

DOCUMENT  
DE RÉFÉRENCE

incluant le rapport financier annuel

2010



vallourec





# Document de référence incluant le Rapport financier annuel

Exercice 2010



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 avril 2011 conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété d'une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de Vallourec (27, avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt (92100), sur son site internet (<http://www.vallourec.com>) ainsi que sur le site internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>).

Le présent document de référence intègre tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Une table de concordance entre les documents mentionnés à l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et les rubriques correspondantes du présent document de référence figure en page 304.

# Sommaire

<b>1</b>	<b>Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>Gouvernement d'entreprise</b>	<b>155</b>
1.1	Responsable du document de référence	6	6.1	Composition et fonctionnement des organes de direction et de surveillance	156
1.2	Attestation du responsable du document de référence	6	6.2	Rémunérations et avantages	184
1.3	Responsables du contrôle des comptes	7	6.3	Intérêts des dirigeants et intéressement du personnel	191
1.4	Responsable juridique du Groupe	8			
1.5	Responsable de la communication de l'information financière	8	<b>7</b>	<b>Informations concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir</b>	<b>199</b>
<b>2</b>	<b>Informations de caractère général concernant la société Vallourec et son capital</b>	<b>9</b>	7.1	Pétrole et gaz	200
2.1	Informations de caractère général concernant la société Vallourec	10	7.2	Énergie électrique	201
2.2	Informations de caractère général concernant le capital	11	7.3	Autres applications	201
2.3	Répartition du capital et des droits de vote	17	7.4	Perspectives 2011	202
2.4	Marché des titres de la société Vallourec	20			
2.5	Politique de versement des dividendes	23	<b>8</b>	<b>Documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2011 et informations complémentaires</b>	<b>203</b>
2.6	Politique de communication avec les investisseurs institutionnels et les actionnaires individuels	24	8.1	Rapports du Directoire	204
<b>3</b>	<b>Informations concernant l'activité du groupe Vallourec</b>	<b>27</b>	8.2	Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société Vallourec	249
3.1	Présentation de la société et du groupe Vallourec	28	8.3	Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2011	259
3.2	Politique d'investissements	44	8.4	Projet de texte des résolutions à l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2011	261
3.3	Recherche et Développement – Propriété industrielle	46	8.5	Rapports des Commissaires aux comptes	285
<b>4</b>	<b>Facteurs de risques</b>	<b>49</b>	8.6	Tableau des filiales et participations directes de Vallourec au 31 décembre 2010	297
4.1	Principaux risques	50	8.7	Résultats financiers des cinq derniers exercices	298
4.2	Gestion des risques	59	8.8	Document d'information annuel (informations publiées ou rendues publiques par la Société au cours des douze derniers mois)	299
4.3	Politique en matière d'assurances	59	8.9	Tables de concordance et informations incluses par référence	302
<b>5</b>	<b>Patrimoine, situation financière, résultats</b>	<b>61</b>	8.10	Autres informations périodiques requises aux termes du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers	305
5.1	Comptes consolidés	62			
5.2	Comptes sociaux de la société Vallourec	140			



# 1

## Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes

	Page		Page
<b>1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</b>	<b>6</b>	<b>1.4 RESPONSABLE JURIDIQUE DU GROUPE</b>	<b>8</b>
<b>1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</b>	<b>6</b>	<b>1.5 RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE</b>	<b>8</b>
<b>1.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES</b>	<b>7</b>		
1.3.1 Commissaires aux comptes titulaires	7		
1.3.2 Commissaires aux comptes suppléants	7		

## 1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

---

Monsieur Philippe Crouzet

Président du Directoire de Vallourec (ci-après « Vallourec » ou la « Société »)

## 1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

---

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

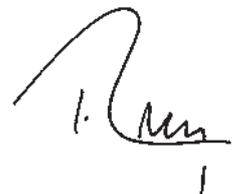
J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant au chapitre 8 du présent document en pages 204 à 224 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009, présentés dans le document de référence 2009 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°D.10-0285 le 19 avril 2010, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 241 et 242 qui contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note A-1 « Bases de préparation et de présentation des comptes » de l'annexe aux comptes consolidés qui présente les nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2009 ».

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010, présentés dans le présent document de référence 2010, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 288 et 289 qui contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note A-1 – Bases de préparation et de présentation des comptes de l'annexe aux comptes consolidés qui expose le changement de présentation du compte de résultat ».

Boulogne-Billancourt, le 18 avril 2011



Le Président du Directoire

Philippe Crouzet

## 1.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

### 1.3.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

#### **KPMG SA**

*représentée par :*

M. Jean-Paul Vellutini et  
M. Philippe Grandclerc

1, cours Valmy  
92923 Paris-La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : 1<sup>er</sup> juin 2006

La société KPMG SA a été nommée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2006, en remplacement de Barbier Frinault & Autres (réseau Ernst & Young) dont le mandat était venu à expiration, pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

#### **Deloitte & Associés**

*représentée par :*

M. Jean-Paul Picard et  
M. Jean-Marc Lumet

185, avenue Charles-de-Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date de début du premier mandat : 1<sup>er</sup> juin 2006

La société Deloitte & Associés a été nommée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2006, en remplacement du cabinet Calan Ramolino & Associés (réseau Deloitte) dont le mandat était venu à expiration, pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

### 1.3.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

#### **SCP Jean-Claude André & Autres**

*Suppléant de KPMG SA*

Les Hauts de Villiers  
2 bis, rue de Villiers  
92300 Levallois-Perret

Date de début du premier mandat : 1<sup>er</sup> juin 2006

La SCP Jean-Claude André & Autres a été nommée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2006 en remplacement de M. Jean-Marc Besnier dont le mandat était venu à expiration, pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

#### **BEAS**

*Suppléant de Deloitte & Associés*

7/9, villa Houssaye  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date de début du premier mandat : 11 juin 2002

La société BEAS, précédemment Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Calan Ramolino & Associés, a été renouvelée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2006 pour une durée de six (6) exercices, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

## 1.4 RESPONSABLE JURIDIQUE DU GROUPE

---

Monsieur Philippe Dupeyré

*Directeur Juridique du Groupe*

**Vallourec**

27, avenue du Général Leclerc  
92660 Boulogne-Billancourt Cedex – France

Tél. : +33 (0) 1 49 09 37 22

Fax : +33 (0) 1 49 09 37 30

**E-mail** : philippe.dupeyre@vallourec.fr

## 1.5 RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

---

Monsieur Étienne Bertrand

*Directeur des Relations Investisseurs*

**Vallourec**

27, avenue du Général Leclerc  
92660 Boulogne-Billancourt Cedex – France

Tél. : +33 (0) 1 49 09 35 58

Fax : +33 (0) 1 49 09 36 94

**E-mail** : etienne.bertrand@vallourec.fr

Site Vallourec : [www.vallourec.com](http://www.vallourec.com)

# 2

## Informations de caractère général concernant la société Vallourec et son capital

	Page		Page
<b>2.1 INFORMATIONS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ VALLOUREC</b>	<b>10</b>	<b>2.3 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE</b>	<b>17</b>
2.1.1 Dénomination et siège social	10	2.3.1 Actionnariat de la société Vallourec	17
2.1.2 Forme juridique	10	2.3.2 Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices	18
2.1.3 Législation	10	2.3.3 Autres personnes exerçant un contrôle sur la société Vallourec	18
2.1.4 Date de constitution et durée	10	2.3.4 Organigramme du groupe Vallourec au 31 décembre 2010	19
2.1.5 Objet social (article 3 des statuts)	10		
2.1.6 Registre du commerce	10	<b>2.4 MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ VALLOUREC</b>	<b>20</b>
2.1.7 Consultation des documents juridiques	10	2.4.1 Place de cotation	20
2.1.8 Exercice social	10	2.4.2 Autres marchés éventuels	20
2.1.9 Répartition statutaire des bénéfices (article 15 des statuts)	10	2.4.3 Précisions sur les volumes traités et l'évolution des cours	20
2.1.10 Assemblées générales (article 12 des statuts)	10	2.4.4 Nantissement d'actions de l'émetteur	22
2.1.11 Déclarations de franchissements de seuils et identification des actionnaires (article 8 des statuts)	11		
<b>2.2 INFORMATIONS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL</b>	<b>11</b>	<b>2.5 POLITIQUE DE VERSEMENT DES DIVIDENDES</b>	<b>23</b>
2.2.1 Conditions statutaires de modification du capital et des droits sociaux	11		
2.2.2 Capital social	11	<b>2.6 POLITIQUE DE COMMUNICATION AVEC LES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS ET LES ACTIONNAIRES INDIVIDUELS</b>	<b>24</b>
2.2.3 Capital autorisé mais non émis	12	2.6.1 Information à la disposition des actionnaires	24
2.2.4 Rachat d'actions	14	2.6.2 Relations avec les investisseurs institutionnels et les analystes financiers	24
2.2.5 Évolution du capital au cours des cinq dernières années	16	2.6.3 Relations avec les actionnaires individuels	24
2.2.6 Titres non représentatifs du capital	16	2.6.4 Calendrier indicatif 2011	25

## 2.1 INFORMATIONS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ VALLOUREC

---

### 2.1.1 DÉNOMINATION ET SIÈGE SOCIAL

Vallourec

27, avenue du Général-Leclerc sise à 92100 Boulogne-Billancourt (France).

Tél. : 00 33 (1) 49 09 35 00

### 2.1.2 FORME JURIDIQUE

Société anonyme ayant opté le 14 juin 1994 pour la formule de direction avec Directoire et Conseil de Surveillance.

### 2.1.3 LÉGISLATION

Française.

### 2.1.4 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été créée en 1899.

Elle expirera le 17 juin 2067, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

### 2.1.5 OBJET SOCIAL (ARTICLE 3 DES STATUTS)

La Société a pour objet, en tous pays, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers ou en participation directe ou indirecte avec des tiers, toutes opérations industrielles et commerciales relatives à tous modes de préparer et d'usiner, par tous procédés connus ou qui pourraient être découverts par la suite, les métaux et toutes matières susceptibles de les remplacer dans toutes leurs utilisations, et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

### 2.1.6 REGISTRE DU COMMERCE

La Société est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre (Hauts-de-Seine) sous le numéro 552 142 200 – APE 7010 Z.

### 2.1.7 CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES

Les statuts, procès-verbaux d'assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social.

### 2.1.8 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de douze (12) mois. Il commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

### 2.1.9 RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES (ARTICLE 15 DES STATUTS)

Le bénéfice distribuable, tel qu'il est défini par la loi, est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Sauf exception résultant des dispositions légales, l'Assemblée Générale décide souverainement de son affectation.

L'Assemblée Générale peut également décider d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, le choix entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions <sup>(1)</sup>, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### 2.1.10 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLE 12 DES STATUTS)

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sauf dispositions légales contraires. Toutefois, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au nom du même actionnaire ont un droit de vote double de celui conféré aux autres actions (article 12 paragraphe 4 des statuts).

---

(1) Il est précisé que cette faculté a été introduite par l'Assemblée Générale du 14 juin 1994.

### 2.1.11 DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS ET IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 8 DES STATUTS)

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2006 dans sa deuxième résolution a complété l'article 8 des statuts afin de fixer une obligation supplémentaire d'information dans le cas de franchissements de seuils autres que ceux prévus par les dispositions légales en vigueur.

Il en résulte que :

« Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les articles L. 233-7-I et II du Code de commerce, toute personne physique ou morale qui vient à détenir, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, seule ou de concert,

un nombre d'actions au porteur de la Société égal ou supérieur à trois (3), quatre (4), six (6), sept (7), huit (8), neuf (9) et douze et demi (12,5) pour cent du nombre total des actions composant le capital social doit, dans un délai de cinq (5) jours de Bourse à compter du franchissement dudit seuil, informer la Société du nombre total d'actions qu'elle possède, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au siège social de la Société.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation en capital devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa. »

Par ailleurs, la Société est en droit de demander l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées, ainsi que les quantités détenues, le tout dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

## 2.2 INFORMATIONS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

### 2.2.1 CONDITIONS STATUTAIRES DE MODIFICATION DU CAPITAL ET DES DROITS SOCIAUX

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut, dans les conditions fixées par la loi, augmenter ou réduire le capital social ou déléguer au Directoire les pouvoirs nécessaires à cet effet.

Toutefois, dans le cadre de l'organisation interne de la Société (article 9 paragraphe 3 des statuts), le Directoire ne peut réaliser, sans l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, les opérations suivantes :

- toutes augmentations de capital en numéraire ou par incorporation de réserves autorisées par l'Assemblée Générale ;
- toutes autres émissions de valeurs mobilières pouvant donner accès à terme au capital, autorisées par l'Assemblée Générale.

Les actions sont librement négociables et cessibles conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

### 2.2.2 CAPITAL SOCIAL

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, date d'ouverture de l'exercice 2010, le capital souscrit, entièrement libéré, s'élevait à 229 123 156 euros, divisé en 57 280 789 actions de 4 euros de nominal chacune.

Le 2 juillet 2010, le Directoire a constaté, en vertu de la quatrième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2010, la réalisation définitive le 30 juin 2010 d'une augmentation de capital

par émission de 993 445 actions nouvelles (soit 1,7 % du capital social à cette date) au prix unitaire de 130,85 euros en paiement du dividende 2009 de 3,50 euros par action. L'émission desdites actions nouvelles s'est traduite par une augmentation du capital social d'un montant nominal de 3 973 780 euros, ayant ainsi pour effet de porter au 30 juin 2010 le capital social de Vallourec de 229 123 156 euros à 233 096 936 euros, divisé en 58 274 234 actions de 4 euros de nominal chacune.

Le 9 juillet 2010, le Directoire a constaté, en vertu de la douzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2010, la division par deux (2) du nominal de l'action. En conséquence, la valeur nominale de chaque action a été ramenée de quatre (4) euros à deux (2) euros et le nombre total d'actions composant le capital social a été porté de 58 274 234 actions à 116 548 468 actions. Au 9 juillet, le capital social s'élevait ainsi à 233 096 936 euros et était divisé en 116 548 468 actions de deux (2) euros de nominal chacune.

Le 3 décembre 2010, le capital social a été porté de 233 096 936 euros à 235 888 164 euros, divisé en 117 944 082 actions de 2 euros de nominal chacune, par voie d'augmentation de capital d'un montant nominal de 2 791 228 euros résultant de la réalisation définitive, dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié « Value 10 » mise en œuvre par la Société, de trois augmentations de capital d'un montant nominal respectivement de 1 466 624 euros, 1 018 176 euros et 306 428 euros par émission respectivement de 733 312, 509 088 et 153 214 actions nouvelles au prix unitaire de 61,14 euros.

Au 31 décembre 2010, le capital souscrit, entièrement libéré, s'élevait donc à 235 888 164 euros, divisé en 117 944 082 actions de 2 euros de nominal chacune.

## 2.2.3 CAPITAL AUTORISÉ MAIS NON ÉMIS

### 2.2.3.1 Autorisations financières d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital en cours de validité au 31 décembre 2010

Les autorisations d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital en cours de validité au 31 décembre 2010 sont les suivantes :

	Montants nominaux maximum d'augmentation de capital (€) ou en pourcentage du capital social	Montant nominal maximum des titres de créance (€)	Date de l'AG ayant autorisé l'opération	Durée de l'autorisation	Expiration
<b>AUGMENTATIONS DE CAPITAL AVEC DPS</b>					
Augmentation de capital avec DPS (10 <sup>e</sup> résolution)	105 millions	1 milliard	4 juin 2009	26 mois	4 août 2011
Augmentation du montant de l'émission initiale avec DPS (Greenshoe) (13 <sup>e</sup> résolution)	15 % de l'émission initiale	15 % de l'émission initiale <sup>(2)</sup>	4 juin 2009	26 mois	4 août 2011
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (15 <sup>e</sup> résolution)	60 millions <sup>(1)</sup>	NA	4 juin 2009	26 mois	4 août 2011
Émission de BSA en période d'offre publique sur les titres de la Société (14 <sup>e</sup> résolution)	25 % du capital social	NA	31 mai 2010	18 mois	31 novembre 2011
<b>AUGMENTATIONS DE CAPITAL SANS DPS</b>					
Augmentation de capital sans DPS par voie d'offre(s) au public ou de placement(s) privé(s) (11 <sup>e</sup> résolution)	30 millions <sup>(1)</sup>	1 milliard	4 juin 2009	26 mois	4 août 2011
Augmentation de capital sans DPS à un prix librement fixé par l'Assemblée Générale (12 <sup>e</sup> résolution)	10 % par an <sup>(1)(3)</sup>	1 milliard	4 juin 2009	26 mois	4 août 2011
Augmentation du montant de l'émission initiale sans DPS (Greenshoe) (13 <sup>e</sup> résolution)	15 % de l'émission initiale	15 % de l'émission initiale <sup>(2)</sup>	4 juin 2009	26 mois	4 août 2011
Augmentation de capital sans DPS en rémunération d'apports en nature hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société (14 <sup>e</sup> résolution)	10 % <sup>(1)(3)</sup>	-	4 juin 2009	26 mois	4 août 2011
<b>OFFRE D'ACTIONNARIAT SALARIÉ</b>					
Augmentation de capital réservée aux adhérents de PEE dans le cadre d'une offre d'actionnariat salarié (17 <sup>e</sup> résolution)	8,6 millions <sup>(1)(5)</sup>	NA	4 juin 2009	26 mois	4 août 2011
Augmentation de capital réservée aux salariés et ayants droit assimilés des sociétés hors de France du groupe Vallourec dans le cadre d'une offre d'actionnariat salarié (18 <sup>e</sup> résolution)	8,6 millions <sup>(1)(5)</sup>	NA	4 juin 2009	18 mois	4 décembre 2010
Augmentation de capital réservée à des établissements de crédit dans le cadre d'une offre d'actionnariat salarié (19 <sup>e</sup> résolution)	8,6 millions <sup>(1)(5)</sup>	NA	4 juin 2009	18 mois	4 décembre 2010
Attribution gratuite d'actions réalisées dans le cadre d'une offre d'actionnariat salarié à titre de substitution de l'abondement servi aux salariés français (20 <sup>e</sup> résolution)	0,3 % du capital social <sup>(1)</sup>	NA	4 juin 2009	26 mois	4 août 2011
<b>OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE</b>					
Options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe Vallourec (21 <sup>e</sup> résolution)	3 % du capital social <sup>(1)</sup>	NA	4 juin 2009	38 mois	4 août 2012
Attributions d'actions de performance aux salariés et mandataires sociaux du groupe Vallourec (16 <sup>e</sup> résolution)	1 % du capital social <sup>(1)(4)</sup>	NA	4 juin 2008	38 mois	4 août 2011

(1) Ce montant ou ce pourcentage s'impute sur le plafond global d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de 105 millions d'euros.

(2) Ce pourcentage est limité par le plafond de l'autorisation en exécution de laquelle l'émission initiale a été réalisée.

(3) Ce montant ou ce pourcentage s'impute sur le plafond global d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de 30 millions d'euros.

(4) Ce pourcentage s'impute sur le plafond de 3 % du capital social prévu pour les options de souscription ou d'achat d'actions.

(5) Le montant cumulé des augmentations de capital réalisées dans le cadre d'une offre d'actionnariat salarié ne peut excéder 8,6 millions d'euros.

### 2.2.3.2 Utilisation des autorisations financières d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital au 31 décembre 2010

#### Offre d'actionnariat salarié

Dans le cadre des autorisations relatives aux offres d'actionnariat salarié, le Directoire a, après avoir recueilli l'accord du Conseil de Surveillance, reconduit en 2009 puis en 2010 un plan international d'actionnariat salarié (Plan « Value »), initié en 2008 (pour un descriptif de ces plans, cf. *infra* section 6.3.3), dénommé « Value 09 » pour 2009 et « Value 10 » pour 2010 dans les conditions suivantes :

- faisant usage des *dix-septième*, *dix-huitième* et *dix-neuvième résolutions* décrites dans le tableau ci-contre, le Directoire a procédé le 17 décembre 2009, dans le cadre de l'offre « Value 09 », à une augmentation de capital sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris, portant sur l'émission de 708 589 <sup>(1)</sup> actions nouvelles à un prix de 91,74 euros par action. En vertu de la *vingtième résolution* décrite dans le tableau ci-contre, le Directoire a concomitamment mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions existantes, portant sur 34 700 <sup>(2)</sup> actions, soit 0,06 % du capital social, au bénéfice des souscripteurs de l'offre « Value 09 » non résidents fiscaux français des sociétés du Groupe dont le siège social est situé en Allemagne, au Brésil, au Canada, aux États-Unis, au Mexique et au Royaume-Uni, et ce à titre de substitution de l'abondement consenti aux salariés et ayants droit assimilés des sociétés françaises du groupe Vallourec ;
- faisant usage des *dix-septième*, *dix-huitième* et *dix-neuvième résolutions* décrites dans le tableau ci-contre, le Directoire a procédé le 3 décembre 2010, dans le cadre de l'offre « Value 10 », à une augmentation de capital portant sur l'émission de 1 395 614 actions nouvelles à un prix de 61,14 euros par action. En vertu de la *vingtième résolution* décrite dans le tableau ci-contre, le Directoire a concomitamment mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions existantes, portant sur 83 462 actions, soit 0,07 % du capital social, au bénéfice des souscripteurs de l'offre « Value 10 » non-résidents fiscaux français des sociétés du Groupe dont le siège social est situé en Allemagne, au Brésil, au Canada, aux États-Unis (à l'exception des salariés de la société VAM USA LLC), au Mexique et au Royaume-Uni, et ce à titre de substitution de l'abondement consenti aux salariés et ayants droit assimilés des sociétés françaises du groupe Vallourec.

#### Actions de performance

Dans le cadre de l'autorisation relative aux actions de performance<sup>(3)</sup>, le Directoire a décidé, en accord avec le Conseil de Surveillance :

- le 1<sup>er</sup> septembre 2008, l'attribution d'un nombre maximum de 30 829 <sup>(4)</sup> actions de performance, soit 0,029 % du capital social à cette date, cette attribution s'inscrivant dans le plan d'attribution d'actions de performance du 3 mai 2007 ;

- le 31 juillet 2009, un complément d'attribution d'actions de performance au titre de la dernière tranche du plan d'attribution d'actions de performance du 3 mai 2007, portant sur un nombre maximum de 35 468 <sup>(5)</sup> actions de performance, soit 0,031 % du capital social à cette date ;
- le 17 décembre 2009, l'attribution d'un nombre maximum de trois actions de performance à l'ensemble du personnel de la plupart des entités du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux), le nombre total maximum d'actions attribuables dans le cadre de cette décision s'élevant à 104 424 actions de performance, soit 0,09 % du capital social à cette date. L'attribution définitive est subordonnée à une condition de présence dans l'entreprise et à une condition de performance liée aux résultats du Groupe au cours des exercices 2010 et 2011 ;
- le 15 mars et le 31 juillet 2010, l'attribution d'un nombre maximum de 194 820 <sup>(6)</sup> actions de performance représentant à ces dates respectivement 0,17 % et 0,167 % du capital social. L'attribution définitive est subordonnée à une condition de présence dans l'entreprise et à une condition de performance liée aux résultats du Groupe au cours des exercices 2010, 2011 et 2012 ;
- le 3 décembre 2010, l'attribution d'un nombre maximum de six actions de performance à l'ensemble du personnel de la plupart des entités Groupe (à l'exception des mandataires sociaux), le nombre total maximum d'actions attribuables dans le cadre de cette décision s'élevant à 72 588 actions de performance, soit 0,06 % du capital social. L'attribution définitive est subordonnée à une condition de présence dans l'entreprise et à une condition de performance liée aux résultats du Groupe entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 30 septembre 2012.

Les modalités de ces plans sont exposées à la section 6.3.1.2.1, ainsi que dans le rapport spécial du Directoire sur les attributions gratuites d'actions et sur les attributions d'actions de performance figurant à la section 8.1.4 du présent document de référence.

#### Options de souscription ou d'achat d'actions

Dans le cadre de l'autorisation relative aux options de souscription ou d'achat d'actions, le Directoire a mis en place :

- le 1<sup>er</sup> septembre 2009, un plan d'options de souscription portant sur un total de 578 800 <sup>(7)</sup> options, soit 0,51 % du capital social à cette date ;
- le 1<sup>er</sup> septembre 2010, un plan d'options de souscription portant sur un total de 512 400 options, soit 0,44 % du capital social à cette date.

Les modalités de ces plans sont exposées à la section 6.3.1.1, ainsi que dans le rapport spécial du Directoire sur les options de souscription ou d'achat d'actions à la section 8.1.3 du présent document de référence.

(1) Ce chiffre ne tient pas compte de la division par deux du nominal de l'action intervenue le 9 juillet 2010.

(2) Soit 69 400, en tenant compte de la division par deux du nominal de l'action effective depuis le 9 juillet 2010.

(3) L'ensemble des chiffres a été retraité pour tenir compte de la division par deux de la valeur nominale de l'action intervenue le 9 juillet 2010.

(4) Sur la base du coefficient de performance le plus élevé soit, 1,33.

(5) Sur la base du coefficient de performance le plus élevé soit, 1,33.

(6) Sur la base du coefficient de performance le plus élevé soit, 1.

(7) L'attribution initiale portait sur un nombre maximum de 289 400 options. Ce chiffre a été multiplié par deux pour tenir compte de la division par deux du nominal de l'action intervenue le 9 juillet 2010.

## 2.2.4 RACHAT D' ACTIONS

### 2.2.4.1 Informations sur les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2010

#### Rachat d'actions (hors contrat de liquidité)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, Vallourec détenait 222 214 actions Vallourec, d'une valeur nominale de 4 euros, soit 0,388 % de son capital social, à cette même date, toutes affectées à la couverture de plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ou d'actions de performance.

Mettant en œuvre la *douzième résolution* adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2010 relative à la division du nominal par deux des actions de la Société, le Directoire a constaté, le 9 juillet 2010, la division par deux du nominal de l'action et la multiplication corrélative du nombre d'actions par deux. En conséquence, le capital social d'un montant de 229 153 156 euros était, à compter du 9 juillet 2010, divisé en 114 561 578 actions de deux euros de valeur nominale chacune. En vue d'assurer leur clarté et leur cohérence, l'ensemble des données, reflétées dans la présente section, se rapportant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 9 juillet 2010, date de

la division par deux du nominal des actions, ont été retraitées pour refléter la division par deux du nominal des actions dès le premier jour de l'exercice social 2010.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, Vallourec détenait ainsi, prenant en compte cette division par deux du nominal des actions, 444 428 actions Vallourec, d'une valeur nominale de 2 euros, soit 0,388 % de son capital social, à cette même date, toutes affectées à la couverture de plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ou d'actions de performance.

Dans le cadre de ses programmes de rachat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2009 (9<sup>e</sup> résolution) et par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2010 (11<sup>e</sup> résolution), Vallourec a, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2010, procédé aux opérations suivantes :

- 100 000 actions ont été achetées à un cours moyen pondéré brut de 71,54 euros par action en vue de la couverture de plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ou d'actions de performance. Le montant total des frais de négociation afférents à ces opérations d'achat s'est élevé à 8 546,31 euros ;
- 87 314 actions ont été transférées à la suite de l'attribution définitive d'actions dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions ou de plans d'attribution d'actions de performance.

Les flux bruts cumulés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 des achats et des cessions/transferts (hors contrat de liquidité) ont été les suivants :

	Achats	Transferts/Cessions
Nombres de titres	100 000	87 314
Cours/Prix moyen unitaire en euros	71,54	5,26
<b>MONTANT CUMULÉ EN EUROS</b>	<b>7 154 318,81</b>	<b>459 426,95</b>

#### Auto-détention (hors contrat de liquidité) au 31 décembre 2010

Au 31 décembre 2010, Vallourec détenait 457 114 actions Vallourec, soit 0,388 % de son capital social à cette même date, toutes affectées à la couverture de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou d'attribution d'actions de performance. La valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2010 s'élevait à 14 474 879,59 euros, dont 914 228 de valeur nominale, et la valeur de marché à la même date s'élevait à 35 929 160,40 euros.

#### Contrat de liquidité

En 2007, Vallourec a mis en place un contrat de liquidité conclu avec Crédit Agricole Cheuvreux, conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

En 2010, dans le cadre de ce contrat de liquidité, les achats cumulés ont porté sur 833 391 actions, soit 0,71 % du capital social, pour un montant total de 59 827 063,22 euros et à un cours moyen pondéré de 71,79 euros par action et les ventes cumulées ont porté sur

800 391 actions, soit 0,68 % du capital social, pour un montant total de 58 212 846,03 euros et à un cours moyen pondéré de 72,73 euros par action.

En 2010, la plus-value dégagée au titre du contrat de liquidité s'est élevée à 2 293 202,96 euros.

Au 31 décembre 2010, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 98 000 titres ;
- 15 474 508,73 euros.

La commission de gestion du contrat de liquidité a engendré, en 2010, 100 000 euros (HT) de frais.

#### Autocontrôle

Néant.

#### Positions ouvertes sur produits dérivés au 31 décembre 2010

Néant.

**2.2.4.2 Descriptif du programme de rachat d'actions 2010-2011, soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 7 juin 2011 (10<sup>e</sup> résolution)**

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par Vallourec de ses propres actions qui sera soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires convoquée le 7 juin 2011.

*Répartition par objectifs des actions Vallourec détenues par la Société au 31 mars 2011*

Au 31 mars 2011, Vallourec détient 457 078 actions Vallourec, soit 0,388 % de son capital social à cette même date, toutes affectées à la couverture de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou d'attribution d'actions de performance.

Par ailleurs, 66 000 actions figurent au solde du contrat de liquidité conclu avec Crédit Agricole Cheuvreux au 31 mars 2011, soit 0,056 % du capital social à cette même date.

*Objectifs du programme de rachat d'actions soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 7 juin 2011*

Conformément aux dispositions du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la Directive européenne n°2003/6/CE du 28 janvier 2003 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, les objectifs du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 7 juin 2011 sont les suivants :

1. Mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
2. Attribuer ou céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou

plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

3. Procéder à l'attribution gratuite d'actions ou à l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
4. Allouer des actions aux salariés et mandataires sociaux du Groupe hors de France ;
5. Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Vallourec par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
6. Conserver et remettre ultérieurement des actions (à titre de paiement, échange ou autre) dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe et notamment de fusion, de scission ou d'apport, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
7. Remettre des actions dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
8. Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve que le Directoire dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité, lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

*Modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 juin 2011*

Le tableau ci-dessous présente la part maximum du capital, le nombre maximum et les caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir dans le cadre de son programme de rachat d'actions soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 7 juin 2011 ainsi que le prix unitaire maximum d'achat :

Caractéristiques des titres	Part maximum du capital <sup>(1)</sup>	Nombre maximum de titres <sup>(2)</sup>	Prix maximum d'achat (par action)
Actions ordinaires	10 %	11 794 408	140 euros

(1) Il est précisé que ce pourcentage s'applique à un capital qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée Générale du 7 juin 2011 et qu'en toute hypothèse, le nombre d'actions que la Société détiendra, à quelque moment que ce soit, ne pourra pas dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

(2) Ce nombre correspond au nombre théorique d'actions ordinaires que la Société pourrait acquérir, calculé sur la base du capital social au 31 mars 2011, soit 235 888 164 euros, divisé en 117 944 082 actions. Compte tenu du nombre d'actions ordinaires détenues par Vallourec à cette même date (soit 523 078 actions), Vallourec pourrait acquérir 11 271 330 de ses propres actions.

*Durée du programme de rachat d'actions soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 juin 2011*

L'autorisation consentie au Directoire pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions sera consentie pour une durée de

18 mois à compter de l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 juin 2011, soit jusqu'au 7 décembre 2012, sous réserve de l'approbation du programme par l'Assemblée Générale Ordinaire.

## 2.2.5 ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Date des opérations	Exercice d'options de souscription	Nombre d'actions souscrites en numéraire	Nombre total d'actions après opération	Montant nominal d'augmentation de capital (en €)	Prime d'émission (en €)	Montant du capital social après opération (en €)
14/06/2005	18 415	–	9 888 371	368 300	331 470	197 767 420
13/07/2005	–	706 312	10 594 683	14 126 240	110 855 668	211 893 660
31/12/2005	5 649	–	10 600 332	112 980	98 462	212 006 640
18/07/2006 <sup>(1)</sup>	–	–	53 001 660	–	–	212 006 640
31/12/2006	10 210	–	53 011 870	40 840	35 609	212 047 480
31/12/2007	26 850	–	53 038 720	107 400	93 707	212 154 880
16/12/2008	–	749 996	53 788 716	2 999 984	46 492 252	215 154 864
07/07/2009	–	2 783 484	56 572 200	11 133 936	195 623 256	226 288 800
17/12/2009	–	708 589	57 280 789	2 834 356	62 171 599	229 123 156
02/07/2010	–	993 445	58 274 234	3 973 780	126 018 498	233 096 936
09/07/2010 <sup>(2)</sup>	–	–	116 548 468	–	–	233 096 936
03/12/2010	–	1 395 614	117 944 082	2 791 228	82 536 612	235 888 164

(1) Division par cinq du nominal des actions qui a ainsi été ramené de 20 à 4 € et multiplication corrélative par cinq du nombre d'actions.

(2) Division par deux du nominal des actions qui a ainsi été ramené de 4 à 2 € et multiplication corrélative par deux du nombre d'actions.

## 2.2.6 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

L'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2009 a consenti au Directoire, sous réserve de l'accord préalable du Conseil de Surveillance (voir *supra* section 2.2.1), une délégation de compétence d'une

durée de vingt-six mois pour émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital de la Société, telles que des obligations à bons de souscription d'obligations, et ce dans la limite d'un montant nominal de 1 milliard d'euros (*Seizième résolution*).

Il n'existe pas actuellement de titres non représentatifs du capital.

## 2.3 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

### 2.3.1 ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ VALLOUREC

Au 31 décembre 2010, la répartition du capital était la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% actions	Nombre de droits de vote brut	% droits de vote brut
FSI <sup>(1)</sup>	7 097 617	6,02 %	7 097 617	6,01 %
Capital Research <sup>(2)</sup>	5 906 563	5,01 %	5 906 563	5,00 %
Groupe Bolloré <sup>(3)</sup>	6 141 152	5,21 %	6 141 152	5,20 %
Sumitomo Metal Industries	1 973 134	1,67 %	1 973 134	1,67 %
Public	92 250 915	78,22 %	92 855 364	78,60 %
Salariés du Groupe	4 019 587	3,41 %	4 159 417	3,52 %
Auto-détention <sup>(4)</sup>	555 114	0,47 %	0	0,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>117 944 082</b>	<b>100 %</b>	<b>118 133 247</b>	<b>100 %</b>

(1) Conjointement avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Par courrier en date du 10 février 2010, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 février 2010, directement et indirectement, par l'intermédiaire du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) qu'elle contrôle, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société Vallourec et détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire du FSI, 2 875 809 actions Vallourec représentant autant de droits de vote, soit 5,02 % du capital et des droits de vote de Vallourec (Décision et information AMF n° 210C0159 du 12 février 2010). En outre, en application de l'article 5 des statuts de la Vallourec, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a déclaré, par courrier en date du 12 août 2010, avoir franchi en hausse, le 11 août 2010, indirectement par l'intermédiaire du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) le seuil statutaire de 6 % du capital et des droits de vote de la société Vallourec et détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire du FSI, 7 097 617 actions Vallourec représentant 6,09 % du capital et 6,08 % des droits de vote.

(2) Par courrier en date du 17 décembre 2010, Capital Research and Management Company a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 décembre 2010, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société Vallourec et détenir 5 906 563 actions Vallourec représentant autant de droits de vote, soit 5,01 % du capital et 5,002 % des droits de vote de Vallourec (Décision et information AMF n° 201C1286 du 20 décembre 2010).

(3) Par déclarations en date des 24 mars 2010, 16 avril 2010 et 20 mai 2010, la société Compagnie de Cornouaille, personne morale liée à la société Bolloré, a indiqué avoir conclu des ventes à terme portant respectivement sur 1 874 478 actions Vallourec avec option de livraison en espèces à échéance le 5 mai 2011, 88 308 actions Vallourec avec option de livraison en espèces à échéance le 5 mai 2011 et 48 000 actions Vallourec avec option de livraison en espèces à échéance le 5 mai 2011 (Décision et information AMF n° 210D1480 en date du 26 mars 2010, n° 210D1900 en date du 21 avril 2010 et n° 210D2631 en date du 2 juin 2010). Pour un récapitulatif de l'ensemble des déclarations individuelles relatives aux opérations sur l'action Vallourec réalisées par les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, au cours de l'exercice 2010, cf. infra section 8.1.1.12.

(4) L'auto-détention inclut le contrat de liquidité dont la finalité conduit à un changement mensuel de l'auto-détention. Au 31 décembre 2010, le compte liquidité comprenait 98 000 actions.

#### Accord conclu par Vallourec avec Sumitomo Metal Industries

Symbolisant leur coopération industrielle renforcée, Vallourec et Sumitomo Metal Industries ont annoncé le 26 février 2009 qu'ils étaient convenus de prendre des participations dans leur capital respectif pour un montant d'environ 120 millions de dollars US, d'ici au 31 décembre 2009 (ci-après « l'Accord »).

Les dispositions de l'Accord prévoient des conditions préférentielles de cession dont la caractéristique principale réside dans l'existence d'un droit de préemption réciproque au cas où l'un des deux partenaires émettrait le souhait de céder sa participation à un tiers.

L'Accord est conclu pour une durée de sept ans qui pourra être prorogée par tacite reconduction pour une durée d'un an renouvelable.

Au 31 décembre 2010, Sumitomo Metal Industries détenait 1 973 134 actions Vallourec, soit une participation de 1,67 % dans le capital social de Vallourec ; réciproquement, Vallourec détenait 47 194 000 actions Sumitomo Metal Industries, soit une participation de 0,98 % dans le capital social de Sumitomo Metal Industries.

### 2.3.2 MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Actionnaires	31/12/2008				31/12/2009				31/12/2010			
	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote brut	%	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote brut	%	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote brut	%
FSI <sup>(1)</sup>	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	7 097 617	6,02	7 097 617	6,01
Capital Research <sup>(2)</sup>	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	5 906 563	5,01	5 906 563	5,00
Groupe Bolloré <sup>(3)</sup>	1 558 954	2,90	1 558 954	2,90	2 990 588	5,22	2 990 588	5,22	6 141 152	5,21	6 141 152	5,20
Groupe Barclays	2 956 264	5,49	2 956 264	5,49	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Sumitomo Metal Industries	-	-	-	-	986 567	1,72	986 567	1,72	1 973 134	1,67	1 973 134	1,67
Public	48 048 768	89,33	48 468 000	90,08	51 561 306	90,02	51 871 935	90,46	92 250 915	78,22	92 855 364	78,6
Salariés du Groupe	824 311	1,53	824 311	1,53	1 487 614	2,60	1 489 024	2,60	4 019 587	3,41	4 159 417	3,52
Auto-détention <sup>(4)</sup>	400 419	0,74	0	0	254 714	0,44	0	0	555 114	0,47	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>53 788 716</b>	<b>100</b>	<b>53 807 529</b>	<b>100</b>	<b>57 280 789</b>	<b>100</b>	<b>57 338 114</b>	<b>100</b>	<b>117 944 082</b>	<b>100</b>	<b>118 133 247</b>	<b>100</b>

(1) Conjointement avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Par courrier en date du 10 février 2010, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 février 2010, directement et indirectement, par l'intermédiaire du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) qu'elle contrôle, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société Vallourec et détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire du FSI, 2 875 809 actions Vallourec représentant autant de droits de vote, soit 5,02 % du capital et des droits de vote de Vallourec (Décision et information AMF n° 210C0159 du 12 février 2010). En outre, en application de l'article 5 des statuts de la Vallourec, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a déclaré, par courrier en date du 12 août 2010, avoir franchi en hausse, le 11 août 2010, indirectement par l'intermédiaire du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) le seuil statutaire de 6 % du capital et des droits de vote de la société Vallourec et détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire du FSI, 7 097 617 actions Vallourec représentant 6,09 % du capital et 6,08 % des droits de vote.

(2) Par courrier en date du 17 décembre 2010, Capital Research and Management Company a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 décembre 2010, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société Vallourec et détenir 5 906 563 actions Vallourec représentant autant de droits de vote, soit 5,01 % du capital et 5,002 % des droits de vote de Vallourec (Décision et information AMF n° 201C1286 du 20 décembre 2010).

(3) Par déclarations en date des 24 mars 2010, 16 avril 2010 et 20 mai 2010, la société Compagnie de Cornouaille, personne morale liée à la société Bolloré, a indiqué avoir conclu des ventes à terme portant respectivement sur 1 874 478 actions Vallourec avec option de livraison en espèces à échéance le 5 mai 2011, 88 308 actions Vallourec avec option de livraison en espèces à échéance le 5 mai 2011 et 48 000 actions Vallourec avec option de livraison en espèces à échéance le 5 mai 2011 (Décision et information AMF n° 210D1480 en date du 26 mars 2010, n° 210D1900 en date du 21 avril 2010 et n° 210D2631 en date du 2 juin 2010). Pour un récapitulatif de l'ensemble des déclarations individuelles relatives aux opérations sur l'action Vallourec réalisées par les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, au cours de l'exercice 2010, cf. infra section 8.1.1.12.

(4) L'auto-détention inclut le contrat de liquidité dont la finalité conduit à un changement mensuel de l'auto-détention. Au 31 décembre 2010, le compte liquidité comprenait 98 000 actions.

NC Non communiqué.

### 2.3.3 AUTRES PERSONNES EXERÇANT UN CONTRÔLE SUR LA SOCIÉTÉ VALLOUREC

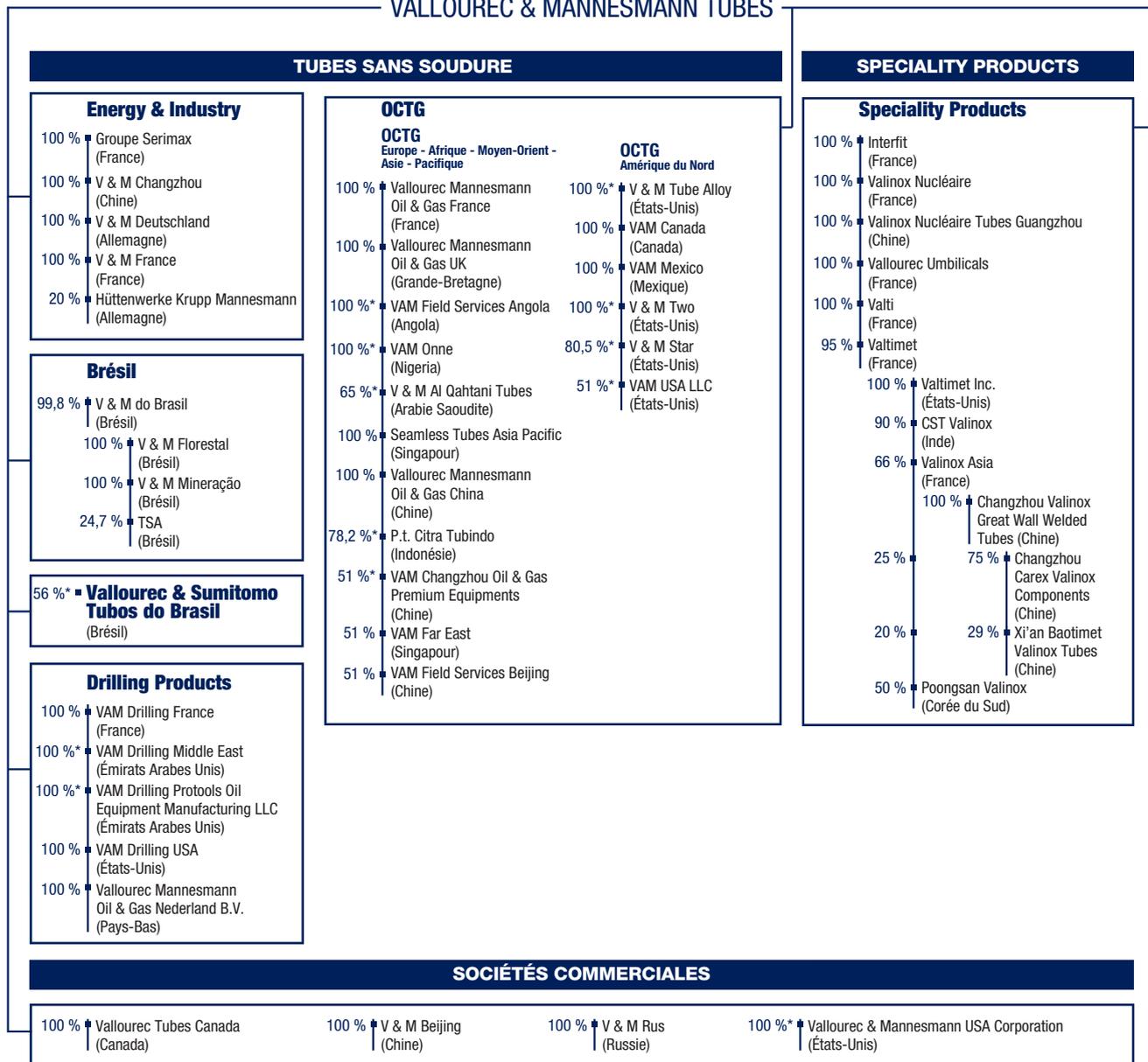
Néant.

2.3.4 ORGANIGRAMME DU GROUPE VALLOUREC AU 31 DÉCEMBRE 2010

VALLOUREC

| 100 %

VALLOUREC & MANNESMANN TUBES



\* % comprenant les participations directes ou indirectes du Groupe.

## 2.4 MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ VALLOUREC

### 2.4.1 PLACE DE COTATION

Les actions de la Société font partie du Compartiment A du marché réglementé NYSE Euronext à Paris (code ISIN : FR0000120354-VK). Elles sont admises au Service à Règlement Différé (SRD) et éligibles au PEA.

L'action Vallourec fait partie des actions retenues dans les indices *MSCI World Index*, Euronext 100, CAC 40 et SBF 120 – Classification FTSE ingénierie et biens d'équipement industriels.

### 2.4.2 AUTRES MARCHÉS ÉVENTUELS

Vallourec a mis en place en octobre 2010 un programme sponsorisé d'*American Depositary Receipt (ADR)* de niveau 1 aux États-Unis. Cette nouvelle initiative témoigne de la volonté du Groupe d'élargir le cercle de ses investisseurs en permettant à un plus grand nombre d'entre eux basés aux États-Unis de prendre part à son développement futur.

Un ADR est une valeur mobilière libellée en dollars US qui représente les actions d'une société non américaine, ce qui permet à des

investisseurs américains de détenir indirectement des actions et de les échanger sur les marchés de valeurs mobilières aux États-Unis. Les ADR Vallourec sont négociables sur le marché de gré à gré américain (marché OTC).

Dans ce cadre, JP Morgan agit comme banque dépositaire pour administrer le programme ADR. Les informations techniques du programme ADR sont disponibles sur le site internet du Groupe, rubrique ADR. Pour toute question, les porteurs d'ADR peuvent contacter les services de JP Morgan :

- par téléphone au (800) 990-1135 (général) ou au (651) 453-2128 (appel hors USA)
- par e-mail : [jpmorgan.adr@wellsfargo.com](mailto:jpmorgan.adr@wellsfargo.com), ou par courrier à l'adresse suivante :

JP Morgan Service Center  
JP Morgan Chase & Co  
P.O. Box 64504  
St Paul, MN 55164-0504  
USA

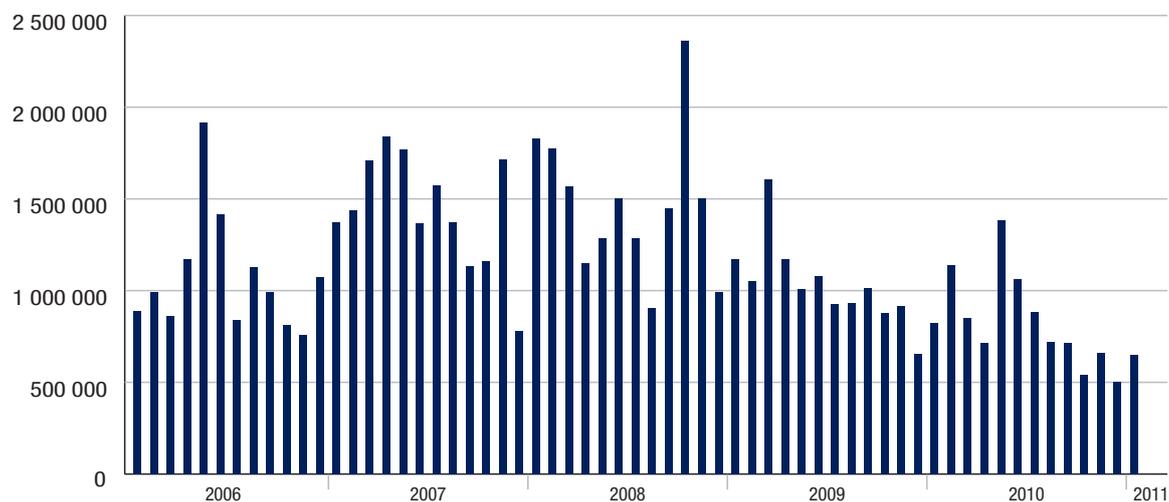
### 2.4.3 PRÉCISIONS SUR LES VOLUMES TRAITÉS ET L'ÉVOLUTION DES COURS

#### Évolution du cours ajusté (\*) de l'action Vallourec sur cinq ans, comparée au CAC 40



(\*) L'ajustement à vocation à tenir compte de la division par deux (2) de la valeur nominale de l'action Vallourec intervenue le 9 juillet 2010.

Moyenne mensuelle des transactions journalières ajustées (\*)



(\*) L'ajustement a vocation à tenir compte de la division par deux (2) de la valeur nominale de l'action Vallourec intervenue le 9 juillet 2010.

Cours ajustés <sup>(1)</sup> sur 5 ans en fonction de la division du nominal

En euros	2006 <sup>1</sup>	2007	2008	2009	2010
Nombre d'actions ajusté <sup>(1)</sup> (au 31 décembre)	106 023 740	106 077 440	107 577 432	114 561 578	117 944 082
Cours le plus haut	116,00	121,63	112,23	64,25	81,61
Cours le plus bas	45,48	80,65	32,09	26,26	60,35
Cours moyen de l'année (clôture)	86,04	100,85	74,83	47,34	73,05
Dernier cours de l'année	110,15	92,58	40,50	63,53	78,60
Capitalisation boursière (au dernier cours de l'année)	11 678 514 961	9 820 119 008	4 356 885 996	7 277 524 242	9 270 404 845

Source : Euronext.

(1) La valeur nominale des actions Vallourec a été divisée par deux (2) le 9 juillet 2010.

**ACTION VALLOUREC (CODE ISIN FR0000120354-VK)**

	Cours en euros			Volume des transactions			
				Total mois		Moyenne quotidienne	
	Plus haut	Plus bas	Dernier	Nombre de titres	Capitaux en milliards d'euros	Nombre de titres	Capitaux en milliards d'euros
<b>2010</b>							
Janvier	68,00	60,35	62,50	16 467 516	1,07	823 376	0,05
Février	70,88	60,43	70,18	22 728 462	1,50	1 136 423	0,07
Mars	77,30	69,60	74,65	19 594 192	1,43	851 921	0,06
Avril	79,93	70,75	75,23	14 325 696	1,08	716 285	0,05
Mai	81,20	66,25	76,08	29 112 830	2,16	1 386 325	0,10
Juin	78,85	67,05	71,38	23 404 384	1,70	1 063 836	0,08
Juillet	81,61	69,25	74,71	19 474 445	1,48	885 202	0,07
Août	77,24	64,50	67,79	15 835 154	1,12	719 780	0,05
Septembre	74,88	66,59	72,87	15 788 186	1,13	717 645	0,05
Octobre	79,19	72,12	74,57	11 323 686	0,86	539 223	0,04
Novembre	80,55	72,24	73,17	14 526 575	1,11	660 299	0,05
Décembre	80,90	71,46	78,60	11 602 177	0,89	504 442	0,04
<b>2011</b>							
Janvier	85,59	78,67	79,34	13 693 212	1,12	652 058	0,05
Février	81,66	72,00	75,07	11 941 052	0,92	597 053	0,05
Mars	80,60	69,18	79,16	16 907 689	1,26	735 117	0,05

Source : Euronext.

**2.4.4 NANTISSEMENT D' ACTIONS DE L'ÉMETTEUR**

Néant.

## 2.5 POLITIQUE DE VERSEMENT DES DIVIDENDES

Pour la clarté des développements qui suivent, il est rappelé que la valeur nominale de l'action a été divisée par cinq le 18 juillet 2006 et par deux le 9 juillet 2010. À ce jour, la valeur nominale de l'action s'élève à 2 euros.

La politique de dividende de Vallourec, approuvée par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 17 avril 2003, est de viser sur une longue période un taux moyen de distribution de 33 % du résultat net consolidé part du Groupe.

Il est proposé à l'Assemblée Générale du 7 juin 2011 (*Troisième et quatrième résolutions*) d'approuver le paiement d'un dividende net de 1,30 euro par action au titre de l'exercice 2010 et d'offrir pour la troisième année consécutive à chaque actionnaire de la Société

le choix entre le paiement du dividende en espèces ou en actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires. Le droit au dividende sera alors détaché de l'action le 16 juin 2011.

À cet effet, chaque actionnaire pourra opter pour le paiement de l'intégralité du dividende net en numéraire ou en actions entre le 16 juin 2011 et le 28 juin 2011 inclus. À défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, le dividende sera payé uniquement en numéraire le 7 juillet 2011.

Ce dividende correspond à un taux de distribution de 37,3 % du résultat net consolidé part du Groupe. Le taux de distribution moyen des cinq derniers exercices s'élève à 33,8 %.

Sur la base de la valeur nominale de l'action Vallourec au 31 décembre 2010 tenant compte de la division du nominal par cinq intervenue le 18 juillet 2006 et de la division du nominal par deux intervenue le 9 juillet 2010, les dividendes par action versés ont été, au titre des cinq derniers exercices, de :

En euros/action	Revenu global	Avoir fiscal	Dividende net	Taux de distribution
2005	1,12	néant	1,12	25,1 %
2006	3	néant	3,00 <sup>(1)</sup>	34,7 %
2007	5,50	néant	5,50 <sup>(2)</sup>	37,4 %
2008	3	néant	3,00 <sup>(3)</sup>	33,2 %
2009	1,75	néant	1,75 <sup>(4)</sup>	38,6 %

(1) Dont un acompte sur dividende de 1 euro par action mis en paiement le 20 octobre 2006.

(2) Dont un acompte sur dividende de 2 euros par action mis en paiement le 4 juillet 2007.

(3) Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2009 a accordé à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

(4) Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2010 a accordé à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sur la base de la valeur nominale de l'action Vallourec à la date du versement, les dividendes par action versés ont été, au titre des cinq derniers exercices, de :

En euros/action	Revenu global	Avoir fiscal	Dividende net	Taux de distribution
2005	11,20	néant	11,20	25,1 %
2006	6,00	néant	6,00 <sup>(1)</sup>	34,7 %
2007	11,00	néant	11,00 <sup>(2)</sup>	37,4 %
2008	6,00	néant	6,00 <sup>(3)</sup>	33,2 %
2009	3,50	néant	3,50 <sup>(4)</sup>	38,6 %

(1) Dont un acompte sur dividende de 2 euros par action mis en paiement le 20 octobre 2006.

(2) Dont un acompte sur dividende de 4 euros par action mis en paiement le 4 juillet 2007.

(3) Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2009 a accordé à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

(4) Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2010 a accordé à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## 2.6 POLITIQUE DE COMMUNICATION AVEC LES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS ET LES ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

L'équipe de communication financière et institutionnelle de Vallourec a pour mission de faciliter l'accès des investisseurs et actionnaires à l'information concernant les résultats, les perspectives et les développements stratégiques du Groupe, de manière transparente et équitable. Au-delà du simple respect de ses obligations légales, le Groupe s'efforce d'anticiper les attentes croissantes des investisseurs et actionnaires.

À cette fin, de nombreux supports de communication dédiés sont publiés et facilement accessibles et des actions de communication ciblant de manière spécifique les investisseurs institutionnels et les actionnaires individuels sont entreprises tout au long de l'année.

### 2.6.1 INFORMATION À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

L'information financière et les supports de communication sont mis à disposition de l'ensemble des investisseurs et actionnaires en version électronique sur le site internet du Groupe ([www.vallourec.com](http://www.vallourec.com)). Ces supports incluent notamment :

- le document de référence incluant le rapport financier annuel, et le rapport semestriel, déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;
- le rapport annuel et le rapport de développement durable ;
- l'ensemble des informations financières et stratégiques communiquées tout au long de l'année : communiqués de presse sur les résultats et l'activité du Groupe, présentations et retransmissions audio et vidéo de conférences thématiques, package investisseurs ;
- l'ensemble des documents relatifs à l'Assemblée Générale des actionnaires (avis de convocation, projet de résolutions, bulletin de vote, brochure de convocation, lettre aux actionnaires), ainsi que l'information réglementée diffusée en conformité avec la directive européenne « Transparence ».

L'envoi par courrier du document de référence, du rapport annuel, du rapport de développement durable, de l'avis de convocation ou de la lettre aux actionnaires est effectué sur demande. Cette dernière peut être formulée soit sur le site internet du Groupe soit auprès de la Direction des Relations Investisseurs et de la Communication Financière, par e-mail ([investor.relations@vallourec.fr](mailto:investor.relations@vallourec.fr) ou [actionnaires@vallourec.fr](mailto:actionnaires@vallourec.fr)), par téléphone (+33 1 49 09 39 76) ou par courrier (27, avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne-Billancourt).

### 2.6.2 RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS ET LES ANALYSTES FINANCIERS

La Direction des Relations Investisseurs et de la Communication Financière organise, avec les différents membres de la Direction du Groupe, régulièrement et dans le respect des meilleures pratiques de

la profession, des réunions avec les investisseurs institutionnels et les analystes financiers, en France et à l'étranger :

- Chaque trimestre, une conférence téléphonique est organisée à l'occasion de la publication des résultats financiers, durant laquelle les membres du Directoire présentent les résultats et répondent aux questions des analystes et des investisseurs ;
- Chaque semestre, une conférence est organisée à Paris, à l'occasion de la publication des résultats semestriels et annuels, avec retransmission en direct puis en différé sur le site internet du Groupe ;
- Chaque année, une journée *Investor Day* est organisée pour présenter à la communauté financière la stratégie, les produits et les opérations du Groupe. En 2010, Vallourec a animé son premier *Investor Day* aux États-Unis, à New York, et a rencontré un vif succès auprès des analystes et investisseurs. Près d'une centaine d'institutions, américaines pour la plupart, étaient représentées et ont été à l'écoute des ambitions du Groupe face aux défis des marchés, en plein essor, du gaz de schiste aux États-Unis et des champs *offshore* pré-salifères au Brésil.

Par ailleurs, de nombreuses rencontres sont organisées tout au long de l'année entre la Direction du Groupe et les investisseurs et analystes, soit au siège de la Société, soit à travers des *roadshows* et des conférences sur les principales places financières mondiales, notamment en Europe et aux États-Unis. En 2010, le Groupe a participé à une quinzaine de conférences et organisé plus de vingt *roadshows*.

### Nouveau programme d'ADR aux États-Unis

Vallourec a mis en place en octobre 2010 un programme sponsorisé d'*American Depositary Receipt* (ADR) de niveau 1 aux États-Unis (voir *supra* section 2.4.2). Cette nouvelle initiative témoigne de la volonté du Groupe d'élargir le cercle de ses investisseurs en permettant au plus grand nombre d'entre eux, basés aux États-Unis, de prendre part à son développement futur.

### 2.6.3 RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

Le Groupe a développé des moyens spécifiques pour répondre aux attentes de ses actionnaires individuels :

- l'espace actionnaires et investisseurs de son site internet est constamment mis à jour (cours de Bourse, agenda financier, communiqués, présentations et rapports) ;
- des avis financiers paraissent dans la presse nationale à l'occasion de la publication de ses résultats ;
- l'équipe des Relations Investisseurs est disponible en permanence pour répondre aux questions :
  - par téléphone : +33 (0) 1 49 09 39 76,
  - par courrier électronique : [actionnaires@vallourec.fr](mailto:actionnaires@vallourec.fr).

La tenue de l'Assemblée Générale annuelle est un moment clé de dialogue entre les actionnaires individuels et la Direction du Groupe, sur le bilan d'activité de l'année. L'équipe de la Direction des Relations Investisseurs est également disponible pour accompagner les actionnaires dans leur démarche de vote et de participation à l'Assemblée.

Pour maintenir une grande accessibilité de l'action Vallourec aux actionnaires individuels, le nominal de l'action Vallourec a été divisé par cinq en juillet 2006 et par deux en juillet 2010.

Par ailleurs, Vallourec propose à ses actionnaires de bénéficier de l'inscription de leurs titres au nominatif pur, offrant les avantages suivants :

- **La gratuité de la gestion** : les actionnaires au nominatif pur sont totalement exonérés de droit de garde, ainsi que des frais inhérents à la gestion courante de leurs titres ;
- conversion au porteur, transfert de titres ;
- dossiers juridiques : mutations, donations, successions, etc. ;
- opérations sur titres (augmentation de capital, attribution de titres, etc.) ;
- paiement des dividendes ;
- **La garantie d'une information personnalisée** : l'actionnaire au nominatif pur a la certitude de bénéficier d'une information personnalisée :

- convocation aux Assemblées Générales, avec envoi automatique de l'avis de convocation, du formulaire de vote par correspondance, d'une demande de carte d'admission et des documents d'information légaux ;
- information téléphonique sur la gestion des titres, la fiscalité des valeurs mobilières, l'organisation de l'Assemblée Générale. Une équipe d'opérateurs est à la disposition des actionnaires de 9 h 00 à 18 h 00, sans interruption du lundi au vendredi, au +33 (0) 1 57 78 34 44 ;
- **Un accès facilité à l'Assemblée Générale** : tout actionnaire nominatif est invité de droit à l'Assemblée Générale et, pour voter, n'a pas à accomplir de demande préalable d'attestation de participation.

De plus amples informations concernant le nominatif pur et les formulaires d'inscription peuvent être obtenues auprès de **CACEIS Corporate Trust** :

- par téléphone au : +33 (0) 1 57 78 34 44 ; ou
- par télécopie au : +33 (0) 1 49 08 05 80 ; ou
- par courrier à l'adresse suivante :  
CACEIS Corporate Trust  
Relations Investisseurs  
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09

## 2.6.4 CALENDRIER INDICATIF 2011

12 mai 2011	Publication des résultats du 1 <sup>er</sup> trimestre
7 juin 2011	Assemblée Générale des actionnaires
7 juillet 2011	Mise en paiement du dividende
27 juillet 2011	Publication des résultats du 2 <sup>e</sup> trimestre
29 au 30 septembre 2011	<i>Investor Day</i> au Brésil
9 novembre 2011	Publication des résultats du 3 <sup>e</sup> trimestre



# 3

## Informations concernant l'activité du groupe Vallourec

	Page		Page
<b>3.1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE VALLOUREC</b>	<b>28</b>	<b>3.2 POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>44</b>
3.1.1 Évolution de la structure du Groupe au cours des dernières années	28	3.2.1 Décisions d'investissements	44
3.1.2 Description des principales activités	32	3.2.2 Principaux investissements	44
3.1.3 Production et volumes de production	37	<b>3.3 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE</b>	<b>46</b>
3.1.4 Chiffres d'affaires par marché et par zone géographique	38	3.3.1 Recherche et Développement	46
3.1.5 Localisation des principaux établissements	39	3.3.2 Propriété industrielle	47
3.1.6 Principaux marchés	40		
3.1.7 Événements exceptionnels 2010	41		
3.1.8 Éléments relatifs à la position concurrentielle de la Société	42		
3.1.9 Dépendance à l'égard de l'environnement économique, industriel et financier	43		
3.1.10 Contrats importants	44		

## 3.1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE VALLOUREC

Le groupe Vallourec est plus que centenaire, un certain nombre de sociétés à l'origine du Groupe ayant été créées au cours de la dernière décennie du XIX<sup>e</sup> siècle. Le Groupe a historiquement, en France, deux berceaux géographiques, tous deux de tradition industrielle ancienne, qui restent encore aujourd'hui des zones d'implantation importantes : la région du Nord autour de Valenciennes et de Maubeuge et la région bourguignonne autour de Montbard, en Côte-d'Or. Depuis la création de Vallourec & Mannesmann Tubes (V & M Tubes) en 1997 (voir *infra* section 3.1.1) et l'acquisition de V & M do Brasil en 2000, le Groupe est en outre largement implanté dans la région de Düsseldorf, en Rhénanie du Nord-Westphalie (Allemagne) et dans la région de Belo Horizonte dans l'état du Minas Gerais au Brésil. L'acquisition, par V & M Tubes, début juillet 2002, de l'activité tubes sans soudure de North Star Steel Company, dénommée V & M Star, complétée en 2005 par celle d'Omsco (désormais dénommée VAM Drilling USA) et le 16 mai 2008 par celle des sociétés Atlas Bradford®, TCA® et Tube-Alloy™, a significativement renforcé la présence du Groupe aux États-Unis.

Si le nom de Vallourec est apparu pour la première fois en 1930 comme dénomination d'une société de gestion des usines à tubes de Valenciennes, Denain, Louvroil et Recquignies, le Groupe actuel a d'autres racines, beaucoup plus anciennes. Il trouve son origine dans la Société Métallurgique de Montbard créée en 1899 pour reprendre la Société Française de Fabrication des Corps Creux, qui exploitait une usine à Montbard depuis 1895. Cotée à la Bourse de Paris dès sa création en 1899, elle prend en 1907 le nom de Société Métallurgique de Montbard-Aulnoye et devient en 1937 Louvroil Montbard Aulnoye après absorption de la société Louvroil et Recquignies, elle-même issue de la fusion de la Société française pour la Fabrication des Tubes de Louvroil, créée en 1890, et de la Société des Forges de Recquignies, fondée en 1907.

En 1947, le nom Vallourec est déposé en tant que nom de produit, mais ce n'est qu'en 1957, à l'occasion de la reprise de l'usine de Valenciennes de la société Denain Anzin, que Louvroil Montbard Aulnoye prend le nom de Vallourec, tandis que la société créée sous ce nom en 1930 prend la nouvelle dénomination de Sogestra.

Parmi les événements significatifs jalonnant l'histoire du Groupe de 1957 à 1996 figurent ceux-ci :

- 1967 : apport par Usinor des activités tubes de la société Lorraine-Escaut qu'elle venait d'absorber ;
- 1975 : absorption de la Compagnie des Tubes de Normandie ;
- 1979 : apport des activités petits tubes soudés à la société des Tubes de la Providence qui prend le nom de Valexy (Vallourec 64 %, Usinor 36 %) ;
- 1982 : absorption de la société Entrepose, filiale à 90 % de Vallourec, par la société des Grands Travaux de Marseille qui prend le nom de GTM-Entrepose dans laquelle, avec 41 %, Vallourec se trouve être l'actionnaire de référence ;
- 1985 : apport à la société GTS Industries des activités gros tubes soudés :
- désengagement de Vallourec des activités petits tubes soudés (Valexy) et gros tubes soudés (GTS Industries) au profit d'Usinor,

Vallourec se concentrant sur les activités de production de tubes sans soudure et les activités de transformation en aval,

- cession de la Société Industrielle de Banque (SIB) ;
- 1986 : transformation de Vallourec, jusqu'alors société holding et société industrielle aux nombreuses unités de production, en pure société holding regroupant trois domaines d'activités :
- Vallourec Industries, devenue Valtubes en 1987, pour les activités tubes,
- Sopretac pour les autres activités métallurgiques,
- Valinco pour les activités liées au BTP, notamment la participation dans GTM-Entrepose ;
- 1988 : cession du contrôle de Valinco au groupe Dumez, les activités liées au BTP n'étant plus considérées comme un axe de développement prioritaire du Groupe ;
- 1991 : cession de la participation résiduelle dans Valinco au groupe Dumez.

### 3.1.1 ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DU GROUPE AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES

La création le 1<sup>er</sup> septembre 1997 de V & M Tubes, filiale commune de Vallourec (55 %) et de la société allemande Mannesmannröhren-Werke (45 %), constitue l'un des événements majeurs des dernières années. Comme prévu dans l'accord initial, ce rapprochement a été complété en 2000 par l'acquisition par V & M Tubes de la filiale brésilienne Mannesmann SA, désormais dénommée V & M do Brasil.

L'acquisition, début juillet 2002, par V & M Tubes de l'activité tubes d'acier sans soudure de North Star Steel Company (North Star Tubes) a augmenté la part de Vallourec sur le marché porteur des tubes pour l'énergie et renforcé de façon significative sa présence aux États-Unis, marché de référence pour les tubes destinés aux équipements de puits de pétrole et de gaz (Oil Country Tubular Goods (OCTG)). Désormais dénommée V & M Star, cette société est contrôlée à 80,5 % par V & M Tubes et à 19,5 % par Sumitomo Corporation.

Le 23 juin 2005, Vallourec a pris le contrôle total de V & M Tubes grâce à l'acquisition, pour un montant de 545 millions d'euros, de la participation de 45 % détenue par Mannesmannröhren-Werke. Cette opération majeure s'est traduite pour Vallourec par :

- la maîtrise totale de la mise en œuvre de la stratégie de V & M Tubes (croissance externe, investissements industriels, etc.) ;
- une structure de Groupe plus cohérente qui a gagné en lisibilité ;
- un accès à la totalité des résultats et du *cash-flow* de sa filiale.

Pour maîtriser ses approvisionnements, outre trois aciéries (France, Brésil, États-Unis), V & M Tubes possède une participation de 20 % dans l'aciérie allemande HKM et un contrat d'enlèvement d'une part de la production d'acier de celle-ci.

Afin de poursuivre sa croissance dans le domaine de la production de tubes pour le marché de l'énergie électrique, V & M Tubes a créé

en 2005 une filiale, V & M Changzhou, implantée à Changzhou en Chine et inaugurée fin septembre 2006. Elle est spécialisée dans la finition à froid de tubes sans soudure en aciers alliés de grands diamètres, produits en Allemagne pour les centrales électriques.

Dans le domaine des tubes pour le pétrole et le gaz, après l'acquisition de North Star en 2002, V & M Tubes a acquis en 2005 les actifs de la division Omsco de ShawCor (Canada) situés aux États-Unis (Houston), Omsco étant spécialisée dans les tiges de forage et les tiges lourdes (*drill collars* et *heavy weight drill pipe*). Cette acquisition a permis à V & M Tubes de devenir le numéro deux mondial du marché des tubes de forage pour le pétrole et le gaz. Cette position a été consolidée début 2006 par l'acquisition en France de la société SMFI (Société de Matériel de Forage International), également spécialisée dans les tiges lourdes et les produits de haute technologie pour le forage pétrolier et gazier, ainsi que d'un atelier de forgeage et d'usinage pour ces mêmes produits, ayant précédemment appartenu au GIAT et situé à Tarbes, en France, qui a été intégré à Vallourec Mannesmann Oil & Gas France et apporté en 2007 à SMFI. Omsco et SMFI ont changé de nom début 2007 et sont devenues respectivement VAM Drilling USA et VAM Drilling France.

Par ailleurs, la société VAM Changzhou Oil & Gas Premium Equipments a été créée, fin septembre 2006, pour exploiter une usine située à Changzhou (Chine) pour le filetage des tubes pour l'équipement des puits de pétrole et de gaz dont la production a démarré mi-2007. Les sociétés Sumitomo Metal Industries et Sumitomo Corporation ont respectivement acquis en 2007 des participations de 34 % et de 15 % dans cette société *via* la société VAM Holding Hong Kong.

En 2007, un important projet de développement a été lancé avec la construction au Brésil, dans l'État du Minas Gerais, d'une nouvelle tuberie intégrant une aciérie et un laminier. Ce nouveau laminier sera principalement dédié à la production de tubes sans soudure OCTG haut de gamme et intégrera une capacité de traitement thermique et de filetage. Cet investissement est réalisé en association avec le groupe Sumitomo Metal Industries dans le cadre d'une *joint-venture* dénommée Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil, dans laquelle Vallourec détient une participation de 56 %. Au 31 décembre 2010, 868,5 millions d'euros ont été consacrés au projet de la nouvelle usine. Le perçage de la première billette est intervenu fin 2010 et la montée en puissance progressive se poursuivra jusqu'en 2012, les premières livraisons commerciales étant attendues au 4<sup>e</sup> trimestre 2011.

Le 16 mai 2008, après obtention de l'ensemble des autorisations requises auprès des autorités de la concurrence, le Groupe a procédé à l'acquisition auprès du groupe Grant Prideco des sociétés Atlas Bradford® Premium Threading & Services, TCA® et Tube-Alloy™, lesquelles ont été respectivement renommées comme suit : V & M Atlas Bradford®, V & M TCA® et V & M Tube-Alloy™. Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2009, Vallourec et Sumitomo Metal Industries ont renforcé leur collaboration historique en matière de connexions premium pour les applications pétrole et gaz aux États-Unis par la fusion, le 27 février 2009, de VAM USA (détenue conjointement par Vallourec à 51 %, Sumitomo Metal Industries à 34 % et Sumitomo Corporation à 15 %) avec V & M Atlas Bradford® (acquise à 100 % par Vallourec en mai 2008) pour former VAM USA LLC. Cette fusion s'est accompagnée de l'acquisition par Sumitomo Metal Industries et Sumitomo Corporation de 34 % et 15 % de V & M Atlas Bradford®, le 27 février 2009 également, afin de maintenir dans la nouvelle société une répartition du capital entre actionnaires identique à celle qui prévalait antérieurement dans l'ancienne VAM USA. Cette fusion a permis d'accélérer l'intégration des connexions premium Atlas

Bradford® et VAM®, tout en combinant les capacités de Recherche et Développement et en générant des synergies industrielles et commerciales.

Par ailleurs, Sumitomo Corporation qui détenait déjà 19,5 % du capital de V & M Star, société américaine détenue à 80,5 % par Vallourec, a acquis 19,5 % de V & M TCA® le 27 février 2009. Cette société spécialisée dans le traitement thermique, basée à Muskogee en Oklahoma et acquise par Vallourec en mai 2008 au groupe Grant Prideco, a été absorbée le 1<sup>er</sup> juillet 2009 par V & M Star à la suite de l'acquisition par cette dernière de l'intégralité des titres composant le capital social de V & M TCA® auprès de Vallourec Industries et de Sumitomo Corporation, à hauteur respectivement de 80,5 % et de 19,5 % du capital social.

Le 16 mars 2009, le Groupe a annoncé sa décision d'investir 80 millions d'euros en nouvelles capacités de production pour répondre aux besoins croissants du secteur de l'énergie nucléaire. Valinox Nucléaire va ainsi multiplier par 2,5 la capacité annuelle de son usine de Montbard, qui passera à 4 500 km par an en 2011.

Valmet va pour sa part doubler la capacité de production de tubes pour condenseurs de ses usines de Venarey-les-Laumes (Côte-d'Or, France) et de Brunswick (Géorgie, États-Unis). Cette décision d'investissement a été confortée par la signature de deux accords de long terme par Valinox Nucléaire. Le premier, conclu en mai 2009 avec Shanghai Electric Nuclear Power Equipment Corp. (SENPEC), prévoit la fourniture de tubes pour générateurs de vapeur pour plusieurs tranches entre 2012 et 2015, afin de sécuriser les approvisionnements du programme chinois. Le second, finalisé en juillet 2009, vise à soutenir les projets d'Areva en France et à l'exportation, par des livraisons à partir de 2012.

Après avoir acquis, durant le second semestre 2008, 11,25 % du capital de la société P.T. Citra Tubindo (PTCT), dans laquelle il détenait une participation de 25 % *via* ses filiales V & M Tubes et premium Holding Limited (créée en 2008), Vallourec a porté, le 2 juillet 2009, sa participation stratégique à hauteur de 78,2 % du capital social. Les installations de PTCT situées à Batam en Indonésie réalisent le traitement thermique et le filetage de tubes OCTG et d'accessoires destinés à l'équipement de puits de pétrole et de gaz, produits qu'elle commercialise dans l'ensemble de la zone Asie-Pacifique. Leader sur le marché indonésien, PTCT est accessoiriste VAM® depuis 1985. Cet investissement stratégique permet à Vallourec de conforter sa présence sur les marchés porteurs de l'exploration et de la production de pétrole et de gaz en Indonésie et dans l'ensemble de la zone Asie-Pacifique, région dont les conditions techniques d'exploitation requièrent l'utilisation croissante de produits et solutions premium.

Le 24 septembre 2009, le Groupe a procédé à l'acquisition de DPAL FZCO, un fournisseur de tiges de forage solidement établi, basé à Dubaï, appartenant au groupe Soconord. L'unité de production de DPAL FZCO, située à Jebel Ali Free Zone (Dubaï, Émirats Arabes Unis) propose une large gamme de tiges de forage à l'industrie du forage pétrolier au Moyen-Orient, lequel constitue un marché important pour les tiges de forage, avec une demande croissante pour les produits premium. Cette acquisition a permis de renforcer la présence de l'activité VAM Drilling au Moyen-Orient, grâce à une unité de fabrication locale de 25 000 tiges par an dédiée à ses principaux clients internationaux opérant dans la région, ainsi qu'aux sociétés de pétrole et de forage nationales locales. VAM Drilling complètera l'offre actuelle de DPAL FZCO avec des produits premium et des services étendus.

Les autres opérations de croissance externe réalisées au cours des dernières années ont concerné la société Valtimet, créée en 1997. À fin 2006, V & M Tubes a racheté la participation de 43,7 % détenue par son partenaire historique dans Valtimet, la société Timet, et possède désormais 95 % du capital, les 5 % restants étant détenus par Sumitomo Metal Industries.

- Valtimet Inc., filiale à 100 % de Valtimet, a acquis en décembre 2002 les actifs de la société américaine International Tubular Products (ITP), principal spécialiste américain des tubes pour condenseurs en aciers inoxydables.
- Valtimet a conclu en mai 2004 avec la société coréenne Poongsan un accord de *joint-venture* pour fabriquer à Bupyung, Incheon, en Corée, des tubes soudés en aciers inoxydables et en titane destinés essentiellement aux marchés de l'énergie et du dessalement de l'eau de mer.
- En novembre 2005, Valtimet a conclu un accord de *joint-venture* avec la société chinoise Baoti pour créer à Xi'an, dans la province chinoise de Shaan'xi, la société Xi'an Baotimet Valinox Tubes (détenue à 49 % via différentes filiales de Valtimet et de Valtimet en propre). Cette société a commencé à produire en 2007 des tubes soudés en titane notamment destinés au marché chinois de l'énergie.
- Début avril 2006, Valtimet a acquis 75 % de la société CST, rebaptisée CST Valinox, située à Hyderabad, en Inde, et spécialisée dans les tubes pour circuits de refroidissement de centrales électriques destinés au marché indien. La participation dans CST Valinox a été portée à 90 % en 2007.
- A la fin 2006 a été créée la société Changzhou Carex Valinox Components, dont l'objet est la fabrication de tubes soudés inox pour l'environnement moteur.
- En mars 2008, Valtimet Inc. a acquis les actifs de High Performance Tubes, société située en Géorgie (États-Unis) et spécialisée dans la finition de tubes inox et titane, en particulier l'ailetage, renforçant ainsi la position de Valtimet sur le marché de la génération de vapeur.

Au chapitre des désengagements, les principales opérations ont été réalisées au cours des dernières années par les deux sous-holdings Valtubes et Sopretac et, à partir de 2005, par ValTubes, issue de la fusion de ces deux sous-holdings, ValTubes ayant elle-même été absorbée par V & M Tubes fin 2006.

- Le pôle Composants industriels de Sopretac, composé des sociétés Métal Déployé, Krieg & Zivy Industries et de leurs filiales, a été cédé en 2001 aux dirigeants de ce pôle, associés à deux fonds d'investissements.
- La participation (un tiers) détenue par Valtubes dans la société DMV Stainless a été cédée en décembre 2003 pour un prix symbolique à son actionnaire majoritaire (deux tiers), la société Mannesmannröhren-Werke, qui en assumait déjà totalement la gestion.
- La filiale Vallourec do Brasil Autopeças, spécialisée dans l'assemblage de trains arrière pour Renault do Brasil et Peugeot Citroën do Brasil, et la filiale Vallourec Argentina, spécialisée dans l'usinage de pièces pour l'industrie automobile et l'assemblage de trains arrière pour Renault Argentina, ont été cédées début 2005. Ces activités d'assemblage étaient éloignées du cœur de métier de Vallourec, n'avaient pas la taille critique et ne présentaient plus de réel intérêt stratégique.

- La société Spécitubes, seule société du Groupe opérant dans le secteur de l'aéronautique, a été cédée en 2006 à l'un de ses importants clients, la société allemande Pfalz-Flugzeugwerke GmbH (PFW).
- La société Cerec, spécialisée dans l'emboutissage et le formage des fonds métalliques bombés, a été cédée fin 2006 à la société Eureka Metal Srl, filiale du groupe familial italien Calvi, bien connu de Vallourec puisqu'il avait repris progressivement, depuis 1999, le contrôle de Cefival.
- La société Vallourec Précision Étirage (VPE), spécialisée dans la fabrication de tubes de précision étirés à froid, a été cédée au groupe Salzgitter début juillet 2007. La société VPE, qui avait réalisé en 2006 un chiffre d'affaires de 220 millions d'euros, dont les deux tiers dans le secteur automobile, possédait au moment de la cession cinq usines en France pour un effectif de l'ordre de 1 200 personnes. V & M Tubes a cédé parallèlement une usine de tubes laminés à chaud située à Zeithain (Saxe-Allemagne), permettant ainsi à Salzgitter d'être largement autonome en matière d'approvisionnement d'ébauches de tubes pour étirage.
- Les sociétés Vallourec Précision Soudage (VPS) et Vallourec Composants Automobile Vitry (VCAV), toutes deux fournisseurs de l'industrie automobile et réalisant respectivement des chiffres d'affaires de 100 millions d'euros et 45 millions d'euros, ont été cédées en décembre 2007 au groupe ArcelorMittal.

### Exercice 2010

- Le 8 février 2010, le Groupe a acquis la société Protools, le plus important producteur d'accessoires de tiges de forage au Moyen-Orient. Cette opération permet à l'activité VAM Drilling du Groupe de proposer une solution complète pour l'ensemble des colonnes de forage.
- Le 15 février 2010, Vallourec a annoncé sa décision de construire une nouvelle tuberie haut de gamme pour petits diamètres à Youngstown (Ohio, États-Unis) pour un montant de 650 millions de dollars. Cette décision s'appuie sur le développement de la production de gaz non conventionnel aux États-Unis qui conduit à une demande accrue de petits tubes OCTG de qualité premium. Cette nouvelle tuberie produira initialement 350 000 tonnes par an et comprendra également des lignes de traitement thermique et de filetage. La construction a débuté au cours du deuxième trimestre 2010, le démarrage de l'usine devant intervenir début 2012. Cette nouvelle offre complétera la gamme produite par Vallourec en Amérique du Nord et renforcera la position du Groupe en tant que leader de solutions tubulaires premium. Situé à proximité des principaux bassins de schiste (ex : Marcellus) et associé aux autres opérations du Groupe proches de bassins de schiste (ex : Fayetteville, Haynesville), ce nouvel équipement bénéficiera aux clients de Vallourec aux États-Unis.
- Le 8 juin 2010, Vallourec a acquis 100 % de Serimax, leader mondial des solutions de soudage intégrées pour les conduites *offshore*. Cette acquisition est venue compléter les activités de Vallourec dans le domaine des tubes de conduites *offshore*. Les conduites *offshore* servent à relier les têtes de puits au fond des océans, soit aux plates-formes de production en surface, soit à la côte. Ces conduites sous-marines sont constituées de tubes en acier sans soudure, soudés entre eux. Les contraintes mécaniques extrêmes exercées sur ces conduites dans des conditions d'exploitation de plus en plus difficiles (puits corrosifs,

*offshore* profond, zones arctiques, mers agitées), exigent que l'on recoure à des nuances d'acier premium et à un soudage de précision. En s'associant, Vallourec et Serimax ont mis en commun leurs expertises respectives en matière de fabrication et de soudage des tubes, dans le but d'optimiser les processus de pose, et d'offrir des solutions intégrées à leurs clients.

- Le 28 juillet 2010, Vallourec a annoncé l'accroissement des capacités de son usine de V & M Changzhou en Chine. Cette extension porte sur la production de 60 000 tonnes par an de tubes sans soudure destinés à la demande locale des centrales électriques, en utilisant une nouvelle technologie propriétaire de forgeage. Le montant des investissements liés à ce projet s'élève à 160 millions d'euros. La production devrait débuter au deuxième semestre 2012. Située dans la province de Jiangsu et inaugurée en 2006, V & M Changzhou est une unité de finition haut de gamme dédiée aux tubes sans soudure de grand diamètre pour les centrales électriques. Sa capacité de finition actuelle est de 15 000 tonnes par an. L'extension de l'usine permettra la production locale de tubes premium spécifiquement conçus pour répondre aux besoins de la nouvelle génération des centrales électriques supercritiques et ultra-supercritiques. Comparé à d'autres procédés de production, celui mis au point et breveté par Vallourec consomme 30 % d'énergie en moins par tonne produite.
- Le 15 septembre 2010, Vallourec a annoncé avoir conclu un accord portant sur l'acquisition de 19,5 % de Tianda Oil Pipe Company Limited (TOP), un fabricant chinois de tubes sans soudure coté à la Bourse de Hong-Kong, par le biais d'une augmentation de capital réservée. Cette acquisition, dont le montant s'élève à environ 100 millions de dollars US, a été finalisée le 1<sup>er</sup> avril 2011. TOP fabrique des tubes OCTG (*Oil Country Tubular Goods*) destinés au marché du pétrole et du gaz depuis 1993 et a mis en service en janvier 2010 un nouveau laminoir continu PQF<sup>®</sup> de tubes sans soudure d'une capacité annuelle de 500 000 tonnes. TOP fait partie du groupe Anhui Tianda Enterprise Co. Limited, basé dans la province de l'Anhui (Chine). Avec l'acquisition d'une participation dans TOP, Vallourec renforce et améliore sa présence sur le marché chinois. Dans le cadre d'un accord de coopération avec TOP, VAM Changzhou sera chargée localement du filetage premium des tubes fabriqués par TOP et destinés à servir le marché OCTG premium chinois.
- Le 29 septembre 2010, Vallourec a annoncé que sa filiale Valinox Nucléaire allait construire une usine de production de tubes pour générateurs de vapeur à Nansha, dans la province du Guangdong au Sud-Est de la Chine. Cette nouvelle usine est destinée à accompagner la forte croissance du parc nucléaire chinois d'ici 2020. Ce projet vient compléter l'usine française de Valinox Nucléaire située à Montbard, dont les capacités de production vont tripler en 2011. Avec le démarrage de la nouvelle usine de Nansha au second semestre 2012, l'offre globale de tubes pour générateurs de vapeur de Vallourec sera ainsi portée de 5 000 km à près de 7 000 km par an. Cette usine, qui représente un investissement de 55 millions d'euros, emploiera 200 personnes. Avec ce développement, Vallourec sera idéalement placé pour répondre aux besoins de ses grands clients chinois et continuer à accompagner la relance des programmes nucléaires dans plusieurs régions du monde.

Le Groupe n'a procédé à aucune cession significative en 2010.

### Premier trimestre 2011

Le 9 février 2011, Vallourec a annoncé le démarrage de sa nouvelle filiale, Vallourec Umbilicals, destinée à répondre aux exigences croissantes de l'exploitation des gisements pétroliers *offshore*. Située à proximité de Valtimet à Venarey-les-Laumes (France), l'usine produira des tubes soudés en acier inoxydable intégrés aux ombilicaux. Issus de procédés de haute technologie (lasers, ultrasons, rayons X), les ombilicaux sont des structures associant tubes, câbles et fibres optiques. Ils relient les équipements installés en fond de mer à leur station de contrôle en surface. Cette solution innovante permettra au Groupe d'élargir son offre de produits premium. La nouvelle usine entrera en production courant 2011.

Le 1<sup>er</sup> avril 2011, Vallourec a annoncé la finalisation de l'acquisition de 19,5 % du capital de Tianda Oil Pipe Company Limited. Cette opération qui était soumise à l'approbation des actionnaires de Tianda Oil Pipe et aux autorisations réglementaires des autorités chinoises et hongkongaises a été réalisée par le biais d'une augmentation de capital réservée, conformément à l'accord annoncé le 15 septembre 2010.

### Organisation mère-filiales

Dans un but de simplification des structures du Groupe, la sous-holding ValTubes (issue de la fusion-absorption en 2004 de Valtubes par Sopretac) et la société de services Setval ont été absorbées en 2006 par V & M Tubes, désormais seule sous-holding du Groupe.

- Vallourec est une société holding qui :

  - gère ses participations. Ses revenus sont constitués principalement de ses résultats financiers (dividendes, intérêts sur prêts à long terme aux filiales, placements de sa trésorerie). Elle supporte parallèlement le coût de son endettement,
  - supporte les coûts d'exploitation et de protection de sa marque. En accord avec la politique générale du Groupe, l'image du Groupe appartient à Vallourec. En contrepartie de son utilisation par ses filiales industrielles et par V & M Tubes, Vallourec leur facture des royalties,
  - n'a pas d'activité industrielle ;
- V & M Tubes est une sous-holding qui gère ses participations et n'a pas d'activité industrielle. Jusqu'en 2005, ses revenus étaient constitués principalement de ses résultats financiers (dividendes, prêts à long terme aux filiales, placements de sa trésorerie).

Après la fusion-absorption de Setval, rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2006, V & M Tubes a repris une part des activités de services de celle-ci, dont notamment le management et les services administratifs du Groupe.

Au cours de l'année 2007, une centralisation de la gestion des trésoreries euro et dollar US des principales sociétés européennes et une centralisation des opérations de couverture de change des ventes en devises ont été mises en place au niveau de V & M Tubes. Au 31 décembre 2010, les sociétés adhérentes à cette gestion centralisée sont Vallourec, V & M Tubes, V & M France, Vallourec Mannesmann Oil & Gas France, V & M Deutschland, VAM Drilling France, Valtimet, Valti, Valinox Nucléaire, Assurval, Interfit, Umbilicals et VAM Onne Nigeria.

Par ailleurs, V & M Tubes supporte les coûts d'exploitation liés à sa marque. En contrepartie de son utilisation par ses filiales industrielles, V & M Tubes facture des royalties.

Au 31 décembre 2010, V & M Tubes emploie 157 personnes. Elle facture ses prestations de services aux filiales du Groupe, en France et à l'étranger.

Les prestations entre sociétés du Groupe sont réalisées à des conditions courantes et normales et ne relèvent pas en conséquence du champ des conventions réglementées en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### 3.1.2 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ACTIVITÉS

Au 31 décembre 2010, les activités du Groupe sont organisées en cinq divisions :

- la division Énergie et Industrie (E & I) ;
- la division Oil Country Tubular Goods (OCTG) dont les activités s'apprécient sur les deux secteurs géographiques suivants :
  - OCTG EAMEA (Europe, Africa, Middle East, Asia),
  - OCTG Amérique du Nord ;
- la division Drilling Products ;
- la division Brésil ; et
- la division Speciality Products.

Le Groupe comporte, en outre, des sociétés de commercialisation.

#### 3.1.2.1 Division Énergie et Industrie (E & I)

La division E & I produit en Europe des tubes sans soudure et les commercialise pour les marchés de l'énergie et de l'industrie. Elle approvisionne également en ébauches les divisions aval OCTG EAMEA et Speciality Products. Comme suite à l'acquisition de la société Serimax en 2010, elle propose en outre des solutions de soudage.

Son organisation s'articule autour des trois pôles suivants :

- l'activité énergie qui regroupe les marchés Powergen (tubes pour chaudières électriques), PLP (conduites sous-marines pour le secteur pétrole et gaz) et Process (tubes pour le secteur Pétrochimie et Raffinage) ;
- l'activité industrie qui regroupe les marchés des tubes mécaniques, des tubes de structure et ébauches ;
- l'activité Serimax qui offre des services de soudage complets.

Outre les départements commerciaux, chaque activité intègre depuis 2008 des fonctions Marketing, Recherche et Développement et Business Development, pour améliorer la réponse aux besoins des clients et le développement de synergies.

Cette organisation permet d'assurer un suivi précis de la stratégie de développement des clients du Groupe, de renforcer les partenariats existants et de traduire les grands défis technologiques dans les programmes de Recherche et Développement et les offres.

L'organisation s'attache, par ailleurs, au développement continu de la qualité et du périmètre des prestations proposées.

Renforcer la transparence des échanges, mieux répondre aux attentes des clients et anticiper les besoins de demain constituent les enjeux de la division et les garants d'une croissance durable.

En 2010, la division E & I a poursuivi le renforcement de son outil industriel et la spécialisation de ses sites de production :

- La technologie de forgeage développée sur le site d'Aulnoye-Aymeries permet de proposer au marché des produits aux caractéristiques améliorées avec une flexibilité et une compétitivité accrues.
- Le laminoir Pèlerin de Rath a poursuivi la rénovation de son outil de transformation à chaud. Les améliorations en cours permettront d'améliorer la fiabilité et la productivité de l'usine et de développer la production de tubes dans des nuances d'acier nouvelles, particulièrement dédiées aux applications de chaudières haute température.
- Les laminoirs continus ont été spécialisés par gamme dimensionnelle et par marché pour améliorer leurs performances économiques et industrielles, après les investissements importants réalisés en 2008 et 2009 sur le site de Saint-Saulve.

La division E & I regroupe quatre sociétés filiales :

#### • V & M France – France (100 %)

Elle se compose d'une aciérie électrique à Saint-Saulve (Nord) et de trois tuberies à Déville-lès-Rouen (Seine-Maritime), Saint-Saulve (Nord) et Aulnoye-Aymeries (Nord), couvrant une large gamme de diamètres et d'épaisseurs réalisée sur laminoirs Stiefel et Continu et une forge.

#### • V & M Deutschland – Allemagne (100 %)

Elle comprend quatre tuberies à Mülheim, Düsseldorf-Rath et Düsseldorf-Reisholz (Rhénanie-du-Nord-Westphalie). Les tuberies sont équipées de laminoir Continu, laminoir Stiefel, laminoir Pèlerin, presse Erhardt, permettant de couvrir la gamme de produits la plus large au monde tant en diamètres et épaisseurs qu'en nuances.

L'ensemble des tuberies françaises et allemandes est en majorité approvisionné en matières premières par l'aciérie de Saint-Saulve et par l'aciérie allemande d'Huckingen de Hüttenwerke Krupp Mannesmann (HKM), dont V & M Tubes détient 20 % du capital.

#### • V & M Changzhou – Chine (100 %)

La société V & M Changzhou a été constituée en 2005 afin d'augmenter les capacités d'usinage en tubes de grands diamètres laminés en Europe pour le marché chinois de l'énergie électrique. L'unité située à Changzhou, dans la province de Jiangsu, a démarré sa production en juillet 2006. Un projet d'extension de cette unité a été lancé en août 2010 pour y installer une unité de forgeage et de traitement thermique permettant d'intégrer localement l'ensemble des opérations de fabrication des gros tubes sans soudure.

#### • Serimax – France (100 %)

Acquise en juin 2010, la société Serimax est le leader mondial des solutions de soudage intégrées pour les conduites *offshore*. Cette acquisition est venue compléter les activités de Vallourec dans le domaine des tubes de conduites *offshore*.

### 3.1.2.2 Division Oil Country Tubular Goods (OCTG)

Les activités de la division OCTG s'apprécient sur l'Europe, l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie (OCTG EAMEA) d'une part et sur l'Amérique du Nord (OCTG Amérique du Nord) d'autre part. Ces deux grands ensembles géographiques comprennent des ateliers de traitement thermique de tubes de production et de cuvelage (*tubings* et *casings*), ainsi que de filetage de tubes pétrole et gaz implantés dans le monde entier, à proximité des clients utilisateurs. En outre, l'activité OCTG Amérique du Nord produit son propre acier et ses tubes *via* V & M Star, qui comprend une aciérie électrique et un laminoir de technologie récente.

La division OCTG EAMEA se concentre sur la croissance de l'activité en Afrique avec notamment une unité de filetage au Nigeria (VAM Onne) ; au Moyen-Orient avec une unité de filetage en Arabie-Saoudite (V & M Al Qahtani Tubes) ; en Chine au travers de sa filiale VAM Changzhou Oil & Gas Premium Equipements ainsi que de la société Tianda Oil Pipe Company Limited (TOP) <sup>(1)</sup> ; et en Asie-Pacifique par l'intermédiaire de l'usine de traitement thermique et de filetage de P.T. Citra Tubindo (Indonésie). La division OCTG Amérique du Nord se concentre sur le marché de l'Amérique du Nord au travers de ses principales filiales V & M Star, VAM USA LLC, V & M Tube-Alloy et V & M Two.

Les deux activités OCTG EAMEA et OCTG Amérique du Nord réalisent tous les types de filetages API ou premium, et en particulier la ligne de produits VAM<sup>®</sup>, filetages brevetés développés par Vallourec depuis 1965 et parfaitement adaptés aux conditions difficiles d'exploitation des puits de pétrole et de gaz.

Pour assurer à la gamme VAM<sup>®</sup> sa place de leader en joints premium, Vallourec a concentré la coordination des services Recherche et Développement de cette ligne de produits au sein de la société Vallourec Mannesmann Oil & Gas France et a constitué un réseau mondial de licenciés. En 2010, le Groupe a continué également de développer le réseau de services sur chantiers intervenant partout dans le monde à partir de centres de services basés notamment en Écosse, aux États-Unis, au Mexique, à Singapour, en Chine, en Angola, au Nigeria et au Moyen-Orient. Depuis 2008, Vallourec assure en outre une activité de fabrication d'accessoires pétroliers en relation avec le joint VAM<sup>®</sup> par l'intermédiaire de sa filiale V & M Tube-Alloy (États-Unis).

#### Activité OCTG EAMEA (Europe, Afrique, Moyen-Orient, Asie)

##### ▶ Vallourec Mannesmann Oil & Gas France (VMOGF) – France (100 %)

Cette société réalise la production de joints standard, et de tous les produits de la gamme VAM<sup>®</sup>. Elle a apporté en 2007 son activité de produits de forage à VAM Drilling France.

Elle possède une unité de production à Aulnoye-Aymeries (France) comprenant une unité de traitement thermique et plusieurs lignes de filetage de tubes pétrole et gaz permettant de réaliser l'ensemble des dimensions et connexions de la ligne de produit VAM<sup>®</sup>.

VMOGF assure également la coordination de la recherche et du développement des activités OCTG dans le monde et dispose pour cela de l'aide du Centre de Recherche de Vallourec, installé à Aulnoye-Aymeries (France).

##### ▶ Vallourec Mannesmann Oil & Gas UK – Royaume-Uni (100 %)

Intégrée au Groupe depuis début 1994, cette société regroupe des installations spécialisées dans le traitement thermique et le filetage à Clydesdale Bellshill (Écosse) pour satisfaire, en particulier, les besoins du marché de la mer du Nord. Elle exploite la licence VAM<sup>®</sup> depuis 1970.

Vallourec Mannesmann Oil & Gas UK a en outre développé une activité importante de services aux plateformes de forage, basée à Aberdeen (Écosse).

##### ▶ VAM Onne Nigeria – Nigeria (100 %)

Cette société a été créée en février 2008 pour l'exploitation d'une usine de filetage de tubes située dans la zone franche d'Onne à Port Harcourt (État de Rivers du Nigeria). Cette unité est opérationnelle depuis décembre 2009.

##### ▶ VAM Changzhou Oil & Gas Premium Equipements – Chine (51 %) <sup>(2)</sup>

Cette société a été créée en septembre 2006 pour l'exploitation d'une usine de filetage de tubes destinés à l'équipement des puits de pétrole et de gaz dont la construction a débuté en octobre 2006 et la production en octobre 2007. Les sociétés Sumitomo Metal Industries et Sumitomo Corporation sont co-actionnaires de cette filiale.

##### ▶ VAM Mannesmann Oil & Gas China – Chine (100 %)

VAM Mannesmann Oil & Gas China a été créée en avril 2010. Elle commercialise les produits V & M premium OCTG sur le marché domestique chinois. Dans le cadre d'un accord de coopération avec Tianda Oil Pipe Company Limited (TOP), VAM Changzhou Oil & Gas China sera chargée localement du filetage premium des tubes fabriqués par TOP et destinés à servir le marché OCTG premium chinois. Elle commercialisera à l'exportation les produits « API » de Tianda. Elle assurera également des fonctions de support technique et de contrôle qualité.

##### ▶ Seamless Tubes Asia Pacific – Singapour (100 %)

Seamless Tubes Asia Pacific est une société de *trading* pour les tubes OCTG vendus en Asie-Pacifique.

##### ▶ P.T. Citra Tubindo – Indonésie (78,2 %)

Cette société réalise le traitement thermique des tubes et le filetage de joints API et NS<sup>®</sup> et produit des joints VAM<sup>®</sup> depuis 1985.

Son unité de production est située sur l'île de Batam (Indonésie).

##### ▶ Vietubes Corporation Limited – Vietnam (33,3 %)

Cette participation est détenue directement et indirectement *via* P.T. Citra Tubindo. Vietubes Corporation Limited réalise des filetages sur tubes et des manchons destinés au marché vietnamien.

Son unité de production est située à Vung Tau (Vietnam).

(1) Le 15 septembre 2010, Vallourec a annoncé avoir conclu un accord portant sur l'acquisition de 19,5 % de Tianda Oil Pipe Company Limited (TOP), un fabricant chinois de tubes sans soudure coté à la Bourse de Hong-Kong, par le biais d'une augmentation de capital réservée. Cette acquisition, dont le montant s'élève à environ 100 millions de dollars US, a été finalisée le 1<sup>er</sup> avril 2011.

(2) En % d'intérêt.

À l'activité OCTG EAMEA sont également rattachées opérationnellement les sociétés suivantes :

● **VAM Field Services Angola – Angola (100 %)**

Société de services créée en 2007. Base opérationnelle : Luanda.

● **VMOG Nigeria Limited – Nigeria (100 %)**

Société de services créée en 2007. Base opérationnelle : Lagos.

● **VAM Far East – Singapour (51 %)**

Créée en association avec Sumitomo Metal Industries, cette société développe depuis 1992 le service à la clientèle et le conseil sur plateforme d'exploration-production dans le Sud-Est asiatique et en Océanie.

Sa base opérationnelle se situe à Singapour.

● **VAM Field Services Beijing – Chine (51 %)**

Elle a été créée en août 2006 en association avec Sumitomo Corporation et Sumitomo Metal Industries pour promouvoir en Chine les joints premium de la gamme VAM® et assurer des prestations de service aux plateformes de forage.

● **V & M Al Qahtani Tubes – Arabie Saoudite (65 %)**

Cette société a été créée en décembre 2009, en association avec le partenaire saoudien Al Qahtani & Sons, pour développer une activité industrielle de filetage de tubes à Dammam. Elle démarrera son activité en 2011.

● **Tianda Oil Pipe Company Limited (TOP) – Chine (19,5 %)**

Le 15 septembre 2010, Vallourec a annoncé avoir conclu un accord portant sur l'acquisition de 19,5 % de Tianda Oil Pipe Company Limited (TOP), un fabricant chinois de tubes sans soudure coté à la Bourse de Hong-Kong, par le biais d'une augmentation de capital réservée. L'opération, dont le montant s'élève à environ 100 millions de dollars US, a été finalisée le 1<sup>er</sup> avril 2011. TOP fabrique des tubes OCTG destinés au marché du pétrole et du gaz depuis 1993 et a mis en service en janvier 2010 un nouveau laminoir continu PQF® de tubes sans soudure d'une capacité annuelle de 500 000 tonnes. TOP fait partie du groupe Anhui Tianda Enterprise Co. Limited, basé dans la province de l'Anhui (Chine). Avec l'acquisition d'une participation dans TOP, Vallourec renforce et améliore sa présence sur le marché chinois. Dans le cadre d'un accord de coopération avec TOP, VAM Changzhou Oil & Gas China sera chargée localement du filetage premium des tubes fabriqués par TOP et destinés à servir le marché OCTG premium chinois.

*Activité OCTG Amérique du Nord*

● **V & M Star – États-Unis (80,5 %)**

V & M Star est un fabricant intégré de tubes sans soudure à destination de l'industrie pétrolière et gazière. Ses installations comprennent une aciérie électrique, un laminoir de technologie récente et une unité de traitement thermique et de filetage. La capacité annuelle de production est de 500 000 tonnes, dont 80 % d'OCTG. Sumitomo Corporation est partenaire à hauteur de 19,5 % dans V & M Star.

Ses unités de production sont situées à Youngstown (Ohio), Houston (Texas) et Muskogee (Oklahoma).

Le 1<sup>er</sup> juillet 2009, V & M Star a acquis l'intégralité des titres composant le capital social de V & M TCA® (société acquise en mai 2008 au groupe Grant Prideco) auprès de Vallourec Industries

et de Sumitomo Corporation, à hauteur respectivement de 80,5 % et 19,5 % du capital social de V & M TCA®, préalablement à son absorption, cela a permis à V & M Star d'intégrer en son sein les opérations de traitement thermique de produits tubulaires en nuances d'acier fortement alliés, jusqu'alors développées par V & M TCA® avec un savoir-faire particulier dans les commandes à délais courts. V & M TCA® apporte ainsi à V & M Star une capacité de production supplémentaire de produits premium, une expertise spécifique dans les services concernant les environnements corrosifs, ainsi qu'une véritable complémentarité géographique permettant à Vallourec d'étendre sa présence sur le territoire nord-américain.

● **V & M Two – États-Unis (100 %)**

Créée en octobre 2009, la société V & M Two est en charge de la construction d'une nouvelle tuberie pour petits diamètres à Youngstown (Ohio). La nouvelle usine, qui produira initialement 350 000 tonnes par an, offrira une capacité nominale annuelle de 500 000 tonnes de tubes sans soudure. Le projet comprend également des lignes de traitement thermique et de filetage. Le démarrage de l'usine interviendra au cours du premier trimestre 2012. Cette nouvelle offre complétera la gamme produite par Vallourec en Amérique du Nord et renforcera la position du Groupe en tant que leader des solutions tubulaires premium. Idéalement situé à proximité de bassins de schiste majeurs (ex : Marcellus), et associé aux autres opérations du Groupe proches de bassins de schiste (ex : Fayetteville, Haynesville), ce nouvel équipement bénéficiera aux clients de Vallourec aux États-Unis.

● **VAM Mexico (100 %)**

Cette société est spécialisée dans le filetage des joints supérieurs et sert l'industrie pétrolière et gazière mexicaine avec la gamme complète des produits VAM®.

L'unité de production à Veracruz (Mexique) produit des joints VAM® sous licence depuis 1981.

● **VAM Canada (100 %)**

Cette société produit et commercialise le VAM® au Canada depuis 1983.

Elle a repris les activités de filetage Atlas Bradford au Canada en mai 2008 lors de l'acquisition des sociétés Atlas Bradford® Premium Threading & Services, TCA® et Tube-Alloy™.

Ses unités de production sont situées à Nisku dans l'Alberta et à Saint John's dans le Newfoundland (Terre-Neuve - Canada).

● **VAM USA LLC (51 %)**

Depuis le 27 février 2009 VAM USA LLC regroupe les activités de filetage du VAM®, en association avec Sumitomo Metal Industries à hauteur de 34 %, et Sumitomo Corporation à hauteur de 15 % depuis 1984, ainsi que les activités de filetage de V & M Atlas Bradford® acquises en mai 2008 auprès du groupe Grant Prideco.

VAM USA LLC est reconnue en Amérique du Nord comme l'un des plus importants fournisseurs en joints premium OCTG. Elle offre, avec les deux marques VAM® et Atlas Bradford®, une gamme de produits complémentaires, en apportant notamment une forte expertise dans le domaine des joints intégraux pour les applications les plus difficiles.

Ses unités de production sont situées à Houston (Texas).

● **V & M Tube-Alloy – États-Unis (100 %)**

Acquise en mai 2008 auprès du groupe Grant Prideco, la société V & M Tube-Alloy produit et répare des accessoires utilisés à l'intérieur des puits de pétrole et de gaz. Elle est spécialisée dans les opérations de filetage complexes et dans l'usinage de pièces sur mesure.

Ses unités de production sont situées à Broussard et à Houma (Louisiane), à Houston (Texas) et à Casper (Wyoming).

**3.1.2.3 Division Drilling Products**

La division Drilling Products complète les activités OCTG du Groupe en fabricant et distribuant dans le monde entier l'ensemble de la gamme des produits tubulaires destinés au marché du forage du pétrole et du gaz.

Cette division allie l'expérience et l'expertise de l'activité Drilling Products développée par Vallourec, mais également des actifs de la division Omsco de ShawCor Ltd (désormais VAM Drilling USA), acquis en 2005, de la Société de Matériel de Forage International-SMFI (désormais VAM Drilling France), acquise en 2006, de la société DPAL FZCO (désormais VAM Drilling Middle East FZE), acquise en 2009, et de Protocols (désormais VAM Drilling Protocols Oil Equipment Manufacturing LLC), acquise en 2010.

La division Drilling Products propose une vaste gamme de produits et services : tiges de forage, tiges lourdes, masses-tiges, masses-tiges amagnétiques et boîtiers MWD (capteur de mesure pendant le forage), soupapes de sûreté et accessoires pour toutes les applications de forage.

Elle fournit des produits de haute qualité et de haute performance, utilisés dans le monde entier. Les six principales unités de production sont situées en France, aux États-Unis, aux Émirats Arabes Unis et aux Pays-Bas. Des points de vente répartis dans le monde entier, conjugués au réseau de prestataires de services VAM, assurent à la clientèle une excellente relation de proximité et une plateforme d'assistance spécialisée.

Les services de Recherche et Développement et de Marketing de la division Drilling Products sont entièrement dédiés au développement de solutions tubulaires uniques et de services visant à améliorer l'efficacité du forage et à optimiser les marges de sécurité dans les milieux de forage les plus exigeants. Ils travaillent en partenariat avec des sociétés opérationnelles et des entrepreneurs de forage pour développer de nouveaux produits de haute performance afin de répondre aux défis des techniques de forage modernes.

● **VAM Drilling France – France (100 %)**

Acquise en mars 2006, VAM Drilling France (anciennement dénommée Société Matériel de Forage International (SMFI)) fabrique des produits tubulaires adaptés aux besoins de l'industrie de forage du pétrole et du gaz. Elle a reçu courant 2007 l'apport par VMOGF de son activité de produits de forage.

Ses unités de production sont situées à Cosne-sur-Loire (Nièvre), à Villechaud (Nièvre), à Aulnoy-Aymeries (Nord) et à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

● **VAM Drilling USA – États-Unis (100 %)**

Constituée en septembre 2005, à la suite de l'acquisition des actifs de la division Omsco de ShawCor Ltd (Canada), VAM Drilling USA est un fabricant de produits tubulaires adaptés aux besoins de l'industrie de forage du pétrole et du gaz. Ces produits sont

composés principalement de tiges de forage et de tiges lourdes (*drill collars* et *heavy weight drill pipe*).

Son unité de production est située à Houston (Texas).

● **Vallourec Mannesmann Oil & Gas Nederland BV (VMOG Nederland) – Pays-Bas (100 %)**

Cette société a été acquise en mars 2006 dans le cadre de l'acquisition de SMFI (Société de Matériel de Forage International).

● **VAM Drilling Middle East FZE – Dubaï, Émirats Arabes Unis (100 %)**

Acquise en septembre 2009 auprès du groupe Soconord, la société VAM Drilling Middle East FZE (anciennement dénommée DPAL FZCO) est un fournisseur de tiges de forage. Elle propose une large gamme de tiges de forage à l'industrie du forage pétrolier au Moyen-Orient. Sa capacité de production est de 25 000 tiges par an.

Son unité de production est située à Dubaï (Émirats Arabes Unis).

● **VAM Drilling Protocols Oil Equipment Manufacturing LLC – Abou Dhabi, Émirats Arabes Unis (100 %)**

Acquise en février 2010, VAM Drilling Protocols Oil Equipment Manufacturing LLC constitue le plus grand producteur d'accessoires de tiges de forage au Moyen-Orient. Cette activité permet au groupe Vallourec de proposer une solution complète pour l'ensemble des colonnes de forage.

Son unité de production est située à Abou Dhabi (Émirats Arabes Unis).

**3.1.2.4 Division Brésil**

● **V & M do Brasil – Brésil (99,9 %)**

V & M do Brasil est située à Belo Horizonte, État du Minas Gerais, dans le quartier de Barreiro. Elle occupe une superficie de plus de 300 hectares et a une capacité de production d'environ 600 000 tonnes de tubes sans soudure par an. Compte tenu de l'utilisation de charbon végétal, V & M do Brasil est la seule usine de tubes dans le monde à utiliser ce type d'énergie entièrement renouvelable pour la production d'acier.

Cette unité intégrée regroupe tous les équipements de production depuis l'aciérie aux lignes de finition pour les tubes et aux différents laminoirs à chaud.

V & M do Brasil produit des tubes sans soudure pour les secteurs Pétrole et gaz, Automobile, Pétrochimie, Énergie électrique et Mécanique. Elle s'est en effet focalisée depuis de nombreuses années sur :

- le secteur Pétrole et gaz, *via* un partenariat historique avec Petrobras pour le marché national avec des produits de plus en plus sophistiqués afin de répondre aux défis des nouveaux champs *offshore* extrêmement profonds récemment découverts (*presalt*),
- le secteur industriel (Pétrochimie, Énergie électrique, Mécanique, etc.), marché desservi majoritairement *via* des distributeurs qui travaillent en étroite collaboration avec V & M do Brasil pour garantir qualité et support technique,
- le secteur Automobile (véhicules légers, camions, engins de génie civil et agricoles), avec des pièces de précision comme des tubes pour injecteurs diesels et des bagues de roulement, ou des pièces forgées comme des axes de transmission et de roues.

En outre, V & M do Brasil regroupe les filiales suivantes :

● **V & M Florestal (100 %)**, qui exploite 115 372 hectares d'eucalyptus sur une surface totale de 233 480 ha servant à produire le charbon de bois utilisé dans les hauts-fourneaux de V & M do Brasil et, à terme, dans ceux de Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil. En 2010, V & M Florestal a continué à acheter sur le marché une partie de son charbon végétal, dont l'origine de forêts plantées d'eucalyptus est strictement contrôlée. L'objectif est d'atteindre une autosuffisance en 2014 pour V & M do Brasil et en 2016 pour Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil.

● **V & M Mineração (100 %)**, qui produit annuellement près de quatre millions de tonnes de minerai de fer dans la mine de Pau Branco, destinés principalement à l'aciérie de V & M do Brasil, ainsi qu'à d'autres producteurs implantés au Brésil dont les principaux sont Vale (ex-CVRD), CSN, Gerdeau ; elle fournira aussi l'usine de pelletisation de Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil.

● **Tubos Soldados Atlântico (TSA) (24,7 %)**, société constituée en 2005 pour produire des tubes soudés de grands diamètres et réaliser du revêtement sur tubes. V & M do Brasil détient une participation à hauteur de 24,7 % dans cette société contrôlée par Europipe.

● **Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil – Brésil (56 %) <sup>(1)</sup>**

Cette société a été constituée en 2007 en partenariat avec Sumitomo Metal Industries pour accueillir l'investissement dans une nouvelle tuberie haut de gamme, intégrant une aciérie et un laminoir, qui est construite à Jeceaba (Minas Gerais). Elle disposera d'une capacité de production annuelle d'un million de tonnes d'acier produites sous forme de billettes, dont environ 700 000 tonnes seront nécessaires à l'alimentation du nouveau laminoir. Le solde, soit 300 000 tonnes, pourra être utilisé par le groupe Vallourec en substitution à des achats externes plus coûteux.

Le nouveau laminoir aura une capacité de production annuelle de tubes sans soudure égale à 600 000 tonnes. La production sera partagée de façon égale entre Vallourec et Sumitomo Metal Industries, chacun disposant donc d'une capacité annuelle de 300 000 tonnes.

Le 10 juillet 2008 a débuté l'édification des fondations de la nouvelle tuberie. Le perçage de la première billette est intervenu fin 2010 et la montée en puissance progressive se poursuivra jusqu'en 2012, les premières livraisons commerciales étant attendues lors du quatrième trimestre 2011.

Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil est détenue à hauteur de 56 % <sup>(1)</sup> par le Groupe, 39 % par Sumitomo Metal Industries et 5 % par Sumitomo Corporation.

### 3.1.2.5 Division Speciality Products

Cette division regroupe, au sein de quatre activités, un ensemble de sociétés spécialisées dans la fabrication et la transformation de tubes en acier au carbone, en inox ou en alliages spéciaux, soudés ou sans soudure.

● **Interfit – France (100 %)**

Cette société produit et commercialise des raccords (courbes et réductions) destinés à assembler les tubes employés pour le transport des fluides (eau surchauffée, vapeur, gaz, produits pétroliers, etc.).

(1) En % d'intérêt.

Son unité de production est située à Maubeuge (Nord).

● **Valti – France (100 %)**

Cette société produit et commercialise des tubes sans soudure et des bagues destinés aux fabricants de roulements.

Ses unités de production sont situées à Montbard (Côte-d'Or) et à La Charité-sur-Loire (Nièvre).

Pour s'adapter à la baisse continue du marché du tube roulement, particulièrement dans les petites dimensions, et rétablir sa compétitivité dégradée par la crise, Valti a continué à prendre des mesures de rationalisation au cours de l'exercice 2010.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la tuberie de Montbard de V & M France et l'unité de production à froid de Valti, qui fonctionnaient en étroite collaboration, ont fusionné au sein de l'entité Valti SAS pour simplifier l'organisation, réduire les coûts de gestion et d'interface et répondre à des besoins clients de plus en plus exigeants en matière de services.

Dans le contexte de la crise économique, la coexistence des deux sites de Valti Krefeld et de Valti Montbard ne pouvait plus être maintenue. Les capacités de l'ensemble étaient de plus en plus excédentaires au regard de la baisse structurelle de la demande en tubes de roulement. Toute la production de Krefeld pouvant être assurée par Montbard et non l'inverse, le site de Krefeld a été fermé. Annoncé début juillet 2010, l'arrêt de la production sur le site de Krefeld a été effectif au 22 décembre 2010. Tous les salariés se sont vu proposer soit un reclassement au sein de V & M Deutschland, soit un départ en retraite anticipé.

Pour continuer de s'adapter aux évolutions de son marché, Valti se concentre sur la fourniture de tubes et bagues de roulement de grands diamètres, sur les tubes pour applications mécaniques et pétrole et gaz sur mesure.

● **Valti GmbH – Allemagne (100 %)**

Cette société, filiale à 100 % de Valti, a été créée début 2000 pour reprendre l'activité de WRG (filiale de Mannesmannröhren-Werke), similaire à celle de Valti.

Son unité de production située à Krefeld (Rhénanie-du-Nord Westphalie) a été fermée comme indiqué ci-dessus.

● **Valtimet – France (95 %)**

La société Valtimet est contrôlée à 95 % par Vallourec, Sumitomo Metal Industries détenant les 5 % restants.

Leader mondial dans la fabrication de tubes soudés inoxydables et en titane pour circuits secondaires de centrales électriques, conventionnelles ou nucléaires, Valtimet est particulièrement performante dans la fabrication de tubes lisses ou ailetés pour réchauffeurs et de tubes pour condenseurs en titane, en aciers inoxydables ou en alliages de cuivre. Elle est également présente sur les marchés du dessalement de l'eau de mer et de la chimie et elle produit des tubes minces destinés à l'automobile.

À la suite de l'annonce le 16 mars 2009 par le Groupe de sa décision d'investir 80 millions d'euros en nouvelles capacités de production, Valtimet a doublé la capacité de production de tubes pour condenseurs de ses usines de Venarey-les-Laumes (Côte-d'Or, France) et de Brunswick (Géorgie, États-Unis).

Son unité de production est située à Venarey-les-Laumes (Côte-d'Or).

Valtimet a une filiale aux États-Unis, Valtimet Inc. (100 %), qui dispose d'une usine à Morristown (Tennessee) et à Brunswick (Géorgie).

En Chine, Valtimet exerce ses activités au travers des sociétés suivantes :

- Changzhou Valinox Great Wall Welded Tube (détenue à 66 % *via* la sous-holding Valinox Asia), usine à Changzhou (province de Jiangsu),
- Xi'an Baotimet Valinox Tubes (détenue à 49 % *via* différentes filiales de Valtimet et Valtimet en propre), unité de production à Xi'an (province de Shaan'xi),
- Changzhou Carex Valinox Components, société spécialisée dans la production de pièces industrielles pour le marché automobile, usine à Changzhou (province de Jiangsu).

Filiale en Inde : CST Valinox (100 %), située à Hyderabad (Andhra Pradesh), spécialisée dans les tubes pour circuits de refroidissement de centrales électriques.

Par ailleurs, Valtimet étend ses activités en Corée au travers de la *joint venture* Poongsan Valinox, détenue à parité avec la société coréenne Poongsan, et dont l'unité de production est située à Bupyung, Incheon, près de Séoul.

#### • Valinox Nucléaire – France (100 %)

Cette société produit et commercialise des tubes cintrés de grandes longueurs en aciers inoxydables, destinés à la fabrication de générateurs de vapeur de centrales nucléaires, ainsi que divers accessoires.

Valinox Nucléaire est l'un des leaders mondiaux de cette spécialité.

À la suite de l'annonce le 16 mars 2009 par le Groupe de sa décision d'investir 80 millions d'euros en nouvelles capacités de production, Valinox Nucléaire va ainsi multiplier par 2,5 la capacité annuelle de son usine de Montbard, qui passera à 4 500 km de tubes en 2011.

Son unité de production est située à Montbard (Côte-d'Or).

#### • Vallourec Umbilicals – France (100 %)

La société Vallourec Umbilicals a été créée en septembre 2010. Elle proposera des tubes en acier inoxydable soudés, destinés à être intégrés aux ombilicaux, des structures qui associent des tubes, des câbles et/ou des fibres optiques reliant les équipements installés en fond de mer à leur station de contrôle en surface.

#### • Vallourec Nucléaire Tubes Guangzhou Co. Ltd – Chine (100 %)

Créée en novembre 2010 dans la province de Guangdong en Chine, Vallourec Nucléaire Tubes Guangzhou sera dédiée à la production de tubes pour générateurs de vapeur dès le démarrage de la nouvelle usine de Nansha, prévu au second semestre 2012, qui portera l'offre globale de tubes pour générateurs de vapeur de Vallourec de 5 000 km à près de 7 000 km par an. Cette nouvelle usine est destinée à accompagner la forte croissance du parc nucléaire chinois d'ici 2020.

Ce développement permettra à Vallourec de répondre aux besoins de ses grands clients chinois et d'accompagner la relance des programmes nucléaires dans plusieurs régions du monde.

#### 3.1.2.6 Sociétés de commercialisation rattachées à V & M Tubes

##### • Vallourec & Mannesmann USA Corporation (anciennement V & M Tubes Corporation) – États-Unis (100 %)

La société Vallourec & Mannesmann USA Corporation commercialise aux États-Unis l'ensemble des tubes produits par les différentes filiales de V & M Tubes. Elle dispose également d'un stock de tubes pour le pétrole et le gaz destiné aux distributeurs américains qui ont coutume de faire fileter eux-mêmes les tubes selon la demande du client final.

Ses bureaux sont situés à Houston (Texas) et à Pittsburgh (Pennsylvanie).

##### • Par ailleurs, des sociétés de négoce et vente, rattachées à V & M Tubes, sont établies :

- au Canada ;
- en Chine ;
- à Dubaï ;
- en Italie ;
- au Royaume-Uni ;
- en Russie ;
- à Singapour ; et
- en Suède.

### 3.1.3 PRODUCTION ET VOLUMES DE PRODUCTION

La diversité des produits du Groupe et l'absence d'unités de mesures appropriées autres que financières font obstacle à la fourniture d'informations quantitatives significatives. Toutefois, le tableau ci-après présente une synthèse de la production expédiée, laquelle correspond aux volumes produits dans les laminoirs de Vallourec, exprimés en tonnes de tubes sans soudure laminés à chaud :

En milliers de tonnes	2010	2009	2008	Comparaison 2010/2009
1 <sup>er</sup> trimestre	344,0	488,3	658,1	- 30 %
2 <sup>e</sup> trimestre	484,2	370,5	740,4	+ 31 %
3 <sup>e</sup> trimestre	507,1	314,6	671,6	+ 61 %
4 <sup>e</sup> trimestre	552,9	329,6	696,3	+ 68 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 888,2</b>	<b>1 503,0</b>	<b>2 766,4</b>	<b>+ 26 %</b>

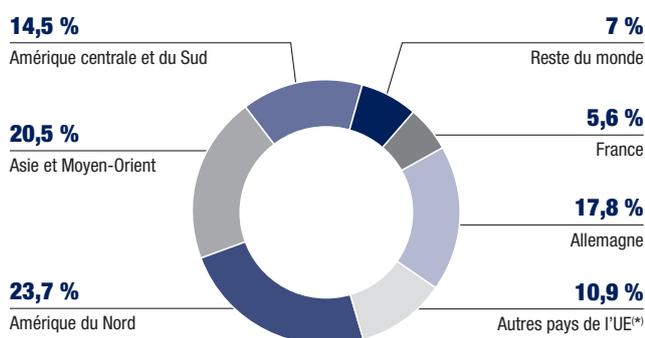
## 3.1.4 CHIFFRES D'AFFAIRES PAR MARCHÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Seule la répartition de l'activité par marché et par zone géographique est significative, du fait de l'importance des procédés industriels intégrés et du développement des activités aval. Cette répartition est la suivante :

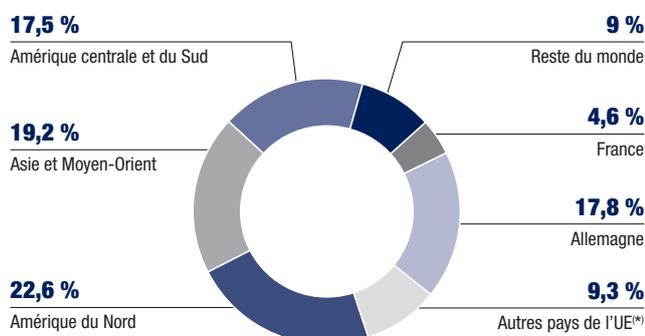
Par région

Par marché

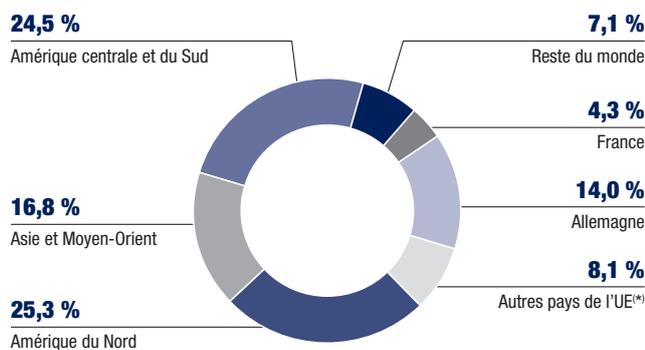
2008



2009



2010



(\*) Autres pays de l'Union européenne, hors Allemagne et France.

Le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à :

- 6 437 millions d'euros en 2008 dont 65,7 % hors d'Europe ;
- 4 465 millions d'euros en 2009 dont 68,3 % hors d'Europe ;
- 4 491 millions d'euros en 2010 dont 73,7 % hors d'Europe.

Les principales modifications du périmètre ont été :

#### En 2008

- l'acquisition le 17 mars 2008 par Valtimet Inc. des actifs de High Performance Tubes ;
- l'acquisition, le 16 mai 2008, auprès du groupe Grant Prideco des sociétés Atlas Bradford® Premium Threading & Services, TCA® et Tube-Alloy™.

#### En 2009

- l'augmentation, le 2 juillet 2009, de la participation stratégique de Vallourec à hauteur de 78,2 % du capital social de la société P.T. Citra Tubindo (PTCT) ;
- l'acquisition, le 24 septembre 2009, par V & M Tubes et VAM Drilling (filiale de Vallourec), de DPAL FZCO, fournisseur de tiges de forage établi à Dubaï.

#### En 2010

- le 8 juin 2010, le Groupe a acquis 100 % de Serimax, leader mondial des solutions de soudage intégrées pour les conduites *offshore*. Cette acquisition vient compléter les activités de Vallourec dans le domaine des tubes de conduites sous-marines, qui représente aujourd'hui environ 10 % du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe sur les marchés du Pétrole et du Gaz. Le chiffre d'affaires consolidé du groupe Serimax s'est élevé à 131 millions sur l'ensemble de l'année 2010.

### 3.1.5 LOCALISATION DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS

#### 3.1.5.1 Immobilisations corporelles importantes

Le siège social du Groupe est situé 27, avenue du Général Leclerc – 92100 Boulogne-Billancourt (France) et est occupé au titre d'un bail conclu pour une durée de neuf ans avec effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006. Les biens immobiliers occupés par la Société et ses filiales n'appartiennent pas à des mandataires sociaux de la Société.

Au 31 décembre 2010, le Groupe disposait d'une cinquantaine de sites de production détenus pour la quasi-totalité en pleine propriété et implantées principalement en France, en Allemagne, au Brésil, en Chine et aux États-Unis, reflétant ainsi l'internationalisation du Groupe (cf. *supra* section 3.1.1). Ces usines constituent une ressource indispensable pour l'exercice de ses métiers et représentent aussi un enjeu de premier ordre dans la répartition des « plans de charge industriels ».

Les actifs corporels du Groupe (y compris les actifs détenus dans le cadre de contrats de location-financement) détenus par des sociétés intégrées représentent une valeur nette comptable de 3 484,4 millions d'euros à fin 2010 (2 367 millions d'euros à fin 2009 et 1 640 millions d'euros à fin 2008). Ces actifs se composent principalement d'actifs immobiliers et de matériel industriel :

- les actifs immobiliers du Groupe comprennent principalement les bâtiments des usines, ainsi que les locaux administratifs ;

- le matériel industriel comprend les équipements de production d'aciers et de fabrication de tubes.

Les éléments suivants sont détaillés dans les Notes des états financiers consolidés figurant à la section 5.1 du présent document de référence :

- l'analyse par nature et en flux des immobilisations corporelles à la Note 2 ;
- la répartition géographique des investissements industriels hors variations de périmètre (incorporels et corporels) de l'exercice à la Note 2 ;
- les engagements du Groupe au titre des contrats de location-financement par principales échéances à la Note 21.

Les investissements réalisés en 2010, qui ont accru le parc d'immobilisations corporelles de la Société sont détaillés ci-après (voir *infra* section 3.2.2).

#### 3.1.5.2 Aspects environnementaux liés à la détention des actifs immobiliers par la Société

##### *Situation environnementale des établissements en activité vis-à-vis de la réglementation*

- Les établissements français du Groupe sont soumis à la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), qui impose des obligations en fonction du type d'activité et des dangers et inconvénients vis-à-vis de l'environnement. Ces établissements sont en conformité par rapport à cette réglementation :
  - deux établissements sont soumis à déclaration, c'est-à-dire exploités conformément à des obligations de fonctionnement standard,
  - quatorze établissements sont soumis à autorisation, c'est-à-dire exploités conformément à des obligations de fonctionnement spécifiques prescrites par le Préfet sous forme d'arrêté préfectoral après constitution d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, consultation de divers organismes et enquête publique : tous ces établissements disposent au 31 décembre 2010 d'un arrêté préfectoral à jour ;
  - les établissements étrangers du Groupe sont soumis à des législations locales analogues qui prescrivent des permis spécifiques concernant les différents domaines relatifs à l'environnement : l'eau, l'air, les déchets. Tous les établissements étrangers du Groupe possèdent les permis prescrits.

##### *Situation environnementale des anciens sites industriels*

Le site d'Anzin, dans le Nord de la France, a été cédé le 17 novembre 2004 à la communauté d'agglomération de Valenciennes après cessation d'activité formalisée dans un dossier comportant en particulier les investigations du sol, après qu'il a été procédé aux dépollutions requises par les autorités ; le site reste sous surveillance de la qualité des eaux souterraines au moyen de piézomètres.

Tous les autres sites cédés (usines VPE, VPS, VCAV, CEREC et Spécitubes) ont fait l'objet d'investigations environnementales complètes avant cession : aucun point particulier n'a, à la connaissance de la Société, été soulevé lors des négociations liées aux cessions.

### Situation des établissements en activité vis-à-vis de la pollution des sols

#### Établissements français

Compte tenu de l'ancienneté des sites, l'ensemble des études de sol a été réalisé à l'initiative du Groupe sans mise en demeure des autorités. Ces investigations ont conduit des établissements à mettre en place, en accord avec les autorités, une surveillance des eaux souterraines au moyen de piézomètres. La liste des sites sous surveillance est répertoriée dans la base de données officielle BASOL.

Des investigations complémentaires sont à réaliser dans deux établissements :

1. Le site d'Aulnoye-Aymeries a d'ores et déjà mis en place un bassin étanche d'eau en remplacement d'une ancienne lagune qui a été asséchée. Une étude est en cours au niveau de cette ancienne lagune et devra être complétée pour définir les mesures de traitement et/ou de surveillance optimales dans un objectif de développement durable. Une provision comptable a été constituée pour faire face aux dépenses éventuelles de dépollution.
2. Le site de Cosne-sur-Loire, acquis en 2006 par Vallourec, présentait des risques de pollution identifiés au moment de

l'acquisition. Au cours des trois dernières années, le Groupe a mené des études approfondies et cherche actuellement à définir des traitements appropriés. Une provision reste ouverte pour achever ces travaux.

#### Établissements étrangers

En Allemagne, après avoir effectué les analyses, des surveillances des eaux souterraines sont réalisées, en accord avec les autorités locales, au niveau de deux établissements. Il n'y a, à la connaissance du Groupe, aucune pollution pour les autres usines.

Au Brésil, les seuls risques potentiels se situent sur le site de Barreiro aux endroits où ont été stockés des déchets dans le passé. Un ancien dépôt de laitier (sous-produit métallurgique constitué lors de l'élaboration de l'acier) et un ancien dépôt de boues ont été remis en conformité, et à la suite de ces mises en conformité, un suivi de l'eau souterraine par piézomètres est effectué. Un programme sur dix ans de remise en conformité d'un ancien site de stockage de déchets industriels solides (bois, plastique, ferrailles, etc.) a débuté en 2004.

Aux États-Unis, des analyses ont été effectuées pour la très vaste majorité des sites de production. Ces sites analysés ne présentent, à la connaissance du Groupe, aucun risque de pollution significatif.

### 3.1.6 PRINCIPAUX MARCHÉS

Au 31 décembre 2010, les principaux marchés du Groupe sont les suivants :

Marché	Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	Chiffre d'affaires (en %)
Pétrole et gaz	2 355	52,4
Énergie électrique	780	17,4
Pétrochimie	357	8,0
Mécanique	416	9,3
Automobile	318	7,1
Autres	265	5,9
<b>TOTAL</b>	<b>4 491</b>	<b>100</b>

Les ventes par zone géographique se répartissent comme suit :

### RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DE DESTINATION DES PRODUITS

	France	Allemagne	Autres UE-27	CEI	Amérique du Nord	Chine	Autres Asie et Moyen- Orient	Total Asie et Moyen- Orient	Brésil	Autres Amérique centrale et du Sud	Total Amérique du Sud	Reste du monde	Total 2010
<b>TOTAL 2010</b> (en milliers d'euros)	191 367	628 508	363 051	33 065	1 135 213	274 951	478 052	753 003	1 022 787	76 236	1 099 023	288 039	4 491 272
(en %)	4,26	13,99	8,08	0,74	25,28	6,12	10,64	16,77	22,77	1,70	24,47	6,41	100,00

	France	Allemagne	Autres UE-27	CEI	Amérique du Nord	Chine	Autres Asie et Moyen-Orient	Total Asie et Moyen-Orient	Brésil	Autres Amérique centrale et du Sud	Total Amérique du Sud	Reste du monde	Total 2009
Total 2009													
(en milliers d'euros)	203 876	793 611	414 038	33 742	1 007 818	432 917	423 044	855 960	712 506	67 914	780 420	375 014	4 464 479
(en %)	4,57	17,77	9,27	0,76	22,57	9,70	9,48	19,18	15,96	1,52	17,48	8,40	100,00

	France	Allemagne	Autres UE-27	Russie	Amérique du Nord	Chine	Autres Asie et Moyen-Orient	Total Asie et Moyen-Orient	Brésil	Autres Amérique centrale et du Sud	Total Amérique du Sud	Reste du monde	Total 2008
Total 2008													
(en milliers d'euros)	361 003	1 143 218	700 029	3 271	1 525 869	716 245	602 676	1 318 921	886 738	49 171	935 910	448 794	6 437 014
(en %)	5,61	17,76	10,88	0,05	23,70	11,13	9,36	20,49	13,78	0,76	14,54	6,97	100,00

### 3.1.7 ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS 2010

L'amélioration significative de l'environnement économique en 2010 a eu un impact positif sur l'essentiel des activités du Groupe. Après trois trimestres consécutifs marqués par une activité plus réduite, les volumes et le chiffre d'affaires se sont fortement redressés à partir du deuxième trimestre 2010.

Le rebond global de l'activité industrielle mondiale a été, pour l'essentiel, soutenu par le retour à une croissance élevée des économies en Asie (Chine et Inde en tête), au Brésil et au Moyen-Orient. La production industrielle s'est tout d'abord redressée aux États-Unis, puis dans la zone Europe, au sein de laquelle l'Allemagne et les pays de l'Est ont été les vecteurs de la reprise. La visibilité accrue s'est traduite par une reconstitution significative des stocks de la part des acteurs du marché.

Cet environnement favorable a entraîné une forte hausse de la demande d'énergie : la demande en pétrole a progressé de 2,7 mb/d par rapport à 2009 pour atteindre 87,7 mb/d en 2010 (+ 3 %), niveau nettement supérieur aux anticipations de début d'année. Les pays hors OCDE ont été les principaux contributeurs à cette croissance, dont la Chine pour plus de 30 %. La demande de gaz et d'électricité a également retrouvé le chemin de la croissance en 2010 après une année 2009 difficile, avec une croissance respective de + 2 % (Monde) et + 3,5 % (zone OCDE).

Soutenue par cette demande, et malgré un certain nombre d'éléments perturbateurs – dettes souveraines, incertitudes de la croissance américaine... – le prix du baril de pétrole a fortement augmenté par rapport à 2009, pour atteindre 79 \$ (WTI) sur l'ensemble de l'année, contre 62 \$ l'année précédente, soit une hausse de 29 %. La hausse du prix du baril qui a surtout été marquée fin 2010 – après une relative stabilité au cours de l'année – a généré un regain d'activité sur les marchés du pétrole et du gaz ainsi que de la pétrochimie. Le prix du gaz aux États-Unis n'a que légèrement progressé à 4,5 \$/Mbtu en

moyenne sur l'année contre 4 \$/Mbtu en 2009, et reste en net retrait par rapport à 2008 (près de 9 \$/Mbtu).

D'une manière générale, les prix des ressources naturelles et des matières premières, particulièrement volatils au cours de la première période de l'année, se sont nettement infléchis à la hausse en fin d'année.

Dans ce contexte de reprise, les dépenses mondiales d'exploration et de production de pétrole et de gaz ont progressé de 10 % en 2010, notamment aux États-Unis (+ 20 %), en Asie (+ 19 %) et en Amérique latine (+ 10 %), avec un fort engagement des sociétés pétrolières nationales.

Aux États-Unis, le nombre d'appareils de forage en activité a progressé de 42 % par rapport à 2009 en base annuelle. Au 31 décembre 2010, on dénombrait près de 1 700 appareils, contre 1 220 le 1<sup>er</sup> janvier. Cette hausse est due en grande partie au développement de l'activité de forage horizontal dans les bassins de gaz de schiste (*shale gas*), malgré le ralentissement de l'activité *offshore* au second semestre, à la suite de l'accident survenu dans le golfe du Mexique.

Dans le reste du monde, l'activité pétrole et gaz s'est également avérée dynamique. En 2010, les dépenses d'exploration-production en dehors de l'Amérique du Nord ont augmenté d'environ 6 % et le nombre d'appareils de forage en activité a augmenté de 9 % pour atteindre 1 120 appareils fin 2010. Cette croissance a notamment été soutenue par le développement des champs *offshore* dans des régions en pleine croissance. Au Brésil, la compagnie pétrolière nationale Petrobras a relevé son plan d'investissements à 120 milliards de dollars pour la période 2010-2014, incluant les besoins requis pour l'exploitation prometteuse des champs pré-salifères (Source Petrobras).

La situation en 2010 est demeurée contrastée dans le domaine de l'énergie électrique. En Europe et aux États-Unis, les besoins d'équipement y sont restés contenus, et les capacités de production d'énergie excédentaires. De nombreux nouveaux projets de

centrales thermiques sont restés en suspens, voire annulés, en raison d'incertitudes liées aux politiques environnementales ou à des difficultés de financement. En Asie, où les très importants besoins énergétiques reflètent le dynamisme des économies, le redémarrage de projets de centrales thermiques est en cours, notamment en Chine et en Inde, mais dans un environnement très concurrentiel pour les acteurs internationaux.

La demande de tubes pour centrales nucléaires continue d'être forte, la capacité nucléaire mondiale devant augmenter de plus de 50 % d'ici 2030 (Source IEA). Les projets de construction de centrales nucléaires sont nombreux en Chine, mais en nombre plus limité dans les pays occidentaux.

### 3.1.8 ÉLÉMENTS RELATIFS À LA POSITION CONCURRENTIELLE DE LA SOCIÉTÉ

Les informations ci-dessous sont détaillées selon les différents marchés où intervient Vallourec. Elles reposent sur des analyses internes du Groupe et constituent des estimations qui lui sont propres.

#### 3.1.8.1 Pétrole et gaz

Vallourec intervient sur trois marchés : les tubes filetés sans soudure pour l'équipement des puits de pétrole et de gaz destinés à l'exploration et à la production pétrolière (OCTG), les tiges de forage et les tubes de conduites *offshore* de transport de pétrole et de gaz :

- sur le segment des OCTG, Vallourec se situe, en termes de volumes mondiaux livrés, parmi les trois plus gros acteurs de produits premium ;
- la concurrence des fabricants de tubes sans soudure chinois s'intensifie, en particulier sur les marchés de tubes sans soudure de qualité courante,
- sur le marché des connexions haut de gamme qui répondent aux besoins de performances techniques exigeantes, la gamme VAM®, qui fait l'objet d'une coopération avec Sumitomo Metal Industries, est en position de leader mondial ;
- sur le marché des tiges de forage, Vallourec occupe la deuxième place du marché mondial en volume derrière NOV/Grant Prideco (États-Unis) et devant Hilong (Chine) et Texas Steel Conversion (États-Unis). Les autres concurrents, de taille plus limitée, proviennent principalement de Chine ;
- sur les marchés des conduites *offshore*, Vallourec est numéro deux mondial, notamment en grandes profondeurs (supérieures à 2 000 mètres), qui exigent des produits de haute technicité ;
- sur le marché des solutions de soudage intégrées pour les conduites *offshore*, la société Serimax, acquise au cours de l'exercice 2010, est leader mondial.

#### 3.1.8.2 Énergie électrique

Vallourec intervient sur plusieurs applications :

- tubes sans soudure pour les centrales électriques conventionnelles : chaudières, chaudières de récupération. Pour les centrales à cycle combiné : collecteurs, panneaux écrans, économiseurs, évaporateurs, surchauffeurs, resurchauffeurs, *piping*, réchauffeurs

d'eau, chaudières de récupération. Vallourec est le leader de ce marché mondial ;

- tubes sans soudure en alliage de nickel pour les générateurs de vapeur des centrales nucléaires : Vallourec est leader de ce marché mondial à exigences techniques très élevées ;
- tubes soudés en titane pour applications dans les centrales électriques (condenseurs) : Vallourec est leader du marché mondial, à travers l'activité de sa filiale Valtimet ;
- tubes soudés inox pour applications dans les centrales électriques (condensateurs et réchauffeurs à basse et haute pression, équipements de séchage et réchauffage de vapeur) : Vallourec, à travers sa filiale Valtimet, est l'un des leaders du marché mondial ;
- Vallourec est le seul producteur au monde qui offre une gamme aussi large de dimensions et de nuances d'acier (incluant des nuances d'acier brevetées). Le Groupe a renforcé son offre en concluant en février 2009 un accord avec Tubacex, numéro 2 mondial du tube sans soudure en acier inoxydable destiné aux marchés de l'énergie. Cet accord comporte un volet Recherche et Développement pour la conception de solutions permettant la mise au point de tubes répondant aux exigences croissantes en matière de température et de pression des futures centrales électriques (qui devront opérer à des températures proches de 700°C). Sur le plan commercial, Vallourec renforce son offre premium grâce au savoir-faire de Tubacex, tandis que Tubacex profite des positions de l'expérience de Vallourec pour la mise en place de solutions sur les marchés de l'énergie.

#### 3.1.8.3 Mécanique

Le marché des applications mécaniques des tubes sans soudure se caractérise par :

- une grande diversité des applications : tubes pour vérins hydrauliques, grues de construction et de génie civil, structures de bâtiments industriels, d'ouvrages collectifs, de plateformes pétrolières, etc. ;
- la concurrence du tube sans soudure par des alternatives techniques : tubes soudés, barres d'acier forées, tubes étirés à froid, tubes forgés, formés, etc.

Vallourec est leader des tubes sans soudure pour applications mécaniques.

#### 3.1.8.4 Pétrochimie

Vallourec intervient sur plusieurs applications :

- tubes sans soudure pour raffineries et complexes pétrochimiques : Vallourec est l'un des acteurs significatifs du marché ;
- tubes soudés en titane pour les échangeurs de chaleur des centrales de dessalement d'eau de mer et des unités de liquéfaction (GNL) de Gaz Naturel : Vallourec est l'un des leaders du marché mondial à travers l'activité de sa filiale Valtimet.

#### 3.1.8.5 Automobile

- Sur le marché européen des bagues de roulements à billes élaborées à partir de tubes sans soudure, Vallourec, par sa filiale Valti, occupe la deuxième position et intervient sur plusieurs applications, notamment pour l'industrie automobile.

En Amérique latine, V & M do Brasil est le leader du marché pour la fabrication des pièces suivantes élaborées à partir de tubes forgés ou de tubes sans soudure, roulés à chaud ou étirés à froid : axes de suspension, colonnes de direction, cardans de transmission et

cages à billes. V & M do Brasil offre ainsi une gamme complète du roulement aux axes de roue pour les segments poids lourds, principalement, mais également pour les véhicules légers, les engins de chantiers et les machines agricoles.

### 3.1.9 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, INDUSTRIEL ET FINANCIER

#### 3.1.9.1 Répartition des approvisionnements en matières premières au 31 décembre 2010

Au cours de l'exercice 2010, les achats consommés se sont répartis comme suit :

En milliers d'euros	Au 31/12/2010	Au 31/12/2009
• Ferrailles et ferro-alliages	397 132	109 844
• Ronds/Billetes	757 192	543 967
• Plats	66 089	84 193
• Tubes	110 797	96 038
• Divers (*)	127 527	377 319
<b>TOTAL</b>	<b>1 458 737</b>	<b>1 211 361</b>

(\*) Dont variations des stocks.

#### 3.1.9.2 Principaux clients (chiffre d'affaires supérieur à 35 millions d'euros)

Parmi les principaux clients ayant représenté une part de chiffre d'affaires supérieure à 35 millions d'euros en 2010, figurent les entreprises suivantes :

Nom	Pays d'origine	Marchés de Vallourec	Activité
Açotubo	Brésil	Mécanique/Pétrochimie/Autres	Distributeurs
Alstom	France	Énergie électrique	Construction de centrales
Aramco	Arabie Saoudite	Pétrole et gaz	Compagnie pétrolière
Areva	France	Énergie électrique	Construction de centrales
Bharat Heavy Electricals	Inde	Énergie électrique	Construction de centrales
Champions Pipe & Supply	États-Unis	Pétrole et gaz	Distributeur
Chickasaw	États-Unis	Pétrole et gaz	Distributeur
Doosan	Corée	Énergie électrique	Construction de centrales
Hitachi Power	Japon	Énergie électrique	Construction de centrales
Hunting Energy Services	Royaume-Uni	Pétrole et gaz	Compagnie pétrolière
Petrobras	Brésil	Pétrole et gaz	Compagnie pétrolière
Pipeco Services	États-Unis	Pétrole et gaz	Distributeur
Premier Pipe	États-Unis	Pétrole et gaz	Distributeur
Pyramid	États-Unis	Pétrole et gaz	Distributeur
Salzgitter	Allemagne	Automobile/Mécanique	Fabrication de tubes
Subsea 7	Norvège	Pétrole et gaz	Ingénierie et construction
Sonatrach	Algérie	Pétrole et gaz	Compagnie pétrolière
ThyssenKrupp	Allemagne	Mécanique/Autres	Distributeur
Technip	France	Pétrole et gaz	Ingénierie et construction
Total	France	Pétrole et gaz	Compagnie pétrolière

### 3.1.10 CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des deux années ayant précédé la publication du présent document de référence, Vallourec et/ou toute société du Groupe n'a pas conclu d'autres contrats importants que ceux conclus respectivement avec Sumitomo Metal Industries et Tubacex au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

Ces accords sont respectivement mentionnés à la section 2.3.1 pour le premier précité, et pour le second à la section 3.1.8.2 du présent document de référence.

Par ailleurs, une description des acquisitions, des partenariats, des cessions réalisés et des variations du périmètre de consolidation au cours des deux derniers exercices figure en Note 11 des états financiers consolidés figurant à la section 5.1 du présent document de référence.

## 3.2 POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

### 3.2.1 DÉCISIONS D'INVESTISSEMENTS

Les décisions d'investissements sont au cœur de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et recouvrent les besoins de :

- sécurité des hommes et des installations, respect des obligations légales telles que sécurité et règles environnementales ;
- développement des activités par croissance interne et externe ;
- amélioration des performances économiques des unités de production et de la qualité des produits du Groupe ;
- maintenance, et le cas échéant remplacement des équipements obsolètes.

Les décisions d'investissements font l'objet d'un processus dédié comprenant systématiquement une étude d'impact économique et une analyse des risques afin de garantir que les projets sélectionnés soutiendront la croissance à long terme avec un retour minimum attendu sur les capitaux employés.

Le Groupe attache une très grande importance, dans l'ensemble de ses projets d'investissement, à ce que les conséquences

environnementales de même que les économies d'énergie soient particulièrement mises en avant.

### 3.2.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

#### 3.2.2.1 Principaux investissements réalisés au cours de la période 2008-2010

Au cours des années récentes, les programmes d'investissements industriels ont été principalement orientés vers l'accroissement des capacités et la rationalisation des outils de production, la réorganisation des activités par métier, la qualité, la maîtrise des procédés, l'adaptation des lignes de produits à l'évolution des besoins de la clientèle, l'accroissement des capacités de finition des produits premium et la réduction des coûts de production.

Au cours des trois derniers exercices, la répartition des investissements a été la suivante :

### INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS HORS VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE (CORPORELS ET INCORPORELS)

En millions d'euros	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
• Europe	234,7	186,2	162,2
• Amérique du Nord et Mexique	62,7	46,3	163,7
• Amérique centrale et du Sud	259,7	436,8	672,3
• Asie	9,9	7,9	66,1
• Autres	1,4	5,0	0,5
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS</b>	<b>568,4</b>	<b>682,2</b>	<b>1 064,8</b>
<b>Dont investissements décaissés au cours de l'exercice</b>	<b>528,4</b>	<b>676,5</b>	<b>872,6</b>
<b>ACQUISITIONS ET INVESTISSEMENTS FINANCIERS</b>	<b>541,4 <sup>(1)</sup></b>	<b>98,3 <sup>(2)</sup></b>	<b>98,5 <sup>(3)</sup></b>

(1) Dont acquisitions d'une participation au capital de P.T. Citra Tubindo à hauteur de 11,25 % du capital et des sociétés Atlas Bradford, TCA, Tubes-Alloy auprès du groupe Grant Prideco.

(2) Vallourec a notamment porté le 2 juillet 2009 sa participation stratégique à hauteur de 78,2 % du capital social de P. T. Citra Tubindo.

(3) Vallourec a notamment acquis le groupe Serimax le 8 juin 2010.

Les programmes les plus importants réalisés en 2008, 2009 et 2010 ont été les suivants :

#### En 2008

En 2008, les investissements ont représenté près de 569 millions d'euros investissements industriels (hors acquisition), comparé à 445 millions d'euros en 2007.

Les investissements ont visé à poursuivre d'une part, l'augmentation des capacités de production des usines en particulier de laminage, d'usinage, de filetage et de traitement thermique et, d'autre part, la réduction des coûts par le remplacement d'équipements anciens pour améliorer les performances des usines.

Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil, co-entreprise avec Sumitomo, a poursuivi la construction, débutée en 2007, d'un nouveau site, intégrant une aciérie, une tuberie et des lignes de finissage. Il est situé au Brésil dans l'état du Minas Gerais.

Les projets 2008 les plus importants ont concerné principalement :

- des équipements destinés à l'augmentation de production de tubes pour le marché des tubes chaudières en Chine et en Europe ;
- des installations nouvelles de production de tubes filetés situées au Nigeria et aux États-Unis ;
- des procédés nouveaux pour améliorer la protection des surfaces des tubes et manchons, tels que phosphatation et procédé Cleanwell® ;
- des mises en ligne de moyens de contrôles non destructifs permettant de poursuivre nos développements de produits Premium pour les marchés du gaz et du pétrole ;
- la poursuite de la politique de réduction des coûts et de remplacement des équipements anciens en vue d'améliorer les performances des usines du Groupe.

#### En 2009

En 2009, la situation économique générale a conduit le Groupe à augmenter ses engagements de manière très contrôlée, sans pour autant retarder les projets stratégiques en cours, et à les concentrer sur les axes de développement suivants :

- le doublement des capacités de production de produits destinés au secteur de l'énergie nucléaire, principalement en France mais également aux États-Unis afin de répondre aux besoins croissants de ce secteur. À cet effet, le 16 mars 2009, le Groupe a annoncé sa décision d'investir 80 millions d'euros en nouvelles capacités de production. Valinox Nucléaire va ainsi multiplier par 2,5 la capacité annuelle de son usine de Montbard. Valtimet va pour sa part doubler à compter du premier semestre 2010 la capacité de production de tubes pour condenseurs de ses usines de Venarey-les-Laumes (Côte-d'Or, France) et de Brunswick (Géorgie, États-Unis) ;
- la rationalisation des capacités de filetage Premium aux États-Unis à la suite de la fusion le 27 février 2009 des sociétés VAM USA et V & M Atlas Bradford® ;
- le développement des ressources internes de matières premières au Brésil, en particulier pour ce qui est du minerai de fer et du charbon de bois, permettant d'optimiser les ressources actuelles du Groupe ;

- l'accroissement des moyens de Recherche et Développement, notamment dans le cadre de l'accord conclu en février 2009 avec Tubacex pour l'élaboration de solutions techniques pour la réalisation de tubes répondant aux exigences croissantes détenues en température et en pression des futures centrales électriques ;
- l'amélioration des flux de production et la poursuite de la politique de réduction des coûts ;
- la poursuite des travaux de la nouvelle tuberie de Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil.

#### En 2010

L'année a été marquée par un programme d'investissements très élevés, dont les deux tiers ont consisté en une mise en œuvre des programmes initiés les années précédentes.

Les principaux investissements réalisés ont été :

- la création d'un centre d'expertise de laminage à Riesa (Allemagne) ;
- la rénovation d'une installation de traitement thermique, afin d'augmenter sa capacité et d'améliorer fortement ses caractéristiques environnementales (France) ;
- l'acquisition de machines de filetage afin de suivre l'augmentation de la demande en produits Premium (Brésil) ;
- la plantation respectivement de 9 286 et 9 165 hectares d'eucalyptus clonés pour les besoins de V & M do Brasil et de Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil.

De nombreux projets d'investissement ont été initiés antérieurement et vont se poursuivre en 2011. Les principaux d'entre eux sont :

- la poursuite des investissements de la nouvelle tuberie de Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil à Jeceaba, dont la mise en exploitation industrielle aura lieu au cours de 2011 ;
- la très forte extension de Valinox Nucléaire, à Montbard (Côte-d'Or) ;
- la construction d'une usine de tubes filetés VAM® en Arabie Saoudite afin de répondre aux besoins croissants de la société nationale Aramco (n° 1 mondial des producteurs de pétrole) ;
- la construction d'une nouvelle tuberie à Youngstown (Ohio, États-Unis), annoncée le 15 février 2010, pour répondre à la forte croissance du marché OCTG nord-américain. D'une capacité annuelle de 500 000 tonnes, elle sera opérationnelle fin 2011 et produira initialement 350 000 tonnes de tubes sans soudure de petit diamètre (OD < 7") ;
- l'extension annoncée le 28 juillet 2010 de la capacité de l'usine de V & M Changzhou, située dans la province du Jiangsu, en Chine. Elle porte sur la production de 60 000 tonnes par an de tubes sans soudure destinés à la demande locale des centrales thermiques ;
- un important programme de rénovation et développement en traitement thermique, permettant une augmentation de la capacité disponible tout en diminuant la consommation d'énergie et le taux d'émission de gaz (Allemagne, Brésil) ;
- un atelier de soudage destiné à la production de tiges de forage pour le marché brésilien (Brésil) ;

- un atelier permettant de souder en double longueur et d'enrober des tubes *line pipes* au Brésil (investissement réalisé en liaison avec Serimax) ;
- la poursuite de la reconfiguration de la mine et le lancement d'une usine de concentration de minerais qui permettra d'augmenter à la fois la productivité et les réserves accessibles (Brésil) ;
- la création d'une usine destinée à la production de tubes soudés « ombilicaux » utilisés comme tubes d'instrumentation dans l'industrie de l'extraction du pétrole (France) ;
- des programmes concernant la simplification des flux de produit (*lean manufacturing*) permettant d'améliorer la productivité et l'efficacité des ateliers.

### 3.2.2.2 Principaux investissements prévus en 2011

L'année 2011 présentera un niveau significatif d'investissements proche de celui de 2010. La majeure partie du budget consistera en la poursuite des programmes initiés en 2010 ou auparavant.

En complément des projets indiqués ci-dessus, le Groupe a d'ores et déjà décidé de lancer des investissements importants dans le cadre de sa stratégie :

- la construction d'une nouvelle usine de production de tubes pour générateurs de vapeur à Nansha, dans la province du Guangdong au sud-est de la Chine, destinée à accompagner la forte croissance du parc nucléaire chinois ;
- la construction d'une nouvelle ligne de tubes filetés au Brésil ;
- poursuivant un programme global, des modifications conséquentes dans des usines européennes dans l'optique d'une meilleure organisation des flux de produits, permettant ainsi d'améliorer leur performance et compétitivité.

Enfin, l'accroissement des moyens de Recherche et Développement, l'amélioration de la sécurité des hommes et des installations, la réduction des coûts, la maintenance des installations existantes ou la diminution de l'impact environnemental du Groupe constitueront les autres projets d'investissement en 2011.

## 3.3 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT – PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

### 3.3.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Vallourec consacre un effort important et croissant à la Recherche et au Développement notamment dans le domaine de l'énergie. Cet effort porte sur trois domaines :

- procédés de fabrication (charbon de bois, élaboration des aciers, coulée continue de barres d'acier, laminage de tubes, traitements thermiques, contrôles non destructifs, soudage, usinage et filetage) ;
- nouveaux produits et produits améliorés ;
- nouveaux services et nouvelles solutions (assistance au client pour la spécification, l'utilisation ou la transformation du tube).

L'organisation de la Recherche et Développement au sein de Vallourec s'appuie sur des équipes de Recherche et Développement basées dans les divisions du Groupe, près des clients et des usines.

Une direction unique, la Direction de la Technologie, de la Recherche et Développement et de l'Innovation rassemble toutes les compétences de Vallourec en technologie, en recherche et développement et en innovation. Dans un environnement mondial très concurrentiel, le Groupe souhaite ainsi renforcer son organisation pour mieux anticiper les besoins futurs de ses clients et y répondre avec des solutions innovantes élaborées à partir de produits et de services différenciés.

Cette réorganisation est structurée autour de cinq centres dédiés spécifiquement à des produits, des procédés ou des technologies :

1. En France, à Aulnoye, se trouvent :

- le Centre de Recherche historique du Groupe, le « Vallourec Research Aulnoye », consacré à la métallurgie, aux contrôles non destructifs, à la résistance à la corrosion, aux traitements de surface, aux simulations produits et procédés, aux OCTG et aux applications mécaniques,
- les trois Centres VAM de Conception de Connexion Filetée, de Grades Propriétaires et d'Industrialisation pour les lignes de filetage.

2. En Allemagne, à Dusseldorf, le « Vallourec Research Düsseldorf » est dédié :

- aux applications destinées aux centrales thermiques et aux conduites de pétrole et de gaz,
- aux recherches sur le laminage à chaud de tubes. Ce centre historique chargé des innovations dans les procédés-cœur de Vallourec vient d'être renforcé par un laboratoire de laminage.

3. En Allemagne, à Riesa, le laboratoire de laminage à chaud doté des équipements les plus modernes au monde, va permettre à Vallourec d'accélérer les innovations de procédés autant en termes de méthodologie que d'outillages. Le « Vallourec Research Riesa » avec son équipement flexible et à la pointe de la technologie repoussera les limites de laminage des aciers et alliages du Groupe.

4. Au Brésil, à Belo Horizonte, Vallourec adapte les solutions du Groupe pour ses clients brésiliens, et mène ses propres investigations au sein de « Vallourec Research Belo Horizonte » regroupant des équipes d'experts et un laboratoire d'essais.
5. Aux États-Unis d'Amérique, à Houston, un nouveau centre VAM de conception de connexion fileté et de test a été mis en place et bénéficie de l'expérience des équipes regroupées de VAM USA et d'Atlas Bradford. Ce sont maintenant quatre stations d'essais qui testent en grandeur réelle le comportement des joints VAM dans les conditions d'utilisation très variées des puits.

Pour accompagner son programme de recherche, d'essais et d'expertise, Vallourec s'appuie en outre sur un partenaire de recherche historique, le « Salzgitter Mannesmann Forschungsinstitut » situé à Duisbourg.

L'innovation est un axe stratégique majeur du Groupe au service du client, elle s'appuie sur :

- un partenariat technique entre client et fournisseur ;
- un portefeuille de projets cohérents, intégrés dans le fonctionnement permanent du Groupe ;
- un échange entre les unités de production pour une standardisation des meilleures pratiques au sein du Groupe ;
- des méthodes de travail avancées développées avec le concours de laboratoires et de chaires universitaires et notamment au travers :
- des programmes de recherche fondamentale menés avec des laboratoires universitaires en Europe et dans le monde,
- des programmes de recherche industrielle associant des acteurs majeurs du secteur (Shale gaz, alliages à base de nickel, transport et stockage de CO<sub>2</sub>...).

Ce processus transversal se traduit par une amélioration constante de la gamme de produits, de services et de solutions qui s'appuie sur des procédés fiables, flexibles et au meilleur coût.

Le Groupe développe également des programmes de Recherche et Développement en association avec des partenaires de premier plan dans leur domaine d'activité, notamment :

- Sumitomo Metal Industries : coopération depuis 1976 dans le domaine des joints spéciaux (ligne de produits VAM®) pour le pétrole et le gaz. Les lancements du « VAM® 21 », une nouvelle connexion fileté Premium répondant aux exigences les plus sévères du marché (ISO CAL IV), et d'une nouvelle solution de lubrification sans graisse et sèche Cleanwell Dry®, sont un reflet du dynamisme de ce partenariat ;
- Tubacex : coopération pour le développement de tubes sans soudure en aciers inoxydables et alliages innovants visant à renforcer l'offre destinée aux marchés du pétrole et du gaz et de la production d'électricité. Cette coopération vise les applications les plus exigeantes en termes de corrosion ou de tenue à haute température et mobilise les ressources de Recherche et Développement des deux groupes ;
- Petrobras : solutions tubulaires innovantes pour l'exploration et l'exploitation de réservoirs pétroliers et gaziers les plus difficiles (mer très profonde, sel, corrosion CO<sub>2</sub>...);

- Total : joints Premium permettant d'atteindre des conditions d'exploitation inégalées dans des puits difficiles ;
- Weatherford : développement et industrialisation d'une connexion Premium spécifique pour des applications innovantes ;
- British Petroleum : développement de tiges de forage à haute performance pour forage horizontal (ERD) et développement de tubes et connexions pour risers ;
- Hitachi Power Europe, Alstom : développement d'aciers à haute performance pour des centrales ultra-supercritiques.

L'effectif en charge des activités de Recherche et Développement dans le Groupe s'élève à 500 personnes. Pour renforcer la position stratégique du Groupe en matière de compétitivité et d'innovation, Vallourec a mis en place le programme Expert Career qui permet de proposer de nouvelles opportunités de carrière aux ingénieurs du Groupe en technologie et Recherche et Développement. Ceux-ci ont désormais le choix, à chaque étape de leur carrière, entre des responsabilités de management ou d'expertises techniques, avec le même niveau de reconnaissance. Des passerelles sont ainsi établies entre les deux voies, à niveau équivalent, sous la coordination de la Direction des Ressources Humaines du Groupe.

Le budget Recherche et Développement s'élève à 71 millions d'euros et connaît une croissance constante d'année en année.

### 3.3.2 PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

L'organisation du Groupe dans le domaine de la propriété industrielle s'est renforcée au cours des deux dernières années avec des procédures de dépôts de brevets harmonisées. Le Département central de Propriété Industrielle (DPI) poursuit activement cette démarche de centralisation.

Le Groupe se dote des moyens pour accroître la capacité d'innovation de ses équipes, et les dépôts de brevets qui en résultent confirment la forte progression déjà constatée ces dernières années. Dans le périmètre actuel du Groupe, vingt-deux premiers dépôts de brevets ont été réalisés en 2010 contre quinze en moyenne sur la période 2002-2006. Plus de trois cents extensions géographiques des brevets ont été réalisées en 2010, volume en sensible augmentation par rapport aux années précédentes. Enfin un nombre significatif d'innovations du Groupe a fait l'objet de dépôts d'enveloppes SOLEAU ou de plis cachetés, innovations annonciatrices de futurs dépôts de brevets.

En 2010, Vallourec a procédé à l'enregistrement d'une nouvelle marque et de trente-six extensions géographiques de marques. Ce portefeuille de marques concourt au développement continu de nouveaux produits ou services. Le Département central de Propriété Industrielle a par ailleurs contribué à la conclusion de quatre contrats principalement en collaboration avec des centres extérieurs et des laboratoires universitaires.



# 4

## Facteurs de risques

	Page		Page
<b>4.1 PRINCIPAUX RISQUES</b>	<b>50</b>	<b>4.2 GESTION DES RISQUES</b>	<b>59</b>
4.1.1 Risques juridiques	50		
4.1.2 Risques industriels et liés à l'environnement	50		
4.1.3 Risques opérationnels	51		
4.1.4 Autres risques particuliers	53		
4.1.5 Risques de marché (taux, change, crédit, actions) et de liquidité	54	<b>4.3 POLITIQUE EN MATIÈRE D'ASSURANCES</b>	<b>59</b>

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document de référence, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section, avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques sont, à la date du présent document de référence, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date du présent document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet significativement défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, peuvent exister.

## 4.1 PRINCIPAUX RISQUES

Le Groupe exerce son activité dans un environnement en forte évolution induisant de nombreux risques, dont certains échappent à son contrôle.

Il en est ainsi de la crise économique et financière mondiale intervenue en 2008, dont les répercussions sur l'activité industrielle du Groupe se sont fait sentir tout au long des exercices 2009 et 2010. L'incertitude persiste en ce début d'année 2011, notamment quant au délai et à la magnitude de la reprise pour un certain nombre de secteurs d'activité dans lesquels Vallourec opère.

Le Groupe a procédé à une évaluation des risques susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité ou sur ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous. En outre, d'autres risques, dont il n'a pas actuellement connaissance ou qu'il considère comme non significatifs à ce jour, pourraient avoir le même effet négatif.

### 4.1.1 RISQUES JURIDIQUES

Le Groupe estime qu'il n'existe pas actuellement de contrat d'approvisionnement, de contrat commercial ou financier susceptible d'avoir une influence significative sur son activité ou sur sa rentabilité.

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans des actions judiciaires et peut être soumis à des contrôles ou des enquêtes fiscaux, douaniers ou d'autorités nationales ou supranationales. Le Groupe constitue une provision chaque fois qu'un risque tangible est identifié et qu'une estimation fiable du coût lié à ce risque est possible.

À la connaissance du Groupe, il n'existe à ce jour aucun litige, contrôle ou enquête fiscale, douanière ou d'une autorité d'une autre nature susceptible d'affecter substantiellement l'image, l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société ou du Groupe. Néanmoins, il est toujours possible qu'un tel litige ou contrôle survienne et puisse alors être générateur d'un tel impact.

Le Groupe est propriétaire de tous les actifs essentiels nécessaires à l'exploitation. Il n'existe à la connaissance du Groupe aucun nantissement, hypothèque ou garantie donnés sur des actifs incorporels, corporels ou financiers, de caractère significatif. Il n'est toutefois pas exclu que le développement du Groupe requière dans le futur ce type d'engagement significatif.

### 4.1.2 RISQUES INDUSTRIELS ET LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

#### 4.1.2.1 Nature des risques

À la connaissance du Groupe, il n'existe pas actuellement de risques industriels ou liés à l'environnement particuliers résultant des procédés de production ou de l'utilisation et du stockage des substances nécessaires à la mise en œuvre de ces procédés, susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société ou du Groupe.

Toutefois, dans les différents pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités, notamment en Europe et aux États-Unis, ses activités de production sont soumises à de multiples réglementations en matière environnementale qui sont évolutives et extensives. Ces réglementations concernent notamment la maîtrise des accidents majeurs, l'emploi de produits chimiques (réglementation REACH), l'élimination des eaux usées, l'élimination des déchets industriels spéciaux, la pollution atmosphérique et aquatique et la protection des sites. Les activités du Groupe pourraient, à l'avenir, être soumises à des réglementations encore plus strictes entraînant l'engagement de dépenses de mise en conformité ou le paiement de taxes.

Toutes les usines en France sont soumises au régime de l'autorisation d'exploitation, conformément aux dispositions de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 (modifiée) relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 codifié à l'article R. 512-1 du Code de l'environnement. Les évolutions majeures sur les sites (investissements, extensions, réaménagements, etc.) font l'objet de mises à jour des autorisations en concertation avec les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) locales.

Bien que le Groupe s'efforce d'observer une stricte conformité à ces autorisations et plus généralement aux lois et aux réglementations applicables en France et à l'étranger en matière environnementale selon les principes de développement durable qu'il s'est donné et, au-delà, de prendre toutes les précautions permettant de prévenir des incidents environnementaux, la nature même de son activité industrielle est génératrice de risques pour l'environnement. Le Groupe n'est donc pas à l'abri de la survenance d'un sinistre environnemental susceptible d'avoir un impact non négligeable sur

la poursuite de l'exploitation de sites qui seraient alors touchés, ainsi que sur sa situation financière.

Par ailleurs, les autorités réglementaires et les tribunaux peuvent imposer au Groupe de procéder à des investigations et à des remises en état ou encore de restreindre ses activités ou de fermer ses installations, temporairement ou définitivement. En raison du long passé industriel de plusieurs sites du Groupe en exploitation ou désaffectés, les sols ou les eaux souterraines de certains de ces sites peuvent avoir été contaminés et des contaminations pourraient être découvertes ou survenir dans le futur. Vallourec pourrait alors se trouver dans l'obligation de dépolluer ces sites. Au titre de ses activités passées, la responsabilité du Groupe pourrait de ce fait être recherchée en cas de dommages aux personnes ou aux biens, ce qui pourrait entraîner des conséquences défavorables quant aux résultats de Vallourec. Ainsi, dans ces sites, l'amiante n'était pas directement utilisé dans les procédés de production, mais était parfois employé comme isolant thermique. Vallourec est mis en cause dans un nombre limité de litiges liés à l'exposition à l'amiante.

#### 4.1.2.2 Évaluation des risques

Les entités opérationnelles évaluent les risques industriels et environnementaux de leurs activités préalablement à leur développement et régulièrement pendant les opérations. Elles appliquent les obligations réglementaires des pays où s'exercent ces activités et ont développé des procédures spécifiques d'évaluation.

Sur les sites présentant des risques technologiques significatifs, des analyses de risques sont réalisées lors de nouveaux développements d'activités et mises à jour en cas de modification significative des installations existantes, puis sont périodiquement actualisées. Avec pour objectifs d'harmoniser ces analyses et de renforcer la maîtrise des risques, Vallourec s'est doté d'une méthodologie commune devant progressivement s'appliquer à toutes ses activités opérées. En France, aucun des établissements du Groupe soumis à autorisation n'est classé SEVESO : chacun élabore un plan d'urgence ou plan de prévention interne résultant des analyses de risques de l'établissement.

Des dispositions analogues sont prises sur les autres sites industriels européens de Vallourec.

En outre, des études d'impact sur l'environnement sont effectuées en amont de tout développement industriel, avec notamment une analyse de l'état initial des sites, une prise en compte de leurs vulnérabilités et le choix des mesures de réduction ou de suppression des incidences. Ces études prennent également en compte les impacts sanitaires des activités sur les populations avoisinantes. Elles sont conduites selon des méthodologies communes. Dans les pays qui prévoient des procédures d'autorisation et de contrôle du déroulement des projets, aucun de ces projets ne démarre avant que les administrations compétentes n'accordent les autorisations en fonction des études qui leur sont présentées.

Toutes les entités de Vallourec assurent le suivi des évolutions réglementaires afin de rester en conformité avec les règles et les normes locales ou internationales sur l'évaluation et la maîtrise des risques industriels et environnementaux. L'information comptable en matière environnementale figure dans le bilan consolidé du Groupe à la rubrique « Provisions » (voir Note 16 de l'annexe aux comptes consolidés). Les dépenses futures pour restitution des sites sont comptabilisées par le Groupe selon les principes comptables indiqués dans la Note 2.14 de l'annexe aux comptes.

#### 4.1.2.3 Maîtrise des risques

Les évaluations des risques débouchent sur la définition de mesures de maîtrise visant à réduire les probabilités de survenance d'accidents et à limiter leurs conséquences et leurs impacts sur l'environnement. Ces mesures concernent la conception même des installations, le renforcement des dispositifs de protection, les organisations à mettre en place ou encore la compensation d'un impact environnemental s'il apparaît inévitable. Les études peuvent être assorties, au cas par cas, d'une évaluation du coût des mesures de maîtrise des risques et de réduction des impacts.

Vallourec s'efforce de minimiser les risques industriels et environnementaux inhérents à ses activités par la mise en place d'organisations performantes, de systèmes de management de la qualité, de la sécurité et de l'environnement, par la recherche de certification ou d'évaluation de ses systèmes de management, par la réalisation d'inspections et d'audits rigoureux, par la formation du personnel et la sensibilisation de toutes les parties impliquées, ainsi que par une politique active d'investissements respectueuse de l'environnement et réductrice de risques industriels.

#### 4.1.3 RISQUES OPÉRATIONNELS

À la connaissance du Groupe, il n'existe pas actuellement de risques particuliers identifiés susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine, les résultats ou la structure financière de la Société ou du Groupe.

Toutefois, les activités du Groupe et de chacun de ses secteurs d'activité comportent un certain nombre de risques pouvant se matérialiser et affecter la Société :

##### • Risques liés au caractère cyclique du marché des tubes

Le marché des tubes est traditionnellement soumis à des tendances cycliques découlant en partie de l'influence des conditions macroéconomiques, liées notamment à l'évolution du prix du pétrole et du gaz, qui influe sur la demande de certains de ses produits. D'autres secteurs sont sensibles à l'environnement économique général, en particulier les secteurs de la mécanique, de l'industrie automobile et de la génération d'énergie électrique.

Une détérioration de l'environnement économique mondial et des marchés financiers pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le chiffre d'affaires, les résultats, la capacité d'autofinancement et les perspectives du Groupe.

##### • Risques liés à la concurrence

Vallourec évolue dans un environnement international fortement concurrentiel. Afin de faire efficacement face à la pression exercée par cette concurrence, le Groupe a adopté une stratégie de différenciation en se spécialisant dans les solutions Premium destinées aux marchés de l'énergie. En effet, répondre aux besoins complexes de clients exigeants sur des marchés sophistiqués nécessite des compétences en termes de proximité, d'innovation, de qualité et de services associés, que peu de fabricants sont en mesure d'offrir.

Le Groupe n'en demeure pas moins confronté à la concurrence, dont l'intensité varie selon les marchés :

- Dans le secteur du pétrole et du gaz, les connexions Premium pour tubes OCTG constituent le principal critère différenciant.

Protégées par des brevets, elles sont l'assurance pour le client d'une parfaite étanchéité de sa colonne de tubes, et donc du respect de ses exigences en matière de sécurité, d'environnement, et de performance. Cependant, la forte concurrence qui sévit sur le marché des tubes OCTG de commodité est susceptible d'exercer une pression à la baisse sur les prix de l'ensemble du marché, y compris ceux des tubes et connexions Premium.

- Dans le secteur de l'énergie électrique, les solutions Premium se caractérisent par des aciers fortement alliés capables de résister à des conditions extrêmes de température et de pression, exigeant des compétences métallurgiques élevées et des outils à la pointe de la technologie. Leader mondial des solutions Premium pour centrales supercritiques et ultra-supercritiques, le Groupe a pu constater en 2009 et 2010 un durcissement de la concurrence dans ce secteur, en particulier sur le marché chinois, lié à la volonté de certains clients de donner la préférence à quelques fabricants locaux montés en gamme, même au prix d'une réduction de leurs exigences techniques.
- Dans ses autres secteurs d'activité (pétrochimie, mécanique, automobile, construction), le Groupe est confronté à une plus forte concurrence en raison de la moindre sophistication des besoins des clients. Le Groupe occupe néanmoins des positions de leader régional en Europe et au Brésil, grâce à une grande proximité lui permettant d'offrir des délais de livraison courts et des services associés. Il s'efforce par ailleurs d'innover afin de créer de nouvelles offres différenciées, comme les aciers à grain fin pour grues industrielles, ou les solutions Preon pour la construction de bâtiments industriels.

#### • Risques liés à l'appartenance du Groupe à une industrie consommatrice de matières premières et d'énergie

La production de tubes est consommatrice de matières premières telles que le minerai de fer, le charbon, le coke et la ferraille. Le Groupe dispose de certaines sources d'approvisionnement en propre et maintient des sources externes d'approvisionnement diversifiées quand cela est possible.

Plus généralement, les matières premières et l'énergie constituent un poste de charges important pour le Groupe.

Une hausse du coût des matières premières et de l'énergie entraîne corrélativement une augmentation du coût de production des produits fabriqués par le Groupe. Les incertitudes sur l'évolution des conditions économiques, conjuguées à un environnement international fortement concurrentiel du marché des tubes, rendent incertaine la capacité du Groupe à pouvoir répercuter une augmentation du coût des matières premières et de l'énergie dans ses commandes, ce qui pourrait réduire les marges du Groupe et, par conséquent, avoir un impact négatif sur ses résultats.

#### • Risques liés aux activités du Groupe dans les pays émergents

Le Groupe poursuit une partie significative de ses activités dans les pays émergents, notamment parce que la proximité avec les clients de ces pays permet d'accroître sa réactivité et la pertinence de ses offres. Les risques associés à l'exploitation d'activités dans ces pays peuvent comprendre notamment l'instabilité politique, économique, sociale ou financière et des risques de change accrus. Le Groupe peut ne pas être en mesure de s'assurer ou de se couvrir contre ces risques et pourrait être amené à rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités dans de tels pays, ce qui pourrait avoir un impact sur ses résultats.

#### • Risques liés au maintien d'une haute technologie sur des produits clés

Le marché des tubes est sujet à des évolutions technologiques. Il n'est pas possible aujourd'hui de prévoir la manière dont ces évolutions pourraient affecter à terme les activités du Groupe.

Les innovations technologiques pourraient affecter la compétitivité des produits et des services actuels du Groupe et avoir un impact négatif sur la valeur des brevets existants et sur les revenus générés par les licences du Groupe. Les résultats financiers du Groupe pourraient en être affectés, et le Groupe pourrait se retrouver en situation de désavantage concurrentiel, s'il était dans l'incapacité de développer ou d'accéder (soit seul, soit par le biais d'alliances) à des technologies, des produits ou des services nouveaux avant ses concurrents.

#### • Risques liés à des défauts ou défauts de fabrication

Le positionnement du Groupe sur le marché des solutions tubulaires Premium requiert la mise en œuvre d'un programme de contrôle de la qualité des produits exigeant. Toutefois, le Groupe ne peut totalement exclure que certains de ses produits comportent des défauts ou défauts de fabrication susceptibles de causer des dommages aux biens et aux personnes ou aux installations attenantes aux tubes, d'entraîner une interruption d'activité de sa clientèle ou encore de provoquer des dommages environnementaux. Bien que le Groupe poursuive une démarche de contrôle de la qualité de ses produits prenant en compte les exigences des référentiels les plus rigoureux de manière à délivrer des produits exempts de défauts ou défauts de fabrication, des défauts ou défauts de fabrication pourraient se présenter sur les produits du Groupe, ce qui serait susceptible d'entraîner une baisse de la demande pour ces produits ou de nuire à la réputation de sécurité et de qualité de ceux-ci et, en conséquence, d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats et l'image des activités du Groupe.

#### • Risques liés à des défaillances dans les équipements du Groupe

La réussite du Groupe dans la réalisation de ses commandes implique un haut degré de fiabilité de ses actifs. Le Groupe pourrait néanmoins subir des pannes d'équipements. Ces défaillances pourraient entraîner des retards dans la livraison des commandes en cours ou des commandes suivantes pour la réalisation desquelles il est prévu d'utiliser ces actifs. Bien que le Groupe poursuive un programme de maintenance régulier de manière à conserver tous ses actifs en bon état de marche, le Groupe ne peut exclure que des défaillances puissent se produire. Toute défaillance d'équipement est susceptible de mécontenter la clientèle du Groupe et d'avoir un impact sur les coûts des commandes et, en conséquence, d'affecter de manière significative la situation financière, les résultats et l'image du Groupe.

#### • Risques liés aux réglementations restrictives à l'encontre de l'Iran

À la suite de l'adoption de la résolution 1929 par le Conseil de Sécurité de l'ONU, le 9 juin 2010, un certain nombre de pays ont adopté, voire renforcé, les mesures restrictives à l'égard de l'Iran. Au sein de l'Union européenne, ces mesures ont été renforcées par l'adoption de la Décision du Conseil du 26 juillet, puis du Règlement du 25 octobre 2010. Aux États-Unis, les mesures ont été également renforcées par l'adoption du *Comprehensive Iran*

*Sanctions, Accountability, and Divestment Act* (CISAD Act) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010. Le groupe Vallourec a analysé ces nouvelles réglementations qui restreignent, voire interdisent, l'exportation de certains produits en Iran, notamment dans le secteur du pétrole et du gaz. Le groupe Vallourec considère qu'il respecte les réglementations en vigueur. L'adoption de réglementations encore plus strictes pourrait avoir un effet défavorable sur le chiffre d'affaires du Groupe. Toutefois, cet effet serait limité dans la mesure où le chiffre d'affaires réalisé jusqu'à présent avec l'Iran est peu significatif.

#### 4.1.4 AUTRES RISQUES PARTICULIERS

##### ● Risques liés aux Ressources Humaines

Le succès de Vallourec repose sur le maintien au sein du Groupe de personnes clés et sur l'embauche de salariés qualifiés.

Le succès du Groupe dépend dans une large mesure de la forte contribution continue de ses principaux cadres. Un nombre limité de personnes a la responsabilité de gérer l'activité du Groupe, y compris les relations avec les clients et les titulaires de licences. Si le Groupe venait à perdre les services d'un membre significatif de son équipe de direction, que ce soit en cas de débauchage par un concurrent ou pour toute autre raison, il pourrait se trouver en moindre capacité de mener à bien sa stratégie industrielle et commerciale ou perdre des clients et des titulaires de licences importants ou encore subir un impact négatif sur l'exploitation de ses activités.

La performance du Groupe dépend également des talents et des efforts d'un personnel hautement qualifié. Les produits, les services et les technologies du Groupe sont complexes, et la croissance future et le succès du Groupe dépendent en grande partie des compétences de ses ingénieurs et d'autres personnes clés. La formation continue du personnel déjà compétent est également nécessaire pour conserver un niveau d'innovation élevé et s'adapter aux évolutions technologiques. La capacité à recruter, à retenir et à développer des équipes de qualité est un facteur critique de succès pour le Groupe qui, en cas d'échec, pourrait avoir un impact négatif sur ses performances opérationnelles.

Afin de limiter l'impact éventuel de ces risques, le Groupe met en place un ensemble de programmes de gestion des ressources, tels que la définition de plans de succession pour les personnes clés dans chaque division ou des programmes de développement des profils à haut potentiel. Ces différents programmes sont suivis régulièrement au niveau du Comité Exécutif.

##### ● Risques liés à la sécurité du travail et à la santé

En matière de sécurité au travail et de santé, des mesures de prévention strictes limitent les atteintes à la santé des collaborateurs et des sous-traitants. Certains collaborateurs ou sous-traitants peuvent être exposés à des produits nocifs pour la santé (exemple : solvants organiques). Les risques correspondants font l'objet de mesures de prévention strictes.

Par ailleurs, le risque de pandémie du type grippe H1N1 a été intégré, *via* la mise en place d'un plan de lutte spécifique décliné dans les entités de plans de continuité d'activités.

##### ● Risques liés à la protection de la propriété intellectuelle

Dans le cadre de sa recherche d'une avance technologique constante sur ses concurrents, le Groupe a pour politique de protéger ses innovations en les brevetant. Il est néanmoins possible que certaines innovations ne soient pas brevetables. Le Groupe s'appuie par ailleurs sur des secrets de fabrication, des brevets, des marques et des modèles, sur les dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que, le cas échéant, sur des stipulations contractuelles afin de protéger ses droits de propriété intellectuelle. Si le Groupe ne protégeait pas ou ne parvenait pas à protéger, à conserver et à mettre en œuvre de la sorte ses droits de propriété intellectuelle, il risquerait de s'exposer à la perte de droits exclusifs d'utilisation de technologies et de procédés qui aurait un effet significatif défavorable sur ses résultats. En outre, les lois de certains pays dans lesquels le Groupe est présent peuvent ne pas assurer une protection des droits de propriété intellectuelle aussi étendue que celle existant dans d'autres pays, tels que la France ou les États-Unis. Le Groupe pourrait conduire des procédures contentieuses à l'encontre de tiers dont il considère qu'ils violent ses droits, ce qui pourrait donner lieu à des coûts significatifs et entraver le développement des ventes des produits utilisant les droits en cause.

Afin de protéger le Groupe des risques identifiés, une équipe se consacre à la gestion de la technologie utilisée par ses différentes entités. Cette équipe s'assure notamment que cette utilisation est réalisée dans le cadre d'accords contractuels et, le cas échéant, dans la négociation de contrats de licences à des taux de redevance raisonnables.

##### ● Risques liés au développement de partenariats, à la cession ou à l'acquisition de sociétés

Depuis plusieurs années, le Groupe met en œuvre une politique de croissance externe active qui lui a ainsi permis d'acquérir :

- en 2008, aux États-Unis, auprès de Grant Prideco, les activités des sociétés Atlas Bradford® Premium Threading & Services, TCA® et Tube-Alloy™, expertes dans le domaine de la technologie des joints Premium,
- en 2009, la société DPAL FZCO, située à Dubaï, qui commercialise une large gamme de tiges de forage et, en Indonésie, le contrôle de la société P.T. Citra Tubindo à hauteur de 78,2%, les usines de P.T. Citra Tubindo de Batam réalisant notamment le traitement thermique et le filetage de tubes OCTG, ainsi que des accessoires spécifiques à destination des marchés de pétrole et de gaz de la zone Asie-Pacifique,
- en 2010, la société Protools, le plus important producteur d'accessoires de tiges de forage au Moyen-Orient, la société Serimax, leader mondial des solutions de soudage intégrées pour les conduites *offshore*, et, en Chine, 19,5% de Tianda Oil Pipe Company Limited (TOP), un fabricant chinois de tubes sans soudure <sup>(1)</sup>.

Par ailleurs, le Groupe a procédé en 2007 à des cessions d'activités, notamment dans le secteur de l'automobile, qu'il n'estimait plus appartenir à son cœur de métier.

Bien que le Groupe apporte tout le soin possible à la rédaction et à la négociation des contrats d'acquisition ou de cession

(1) La réalisation définitive de cette acquisition est intervenue le 1<sup>er</sup> avril 2011.

susvisés et à sa protection sous la forme de garanties obtenues ou sous d'autres formes, il ne peut écarter le risque de survenance d'un passif, d'une dépréciation d'actifs ou d'une revendication susceptible de naître de l'un de ces contrats.

#### ● Risques liés à la réalisation de nouvelles unités de production

Le Groupe s'est également attaché à moderniser et à renforcer de manière active et substantielle ses moyens industriels au cours de ces dernières années. Il a ainsi lancé en 2007, conjointement avec le groupe Sumitomo Metal Industries, la construction d'une nouvelle usine de production de tubes sans soudure Premium dans l'État du Minas Gerais au Brésil dont la montée en puissance progressive se poursuivra jusqu'en 2012, les premières livraisons commerciales étant attendues lors du 4<sup>e</sup> trimestre 2011.

En février 2009, le Groupe a lancé un projet d'investissement de 80 millions d'euros en nouvelles capacités de production pour répondre aux besoins croissants de l'industrie nucléaire. Ces investissements concernent trois sites de production : celui de Valinox Nucléaire en France et ceux de Valtimet en France et aux États-Unis.

En 2010, le Groupe a annoncé :

- la construction d'une nouvelle unité de production de tubes de petits diamètres à Youngstown (Ohio) pour accompagner le vigoureux développement de l'exploitation de gisements de gaz de schistes argileux aux États-Unis. L'investissement prévu s'élève à 650 millions de dollars US,
- l'accroissement des capacités de son usine de V & M Changzhou en Chine. Cette extension porte sur la production de 60 000 tonnes par an de tubes sans soudure destinés à la demande locale des centrales électriques, en utilisant une nouvelle technologie propriétaire. Le montant des investissements liés à ce projet s'élève à 160 millions d'euros, et
- la construction d'une usine de production de tubes pour générateurs de vapeur à Nansha, dans la province de Guangdong au sud-est de la Chine, dont la capacité installée devrait passer de 15 GW à plus de 100 GW en 2020. L'investissement prévu s'élève à 55 millions d'euros.

Bien que le Groupe veuille à protéger ses intérêts et à obtenir des garanties adéquates de ses fournisseurs et sous-traitants pour la réalisation et la mise en service de ces investissements majeurs, il est possible que ces projets très complexes fassent l'objet de retards, de dépassements de budgets ou encore de non-conformités au moment de la mise en service de ces diverses installations ; et qu'il en résulte pour le Groupe des dommages, des pertes, et d'autres conséquences négatives significatives excédant le plafond et les termes des garanties et des autres protections juridiques obtenues lors de la conclusion des engagements contractuels correspondants.

#### ● Call options prévues dans certains accords de coopération industrielle liant Vallourec aux sociétés Sumitomo Metal Industries (SMI) et Sumitomo Corporation

Certains accords de coopération industrielle liant Vallourec aux sociétés Sumitomo Metal Industries (SMI) et Sumitomo Corporation comportent des clauses réciproques de changement de contrôle, aux termes desquelles chaque partie bénéficie, sous certaines conditions, d'une option d'achat de la participation de l'autre partie, ou d'un droit de résiliation, selon le cas, en cas de changement de contrôle de cette dernière.

SMI et/ou Sumitomo Corporation bénéficient ainsi, en cas de changement de contrôle de V & M Tubes ou de Vallourec, du droit d'acquérir les actions détenues par le groupe Vallourec dans le capital des sociétés VAM USA LLC (née de la fusion aux États-Unis le 27 février 2009 de VAM USA avec V & M Atlas Bradford), Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil et VAM Holding Hong Kong. Réciproquement, Vallourec bénéficie, sous certaines conditions, du droit d'acquérir les actions détenues par SMI (et, en ce qui concerne VSB, les actions détenues par Sumitomo Corporation) dans le capital de ces sociétés en cas de changement de contrôle de SMI ou de ses actionnaires de contrôle directs ou indirects.

En outre, SMI bénéficie, en cas de changement de contrôle de VMOGF, de V & M Tubes ou de Vallourec, du droit de résilier le contrat de Recherche et Développement conclu entre VMOGF et SMI le 1<sup>er</sup> avril 2007, tout en conservant le droit d'utiliser les résultats des recherches et développements obtenus en commun et d'en faire bénéficier ses éventuels licenciés, VMOGF bénéficiant des mêmes droits en cas de changement de contrôle de SMI. Si SMI exerce ce droit de résiliation, SMI bénéficiera également du droit de poursuivre son utilisation des marques VAM® pendant trois années à compter de la date de cette résiliation.

### 4.1.5 RISQUES DE MARCHÉ (TAUX, CHANGE, CRÉDIT, ACTIONS) ET DE LIQUIDITÉ

Compte tenu de sa structure financière, le Groupe est exposé (i) aux risques de marché lesquels sont composés des risques de taux, de change, de crédit et du risque actions et (ii) au risque de liquidité.

Une description des risques de marché et de liquidité figure par ailleurs en Notes 8 et 15 des états financiers consolidés, figurant à la section 5.1 du présent document de référence.

#### 4.1.5.1 Risques de marché

##### *Risques de taux d'intérêt*

La gestion du financement long terme et moyen terme de la zone euro est regroupée autour de Vallourec et de sa sous-holding V & M Tubes.

Le Groupe est exposé à un risque de taux d'intérêt sur la partie de la dette qui est à taux variable.

Une partie de la dette financière à taux variable a été swappée à taux fixe : 260 millions d'euros (échéance : mars 2012) ont été swappés à 3,55% hors spread ; 300 millions de dollars US (échéance : avril 2013) ont été swappés à 4,36% hors spread.

Par ailleurs, un emprunt de 100 millions d'euros souscrit à taux fixe (3,75% hors spread) auprès du groupe Crédit Agricole en octobre 2008 a été tiré fin janvier 2009.

Enfin, la société Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil (VSB) a tiré 230 millions de reais (soit environ 100 millions d'euros) du prêt à taux fixe contracté auprès de la BNDES et a souscrit un nouveau contrat de location-financement à taux fixe.

La dette financière exposée à une variation des taux d'intérêt à taux variable se situe à 183,2 millions d'euros (environ 17,71% de la dette brute totale) au 31 décembre 2010.

Aucune ligne de financement significative à taux fixe n'arrivera à maturité contractuelle au cours des 12 mois suivant la clôture du

31 décembre 2010, hormis au sein des filiales brésiliennes (pour 27 millions d'euros).

Compte tenu de la politique de couverture du risque de taux d'intérêt du Groupe, l'impact d'une hausse des taux d'intérêt de 1% appliquée aux taux courts de la zone euro, aux taux brésiliens et chinois et aux taux monétaires britanniques et américains se traduirait par une hausse de 1,8 million d'euros de la charge financière annuelle du Groupe, sur la base d'une hypothèse d'une totale stabilité de la dette financière et à taux de change constants, et après prise en compte des effets des éventuels instruments de couverture. Cet impact ne tient pas compte du risque de taux sur les liquidités, celles-ci étant placées à court terme.

Par ailleurs, selon les simulations du Groupe, l'impact d'une hausse ou d'une baisse des taux d'intérêt de 0,5% appliquée à l'ensemble des courbes de taux d'intérêt, aurait un impact sur la valorisation des *swaps* en place au 31 décembre 2010 (au niveau de Vallourec) de plus ou moins 4 millions d'euros.

Ainsi, même si des charges financières significatives pourraient résulter de l'application de taux d'intérêts variables sur la dette du Groupe, les mesures de couverture prises et résumées ci-dessus permettent de minimiser l'occurrence de ce risque.

Les tableaux ci-après présentent une synthèse de la situation du Groupe au regard des risques de taux d'intérêt au cours des exercices 2009 et 2010 :

## TOTAL DE LA DETTE AU 31/12/2009

<i>En milliers d'euros</i>	Autres emprunts	Liquidités
Taux fixe à l'origine	159 851	
Taux variable à l'origine swappé à taux fixe	468 775	
Total taux fixe	628 626	
Taux variable	122 535	1 157 803
<b>TOTAL</b>	<b>751 161</b>	<b>1 157 803</b>

## RÉSERVE DE CONVERSION – PART DU GROUPE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2010
USD	- 51 922	21 797
GBP	- 13 717	- 12 337
Peso mexicain	- 12 292	- 5 537
Real brésilien	126 791	291 189
Autres	- 748	13 338
	<b>48 112</b>	<b>308 450</b>

Ainsi, le Groupe considère que l'occurrence d'un tel risque n'est, à sa connaissance, pas susceptible de menacer son équilibre financier.

## TOTAL DE LA DETTE AU 31/12/2010

<i>En milliers d'euros</i>	Autres emprunts	Liquidités
Taux fixe à l'origine	366 889	
Taux variable à l'origine swappé à taux fixe	484 317	
Total taux fixe	851 206	
Taux variable	183 188	653 762
<b>TOTAL</b>	<b>1 034 394</b>	<b>653 762</b>

### Risques de change

#### Risque de conversion

Les actifs, passifs, produits et charges des filiales sont exprimés en différentes devises. Les comptes du Groupe sont présentés en euros. Les actifs, passifs, produits et charges libellés dans des devises autres que l'euro doivent être convertis en euros au taux applicable afin d'être intégrés dans ces comptes.

Si l'euro s'apprécie (ou se déprécie) par rapport à une autre devise, la valeur en euros des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges initialement comptabilisés dans cette autre devise diminuera (ou augmentera). Ainsi, les variations de valeur de l'euro peuvent avoir un impact sur la valeur en euros des éléments d'actif et de passif, les produits et les charges non libellés en euros, même si la valeur de ces éléments n'a pas changé dans leur monnaie d'origine.

En 2010, environ 80,7% du résultat net part du Groupe étaient générés par des filiales qui établissent des comptes en une devise autre que l'euro (principalement en dollars US et en reals brésiliens). Une variation de 10% des parités aurait eu un impact à la hausse ou à la baisse sur le résultat net part du Groupe d'environ 33 millions d'euros.

Par ailleurs, la sensibilité du Groupe au risque de change long terme est reflétée par l'évolution historique des réserves de conversion imputées dans les capitaux propres (+ 308,5 millions d'euros au 31 décembre 2010) qui, au cours des derniers exercices, a été essentiellement liée à l'évolution du dollar US et du real brésilien.

**Risque de transaction**

Le Groupe est soumis à des risques de change en raison de ses expositions commerciales liées à des opérations de ventes conclues par certaines de ses filiales dans une monnaie autre que celle du pays de leur immatriculation.

La principale devise étrangère traitée est le dollar US (USD) : une part significative des opérations de Vallourec (environ 19% du chiffre d'affaires du Groupe en 2010) est facturée par des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar US.

Les fluctuations de change entre l'euro et le dollar US peuvent donc modifier la marge opérationnelle du Groupe. Leur impact est cependant très difficilement quantifiable pour deux raisons :

- il existe un phénomène d'ajustement, sur les prix de vente libellés en dollar US, qui dépend des conditions de marché dans les différents secteurs d'activité où opère Vallourec ;
- certaines ventes, même si elles sont libellées en euros, sont influencées par le niveau du dollar US. Elles sont donc impactées indirectement et à une échéance plus ou moins lointaine par l'évolution de la devise américaine.

Le Groupe gère activement son exposition au risque de change afin de réduire la sensibilité du résultat à des variations de cours, en mettant en place des couvertures dès la commande et parfois dès l'offre commerciale.

Les commandes, puis les créances, les dettes et les flux d'exploitation sont ainsi couverts avec des instruments financiers qui sont principalement des ventes et des achats à terme. Le Groupe a parfois recours à des options.

Des annulations de commandes pourraient donc entraîner des annulations de couvertures en place, avec pour conséquence une comptabilisation des gains ou pertes attachés à ces couvertures annulées dans le compte de résultat consolidé.

Pour être éligible à la comptabilité de couverture au sens de la norme IAS 39, le Groupe Vallourec a développé ses systèmes de gestion de trésorerie et de facturation afin de permettre la traçabilité tout au long de la durée de vie des instruments de couverture au regard des transactions couvertes.

Au 31 décembre des trois derniers exercices, les contrats à terme fermes en cours qui permettent de couvrir les transactions sur achats et ventes en devises portent sur les montants suivants :

**Contrats de couverture d'opérations réalisées  
sur transactions commerciales – Risque de change**
*En milliers d'euros*

	31/12/2009	31/12/2010
Contrat de change à terme : ventes à terme	755 136	1 147 978
Contrat de change à terme : achats à terme	28 331	178 691
Options de change sur ventes	-	-
Options de change sur achats	-	-
Matières premières et énergie – achats, options	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>783 467</b>	<b>1 326 669</b>

**ÉCHÉANCES DES CONTRATS AU 31/12/2010**
**Contrats sur transactions commerciales**
*En milliers d'euros*

	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Contrats de change : ventes à terme	1 147 978	1 119 126	28 852	-
Contrats de change : achats à terme	178 691	178 691	-	-
Options de change sur ventes	-	-	-	-
Options de change sur achats	-	-	-	-
Matières premières et énergie – achats, options	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 326 669</b>	<b>1 297 817</b>	<b>28 852</b>	-

Les ventes à terme (1 148 millions d'euros sur les 1 327 millions d'euros) correspondent principalement à des ventes de dollars US. Ces dernières ont été réalisées à un cours moyen à terme EUR/USD de 1,32.

Les couvertures ont généralement été réalisées, en 2010 comme en 2009, sur une durée moyenne d'environ douze mois (hormis pour

Valinox Nucléaire du fait de son activité spécifique) et couvraient principalement les transactions futures hautement probables et les créances en devises.

En complément des couvertures des opérations commerciales, Vallourec a mis en place en 2009 un swap de change pour 205 millions d'USD (153,4 millions d'euros) et en 2010 des ventes à terme pour

150,9 millions d'USD (114,9 millions d'euros). Ces instruments sont destinés à couvrir l'endettement net en USD. Le swap de change a pour échéance avril 2013, à l'échéance de la dette couverte. Les échéances des ventes à termes s'échelonnent entre 2011 et 2012 en fonction des échéances des prêts couverts.

### Risques de crédit

Vallourec est soumis au risque de crédit au titre de ses actifs financiers non dépréciés, dont le non-recouvrement pourrait impacter les résultats et la situation financière de la Société.

Le Groupe a principalement identifié quatre types de créances répondant à ces caractéristiques :

- les prêts 1% construction octroyés aux salariés du Groupe ;
- les dépôts de garantie versés dans le cadre de contentieux fiscaux et les créances fiscales sur le Brésil ;
- les créances clients et les comptes rattachés ;
- les dérivés qui ont une juste valeur positive :
- concernant les prêts 1% construction octroyés aux salariés du Groupe, ils ne présentent pas de risque de crédit dans la mesure où l'intégralité du prêt est dépréciée dès lors qu'un retard dans le recouvrement des sommes à recevoir est constaté. Il est rappelé que ces prêts sont évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliqué aux flux de trésorerie attendus jusqu'à la date d'échéance de ces prêts (le taux d'intérêt des contrats pouvant être inférieur),
- concernant les dépôts de garantie et les créances fiscales sur le Brésil, il n'existe pas de risque particulier sur ces créances, puisqu'en cas de dénouement défavorable de ces contentieux,

le risque est déjà appréhendé, ces créances faisant l'objet d'une provision, et les fonds déjà versés pour tout ou partie,

- concernant les créances clients et les comptes rattachés, la politique du Groupe en matière de dépréciation des créances clients est de constater une provision dès lors que des indices de perte de valeur ont été identifiés. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus compte tenu de la situation de la contrepartie.

Au 31 décembre 2010, le Groupe considère qu'il n'y a pas lieu de présumer de risque sur ses créances non dépréciées et échues depuis moins de 90 jours. Le montant total des créances clients échues depuis plus de 90 jours et non dépréciées s'élève à 21 millions d'euros au 31 décembre 2010, soit 2,6% des créances clients nettes totales du Groupe.

Par ailleurs, Vallourec considère que le risque est limité compte tenu des procédures existantes en matière de gestion du risque client avec :

- l'utilisation d'assurances crédits et le recours à des crédits documentaires ;
- l'ancienneté des relations commerciales avec de grands clients du Groupe ; et
- la politique de recouvrement commercial.

Par ailleurs, les créances clients non échues au 31 décembre 2010 s'élevaient à 715,9 millions d'euros, soit 87% du total des créances clients nettes.

Les échéances de ces créances sont les suivantes (en millions d'euros) :

Au 31/12/2010	0 à 30 jours	30 à 60 jours	60 à 90 jours	90 à 180 jours	> 180 jours	Total
Non échues	502,7	157,5	49,9	5,4	0,4	715,9

### Risques actions

Les actions propres détenues par Vallourec au 31 décembre 2010 comprennent :

1. les actions affectées à des opérations d'attribution en faveur de certains membres du personnel, dirigeants ou mandataires sociaux du Groupe.

Dans ce cadre, Vallourec détient :

- 257 114 actions propres acquises le 5 juillet 2001 après, notamment, exercice en 2010 de 26 678 options dans le cadre du plan d'options d'achats du 11 juin 2003 et attribution définitive de 51 608 actions dans le cadre du plan d'actions de performance du 3 mai 2007 et 8 812 actions dans le cadre du plan d'actions de performance du 1<sup>er</sup> septembre 2008,
- 100 000 actions propres acquises en 2008 dans le cadre du plan de rachats d'actions du 4 juin 2008,
- 100 000 actions propres acquises en 2010 dans le cadre du plan de rachats d'actions du 31 mai 2010.

Ces chiffres tiennent compte de la division par deux de la valeur nominale de l'action intervenue le 9 juillet 2010.

Le Directoire, en consultation avec le Conseil de Surveillance, a décidé d'affecter ces actions auto-détenues de la façon suivante :

- à la couverture des actions de performance attribuées le 3 mai 2007, dont le quantum définitif ne sera connu qu'en 2011,
- à la couverture des actions de performance attribuées le 1<sup>er</sup> septembre 2008, dont le quantum définitif ne sera connu qu'en 2011,
- à la couverture des actions de performance attribuées le 16 décembre 2008, dont le quantum définitif ne sera connu qu'en 2013,
- à la couverture des actions de performance attribuées le 31 juillet 2009, dont le quantum définitif ne sera connu qu'en 2013,
- à la couverture des actions de performance attribuées le 17 décembre 2009, dont le quantum définitif ne sera connu qu'en 2014,
- à la couverture des actions de performance attribuées le 17 décembre 2009, dont le quantum définitif ne sera connu qu'en 2013,
- à la couverture des actions de performance attribuées le 15 mars 2010, dont le quantum définitif ne sera connu qu'en 2014,
- à la couverture des actions de performance attribuées le 31 juillet 2010, dont le quantum définitif ne sera connu qu'en 2014,

- à la couverture des actions de performance attribuées le 3 décembre 2010, dont le quantum définitif ne sera connu qu'en 2015,
  - à la couverture des actions de performance attribuées le 3 décembre 2010, dont le quantum définitif ne sera connu qu'en 2014,
2. les actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité avec Crédit Agricole Chevreux, soit 98 000 actions pour une valeur de 7,5 millions d'euros.

Vallourec a mis en place en 2007 un contrat de liquidité auprès de Crédit Agricole Chevreux. Sa mise en œuvre intervient dans le cadre de l'autorisation générale annuelle de rachat d'actions délivrée par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2010 (*Onzième résolution*).

Pour la mise en œuvre de ce contrat, 20 millions d'euros sont affectés au compte de liquidité.

À sa connaissance, le Groupe n'était pas au 31 décembre 2010 autrement exposé aux risques actions.

#### 4.1.5.2 Risques de liquidité

Après avoir procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité, la Société considère être en mesure de faire face à ses futures échéances. Au 31 décembre 2010, les échéances des emprunts et dettes financières courants s'élèvent à 220 705 milliers d'euros ; les échéances des emprunts et dettes financières non courants s'élèvent à 813 689 milliers d'euros sont détaillées ci-après :

### ANALYSE PAR ÉCHÉANCE DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES NON COURANTS (> 1 AN)

En milliers d'euros	> 1 an	> 2 ans	> 3 ans	> 4 ans	5 ans et plus	Total
Au 31/12/2009	22 574	282 863	214 110	7 554	107 829	<b>634 930</b>
• Crédits-bails	8 825	8 839	8 855	8 875	92 261	<b>127 655</b>
• Autres dettes financières non courantes	309 764	235 631	9 886	109 726	21 027	<b>686 034</b>
<b>AU 31/12/2010</b>	<b>318 589</b>	<b>244 470</b>	<b>18 741</b>	<b>118 601</b>	<b>113 288</b>	<b>813 689</b>

En mars 2005, une facilité d'un montant total de 460 millions d'euros, en partie en euros et en dollars US, a été mise à disposition de Vallourec par un syndicat de banques pour une durée de sept ans pour l'acquisition de 45% des titres de V & M Tubes.

Cette facilité de 460 millions d'euros prévoit le respect par Vallourec d'un ratio de dettes financières nettes consolidées sur fonds propres consolidés inférieur ou égal à 75% calculé au 31 décembre de chaque année. Un changement de contrôle de Vallourec pourrait entraîner le remboursement du crédit sur décision de la majorité des deux tiers des banques participantes. Il est aussi prévu que le crédit deviendrait immédiatement exigible si le Groupe venait à faire défaut sur le remboursement d'une de ses dettes financières (*cross default*), ou s'il advenait un événement significatif emportant des conséquences sur l'activité ou la condition financière du Groupe et sa capacité à rembourser sa dette.

Au 31 décembre 2010, une tranche de 260 millions d'euros (figurant dans les passifs non courants) était tirée.

Par ailleurs, les investissements de V & M do Brasil, V & M Florestal et V & M Mineração ont conduit ces filiales à mettre en place depuis 2006 plusieurs lignes de financement à moyen terme, libellées en real brésilien. Le montant de ces lignes confirmées se répartit entre plusieurs banques (principalement BNDES, BDMG et BNB) pour un montant total de 336 millions de reais brésiliens en 2010, soit 151 millions d'euros.

Au début de l'exercice 2007, le Groupe (V & M Tubes) a négocié cinq lignes bilatérales à moyen terme (cinq ans) avec ses banques les plus proches. Chacun de ces contrats de crédit d'un montant de 100 millions d'euros comporte des engagements de même nature que

ceux pris dans le cadre de la facilité de 460 millions d'euros décrite ci-dessus. Ces lignes arriveront à maturité en 2013, à l'exception de l'une d'entre elles, renouvelée jusqu'en 2014.

Courant avril 2008, Vallourec a contracté un emprunt de 300 millions de dollars US sur cinq ans et une ligne de crédit renouvelable de 350 millions d'euros également disponible pour une durée de cinq ans avec un syndicat de sept banques. Ce contrat de crédit comporte des engagements de même nature que ceux pris dans le cadre de la facilité de 460 millions d'euros décrite ci-dessus. Au 31 décembre 2010, Vallourec utilisait l'emprunt de 300 millions de dollars US, soit 224,5 millions d'euros qui figurent dans les passifs non courants.

Vallourec a contracté un crédit de 100 millions d'euros en novembre 2008 auprès du groupe Crédit Agricole, pour une durée de six ans (échéance fin octobre 2015 — prorogation d'un an réalisée en octobre 2009). Ce crédit a été tiré fin janvier 2009. La documentation du crédit comporte des engagements de même nature que ceux pris dans le cadre de la facilité de 460 millions d'euros décrite ci-dessus.

Les sociétés américaines du Groupe (V & M Star LP, VAM Drilling USA Inc., Valtime Inc., VAM USA LLC, VM Tube-Alloy LLC, V & M USA Corp et V & M Holdings Inc.) bénéficient d'un ensemble de lignes bancaires bilatérales qui ont été renouvelées en 2010 pour un montant total de 195 millions de dollars US (Bank of America et CIC). Le montant utilisé au 31 décembre 2010 s'élève à 25 millions de dollars US. Ces programmes à moins d'un an comportent des clauses relatives à l'endettement de chacune des sociétés précitées et une clause de changement de contrôle.

En décembre 2009, Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil, filiale détenue à 56% par le Groupe, a contracté un emprunt de 448,8 millions de reals brésiliens auprès de la BNDES (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social). Cet emprunt à taux fixe de 4,5% est libellé en reals brésiliens et a été mis en place pour une durée de huit ans. Il est amortissable à compter du 15 février 2012. Au cours de second semestre 2010, cet emprunt a été utilisé pour un montant de 230 millions de reals brésiliens.

Au cours de l'exercice 2010, cette même société au Brésil a souscrit un contrat de location-financement d'une valeur nominale de 570 millions de reals brésiliens et portant sur des installations nécessaires au fonctionnement de l'usine située sur le site de Jeceaba.

La valeur au bilan de ces dettes financières est une bonne approximation de leur valeur de marché, celles-ci ayant essentiellement été souscrites à taux variable à l'origine.

Au 31 décembre 2010, le Groupe respectait ses engagements et conditions concernant l'obtention et le maintien de l'ensemble des moyens financiers précités.

L'ensemble des dispositions susvisées suffisaient au 31 décembre 2010 aux besoins du Groupe en matière de liquidité.

## 4.2 GESTION DES RISQUES

En complément des procédures de contrôle interne émises par les directions fonctionnelles, Vallourec s'appuie sur une Direction de la Gestion des Risques, pour assurer cohérence et transversalité à cette gestion. Le *Risk Manager* du Groupe assiste les divisions dans leur identification et leur analyse des risques, par une méthode d'auto-évaluation systématique. Une cartographie des risques est en place pour chacune des divisions, ainsi que pour l'ensemble du Groupe. Chaque cartographie détaille les risques principaux, avec leurs scénarios, leurs occurrences passées, les contrôles pratiqués par d'autres sociétés. Ces risques peuvent être stratégiques, opérationnels, financiers, réglementaires ou d'image. L'ensemble des divisions du Groupe est couvert par ce dispositif depuis 2007. Le *Risk*

*Manager* du Groupe participe aux Comités des Risques semestriels dans les divisions et au niveau central. Ces Comités valident des plans d'action dimensionnés aux enjeux.

Le *Risk Manager* du Groupe organise le *reporting* centralisé sur la gestion des risques, en liaison avec les *Risk Managers* locaux des principales divisions.

Une description plus détaillée du processus de gestion des risques est disponible dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

## 4.3 POLITIQUE EN MATIÈRE D'ASSURANCES

La politique du Groupe en matière de protection contre les risques accidentels se fonde sur la prévention et la souscription de polices d'assurances. Cette politique est coordonnée par la Direction des Ressources Humaines pour la sécurité des personnes et par la Direction des Assurances pour les autres domaines.

La politique décrite ci-dessous est donnée à titre d'illustration d'une situation historique à une période donnée et ne peut être considérée comme représentative d'une situation permanente. La politique d'assurance du Groupe est susceptible d'être modifiée à tout moment en fonction des conditions du marché, des opportunités ponctuelles et de l'appréciation par le Directoire des risques encourus et de l'adéquation de leur couverture. Le Groupe ne peut garantir qu'il ne subira aucune perte non assurée.

Les risques industriels assurés par le Groupe s'articulent autour de deux grands types d'assurances souscrites auprès d'assureurs de premier plan :

- l'assurance dommages ;
- l'assurance responsabilité civile.

La politique du Groupe en matière d'achat d'assurances des risques industriels répond aux objectifs suivants :

- la souscription de contrats d'assurance communs pour permettre, d'une part, une cohérence des risques transférés et des couvertures achetées, et, d'autre part, de maximiser les économies d'échelle, tout en tenant compte des spécificités des métiers du Groupe et des contraintes contractuelles ou légales ;

- l'optimisation des seuils et moyens d'intervention sur les marchés de l'assurance ou de la réassurance par des franchises adaptées.

En 2010, l'optimisation du montant des primes payées aux assureurs du marché a été poursuivie.

La politique du Groupe en matière d'assurances consiste à définir la politique globale de couverture d'assurance des activités du Groupe à partir notamment de l'expression des besoins des filiales, à sélectionner et à contracter avec un prestataire interne (le courtier Assurval, filiale à 100% de Vallourec) et les prestataires externes (courtiers, assureurs, etc.), à animer et à coordonner le réseau des gestionnaires d'assurance des principales filiales.

La mise en œuvre de la politique de couverture des risques par l'assurance est faite en coordination avec la politique de gestion des risques au sein d'une seule et même Direction au siège de Vallourec. Elle tient compte de l'assurabilité des risques liés aux activités du Groupe, des capacités disponibles du marché d'assurance et de réassurance, des primes proposées par rapport à la nature des garanties offertes, des exclusions, des limites et sous-limites et des franchises.

Les principales actions de l'exercice 2010 ont notamment porté sur :

- la poursuite des efforts d'identification des risques, de prévention et de protection, grâce notamment au système d'évaluation des risques « dommages aux biens et pertes d'exploitation » des installations les plus significatives ;
- la communication au marché de l'assurance et de la réassurance d'informations détaillées sur la Société ;
- la poursuite du déploiement des programmes du Groupe.

La politique de gestion des risques et assurances consiste, en étroite collaboration avec les structures internes de chaque filiale, à définir des scénarios de risques catastrophiques majeurs (sinistre maximum possible), à évaluer les conséquences financières pour le Groupe en cas de réalisation de sinistres, à participer à la mise en œuvre des mesures destinées à en limiter la probabilité d'apparition et l'ampleur des dommages en cas de réalisation et, enfin, à arbitrer entre la conservation au sein du Groupe des conséquences financières qui résulteraient de ces sinistres ou leur transfert au marché de l'assurance.

Le Groupe souscrit des couvertures d'assurance mondiales couvrant l'ensemble des filiales en responsabilité civile et en dommages matériels. Les montants assurés sont fonction des risques financiers définis par les scénarios de sinistres et des conditions de couverture offertes par le marché (capacités disponibles et conditions tarifaires). Les principaux contrats communs à toutes les divisions du Groupe sont détaillées ci-après.

### Assurance dommages

Cette assurance couvre tous les dommages matériels directs et non exclus atteignant les biens, ainsi que les frais et les pertes consécutifs à ces dommages.

L'indemnité contractuelle comporte plusieurs exclusions ou limitations de garantie.

À titre d'illustration, pour les catastrophes naturelles aux États-Unis (cyclones, etc.), le plafond assuré s'élevait en 2010 à 60 millions de dollars US.

Les franchises en dommages matériels sont comprises, selon la taille du risque considéré, entre 15 000 et 500 000 euros (à la charge des filiales concernées).

Les principaux programmes prévoient des garanties formulées soit en valeur totale rapportée, soit sur la base de limites contractuelles d'intervention par sinistre. Dans ce dernier cas, les limites sont fixées sur la base de scénarios majeurs estimés selon les règles du marché des assurances.

L'assurance des pertes d'exploitation et des frais supplémentaires d'exploitation est souscrite ponctuellement en fonction de chaque analyse de risque, en tenant compte notamment des plans de secours existants.

### Assurance responsabilité civile

Cette assurance couvre la responsabilité encourue à la suite de préjudices causés aux tiers, soit pendant l'exploitation de l'activité, soit après livraison d'un bien ou d'une prestation.

L'indemnité comporte également une limite de garantie.

Pour les assurances dommages et responsabilité civile, les contrats se répartissent entre contrat principal Groupe et contrats locaux. Le contrat Groupe intervient en différence de conditions et en différence de limites des contrats locaux émis par l'apérateur. Quelques filiales du Groupe ne sont pas couvertes par les contrats Groupe.

Le plafond assuré pour la responsabilité civile générale et produits a été rehaussé en 2009 pour tenir compte depuis 2009 de l'augmentation de la taille du Groupe.

### Avantages sociaux

Conformément à la législation en vigueur et aux accords d'entreprise, des programmes de protection du personnel contre les risques d'accidents et de frais médicaux sont élaborés au niveau des entités opérationnelles.

### Responsabilité civile des mandataires sociaux

Le Groupe a souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile des mandataires sociaux, qui a pour objet de garantir les dirigeants contre un sinistre résultant de réclamations introduites à leur encontre, mettant en jeu la responsabilité civile personnelle et solidaire pouvant leur incomber en raison des préjudices causés à des tiers et imputables à une faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise dans l'exercice de leurs fonctions.

# 5

## Patrimoine, situation financière, résultats

	Page		Page
<b>5.1 COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>62</b>		
5.1.1 État de la situation financière du groupe Vallourec	62	<b>Note 23</b> Coûts industriels des produits vendus	128
5.1.2 Compte de résultat du groupe Vallourec	64	<b>Note 24</b> Coûts administratifs, commerciaux et de recherche	129
5.1.3 État du résultat global	65	<b>Note 25</b> Autres	132
5.1.4 État de variation des capitaux propres, part du Groupe	66	<b>Note 26</b> Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux	133
5.1.5 État de variation des intérêts minoritaires	67	<b>Note 27</b> Amortissements	134
5.1.6 État des flux de trésorerie	68	<b>Note 28</b> Dépréciation d'actifs et d'écarts d'acquisition, cessions d'actifs et frais de restructuration	134
5.1.7 Annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010	70	<b>Note 29</b> Résultat financier	135
<b>A – PRINCIPES DE CONSOLIDATION</b>	<b>70</b>	<b>Note 30</b> Rapprochement impôt théorique et impôt réel	136
1. Bases de préparation et de présentation des comptes	70	<b>Note 31</b> Information sectorielle	137
2. Principes et méthodes comptables	70	<b>Note 32</b> Événements postérieurs à la clôture	139
3. Information sectorielle	79		
<b>B – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION</b>	<b>80</b>		
<b>C – NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>83</b>	<b>5.2 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ VALLOUREC</b>	<b>140</b>
<b>Note 1</b> Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition	83	5.2.1 Bilan	140
<b>Note 2</b> Immobilisations corporelles	85	5.2.2 Comptes de résultat	141
<b>Note 3</b> Titres mis en équivalence	87	5.2.3 Annexe aux comptes sociaux	142
<b>Note 4</b> Autres actifs non courants	88	<b>A – FAITS CARACTÉRISTIQUES, MÉTHODE D'ÉVALUATION, COMPARABILITÉ DES COMPTES</b>	<b>142</b>
<b>Note 5</b> Impôts différés	89	<b>B – PRINCIPES COMPTABLES</b>	<b>142</b>
<b>Note 6</b> Stocks et en-cours	91	<b>C – NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN</b>	<b>144</b>
<b>Note 7</b> Clients et comptes rattachés	92	1. Mouvements de l'actif immobilisé	144
<b>Note 8</b> Instruments financiers	92	2. Valeurs mobilières de placement	145
<b>Note 9</b> Autres actifs courants	103	3. État des créances et dettes	145
<b>Note 10</b> Trésorerie et équivalents de trésorerie	103	4. Écarts de conversion sur les dettes et les créances libellées en devises étrangères	146
<b>Note 11</b> Regroupements d'entreprises	104	5. Capitaux propres	147
<b>Note 12</b> Capitaux propres	106	6. Provisions pour risques et charges	150
<b>Note 13</b> Résultat par action	107	7. Dettes financières	151
<b>Note 14</b> Intérêts minoritaires	108	<b>D – NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>151</b>
<b>Note 15</b> Emprunts et dettes financières	108	<b>E – AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>152</b>
<b>Note 16</b> Provisions	111		
<b>Note 17</b> Autres passifs long terme	112		
<b>Note 18</b> Engagements envers le personnel	112		
<b>Note 19</b> Autres passifs courants	123		
<b>Note 20</b> Informations relatives aux parties liées	124		
<b>Note 21</b> Engagements et éventualités	127		
<b>Note 22</b> Chiffre d'affaires	128		

## 5.1 COMPTES CONSOLIDÉS

### 5.1.1 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE VALLOUREC *en milliers d'euros (m€)*

#### ACTIF

	Note	31/12/2009	31/12/2010
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>			
Immobilisations incorporelles nettes	1	250 295	266 499
Écarts d'acquisition	1	397 803	506 421
Immobilisations corporelles brutes	2	3 333 009	4 638 322
moins : amortissements cumulés	2	- 965 984	- 1 153 901
Immobilisations corporelles nettes	2	2 367 025	3 484 421
Titres mis en équivalence	3	56 682	64 622
Autres actifs non courants	4	188 215	235 222
Impôts différés — actif	5	36 400	59 821
<b>Total</b>		<b>3 296 420</b>	<b>4 617 006</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>			
Stocks et en cours	6	927 239	1 190 270
Clients et comptes rattachés	7	611 906	863 581
Instruments dérivés — actif	8	23 742	35 685
Autres actifs courants	9	152 920	188 268
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	1 157 803	653 762
<b>Total</b>		<b>2 873 610</b>	<b>2 931 566</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>6 170 030</b>	<b>7 548 572</b>

## PASSIF

	Note	31/12/2009	31/12/2010
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	12		
Capital		229 123	235 888
Primes		361 838	569 491
Réserves consolidées		2 721 552	3 063 829
Réserves, instruments financiers		- 7 019	- 9 502
Réserves de conversion		48 112	308 450
Résultat de la période		517 707	409 600
Actions propres		- 10 814	- 21 343
<b>Capitaux propres — part du Groupe</b>		<b>3 860 499</b>	<b>4 556 413</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>	14	<b>241 477</b>	<b>267 159</b>
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>4 101 976</b>	<b>4 823 572</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>			
Emprunts et dettes financières	15	634 930	813 689
Engagements envers le personnel	18	132 828	122 290
Provisions	16	5 602	8 549
Impôts différés — passif	5	125 711	136 629
Autres passifs long terme	17	1 310	50 961
<b>Total</b>		<b>900 381</b>	<b>1 132 118</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>			
Provisions	16	140 474	148 229
Emprunts et concours bancaires courants	15	116 231	220 705
Fournisseurs		482 846	647 370
Instruments dérivés — passif	8	29 517	29 698
Dettes d'impôt		66 201	97 888
Autres passifs courants	19	332 404	448 992
<b>Total</b>		<b>1 167 673</b>	<b>1 592 882</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>6 170 030</b>	<b>7 548 572</b>

**5.1.2 COMPTE DE RÉSULTAT DU GROUPE VALLOUREC** en milliers d'euros (m€)

	Note	2009 <sup>(A)</sup>	2010
<b>Chiffre d'affaires</b>	22	<b>4 464 479</b>	<b>4 491 272</b>
Coûts industriels des produits vendus <sup>(1)</sup>	23	- 3 000 605	- 3 039 466
Coûts administratifs, commerciaux et de recherche <sup>(1)</sup>	24	- 448 336	- 487 527
Autres <sup>(1)</sup>	25	- 34 931	- 39 461
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>980 607</b>	<b>924 818</b>
Amortissements industriels	27	- 151 050	- 184 008
Autres amortissements	27	- 36 872	- 39 050
Dépréciation d'actifs et d'écarts d'acquisition	28	- 7 828	- 3 195
Cessions d'actifs et frais de restructuration	28	1 478	- 16 175
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>786 335</b>	<b>682 390</b>
Produits financiers		20 507	21 283
Charges d'intérêt		- 42 606	- 45 441
Coût financier net		- 22 099	- 24 158
Autres charges et produits financiers		33 451	7 126
Autres charges d'actualisation		- 15 994	- 10 810
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	29	<b>- 4 642</b>	<b>- 27 842</b>
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>		<b>781 693</b>	<b>654 548</b>
Impôts sur les bénéfices	30	- 247 506	- 199 453
Résultat des sociétés mises en équivalence	3	2 291	- 2 260
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>		<b>536 478</b>	<b>452 835</b>
<b>RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>		<b>536 478</b>	<b>452 835</b>
Part des minoritaires		18 771	43 235
<b>Part du Groupe</b>		<b>517 707</b>	<b>409 600</b>
<b>Part du Groupe :</b>			
Résultat net par action	13	4,7	3,6
Résultat net dilué par action	13	4,7	3,5

(A) Les comptes publiés pour l'exercice 2009 sont retraités et présentés selon le nouveau format de compte de résultat par destination adopté par le Groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 (cf. Note A de l'annexe sur les principes comptables – base de préparation et de présentation des comptes annuels). Le chiffre d'affaires, le résultat brut d'exploitation et le résultat d'exploitation restent inchangés. Auparavant, le Groupe publiait un compte de résultat par nature.

(1) Avant amortissements.

5.1.3 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL *en milliers d'euros (m€)*

	Note	2009	2010
<b>RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>		<b>536 478</b>	<b>452 835</b>
Autres éléments du résultat global :			
• Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en devise étrangère	12 et 14	162 222	278 101
• Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture		63 998	- 4 809
• Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente		6 564	440
• Impôt correspondant à la variation de juste valeur des instruments financiers de couverture		- 21 037	1 763
• Impôt correspondant à la variation de juste valeur des titres disponibles à la vente		- 2 170	474
<b>Total des autres éléments du résultat global (nets d'impôt)</b>		<b>209 577</b>	<b>275 969</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL TOTAL</b>		<b>746 055</b>	<b>728 804</b>
Part des minoritaires		1 817	61 347
<b>Part du Groupe</b>		<b>744 238</b>	<b>667 457</b>

**5.1.4 ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES, PART DU GROUPE** en milliers d'euros (m€)

	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Réserves – variations de juste valeur des instruments financiers – nettes d'impôt	Actions propres	Résultat net de la période	Total capitaux propres – part du Groupe	Total intérêts minoritaires	Total capitaux propres
<b>Situation au 31 décembre 2008</b>	<b>215 155</b>	<b>105 438</b>	<b>2 048 204</b>	<b>- 131 081</b>	<b>- 54 359</b>	<b>- 17 789</b>	<b>967 191</b>	<b>3 132 759</b>	<b>99 171</b>	<b>3 231 930</b>
Variation des écarts de conversion	-	-	-	179 193	-	-	-	179 193	- 16 971	162 222
Instruments financiers	-	-	-	-	42 944	-	-	42 944	17	42 961
Actifs disponibles à la vente	-	-	-	-	4 394	-	-	4 394	-	4 394
<i>Autres éléments du résultat global</i>	-	-	-	179 193	47 338	-	-	226 531	- 16 954	209 577
<b>Résultat 2009</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>517 707</b>	<b>517 707</b>	<b>18 771</b>	<b>536 478</b>
<i>Résultat global</i>	-	-	-	179 193	47 338	-	517 707	744 238	1 817	746 055
Résultat 2008	-	-	967 191	-	-	-	- 967 191	-	-	-
Variation de capital et primes	2 834	60 777	-	-	-	-	-	63 611	-	63 611
Variation des actions propres	-	-	3 400	-	-	6 975	-	10 375	-	10 375
Dividendes distribués	11 134	195 623	- 320 822	-	-	-	-	- 114 065	- 26 319	- 140 384
Acompte sur dividendes distribués par Vallourec	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	19 618	-	-	-	-	19 618	-	19 618
Autres et variations de périmètre	-	-	3 963	-	-	-	-	3 963	166 808	170 771
<b>Situation au 31 décembre 2009</b>	<b>229 123</b>	<b>361 838</b>	<b>2 721 554</b>	<b>48 112</b>	<b>- 7 021</b>	<b>- 10 814</b>	<b>517 707</b>	<b>3 860 499</b>	<b>241 477</b>	<b>4 101 976</b>
Variation des écarts de conversion	-	-	-	260 338	-	-	-	260 338	17 763	278 101
Instruments financiers	-	-	-	-	- 3 000	-	-	- 3 000	- 46	- 3 046
Actifs disponibles à la vente	-	-	-	-	519	-	-	519	395	914
<i>Autres éléments du résultat global</i>	-	-	-	260 338	- 2 481	-	-	257 857	18 112	275 969
<b>Résultat 2010</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>409 600</b>	<b>409 600</b>	<b>43 235</b>	<b>452 835</b>
<i>Résultat global</i>	-	-	-	260 338	- 2 481	-	409 600	667 457	61 347	728 804
Résultat 2009	-	-	517 707	-	-	-	- 517 707	-	-	-
Variation de capital et primes	2 791	81 646	-	-	-	-	-	84 437	-	84 437
Variation des actions propres	-	-	1 247	-	-	- 10 529	-	- 9 282	-	- 9 282
Dividendes distribués (*)	3 974	126 007	- 199 649	-	-	-	-	- 69 668	- 34 084	- 103 752
Acompte sur dividendes distribués par Vallourec	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	22 649	-	-	-	-	22 649	-	22 649
Autres et variations de périmètre	-	-	321	-	-	-	-	321	- 1 581	- 1 260
<b>SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>235 888</b>	<b>569 491</b>	<b>3 063 829</b>	<b>308 450</b>	<b>- 9 502</b>	<b>- 21 343</b>	<b>409 600</b>	<b>4 556 413</b>	<b>267 159</b>	<b>4 823 572</b>

(\*) Montants nets de la soulte de 2,3 millions d'euros.

5.1.5 ÉTAT DE VARIATION DES INTÉRÊTS MINORITAIRES *en milliers d'euros (m€)*

	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Réserves – variations de juste valeur des instruments financiers – nettes d'impôt	Résultat net de la période	Intérêts minoritaires
<b>Situation au 31 décembre 2008</b>	<b>47 383</b>	<b>- 5 795</b>	<b>83</b>	<b>57 500</b>	<b>99 171</b>
Variation des écarts de conversion	-	- 16 971	-	-	- 16 971
Instruments financiers	-	-	17	-	17
<i>Autres éléments du résultat global</i>	-	- 16 971	17	-	- 16 954
<b>Résultat 2009</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>18 771</b>	<b>18 771</b>
<i>Résultat global</i>	-	- 16 971	17	18 771	1 817
Résultat 2008	57 500	-	-	- 57 500	-
Dividendes distribués	- 26 319	-	-	-	- 26 319
Variations de périmètre et autres	166 808	-	-	-	166 808
<b>Situation au 31 décembre 2009</b>	<b>245 372</b>	<b>- 22 766</b>	<b>100</b>	<b>18 771</b>	<b>241 477</b>
Variation des écarts de conversion	-	17 763	-	-	17 763
Instruments financiers	-	-	- 46	-	- 46
Actifs disponibles à la vente	-	-	395	-	395
<i>Autres éléments du résultat global</i>	-	17 763	349	-	18 112
<b>Résultat 2010</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>43 235</b>	<b>43 235</b>
<i>Résultat global</i>	-	17 763	349	43 235	61 347
Résultat 2009	18 771	-	-	- 18 771	-
Dividendes distribués	- 34 084	-	-	-	- 34 084
Variations de périmètre et autres	- 1 581	-	-	-	- 1 581
<b>SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>228 478</b>	<b>- 5 003</b>	<b>449</b>	<b>43 235</b>	<b>267 159</b>

**5.1.6 ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE** en milliers d'euros (m€)

	2009	2010
<b>Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)</b>	<b>536 477</b>	<b>452 835</b>
Dotations nettes aux amortissements et provisions	261 839	218 546
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	- 33 219	- 2 577
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	19 618	22 649
Plus ou moins-values de cessions	6 985	2 188
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	- 2 291	2 260
Dividendes reclassés en autres flux d'investissements	- 3 229	- 2 854
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>786 180</b>	<b>693 047</b>
Coût de l'endettement financier net	22 099	24 158
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	247 507	199 453
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>1 055 786</b>	<b>916 658</b>
Intérêts versés	- 42 637	- 45 451
Impôts payés	- 267 414	- 184 491
Intérêts encaissés	20 507	21 283
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>766 242</b>	<b>707 999</b>
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	844 973	- 268 246
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ (1)</b>	<b>1 611 215</b>	<b>439 753</b>
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 676 488	- 872 619
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	854	2 049
Incidence des acquisitions (variations de périmètre)	- 98 336	- 98 370
Trésorerie des filiales acquises (variation de périmètre)	14 801	2 538
Incidence des cessions (variations de périmètre)	147 365	-
Trésorerie des filiales cédées (variation de périmètre)	-	-
Autres flux liés aux opérations d'investissement	- 92 354	- 3 377
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (2)</b>	<b>- 704 158</b>	<b>- 969 779</b>
Augmentation et diminution des fonds propres	63 611	100 757
Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options	-	-
Dividendes versés au cours de l'exercice		
• Dividendes versés en numéraire aux actionnaires de la société mère	- 114 065	- 71 929
• Dividendes versés aux minoritaires des sociétés consolidées	- 37 604	- 32 732
Mouvements sur actions propres	10 376	- 8 627
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	159 894	167 539
Remboursements d'emprunts	- 331 260	- 158 093
Autres flux liés aux opérations de financement	- 37 541	- 30 145
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (3)</b>	<b>- 286 589</b>	<b>- 33 230</b>
Incidence de la variation des taux de change (4)	22 148	27 979
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE (1 + 2 + 3 + 4)</b>	<b>642 616</b>	<b>- 535 277</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>504 145</b>	<b>1 146 761</b>
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>1 146 761</b>	<b>611 484</b>
Variation	642 616	- 535 277

La trésorerie représente les liquidités et équivalents de trésorerie diminués des concours bancaires d'une échéance inférieure à 3 mois à l'origine.

**TABLEAU DE VARIATION DE L'ENDETTEMENT NET ANNÉE 2010** *en milliers d'euros (m€)*

	Note	31/12/2009	Variation	31/12/2010
Trésorerie brute (1)	10	1 157 803	- 504 041	653 762
Soldes débiteur et concours bancaires courants (2)	15	11 042	31 236	42 278
<b>Trésorerie (3) = (1) – (2)</b>		<b>1 146 761</b>	<b>- 535 277</b>	<b>611 484</b>
Endettement financier brut (4)	15	740 119	251 998	992 117
<b>Endettement financier net = (4) – (3)</b>		<b>- 406 642</b>	<b>787 275</b>	<b>380 633</b>

**TABLEAU DE VARIATION DE L'ENDETTEMENT NET ANNÉE 2009** *en milliers d'euros (m€)*

	Note	31/12/2008	Variation	31/12/2009
Trésorerie brute (1)	10	528 146	629 657	1 157 803
Soldes débiteurs et concours bancaires courants (2)	15	24 001	- 12 959	11 042
<b>Trésorerie (3) = (1) – (2)</b>		<b>504 145</b>	<b>642 616</b>	<b>1 146 761</b>
Endettement financier brut (4)	15	850 657	- 110 538	740 119
<b>Endettement financier net = (4) – (3)</b>		<b>346 512</b>	<b>- 753 154</b>	<b>- 406 642</b>

**5.1.7 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010**
*En milliers d'euros (m€) sauf indications contraires*

## A – Principes de consolidation

### 1. BASES DE PRÉPARATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi que les notes y afférentes ont été arrêtés par le Directoire de Vallourec le 23 février 2011 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En application du règlement n° 1606/2002 de la Commission européenne adopté le 19 juillet 2002 pour l'ensemble des sociétés cotées de l'Union européenne, les états financiers consolidés de la société Vallourec sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne, sur la base des normes et interprétations applicables au 31 décembre 2010 et sont disponibles sur le site internet de la Société [www.vallourec.fr](http://www.vallourec.fr).

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS de l'IASB (International Accounting Standards Board), les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les principes comptables et méthodes d'évaluation sont appliqués de façon constante sur les périodes présentées.

#### *Nouveaux textes d'application obligatoire*

Au 31 décembre 2010, le Groupe applique les nouveaux textes d'application obligatoire dans l'Union européenne. Ces normes n'ont pas d'impact significatif sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Le Groupe a décidé d'appliquer les normes IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 amendée « Comptes individuels et comptes consolidés » par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2009, tel que décrit dans les paragraphes 2.9 « Écarts d'acquisition » et 2.18 « Instruments financiers ».

Les autres nouveaux textes ne concernent pas le Groupe.

#### *Nouveaux textes non appliqués par anticipation*

Le Groupe n'applique par anticipation aucune des autres normes ou interprétations qui ne seront d'application obligatoire que pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### *Présentation du compte de résultat*

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le Groupe a opté pour une présentation de son compte de résultat par destination, conformément aux pratiques des autres sociétés de son secteur. Auparavant, le Groupe publiait un compte de résultat par nature. Les comptes de l'exercice 2009 sont ainsi présentés et retraités dans le nouveau format. Le chiffre d'affaires, le résultat brut d'exploitation et le résultat d'exploitation demeurent inchangés.

Le résultat d'exploitation est obtenu par différence des produits et charges avant impôt autres que ceux de nature financière, autres que ceux liés aux résultats des sociétés mises en équivalence, et hors résultat des activités arrêtées ou en cours de cession.

Le résultat brut d'exploitation est un indicateur important pour le Groupe, qui permet de mesurer la performance récurrente du Groupe. Il est obtenu en partant du résultat d'exploitation avant amortissements et en extrayant certains produits et charges d'exploitation qui présentent un caractère inhabituel ou rare dans leur réalisation, à savoir :

- les dépréciations d'écarts d'acquisition et d'immobilisations constatées dans le cadre des tests de dépréciation selon IAS 36 ;
- les charges de restructuration ou liées à des mesures d'adaptation des effectifs de montants significatifs, concernant des événements ou des décisions d'envergure ;
- les plus-values ou moins-values de cessions ;
- les charges et produits qui résulteraient d'un litige d'une matérialité très significative, d'opérations de déploiement ou de capital majeures (frais d'intégration d'une nouvelle activité...).

## 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

### 2.1 Principes généraux d'évaluation

Les comptes consolidés du Groupe sont établis selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont évalués à la juste valeur ainsi que ceux des actifs financiers mesurés à leur juste valeur, par le résultat ou les capitaux propres (cf. paragraphe 2.18). La valeur comptable des actifs et des passifs qui font l'objet de couvertures est ajustée pour tenir compte des variations de juste valeur par rapport au cours de clôture.

## 2.2 Recours à des estimations

L'établissement d'états financiers dans le référentiel IFRS conduit la Direction de Vallourec à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et passifs, de produits et de charges, ainsi que certaines informations données dans les notes annexes.

Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. Dans le contexte économique actuel, le caractère aléatoire de certaines estimations peut se trouver renforcé.

Les comptes et informations sujets à des estimations significatives concernent notamment l'évaluation des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles, des écarts d'acquisition, des actifs financiers, des instruments financiers dérivés, des stocks et en-cours, des provisions pour risques et charges et des impôts différés.

## 2.3 Consolidation des filiales

Les comptes consolidés du Groupe comprennent les comptes de Vallourec et de ses filiales couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.

Les filiales sont intégrées globalement à partir de la date de prise de contrôle. Elles cessent de l'être lorsque le contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe. Une filiale est contrôlée lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, sa politique financière et opérationnelle afin d'obtenir les avantages liés à l'activité.

Les comptes consolidés incluent 100 % des actifs, passifs, et du résultat global de la filiale. Les capitaux propres et le résultat global sont scindés entre la part détenue par le Groupe et celle des actionnaires minoritaires.

Les résultats des sociétés acquises sont inclus dans le compte de résultat à compter des dates effectives d'acquisition. Ceux des sociétés cédées sont pris en compte jusqu'à la cession.

L'impact sur le compte de résultat et le bilan des flux de transactions commerciales et financières intra-groupe est éliminé.

## 2.4 Consolidation des sociétés sous contrôle conjoint

Les participations du Groupe dans des entreprises contrôlées conjointement sont comptabilisées selon la méthode de l'intégration proportionnelle. Une société est considérée sous contrôle conjoint lorsqu'il y a partage de l'activité économique de la société en vertu d'un accord contractuel entre les parties, et lorsque les décisions stratégiques, financières et opérationnelles requièrent l'accord unanime de tous les actionnaires.

Les comptes consolidés incluent, ligne à ligne, la fraction représentative des intérêts de l'entreprise (ou des) détentrice(s) des titres dans chacun des postes de l'actif, du passif et du résultat global.

## 2.5 Participations dans les entreprises associées

Les participations du Groupe dans des entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les sociétés associées sont des entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable en matière de politique opérationnelle et financière sans en détenir le contrôle.

La valeur au bilan des titres mis en équivalence comprend le coût d'acquisition des titres (y compris l'écart d'acquisition) augmenté ou diminué des variations de la quote-part du Groupe dans l'actif net de la société associée à compter de la date d'acquisition. Le compte de résultat global reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée.

## 2.6 Conversion des monnaies étrangères

### 2.6.1 Conversion des états financiers en devises des filiales

La devise de présentation des comptes consolidés est l'euro.

Les actifs et passifs des filiales étrangères y compris les écarts d'acquisition sont convertis aux cours officiels de change à la date de clôture de la période. Les comptes de résultat des filiales étrangères sont convertis au cours de change moyen de la période.

Les écarts de change résultant de la conversion sont inscrits dans les capitaux propres, et sous la rubrique spécifique « Réserves de conversion » en ce qui concerne la part Groupe.

Toutefois, conformément à l'option autorisée par IFRS 1 « Première adoption des IFRS », le groupe Vallourec a choisi de reclasser au poste « Réserves consolidées », les « Réserves de conversion » accumulées au 1<sup>er</sup> janvier 2004 résultant du mécanisme de conversion des comptes des filiales étrangères.

Lors de la cession d'une filiale étrangère, les écarts de change accumulés au compte « Réserves de conversion » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 sont affectés en compte de résultat comme une composante du profit ou de la perte de sortie.

### 2.6.2 Conversion des transactions en devises

Les opérations en devises sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la société. Elles sont converties au cours spot du jour de la mise en place de l'instrument de couverture lorsque la transaction fait l'objet d'une opération de couverture (cf. paragraphe 2.18.4). En l'absence de couverture, les opérations en devises sont converties au taux de change en vigueur à la date de l'opération.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis à la date de clôture au taux de change en vigueur à cette date. Les écarts de change constatés par rapport au cours d'enregistrement initial des transactions concourent au résultat financier.

## 2.7 Immobilisations corporelles

### 2.7.1 Évaluation au coût net d'amortissement et de dépréciation

Hormis le cas où elles sont acquises lors d'un regroupement d'entreprise, les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. À chaque arrêté, le coût d'acquisition est diminué de l'amortissement cumulé et des provisions pour dépréciation déterminées selon IAS 36 « Dépréciation d'actifs » (cf. paragraphe 2.11).

### 2.7.2 Approche par composants

Les principaux composants d'une immobilisation présentant une durée d'utilité inférieure à celle de l'immobilisation principale (fours, équipements industriels lourds...), sont identifiés par les services techniques, afin d'être amortis sur leur durée d'utilité propre.

Lors du remplacement du composant, la dépense (soit le coût du nouveau composant) est immobilisée à condition que des avantages économiques futurs soient toujours attendus de l'actif principal.

L'approche par composants est également appliquée aux dépenses de grandes révisions, planifiées et d'une périodicité supérieure à un an. Ces dépenses sont identifiées comme une composante du prix d'acquisition de l'immobilisation et amorties sur la période séparant deux révisions.

### 2.7.3 Frais d'entretien et de réparation

Les frais d'entretien et de réparation récurrents ne répondant pas aux critères de l'approche par composants sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

### 2.7.4 Amortissements

Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés selon le mode linéaire et sur les durées d'utilité indiquées ci-après. Les terrains ne sont pas amortis.

Principales catégories d'immobilisations	Amortissement linéaire Durée d'utilité
<b>Constructions</b>	
Bâtiments administratifs et commerciaux	40
Bâtiments industriels/Ouvrages d'infrastructure	30
<b>Agencements et aménagements</b>	<b>10</b>
<b>Installations techniques, matériel et outillage</b>	
Installations industrielles	25
Équipements de production spécifiques	20
Équipements de production standards	10
Autres (automates...)	5
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	
Matériel de transport	5
Matériel et mobilier de bureau	10
Matériel informatique	3

### 2.7.5 Immobilisations acquises dans le cadre d'une acquisition d'entreprises

Les immobilisations acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition. Elles sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité résiduelle à la date d'acquisition.

### 2.7.6 Dépréciation

Les immobilisations corporelles sont testées pour dépréciation dans le cadre des modalités de IAS 36 « Dépréciation d'actifs » (cf. paragraphe 2.11 ci-après).

## 2.8 Contrats de location

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, transférant au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisées à l'actif du bilan à la juste valeur du bien loué ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est inférieure. La dette correspondante est inscrite dans les passifs financiers.

Les paiements au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux périodique constant sur le solde de l'emprunt figurant au passif.

Les actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement sont amortis sur la plus courte de leur durée d'utilité conforme aux règles du Groupe (cf. paragraphe 2.7) et de la durée du contrat. Ils sont testés pour dépréciation conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs » (cf. paragraphe 2.11).

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont des locations simples. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés dans les charges linéairement sur la durée du contrat.

## 2.9 Écarts d'acquisition

Le Groupe évalue les écarts d'acquisition comme étant l'excédent entre :

- d'une part, le total de :
  - la juste valeur de la contrepartie transférée,
  - le montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts minoritaires valorisés soit à la juste valeur (goodwill global), soit à la valeur comptable (goodwill partiel),
  - la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise dans le cas d'un regroupement d'entreprises réalisé par étapes ;
- d'autre part, le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Cette évaluation à la juste valeur est réalisée, pour les acquisitions significatives, avec l'aide d'experts indépendants.

Chaque regroupement d'entreprise concerné donne lieu au choix entre l'application de la méthode du goodwill partiel ou total.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », ils font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an ou plus fréquemment en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur. Les modalités du test visent à s'assurer que la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle est affecté ou rattaché l'écart d'acquisition est au moins égale à sa valeur nette comptable (cf. paragraphe 2.11 - Perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles). Si une perte de valeur est constatée, une provision de caractère irréversible est constatée dans le résultat d'exploitation, sur la ligne « Dépréciation d'actifs et écarts d'acquisition ».

Conformément aux mesures transitoires autorisées par IFRS 1 « Première adoption des IFRS », les acquisitions et regroupements d'entreprises comptabilisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 n'ont pas été retraités, et les écarts d'acquisition comptabilisés à cette date ont été inscrits dans le bilan d'ouverture du 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour leur montant net d'amortissement devenant leur nouvelle valeur comptable en IFRS.

Conformément aux dispositions de IFRS 3 révisée et IAS 27 amendée, le Groupe comptabilise dans les capitaux propres la différence entre le prix payé et la quote-part de minoritaires rachetée dans des sociétés préalablement contrôlées.

Les frais d'acquisition que le Groupe encourt pour effectuer un regroupement d'entreprises tels que les commissions d'apporteurs d'affaires, les honoraires de juristes, de due diligences, et les autres honoraires professionnels ou de conseil, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

## 2.10 Immobilisations incorporelles

### 2.10.1 Frais de Recherche et de Développement

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche sont comptabilisés en charges et les frais de développement sont immobilisés comme des actifs incorporels dès lors que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention, sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- sa capacité de mesurer de manière fiable le coût de cet actif pendant sa phase de développement ;
- sa capacité à utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle.

Une revue des principaux projets de Recherche et Développement est effectuée sur la base des informations disponibles auprès des services centraux coordonnant les études, pour recenser et analyser les projets en cours, entrés le cas échéant en phase de développement selon IAS 38.

Les efforts de développement engagés par le Groupe, notamment dans ses activités liées au pétrole et à l'énergie, en vue de la conception de produits, de processus de fabrication nouveaux ou améliorés, ne rentrent que très tardivement dans l'étape où ils sont des actifs éligibles à une activation conformément aux critères de IAS 38. Les avantages économiques futurs supplémentaires à long terme et pouvant être nettement différenciés des dépenses concourant au simple maintien ou à la mise à niveau de l'outil de production et des produits en vue de préserver l'avantage technologique et concurrentiel du Groupe, sont extrêmement difficiles à démontrer. Il ressort qu'au cours de l'année 2010, de même qu'en 2009, aucun coût sur un projet d'envergure et répondant aux critères de la norme n'a été identifié.

### 2.10.2 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût. Elles comprennent essentiellement des brevets et marques qui sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité.

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont enregistrées séparément de l'écart d'acquisition si leur juste valeur peut être évaluée lors de la phase d'acquisition. Elles sont amorties sur leur durée probable d'utilisation par l'entreprise lorsqu'elles ont une durée de vie finie.

Les quotas d'émission de gaz à effet de serre reçus à titre gratuit sont comptabilisés pour une valeur nulle (en application d'IAS 20). En cas d'insuffisance entre les émissions réelles et les quotas alloués par l'État, une provision est constatée. Les éléments d'évaluation de ces quotas disponibles à la date d'arrêt sont présentés dans les Notes 16 et 21 aux états financiers.

### 2.10.3 Dépréciation

Les immobilisations incorporelles sont testées pour dépréciation dans le cadre des modalités de IAS 36 « Dépréciation d'actifs » (cf. paragraphe 2.11).

## 2.11 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture.

Une valeur boursière du Groupe inférieure à l'actif net consolidé sur un cycle d'activité, des perspectives négatives liées à l'environnement économique, législatif, technologique, ou au secteur d'activité constitueraient des indices de perte de valeur.

Le test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéterminée, c'est-à-dire les écarts d'acquisition dans le cas du groupe Vallourec.

Pour la réalisation des tests de dépréciation, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. La valeur d'utilité de ces unités est déterminée par rapport aux flux futurs nets de trésorerie actualisés qui seront générés par les actifs testés. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital du Groupe, intégrant une prime de risque du marché et une prime de risque spécifique du secteur. Ce taux est également ajusté, le cas échéant, d'une prime de risque pour tenir compte de la zone géographique considérée.

Lorsque la valeur recouvrable (valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité) est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée sur une ligne spécifique dans le résultat d'exploitation. Lorsqu'une UGT contient un écart d'acquisition, la perte de valeur réduit en priorité l'écart d'acquisition, avant qu'une dépréciation ne soit constatée le cas échéant sur les autres immobilisations de l'UGT.

Toutefois, dans certains cas, l'apparition de facteurs de pertes de valeurs propres à certains actifs (liés à des facteurs internes ou à des événements ou décisions remettant en cause la poursuite d'exploitation d'un site par exemple) peut être de nature à justifier une dépréciation de ces actifs.

Les principales UGT retenues dans la configuration et l'organisation actuelles du Groupe sont V & M Europe, V & M do Brasil, V & M North America, Valti, Interfit, Valtimet et Valinox Nucléaire. Les entités du groupe Serimax acquises le 8 juin 2010 sont rattachées à une nouvelle UGT Serimax.

## 2.12 Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût des stocks de matières premières, marchandises et autres approvisionnements est composé du prix d'achat hors taxes déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus, majoré des frais accessoires sur achats (transport, frais de déchargement, frais de douane, commissions sur achats...). Ces stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré.

Le coût des en-cours de production de biens, des produits intermédiaires et finis, est constitué du prix de revient, frais financiers exclus. Les coûts de revient incluent les matières premières, fournitures et main-d'œuvre de production et les frais généraux industriels directs et indirects affectables aux processus de transformation et de production, sur la base d'un niveau d'activité normal. Les coûts administratifs et généraux sont exclus de cette valorisation.

## 2.13 Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et passifs associés est considéré comme destiné à la vente, conformément à IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », lorsque :

- il est disponible en vue de sa vente immédiate dans son état actuel ;
- la vente est hautement probable. Ceci est le cas lorsque la Direction est engagée dans un plan actif de cession et de recherche d'un acquéreur, à un prix raisonnable, dont la réalisation doit être effective dans un délai d'un an maximum.

Les actifs, groupes d'actifs ou activités destinés à être cédés sont évalués au plus bas de la valeur comptable et de leur juste valeur (prix de cession estimé), nette des coûts relatifs à la cession. Ils sont présentés sur une ligne spécifique à l'actif et au passif du bilan.

Seules les branches complètes d'activités abandonnées sont présentées distinctement au compte de résultat.

## 2.14 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque, à la date de clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les provisions sont actualisées si l'effet de la valeur temps est significatif (par exemple dans le cas de provisions pour risques environnementaux ou pour remise en état de sites). L'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est alors comptabilisée en charges financières.

Dans le cadre d'une restructuration, une provision ne peut être constituée que si la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution à la clôture de la période.

Les litiges (techniques, garanties, contrôles fiscaux) sont provisionnés dès lors qu'une obligation du Groupe envers un tiers existe à la clôture. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

## 2.15 Engagements de retraite et assimilés

En vertu d'obligations légales ou d'usages, le Groupe participe à des régimes de retraite complémentaires ou autres avantages long terme au profit des salariés. Le Groupe offre ces avantages à travers soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes. Les contributions versées aux régimes sont enregistrées en charges de période. Le cas échéant, les contributions restant à acquitter au titre de l'exercice sont provisionnées.

Les engagements de retraite et assimilés résultant de régimes à prestations définies font l'objet d'une provision évaluée sur la base d'un calcul actuariel réalisé au moins une fois par an par des actuaires indépendants. La méthode des unités de crédits projetées est appliquée : chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation envers les salariés.

Les calculs intègrent les spécificités des différents régimes, ainsi que les hypothèses de date de départ à la retraite, d'évolution de carrière et d'augmentation des salaires, la probabilité du salarié d'être encore présent dans le Groupe à l'âge de la retraite (taux de rotation du personnel, tables de mortalité...). L'obligation est actualisée sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

L'obligation est présentée au bilan, nette, le cas échéant, des actifs de régime évalués à leur juste valeur.

Des gains et des pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou les actifs financiers de régimes. Ces écarts sont reconnus en résultat selon la méthode du corridor définie dans IAS 19 « Avantages du personnel ». Ils sont amortis sur la durée résiduelle d'activité attendue des salariés pour la part excédant de plus de 10 % la plus grande des valeurs suivantes :

- la valeur actualisée de l'obligation à la clôture ;
- la juste valeur des actifs de régime à la clôture.

Dans le cadre de l'établissement du bilan d'ouverture en IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2004, le Groupe a utilisé l'option de IFRS 1 de comptabiliser l'intégralité des écarts actuariels à cette date en réduction des capitaux propres.

Les charges nettes de retraite et avantages assimilés sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation, sauf pour la charge d'actualisation des droits et les produits liés au rendement des actifs de régimes, enregistrés en résultat financier.

Lorsque les avantages du régime sont améliorés, la quote-part des avantages complémentaires relatifs aux services passés rendus par les membres du personnel, est comptabilisée en charge selon un mode linéaire sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel. Si les droits à prestation sont acquis, le coût des avantages est comptabilisé immédiatement dans le compte de résultat.

Les principaux engagements de retraite et assimilés concernent les filiales françaises du Groupe, ainsi que celles implantées en Allemagne, au Royaume-Uni, aux États-Unis et au Brésil.

Les autres engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision sont :

- pour les filiales françaises et étrangères, le versement de primes à l'occasion de la remise des médailles du travail ;
- pour certaines filiales implantées aux États-Unis d'Amérique et au Brésil, la couverture des frais médicaux.

## 2.16 Paiements en actions

La norme IFRS 2 « Paiements en actions » requiert l'évaluation et la comptabilisation des avantages résultant des plans d'options et d'attributions d'actions de performance qui équivalent à une rémunération des bénéficiaires : ils sont comptabilisés en charges de personnel et étalés sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale de l'option. Le nombre d'options pris en compte pour valoriser le plan est ajusté à chaque clôture pour tenir compte de la probabilité de présence des bénéficiaires à la fin de la période d'indisponibilité des droits.

- Certains dirigeants et salariés bénéficient de plans d'options d'achat ou de souscription d'actions, leur conférant le droit d'acheter une action existante ou de souscrire à une augmentation de capital à un prix convenu.

Les options sont évaluées à la date d'octroi, selon le modèle Black & Scholes.

Par application des mesures transitoires spécifiquement prévues par IFRS 1 et IFRS 2, le Groupe a choisi de comptabiliser uniquement les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 ne sont pas évalués et restent non comptabilisés tant que les options ne sont pas exercées.

Le Groupe a fait procéder à une valorisation rétrospective, à la date d'octroi, de l'unique plan d'options d'achat d'actions entrant dans le périmètre de IFRS 2 au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

- Certains dirigeants et salariés bénéficient de plans d'attributions d'actions dans lesquels les conditions d'acquisition des droits sont

liées à des conditions de performance (pourcentage du résultat brut d'exploitation consolidé). Ces plans sont évalués selon un modèle de type binomial de projection de cours.

- Vallourec propose à ses salariés de participer à des plans d'actionnariat réservés. Ces plans sont évalués selon un modèle de type binomial de projection de cours.

## 2.17 Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les produits de cession de ces titres sont imputés directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les plus ou moins-values n'affectent pas le résultat consolidé.

## 2.18 Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent les actifs et passifs financiers ainsi que les instruments dérivés.

La présentation des instruments financiers est définie par les normes IAS 32 et IFRS 7. L'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers sont régies par la norme IAS 39.

Les variations de juste valeur des instruments dérivés sont comptabilisées dans les comptes. Les variations de juste valeur des instruments couverts sont également enregistrées à chaque clôture (cf. paragraphe 2.18.4 « Instruments dérivés et comptabilité de couverture »).

En outre, conformément à IAS 32, la vente d'un put à un actionnaire minoritaire d'une entreprise sous contrôle exclusif donne lieu à la constatation d'un passif financier à hauteur de la juste valeur actualisée du montant du rachat estimé. Dans l'attente d'une position normative ou d'une interprétation, le Groupe comptabilise ce passif financier par prélèvement sur le montant des intérêts minoritaires et par prélèvement sur les capitaux propres – part du Groupe, pour la partie de la dette excédant ces intérêts minoritaires.

### 2.18.1 Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent :

- des actifs financiers non courants : autres titres de participation et créances rattachées, des prêts de participation à l'effort construction, des cautions ;
- des actifs financiers courants incluant les créances clients et les autres créances d'exploitation, des instruments financiers dérivés court terme, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (valeurs mobilières de placement).

### Évaluation initiale

L'évaluation initiale des actifs financiers non dérivés s'effectue à leur juste valeur à la date de la transaction majorée des coûts de transaction exceptée pour la catégorie d'actifs financiers mesurés à leur juste valeur par le résultat.

Dans la plupart des cas, la juste valeur à la date de la transaction est le coût historique soit le coût d'acquisition de l'actif.

### Classification et évaluation lors des arrêtés comptables

Les actifs financiers (hors instruments dérivés de couverture) sont classés selon IAS 39 dans l'une des quatre catégories ci-après en vue de leur évaluation au bilan :

Catégories	Évaluation	Comptabilisation des variations de valeur
Actifs financiers mesurés à leur juste valeur par le résultat	Juste valeur	Variation de juste valeur en résultat
Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance	Coût amorti	Non applicable
Prêts et créances	Coût amorti	Non applicable
Actifs financiers disponibles à la vente	Principe général : juste valeur Mais coût amorti pour les instruments de capitaux propres détenus dont la juste valeur ne peut être estimée de manière fiable (actions non cotées sur un marché actif notamment)	Variation de juste valeur en autres éléments du résultat global Non applicable

#### Actifs financiers dont les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat

Cette catégorie d'actifs comprend :

- des actifs détenus à des fins de transaction c'est-à-dire acquis par l'entreprise dans l'objectif de dégager un profit à court terme ;
- les instruments dérivés non expressément désignés comme des instruments de couverture.

Chez Vallourec, les actifs concernés sont tous les actifs de trésorerie (valeurs mobilières de placement, disponibilités...).

Les valeurs mobilières de placement (Sicav, FCP...) sont évaluées à leur juste valeur à la clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées dans le résultat financier. Par conséquent, elles ne sont soumises à aucun test de dépréciation. Les justes valeurs sont déterminées principalement par référence aux cotations du marché.

#### Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit d'actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables, à échéance fixée, que l'entreprise a l'intention et la capacité de garder jusqu'à l'échéance, autres que des créances et des prêts et autres que les actifs financiers désignés par l'entreprise dans les deux autres catégories (évalués en juste valeur par le résultat, disponibles à la vente).

Dans le groupe Vallourec, les seuls actifs concernés sont les dépôts de garantie et cautions.

#### Prêts et créances

Ils correspondent à la plupart des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif.

Dans le Groupe, cette catégorie regroupe :

- les créances rattachées, les prêts longs termes et les prêts de participation à l'effort de construction ;
- les créances clients et autres créances d'exploitation.

Le coût amorti des créances à court terme, telles les créances clients, équivaut le plus souvent à leur coût historique.

Les prêts aux salariés sont évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliqué aux flux de trésorerie attendus jusqu'à la date d'échéance des prêts (le taux d'intérêt des contrats pouvant être inférieur).

#### Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente sont ceux notamment qui n'ont pas été classés dans l'une des trois autres catégories.

Dans le groupe Vallourec, on retrouve notamment dans cette catégorie les placements en titres de capitaux propres. Il s'agit généralement :

- de titres non cotés dont la juste valeur ne peut être estimée de manière fiable. Ils sont enregistrés à leur coût et font l'objet de tests de dépréciation lors des arrêtés des comptes consolidés ;
- de titres cotés évalués à leur juste valeur à la date de clôture. Cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres, hormis lorsqu'une baisse de juste valeur significative ou durable, inférieure à son coût d'acquisition, est constatée. Dans ce cas, la perte correspondante est comptabilisée définitivement en résultat.

#### Test de dépréciation des actifs financiers

Les actifs évalués au coût amorti et les actifs disponibles à la vente valorisés à leur coût doivent faire l'objet, à chaque clôture, d'un test de dépréciation s'il existe un indicateur de perte de valeur tel que :

- des difficultés financières importantes, une forte probabilité de faillite ou de restructuration de la contrepartie ;
- un risque élevé de non-recouvrement des créances ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de facilités non initialement prévues ;
- une rupture de contrat effective telle que le défaut de paiement d'une échéance (intérêt, principal ou les deux) ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier concerné.

Pour les actifs évalués au coût amorti, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus compte tenu de la situation de la contrepartie, déterminés en utilisant le taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier.

La perte de valeur ainsi déterminée est comptabilisée en résultat financier sur la période.

En ce qui concerne les « Actifs détenus jusqu'à l'échéance » et les « Prêts et créances », si au cours des exercices suivants, les conditions ayant généré la perte de valeur disparaissent, la dépréciation doit être reprise, sans toutefois que la valeur nette comptable devienne supérieure au coût amorti à la date de la reprise.

En ce qui concerne les autres titres de participation non cotés classés dans les « Actifs disponibles à la vente » dont la juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable, aucune dépréciation comptabilisée en compte de résultat ne peut être reprise sur les périodes ultérieures, même en cas d'appréciation de la valeur des titres.

### 2.18.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités en compte courant bancaire et des valeurs mobilières de placement (parts d'OPCVM, Sicav, FCP de trésorerie à court terme) disponibles immédiatement (non nanties), non risquées et de volatilité négligeable.

Le tableau de flux de trésorerie est effectué sur la base de la trésorerie définie ci-dessus, nette des découverts et des concours bancaires courants dont l'échéance est inférieure à 3 mois.

L'endettement net mentionné dans ce même tableau correspond à l'ensemble des dettes financières diminuées de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

### 2.18.3 Passifs financiers

Les passifs financiers du Groupe comprennent des emprunts bancaires portant intérêts et des instruments dérivés.

Les emprunts sont ventilés en passifs courants pour la part devant être remboursée dans les douze mois après la clôture et en passifs non courants pour les échéances dues à plus de douze mois.

Les emprunts produisant intérêts sont initialement enregistrés à la juste valeur diminuée des coûts de transaction associés. De tels coûts (frais et primes d'émission des emprunts) sont pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont constatés dans le résultat financier de manière actuarielle sur la durée de vie du passif.

À chaque clôture, en dehors des modalités spécifiques liées à la comptabilité de couverture (cf. ci-après), les passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts à taux variables pour lesquels des contrats de swaps de taux d'intérêt sont contractés font l'objet d'une comptabilité de couverture de flux de trésorerie. Les variations de juste valeur des contrats de swaps, liées aux évolutions de taux d'intérêt, sont comptabilisées pour la part efficace en capitaux propres et pour le solde en résultat financier.

### 2.18.4 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

#### Exposition du Groupe aux risques de change sur les transactions commerciales

En dehors de la couverture de certains passifs financiers (cf. paragraphe 2.18.3), le Groupe est essentiellement engagé dans des contrats de couverture en vue de contrôler son exposition aux risques de change induits par les prises de commandes et ventes réalisées par certaines filiales dans d'autres monnaies que leur monnaie de fonctionnement. Notamment, une part significative du chiffre d'affaires de Vallourec est facturée par les sociétés européennes en dollars US.

Les fluctuations de change entre l'euro et le dollar peuvent modifier à ce titre la marge opérationnelle du Groupe.

Le Groupe gère son exposition au risque de change en mettant en place des couvertures sur la base de prévisions de prises de commandes des clients régulièrement mises à jour. Les créances et produits d'exploitation qui seront générés par les commandes sont de ce fait couverts par des instruments financiers qui sont principalement des ventes à terme de devises.

Dans une moindre mesure, le Groupe peut être amené à conclure des achats à terme de devises pour couvrir des engagements d'achats en devises.

#### Évaluation et présentation des instruments dérivés

Les variations de valeurs des instruments dérivés par rapport à leur date de mise en place sont évaluées à chaque clôture.

La juste valeur des contrats à terme en devises est calculée à partir des conditions et données du marché. Couvrant des opérations commerciales, ces dérivés sont présentés au bilan dans les actifs et passifs courants.

#### Comptabilisation des opérations de couverture

Les opérations de couverture sur les opérations commerciales rentrent dans la catégorie des couvertures de flux de trésorerie.

Le Groupe applique la comptabilité de couverture dans le strict respect des critères de IAS 39 :

- documentation de la relation de couverture : nature du sous-jacent couvert, durée de la couverture, instrument de couverture utilisé, taux spot de la couverture, points de terme... ;
- réalisation du test d'efficacité à la mise en place de l'instrument dérivé et actualisation du test au minimum à chaque fin de trimestre, pour les couvertures de flux de trésorerie.

La comptabilisation des opérations de couverture au sein du Groupe est la suivante :

À la clôture, la variation de l'instrument de couverture par rapport à sa date de mise en place est évaluée à sa juste valeur et comptabilisée au bilan dans des comptes d'instruments dérivés actif ou passif. Sont distinguées :

- La variation de valeur intrinsèque de l'instrument de couverture (différence entre le cours spot à la date de mise en place de la couverture et le cours spot à la date de valorisation, c'est-à-dire à la clôture).

Si la couverture est efficace et tant que le chiffre d'affaires (ou l'achat) couvert n'est pas comptabilisé, les variations de valeur intrinsèque sont comptabilisées dans les capitaux propres, conformément aux principes de comptabilisation des couvertures de flux de trésorerie futurs (*cash-flow hedge*).

Si l'instrument de couverture n'est pas efficace (cas rare compte tenu des procédures mises en place par le Groupe), la variation de valeur intrinsèque de l'instrument dérivé est enregistrée dans le résultat financier ;

- La variation de la valeur temps (report/déport). Cette variation est systématiquement comptabilisée en résultat financier, cette composante n'étant pas intégrée dans la relation de couverture.

Le chiffre d'affaires (l'achat) correspondant aux prévisions (ordres d'achat) couvertes est enregistré au cours spot de la date de la mise en place du contrat de couverture. La créance client (la dette fournisseur) est enregistrée initialement à ce même cours spot.

À chaque arrêté, les créances clients et dettes fournisseurs en devises couvertes sont évaluées et comptabilisées au cours de la devise à la date de clôture. La différence par rapport au cours d'enregistrement initial (cours spot à la date de mise en place de la couverture) ou au cours de la dernière clôture constitue un écart de change (perte ou gain) comptabilisé dans le résultat financier de la période.

À partir du moment où l'élément couvert (la créance ou la dette en devise) est enregistré au bilan, la variation de valeur intrinsèque de l'instrument de couverture précédemment constatée dans les capitaux propres est reclassée en résultat financier. Les variations de valeurs de l'instrument de couverture et du sous-jacent impactent alors symétriquement le résultat financier.

## 2.19 Impôts sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

Conformément à IAS 12, des impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode bilantielle du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable, ainsi que sur les déficits fiscaux, dans les conditions énoncées ci-après.

Les principales natures d'impôts différés comptabilisés sont :

- les impôts différés actifs long terme (provisions pour retraite des sociétés françaises) qui présentent une probabilité de recouvrement dans un avenir prévisible ;
- les impôts différés actifs sur des éléments court terme récurrents (provision pour congés payés...) ou non récurrents (participation des salariés, provisions pour risques et charges non déductibles fiscalement...) lorsqu'il existe une probabilité de recouvrement dans un avenir prévisible ;
- les impôts différés liés à l'annulation d'écritures passées uniquement pour des raisons fiscales dans les comptes locaux (provisions réglementées...), ainsi qu'aux retraitements d'homogénéisation des comptes sociaux ou de consolidation ;
- les déficits reportables ne sont activés que pour les sociétés et les groupes fiscaux qui présentent une probabilité raisonnable de recouvrement dans un avenir prévisible.

Les taux utilisés pour calculer les impôts différés sont les taux d'imposition dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date d'arrêté des comptes.

Les impôts différés ne sont jamais actualisés.

Au bilan, les actifs et passifs d'impôt se rapportant à une même entité fiscale (par exemple groupe d'intégration fiscale) sont présentés de façon compensée.

L'impôt, différé et exigible, est comptabilisé comme un produit ou une charge au compte de résultat sauf s'il se rapporte à une transaction ou un événement qui est comptabilisé en autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres (cf. notamment « Comptabilisation des instruments de couverture » paragraphe 2.18.4).

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan incluses dans les actifs non courants et les passifs non courants.

Les impôts différés actifs nets ne sont activés que pour les sociétés et les groupes fiscaux qui présentent une probabilité raisonnable de recouvrement dans un avenir prévisible, examinée à chaque date de clôture.

## 2.20 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires résultant de la vente des produits finis est constaté au compte de résultat lorsque les conditions suivantes sont satisfaites :

- les principaux risques et avantages liés au droit de propriété sont transférés à l'acheteur ;
- le vendeur ne conserve ni participation à la gestion, telle qu'elle incombe généralement au propriétaire, ni contrôle effectif sur les biens cédés ;
- il est probable que les avantages économiques résultant de la vente bénéficieront à l'entreprise ;
- le montant du produit et les coûts engagés (ou devant l'être) dans le cadre de la vente peuvent être mesurés de manière fiable.

Les produits résultant de prestations de services sont constatés au compte de résultat au prorata de l'état d'avancement de l'opération à la clôture.

Aucun produit n'est constaté s'il existe des incertitudes significatives quant au recouvrement de la contrepartie due ou des frais connexes, ou s'il est possible que les marchandises soient retournées (ex. : clause de retour).

Dans le cas de vente avec clause de réserve de propriété, la vente est comptabilisée à la livraison du bien si les risques et les avantages ont été transférés à l'acquéreur (la clause de réserve de propriété ayant pour principal objet de protéger le vendeur contre les risques de recouvrement).

Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, qui résulte de l'accord passé entre l'entreprise et le client, déduction faite de toute remise commerciale ou rabais pour quantités consentis.

Se reporter aux paragraphes 2.6.2 et 2.18.4 pour les modalités de comptabilisation du chiffre d'affaires en devises étrangères.

## 2.21 Détermination du résultat d'exploitation

La présentation du compte de résultat observe une classification par destination.

Le résultat d'exploitation est obtenu par différence des produits et charges avant impôt autres que ceux de nature financière, autres que ceux liés aux résultats des sociétés mises en équivalence, et hors résultat des activités arrêtées ou en cours de cession.

Le résultat brut d'exploitation est un indicateur important pour le Groupe, qui permet de mesurer la performance récurrente du Groupe. Il est obtenu en partant du résultat d'exploitation avant amortissements et en extrayant certains produits et charges d'exploitation qui présentent un caractère inhabituel ou rare dans leur réalisation, à savoir :

- les dépréciations d'écarts d'acquisition et d'immobilisations constatées dans le cadre des tests de dépréciation selon IAS 36 (cf. paragraphe 2.11) ;

- les charges de restructuration ou liées à des mesures d'adaptation des effectifs de montants significatifs, concernant des événements ou des décisions d'envergure ;
- les plus-values ou moins-values de cessions ;
- les charges et produits qui résulteraient d'un litige d'une matérialité très significative, d'opérations de déploiement ou de capital majeures (frais d'intégration d'une nouvelle activité...).

## 2.22 Résultat par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net consolidé du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat net dilué par action est calculé en tenant compte de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires (options, actions de performance) et selon la méthode du « rachat d'actions » définie dans IAS 33 « Résultat par action ».

## 3. INFORMATION SECTORIELLE

Les secteurs présentés selon l'organisation interne du Groupe répondent à la définition des secteurs opérationnels identifiés et regroupés selon la norme IFRS 8. Cette information correspond à celle qui est examinée par le Comité Exécutif.

Le Groupe présente son information sectorielle sur la base des secteurs opérationnels suivants, réconciliés avec les données consolidées :

- « Tubes sans soudure ». Il regroupe l'ensemble des entités détenant les outils de production et de commercialisation dédiés à l'activité principale du Groupe de la réalisation de tubes sans soudure en aciers au carbone et alliés laminés à chaud, soit lisses, soit filetés, pour le pétrole ou le gaz. Cette activité se caractérise par une forte intégration du processus de fabrication, depuis l'élaboration de l'acier et le laminage à chaud, jusqu'aux stades de parachèvement finaux

qui permettent d'obtenir des produits s'adressant à des marchés variés (pétrole et gaz, énergie électrique, chimie et pétrochimie, automobile et mécanique...);

- « Speciality Products ». Ce secteur intègre des activités diverses dont les caractéristiques sont très différentes des précédentes, mais qui ne sont pas présentées à part du fait de leur poids relatif peu élevé, comme l'y autorise IFRS 8. Il inclut la production de tubes inoxydables et en titane ainsi que des activités de transformation et d'usinage spécifique.

Par ailleurs, une information géographique distinguant cinq zones déterminées sur la base d'une analyse des risques et rendements spécifiques qui y sont attachés est présentée :

- l'Union européenne ;
- l'Amérique du Nord et centrale (États-Unis, Mexique, Canada) ;
- l'Amérique du Sud (Brésil) ;
- l'Asie ;
- le reste du monde (Moyen-Orient principalement).

Le groupe Vallourec n'est pas dépendant vis-à-vis de ses clients puisqu'aucun d'entre eux ne dépasse 10 % du chiffre d'affaires.

### Secteurs opérationnels

La Note 31 présente, pour chaque secteur opérationnel, des informations sur les produits et les résultats, ainsi que certaines informations relatives aux actifs et aux passifs et aux investissements pour les exercices 2010 et 2009.

### Informations géographiques

La Note 31 présente, par zones géographiques, des informations sur le chiffre d'affaires (par zones géographiques d'implantation des clients), les investissements ainsi que certaines informations relatives aux actifs (par zones d'implantation) pour les exercices 2010 et 2009.

## B – Périmètre de consolidation

<b>Sociétés intégrées globalement</b>	<b>% intérêt 31/12/2009</b>	<b>% contrôle 31/12/2009</b>	<b>% intérêt 31/12/2010</b>	<b>% contrôle 31/12/2010</b>
Changzhou Valinox Great Wall Welded Tubes – Chine	62,5	100,0	62,5	100,0
CST Valinox Ltd – Inde	85,6	90,1	95,0	100,0
Changzhou Carex Valinox Components – Chine	70,7	100,0	70,7	100,0
Interfit S.A.S. – France	100,0	100,0	100,0	100,0
Kestrel Wave Investment Ltd – Hong Kong	100,0	100,0	100,0	100,0
Premium Holding Limited – Hong Kong	100,0	100,0	100,0	100,0
P.T. Citra Tubindo – Indonésie	78,2	78,2	78,2	78,2
Seamless Tubes Asia Pacific – Singapour	100,0	100,0	100,0	100,0
Serimax Angola Ltd – Royaume-Uni	-	-	100,0	100,0
Serimax Do Brasil Serviços de Soldagem e Fabricação Ltda – Brésil	-	-	100,0	100,0
Serimax Holdings S.A.S. – France	-	-	100,0	100,0
Serimax Ltd – Royaume-Uni	-	-	100,0	100,0
Serimax North America Llc – États-Unis	-	-	100,0	100,0
Serimax Russia S.A.S. – France	-	-	100,0	100,0
Serimax S.A.S. – France	-	-	100,0	100,0
Serimax South East Asia Pte Ltd – Singapour	-	-	100,0	100,0
Serimax Welding Services Malaysia sdn bhd – Malaysia	-	-	100,0	100,0
UMAX Service Ltd – Grande-Bretagne	-	-	100,0	100,0
Valinox Asia S.A.S. – France	62,5	65,8	62,5	65,8
Valinox Nucléaire S.A.S. – France	100,0	100,0	100,0	100,0
Valinox Nucléaire Tubes Guangzhou Co. Ltd – Chine	-	-	100,0	100,0
Vallourec S.A. – France	100,0	100,0	100,0	100,0
Vallourec Industries Inc. – États-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0
Vallourec & Mannesmann Holdings Inc. – États-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0
Vallourec & Mannesmann Oil & Gas France S.A.S. – France	100,0	100,0	100,0	100,0
Vallourec & Mannesmann Oil & Gas Nederland B.V. – Pays-Bas	100,0	100,0	100,0	100,0
Vallourec & Mannesmann Oil & Gas UK Ltd – Royaume-Uni	100,0	100,0	100,0	100,0
Vallourec & Mannesmann Tubes S.A.S. – France	100,0	100,0	100,0	100,0
Vallourec & Mannesmann Rus. – Russie	100,0	100,0	100,0	100,0
Vallourec Tubes Canada Inc. – Canada	100,0	100,0	100,0	100,0
Vallourec Umbilicals S.A.S. – France	-	-	100,0	100,0
Valti S.A.S. – France	100,0	100,0	100,0	100,0
Valti GmbH – Allemagne	100,0	100,0	100,0	100,0
Valtimet S.A.S. – France	95,0	95,0	95,0	95,0
Valtimet Inc. – États-Unis	95,0	100,0	95,0	100,0
VAM Canada – Canada	100,0	100,0	100,0	100,0
VAM Drilling France S.A.S. – France	100,0	100,0	100,0	100,0
VAM Drilling Middle East FZE – Émirats Arabes Unis	100,0	100,0	100,0	100,0

	% intérêt 31/12/2009	% contrôle 31/12/2009	% intérêt 31/12/2010	% contrôle 31/12/2010
VAM Drilling Protools Oil Equipment Manufacturing Llc – Émirats Arabes Unis	-	-	100,0	100,0
VAM Drilling USA Inc. – États-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0
VAM Far East – Singapour	51,0	51,0	51,0	51,0
VAM Field Services Angola – Angola	100,0	100,0	100,0	100,0
VAM Field Services Beijing – Chine	51,0	51,0	51,0	51,0
VAM Mexico – Mexique	100,0	100,0	100,0	100,0
VAM ONNE Nigeria Ltd – Nigeria	100,0	100,0	100,0	100,0
VAM USA – États-Unis	51,0	51,0	51,0	51,0
VMOG China – Chine	100,0	100,0	100,0	100,0
VMOG Nigeria Ltd – Nigeria	100,0	100,0	100,0	100,0
V & M Al Qahtani Llc – Arabie Saoudite	65,0	65,0	65,0	65,0
V & M Beijing Co. Ltd – Chine	100,0	100,0	100,0	100,0
V & M Changzhou – Chine	100,0	100,0	100,0	100,0
V & M Deutschland GmbH – Allemagne	100,0	100,0	100,0	100,0
V & M do Brasil SA – Brésil	99,6	99,6	99,9	99,9
V & M France S.A.S. – France	100,0	100,0	100,0	100,0
V & M Florestal Ltda – Brésil	99,6	100,0	99,9	100,0
V & M Mineração Ltda – Brésil	99,6	100,0	99,9	100,0
V & M One S.A.S. – France	100,0	100,0	100,0	100,0
V & M Services S.A. – France	100,0	100,0	100,0	100,0
V & M Star – États-Unis	80,5	80,5	80,5	80,5
V & M Two – États-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0
V & M Tube-Alloy LP – États-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0
V & M USA Corporation – États-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>Sociétés intégrées proportionnellement</b>				
Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil Ltda – Brésil	56,0	50,0	56,0	50,0
VAM Changzhou Oil & Gas Premium Equipments – Chine	51,0	50,0	51,0	50,0
VAM Holding Hong Kong Limited – Hong Kong	51,0	50,0	51,0	50,0
<b>Sociétés mises en équivalence</b>				
Hüttenwerke Krupp Mannesmann – Allemagne	20,0	20,0	20,0	20,0
Poongsan Valinox – Corée	47,5	50,0	47,5	50,0
Tubos Soldados Atlântico – Brésil	24,6	24,7	24,6	24,7
Xi'an Baotimet Valinox Tubes – Chine	37,1	49,0	37,1	49,0

Le Groupe ne contrôle pas de société ad hoc.

## 2010

- ▶ Le groupe Vallourec a acquis, à travers sa filiale VAM Drilling Dubai, la société Protools en février 2010. Il s'agit du plus grand producteur d'accessoires de tiges de forage au Moyen-Orient. Cette opération permet à l'activité VAM Drilling du Groupe de proposer une solution complète pour l'ensemble des colonnes de forages.
- ▶ Le 15 février 2010, le Groupe a annoncé la construction d'une nouvelle tuberie pour petits diamètres à Youngstown (Ohio, États-Unis). L'investissement total, réalisé par V & M Two, s'élève à 650 millions de dollars et les montants engagés au 31 décembre 2010 à 206 millions de dollars. Le démarrage de l'usine devrait intervenir au cours du quatrième trimestre 2011. Ce projet créera environ 350 nouveaux emplois directs.
- ▶ Le 8 juin 2010, le Groupe a acquis 100 % de Serimax, leader mondial des solutions de soudage intégrées pour les conduites offshore. Cette acquisition vient compléter les activités de Vallourec dans le domaine des tubes de conduites offshore, qui représente aujourd'hui environ 10 % du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe sur les marchés du Pétrole et du Gaz. Le chiffre d'affaires consolidé du groupe Serimax pour les 6 premiers mois de son exercice 2010 s'est élevé à 68 millions d'euros et à 131 millions sur l'ensemble de l'année 2010. Cette activité est incluse dans le secteur opérationnel « Tubes sans soudure ».
- ▶ Valinox Nucléaire Tubes Guangzhou Co. Ltd, société créée en novembre 2010 dans la province de Guangdong en Chine, est destinée à la production de tubes générateurs de vapeur dans le but d'accompagner la croissance du marché de l'énergie nucléaire du pays.

## 2009

- ▶ Vallourec, Sumitomo Metal Industries et Sumitomo Corporation ont annoncé le 26 février 2009 qu'ils allaient renforcer leur collaboration historique en matière de connexions premium pour applications pétrole et gaz par la fusion aux États-Unis de VAM USA (détenue conjointement par Vallourec à 51 %, Sumitomo Metal Industries à 34 % et Sumitomo Corporation à 15 %) avec V & M Atlas Bradford (acquise à 100 % par Vallourec en mai 2008) pour former VAM USA LLC. Afin de maintenir une répartition du capital entre actionnaires identique à celle qui prévalait dans VAM USA, Sumitomo Metal Industries et Sumitomo Corporation ont acquis respectivement 34 % et 15 % de V & M Atlas Bradford le 27 février 2009, date de la fusion.

Cette fusion va permettre d'accélérer l'intégration des connexions premium Atlas Bradford® et VAM®, tout en combinant les capacités de R & D et en générant des synergies industrielles et commerciales. La nouvelle entité emploie 500 personnes à Houston, au Texas.

Par ailleurs, Sumitomo Corporation, qui détenait déjà 19,5 % du capital de V & M Star, société américaine détenue à 80,5 % par Vallourec, a acquis 19,5 % de V & M TCA le 27 février 2009. Cette société spécialisée dans le traitement thermique, basée à Muskogee en Oklahoma, avait été acquise par Vallourec en mai 2008.

- ▶ Le 2 juillet 2009, Vallourec a annoncé avoir porté à 78,2 % sa participation dans la société PT Citra Tubindo Tbk (PTCT) et contrôler ainsi la majorité du capital. L'accroissement de sa participation a été réalisé progressivement en 2008 et 2009 à travers l'acquisition successive de plusieurs blocs de titres et le lancement d'une offre publique dont les détails ont été soumis aux autorités indonésiennes (Bapepam-LK).
- ▶ DPAL FZCO — Émirats Arabes Unis, producteur de tiges de forages, est entrée dans le périmètre le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Ces changements de périmètre ont été traités selon IFRS 3 révisée et IAS 27 amendée ; les principales conséquences sont décrites en Note 11.

## C – Notes aux états financiers (en milliers d'euros - m€)

### Note 1 Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition

	Concessions, brevets, licences et autres droits	Autres immobilisations incorporelles	Total immobilisations incorporelles	Écarts d'acquisition
<b>VALEURS BRUTES</b>				
<b>Au 31/12/2008</b>	<b>45 370</b>	<b>306 624</b>	<b>351 994</b>	<b>308 308</b>
Acquisitions	2 537	3 002	5 539	-
Cessions	- 215	- 245	- 460	-
Effet des variations de change	1 964	- 10 329	- 8 365	- 12 456
Variations de périmètre	1 251	28 115	29 366	101 971
Autres variations	559	310	869	-
<b>Au 31/12/2009</b>	<b>51 466</b>	<b>327 477</b>	<b>378 943</b>	<b>397 823</b>
Acquisitions	1 896	3 886	5 782	-
Cessions	- 78	-	- 78	-
Effet des variations de change	2 289	24 044	26 333	30 404
Variations de périmètre	17 562	13 679	31 241	78 217
Autres variations	2 955	- 145	2 810	-
<b>Au 31/12/2 010</b>	<b>76 090</b>	<b>368 941</b>	<b>445 031</b>	<b>506 444</b>
<b>AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR</b>				
<b>Au 31/12/2008</b>	<b>- 32 782</b>	<b>- 58 336</b>	<b>- 91 118</b>	<b>- 19</b>
Dotations nettes aux amortissements de l'exercice	- 3 720	- 35 418	- 39 138	-
Cessions	211	243	454	-
Effet des variations de change	- 1 846	2 998	1 152	- 1
Autres variations	-	2	2	-
<b>Au 31/12/2009</b>	<b>- 38 137</b>	<b>- 90 511</b>	<b>- 128 648</b>	<b>- 20</b>
Dotations nettes aux amortissements de l'exercice	- 3 604	- 39 270	- 42 874	-
Cessions	78	-	78	-
Effet des variations de change	- 1 573	- 5 515	- 7 088	- 3
Autres variations	-	-	-	-
<b>Au 31/12/2010</b>	<b>- 43 236</b>	<b>- 135 296</b>	<b>- 178 532</b>	<b>- 23</b>
<b>VALEURS NETTES</b>				
Au 31/12/2009	13 329	236 966	250 295	397 803
<b>Au 31/12/2010</b>	<b>32 854</b>	<b>233 645</b>	<b>266 499</b>	<b>506 421</b>

#### Immobilisations incorporelles

- En 2009, les variations de périmètre correspondent principalement à la valorisation, avec l'aide d'experts indépendants, de la clientèle des sociétés PT Citra Tubindo (Indonésie) et DPAL FZCO (Dubai Émirats Arabes Unis), qui sont amorties sur une durée maximale de 20 ans (voir Note 11).
- En 2010, les principales augmentations sont dues aux effets des variations de change et aux variations de périmètre (valorisation de la clientèle et de la technologie Serimax et ses filiales avec l'aide

d'experts indépendants, ces actifs incorporels sont amortis sur une durée maximale de 15 ans) (voir Note 11).

Vallorec consacre en permanence un effort important à la Recherche et Développement, notamment dans le domaine de l'énergie. Il se répartit en trois domaines :

- procédés de fabrication (charbon de bois, élaboration des aciers, laminage de tubes, contrôles non destructifs, mise en forme, soudage et usinage) ;
- produits nouveaux et amélioration de produits ;

- nouveaux services (assistance au client pour la spécification, l'utilisation ou la transformation du tube).

Aucun coût sur un projet d'envergure et répondant aux critères d'activation de la norme n'a été identifié et immobilisé.

Il n'existe pas d'immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée, autres que les écarts d'acquisition.

### Écarts d'acquisition : Analyse des valeurs brutes

Unité génératrice de trésorerie (UGT) (cf. paragraphe 2.11 Principes de consolidation)	V & M do Brasil	V & M North America	V & M Europe	Serimax	Autres	Total
<b>Au 31/12/2008</b>	<b>2 918</b>	<b>287 550</b>	<b>12 340</b>	-	<b>5 500</b>	<b>308 308</b>
Effet des variations de change	26	- 9 762	- 2 608		- 132	- 12 476
Variations de périmètre	253	-	101 718		-	101 971
<b>Au 31/12/2009</b>	<b>3 197</b>	<b>277 788</b>	<b>111 450</b>	-	<b>5 368</b>	<b>397 803</b>
Effet des variations de change	37	21 707	8 178		479	30 401
Variations de périmètre	-	-	41 901	36 316	-	78 217
<b>Au 31/12/2010</b>	<b>3 234</b>	<b>299 495</b>	<b>161 529</b>	<b>36 316</b>	<b>5 847</b>	<b>506 421</b>

#### Origine des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition des sociétés et la part du Groupe dans les actifs et passifs acquis, y compris les passifs éventuels, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation à la juste valeur est réalisée avec l'aide d'experts indépendants.

En 2009, des écarts d'acquisition ont été constatés lors de la prise de contrôle des sociétés DPAL FZCO (9,7 millions d'euros) et PT Citra Tubindo (91,4 millions d'euros), la méthode du goodwill partiel ayant été retenue dans ce dernier cas. En 2010, des écarts d'acquisition ont été constatés lors de la prise de contrôle des sociétés du groupe Serimax (72,6 millions d'euros affectés aux UGT V & M Europe et Serimax) et VAM Drilling Protools Oil Equipment Manufacturing LLC (5,6 millions d'euros), la méthode du goodwill total ayant été retenue.

#### Tests de dépréciation

Les écarts d'acquisition sont testés à chaque clôture annuelle. La valeur d'utilité des UGT est définie comme la somme des flux futurs de trésorerie — Méthode des DCF « discounted cash flows » (cf. paragraphe 2.11 des principes et méthodes comptables). L'évolution du contexte économique peut influencer sur certaines estimations et rendre plus difficile l'appréhension des perspectives du Groupe pour la réalisation des tests de dépréciation des actifs. Une valeur boursière du Groupe inférieure à l'actif net consolidé sur un cycle d'activité, des perspectives négatives liées à l'environnement économique, législatif, technologique, ou au secteur d'activité, constitueraient des indices de perte de valeur.

#### Flux futurs de trésorerie

Le Groupe retient des flux futurs de trésorerie, issus des dernières prévisions, sur une période de 5 ans, correspondant à la meilleure estimation d'un cycle complet d'activité. Celles-ci ont été établies en tenant compte des variations cycliques affectant à la fois les prix de vente, les volumes et les coûts des matières premières. Au-delà des cinq ans, le Groupe utilise une année normative calculée comme la moyenne des cinq dernières années et par conséquent représentative d'un cycle complet d'activité. Cette année normative est projetée à

l'infini en appliquant un taux de croissance de 1 %, taux identique à celui de 2009.

#### Taux d'actualisation

L'actualisation des flux futurs de trésorerie a été réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital applicable aux entreprises du secteur. Ce taux est défini comme la somme du coût des fonds propres et du coût de la dette après impôts, pondérés en fonction de leur part respective.

Les principales composantes du coût moyen pondéré du capital sont :

- une prime de risque en augmentation par rapport aux années précédentes ;
- un taux sans risque correspondant à la moyenne des six derniers mois des taux des OAT 10 ans. Il varie entre la zone Europe/ États-Unis et la zone Brésil et se situe entre 3 et 5 % ;
- un bêta calculé sur la base d'un échantillon des entreprises du secteur (généralement compris entre 0,9 et 1,3) ;
- un risque pays spécifique pour les activités situées en dehors de l'Europe et des États-Unis.

La mise en œuvre de ces paramètres aboutit à un taux d'actualisation de 8,94 % pour l'Europe et les États-Unis, et de 13,72 % pour le Brésil.

#### Analyse de sensibilité

La comparaison des valeurs comptables des UGT avec leur valeur d'utilité n'a abouti à aucune dépréciation au 31 décembre 2010.

Une analyse de la sensibilité du calcul de la variation des paramètres a été réalisée et n'a pas fait apparaître de scénario probable dans lequel la valeur recouvrable de l'UGT deviendrait inférieure à sa valeur comptable.

Par ailleurs, les taux marginaux d'actualisation à utiliser pour que la valeur d'utilité soit égale aux valeurs nettes comptables des UGT sont significativement supérieurs à ceux que le Groupe a utilisés dans ses tests de dépréciation.

Note 2 Immobilisations corporelles

	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages industriels	Immobilisations corporelles en cours	Autres immobilisations corporelles	Total
<b>VALEURS BRUTES</b>						
<b>Au 31/12/2008</b>	<b>94 005</b>	<b>299 379</b>	<b>1 618 557</b>	<b>218 115</b>	<b>239 221</b>	<b>2 469 278</b>
Acquisitions	1 003	13 457	94 450	379 264	188 504	676 678
Cessions	- 680	- 1 562	- 29 941	-	- 2 200	- 34 383
Effet des variations de change	16 483	11 128	76 796	46 896	51 219	202 522
Variations de périmètre	-	12 546	21 323	1 881	2 444	38 194
Autres variations	- 1 266	9 436	175 309	- 194 164	- 8 595	- 19 280
<b>Au 31/12/2009</b>	<b>109 545</b>	<b>344 384</b>	<b>1 956 494</b>	<b>451 992</b>	<b>470 593</b>	<b>3 333 009</b>
Acquisitions	6 530	14 222	70 039	808 941	159 334	1 059 066
Cessions	- 194	- 271	- 15 502	- 476	- 716	- 17 159
Effet des variations de change	11 153	17 259	92 303	79 352	53 301	253 368
Variations de périmètre	180	4 966	22 031	5 136	3 026	35 339
Autres variations	2 017	9 406	63 702	- 119 418	18 992	- 25 301
<b>Au 31/12/2010</b>	<b>129 231</b>	<b>389 966</b>	<b>2 189 067</b>	<b>1 225 527</b>	<b>704 530</b>	<b>4 638 322</b>
<b>AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR</b>						
<b>Au 31/12/2008</b>	<b>- 16 452</b>	<b>- 99 178</b>	<b>- 655 798</b>	<b>- 57</b>	<b>- 56 804</b>	<b>- 828 289</b>
Dotations nettes aux amortissements de l'exercice	- 2 315	- 11 882	- 124 231	- 3	- 10 236	- 148 667
Cessions	1	246	21 987	61	2 229	24 524
Effet des variations de change	- 3 681	- 3 002	- 25 240	- 1	- 4 506	- 36 430
Autres variations	59	9	22 845	-	- 35	22 878
<b>Au 31/12/2009</b>	<b>- 22 388</b>	<b>- 113 807</b>	<b>- 760 437</b>		<b>- 69 352</b>	<b>- 965 984</b>
Dotations nettes aux amortissements de l'exercice	- 2 575	- 18 374	- 144 663	-	- 14 572	- 180 184
Pertes de valeur	-	-	- 1 522	- 820	-	- 2 342
Cessions	105	153	11 948	-	607	12 813
Effet des variations de change	- 2 647	- 4 226	- 31 524	-	- 4 492	- 42 889
Autres variations	290	2 433	21 539	-	423	24 685
<b>Au 31/12/2010</b>	<b>- 27 215</b>	<b>- 133 821</b>	<b>- 904 659</b>	<b>- 820</b>	<b>- 87 386</b>	<b>- 1 153 901</b>
<b>VALEURS NETTES</b>						
<b>Au 31/12/2009</b>	<b>87 157</b>	<b>230 577</b>	<b>1 196 057</b>	<b>451 992</b>	<b>401 241</b>	<b>2 367 025</b>
<b>Au 31/12/2010</b>	<b>102 016</b>	<b>256 145</b>	<b>1 284 408</b>	<b>1 224 707</b>	<b>617 144</b>	<b>3 484 421</b>

**Investissements industriels hors variations de périmètre (incorporels et corporels)**

	2009	2010
Europe	186 289	162 251
Amérique du Nord et Mexique	46 307	163 703
Amérique du Sud	436 753	672 289
Asie	7 860	66 127
Autres	5 008	479
<b>TOTAL</b>	<b>682 217</b>	<b>1 064 849</b>
Les investissements décaissés au cours de l'année s'élèvent à :	676 488	872 619

En 2010, le Groupe a poursuivi les programmes engagés en 2009, notamment la construction d'un nouveau site haut de gamme, intégrant une aciérie, une tuberie et des lignes de filetage basé au Brésil dans l'État du Minas Gerais ainsi que le développement des capacités de production à destination de l'industrie nucléaire.

Par ailleurs, Vallourec a démarré la construction d'une nouvelle tuberie à Youngstown (Ohio) pour répondre aux besoins du marché nord-américain du pétrole et du gaz et a engagé l'extension de son usine de V & M Changzhou en Chine pour faire face à la demande locale concernant les centrales électriques.

**Actifs biologiques**

La filiale brésilienne V & M Florestal exploite des forêts d'eucalyptus servant à produire le charbon de bois utilisé dans les hauts fourneaux de V & M do Brasil.

Au 31 décembre 2010, la société exploitait environ 114 115 hectares.

Les surfaces exploitées permettront de mieux couvrir les besoins de V & M do Brasil et d'alimenter progressivement en charbon de bois la société Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil lors du démarrage de son activité.

En l'absence de marché de référence pour V & M Florestal, qui est totalement intégrée au cycle de production de V & M do Brasil, son

principal client, l'évaluation à la juste valeur prescrite par IAS 41 « Agriculture » n'est pas appropriée. Dans de telles conditions et conformément aux dérogations prévues par l'IAS 41, la forêt est inscrite dans les comptes consolidés à son coût d'acquisition.

Au 31 décembre 2010, les actifs biologiques figurent dans les « autres immobilisations corporelles » pour 130 millions d'euros ; le chiffre d'affaires de V & M Florestal s'élève à 107,9 millions d'euros en 2010.

**Contrats de location**

Le Groupe a conclu en 2010 deux contrats de location-financement portant sur des bâtiments et des équipements de production.

Un bâtiment a été pris en location-financement en Allemagne en octobre 2010. Au 31 décembre 2010, la valeur nette comptable du bâtiment pris en location s'élève à 3,9 millions d'euros.

Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil a conclu un contrat de location-financement pour la construction d'un équipement de traitement de l'eau dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2010 s'élève à 160 millions d'euros (dont 16 millions d'euros d'intérêts financiers activés). Aucun amortissement n'a été enregistré sur 2010.

En 2009, les montants activés au titre des contrats de location-financement étaient non significatifs pour le Groupe.

### Note 3 Titres mis en équivalence

Les principales sociétés mises en équivalence (valeur comptable individuelle supérieure à 10 millions d'euros) sont listées ci-dessous.

	HKM Allemagne	PT CitraTubindo Indonésie (*)	Tubos Soldados Atlántico	Autres	Total
<b>Au 31/12/2008</b>	<b>24 930</b>	<b>39 858</b>	<b>1 326</b>	<b>10 771</b>	<b>76 885</b>
Variation de périmètre	-	- 39 708		- 1 024	- 40 732
Augmentation de capital	8 500	-	10 042		18 542
Effet des variations de change	-	- 664	1 385	188	909
Dividendes versés	- 8			- 1 205	- 1 213
Contribution au résultat de la période	672	514	- 367	1 472	2 291
<b>Au 31/12/2009</b>	<b>34 094</b>		<b>12 386</b>	<b>10 202</b>	<b>56 682</b>
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	8 000	-	-	-	8 000
Effet des variations de change	-	-	1 509	1 152	2 661
Dividendes versés	- 6	-	-	- 455	- 461
Contribution au résultat de la période	1	-	- 2 486	225	- 2 260
<b>Au 31/12/2010</b>	<b>42 089</b>		<b>11 409</b>	<b>11 124</b>	<b>64 622</b>

(\*) Jusqu'au 30 juin 2009.

Le 2 juillet 2009, Vallourec a pris le contrôle, en portant à 78,2 % sa participation, de la société PT Citra Tubindo Tbk (PTCT) et détenir ainsi la majorité du capital. L'accroissement de sa participation a été réalisé progressivement en 2008 et 2009 à travers l'acquisition

successive de plusieurs blocs de titres et le lancement d'une offre publique dont les détails ont été soumis aux autorités indonésiennes (Bapepam-LK).

Principales données sociales (milliers d'euros)	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat net	
<b>HKM – Allemagne</b>	<b>2010</b>	<b>210 443</b>	<b>2 529 848</b>	<b>36</b>
	2009	170 471	1 628 041	32
<b>Tubos Soldados Atlántico</b>	<b>2010</b>	<b>40 116</b>	<b>45 205</b>	<b>- 10 791</b>
	2009	37 782	34 529	- 2 161

(\*) Société intégrée globalement à compter du 2 juillet 2009 (voir Note 11).

La contribution au résultat des sociétés mises en équivalence est la suivante :

	2009	2010
PTCitra Tubindo (6 mois)	514	-
HKM	672	1
Poongsan Valinox	659	543
Tubos Soldados Atlanticos	- 367	- 2 486
Xi'an Baotimet Valinox Tubes	813	- 318
<b>TOTAL</b>	<b>2 291</b>	<b>- 2 260</b>

**Note 4 Autres actifs non courants**

	Autres placements en titres de capitaux propres	Prêts	Autres immobilisations financières	Autres	Total
<b>Au 31/12/2008</b>	<b>3 610</b>	<b>5 258</b>	<b>20 436</b>	<b>9 335</b>	<b>38 639</b>
Valeur brute	138 104	4 652	25 499	22 164	190 419
Provisions	- 1 690	-	- 514	-	- 2 204
<b>Au 31/12/2009</b>	<b>136 414</b>	<b>4 652</b>	<b>24 985</b>	<b>22 164</b>	<b>188 215</b>
Valeur brute	126 932	4 397	30 233	75 164	236 726
Provisions	- 905	-	- 599	-	- 1 504
<b>Au 31/12/2010</b>	<b>126 027</b>	<b>4 397</b>	<b>29 634</b>	<b>75 164</b>	<b>235 222</b>

Au 31 décembre 2010, les autres placements en titres de capitaux propres sont essentiellement constitués par :

- les titres immobilisés détenus par P.T. Citra Tubindo dans des sociétés non cotées, non contrôlées directement par Vallourec (35,4 millions d'euros) ;
- les titres de participation Sumitomo Metal Industries cotés à la Bourse de Tokyo, acquis courant 2009 à un prix moyen par action de 230,8 yens (81,9 millions d'euros), dont la juste valeur s'élève, au 31 décembre 2010, à 86,9 millions d'euros et classés « en actifs disponibles à la vente ». La variation de juste valeur a impacté les capitaux propres du Groupe.

Les prêts sont constitués principalement par les prêts long terme de participation à l'effort de construction. Ces prêts sont évalués selon

la méthode du taux d'intérêt effectif appliqué aux flux de trésorerie attendus jusqu'à la date d'échéance des prêts. Au 31 décembre 2010, le taux retenu s'élève à 3,36 % (contre 3,46 % au 31 décembre 2009).

Les autres immobilisations financières sont constituées principalement par des dépôts et cautionnements rémunérés versés dans le cadre de contentieux fiscaux au Brésil (22,4 millions d'euros au 31 décembre 2010, voir aussi Note 16).

Les autres actifs non courants sont composés essentiellement de créances fiscales à plus d'un an au Brésil (8,4 millions d'euros en 2010) et d'une avance fournisseur long terme (38,5 millions d'euros).

**Échéances des autres actifs non courants**

	Entre 1 et 5 ans	5 ans et plus	Total
<b>Valeurs brutes au 31/12/2009</b>			
Prêts	1 519	3 133	4 652
Autres placements en titres de capitaux propres	42 957	95 147	138 104
Autres immobilisations financières	45 064	2 599	47 663
<b>TOTAL</b>	<b>89 540</b>	<b>100 879</b>	<b>190 419</b>
<b>Valeurs brutes au 31/12/2010</b>			
Prêts	1 326	3 071	4 397
Autres placements en titres de capitaux propres	35 394	91 538	126 932
Autres immobilisations financières	102 711	2 686	105 397
<b>TOTAL</b>	<b>139 431</b>	<b>97 295</b>	<b>236 726</b>

## Note 5 Impôts différés

Les principales bases de calcul des impôts différés sont :

- récurrentes : les provisions pour congés payés, contribution sociale de solidarité ; ...
- non récurrentes : les provisions réglementées annulées, la participation des salariés, les provisions pour risques et charges non déductibles fiscalement, ainsi que les retraitements d'homogénéisation des comptes sociaux ou de consolidation ;
- récurrentes long terme : les provisions pour engagements en matière de retraites non déductibles fiscalement.

Sont constatés selon la méthode du report variable :

- les impôts différés actifs long terme (provisions pour retraite des sociétés françaises), les impôts différés actifs sur éléments récurrents (provision pour congés payés,...) qui présentent une probabilité de recouvrement dans un avenir prévisible ;
- les dettes d'impôts différés ;
- les passifs d'impôts résultant des décalages dans le traitement des provisions pour dépréciation des titres entre les groupes fiscaux et la consolidation ;
- les déficits reportables ne sont activés que pour les sociétés et les groupes fiscaux qui présentent une probabilité de recouvrement dans un avenir prévisible.

Les taux utilisés sont les taux de recouvrement connus à la date d'arrêté des comptes.

Les montants d'impôts différés, par entité fiscale, sont présentés en nets au bilan, soit à l'actif, soit au passif.

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés en France est de 33,33 %. La loi sur le financement de la Sécurité sociale n° 99-1140 du 28 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à

3,3 % de l'impôt de base dû, pour les sociétés françaises ; le taux légal d'imposition se trouve ainsi majoré de 1,1 % pour être égal à 34,43 %.

Les taux d'imposition différée retenus pour les sociétés françaises en 2009 sont de 34,43 % pour les taxations courantes et 0 % pour les plus ou moins-values à long terme.

Les taux d'imposition différée retenus en 2009 sont de 31,6 % pour l'Allemagne, 34,0 % pour le Brésil et 36,5 % pour les États-Unis.

La loi de Finances pour 2010, votée le 30 décembre 2009, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par la Contribution Économique Territoriale (CET) qui comprend deux nouvelles contributions :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), assise sur les valeurs locatives foncières de l'actuelle taxe professionnelle ;
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

Le Groupe a conclu à ce stade que le changement fiscal mentionné ci-dessus consistait essentiellement en une modification des modalités de calcul de l'impôt local français, sans en changer globalement la nature. Le Groupe considère donc qu'il n'y a pas lieu d'appliquer à la CVAE comme à la CFE un traitement comptable différent de celui de la taxe professionnelle. Ces deux nouvelles contributions seront donc classées en charges opérationnelles, sans changement par rapport au traitement retenu pour la taxe professionnelle.

L'information ci-dessous présente les impôts différés par nature et par provenance de façon compensée et peut être réconciliée avec les montants nets présentés au bilan.

Au 31/12/2009	Actifs	Passifs	Net impôts différés passif
Immobilisations	-	157 740	
Autres actifs et passifs	-	3 828	
Stocks	43 350	-	
Engagements envers le personnel	15 737	-	
Instruments dérivés	4 273	-	
Réserves distribuables et de conversion	-	2 135	
<b>Solde net</b>	<b>63 360</b>	<b>163 703</b>	<b>100 343</b>
Activation des déficits ordinaires	11 032		- 11 032
<b>TOTAL</b>	<b>74 392</b>	<b>163 703</b>	<b>89 311</b>

Au 31/12/2010	Actifs	Passifs	Net Impôts différés passif
Immobilisations	-	213 943	
Autres actifs et passifs	-	3 201	
Stocks	38 004	-	
Engagements envers le personnel	27 239	-	
Instruments dérivés	3 997	-	
Réserves distribuables et de conversion	-	780	
<b>Solde net</b>	<b>69 240</b>	<b>217 924</b>	<b>148 684</b>
Activation des déficits ordinaires	71 876		- 71 876
<b>TOTAL</b>	<b>141 116</b>	<b>217 924</b>	<b>76 808</b>

Les impôts différés en valeur brute du Groupe au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010 s'analysent comme suit :

Au 31/12/2009	Valeur brute	Impôt différé correspondant	Impôt différé reconnu	Impôt différé non reconnu
Reports fiscaux déficitaires	59 600	13 247	11 032	2 215
Autres actifs d'impôts		159 303	159 303	
<b>Total actifs d'impôts</b>		<b>172 550</b>	<b>170 335</b>	<b>2 215</b>
Passifs d'impôts			- 259 646	
<b>Total passifs d'impôts</b>			<b>- 259 646</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>- 89 311</b>	<b>2 215</b>

Au 31/12/2010	Valeur brute	Impôt différé correspondant	Impôt différé reconnu	Impôt différé non reconnu
Reports fiscaux déficitaires	246 292	81 585	71 876	9 709
Autres actifs d'impôts		69 784	69 240	544
<b>Total actifs d'impôts</b>		<b>151 369</b>	<b>141 116</b>	<b>10 253</b>
Passifs d'impôts			- 217 924	
<b>Total passifs d'impôts</b>			<b>- 217 924</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>- 76 808</b>	<b>10 253</b>

Les reports fiscaux déficitaires en 2010 concernent principalement Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil, le groupe d'intégration fiscale France, CST Valinox (Inde), Changzhou Carex (Chine), VAM Changzhou (Chine) et VAM Drilling USA.

Les variations d'impôts différés se décomposent comme suit :

Passif net d'impôt	2009	2010
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>47 057</b>	<b>89 311</b>
Effet des variations de taux change	- 4 762	- 240
Comptabilisé en résultat	14 117	- 14 989
Comptabilisé dans les réserves	23 207	- 2 237
Variation de périmètre et autres	9 692	4 963
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>89 311</b>	<b>76 808</b>

Le montant de l'impôt différé comptabilisé en réserves correspond principalement à la variation des impôts différés calculés sur les instruments dérivés et les actifs disponibles à la vente.

Note 6 Stocks et en-cours

	Matières premières et marchandises	Produits en cours de production	Produits intermédiaires et finis	Total
<b>VALEURS BRUTES</b>				
<b>Au 31/12/2008</b>	<b>661 724</b>	<b>422 174</b>	<b>425 475</b>	<b>1 509 373</b>
Variations de stocks enregistrées en compte de résultat	- 201 702	- 165 805	- 164 981	- 532 488
Variations de périmètre	14 384	1 318	1 344	17 046
Effet des variations de change	23 429	339	26 017	49 785
Autres variations	- 34 318	16 676	3	- 17 639
<b>Au 31/12/2009</b>	<b>463 517</b>	<b>274 702</b>	<b>287 858</b>	<b>1 026 077</b>
Variations de stocks enregistrées en compte de résultat	77 579	93 229	40 551	211 359
Variations de périmètre	18 645	- 743	3 069	20 971
Effet des variations de change	19 663	12 656	21 470	53 789
Autres variations	- 27 446	-	424	- 27 022
<b>Au 31/12/2010</b>	<b>551 958</b>	<b>379 844</b>	<b>353 372</b>	<b>1 285 174</b>
<b>DÉPRÉCIATION</b>				
<b>Au 31/12/2008</b>	<b>- 43 865</b>	<b>- 7 064</b>	<b>- 14 783</b>	<b>- 65 712</b>
Effet des variations de change	- 2 204	123	- 2 597	- 4 678
Dotations	- 43 612	- 9 158	- 22 503	- 75 273
Reprises	14 199	2 174	12 813	29 186
Autres variations	17 637	-	2	17 639
<b>Au 31/12/2009</b>	<b>- 57 845</b>	<b>- 13 925</b>	<b>- 27 068</b>	<b>- 98 838</b>
Effet des variations de change	- 2 720	- 686	- 2 403	- 5 809
Dotations	- 30 114	- 8 470	- 9 768	- 48 352
Reprises	43 639	3 788	14 762	62 189
Autres variations	- 3 669	-	- 425	- 4 094
<b>Au 31/12/2010</b>	<b>- 50 709</b>	<b>- 19 293</b>	<b>- 24 902</b>	<b>- 94 904</b>
<b>VALEURS NETTES</b>				
<b>Au 31/12/2009</b>	<b>405 672</b>	<b>260 777</b>	<b>260 790</b>	<b>927 239</b>
<b>Au 31/12/2010</b>	<b>501 249</b>	<b>360 551</b>	<b>328 470</b>	<b>1 190 270</b>

**Note 7 Clients et comptes rattachés**

	Avances et acomptes versés sur commandes	Créances clients et comptes rattachés (brut) (*)	Provisions pour dépréciation	Total
<b>Au 31/12/2008</b>	<b>37 765</b>	<b>1 178 381</b>	<b>- 12 574</b>	<b>1 203 572</b>
Variations de périmètre	-	23 809	-	23 809
Effet des variations de change	2 547	30 696	- 379	32 864
Variations des valeurs brutes	- 26 546	- 621 754	- 2 670	- 650 970
Dotations aux provisions	-	-	- 5 988	- 5 988
Reprises de provisions	-	-	8 619	8 619
<b>Au 31/12/2009</b>	<b>13 766</b>	<b>611 132</b>	<b>- 12 992</b>	<b>611 906</b>
Variations de périmètre	1 241	44 470	- 158	45 553
Effet des variations de change	2 668	27 052	- 336	29 384
Variations des valeurs brutes	22 033	152 272	735	175 040
Dotations aux provisions	-	-	- 5 393	- 5 393
Reprises de provisions	-	-	7 091	7 091
<b>Au 31/12/2010</b>	<b>39 708</b>	<b>834 926</b>	<b>- 11 053</b>	<b>863 581</b>

(\*) Sur les modalités de comptabilisation et d'évaluation, cf. principes et méthodes comptables paragraphe 2.18.1.

**Note 8 Instruments financiers**
**Actifs et passifs financiers**

Les actifs et passifs financiers du bilan sont présentés et évalués selon les différentes catégories conformes à la norme IAS 39.

**8.1 Incidence des normes IAS 32 et IAS 39 sur les capitaux propres et le résultat**

Comme précisé au paragraphe 2.18 des principes et méthodes comptables, les principales incidences des normes IAS 32 et 39 concernent la comptabilisation des contrats de couverture conclus par le Groupe au regard de ses opérations commerciales d'achats et de ventes en devises et la comptabilisation des actifs financiers disponibles à la vente. Le Groupe a également swappé en taux fixe une partie de sa dette à taux variable. Les autres conséquences du passage aux normes IAS 32 et 39 ont eu peu d'impact sur les comptes (évaluation des prêts logement consentis au personnel selon la méthode du taux d'intérêt effectif, valorisation à leur juste valeur des valeurs mobilières de placement).

Pour ce qui concerne les couvertures de change, la relation de couverture s'appuie sur le cours spot des devises. La partie report/déport des instruments dérivés est systématiquement considérée comme non efficace et est passée en compte de résultat (résultat

financier). Les créances et dettes en devises ont été revalorisées au cours spot au 31 décembre.

Les instruments de couverture passent d'une position nette passive de - 5,8 millions d'euros au 31 décembre 2009 à une position nette active de + 6,0 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Cette évolution est due principalement à la couverture des opérations commerciales conclues en dollars américains par les filiales européennes. La variation de l'euro face au dollar américain au cours de l'exercice 2010 explique l'essentiel des - 4,6 millions d'euros de variation de la valeur intrinsèque des couvertures affectées aux prévisions de ventes et d'achats en devise et des + 11,1 millions d'euros de variation de la valeur intrinsèque des couvertures adossées aux créances et aux dettes.

Compte tenu de l'efficacité des couvertures selon les critères de IAS 39, l'incidence enregistrée au compte de résultat concerne principalement le report/déport dont la variation des évaluations à la clôture se traduit par un produit de 1,2 million d'euros sur l'exercice 2010.

Les instruments financiers à caractère spéculatif restent exceptionnels et s'expliquent par la non-efficacité d'une relation de couverture au regard de la norme IAS 39. Leurs variations de valeur n'impactent pas le résultat de change de manière significative.

Postes du bilan concernés	Variations en 2010				
	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010	Total	Dont réserves	Dont résultat
<b>1 - Instruments dérivés comptabilisés au bilan <sup>(1)</sup></b>					
Variations de valeur intrinsèque des ventes à terme de devises et achats à terme <sup>(2)</sup> liées aux carnets de commandes et offres commerciales	8 269	3 669	- 4 600	- 4 486	- 114
Variations de valeur intrinsèque des ventes à terme de devises (et achats à terme) liés aux créances clients (et aux dettes commerciales <sup>(2)</sup> )	4 918	16 022	11 104		11 104
Variations de valeur intrinsèque des couvertures d'achats de matières premières et énergie liées aux carnets de commandes et offres commerciales					
Variations de valeur intrinsèque des couvertures d'achats de matières premières et énergie liées aux dettes commerciales					
Comptabilisation du report/déport	- 68	1 160	1 228		1 228
Comptabilisation des variations de juste valeur des swaps de taux d'intérêt	- 25 156	- 25 433	- 277	- 277	
Variations de valeurs liées aux instruments de couverture mis en place dans le cadre de l'actionnariat salarié	6 759	10 569	3 810		3 810
Variations de valeurs liées aux dérivés non qualifiés	- 497	- 1	496		496
<b>Sous-total Instruments dérivés</b>	<b>- 5 775</b>	<b>5 986</b>	<b>11 761</b>	<b>- 4 763</b>	<b>16 524</b>
<i>Dont instruments dérivés – actifs</i>	<i>23 742</i>	<i>35 685</i>			
<i>Dont instruments dérivés – passifs</i>	<i>29 517</i>	<i>29 698</i>			
<b>2 - Créances clients (dettes fournisseurs <sup>(2)</sup>) couvertes en devises - écart de conversion</b>					
Évaluation au cours de change à la date de clôture	- 5 566	- 17 952	- 12 386		- 12 386
<b>Incidences des opérations de couverture</b>	<b>- 11 341</b>	<b>- 11 966</b>	<b>- 625</b>	<b>- 4 763</b>	<b>4 138</b>
<b>3 - Évaluation créances (dettes <sup>(2)</sup>) non couvertes en devises – écart de conversion <sup>(3)</sup></b>					
	<b>1 543</b>	<b>- 1 552</b>	<b>- 3 095</b>		<b>- 3 095</b>
<b>4 - Évaluation des prêts construction au taux d'intérêt effectif</b>					
	<b>- 1 576</b>	<b>- 1 360</b>	<b>216</b>		<b>216</b>
<b>5 - Évaluation des VMP à juste valeur</b>					
	<b>36</b>	<b>48</b>	<b>12</b>		<b>12</b>
<b>6 - Évaluation des autres placements en titres de capitaux propres à juste valeur</b>					
	<b>6 564</b>	<b>7 004</b>	<b>440</b>	<b>440</b>	
<b>7 - Impôts différés (sur couvertures de change et taux d'intérêt)</b>					
	<b>4 673</b>	<b>4 245</b>	<b>- 428</b>	<b>332</b>	<b>- 760</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 101</b>	<b>- 3 581</b>	<b>- 3 480</b>	<b>- 3 991</b>	<b>511</b>
<b>Contrepartie – cf. état de variation des capitaux propres</b>					
Réserves de réévaluation des instruments financiers	- 6 921	- 9 053	- 2 132	- 2 132	
Dont part Groupe	- 7 021	- 9 502	- 2 481	- 2 481	
Dont part des minoritaires	100	449	349	349	
Autres réserves de consolidation	17 250	4 960	- 12 290	- 12 290	
Résultat	- 10 430	511	10 941	10 430	511
<b>TOTAL</b>	<b>- 101</b>	<b>- 3 582</b>	<b>- 3 481</b>	<b>- 3 992</b>	<b>511</b>

(1) Présentation compensée sur ce tableau : + = position active, - = position passive.

(2) Montants non significatifs.

(3) La variation des écarts d'évaluation de - 3,1 millions d'euros est à rapprocher du profit de change réalisé au cours de l'exercice 2010.

La variation de juste valeur des instruments financiers de couverture du risque de change qui impactait les capitaux propres au 31 décembre 2009 était de + 8,3 millions d'euros. Au cours de l'exercice 2010, environ 72 % (et près de 100 % hors Valinox Nucléaire) de la variation de juste valeur positive attachée au carnet de commandes et aux offres commerciales fin 2009 a été transférée des capitaux propres vers le résultat, sur le poste perte ou profit de change du Groupe.

Ce montant correspond aux variations de valeur des couvertures de change sur le carnet de commandes et les offres commerciales au 31 décembre 2009 qui ont été soit totalement ou partiellement dénouées, soit transformées en créances au cours de l'exercice 2010. Les couvertures de créances en dollar US représentent l'essentiel (plus de 90 %) des variations de juste valeur des couvertures reconnues en capitaux propres.

Postes du bilan concernés	Variations en 2009				
	Au 31/12/2008	Au 31/12/2009	Total	Dont réserves	Dont résultat
<b>1- Instruments dérivés comptabilisés au bilan <sup>(1)</sup></b>					
Variations de valeur intrinsèque des ventes à terme de devises et achats à terme <sup>(*)</sup> liées aux carnets de commandes et offres commerciales	- 55 332	8 269	63 601	62 402	1 199
Variations de valeur intrinsèque des ventes à terme de devises (et achats à terme) liés aux créances clients (et aux dettes commerciales <sup>(2)</sup> )	- 22 008	4 918	26 926		26 926
Variations de valeur intrinsèque des couvertures d'achats de matières premières et énergie liées aux carnets de commandes et offres commerciales					
Variations de valeur intrinsèque des couvertures d'achats de matières premières et énergie liées aux dettes commerciales	- 79		79		79
Comptabilisation du report/déport	14 842	- 68	- 14 910		- 14 910
Comptabilisation des variations de juste valeur des swaps de taux d'intérêt	- 26 664	- 25 156	1 508	1 508	
Variations de valeurs liées aux instruments de couverture mis en place dans le cadre de l'actionnariat salarié	2 839	6 759	3 920		3 920
Variations de valeurs liées aux dérivés non qualifiés	- 655	- 497	158		158
<b>Sous-total Instruments dérivés</b>	<b>- 87 057</b>	<b>- 5 775</b>	<b>81 282</b>	<b>63 910</b>	<b>17 372</b>
<i>Dont instruments dérivés – actifs</i>	<i>26 280</i>	<i>23 742</i>			
<i>Dont instruments dérivés – passifs</i>	<i>113 337</i>	<i>29 517</i>			
<b>2 - Créances clients (dettes fournisseurs <sup>(2)</sup>) couvertes en devises – écart de conversion</b>					
Évaluation au cours de change à la date de clôture	17 351	- 5 566	- 22 917		- 22 917
<b>Incidences des opérations de couverture</b>	<b>- 69 706</b>	<b>- 11 341</b>	<b>58 365</b>	<b>63 910</b>	<b>- 5 545</b>
<b>3 - Évaluation créances (dettes <sup>(2)</sup>) non couvertes en devises – écart de conversion <sup>(3)</sup></b>	<b>9 232</b>	<b>1 543</b>	<b>- 7 689</b>		<b>- 7 689</b>
<b>4 - Évaluation des prêts construction au taux d'intérêt effectif</b>	<b>- 1 773</b>	<b>- 1 576</b>	<b>197</b>		<b>197</b>
<b>5 - Évaluation des VMP à juste valeur</b>	<b>63</b>	<b>36</b>	<b>- 27</b>		<b>- 27</b>
<b>6 - Évaluation des autres placements en titres de capitaux propres à juste valeur</b>		<b>6 564</b>	<b>6 564</b>	<b>6 564</b>	
<b>7 - Impôts différés (sur couvertures de change et taux d'intérêt)</b>	<b>25 245</b>	<b>4 673</b>	<b>- 20 572</b>	<b>- 23 206</b>	<b>2 634</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 36 939</b>	<b>- 101</b>	<b>36 838</b>	<b>47 268</b>	<b>- 10 430</b>
<b>Contrepartie – cf. état de variation des capitaux propres</b>					
Réserves de réévaluation des instruments financiers	- 54 276	- 6 921	47 355	47 355	
Dont part Groupe	- 54 359	- 7 021	47 338	47 338	
Dont part des minoritaires	83	100	17	17	
Autres réserves de consolidation	- 20 735	17 250	37 985	37 985	
Résultat	38 072	- 10 430	- 48 502	- 38 072	- 10 430
<b>TOTAL</b>	<b>- 36 939</b>	<b>- 101</b>	<b>36 838</b>	<b>47 268</b>	<b>- 10 430</b>

(1) Présentation compensée sur ce tableau : + = position active, - = position passive.

(2) Montants non significatifs.

(3) La variation des écarts d'évaluation de - 7,7 millions d'euros est à rapprocher du profit de change réalisé au cours de l'exercice 2009 pour environ 11 millions d'euros.

La variation de juste valeur des instruments financiers de couverture du risque de change qui impactait les capitaux propres au 31 décembre 2008 était de - 55,3 millions d'euros. Au cours de l'exercice 2009, environ 97 % de la variation de juste valeur attachée au carnet de commandes et aux offres commerciales fin 2008 a été transférée des capitaux propres vers le résultat, sur le poste perte ou profit de change du Groupe. Ce montant matérialise l'impact des variations de valeur des couvertures de change sur le carnet de commandes et les

offres commerciales au 31 décembre 2008 qui ont été soit totalement ou partiellement dénouées, soit transformées en créances au cours de l'exercice 2009.

Cela correspond pour l'essentiel aux couvertures de créances en dollar US qui représentent près de 90 % des variations de juste valeur des couvertures qui sont inscrits dans les capitaux propres au 31 décembre 2008.

## 8.2 Information sur la nature et l'étendue du risque de marché et la manière dont il est géré par le Groupe

Les risques de marché sont composés des risques de taux, de change, de crédit et du risque actions. Le risque de liquidité est abordé en Note 15.

### Risques de taux d'intérêt

La gestion du financement long terme et moyen terme de la zone euro est regroupée autour de la société Vallourec et de la sous-holding V & M Tubes.

## TOTAL DE LA DETTE

Au 31/12/2010	Autres emprunts	Liquidités
Taux fixe à l'origine	366 889	
Taux variable à l'origine swappé à taux fixe	484 317	
Total taux fixe	851 206	
Taux variable	183 188	653 762
<b>TOTAL</b>	<b>1 034 394</b>	<b>653 762</b>

Au 31/12/2009	Autres emprunts	Liquidités
Taux fixe à l'origine	159 851	
Taux variable à l'origine swappé à taux fixe	468 775	
Total taux fixe	628 626	
Taux variable	122 535	1 157 803
<b>TOTAL</b>	<b>751 161</b>	<b>1 157 803</b>

Une partie de la dette financière à taux variable a été swappée à taux fixe : 260 millions d'euros (échéance : mars 2012) ont été swappés à 3,55 % hors spread ; 300 millions de dollars US (échéance : avril 2013) ont été swappés à 4,36 % hors spread.

Par ailleurs, un emprunt de 100 millions d'euros souscrit à taux fixe (3,75 % hors spread) auprès du groupe Crédit Agricole en octobre 2008 a été tiré fin janvier 2009.

Enfin, la société Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil (VSB) a tiré une partie du prêt à taux fixe contracté auprès de la BNDES et a souscrit un nouveau contrat de location-financement à taux fixe (cf. Note 15).

Le Groupe est exposé à un risque de taux d'intérêt sur la partie de la dette qui est à taux variable.

La dette financière exposée à une variation des taux d'intérêt à taux variable se situe à 183,2 millions d'euros (environ 17,71 % de la dette brute totale) au 31 décembre 2010.

Aucune ligne de financement significative à taux fixe n'arrivera à maturité contractuelle au cours des 12 mois suivant la clôture du 31 décembre 2010, hormis au sein des filiales brésiliennes (pour 27 millions d'euros).

Compte tenu de la politique de couverture du risque de taux d'intérêt du Groupe, l'impact d'une hausse des taux d'intérêt de 1 % appliquée aux taux courts de la zone euro, aux taux brésiliens, chinois et aux taux monétaires britanniques et américains se traduirait par une hausse de 1,8 million d'euros de la charge financière annuelle du Groupe, sur la base d'une hypothèse d'une totale stabilité de la dette financière et à taux de change constants, et après prise en compte des effets des éventuels instruments de couverture. Cet impact n'a pas tenu compte du risque de taux sur les liquidités, celles-ci étant placées à court terme.

Par ailleurs, selon nos simulations, l'impact d'une hausse ou d'une baisse des taux d'intérêt de 0,5 % appliquée à l'ensemble des courbes de taux d'intérêt aurait un impact sur la valorisation des swaps en place au 31 décembre 2010 (au niveau de la société Vallourec) de plus ou moins 4 millions d'euros.

### Risques de change

#### Risque de conversion

Les actifs, passifs, produits et charges des filiales sont exprimés en différentes devises. Les comptes du Groupe sont présentés en euros. Les actifs, passifs, produits et charges libellés dans des monnaies autres que l'euro doivent être convertis en euros au taux applicable afin d'être intégrés dans ces comptes.

Si l'euro s'apprécie (ou diminue) par rapport à une autre monnaie, la valeur en euros des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges initialement comptabilisés dans cette autre devise diminuera (ou augmentera). Ainsi, les variations de valeur de l'euro peuvent avoir un impact sur la valeur en euros des éléments d'actif et de passif, les

produits et les charges non libellés en euros, même si la valeur de ces éléments n'a pas changé dans leur monnaie d'origine.

En 2010, environ 80,7 % du résultat net part du Groupe était généré par des filiales qui établissent des comptes en devises (principalement en dollars US et en reals brésiliens). Une variation de 10 % des parités aurait eu un impact sur le résultat net part du Groupe d'environ 33 millions d'euros.

Par ailleurs, la sensibilité du Groupe au risque de change long terme est reflétée par l'évolution historique des réserves de conversion imputées dans les capitaux propres (+308,5 millions d'euros au 31 décembre 2010) qui, au cours des derniers exercices, a été essentiellement liée à l'évolution du dollar US et du real brésilien (Note 12).

Réserve de conversion – part du Groupe	31/12/2009	31/12/2010
USD	- 51 922	21 797
GBP	- 13 717	- 12 337
Peso mexicain	- 12 292	- 5 537
Real brésilien	126 791	291 189
Autres	- 748	13 338
	<b>48 112</b>	<b>308 450</b>

#### Risque de transaction

Le groupe Vallourec est soumis à des risques de change en raison de ses expositions commerciales liées à des opérations de ventes conclues par certaines de ses filiales dans d'autres monnaies que leur monnaie de fonctionnement.

La principale devise étrangère traitée est le dollar US (USD) : une part significative des opérations de Vallourec (environ 19 % du chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2010) est facturée par des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar US.

Les fluctuations de change entre l'euro et le dollar US peuvent donc modifier la marge opérationnelle du Groupe. Leur impact est cependant très difficilement quantifiable pour deux raisons :

1. il existe un phénomène d'ajustement, sur les prix de vente libellés en dollar US, qui dépend des conditions de marché dans les différents secteurs d'activité où opère Vallourec ;
2. certaines ventes, même si elles sont libellées en euros, sont influencées par le niveau du dollar US. Elles sont donc impactées indirectement et à une échéance plus ou moins lointaine par l'évolution de la devise américaine.

Le Groupe gère activement son exposition au risque de change afin de réduire la sensibilité du résultat à des variations de cours, en

mettant en place des couvertures dès la commande et parfois dès l'offre commerciale.

Les commandes, puis les créances, dettes et flux d'exploitation sont ainsi couverts avec des instruments financiers qui sont principalement des ventes et des achats à terme. Le Groupe a parfois recours à des options.

Des annulations de commandes pourraient donc provoquer des annulations de couvertures en place. Ceci pourrait avoir comme conséquence une comptabilisation des gains ou pertes attachés à ces couvertures annulées dans le compte de résultat consolidé.

Nous estimons que l'impact d'une hausse ou d'une baisse de 10 % des devises traitées sur l'ensemble des couvertures mises en place par le Groupe provoquerait une diminution ou une augmentation de 61 millions d'euros de la valeur intrinsèque comptabilisée dans les fonds propres consolidés au 31 décembre 2010. L'essentiel de ces montants proviendrait des évolutions du dollar US contre l'euro.

Pour être éligible à la comptabilité de couverture au sens de la norme IAS 39, le groupe Vallourec a développé ses systèmes de gestion de trésorerie et de facturation afin de permettre la traçabilité tout au long de la durée de vie des instruments de couverture au regard des transactions couvertes.

Au 31 décembre 2010, les contrats à terme fermes en cours qui permettent de couvrir les transactions sur achats et ventes en devises portent sur les montants suivants :

Contrats de couverture d'opérations réalisées sur transactions commerciales – Risque de change	2009	2010
Contrat de change à terme : ventes à terme	755 136	1 147 978
Contrat de change à terme : achats à terme	28 331	178 691
Options de change sur ventes	-	-
Options de change sur achats	-	-
Matières premières et énergie – achats, options	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>783 467</b>	<b>1 326 669</b>

## ÉCHÉANCES DES CONTRATS AU 31 DÉCEMBRE 2010

Contrats sur transactions commerciales	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Contrats de change : ventes à terme	1 147 978	1 119 126	28 852	-
Contrats de change : achats à terme	178 691	178 691	-	-
Options de change sur ventes	-	-	-	-
Options de change sur achats	-	-	-	-
Matières premières et énergie – achats, options	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 326 669</b>	<b>1 297 817</b>	<b>28 852</b>	

Les ventes à terme (1 148 millions d'euros sur les 1 327 millions d'euros) correspondent principalement à des ventes de dollars US. Ces dernières ont été réalisées à un cours moyen à terme EUR/USD de 1,32.

Les couvertures ont été généralement réalisées en 2009 et 2010 sur une durée moyenne d'environ douze mois (hormis pour Valinox Nucléaire du fait de son activité spécifique) et couvraient principalement les transactions futures hautement probables et les créances en devises.

En complément des couvertures des opérations commerciales, Vallourec a mis en place en 2009 un swap de change pour 205 millions d'USD (153,4 millions d'euros) et en 2010 des ventes à terme pour 150,9 millions d'USD (114,9 millions d'euros). Ces instruments sont destinés à couvrir l'endettement net en USD. Le swap de change a pour échéance avril 2013, à l'échéance de la dette couverte. Les échéances des ventes à termes s'échelonnent entre 2011 et 2012 en fonction des échéances des prêts couverts.

En dehors des emprunts et dettes financières libellés en devises Vallourec ne couvre pas ses autres actifs et passifs financiers du bilan consolidé en devises (risques de conversion).

### Risques de crédit

Vallourec est soumis au risque de crédit au titre de ses actifs financiers non dépréciés dont le non-recouvrement pourrait impacter les résultats et la situation financière de la Société.

Le Groupe a principalement identifié quatre types de créances répondant à ces caractéristiques :

- les prêts 1 % construction octroyés aux salariés du Groupe ;
- les dépôts de garantie versés dans le cadre de contentieux fiscaux et les créances fiscales sur le Brésil ;
- les créances clients et comptes rattachés ;
- les dérivés qui ont une juste valeur positive.

**1. Prêts 1 % construction :** ces prêts ne présentent pas de risque de crédit dans la mesure où l'intégralité du prêt est dépréciée dès lors qu'un retard dans le recouvrement des sommes à recevoir est constaté. Il est rappelé que ces prêts sont évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliqué aux flux de trésorerie attendus jusqu'à la date d'échéance de ces prêts (le taux d'intérêt des contrats pouvant être inférieur).

**2. Dépôts de garantie et créances fiscales sur le Brésil :** il n'existe pas de risque particulier sur ces créances puisqu'en cas de dénouement défavorable de ces contentieux, le risque est déjà appréhendé, ces créances faisant l'objet d'une provision, et les fonds déjà versés pour tout ou partie.

**3. Créances clients et comptes rattachés :** la politique du Groupe en matière de dépréciation des créances clients est de constater une provision dès lors que des indices de perte de valeur ont été identifiés. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus compte tenu de la situation de la contrepartie.

Le Groupe considère qu'il n'y a pas lieu de présumer de risque sur ses créances non dépréciées et échues depuis moins de 90 jours. Le montant total des créances clients échues depuis plus de 90 jours et non dépréciées s'élève à 21 millions d'euros au 31 décembre 2010, soit 2,6 % des créances clients nettes totales du Groupe.

Vallourec considère que le risque est limité compte tenu des procédures existantes en matière de gestion du risque client avec :

- l'utilisation d'assurance crédit et le recours à des crédits documentaires ;

Les échéances de ces créances clients sont les suivantes (millions d'euros) :

Au 31 décembre 2010	0 à 30 jrs	30 à 60 jrs	60 à 90 jrs	90 à 180 jrs	> à 180 jrs	Total
Non échues	502,7	157,5	49,9	5,4	0,4	715,9

### Risques actions

Les actions propres détenues par Vallourec au 31 décembre 2010 comprennent :

- d'une part, les actions affectées à des opérations d'attribution en faveur de certains membres du personnel, dirigeants ou mandataires sociaux du Groupe.

Au 31 décembre 2010, Vallourec détient :

- 257 114 actions propres acquises le 5 juillet 2001 après, notamment, exercice en 2010 de 26 678 options dans le cadre du plan d'options d'achats du 11 juin 2003 et attribution définitive de 51 608 actions dans le cadre du plan d'actions de performance du 3 mai 2007 et 8 812 actions dans le cadre du plan d'actions de performance du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;
- 100 000 actions propres acquises en 2008 dans le cadre du plan de rachats d'actions du 4 juin 2008 ;
- 100 000 actions propres acquises en 2010 dans le cadre du plan de rachats d'actions du 31 mai 2010.

Ces chiffres tiennent compte de la multiplication par deux du nombre d'actions en 2010.

Le Directoire, en coordination avec le Conseil de Surveillance, a décidé d'affecter ces actions auto-détenues de la façon suivante :

- à la couverture des actions de performance attribuées le 3 mai 2007, dont le quantum définitif ne sera connu qu'en 2011 ;
- à la couverture des actions de performance attribuées le 1<sup>er</sup> septembre 2008, dont le quantum définitif ne sera connu qu'en 2011 ;

- l'ancienneté des relations commerciales avec de grands clients ;
- la politique de recouvrement commercial.

Par ailleurs, les créances clients non échues au 31 décembre 2010 s'élèvent à 715,9 millions d'euros, soit 87 % du total des créances clients nettes.

- à la couverture des actions de performance attribuées le 16 décembre 2008, dont le quantum définitif ne sera connu qu'en 2013 ;
- à la couverture des actions de performance attribuées le 31 juillet 2009 dont le quantum définitif ne sera connu qu'en 2013 ;
- à la couverture des actions de performance attribuées le 17 novembre 2009, dont le quantum définitif ne sera connu qu'en 2014 ;
- à la couverture des actions de performance attribuées le 17 décembre 2009, dont le quantum définitif ne sera connu qu'en 2013 ;
- à la couverture des actions de performance attribuées le 15 mars 2010, dont le quantum définitif ne sera connu qu'en 2014 ;
- à la couverture des actions de performance attribuées le 31 juillet 2010, dont le quantum définitif ne sera connu qu'en 2014 ;
- à la couverture des actions de performance attribuées le 17 novembre 2010, dont le quantum définitif ne sera connu qu'en 2015 ;
- à la couverture des actions de performance attribuées le 3 décembre 2010, dont le quantum définitif ne sera connu qu'en 2014 ;
- d'autre part, 98 000 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité avec Crédit Agricole Chevreux pour une valeur de 7,5 millions d'euros.

Vallourec a mis en place en 2007 un contrat de liquidité auprès de Crédit Agricole Chevreux. Il se situe dans le cadre de l'autorisation générale annuelle de rachat d'actions délivrée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2010 (*Onzième résolution*). Pour la mise en œuvre de ce contrat, 20 millions d'euros sont affectés au compte de liquidité.

### Classification et évaluation des actifs et passifs financiers

Les montants inscrits au bilan sont détaillés en fonction des modalités de valorisation retenues pour chaque instrument financier.

2010	Note	Catégorie <sup>(1)</sup>	Valeur brute au 31/12/2010	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres	Juste valeur par résultat
<b>ACTIFS</b>						
<b>Autres actifs non courants</b>	4					
Titres de participation cotés		ADV	86 873	-	86 873	-
Autres placements en titres de capitaux propres		ADV	40 059	-	40 059	-
Prêts		P & C	4 397	4 397	-	-
Autres immobilisations financières		P & C/ADE <sup>(2)</sup>	30 233	30 233	-	-
<b>Créances clients et comptes rattachés</b>	7	<b>P &amp; C</b>	<b>834 926</b>	<b>834 926</b>	-	-
<b>Instruments dérivés actifs</b>	8					
Instruments financiers de couverture <sup>(6)</sup>		CFT	35 685	-	4 222	31 463
Instruments financiers spéculatifs		AF — JVpR	-	-	-	-
<b>Autres actifs courants</b>	9	<b>P &amp; C</b>	<b>188 268</b>	<b>188 268</b>	-	-
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	10	<b>AF — JVpR</b>	<b>653 762</b>	-	-	<b>653 762</b>
<b>PASSIFS</b>						
<b>Emprunts et dettes financières <sup>(3) (5)</sup> auprès des établissements de crédit</b>	15	<b>CA-TIE</b>	<b>775 762</b>	<b>775 762</b>	-	-
Autres		CA-TIE	88 702	88 702	-	-
<b>Emprunts et concours bancaires courants <sup>(4) (5)</sup></b>	15	<b>CA-TIE</b>	<b>42 276</b>	<b>42 276</b>	-	-
<b>Fournisseurs</b>		<b>CA</b>	<b>647 370</b>	<b>647 370</b>	-	-
<b>Instruments dérivés passifs</b>	8					
Instruments financiers de couverture		CFT	29 694	-	26 464	3 230
Instruments financiers spéculatifs		PF — JVpR	4	-	-	4
<b>Autres passifs courants</b>	19	<b>CA</b>	<b>448 992</b>	<b>448 992</b>	-	-

(1) AF – JVpR : Actifs financiers mesurés à leur juste valeur par résultat.

ADE : Actifs détenus jusqu'à leur échéance.

P & C : Prêts et créances.

ADV : Actifs disponibles à la vente.

CFT : Couverture de flux de trésorerie.

PF – JVpR : Passifs financiers mesurés à leur juste valeur par le résultat.

CA : Coût amorti.

CA – TIE : Coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

(2) Dans le groupe Vallourec, les seuls actifs concernés sont les dépôts de garantie et cautions.

(3) Les emprunts en passifs non courants comprennent les échéances dues à plus de 12 mois.

(4) Les emprunts devant être remboursés dans les 12 mois sont inscrits en passifs courants.

(5) Les emprunts à taux variables pour lesquels des contrats de swaps de taux d'intérêt sont contractés font l'objet d'une comptabilité de couverture de flux de trésorerie. Les variations de juste valeur des contrats de swaps, liées aux évolutions de taux d'intérêt, sont comptabilisées en capitaux propres dans la mesure de leur efficacité. À défaut, elles sont comptabilisées en résultat financier.

(6) Y compris le warrant « Value 08 », « Value 09 » et « Value 10 » dont la juste valeur au 31 décembre 2010 s'élève à 10,6 millions d'euros.

Les instruments financiers mesurés à leur juste valeur sont classés par catégorie en fonction de la méthode de valorisation. La juste valeur est déterminée :

(A) prioritairement, en fonction de prix cotés sur un marché actif, les titres de participation cotés sont valorisés ainsi ;

(B) à partir de méthodes et de données observables et faisant référence sur les marchés financiers (courbe de taux, cours à terme, etc.).

2010	Rubriques au bilan et classes d'instruments	Catégorie	Total de la juste valeur au bilan	Juste Valeur		
				Cours cotés (A)	Modèle interne avec paramètres observables (B)	Modèle interne avec paramètres non observables
<b>ACTIFS</b>						
	Titres de participation cotés	ADV	86 873	86 873	-	-
	Autres placements en titres de capitaux propres	ADV	40 059	-	40 059	-
<b>Instruments dérivés actifs</b>						
	Instruments financiers de couverture	CFT	35 685		35 685	
	Instruments financiers spéculatifs	PF – JVpR			-	
	<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>AF – JVpR</b>	<b>653 762</b>	<b>653 762</b>	-	-
<b>PASSIFS</b>						
<b>Instruments dérivés passifs</b>						
	Instruments financiers de couverture	CFT	29 694		29 694	
	Instruments financiers spéculatifs	PF – JVpR	4		4	

2009	Note	Catégorie <sup>(1)</sup>	Valeur brute au 31/12/2009	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres	Juste valeur par résultat
<b>ACTIFS</b>						
<b>Autres actifs non courants</b>	<b>4</b>					
Titres de participation cotés		ADV	88 249	-	88 249	-
Autres placements en titres de capitaux propres		ADV	49 855	-	49 855	-
Prêts		P & C	4 652	4 652	-	-
Autres immobilisations financières		P & C/ADE <sup>(2)</sup>	47 663	47 663	-	-
<b>Créances clients et comptes rattachés</b>	<b>7</b>	<b>P &amp; C</b>	<b>611 132</b>	<b>611 132</b>	-	-
<b>Instruments dérivés actifs</b>	<b>8</b>					
Instruments financiers de couverture <sup>(3)</sup>		CFT	23 742	-	9 415	14 327
Instruments financiers spéculatifs		AF – JVpR	-	-	-	-
<b>Autres actifs courants</b>	<b>9</b>	<b>P &amp; C</b>	<b>152 920</b>	<b>152 920</b>	-	-
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>10</b>	<b>AF – JVpR</b>	<b>1 157 803</b>	-	-	<b>1 157 803</b>
<b>PASSIFS</b>						
<b>Emprunts et dettes financières <sup>(3) (6)</sup> auprès des établissements de crédit</b>	<b>15</b>	<b>CA-TIE</b>	<b>694 085</b>	<b>694 085</b>	-	-
Autres		CA-TIE	46 034	46 034	-	-
<b>Emprunts et concours bancaires courants <sup>(4) (5)</sup></b>	<b>15</b>	<b>CA-TIE</b>	<b>11 042</b>	<b>11 042</b>	-	-
<b>Fournisseurs</b>		<b>CA</b>	<b>482 846</b>	<b>482 846</b>	-	-
<b>Instruments dérivés passifs</b>	<b>8</b>					
Instruments financiers de couverture		CFT	29 035	-	26 911	2 124
Instruments financiers spéculatifs		PF – JVpR	482	-	-	482
<b>Autres passifs courants</b>	<b>19</b>	<b>CA</b>	<b>332 404</b>	<b>332 404</b>	-	-

(1) AF – JVpR : Actifs financiers mesurés à leur juste valeur par résultat. ADE : Actifs détenus jusqu'à leur échéance.  
P & C : Prêts et créances.

ADV : Actifs disponibles à la vente.

CFT : Couverture de flux de trésorerie.

PF – JVpR : Passifs financiers mesurés à leur juste valeur par le résultat.

CA : Coût amorti.

CA – TIE : Coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

(2) Dans le groupe Vallourec, les seuls actifs concernés sont les dépôts de garantie et cautions.

(3) Les emprunts en passifs non courants comprennent les échéances dues à plus de 12 mois.

(4) Les emprunts devant être remboursés dans les 12 mois sont inscrits en passifs courants.

(5) Les emprunts à taux variables pour lesquels des contrats de swaps de taux d'intérêt sont contractés font l'objet d'une comptabilité de couverture de flux de trésorerie. Les variations de juste valeur des contrats de swaps, liées aux évolutions de taux d'intérêt, sont comptabilisées en capitaux propres dans la mesure de leur efficacité. À défaut, elles sont comptabilisées en résultat financier.

(6) Y compris le warrant « Value 08 » et « Value 09 » dont la juste valeur au 31 décembre 2009 s'élève à 6,8 millions d'euros.

Les instruments financiers mesurés à leur juste valeur sont classés par catégorie en fonction de la méthode de valorisation. La juste valeur est déterminée :

(A) prioritairement, en fonction de prix cotés sur un marché actif, les titres de participation cotés sont valorisés ainsi.

(B) à partir de méthodes et de données observables et faisant référence sur les marchés financiers (courbe de taux, cours à terme, etc.).

2009	Rubriques au bilan et classes d'instruments	Catégorie	Total de la juste valeur au bilan	Juste Valeur	
				Cours cotés (A)	Modèle interne avec paramètres observables (B)
<b>ACTIFS</b>					
	Titres de participation cotés	ADV	88 249	88 249	
	Autres placements en titres de capitaux propres	ADV	49 855		49 855
<b>Instruments dérivés actifs</b>					
	Instruments financiers de couverture	CFT	23 742		23 742
	Instruments financiers spéculatifs	PF – JVpR			-
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>			<b>1 157 803</b>	<b>1 157 803</b>	
<b>PASSIFS</b>					
<b>Instruments dérivés passifs</b>					
	Instruments financiers de couverture	CFT	29 035		29 035
	Instruments financiers spéculatifs	PF – JVpR	482		482

Note 9 Autres actifs courants

	Créances sur personnel et organismes sociaux	Créances fiscales hors IS	Charges constatées d'avance	État, impôt sur les bénéfices	Autres créances	Total
<b>Au 31/12/2008</b>	<b>9 878</b>	<b>71 512</b>	<b>11 677</b>	<b>36 620</b>	<b>70 861</b>	<b>200 548</b>
Effet des variations de change	308	1 465	220	1 246	3 223	6 462
Autres variations	- 3 540	- 27 593	7 063	- 11 387	- 18 633	- 54 090
<b>Au 31/12/2009</b>	<b>6 646</b>	<b>45 384</b>	<b>18 960</b>	<b>26 479</b>	<b>55 451</b>	<b>152 920</b>
Effet des variations de change	209	1 344	1 593	2 358	2 568	8 072
Autres variations	- 802	26 640	2 188	- 7 792	7 042	27 276
<b>Au 31/12/2010</b>	<b>6 053</b>	<b>73 368</b>	<b>22 741</b>	<b>21 045</b>	<b>65 061</b>	<b>188 268</b>

Note 10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	Valeurs mobilières de placement (brut)	Disponibilités	Total
<b>Au 31/12/2008</b>	<b>283 370</b>	<b>244 776</b>	<b>528 146</b>
Effet des variations de change	39 104	- 7 834	31 270
Autres variations	644 720	- 46 333	598 387
<b>Au 31/12/2009</b>	<b>967 194</b>	<b>190 609</b>	<b>1 157 803</b>
Effet des variations de change	31 156	- 2 472	28 684
Variations de périmètre	-	4 293	4 293
Autres variations	- 577 468	40 450	- 537 018
<b>Au 31/12/2010</b>	<b>420 882</b>	<b>232 880</b>	<b>653 762</b>

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est constitué des liquidités en comptes courants bancaires et des valeurs mobilières de placement (parts d'OPCVM, Sicav, FCP de trésorerie à court terme) disponibles immédiatement (non nanties), non risquées et de volatilité négligeable.

## Note 11 Regroupements d'entreprises

### 2010

Serimax est une entreprise internationale de 800 personnes qui offre des services de soudage complets dans des conditions difficiles, en assurant la planification, la gestion et la mise en œuvre de contrats de soudage complexes.

Les écarts d'acquisition représentent la différence constatée entre le prix d'acquisition et la juste valeur à la date d'acquisition des actifs et passifs identifiables et éventuels. Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois pour finaliser la valorisation de ces actifs et passifs.

L'impact de l'intégration globale de cette société sur les actifs et passifs du Groupe se détaille comme suit :

**Au 8 juin 2010**

Immobilisations incorporelles	30 262
Immobilisations corporelles	32 211
Écart d'acquisition <sup>(1)</sup>	72 634
Immobilisations financières	306
Stocks	14 505
Créances clients	44 280
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 284
Autres actifs	11 279
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>209 761</b>
Emprunts et concours bancaires	65 952
Provisions pour risques et charges	6 215
Engagements envers le personnel	1 193
Dettes fournisseurs	31 575
Impôts différés	4 767
Autres dettes d'exploitation	17 430
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>127 132</b>
<b>CONTREPARTIE RÉGLÉE EN NUMÉRAIRE <sup>(2)</sup></b>	<b>82 629</b>

(1) L'écart d'acquisition résiduel de 72,6 millions d'euros se justifie par la valeur du capital humain et par les synergies défensives et commerciales attendues de cette acquisition. Il a été affecté aux UGT V & M Europe et Serimax.

(2) Trésorerie décaissée pour l'acquisition de Serimax.

Les sociétés du groupe Serimax sont intégrées globalement dans les comptes du Groupe depuis le 8 juin 2010.

Si ces sociétés avaient été acquises au 1<sup>er</sup> janvier 2010, leur chiffre d'affaires dans les comptes du Groupe, au titre de l'année 2010, se serait élevé à 131,3 millions d'euros.

Les actifs incorporels de la société Serimax, valorisés par voie d'expertise indépendante, sont amortis de la manière suivante :

- Relation clients : 9 ans ;
- Technologie : 15 ans.

## 2009

PT Citra Tubindo réalise le traitement thermique et le filetage de tubes OCTG à destination des marchés du pétrole et gaz de la zone Asie-Pacifique. Leader sur le marché indonésien, PT Citra Tubindo détient également les brevets et la technologie des joints premium « NS ».

L'écart d'acquisition représente la différence constatée entre le prix d'acquisition et la juste valeur à la date d'acquisition des actifs et

passifs identifiables et des passifs éventuels. Il est testé au niveau de l'U.G.T. V & M Europe.

En application de la norme IFRS 3 révisée, l'acquisition de PT Citra Tubindo a été traitée en deux transactions séparées : d'une part la cession de la participation détenue avant la prise de contrôle, aboutissant à la constatation d'une plus-value de 31,7 millions d'euros et d'autre part l'acquisition ultérieure d'une participation de 78,2 % dans PT Citra Tubindo.

L'impact de l'intégration globale de cette société sur les actifs et passifs du Groupe se détaille comme suit :

	Au 2 juillet 2009
Immobilisations incorporelles	26 224
Immobilisations corporelles	35 828
Écart d'acquisition <sup>(1)</sup>	91 410
Immobilisations financières <sup>(2)</sup>	- 9 723
Stocks	6 208
Créances clients	23 165
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13 624
Autres actifs	5 955
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>192 691</b>
Situation nette (IFRS 3 révisée) <sup>(3)</sup>	26 415
Intérêts minoritaires	16 862
Put sur intérêts minoritaires <sup>(4)</sup>	9 905
Emprunts et concours bancaires	3 475
Engagements envers le personnel	1 798
Dettes fournisseurs	23 102
Impôts différés	9 186
Autres dettes d'exploitation	14 972
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>105 714</b>
<b>CONTREPARTIE RÉGLÉE EN NUMÉRAIRE <sup>(5)</sup></b>	<b>86 978</b>

(1) L'écart d'acquisition résiduel de 91,4 millions d'euros se justifie principalement par les synergies défensives et commerciales attendues de cette acquisition.

(2) Ce montant représente les immobilisations acquises moins la valeur de mise en équivalence, dans les comptes consolidés, de la Société avant le 2 juillet 2009.

(3) Suite à l'application anticipée de la norme IFRS 3 révisée et IAS 27 amendée, les frais d'acquisition de PT Citra Tubindo de 1,6 million d'euros ont été passés en charges en 2009.

(4) Vallourec a signé un accord pour racheter 5 % d'actions PT Citra Tubindo supplémentaires à partir du 1<sup>er</sup> avril 2011.

(5) Trésorerie décaissée sur l'exercice 2009 pour l'acquisition de PT Citra Tubindo.

Cette société est intégrée globalement dans les comptes du Groupe depuis le 2 juillet 2009.

Elle emploie 600 personnes au 31 décembre 2009 et a contribué, depuis son acquisition, au chiffre d'affaires du Groupe pour un montant de 48,9 millions d'euros.

Si cette société avait été acquise au 1<sup>er</sup> janvier 2009, son chiffre d'affaires dans les comptes du Groupe se serait élevé à 119,2 millions d'euros.

Les actifs incorporels de la société PT Citra Tubindo, valorisés par voie d'expertise indépendante, sont amortis de la manière suivante :

- marques et brevets : 6,5 ans ;
- relations clients : 20 ans ;
- droit d'utiliser les terrains : 10,5 ans.

Les relations clients constituent la principale composante des immobilisations incorporelles.

Vallourec, Sumitomo Metal Industries et Sumitomo Corporation ont renforcé leur collaboration historique en matière de connexions premium pour applications pétrole et gaz par la fusion aux États-Unis de VAM USA. Afin de maintenir une répartition du capital entre actionnaires identique à celle qui prévalait dans VAM USA, Sumitomo

Metal Industries et Sumitomo Corporation ont acquis respectivement 34 % et 15 % de V & M Atlas Bradford le 27 février 2009, date de la fusion. Cette opération a permis de dégager un résultat de cession qui a, conformément à IFRS 3 révisée et IAS 27 amendée, été porté en « Autres éléments des capitaux propres ».

## Note 12 Capitaux propres

### Capital

Le capital de Vallourec est composé de 117 944 082 actions ordinaires au nominal de 2 euros entièrement libérées au 31 décembre 2010, contre 57 280 789 au 31 décembre 2009 au nominal de 4 euros (114 561 578 actions après division du nominal en 2010).

#### 2010

Le 30 juin 2010, l'option de paiement du dividende en actions, approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2010 s'est traduite par la création de 993 445 actions nouvelles (1,7 % du capital) émises au prix de 130,85 euros, soit une augmentation de capital de 130,0 millions d'euros, prime d'émission nette de frais incluse.

Le 9 juillet, poursuivant l'objectif de favoriser l'accessibilité du titre et d'élargir le nombre d'actionnaires individuels, le nominal du titre a été divisé par deux conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 31 mai 2010. Chaque actionnaire s'est vu attribuer 2 actions Vallourec nouvelles pour une action ancienne.

Le 3 décembre 2010, dans le cadre du plan d'actionnariat salariés Value 10, 1 395 614 actions nouvelles ont été souscrites à un cours de 61,14 euros, soit une augmentation de capital 84,4 millions d'euros, prime d'émission nette de frais incluse.

#### 2009

Le 7 juillet 2009, l'option de paiement du dividende en actions, approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2009 s'est traduite par la création de 2 783 484 actions nouvelles (5,2 % du capital) émises au prix de 74,28 euros, soit une augmentation de capital de 206,8 millions d'euros, prime d'émission nette de frais incluse.

Le 17 décembre 2009, dans le cadre du plan d'actionnariat salariés Value 09, 708 589 actions nouvelles ont été souscrites à un cours de 91,74 euros, soit une augmentation de capital 63,6 millions d'euros, prime d'émission nette de frais incluse.

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation, afin de servir un rendement

aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure de capital optimale afin de réduire le coût du capital.

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité.

Le Groupe utilise différents indicateurs, dont le levier financier (endettement net/capitaux propres), qui fournit aux investisseurs une vision de l'endettement du Groupe comparativement au total des capitaux propres. Ces fonds propres incluent notamment la réserve des variations des valeurs de couvertures des flux de trésorerie et la réserve de conversion des sociétés hors zone euro.

### Réserves, instruments financiers

Conformément à l'IAS 39 Instruments financiers, cette réserve est alimentée par deux types d'opérations :

- Les opérations de couverture de change efficaces affectées au carnet de commandes et aux offres commerciales. Les variations des valeurs intrinsèques constatées à la clôture sont comptabilisées dans les capitaux propres.
- Les emprunts à taux variables pour lesquels des contrats de swaps de taux d'intérêt (à taux fixe) ont été contractés. Ils font l'objet d'une comptabilité de couverture de flux de trésorerie. Les variations de juste valeur des contrats de swaps, liées aux évolutions des taux d'intérêt, sont comptabilisées en capitaux propres.

### Réserves de conversion

Les réserves de conversion résultent de la conversion des capitaux propres des filiales hors zone euro. Leur variation correspond aux changements de taux des devises sur l'évaluation des capitaux propres et du résultat de ces sociétés. Ces réserves ne sont reprises en résultat qu'en cas de cession partielle ou totale et perte de contrôle de l'entité étrangère.

	USD	GBP	Réal brésilien	Peso mexicain	Autres	Total
<b>Au 31/12/2008</b>	<b>- 27 685</b>	<b>- 16 480</b>	<b>- 74 375</b>	<b>- 13 246</b>	<b>705</b>	<b>- 131 081</b>
Variations	- 24 237	2 763	201 166	954	- 1 453	179 193
<b>Au 31/12/2009</b>	<b>- 51 922</b>	<b>- 13 717</b>	<b>126 791</b>	<b>- 12 292</b>	<b>- 748</b>	<b>48 112</b>
Variations	73 719	1 380	164 398	6 755	14 086	260 338
<b>Au 31/12/2010</b>	<b>21 797</b>	<b>- 12 337</b>	<b>291 189</b>	<b>- 5 537</b>	<b>13 338</b>	<b>308 450</b>

Principaux cours de change utilisés (euro/devises) : Conversion des éléments du bilan (taux de clôture) et du compte de résultat (taux moyen).

	USD	GBP	Réal brésilien	Peso mexicain
<b>2009</b>				
Taux moyen	1,39	0,89	2,77	18,78
Taux clôture	1,44	0,89	2,51	18,92
<b>2010</b>				
<b>Taux moyen</b>	<b>1,33</b>	<b>0,86</b>	<b>2,33</b>	<b>16,75</b>
<b>Taux clôture</b>	<b>1,34</b>	<b>0,86</b>	<b>2,22</b>	<b>16,55</b>

### Note 13 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen

pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice ajusté des effets des options dilutives.

Sont présentés, ci-dessous, les résultats et actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action :

Résultat par action	2009	2010
<b>Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires pour le résultat de base par action</b>	<b>517 707</b>	<b>409 600</b>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le résultat de base par action	110 737 958	115 765 944
Nombre moyen pondéré d'actions propres pour le résultat de base par action	- 688 336	- 539 679
Nombre moyen pondéré d'actions pour le résultat de base par action	110 049 622	115 226 265
<b>Résultat par action</b>	<b>4,7</b>	<b>3,6</b>
Résultat par action comparable à 2010	4,7	
Effet de la dilution — options d'achat, de souscription d'actions et actions de performance	36 546	198 955
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté pour le résultat dilué par action	110 086 168	115 425 220
<b>Résultat dilué par action</b>	<b>4,7</b>	<b>3,5</b>
Résultat par action comparable à 2010	4,7	-
<b>Dividendes versés au cours de l'exercice :</b>		
	<b>2009</b>	<b>2010</b>
au titre de l'exercice précédent	3,00	1,75
au titre d'acompte sur l'exercice en cours	-	-

Ces chiffres tiennent compte de la multiplication par deux du nombre d'actions le 9 juillet 2010 consécutive à la division par deux du nominal de l'action.

## Note 14 Intérêts minoritaires

	Réserves	Écart de conversion	Résultat	Total
Au 31/12/2009	245 472	- 22 766	18 771	241 477
<b>Au 31/12/2010</b>	<b>228 927</b>	<b>- 5 003</b>	<b>43 235</b>	<b>267 159</b>

Les intérêts minoritaires concernent essentiellement le groupe Sumitomo.

## Note 15 Emprunts et dettes financières

### Risques de liquidité

En mars 2005, une facilité d'un montant total de 460 millions d'euros, en partie en euros et en USD, a été mise à disposition de Vallourec par un syndicat de banques pour une durée de 7 ans pour l'acquisition de 45 % des titres de V & M Tubes.

Cette facilité de 460 millions d'euros prévoit le respect par Vallourec d'un ratio de dettes financières nettes consolidées sur fonds propres consolidés inférieur ou égal à 75 % calculé au 31 décembre de chaque année. Un changement de contrôle de Vallourec pourrait provoquer le remboursement du crédit sur décision de la majorité des deux tiers des banques participantes. Il est aussi prévu que le crédit deviendrait immédiatement exigible si le Groupe venait à faire défaut sur le remboursement d'une de ses dettes financières (*cross default*), ou s'il advenait un événement significatif emportant des conséquences sur l'activité ou la condition financière du Groupe et sa capacité à rembourser sa dette.

Au 31 décembre 2010, une tranche de 260 millions d'euros (figurant dans les passifs non courants) était tirée.

En 2006 les investissements de V & M do Brasil, V & M Florestal et V & M Mineração ont conduit ces filiales à mettre en place plusieurs lignes de financement à moyen terme, libellées en reals. Le montant des lignes confirmées se répartit entre plusieurs banques (principalement BNDES, BDMG et BNB) pour un montant total de 336 millions de reals en 2010, soit 151 millions d'euros.

Au début de l'exercice 2007, le Groupe (société V & M Tubes) a négocié cinq lignes bilatérales à moyen terme (5 ans) avec ses banques les plus proches. Chacun de ces contrats de crédit d'un montant de 100 millions d'euros comporte des engagements de même nature que ceux pris dans le cadre de la facilité de 460 millions d'euros décrite ci-dessus. La maturité de ces lignes est 2013 sauf pour l'une d'entre elles qui a été renouvelée jusqu'en 2014.

Courant avril 2008, Vallourec a contracté un emprunt de 300 millions de dollars US sur 5 ans et une ligne de crédit renouvelable de 350 millions d'euros également disponible pour une durée de 5 ans avec un syndicat de 7 banques. Ce contrat de crédit comporte des engagements de même nature que ceux pris dans le cadre de la facilité de 460 millions d'euros décrite ci-dessus.

Au 31 décembre 2010, Vallourec utilisait l'emprunt de 300 millions de dollars US, soit 224,5 millions d'euros qui figurent dans les passifs non courants.

Toujours en 2008, Vallourec a contracté en novembre un crédit de 100 millions d'euros auprès du groupe Crédit Agricole, pour une durée de 6 ans (échéance fin octobre 2015 — prorogation d'un an réalisée en octobre 2009). Ce crédit a été tiré fin janvier 2009. La documentation du crédit comporte des engagements de même nature que ceux pris dans le cadre de la facilité de 460 millions d'euros décrite ci-dessus.

En décembre 2009, Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil (VSB), filiale détenue à 56 % par le Groupe, a contracté un emprunt de 448,8 millions de reals, auprès de la BNDES (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social). Cet emprunt à taux fixe de 4,5 % est libellé en reals et a été mis en place pour une durée de 8 ans. Il est amortissable à compter du 15 février 2012. Au cours du second semestre 2010, cet emprunt a été utilisé pour un montant de 230,0 millions de reals.

Au cours de l'exercice 2010, cette même société au Brésil a souscrit un contrat de location-financement d'une valeur nominale de 570 millions de reals portant sur des installations nécessaires au fonctionnement de l'usine située sur le site de Jeceaba.

Enfin, les sociétés américaines du Groupe (V & M Star LP, VAM Drilling USA Inc., Valtimet Inc., Vam USA LLC, VM Tube-Alloy LLC, V & M USA Corp et V & M Holdings Inc.) bénéficient d'un ensemble de lignes bancaires bilatérales qui ont été renouvelées en 2010, pour un montant total de 195 millions de dollars US (Bank of America et CIC). Le montant utilisé au 31 décembre 2010 s'élève à 25 millions de dollars US. Ces programmes à moins d'un an comportent des clauses de gearing et une clause de changement de contrôle.

Vallourec a eu recours à des instruments de couverture (swaps) pour fixer le taux de plusieurs de ses dettes : cf. Note 8.2 - Risque de taux d'intérêt.

La valeur au bilan de ces dettes financières est une bonne approximation de leur valeur de marché, celles-ci ayant essentiellement été souscrites à taux variable à l'origine.

Au 31 décembre 2010, le Groupe respectait ses covenants.

### Dettes financières – Passifs non courants

	Emprunts auprès des établissements de crédit	Emprunts de crédit-bail	Autres emprunts et dettes financières assimilées	Total
<b>Au 31/12/2008</b>	<b>648 738</b>	<b>-</b>	<b>1 488</b>	<b>650 226</b>
Émission de nouveaux emprunts	111 349		35 163	146 512
Remboursements	- 133 294		- 32 315	- 165 609
Reclassements	- 17 583		- 9 882	- 27 465
Effet des variations de change	14 529		1 968	16 497
Variation de périmètre	-		14 713	14 713
Autres variations	-		56	56
<b>Au 31/12/2009</b>	<b>623 739</b>	<b>-</b>	<b>11 191</b>	<b>634 930</b>
Émission de nouveaux emprunts	73 486	121 465		194 951
Remboursements	- 70 626	-	- 729	- 71 355
Reclassements	- 16 676	-	- 10 617	- 27 293
Effet des variations de change	9 342	6 189	1 937	17 468
Variation de périmètre	64 947	-	-	64 947
Autres variations	-	-	41	41
<b>Au 31/12/2010</b>	<b>684 212</b>	<b>127 654</b>	<b>1 823</b>	<b>813 689</b>

### Dettes financières – Passifs courants

	Concours bancaires	Intérêts courus non échus sur concours bancaires	Emprunts auprès des établissements de crédit (< 1 an)	Intérêts courus non échus sur emprunts auprès des établissements de crédit	Autres emprunts et dettes financières assimilées (< 1 an)	Total
<b>Au 31/12/2008</b>	<b>144 574</b>	<b>59</b>	<b>67 791</b>	<b>2 959</b>	<b>9 049</b>	<b>224 432</b>
Reclassements	- 139 607	-	25 988	- 898	138 018	23 501
Effet des variations de change	20 257	-	5 282	- 84	2 337	27 792
Variation de périmètre	-	-	3 475	-	-	3 475
Autres variations	- 14 186	- 55	- 32 190	1 803	- 118 341	- 162 969
<b>Au 31/12/2009</b>	<b>11 038</b>	<b>4</b>	<b>70 346</b>	<b>3 780</b>	<b>31 063</b>	<b>116 231</b>
Reclassements	-	-	16 676	-	10 617	27 293
Effet des variations de change	222	3	8 872	38	6 079	15 214
Variation de périmètre	1 726	29	-	58	6 556	8 369
Autres variations	29 285	- 31	- 4 344	- 2 764	31 452	53 598
<b>Au 31/12/2010</b>	<b>42 271</b>	<b>5</b>	<b>91 550</b>	<b>1 112</b>	<b>85 767</b>	<b>220 705</b>

**Endettement par devise**

	USD	EUR	REAL	Autres	Total
Au 31/12/2009 – <i>mdevise</i>	361 542	372 753	234 362	n/a	n/a
Au 31/12/2009 – <i>m€</i>	250 966	372 753	93 323	34 119	751 161
<b>Au 31/12/2010 – <i>mdevise</i></b>	<b>423 614</b>	<b>400 930</b>	<b>641 020</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>
<b>Au 31/12/2010 – <i>m€</i></b>	<b>317 029</b>	<b>400 930</b>	<b>289 047</b>	<b>27 389</b>	<b>1 034 395</b>

**Analyse par échéance des emprunts et dettes financières non courants (> 1 an)**

	> 1 an	> 2 ans	> 3 ans	> 4 ans	5 ans et plus	Total
Au 31/12/2009	22 574	282 863	214 110	7 554	107 829	634 930
• Crédits-bails	8 825	8 839	8 855	8 875	92 261	127 655
• Autres dettes financières non courantes	309 764	235 631	9 886	109 726	21 027	686 034
<b>Au 31/12/2010</b>	<b>318 589</b>	<b>244 470</b>	<b>18 741</b>	<b>118 601</b>	<b>113 288</b>	<b>813 689</b>

**Analyse par échéance des emprunts et dettes financières courants**

<b>2010</b>	< 3 mois	> 3 mois et < 1 an	Total
Emprunts auprès des établissements de crédit	11 456	80 094	91 550
Autres emprunts et dettes assimilées	10	76 697	76 707
Dette de crédit-bail	-	9 064	9 064
Intérêts courus sur emprunts	1 112	-	1 112
Concours bancaires (trésorerie passive)	42 272	-	42 272
<b>Au 31/12/2010</b>	<b>54 850</b>	<b>165 855</b>	<b>220 705</b>

**L'endettement par taux**

Le tableau ci-dessous regroupe la part courante et non courante des emprunts auprès des établissements de crédit et des autres emprunts et dettes financières assimilées.

	taux < 3 %	taux 3 à 6 %	taux 6 à 10 %	taux > 10 %	Total
<b>Au 31/12/2009</b>					
Taux fixes à l'origine	4 879	121 504	33 468	-	159 851
Taux variables à l'origine swappés à taux fixes	-	468 775	-	-	468 775
Total taux fixes	4 879	590 279	33 468	-	628 626
Taux variables	57 563	22 508	40 925	1 539	122 535
<b>TOTAL</b>	<b>62 442</b>	<b>612 787</b>	<b>74 393</b>	<b>1 539</b>	<b>751 161</b>
<b>Au 31/12/2010</b>					
Taux fixes à l'origine	6 247	166 276	61 620	132 747	366 890
Taux variables à l'origine swappés à taux fixes	-	484 317	-	-	484 317
Total taux fixes	6 247	650 593	61 620	132 747	851 207
Taux variables	118 768	26 643	35 410	2 366	183 187
<b>TOTAL</b>	<b>125 015</b>	<b>677 236</b>	<b>97 030</b>	<b>135 113</b>	<b>1 034 394</b>

L'endettement contracté à un taux supérieur à 6 % provient essentiellement des sociétés basées au Brésil et en Chine.

## Note 16 Provisions

Passifs non courants	Provision pour environnement
<b>Au 31/12/2008</b>	<b>6 937</b>
Dotations de l'exercice	307
Utilisations	- 2 495
Effet des variations de change	1 539
Autres	- 686
<b>Au 31/12/2009</b>	<b>5 602</b>
Dotations de l'exercice	2 292
Utilisations	- 150
Effet des variations de change	805
Autres	-
<b>Au 31/12/2010</b>	<b>8 549</b>

Cette provision couvre notamment les coûts de traitement de terrains industriels : l'ensemble des coûts probables a fait l'objet d'une provision.

La provision couvre également les coûts de remise en état de la mine au Brésil : elle est dotée au fur et à mesure des volumes de minerais extraits.

Passifs courants	Litiges et engagements commerciaux	Commandes en carnet – Pertes à terminaison	Mesures d'adaptation	Risques fiscaux (impôts, taxes, contrôles...)	Autres	Total
<b>Au 31/12/2008</b>	<b>39 700</b>	<b>6 685</b>	<b>285</b>	<b>28 630</b>	<b>17 893</b>	<b>93 193</b>
Dotations de l'exercice	64 666	3 219	2 405	4 238	12 998	87 526
Utilisations	- 50 145	- 5 690	- 18	- 3 154	- 9 534	- 68 541
Autres reprises	- 8 574	-	- 239	-	- 77	- 8 890
Effet des variations de change	1 475	- 4	- 12	8 181	2 479	12 119
Variations de périmètre et autres	- 1 116	-	- 11	2	26 192	25 067
<b>Au 31/12/2009</b>	<b>46 006</b>	<b>4 210</b>	<b>2 410</b>	<b>37 897</b>	<b>49 951</b>	<b>140 474</b>
Dotations de l'exercice	52 031	10 825	7 799	11 174	13 971	95 800
Utilisations	- 57 449	- 1 371	- 2 443	- 10 596	- 25 065	- 96 924
Autres reprises	- 6 043	-	-	-	- 1 285	- 7 328
Effet des variations de change	2 012	48	31	4 862	1 743	8 696
Variations de périmètre et autres	890	1	-	5 593	1 027	7 511
<b>Au 31/12/2010</b>	<b>37 447</b>	<b>13 713</b>	<b>7 797</b>	<b>48 930</b>	<b>40 342</b>	<b>148 229</b>

### Provision pour risques fiscaux

Cette provision couvre essentiellement des risques consécutifs à des contentieux fiscaux au Brésil qui donnent lieu à versement de dépôts de garantie (voir Note 4).

L'administration fiscale brésilienne a remis en cause un jugement au terme duquel le Groupe avait obtenu en 2006 le remboursement

de 137 millions de reals de taxes IPI (198 millions de reals intérêts inclus fin 2010). Ce jugement avait été émis en dernière instance de façon définitive. Le Groupe estimant qu'une issue favorable sur ce dossier est plus probable qu'improbable, aucune provision n'a été constituée.

**Autres provisions courantes**

Elles sont constituées de provisions diverses au titre de remises clients, pénalités de retard et divers risques identifiés à la clôture.

Pour 2010, les émissions réelles annuelles de gaz à effet de serre sont inférieures aux quotas alloués par l'État, et en conséquence aucune provision n'a été comptabilisée à ce titre.

**Note 17 Autres passifs long terme**

Autres passifs long terme

	<b>767</b>
<b>Au 31/12/2008</b>	
Effet des variations de change	- 14
Autres variations	557
<b>Au 31/12/2009</b>	<b>1 310</b>
Effet des variations de change	2 013
Autres variations	47 638
<b>Au 31/12/2010</b>	<b>50 961</b>

Les autres passifs long terme sont essentiellement composés de dettes sur acquisitions d'immobilisations et d'une avance long terme reçue de 38,5 millions d'euros.

**Note 18 Engagements envers le personnel**

	Allemagne	France	Royaume-Uni	Autres	Total
<b>Au 31/12/2009</b>					
<b>Valeur actualisée de l'obligation</b>	<b>183 530</b>	<b>33 232</b>	<b>83 886</b>	<b>49 413</b>	<b>350 061</b>
Retraite	158 709	29 729	83 886	28 248	300 572
Engagements de préretraite	12 619	-	-	42	12 661
Médailles du travail et avantages médicaux	12 202	3 503	-	21 123	36 828
Juste valeur des actifs du régime	- 91 250	- 4 425	- 68 355	- 8 815	- 172 845
Coût des services passés non reconnus	- 114	- 1 616	-	-	- 1 730
Écarts actuariels non reconnus	- 16 572	- 1 188	- 18 318	- 6 580	- 42 658
<b>Provision</b>	<b>75 594</b>	<b>26 003</b>	<b>- 2 787</b>	<b>34 018</b>	<b>132 828</b>
<b>Au 31/12/2010</b>					
<b>Valeur actualisée de l'obligation</b>	<b>213 716</b>	<b>44 667</b>	<b>86 392</b>	<b>63 413</b>	<b>408 188</b>
Retraite	188 219	40 710	86 392	57 068	372 389
Engagements de préretraite	12 475	-	-	-	12 475
Médailles du travail et avantages médicaux	13 022	3 957	-	6 345	23 324
Juste valeur des actifs du régime	- 116 629	- 3 500	- 82 392	- 11 849	- 214 370
Coût des services passés non reconnus	- 25	- 7 156	-	- 96	- 7 277
Écarts actuariels non reconnus	- 42 374	- 4 485	- 8 537	- 8 855	- 64 251
<b>Provision</b>	<b>54 688</b>	<b>29 526</b>	<b>- 4 537</b>	<b>42 613</b>	<b>122 290</b>

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des obligations des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, compte tenu de la durée des régimes, sont les suivantes :

Principales hypothèses actuarielles	Allemagne	France	Royaume-Uni	Autres
<b>Au 31/12/2009</b>				
Taux d'actualisation	5,20 %	5,20 %	5,70 %	entre 6,35 % et 11,00 %
Rendement à long terme des actifs du régime	4,50 %	4,00 %	6,35 %	entre 8,50 % et 10,24 %
Augmentation des salaires	2,75 %	2,81 %	4,60 %	entre 3,50 % et 8,00 %
<b>Au 31/12/2010</b>				
Taux d'actualisation	4,00 %	4,00 %	5,60 %	de 5,67 % à 11,37 %
Rendement à long terme des actifs du régime	4,00 %	4,00 %	6,30 %	de 7,5 % à 10,24 %
Augmentation des salaires	2,75 %	3,05 %	4,50 %	de 3,5 % à 10 %

Un recensement exhaustif des régimes à prestations définies a été réalisé en 2003 et mis à jour en 2010, sur l'ensemble du périmètre du Groupe.

Pour les exercices 2009 et 2010 :

- le montant des versements aux actifs de couverture est de 49,1 millions d'euros en 2009 et 32,2 millions d'euros en 2010 ;
- le rendement constaté des actifs financiers s'élève à 12,0 millions d'euros en 2009 et 11,9 millions d'euros en 2010.

Les engagements sont évalués par des actuaires indépendants du Groupe. Les hypothèses retenues tiennent compte des spécificités des régimes et des sociétés concernées.

Les écarts d'expérience et modifications de régime générés courant 2010 pour le Groupe s'élèvent à 1,4 million d'euros.

Le Groupe prévoit de verser en 2011 un montant de 25 millions d'euros de prestations au titre des régimes à prestations définies, dont 17 millions d'euros en Allemagne, 3 millions d'euros au Royaume-Uni, 2,9 millions d'euros en France et 1,5 million d'euros au Brésil.

Les régimes qui sont totalement ou partiellement externalisés représentent un engagement total de 312,1 millions d'euros au 31 décembre 2010 pour des actifs de 214,4 millions d'euros.

Le taux d'actualisation repose sur l'indice iBoxx, zone euro, obligations d'entreprises notées AA pour une maturité supérieure à 10 ans, estimé à la date de l'évaluation des engagements. Cet indice reprend un panier d'obligations composé de valeurs financières et non financières. En 2010, une baisse générale des taux d'actualisation a entraîné une augmentation globale des engagements générant des pertes actuarielles importantes. Les actifs de couverture ont subi des gains significatifs sur l'année en particulier au Royaume-Uni qui enregistre une surperformance des actifs de 4,8 millions d'euros par rapport aux rendements attendus, et en Allemagne suite au versement de 24,5 millions d'euros au fonds.

## France

Les engagements en France correspondent notamment aux indemnités de fin de carrière, régime de retraite supplémentaire et à des régimes de type médailles du travail.

Le 14 septembre 2005, un régime de retraite complémentaire a été institué en faveur de cadres dirigeants avec constitution d'un actif de couverture. Le régime est partiellement externalisé auprès d'une compagnie d'assurance. S'agissant d'un régime à prestations définies, ce plan fait l'objet d'une évaluation actuarielle et d'une

comptabilisation selon IAS 19 pour les salariés en activité. Le coût des services passés non reconnus s'élève au 31 décembre 2010 à 1,5 million d'euros.

Au 31 décembre 2010 un test de sensibilité a été effectué : une variation du taux d'actualisation de 1 % entraînerait une variation d'environ 4,1 millions d'euros de ces engagements.

Courant 2010, le Groupe a fait l'acquisition des sociétés Serimax Sas et Serimax Holdings. L'événement est traité en acquisition pour un engagement de 1,2 million d'euros.

La CCN de la métallurgie a été modifiée le 1<sup>er</sup> août 2010 et les droits à indemnités de départ en retraite augmentent. Cette modification vient augmenter l'engagement de 7,2 millions d'euros qui s'amortit linéairement sur la durée d'acquisition des droits.

La réforme des retraites diminue l'engagement d'environ 1,3 million d'euros en repoussant l'âge de départ en retraite. L'événement est traité en « modification de régime » au sens de la norme.

## Allemagne

Les salariés du Groupe en Allemagne bénéficient de divers dispositifs (retraite, rémunération différée, primes de jubilés, préretraite) qui constituent des engagements long terme pour le Groupe.

Un test de sensibilité a été effectué sur les principaux plans de pension allemands : une variation du taux d'actualisation de 1 % entraînerait une variation d'environ 21,3 millions d'euros de ces engagements.

Dans la continuité des années précédentes, l'effort d'externalisation des engagements s'est poursuivi en 2010 ; des cotisations complémentaires de 24,5 millions d'euros (40 millions en 2009) ont été versées auprès d'un établissement financier.

## Royaume-Uni

Le Groupe participe au financement d'un régime de retraite à prestations définies au profit des salariés du Groupe. Les engagements sont externalisés et gérés par des acteurs reconnus sur les marchés financiers.

Les cotisations excèdent la charge de retraite, ce qui fait apparaître mécaniquement un actif dans les comptes du Groupe (2,8 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2010), alors que l'engagement reste supérieur aux actifs de couverture. Les actuaires locaux confirment que les critères nécessaires à la reconnaissance d'un actif sont réunis.

Un test de sensibilité a été effectué sur le plan : une variation du taux d'actualisation de 1 % entraînerait une variation d'environ 18 millions d'euros de ces engagements.

Des gains actuariels de 10 millions d'euros sont générés sur l'exercice. Ils sont notamment liés à la surperformance des actifs (5 millions d'euros) et viennent compenser les pertes actuarielles non reconnues des années précédentes.

### Brésil

Au Brésil, l'employeur participe au financement d'indemnités de fin de carrière et de primes de jubilés. Les indemnités de fin de carrière sont partiellement externalisées dans un fonds de pension dont le total des actifs s'élève à 0,9 million d'euros en 2009 et 1,1 million d'euros en 2010. Il n'y a pas eu de cotisation au fonds cette année (0,5 million d'euros en 2009).

La provision comprend un plan, mis en place en 2009, pour compenser l'augmentation du coût des frais de santé pour certains retraités.

### Mexique

Les engagements au Mexique ont fortement augmenté au cours de l'exercice (2,5 millions d'euros en 2010 contre 0,7 million d'euros en 2009) mais restent peu significatifs pour le Groupe.

### États-Unis

Les salariés bénéficient de prestations de retraite et d'assurance santé une fois retraités.

L'hypothèse d'augmentation des prestations médicales est dégressive de 2011 à 2016 : de 7,8 % à 5,0 % pour les actifs, de 8,9 % à 5,5 % pour les retraités.

Il n'y a pas eu d'événements significatifs courant 2010 qui auraient pu avoir un impact significatif sur l'engagement.

### Autres pays

Les engagements des autres pays sont provisionnés selon les normes locales. Ils sont jugés non significatifs au niveau du Groupe.

Les charges comptabilisées au cours de l'exercice comprennent les droits supplémentaires acquis au titre d'une année supplémentaire de présence, la variation des droits existants en début d'exercice du fait de l'actualisation financière, les coûts des services passés enregistrés dans la période, le rendement attendu des actifs de régime, les effets des réductions ou liquidations de plans, l'amortissement des écarts actuariels. La part relative à l'actualisation des droits est enregistrée en résultat financier et le rendement des actifs de régime est enregistré dans les produits financiers. Ces charges se décomposent comme suit :

Charge de l'exercice	Allemagne	France	Royaume-Uni	Autres	Total
<b>Au 31/12/2009</b>					
Coût des services rendus	5 432	1 736	1 762	2 077	11 007
Charges d'intérêt sur l'obligation	9 361	1 899	5 910	4 297	21 467
Rendement attendu des actifs du régime	- 2 925	- 103	- 3 768	- 620	- 7 416
Pertes (+) / Gains (-) actuariels nets comptabilisés au cours de l'exercice	5 199	- 11	297	8 747	14 232
Coût des services passés	88	1 290	-	4 542	5 920
Effet de toute réduction ou liquidation	-	-	-	-	-
<b>Charge nette comptabilisée</b>	<b>17 155</b>	<b>4 811</b>	<b>4 201</b>	<b>19 043</b>	<b>45 210</b>
<b>Rendement réel des actifs du régime</b>	<b>- 64</b>	<b>103</b>	<b>10 639</b>	<b>1 338</b>	<b>12 016</b>
<b>Au 31/12/2010</b>					
Coût des services rendus	7 723	1 668	2 164	3 903	15 458
Charges d'intérêt sur l'obligation	9 031	1 758	4 881	3 154	18 824
Rendement attendu des actifs du régime	- 4 115	- 177	- 4 556	- 834	- 9 682
Pertes (+) / Gains (-) actuariels nets comptabilisés au cours de l'exercice	437	209	571	1 663	2 880
Coût des services passés	88	932	-	5	1 025
Effet de toute réduction ou liquidation	- 43	-	900	-	857
<b>Charge nette comptabilisée</b>	<b>13 121</b>	<b>4 390</b>	<b>3 960</b>	<b>7 891</b>	<b>29 362</b>
<b>Rendement réel des actifs du régime</b>	<b>876</b>	<b>228</b>	<b>9 394</b>	<b>1 449</b>	<b>11 947</b>

Les engagements non reconnus (écarts actuariels et coût des services passés) s'analysent comme suit :

2009	Allemagne	France	Royaume-Uni	Autres	Total
Engagements non reconnus 31/12/2008 - Pertes (+) / gains (-)	427	2 278	11 102	7 338	21 145
Engagements non reconnus 31/12/2009 - Pertes (+) / gains (-)	16 686	2 804	18 318	6 580	44 388
<b>Variation</b>	<b>16 259</b>	<b>526</b>	<b>7 216</b>	<b>- 758</b>	<b>23 243</b>
Amortissement d'engagements non reconnus au cours de l'exercice Pertes (-)/gains (+)	5 288	1 219	296	15 640	22 443
Engagements non reconnus générés dans l'exercice — ajustements d'expérience	- 6 253	39	7 254	- 7 382	- 6 342
Engagements non reconnus générés dans l'exercice — changements d'hypothèses	- 15 294	- 1 812	- 13 890	- 7 016	- 38 012
Écart de change et autres	-	28	- 876	- 484	- 1 332
<b>Variation</b>	<b>- 16 259</b>	<b>- 526</b>	<b>- 7 216</b>	<b>758</b>	<b>- 23 243</b>

2010	Allemagne	France	Royaume-Uni	Autres	Total
Engagements non reconnus 31/12/2009 - Pertes (+) / gains (-)	16 686	2 804	18 318	6 580	44 388
Engagements non reconnus 31/12/2010 - Pertes (+) / gains (-)	42 399	11 641	8 537	8 951	71 528
<b>Variation</b>	<b>25 713</b>	<b>8 837</b>	<b>- 9 781</b>	<b>2 371</b>	<b>27 140</b>
Amortissement d'engagements non reconnus au cours de l'exercice Pertes (-)/gains (+)	489	592	570	3 107	4 758
Engagements non reconnus générés dans l'exercice — ajustements d'expérience et modification de régime	- 2 882	- 5 106	4 918	1 714	- 1 356
Engagements non reconnus générés dans l'exercice — changements d'hypothèses	- 23 320	- 4 323	4 904	- 6 069	- 28 808
Écart de change et autres	-	-	- 611	- 1 123	- 1 734
<b>Variation</b>	<b>- 25 713</b>	<b>- 8 837</b>	<b>9 781</b>	<b>- 2 371</b>	<b>- 27 140</b>

Les pertes actuarielles liées à des ajustements d'expérience au UK proviennent essentiellement des pertes constatées sur les actifs de couverture.

Les variations de l'actif liées à ces avantages sont les suivantes :

Variations des actifs liés	Allemagne	France	Royaume-Uni	Autres	Total
<b>Au 31/12/2008</b>	<b>51 314</b>	<b>2 557</b>	<b>52 385</b>	<b>6 318</b>	<b>112 574</b>
Valeur de l'actif	51 314	2 557	52 385	6 318	112 574
Rendement constaté des actifs	- 64	103	10 639	1 338	12 016
Cotisations	40 000	1 765	5 577	1 803	49 145
Prestations payées	-	-	- 4 082	- 582	- 4 664
Acquisitions, cessions, liquidations	-	-	-	-	-
Effet des variations de change	-	-	3 836	- 62	3 774
<b>Au 31/12/2009</b>	<b>91 250</b>	<b>4 425</b>	<b>68 355</b>	<b>8 815</b>	<b>172 845</b>
Valeur de l'actif	91 250	4 425	68 355	8 815	172 845
Rendement constaté des actifs	876	228	9 394	1 449	11 947
Cotisations	24 503	275	6 340	1 114	32 232
Prestations payées	-	- 1 428	- 3 829	- 263	- 5 520
Acquisitions, cessions, liquidations	-	-	-	-	-
Effet des variations de change	-	-	2 132	734	2 866
<b>Au 31/12/2010</b>	<b>116 629</b>	<b>3 500</b>	<b>82 392</b>	<b>11 849</b>	<b>214 370</b>

Évolution de l'obligation	Allemagne	France	Royaume-Uni	Autres	Total
<b>Au 31/12/2008</b>	<b>162 734</b>	<b>30 199</b>	<b>61 584</b>	<b>25 769</b>	<b>280 286</b>
Coût des services rendus	5 432	1 736	1 762	2 077	11 007
Charges d'intérêt sur l'obligation	9 361	1 899	5 910	4 297	21 467
Cotisations du personnel	-	-	680	-	680
Pertes (+) /Gains (-) actuariels générés dans l'exercice	18 557	1 594	13 507	8 080	41 738
Acquisitions/cessions	- 1 367	-	-	-	- 1 367
Versement des prestations	- 11 087	- 2 268	- 4 081	- 3 670	- 21 106
Modification du régime	-	106	1 853	7 037	8 996
Écart de change	-	-	2 671	4 087	6 758
Autres	- 100	- 34	-	1 736	1 602
<b>Au 31/12/2009</b>	<b>183 530</b>	<b>33 232</b>	<b>83 886</b>	<b>49 413</b>	<b>350 061</b>

Évolution de l'obligation	Allemagne	France	Royaume-Uni	Autres	Total
<b>Au 31/12/2009</b>	<b>183 530</b>	<b>33 232</b>	<b>83 886</b>	<b>49 413</b>	<b>350 061</b>
Coût des services rendus	7 723	1 668	2 164	3 903	15 458
Charges d'intérêt sur l'obligation	9 031	1 758	4 881	3 154	18 824
Cotisations du personnel			713		713
Pertes (+) /Gains (-) actuariels générés dans l'exercice	22 393	3 593	- 4 984	4 593	25 595
Acquisitions/cessions	1 467	1 193		-	2 660
Versement des prestations	- 10 485	- 3 172	- 3 829	- 1 658	- 19 144
Modification du régime		5 902		486	6 388
Écart de change			2 661	5 677	8 338
Autres	57	493	900	- 2 155	- 705
<b>Au 31/12/2010</b>	<b>213 716</b>	<b>44 667</b>	<b>86 392</b>	<b>63 413</b>	<b>408 188</b>

Les mouvements au cours de l'exercice du passif net comptabilisé au bilan sont les suivants :

Évolution de la provision	Allemagne	France	Royaume-Uni	Autres	Total
<b>Provision/(Actif) au 31/12/2008</b>	<b>110 993</b>	<b>25 318</b>	<b>- 1 901</b>	<b>12 157</b>	<b>146 567</b>
Charge totale de l'exercice	17 155	4 811	4 201	19 043	45 210
Prestations ou contributions aux fonds	- 51 087	- 4 128	- 4 946	- 2 555	- 62 716
Effet des variations de change	-	-	- 141	3 615	3 474
Variation de périmètre et autres	- 1 467	2	-	1 758	293
<b>Provision/(Actif) au 31/12/2009</b>	<b>75 594</b>	<b>26 003</b>	<b>- 2 787</b>	<b>34 018</b>	<b>132 828</b>
Charge totale de l'exercice	13 121	4 390	3 960	7 891	29 362
Prestations ou contributions aux fonds	- 35 494	- 2 018	- 5 627	- 3 523	- 46 662
Effet des variations de change	-		- 83	4 186	4 103
Variation de périmètre et autres	1 467	1 151		41	2 659
<b>Provision/(Actif) au 31/12/2010</b>	<b>54 688</b>	<b>29 526</b>	<b>- 4 537</b>	<b>42 613</b>	<b>122 290</b>

Les actifs de couverture se détaillent ainsi :

Royaume-Uni	31/12/2010		31/12/2009	
	Part	Taux de rendement	Part	Taux de rendement
Action (UK et Overseas)	47,00 %	8,00 %	54,70 %	8,00 %
Obligation	48,00 %	4,60 %	23,40 %	3,70 %
Immobilier	4,00 %	7,50 %	0,40 %	3,70 %
Autres (Cash & Index Linked Gilts)	1,00 %	0,50 %	21,50 %	5,10 %

États-Unis	31/12/2010		31/12/2009	
	Part	Taux de rendement	Part	Taux de rendement
Action	41,10 %	10,00 %	44,80 %	10,00 %
Obligation	48,30 %	6,00 %	45,80 %	6,00 %
Immobilier	10,60 %	10,00 %	9,40 %	10,00 %
Autres	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

France	31/12/2010		31/12/2009	
	Part	Taux de rendement	Part	Taux de rendement
Action	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Obligation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Immobilier	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Autres	100,00 %	4,00 %	100,00 %	4,00 %

En Allemagne, les fonds sont investis en dépôts rémunérés sans risque à court terme.

Montants comptabilisés en charges pour les régimes à cotisations définies :	Ouvriers	Direction, cadres et ATAM	Total
<b>Au 31/12/2009</b>			
Part employeur des cotisations de retraite	4 219	10 569	14 788
Assurance vie payée par l'employeur	1 415	2 074	3 489
Autres cotisations de retraite	401	1	402
<b>TOTAL</b>	<b>6 035</b>	<b>12 644</b>	<b>18 679</b>
<b>Au 31/12/2010</b>			
Part employeur des cotisations de retraite	6 024	9 967	15 991
Assurance vie payée par l'employeur	3 311	2 248	5 559
Autres cotisations de retraite	440	14	454
<b>TOTAL</b>	<b>9 775</b>	<b>12 229</b>	<b>22 004</b>

## Autres engagements envers le personnel (options et actions de performance)

### Plans de souscription d'actions

#### Caractéristiques des plans

Le Directoire de Vallourec a consenti des plans de souscription d'actions en 2007, 2008, 2009 et 2010 au profit de certains dirigeants et mandataires sociaux du groupe Vallourec.

Les caractéristiques de ces plans sont les suivantes (les chiffres des plans 2007, 2008 et 2009 ont été recalculés pour tenir compte de la division par deux du nominal de l'action du 9 juillet 2010 et de la multiplication par deux corrélative du nombre d'actions) :

	Plan 2007	Plan 2008	Plan 2009	Plan 2010
Date d'attribution	03/09/2007	01/09/2008	01/09/2009	01/09/2010
Date de maturité	03/09/2011	01/09/2012	01/09/2013	01/09/2014
Date d'expiration	03/09/2014	01/09/2015	01/09/2019	01/09/2020
Nombre de bénéficiaires à l'origine	65	9	303	349
Prix d'exercice en euros	95,30	91,77	51,67	71,17
Nombre d'options attribuées	294 600	143 600	578 800	512 400

#### Évolution du nombre d'options en cours de validité

Pour l'ensemble de ces plans, l'évolution du nombre d'options en cours de validité est la suivante :

En nombre d'options	2009	2010
Total à l'ouverture de l'exercice	473 034	1 034 288
Options distribuées	578 800	512 400
Options exercées	- 14 546	- 26 678
Options non exercées à la date d'expiration	-	- 7 610
Options radiées (*)	- 3 000	- 11 200
<b>Total à la clôture de l'exercice</b>	<b>1 034 288</b>	<b>1 501 200</b>
Dont options pouvant être exercées	34 288	-

(\*) Bénéficiaires ayant quitté le Groupe.

Le détail du nombre d'options en cours de validité par plan est le suivant :

	2009	2010
Plan 2003	34 288	-
Plan 2007	277 600	277 600
Plan 2008	143 600	143 600
Plan 2009	578 800	567 600
Plan 2010	-	512 400

Valorisation des plans <sup>(1)</sup>

<i>En milliers d'euros</i>	Plan 2007	Plan 2008	Plan 2009	Plan 2010
Charge de l'exercice 2007	705	-	-	-
Charge de l'exercice 2008	2 912	711	-	-
Charge de l'exercice 2009	1 817	1 445	820	-
Charge de l'exercice 2010	1 561	895	1 581	694
<b>Charge cumulée au 31 décembre 2010</b>	<b>6 995</b>	<b>3 051</b>	<b>2 401</b>	<b>694</b>
<b>Hypothèses</b>				
Prix de l'action à la date d'attribution	99,00 €	95,42 €	50,65 €	70,34 €
Volatilité <sup>(2)</sup>	35,00 %	35,00 %	43,00 %	35,00 %
Taux sans risque <sup>(3)</sup>	4,20 %	4,40 %	2,39 %	2,60 %
Prix d'exercice	95,30 €	91,77 €	51,67 €	71,17 €
Taux de dividendes <sup>(4)</sup>	3,75 %	3,50 %	5,00 %	3,00 %
Juste valeur de l'option	29,10 €	31,79 €	17,11 €	24,05 €

(1) Pour évaluer la juste valeur des options accordées, le modèle binomial de projection des cours a été utilisé.

(2) La volatilité correspond à une volatilité historique observée sur une période correspondant à la durée de vie des plans.

(3) Le taux sans risque correspond au taux zéro-coupons (source : Institut des Actuaire).

(4) Les taux de dividendes attendus ont été définis sur la base des anticipations des analystes et de la politique de dividendes du Groupe.

**Plans d'attribution gratuite d'actions et d'attribution de performance**

**Caractéristiques des plans**

Le Directoire de Vallourec a consenti des plans d'attribution d'actions de performance en 2007, 2008, 2009 et 2010 au profit de certains

salariés et mandataires sociaux du groupe Vallourec.

Les caractéristiques de ces plans sont les suivantes (les chiffres des plans 2007, 2008 et 2009 ont été recalculés pour tenir compte de la division par deux du nominal de l'action du 9 juillet 2010 et de la multiplication par deux consécutive du nombre d'actions) :

	Date d'attribution	Durée d'acquisition	Durée de conservation	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre théorique d'actions attribuées
Plan 2007 <sup>(a)</sup>	03/05/2007	2, 3 et 4 ans	2 ans	280	222 000
Plan 2008 <sup>(b)</sup>	01/09/2008	2 et 3 ans	2 ans	41	23 180
Plan Value 08	16/12/2008	4,5 ans	-	8 697	67 712
Plan 2009 <sup>(c)</sup>	31/07/2009	2 ans (résidents français) ou 4 ans (résidents non français)	2 ans (résidents français) ou néant (résidents non français)	53	26 668
Plan Value 09	17/12/2009	4,6 ans	-	8 097	69 400
Plan « 123 » <sup>(d)</sup>	17/12/2009	2 ans (résidents français) ou 4 ans (résidents non français)	2 ans (résidents français) ou néant (résidents non français)	17 404	104 424
Plan 03/2010 <sup>(e)</sup>	15/03/2010	2 ans (résidents français) ou 4 ans (résidents non français)	2 ans (résidents français) ou néant (résidents non français)	848	190 540
Plan 07/2010 <sup>(f)</sup>	31/07/2010	2 ans (résidents français) ou 4 ans (résidents non français)	2 ans (résidents français) ou néant (résidents non français)	2	4 280
Plan Value 10	03/12/2010	4,6 ans	-	9 632	83 462
Plan « 246 » <sup>(g)</sup>	03/12/2010	2 ans (résidents français) ou 4 ans (résidents non français)	2 ans (résidents français) ou néant (résidents non français)	12 098	72 588

(a) L'attribution définitive, en nombre, se fera par tiers en 2009, 2010, 2011 en fonction pour chaque tiers de la performance du RBE (Résultat Brut d'Exploitation) consolidé réalisée par le groupe Vallourec en 2008, 2009 et 2010. Elle se fait par application d'un coefficient de performance calculé pour chacune des années concernées au nombre théorique d'actions attribuées, ce dernier pouvant varier de 0 à 1,33. Le nombre théorique d'actions attribuées reflété dans le tableau ci-dessus correspond à l'application d'un coefficient de performance de 1.

(b) L'attribution définitive, en nombre, se fera par moitié en 2010, 2011 en fonction pour chaque moitié de la performance du RBE (Résultat Brut d'Exploitation) consolidé réalisée par le groupe Vallourec en 2009 et 2010. Elle se fait par application d'un coefficient de performance, calculé pour chacune des années concernées, au nombre théorique d'actions attribuées, ce dernier pouvant varier de 0 à 1,33. Le nombre théorique d'actions attribuées reflété dans le tableau ci-dessus correspond à l'application d'un coefficient de performance de 1.

(c) L'attribution définitive, en nombre, se fera en 2011 pour les résidents français et en 2013 pour les résidents non français, en fonction de la performance du RBE (Résultat Brut d'Exploitation) consolidé réalisée par le groupe Vallourec en 2009 et 2010. Elle se fait par application d'un coefficient de performance, calculé pour les deux années concernées, au nombre théorique d'actions attribuées, ce dernier pouvant varier de 0 à 1,33. Le nombre théorique d'actions attribuées reflété dans le tableau ci-dessus correspond à l'application d'un coefficient de performance de 1.

(d) L'attribution définitive, en nombre, se fera en 2011 pour les résidents français et en 2013 pour les résidents non français en fonction de la performance du RBE (Résultat Brut d'Exploitation) consolidé réalisée par le groupe Vallourec au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 septembre 2011. Le nombre d'actions effectivement acquises à l'issue de la période d'acquisition pourra varier de 0 à 6 par bénéficiaire.

(e) L'attribution définitive, en nombre, se fera en 2012 pour les résidents français et en 2014 pour les résidents non français en fonction de la performance du RBE (Résultat Brut d'Exploitation) consolidé réalisée par le groupe Vallourec en 2010 et 2011. Elle se fait par application d'un coefficient de performance, calculé pour les deux années concernées, au nombre théorique d'actions attribuées, ce dernier pouvant varier de 0 à 1. Le nombre théorique d'actions attribuées reflété dans le tableau ci-dessus correspond à l'application d'un coefficient de performance de 1.

(f) L'attribution définitive, en nombre, se fera en 2012 pour les résidents français et en 2014 pour les résidents non français en fonction de la performance du RBE (Résultat Brut d'Exploitation) consolidé réalisée par le groupe Vallourec en 2010, 2011 et 2012. Elle se fait par application d'un coefficient de performance, calculé pour les trois années concernées, au nombre théorique d'actions attribuées, ce dernier pouvant varier de 0 à 1. Le nombre théorique d'actions attribuées reflété dans le tableau ci-dessus correspond à l'application d'un coefficient de performance de 1.

(g) L'attribution définitive, en nombre, se fera en 2012 pour les résidents français et en 2014 pour les résidents non français en fonction de la performance du RBE (Résultat Brut d'Exploitation) consolidé réalisée par le groupe Vallourec au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 septembre 2012. Le nombre d'actions effectivement acquises à l'issue de la période d'acquisition pourra varier de 0 à 6 par bénéficiaire.

### Évolution du nombre d'actions

Les caractéristiques de ces plans sont les suivantes (les chiffres des plans 2007, 2008 et 2009 ont été recalculés pour tenir compte de la division par deux du nominal de l'action du 9 juillet 2010 et de la multiplication par deux consécutive du nombre d'actions) :

	Nombre théorique initial d'actions attribuées	Nombre d'actions annulées	Nombre théorique d'actions acquises ou en cours d'acquisition	Nombre d'actions livrées
Plan 2007	222 000	- 20 922	201 078	129 792
Plan 2008	23 180	- 1 225	21 955	8 812
Plan Value 08	67 712	- 1 018	66 694	-
Plan 2009	26 668	- 266	26 402	-
Plan Value 09	69 400	- 60	69 340	-
Plan « 123 »	104 424	- 378	104 046	-
Plan 03/2010	190 540	-	190 540	-
Plan 07/2010	4 280	-	4 280	-
Plan Value 10	83 462	-	83 462	-
Plan « 246 »	72 588	-	72 588	-

### Valorisation des plans <sup>(1)</sup>

En milliers d'euros	Plan 2007	Plan 2008	Plan Value 08	Plan 2009	Plan Value 09	Plan « 123 »
Charge de l'exercice 2007	5 429	-	-	-	-	-
Charge de l'exercice 2008	7 099	264	17	-	-	-
Charge de l'exercice 2009	3 757	821	414	271	83	63
Charge de l'exercice 2010	- 1 462	165	411	459	692	1 671
<b>Charge cumulée au 31 décembre 2010</b>	<b>14 823</b>	<b>1 250</b>	<b>842</b>	<b>730</b>	<b>775</b>	<b>1 734</b>

#### Hypothèses

Prix de l'action à la date d'attribution	99,25 €	95,42 €	41,08 €	46,15 €	59,50 €	60,50 €
Volatilité <sup>(2)</sup>	40 %	35 %	40 %	40 %	40 %	40 %
Taux sans risque <sup>(3)</sup>	4,40 %	4,20 %	3,03 %	2,37 %	2,40 %	2,24 %
Taux de dividendes <sup>(4)</sup>	3 %	3,5 %	7,30 %	5 %	5 %	5 %
Juste valeur de l'action tranche 1	90,39 €	85,61 €	28,12 €	37,32 € (résidents français) ou 35,71 € (résidents non français)	46,04 €	52,07 € (résidents français) ou 49,28 € (résidents non français)
Juste valeur de l'action tranche 2	87,59 €	82,50 €	-	-	-	-
Juste valeur de l'action tranche 3	84,89 €	-	-	-	-	-

## Valorisation des plans <sup>(1)</sup>

En milliers d'euros	Plan 03/2010	Plan 07/2010	Plan Value 10	Plan « 246 »
Charge de l'exercice 2010	3 544	58	136	127
<b>Charge cumulée au 31 décembre 2010</b>	<b>3 544</b>	<b>58</b>	<b>136</b>	<b>127</b>
<b>Hypothèses</b>				
Prix de l'action à la date d'attribution	72,65 €	74,71 €	72,77 €	72,87 €
Volatilité <sup>(2)</sup>	40 %	40 %	40 %	40 %
Taux sans risque <sup>(3)</sup>	2,01 %	1,67 %	1,93 %	1,78 %
Taux de dividendes <sup>(4)</sup>	5 %	3,0 %	3,00 %	3 %
	62,22 € (résidents français) ou 59,18 € (résidents non français)	66,94 € (résidents français) ou 66,14 € (résidents non français)		65,44 € (résidents français) ou 64,51 € (résidents non français)
Juste valeur de l'action			62,49 €	

- (1) Pour évaluer la juste valeur des actions accordées, le modèle binomial de projection des cours a été utilisé. L'avantage du salarié correspond à la juste valeur de l'action attribuée, tenant compte de l'impossibilité de percevoir les dividendes pendant la période d'acquisition et du coût pour le salarié induit par l'incessibilité du titre pendant la période de conservation.
- (2) La volatilité correspond à une volatilité historique observée sur une période correspondant à la durée de vie des plans.
- (3) Le taux sans risque correspond au taux zéro-coupons (source : Institut des Actuaire).
- (4) Les taux de dividendes attendus ont été définis sur la base des anticipations des analystes (information externe) et de la politique de dividendes du Groupe.

L'impact dans le compte de résultat des plans d'actionnariats salariés est présenté à la Note 24.

## Note 19 Autres passifs courants

	Dettes sociales	Dettes fiscales	Dettes liées à l'acquisition d'actifs	Produits constatés d'avance	Autres dettes courantes	Total
<b>Au 31/12/2008</b>	<b>203 537</b>	<b>56 484</b>	<b>50 482</b>	<b>7 014</b>	<b>72 111</b>	<b>389 628</b>
Effet des variations de change	8 276	2 297	7 027	- 69	- 345	17 186
Autres variations	- 30 497	- 17 195	8 266	1 621	- 36 605	- 74 410
<b>Au 31/12/2009</b>	<b>181 316</b>	<b>41 586</b>	<b>65 775</b>	<b>8 566</b>	<b>35 161</b>	<b>332 404</b>
Effet des variations de change	8 091	2 006	7 621	210	2 617	20 545
Autres variations	36 263	3 660	39 327	- 390	17 183	96 043
<b>Au 31/12/2010</b>	<b>225 670</b>	<b>47 252</b>	<b>112 723</b>	<b>8 386</b>	<b>54 961</b>	<b>448 992</b>

Les variations des autres passifs courants concernent principalement les dettes sur les investissements, les dividendes à verser à des minoritaires et des reclassements de provisions en dettes.

## Note 20 Informations relatives aux parties liées

Les opérations suivantes ont été réalisées avec des parties liées :

	Ventes aux parties liées	Achats auprès des parties liées	Créances sur les parties liées	Dettes envers les parties liées
<b>Au 31/12/2009</b>				
HKM	278	263 834	56	22 838
Rothschild & Cie	-	514	-	73
Sociétés intégrées proportionnellement	30 117	1 125	3 082	20 337
<b>Au 31/12/2010</b>				
HKM	629	406 123	2	27 500
Rothschild & Cie	-	-	-	-
Sociétés intégrées proportionnellement	8 769	1 704	3 027	34 283

Les achats concernent principalement les achats de ronds d'acier à HKM, qui est détenue à hauteur de 30 % par le groupe Salzgitter AG, produits utilisés comme matières premières dans la fabrication des laminoirs européens de V & M Deutschland et V & M France.

Les opérations réalisées en 2009 avec Rothschild & Cie sont liées au mandat de conseil pour assister le Directoire.

S'agissant de la société Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil, intégrée proportionnellement, le total du bilan s'établit à 1 379,7 millions d'euros. En 2010, le Groupe a investi en capital 463,2 millions d'euros mais n'a réalisé aucune opération commerciale avec cette société.

## Rémunération des organes de direction et de surveillance

Le montant global des rémunérations versées aux membres du Comité Exécutif, dans sa composition au 31 décembre (11 personnes en 2010, 7 personnes en 2009) ainsi que les engagements de retraite à la clôture, s'établissent comme suit :

	2009	2010
Rémunérations et avantages en nature	3 436	5 160
Paiements fondés sur des actions <sup>(*)</sup>	1 455	2 467
Engagement de départ en retraite	275	409
Engagement de retraite complémentaire	2 478	4 136

(\*) Information fournie à partir des Plans 2010, 2009 et 2008 d'option de souscription d'actions, d'actions de performance et d'actionariat salarié.

**Options de souscription ou d'achat d'actions (Note 18) attribuées au Comité Exécutif dans sa composition au 31 décembre**

	2009 (*)	2010 (*)
Options de souscription attribuées le 3 septembre 2007 exerçables du 3 septembre 2011 jusqu'au 3 septembre 2014	43 000	53 000
Options exercées au 31 décembre (1 option = 1 action) par les membres du Comité Exécutif	-	-
Nombre d'actions souscrites durant l'année (1 option = 1 action) par les membres du Comité Exécutif	-	-
Nombre d'options susceptibles d'être exercées au 31 décembre	43 000	53 000
Options de souscription attribuées le 1 <sup>er</sup> septembre 2008 exerçables du 1 <sup>er</sup> septembre 2012 jusqu'au 1 <sup>er</sup> septembre 2015	100 400	108 000
Options exercées au 31 décembre (1 option = 1 action) par les membres du Comité Exécutif	-	-
Nombre d'actions souscrites durant l'année (1 option = 1 action) par les membres du Comité Exécutif	-	-
Nombre d'options susceptibles d'être exercées au 31 décembre	100 400	108 000
Options de souscription attribuées le 1 <sup>er</sup> septembre 2009 exerçables du 1 <sup>er</sup> septembre 2013 jusqu'au 1 <sup>er</sup> septembre 2019	104 000	116 000
Options exercées au 31 décembre (1 option = 1 action) par les membres du Comité Exécutif	-	-
Nombre d'actions souscrites durant l'année (1 option = 1 action) par les membres du Comité Exécutif	-	-
Nombre d'options susceptibles d'être exercées au 31 décembre	104 000	116 000
Options de souscription attribuées le 1 <sup>er</sup> septembre 2010 exerçables du 1 <sup>er</sup> septembre 2014 jusqu'au 1 <sup>er</sup> septembre 2020	-	104 400
Options exercées au 31 décembre (1 option = 1 action) par les membres du Comité Exécutif	-	-
Nombre d'actions souscrites durant l'année (1 option = 1 action) par les membres du Comité Exécutif	-	-
Nombre d'options susceptibles d'être exercées au 31 décembre	-	104 400

(\*) Les chiffres des plans ont été recalculés pour tenir compte de la division par deux du nominal de l'action du 9 juillet 2010 et de la multiplication par deux consécutive du nombre d'actions.

**Actions de performance (Note 18) attribuées au Comité Exécutif dans sa composition au 31 décembre**

	2009 (*)	2010 (*)
Plan du 3 mai 2007		
Nombre théorique d'actions attribuées	7 200	9 600
Nombre d'actions acquises durant l'année	2 602	2 560
Plan du 1 <sup>er</sup> septembre 2008		
Nombre théorique d'actions attribuées	6 400	6 400
Nombre d'actions acquises durant l'année		2 560
Plan Value 08 du 16 décembre 2008		
Nombre théorique d'actions attribuées	10	42
Plan du 31 juillet 2009		
Nombre théorique d'actions attribuées	14 992	14 992
Plan Value 09 du 17 décembre 2009		
Nombre théorique d'actions attribuées	12	24
Plan 123 du 17 décembre 2009		
Nombre théorique d'actions attribuées	24	36
Plan du 15 mars 2010		
Nombre théorique d'actions attribuées	-	23 300
Plan du 31 juillet 2010		
Nombre théorique d'actions attribuées	-	4 000
Plan Value 10 du 3 décembre 2010		
Nombre théorique d'actions attribuées	-	24
Plan 246 du 3 décembre 2010		
Nombre théorique d'actions attribuées	-	36

(\*) Les chiffres des plans ont été recalculés pour tenir compte de la division par deux du nominal de l'action du 9 juillet 2010 et de la multiplication par deux consécutive du nombre d'actions.

Concernant les engagements de retraite accordés aux dirigeants, il n'existe pas de régime spécifique ; les dirigeants bénéficient du régime de retraite complémentaire du groupe Vallourec (type article 39) instauré en 2005 (Note 18).

Il n'y avait au 31 décembre 2010 ni prêt ni caution accordés aux dirigeants par la société mère Vallourec et ses filiales contrôlées.

## Note 21 Engagements et éventualités

Du fait de son activité, V & M France s'est vue allouer pour 2010 un quota d'émissions de gaz à effet de serre de 98 840 tonnes.

### Engagements hors bilan reçus (hors instruments financiers)

	2009	2010
Commandes fermes d'immobilisations	214 202	187 638
Cautionnements reçus et engagements reçus	234 560	97 450
Contrat d'approvisionnement HKM	-	-
Autres engagements reçus	39 725	110 084
<b>TOTAL</b>	<b>488 487</b>	<b>395 172</b>
<b>Engagements hors bilan donnés (hors instruments financiers)</b>	<b>587 572</b>	<b>725 576</b>

### Engagements donnés par échéance

	2010	< 1 an	> 1 an	> 5 ans
<b>BILAN</b>				
Emprunts et dettes financières à long terme	1 034 394	220 705	700 401	113 288
<b>HORS BILAN</b>				
Cautions de marché et lettres de crédit données	176 053	68 784	107 176	93
Autres cautionnements, hypothèques et nantissements donnés	117 773	3 931	6 868	106 974
Contrat de location à long terme	28 438	8 236	19 846	356
Contrat d'approvisionnement HKM	-	-	-	-
Pensions et indemnités de départ à la retraite (écarts actuariels)	69 558	-	55 929	13 629
Commandes fermes d'immobilisations données	199 133	188 231	10 902	-
Autres engagements	134 621	69 319	29 363	35 939
<b>TOTAL</b>	<b>725 576</b>	<b>338 501</b>	<b>230 084</b>	<b>156 991</b>

	2009	< 1 an	> 1 an	> 5 ans
<b>BILAN</b>				
Emprunts et dettes financières à long terme	735 685	101 409	527 099	107 177
<b>HORS BILAN</b>				
Cautions de marché et lettres de crédit données	146 961	85 525	61 352	84
Autres cautionnements, hypothèques et nantissements donnés	25 083	8 030	15 796	1 257
Contrat de location à long terme	33 110	7 463	23 260	2 387
Contrat d'approvisionnement HKM	-	-	-	-
Pensions et indemnités de départ à la retraite (écarts actuariels)	44 801	-	22 682	22 119
Commandes fermes d'immobilisations données	214 202	114 397	99 805	-
Autres engagements	123 415	62 033	23 884	37 498
<b>TOTAL</b>	<b>587 572</b>	<b>277 448</b>	<b>246 779</b>	<b>63 345</b>

Les commandes fermes d'immobilisations concernent principalement Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil. Le contrat de co-entreprise signé par les deux actionnaires, Vallourec et Sumitomo prévoit de bénéficier d'une option d'achat de la participation de l'autre actionnaire en cas de changement de contrôle de celui-ci.

Les principaux cours de change utilisés, pour le compte de résultat, sont décrits en Note 12.

La conversion des éléments du compte de résultat se fait au taux moyen.

## Note 22 Chiffre d'affaires

	2009	2010
Ventes en France	203 876	191 367
Ventes en Allemagne	793 611	628 508
Autres pays de l'Union européenne	414 038	363 051
Amérique du Nord (Nafta)	1 007 818	1 135 213
Amérique du Sud	780 420	1 099 023
Asie	869 989	753 003
Reste du monde	394 727	321 107
<b>TOTAL</b>	<b>4 464 479</b>	<b>4 491 272</b>

Sur l'ensemble de l'année 2010, le chiffre d'affaires s'élève à 4 491,3 millions d'euros, en augmentation de 0,6 % (-2,9 % à périmètre comparable après retraitement du chiffre d'affaires 2009 pour le rendre comparable à celui de 2010).

## Note 23 Coûts industriels des produits vendus

	2009	2010
Coûts directs sur ventes	- 234 133	- 272 788
Coûts des matières premières consommées	- 1 332 395	- 1 322 561
Coûts de main-d'œuvre	- 575 352	- 671 356
Autres coûts industriels	- 721 142	- 881 012
Variation de stocks part non matière	- 137 583	108 251
<b>TOTAL</b>	<b>- 3 000 605</b>	<b>- 3 039 466</b>
Amortissements	- 151 050	- 184 008
<b>TOTAL (Y COMPRIS AMORTISSEMENTS)</b>	<b>- 3 151 655</b>	<b>- 3 223 474</b>

**Note 24 Coûts administratifs, commerciaux et de recherche**

	2009	2010
Frais de Recherche et Développement	- 67 278	- 68 120
Frais commerciaux et dépenses de marketing	- 74 895	- 86 405
Frais généraux et administratifs	- 306 163	- 333 002
<b>TOTAL</b>	<b>- 448 336</b>	<b>- 487 527</b>
Amortissements	- 36 872	- 39 050
<b>TOTAL (Y COMPRIS AMORTISSEMENTS)</b>	<b>- 485 208</b>	<b>- 526 577</b>

**Charges de personnel et effectif moyen des sociétés intégrées**

	2009	2010
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>		
Salaires et traitements	- 539 093	- 632 754
Intéressement et participation	- 41 301	- 49 509
Charges liées aux plans d'options d'achat et de souscription d'actions, et aux actions de performance	- 19 618	- 22 649
<i>Plan d'option de souscription 3 septembre 2007</i>	- 1 817	- 1 561
<i>Plan d'option de souscription 1<sup>er</sup> septembre 2008</i>	- 1 445	- 895
<i>Plan d'option de souscription 1<sup>er</sup> septembre 2009</i>	- 820	- 1 581
<i>Plan d'option de souscription 1<sup>er</sup> septembre 2010</i>		- 694
<i>Plan d'attribution d'actions de performance du 3 mai 2007</i>	- 3 757	1 462
<i>Plan d'attribution d'actions de performance du 1<sup>er</sup> septembre 2008</i>	- 821	- 165
<i>Plan actionnariat salarié Value 16 décembre 2008 incluant le plan d'attribution d'actions du 16 décembre 2008</i>	- 771	- 411
<i>Plan d'attribution d'actions de performance du 31 juillet 2009</i>	- 271	- 459
<i>Plan actionnariat salarié Value 09 du 17 décembre 2009 incluant le plan d'attribution d'actions du 17 décembre 2009</i>	- 9 853	- 692
<i>Plan d'attribution d'actions de performance « 123 » du 17 décembre 2009</i>	- 63	- 1 671
<i>Plan d'attribution d'actions de performance du 15 mars 2010</i>	N/A	- 3 544
<i>Plan d'attribution d'actions de performance du 31 juillet 2010</i>	N/A	- 58
<i>Plan actionnariat salarié Value 10 du 3 décembre 2010 incluant le plan d'attribution d'actions du 3 décembre 2010</i>	N/A	- 12 253
<i>Plan d'attribution d'actions de performance « 246 » du 3 décembre 2010</i>	N/A	- 127
Charges sociales	- 220 917	- 255 546
<b>TOTAL</b>	<b>- 820 929</b>	<b>- 960 458</b>

Le Groupe a estimé, et pris en compte, les charges qui pourraient être engagées dans le cadre du Droit Individuel à la Formation (DIF) et concernant l'ensemble des sociétés françaises.

## 2010

Un plan d'actionnariat salarié a été proposé aux salariés. Afin de satisfaire aux exigences légales et fiscales de chaque pays, des formules différentes ont été proposées :

- **FCPE levier** : les salariés souscrivent par l'intermédiaire d'un FCPE à un nombre d'actions Vallourec décotées de 20 % leur permettant de bénéficier, à l'échéance de la durée de blocage de leurs avoirs, d'un multiple de performance sur les actions Vallourec et d'une protection sur leur investissement initial hors effet de change. Le multiple de la hausse est obtenu grâce au transfert de la décote, des dividendes et autres droits financiers liés à la détention des actions à la banque structurant l'opération au travers d'un contrat d'échange ;
- **FCPE classique** : les salariés souscrivent par l'intermédiaire d'un FCPE des actions Vallourec à un cours décoté de 20 % et bénéficient des dividendes éventuels ;
- **Action et Stock Appreciation Rights (SAR)** : les salariés, par l'acquisition d'un titre à un prix décoté de 20 %, bénéficient d'un SAR (protection sur leur investissement initial, hors effet de change, et multiple de performance sur ce titre) qui sera versé par l'employeur, en trésorerie, à l'expiration de la période de blocage.

La dette qui en résulte (SAR) est couverte par des warrants fournis à l'employeur par la banque structurant l'opération. L'émission des warrants a été obtenue en contrepartie de l'émission d'actions, réservées à la banque, à un prix décoté de 20 % ;

- **Cash et Stock Appreciation Rights (SAR)** : les salariés, par un placement sur un compte bancaire rémunéré, bénéficient de SAR (multiple de performance sur ce placement) qui seront versés au salarié par l'employeur, en trésorerie, à l'expiration de la période de blocage. La dette qui en résulte (SAR) est couverte par des warrants fournis à l'employeur par la banque structurant l'opération. L'émission des warrants a été obtenue en contrepartie de l'émission d'actions, réservées à la banque, à un prix décoté de 20 %.

La charge IFRS 2 résultant de l'avantage accordé au salarié dans le cadre du plan d'actionnariat salarié est évaluée à la date d'attribution. La juste valeur de l'avantage correspond, pour la formule classique, à la valeur de l'avantage économique octroyé diminué du coût d'incessibilité pour le salarié, et, pour les formules à levier, à l'espérance de la valeur actuelle des montants versés à terme au salarié. Pour la formule « Action et SAR » viennent s'ajouter la décote du titre détenu par le salarié et la valorisation de l'option le protégeant sur son investissement initial.

Caractéristiques des plans Value	2009	2010
Date d'attribution	17 novembre 2009	17 novembre 2010
Maturité des plans	1 <sup>er</sup> juillet 2014	1 <sup>er</sup> juillet 2015
Prix de référence	57,34 €	76,43 €
Prix de souscription	45,87 €	61,14 €
Décote	20 %	20 %
Montant global souscrit	65 006	85 328
Nombre total d'actions souscrites	1 417 178	1 395 614
Décote totale	16 251	21 333
Multiple par action		
Formule FCPE levier	6,7	6,8
Formule Action + SAR	4,7	4,8
Formule Cash + SAR	5,9	6
<b>Hypothèses de valorisation</b>		
Volatilité <sup>(1)</sup>	40 %	40 %
Taux sans risque <sup>(2)</sup>	2,40 %	1,93 %
Taux de dividende annuel <sup>(3)</sup>	5,00 %	3,00 %
<b>Charge IFRS 2 globale <sup>(4)</sup></b>	<b>9 949</b>	<b>12 117</b>

(1) La volatilité correspond à une volatilité historique observée sur une période correspondant à la durée de vie des plans.

(2) Le taux sans risque correspond au taux zéro-coupons (source : Institut des Actuares).

(3) Les taux de dividendes attendus ont été définis sur la base des anticipations des analystes (information externe) et de la politique de dividendes du Groupe.

(4) Calculée à partir d'un modèle binomial d'évolution du cours de l'action.

Cet avantage a donné lieu à la comptabilisation d'une charge de personnel de 12,1 millions d'euros en 2010.

La charge IFRS 2 résultant des Stocks Appreciation Rights (SAR) est réévaluée à chaque arrêté trimestriel par référence à la juste valeur correspondant à l'espérance de la valeur actuelle des montants versés à terme au salarié.

Paramètres d'évaluation de la juste valeur des SAR	Value 08	Value 09	Value 10
Date d'évaluation	31 décembre 2010	31 décembre 2010	31 décembre 2010
Date de maturité	1 <sup>er</sup> juillet 2013	1 <sup>er</sup> juillet 2014	1 <sup>er</sup> juillet 2015
Cours de l'action à la date d'évaluation	78,60 €	78,60 €	78,60 €
Multiple par action			
Formule Action et SAR	5,1	4,7	4,8
Formule Cash et SAR	6,1	5,9	6
<b>Hypothèses de valorisation</b>			
Volatilité <sup>(1)</sup>	38 %	39 %	40 %
Taux sans risque <sup>(2)</sup>	1,32 %	1,69 %	2,06 %
Taux de dividende annuel <sup>(3)</sup>	3,00 %	3,00 %	3,00 %
<b>Charge IFRS 2 de l'exercice <sup>(4)</sup></b>	<b>2 415</b>	<b>553</b>	<b>1 595</b>

(1) La volatilité correspond à une volatilité historique observée sur une période correspondant à la durée de vie des plans.

(2) Le taux sans risque correspond au taux zéro-coupons (source : Institut des Actuaire).

(3) Les taux de dividendes attendus ont été définis sur la base des anticipations des analystes (information externe) et de la politique de dividendes du Groupe.

(4) Calculée à partir d'un modèle binomial d'évolution du cours de l'action.

La dette envers les salariés résultant des SAR a donné lieu à une charge de personnel de 4,6 millions d'euros en 2010.

Le produit résultant des warrants est réévalué à chaque arrêté trimestriel par référence à la juste valeur de l'instrument dérivé conformément à la norme IAS 39.

Paramètres d'évaluation de la juste valeur des warrants	Value 08	Value 09	Value 10
Date d'évaluation	31 décembre 2010	31 décembre 2010	31 décembre 2010
Date de maturité	1 <sup>er</sup> juillet 2013	1 <sup>er</sup> juillet 2014	1 <sup>er</sup> juillet 2015
Cours de l'action à la date d'évaluation	78,60 €	78,60 €	78,60 €
Multiple par action			
Formule Action et SAR	5,1	4,7	4,8
Formule Cash et SAR	6,1	5,9	6
<b>Hypothèses de valorisation <sup>(*)</sup></b>			
Volatilité implicite	38 %	39 %	39 %
Taux d'intérêt	de 1,33 % à 1,91 %	de 1,33 % à 2,23 %	de 1,33 % à 2,50 %
Dividende annuel (en euros)	1,58 €	1,58 €	1,58 €
<b>Produit IAS 39 de l'exercice</b>	<b>2 101</b>	<b>386</b>	<b>1 324</b>

(\*) Hypothèses de la banque structurant l'opération.

Le produit correspondant aux warrants versés par la banque ayant complété l'investissement des salariés à l'employeur est comptabilisé dans les charges de personnel pour 3,8 millions d'euros en 2010 dans la mesure où il est destiné à couvrir la charge liée aux SAR (voir ci-dessus).

Effectif moyen des sociétés intégrées (*)	2009	2010
Cadres	1 440	2 394
Atam	4 350	3 595
Ouvriers	12 591	13 075
<b>TOTAL</b>	<b>18 381</b>	<b>19 064</b>

(\*) Les effectifs des sociétés consolidées par intégration proportionnelle sont retenus à hauteur des pourcentages d'intérêts détenus.

Les effectifs du Groupe au 31 décembre 2010 sont de 20 044 personnes contre 18 238 personnes au 31 décembre 2009.

## Note 25 Autres

	2009	2010
Intéressement et participation	- 41 301	- 49 509
Redevances pour concessions et brevets	21 591	19 386
Autres charges et produits	- 15 231	- 9 338
<b>TOTAL</b>	<b>- 34 941</b>	<b>- 39 461</b>

**Note 26** Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux

	KPMG		Deloitte	
	Montant (HT)			
	2009	2010	2009	2010
<b>AUDIT</b>				
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>				
Émetteur	235	240	235	240
%	23 %	21 %	17 %	15 %
Filiales intégrées globalement	685	749	1 094	1 346
%	68 %	67 %	81 %	84 %
<b>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes</b>				
Émetteur	48	68	19	19
%	5 %	6 %	1 %	1 %
Filiales intégrées globalement	0	11	0	0
%	0 %	1 %	0 %	0 %
<b>Sous-total</b>	<b>968</b>	<b>1 068</b>	<b>1 348</b>	<b>1 605</b>
%	96 %	96 %	100 %	100 %
<b>AUTRES PRESTATIONS RENDUES PAR LES RÉSEAUX AUX FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT</b>				
Juridique, fiscal, social	0	0	0	0
%	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	39	49	0	0
%	4 %	0 %	0 %	0 %
<b>Sous-total</b>	<b>39</b>	<b>49</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
%	4 %	0 %	0 %	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 007</b>	<b>1 117</b>	<b>1 348</b>	<b>1 605</b>

**Note 27 Amortissements**

	2009	2010
<b>PAR DESTINATION</b>		
Amortissements industriels	- 151 050	- 184 008
Amortissements des immobilisations affectées à la Recherche et Développement	- 1 555	- 2 641
Amortissements – Départements commerciaux	- 26 747	- 27 587
Amortissements – Frais généraux et administratifs	- 8 570	- 8 822
<b>TOTAL</b>	<b>- 187 922</b>	<b>- 223 058</b>
<b>PAR NATURE</b>		
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles (voir Note 1)	- 39 138	- 42 874
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles (voir Note 2)	- 148 815	- 180 525
Reprises sur amortissements et provisions sur immobilisations corporelles (voir Note 2)	31	341
<b>TOTAL</b>	<b>- 187 922</b>	<b>- 223 058</b>

**Note 28 Dépréciation d'actifs et d'écarts d'acquisition, cessions d'actifs et frais de restructuration**

	2009	2010
Mesures d'adaptation (net des dépenses et provisions)	- 21 040	- 14 144
Résultats de cessions d'actif immobilisés et autres	22 518	- 2 031
<b>TOTAL</b>	<b>1 478</b>	<b>- 16 175</b>

	2009	2010
Dépréciation d'actifs et d'écarts d'acquisition	360	- 2 342
Dépréciation de stocks spécifiques d'installations arrêtées	- 8 188	- 853
<b>TOTAL</b>	<b>- 7 828</b>	<b>- 3 195</b>

**2010**

Les coûts de fermeture programmée de la société Valti GmbH et d'adaptation de l'outil industriel de V & M Deutschland et V & M France représentent l'essentiel du montant des mesures d'adaptation.

**2009**

Les actifs industriels (matériels, outillages, pièces de rechange spécifiques) pour lesquels une décision définitive d'arrêt a été prise dans l'année ont fait l'objet d'amortissements ou de dépréciations fin décembre 2009.

En 2009, en application par anticipation de la norme IFRS 3 révisée, l'acquisition de PT Citra Tubindo a été traitée en deux transactions séparées : d'une part, la cession de la participation détenue avant la prise de contrôle, aboutissant à la constatation d'une plus-value de 31,7 millions d'euros, et d'autre part l'acquisition ultérieure d'une participation de 78,2 % dans PT Citra Tubindo.

Note 29 Résultat financier

	2009	2010
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Revenus de valeurs mobilières de placement	16 033	18 717
Produits sur cessions de valeurs mobilières de placement	4 474	2 566
<b>TOTAL</b>	<b>20 507</b>	<b>21 283</b>
<b>CHARGES D'INTÉRÊTS</b>		
	<b>- 42 606</b>	<b>- 45 441</b>
<b>AUTRES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS</b>		
Revenu des titres	3 229	2 854
Revenu des prêts et créances	4 023	2 125
Pertes (-) ou profits (+) de change et variation du report/déport	25 137	2 369
Dotations aux provisions, nettes de reprises	880	- 932
Autres charges et produits financiers	182	710
<b>TOTAL</b>	<b>33 451</b>	<b>7 126</b>
<b>AUTRES CHARGES D'ACTUALISATION</b>		
Charges financières d'actualisation sur retraites	- 16 074	- 10 911
Produits financiers d'actualisation des éléments d'actifs et de passifs	80	101
<b>TOTAL</b>	<b>- 15 994</b>	<b>- 10 810</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>- 4 642</b>	<b>- 27 842</b>

**Note 30 Rapprochement impôt théorique et impôt réel**

Ventilation de la charge d'impôt	2009	2010
Charge courante d'impôts	- 233 390	- 214 442
Impôts différés (voir Note 5)	- 14 117	14 989
<b>Charge nette</b>	<b>- 247 507</b>	<b>- 199 453</b>
Résultat des sociétés intégrées	534 186	455 095
Charge d'impôts	- 247 507	- 199 453
<b>Résultat des sociétés intégrées avant impôts</b>	<b>781 693</b>	<b>654 548</b>
Taux d'imposition légal société consolidante (voir Note 5)	34,43 %	34,43 %
Impôt théorique	- 269 137	- 225 360
Impact des principaux déficits reportables	644	- 3 133
Impact des différences permanentes	- 250	17 151
Autres impacts	- 26	- 547
Impact des différences de taux d'imposition	21 262	12 436
<b>Charge nette</b>	<b>- 247 507</b>	<b>- 199 453</b>
<b>TAUX D'IMPOSITION RÉEL</b>	<b>31,66 %</b>	<b>30,47 %</b>

Les différences permanentes s'analysent principalement par le résultat des minoritaires, par les retenues à la source, par la variation de la quote-part de frais et charges sur les distributions de dividendes, y compris sur les distributions de dividendes à venir.

Les différences de taux d'imposition reflètent principalement la diversité des taux d'impôt appliqués dans chaque pays (France 34,43 %, Allemagne 31,6 %, États-Unis 36,5 %, Brésil 34 % et Chine 25 %).

## Note 31 Information sectorielle

### Secteurs opérationnels

Les tableaux suivants présentent, pour chaque secteur opérationnel, des informations sur les produits et les résultats ainsi que certaines informations relatives aux actifs, aux passifs et aux investissements pour les exercices 2009 et 2010.

#### Informations sur les résultats, les actifs et les passifs par secteur opérationnel

2010	Tubes sans soudure	Speciality products	Holdings & divers (*)	Opérations inter-secteurs	Total
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>					
Ventes à des clients externes	4 164 220	278 171	48 881	-	4 491 272
Résultat brut d'exploitation	943 628	20 712	- 42 110	2 588	924 818
Dotations aux amortissements	- 211 339	- 11 318	- 840	439	- 223 058
Dépréciation d'actifs et d'écarts d'acquisition	- 3 076	- 119	-	-	- 3 195
Cession d'actifs et frais de restructurations	- 11 218	- 4 789	10 318	- 10 486	- 16 175
Résultat d'exploitation	717 995	4 486	- 32 632	- 7 459	682 390
Produits non répartis					28 409
Charges non réparties					- 56 251
Résultat avant impôts					654 548
Impôts sur les bénéfices					- 199 453
Résultat des sociétés mises en équivalence					- 2 260
Résultat net de l'ensemble consolidé					452 835
<b>BILAN</b>					
Actifs non courants	4 242 835	175 773	3 196 058	- 2 997 660	4 617 006
Actifs courants	2 105 775	154 832	146 693	- 129 496	2 277 804
Trésorerie	735 560	57 074	566 733	- 705 605	653 762
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>7 084 170</b>	<b>387 679</b>	<b>3 909 484</b>	<b>- 3 832 761</b>	<b>7 548 572</b>
Capitaux propres	3 934 606	159 830	2 965 824	- 2 503 846	4 556 414
Intérêts des minoritaires	257 620	9 579	-	- 40	267 159
Passifs long terme	992 815	12 281	605 285	- 478 264	1 132 117
Passifs courants	1 899 766	206 549	339 350	- 852 783	1 592 882
<b>TOTAL PASSIFS</b>	<b>7 084 807</b>	<b>388 239</b>	<b>3 910 459</b>	<b>- 3 834 933</b>	<b>7 548 572</b>
<b>Flux</b>					
Investissements incorporels et corporels	992 242	72 075	532	-	1 064 849
<b>Autres informations</b>					
Effectifs moyens	17 338	1 555	171		19 064
Charges de personnel	842 791	63 537	57 280	- 3 150	960 458

(\*) Vallourec, V & M Tubes et la filiale de commercialisation Vallourec Tubes Canada.

2009	Tubes sans soudure	Speciality products	Holdings & divers (*)	Opérations inter-secteurs	Total
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>					
Ventes à des clients externes	4 104 463	320 803	39 213	-	4 464 479
Résultat brut d'exploitation	982 560	33 589	- 37 407	1 865	980 607
Dotations aux amortissements	- 176 785	- 9 728	- 1 757	348	- 187 922
Dépréciation d'actifs et d'écarts d'acquisition	- 8 188	- 1 230	1 348	242	- 7 828
Cession d'actifs et frais de restructurations	- 26 488	- 1 792	30 242	- 484	1 478
Résultat d'exploitation	771 098	20 838	- 7 852	2 251	786 335
Produits non répartis					53 958
Charges non réparties					- 58 600
Résultat avant impôts					781 693
Impôts sur les bénéfices					- 247 507
Résultat des sociétés mises en équivalence					2 291
Résultat net de l'ensemble consolidé					536 477
<b>BILAN</b>					
Actifs non courants	3 004 453	111 372	2 054 455	- 1 873 860	3 296 420
Actifs courants	1 612 581	110 367	331 766	- 338 907	1 715 807
Trésorerie	859 184	96 958	1 104 716	- 903 055	1 157 803
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>5 476 218</b>	<b>318 697</b>	<b>3 490 937</b>	<b>- 3 115 822</b>	<b>6 170 030</b>
Capitaux propres	3 133 718	162 391	2 353 089	- 1 788 699	3 860 499
Intérêts des minoritaires	231 058	10 440		- 21	241 477
Passifs long terme	364 568	17 696	594 396	- 76 279	900 381
Passifs courants	1 747 511	128 730	543 452	- 1 252 020	1 167 673
<b>TOTAL PASSIFS</b>	<b>5 476 855</b>	<b>319 257</b>	<b>3 490 937</b>	<b>- 3 117 019</b>	<b>6 170 030</b>
<b>Flux</b>					
Investissements incorporels et corporels	626 330	31 560	24 327	-	682 217
<b>Autres informations</b>					
Effectifs moyens	16 806	1 409	166		18 381
Charges de personnel	717 111	53 499	50 403	- 84	820 929

(\*) Vallourec, V & M Tubes et les filiales de commercialisation Vallourec Tubes Canada et Vallourec Inc.

### Zones géographiques

Les tableaux suivants présentent, par zone géographique, des informations sur le chiffre d'affaires (par zones géographiques d'implantation des clients), les investissements ainsi que certaines informations relatives aux actifs (par zones d'implantation des sociétés).

2010	Europe	Amérique du Nord et Mexique	Amérique du Sud	Asie	Reste du monde	Total
<b>Chiffre d'affaires</b>						
Ventes à des clients externes	1 182 926	1 135 213	1 099 023	753 003	321 107	4 491 272
<b>Bilan</b>						
Immobilisations incorporelles, corporelles et écarts acquisition (nettes)	1 040 600	1 018 705	1 865 623	327 902	4 511	4 257 341
<b>Flux</b>						
Investissements corporels et incorporels	109 877	193 923	672 289	88 281	479	1 064 849
<b>Autres informations</b>						
Effectifs moyens	9 271	2 214	6 244	1 318	17	19 064
Charges de personnel	571 423	159 488	212 751	16 374	422	960 458

2009	Europe	Amérique du Nord et Mexique	Amérique du Sud	Asie	Reste du Monde	Total
<b>Chiffre d'affaires</b>						
Ventes à des clients externes	1 411 525	1 007 818	780 420	869 989	394 727	4 464 479
<b>Bilan</b>						
Immobilisations incorporelles, corporelles et écarts acquisition (nettes)	897 453	831 125	1 058 489	222 122	5 934	3 015 123
<b>Flux</b>						
Investissements corporels et incorporels	186 289	46 307	436 753	7 860	5 008	682 217
<b>Autres informations</b>						
Effectifs moyens	9 407	2 344	5 747	866	17	18 381
Charges de personnel	533 470	130 759	149 120	7 253	327	820 929

### Note 32 Événements postérieurs à la clôture

Le groupe Vallourec a signé le 10 février 2011 une ligne de crédit renouvelable multi-devises d'un montant de 1 milliard d'euros à échéance février 2016. Cette ligne de crédit sera disponible pour les besoins de financement généraux du Groupe. Elle servira au refinancement partiel des lignes de crédit existantes venant à échéance en mars 2012 et avril 2013 et permettra de conforter la flexibilité financière de Vallourec et d'allonger la maturité des ressources.

Cette opération a été largement sur-souscrite par un syndicat international constitué de 22 établissements.

Le 1<sup>er</sup> avril 2011, le Groupe a annoncé avoir finalisé l'acquisition de 19,5 % du capital de Tianda Oil Pipe Company Limited. Cette opération a été réalisée par le biais d'une augmentation de capital réservée.

## 5.2 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ VALLOUREC

### 5.2.1 BILAN

#### ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2010
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>		
Immobilisations incorporelles	79	79
Immobilisations corporelles	131	93
Titres de participations	1 057 079	1 057 036
Actions propres	5 526	8 901
Créances, prêts, autres immobilisations financières	148 741	653 045
<b>Total I</b>	<b>1 211 556</b>	<b>1 719 154</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		
Créances d'exploitation	612	375
Autres créances	927 349	958 038
Valeurs mobilières de placement	22 934	29 881
Disponibilités	426	
Charges constatées d'avance	63	77
Écarts de conversion – report déport	3 293	20 070
<b>Total II</b>	<b>954 677</b>	<b>1 008 441</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF (I + II)</b>	<b>2 166 233</b>	<b>2 727 595</b>

#### PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2010
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	229 123	235 888
Primes	365 528	573 181
Écart de réévaluation	634	634
Réserves	80 265	81 661
Report à nouveau	430 086	656 416
Acompte sur dividende		
Résultat de l'exercice	427 377	515 486
<b>Total I</b>	<b>1 533 013</b>	<b>2 063 266</b>
Provisions pour risques et charges	1 027	7 338
Dettes financières	571 646	589 668
Dettes d'exploitation	2 888	4 940
Autres dettes	53 066	52 818
Écarts de conversion – report déport	4 593	9 565
<b>Total II</b>	<b>633 220</b>	<b>664 329</b>
<b>TOTAL DU PASSIF (I + II)</b>	<b>2 166 233</b>	<b>2 727 595</b>

## 5.2.2 COMPTES DE RÉSULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	2009	2010
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>108</b>	<b>3 939</b>
Reprises sur provisions, transferts de charges	1 791	1 950
Autres produits	1 137	998
Services extérieurs	- 11 655	- 10 509
Impôts taxes et versements assimilés	- 474	- 419
Charges de personnel	- 3 496	- 4 968
Autres charges d'exploitation	- 636	- 800
Dotations aux amortissements et aux provisions	- 590	- 6 868
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>- 13 815</b>	<b>- 16 677</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>476 859</b>	<b>541 784</b>
Revenus de titres participations	447 630	535 365
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	426	1 980
Autres intérêts et produits assimilés	2 892	2 471
Reprises sur provisions et transferts de charges financières	2 216	
Différences positives de change	23 622	1 896
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	73	72
<b>Charges financières</b>	<b>- 51 769</b>	<b>- 27 252</b>
Dotations financières aux amortissements et aux provisions		- 3
Intérêts et charges assimilées	- 26 471	- 26 063
Différences négatives de change	- 25 298	- 1 186
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Résultat financier</b>	<b>425 090</b>	<b>514 532</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>411 275</b>	<b>497 855</b>
Produits exceptionnels	6 025	3 311
Charges exceptionnelles	- 1 483	- 711
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>4 542</b>	<b>2 600</b>
Impôts sur les bénéfices	11 560	15 031
<b>RÉSULTAT</b>	<b>427 377</b>	<b>515 486</b>

### 5.2.3 ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

En milliers d'euros (m€) sauf indications contraires

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2010 dont le total est de 2 727,6 millions d'euros et au compte de résultat dégagant un bénéfice de 515,5 millions d'euros.

L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La société Vallourec établit des comptes consolidés.

## A – Faits caractéristiques, méthode d'évaluation, comparabilité des comptes

Le 30 juin 2010, l'option de paiement du dividende en actions, approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2010, a conduit à la création de 993 445 actions nouvelles (1,7 % du capital) émises au prix de 130,85 €, soit une augmentation de capital de 130,0 millions d'euros, prime d'émission nette de frais.

Le 9 juillet 2010, la valeur nominale de l'action est divisée par 2, donnant droit à 2 actions nouvelles pour 1 action ancienne, soit la création de 58 274 234 actions.

Dans le cadre du plan d'actionnariat salarié Value 10, le 3 décembre 2010, 1 395 614 actions nouvelles ont été souscrites à un cours de 61,14 € soit une augmentation de 84,4 millions d'euros, prime d'émission nette de frais inclus.

Les méthodes d'évaluation et de présentation retenues pour établir les comptes de l'exercice sont demeurées inchangées par rapport à celles de l'exercice précédent.

## B – Principes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément à la réglementation française en vigueur (Règlement 99-03) en application des principes fondamentaux (image fidèle, comparabilité, continuité d'activité, régularité, sincérité, prudence, permanence des méthodes).

tels que le montant de la situation nette consolidée, la rentabilité, le cours de Bourse, les perspectives d'évolution de la Société.

### IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 ont fait l'objet d'une réévaluation légale en 1977 et 1978.

Les constructions sont amorties suivant le mode linéaire sur une durée de 40 années pour les ensembles immobiliers affectés à des opérations non professionnelles.

### TITRES DE PARTICIPATIONS

La valeur brute des participations est constituée du coût d'achat hors frais accessoires et du montant des augmentations de capital.

Les titres acquis en devises sont enregistrés au prix d'acquisition converti en euro au cours du jour de l'opération.

Les provisions pour dépréciation des participations sont calculées par référence à la valeur d'usage qui tient compte de différents critères

### ACTIONS PROPRES

Les actions propres inscrites dans l'actif immobilisé comprennent :

- les actions affectées à des opérations d'attribution en faveur de certains membres du personnel, dirigeants ou mandataires sociaux du Groupe ;
- les actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

Conformément au règlement n° 2008-15 du CRC en date du 4 décembre 2008 afférent au traitement comptable des plans d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions de performance aux employés, les actions affectées à des opérations d'attribution ne sont pas dépréciées en fonction de la valeur de marché, en raison de l'engagement d'attribution aux salariés et de la provision constatée au passif (se reporter ci-dessous au paragraphe relatif aux provisions pour risques et charges).

Concernant les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité, la valeur comptable est la valeur la plus basse entre le coût d'acquisition et la valeur actuelle des titres (soit le cours moyen du dernier mois).

## CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances sont éventuellement dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés ponctuelles de recouvrement. Celles-ci sont alors évaluées créance par créance.

## VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les titres de placement sont évalués au coût de revient d'acquisition majoré des revenus courus de la période, ou à la valeur de marché si celle-ci est inférieure.

Les actions propres acquises depuis 2008 et disponibles pour être attribuées aux employés, ont été classées en valeurs mobilières de placement.

## CONVERSION DES OPÉRATIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Les charges ou produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les créances, disponibilités et dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au terme de l'exercice.

Les pertes latentes résultant de la conversion en euros sont évaluées en tenant compte des couvertures à terme et enregistrées en provision pour risque de change.

La Société utilise divers instruments financiers pour réduire ses risques de taux de change et d'intérêt. Toutes les positions sont prises au moyen d'instruments négociés, soit sur des marchés organisés, soit de gré à gré, et sont évaluées à leur valeur de marché, en hors bilan, à chaque arrêté.

## PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

### Pension de retraite

Les pensions sont assurées par un organisme extérieur et la Société n'a donc pas d'engagement à ce titre.

### Indemnités de départ en retraite

Les engagements au titre des indemnités de départ à la retraite du personnel en activité sont évalués sur la base d'un calcul actuariel et font l'objet d'une provision au passif du bilan.

L'hypothèse d'un départ volontaire dans 100 % des cas est retenue.

Les hypothèses actuarielles varient suivant les spécificités des régimes en vigueur dans la Société et selon la convention collective applicable.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- taux d'actualisation de 4 % (inflation incluse) ;
- taux d'inflation de 2 % ;
- taux de rotation du personnel variable selon l'âge et la catégorie ;
- table de mortalité INSEE 2000/2002.

Les engagements au titre des indemnités de départ à la retraite et des contrats de retraite complémentaire sont évalués par un actuaire externe sur la base d'un calcul actuariel (méthode des crédits projetés) et font l'objet d'une provision au passif du bilan. Au 31 décembre 2010, le taux d'actualisation repose sur l'indice iBoxx, zone euro, obligation d'entreprise notée AA pour une maturité supérieure à 10 ans, estimé à la date de l'évaluation des engagements. Cet indice reprend un panier d'obligations composé de valeurs financières et non financières.

Les écarts actuariels générés sont amortis selon la règle du corridor sur la durée d'activité résiduelle moyenne des salariés.

### Provisions sur actions affectées à des opérations d'attribution

Conformément au règlement n° 2008-15 du CRC en date du 4 décembre 2008 afférent au traitement comptable des plans d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions de performance aux employés, dès qu'une sortie de ressources devient probable, un passif est comptabilisé par la Société. Cette provision est évaluée sur la base du produit entre :

- le coût d'entrée des actions ou valeur nette comptable (lorsqu'elles étaient détenues antérieurement) à la date de leur affectation au plan d'attribution diminué du prix susceptible d'être acquitté par les bénéficiaires ;
- le nombre d'actions qui devrait être attribué compte tenu des dispositions du plan d'attribution (satisfaction des conditions de présence et de performance) apprécié à la date de clôture.

Une provision pour risques et charges est constatée à chaque clôture, depuis la mise en place de ces plans, au *pro rata temporis*, à hauteur des coûts relatifs aux attributions d'actions de performance faites aux salariés, dirigeants ou mandataires de Vallourec et de ses filiales.

### Autres provisions

L'ensemble des litiges (techniques, fiscaux...) et risques ont été inscrits en provisions à hauteur du risque estimé probable à la clôture de l'exercice.

## PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

D'une manière générale, les produits et charges exceptionnels enregistrent les éléments extraordinaires, c'est-à-dire ceux qui ne représentent pas de lien avec l'activité courante de l'entreprise.

## C – Notes relatives aux postes de bilan

## 1. MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

## Mouvements des valeurs de l'actif immobilisé

	31/12/2009	Entrée Dotation	Sortie Reprise	31/12/2010	Dont écart de réévaluation	Dont entreprises liées
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>79</b>			<b>79</b>		
Marques	79			79		
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>131</b>		<b>- 38</b>	<b>93</b>	<b>23</b>	
Terrains	131		- 38	93	23	
Constructions	172		- 59	113		
Amortissement Constructions	- 172		59	- 113		
<b>Titres de participations</b>	<b>1 057 079</b>	<b>- 3</b>	<b>- 40</b>	<b>1 057 036</b>	<b>611</b>	<b>1 057 036</b>
Titres de participations	1 057 099		- 40	1 057 059	611	1 057 059
Provisions Titres de participations	- 20	- 3		- 23		- 23
<b>Titres immobilisés &amp; Actions propres</b>	<b>87 473</b>	<b>3 835</b>	<b>- 459</b>	<b>90 849</b>		
<b>Créances, prêts, autres</b>	<b>66 794</b>	<b>505 152</b>	<b>- 849</b>	<b>571 097</b>		<b>571 097</b>
Autres immobilisations financières	66 794	505 152	- 849	571 097		571 097
<b>TOTAUX</b>	<b>1 211 556</b>	<b>508 984</b>	<b>- 1 386</b>	<b>1 719 154</b>	<b>634</b>	<b>1 628 133</b>

## Actions propres inscrites en actif immobilisé et en valeur mobilière de placement

- Attributions en faveur de membres du personnel, dirigeants ou mandataires sociaux du Groupe (cf. paragraphe 3.5)

Les actions propres acquises le 5 juillet 2001 dans le cadre des opérations financières liées à l'augmentation de capital réservée aux salariés, sont affectées à des opérations d'attribution en faveur de certains membres du personnel, dirigeants ou mandataires sociaux du Groupe :

- plan d'attribution d'actions de performance du 3 mai 2007,
- plan d'attribution d'actions de performance du 1<sup>er</sup> septembre 2008,
- plan d'attribution d'actions « Value 08 » du 16 décembre 2008,
- plan d'attribution d'actions de performance du 31 juillet 2009,
- plan d'attribution d'actions « Value 09 » du 17 décembre 2009,
- plan d'attribution d'actions « 1-2-3 » du 17 décembre 2009,
- plan d'attribution d'actions de performance du 15 mars 2010,
- plan d'attribution d'actions de performance du 31 juillet 2010,
- plan d'attribution d'actions « Value 10 » du 3 décembre 2010,
- plan d'attribution d'actions « 2-4-6 » du 3 décembre 2010.

En 2010 avant division par deux du nominal, Vallourec a attribué définitivement 25 804 actions (0,3 million d'euros) dans le cadre de la tranche 2 du plan d'attribution d'actions de performance du 3 mai 2007 à l'issue de la période d'acquisition de trois ans et a

cédé 13 339 actions correspondant à l'exercice de 13 339 options d'achat d'actions du plan d'option d'achats d'actions du 15 juin 2003 venant à échéance (0,1 million d'euros) et 216 cédées par anticipation dans le cadre des autres plans d'option ou d'actions de performance en raison d'une cause de décès ou d'invalidité.

Après division par deux du nominal, Vallourec a attribué définitivement 8 812 actions dans le cadre de la tranche 1 du plan d'attribution d'actions de performance du 1<sup>er</sup> septembre 2008 à l'issue de la période d'acquisition de deux ans.

- Contrat de liquidité :

Vallourec a mis en place en 2007 un contrat de liquidité auprès de Crédit Agricole Chevreux. Pour la mise en œuvre de ce contrat, 20 millions d'euros sont affectés au compte de liquidité. Au 31 décembre 2010, Vallourec détenait en exécution de ce contrat 98 000 actions pour une valeur de 7,5 millions d'euros.

## Créances, prêts, autres

Le 16 mai 2008, Vallourec a acquis indirectement via sa filiale V & M Tubes les trois activités tubulaires de Grant Prideco, Atlas Bradford®, (V & M Atlas Bradford), TCA® (renommée V & M TCA), Tube-Alloy™ (renommée V & M Tube-Alloy). Pour financer cette acquisition, Vallourec a mis en place un prêt de 450 millions de dollars US (323,3 millions d'euros) au profit de V & M Tubes. En 2009, V & M Tubes a remboursé 355,0 millions de dollars (257,4 millions d'euros). À fin 2010, le solde du prêt est de 95,0 millions de dollars.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2010, Vallourec a mis en place un prêt de 500 millions d'euros au profit de V & M Tubes pour financer, via la filiale VM Two, la construction d'une nouvelle usine aux États-Unis.

## 2. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

	31/12/2009	31/12/2010	Évaluation 31/12/10	Moins-value provisionnée	Plus-value latente
Sicav et Fonds commun de placement	16 967	16 759	16 794		35
<b>TOTAL</b>	<b>16 967</b>	<b>16 759</b>	<b>16 794</b>		<b>35</b>

Au cours de l'année 2007, une centralisation de la gestion des trésoreries euro et dollar des principales sociétés européennes et une centralisation des opérations de couverture de change des ventes en dollars ont été mises en place au niveau de Vallourec & Mannesmann Tubes (V & M Tubes). Vallourec a adhéré à cette centralisation de trésorerie.

La trésorerie est placée dans des OPCVM monétaires sans risques. Vallourec ne réalise des transactions financières qu'avec des établissements financiers de premier plan.

Par ailleurs, en 2008, Vallourec a acquis 50 000 (avant incidence de la division par deux du nominal) de ses propres actions pour une

valeur de 6,0 millions d'euros. Ces actions propres ont été inscrites en valeurs mobilières de placement : elles sont attribuées en faveur de membres du personnel, dirigeants ou mandataires sociaux du Groupe dans le cadre du plan d'attribution d'actions « 1-2-3 ».

Par ailleurs, en 2010, Vallourec a acquis 50 000 (avant incidence de la division par deux du nominal) de ses propres actions pour une valeur de 7,2 millions d'euros. Ces actions propres ont été inscrites en valeurs mobilières de placement : elles sont attribuées en faveur de membres du personnel, dirigeants ou mandataires sociaux du Groupe dans le cadre du Plan d'attribution d'actions de performance 2010.

	31/12/2009	Entrée Dotations	Sortie Reprise	31/12/2010
Actions propres	5 968	7 154		13 122
Provision dépréciation				0
<b>TOTAL</b>	<b>5 968</b>	<b>7 154</b>		<b>13 122</b>

## 3. ÉTAT DES CRÉANCES ET DETTES

Actif au 31/12/2010	Valeur brute	Dont produits à recevoir	Dont entreprises liées	Valeur brute - 1 an	Valeur brute + 1 an
<b>Créances et prêts des immobilisations financières</b>	<b>571 097</b>		<b>571 097</b>		<b>571 097</b>
<b>Créances d'exploitation</b>	<b>375</b>			<b>375</b>	
Avances et acomptes fournisseurs					
Créances clients et comptes rattachés					
Autres créances d'exploitation	375			375	
<b>Autres créances</b>	<b>958 038</b>		<b>953 216</b>	<b>958 038</b>	
Avance trésorerie intragroupe	951 848		951 848	951 848	
Créances diverses	6 190		1 368	6 190	
<b>TOTAUX</b>	<b>1 529 510</b>		<b>1 524 313</b>	<b>958 413</b>	<b>571 097</b>

Prêts accordés au cours de l'exercice : 500 000 m€.

Prêts remboursés au cours de l'exercice : néant.

Créances représentées par des effets de commerce : néant.

Passif au 31/12/2010	Valeur brute	Dont charges à payer	Dont entreprises liées	- 1 an	+ 1 an	+ 5 ans
<b>Dettes financières</b>	<b>589 668</b>	<b>3 499</b>		<b>5 128</b>	<b>584 540</b>	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	589 634	3 499		5 117	584 517	
Emprunts et dettes financières divers	34			11	23	
Avance trésorerie intergroupe						
<b>Dettes d'exploitation</b>	<b>4 940</b>	<b>2 401</b>	<b>1 115</b>	<b>4 940</b>		
Dettes fournisseurs	2 488	383	1 115	2 488		
Dettes fiscales et sociales	2 452	2 018		2 452		
<b>Autres dettes</b>	<b>52 818</b>	<b>2 535</b>	<b>52 690</b>	<b>52 818</b>		
Dettes fiscales (impôts sociétés)						
Autres dettes divers	52 818	2 535	52 690	52 818		
<b>TOTAUX</b>	<b>647 426</b>	<b>8 435</b>	<b>53 805</b>	<b>62 886</b>	<b>584 540</b>	

Emprunts souscrits au cours de l'exercice : néant.

Emprunts remboursés au cours de l'exercice : 11 m€

Dettes représentées par des effets de commerce : néant.

Les charges à payer des « Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit » représentent les intérêts courus à fin d'année.

#### 4. ÉCARTS DE CONVERSION SUR LES DETTES ET LES CRÉANCES LIBELLÉES EN DEVISES ÉTRANGÈRES

Au 31/12/2010	Montant	Dont compensé par couverture de change	Provisions pour perte de change
<b>Écart de conversion actif</b>			
Diminution des créances			
Augmentation des dettes	19 564	19 564	
<b>Écart de conversion passif</b>			
Augmentation des créances	9 565	9 565	
Diminution des dettes			

L'évaluation de la dette de 300 millions de dollars US mise en place en mai 2008 (paragraphe 3.7) a conduit à la constatation d'un écart de conversion actif de 19,6 millions d'euros. La couverture de cette dette est établie par le prêt consenti à sa filiale V & M Tubes (paragraphe 3.1) de 95 millions de dollars US qui a produit l'effet inverse, soit la

constatation d'un écart de conversion passif de 9,6 millions d'euros et par la mise en place d'instruments de couverture de change pour un montant de 205 millions de dollars US.

De fait, aucune provision pour perte de change sur l'écart de conversion actif n'a été constatée au 31 décembre 2010.

## 5. CAPITAUX PROPRES

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

	Nombre d'actions	Capital	Résultat de l'exercice	Primes et Réserves	Capitaux propres
<b>Situation au 31/12/2008</b>	<b>53 788 716</b>	<b>215 155</b>	<b>730 836</b>	<b>210 098</b>	<b>1 156 089</b>
Affectation du résultat 2008			- 730 836	730 836	
Augmentation de capital	3 492 073	13 968		256 400	270 368
Écart de réévaluation					
Dividende distribué				- 320 821	- 320 821
Acompte sur dividende					
Résultat 2009			427 377		427 377
<b>Variation</b>	<b>3 492 073</b>	<b>13 968</b>	<b>- 303 459</b>	<b>666 415</b>	<b>376 924</b>
<b>Situation au 31/12/2009</b>	<b>57 280 789</b>	<b>229 123</b>	<b>427 377</b>	<b>876 513</b>	<b>1 533 013</b>
Affectation du résultat 2009			- 427 377	427 377	
Augmentation de capital	993 445	3 974		126 006	129 980
Division par 2 du nominal	58 274 234				
Augmentation de capital	1 395 614	2 791		81 646	84 437
Écart de réévaluation					
Dividende distribué				- 199 650	- 199 650
Acompte sur dividende					
Résultat 2010			515 486		515 486
<b>Variation</b>	<b>60 663 293</b>	<b>6 765</b>	<b>88 109</b>	<b>435 379</b>	<b>530 253</b>
<b>Situation au 31/12/2010</b>	<b>117 944 082</b>	<b>235 888</b>	<b>515 486</b>	<b>1 311 892</b>	<b>2 063 266</b>

Le capital de Vallourec est composé de 117 944 082 actions ordinaires au nominal de 2 euros entièrement libérées au 31 décembre 2010, après division par deux du nominal de l'action, contre 57 280 789 actions au nominal de 4 euros au 31 décembre 2009.

La réserve affectée à la contrepartie de la valeur comptable des actions propres (457 114 actions) s'élève à 22,1 millions d'euros.

L'augmentation de capital, lors du versement du dividende par option en actions au prix de 130,85 euros, a conduit à la création de 993 445 actions nouvelles, soit une augmentation de 130,0 millions d'euros prime d'émission nette de frais.

Au titre de la politique d'actionnariat salarié du Groupe, Vallourec a proposé en 2010 à ses salariés dans huit pays de souscrire à une augmentation de capital réservée à un cours décoté de 20 % par rapport à la moyenne des 20 cours d'ouverture de l'action Vallourec du 13 octobre au 9 novembre 2010, soit 61,14 euros.

L'augmentation de capital réservée aux salariés et à la banque garantissant l'effet de levier du plan d'actionnariat a conduit à la création de 1 395 614 actions nouvelles, soit une augmentation de 84,4 millions d'euros prime d'émission nette de frais.

**Actionnariat salarié***Plans de souscription d'actions***Caractéristiques des plans**

Le Directoire de Vallourec a consenti des plans de souscription d'actions en 2007, 2008, 2009 et 2010 au profit de certains salariés

et mandataires sociaux du groupe Vallourec.

Les caractéristiques de ces plans sont les suivantes (les chiffres du plan 2007, 2008 et 2009 ont été recalculés pour tenir compte de la division par deux du nominal de l'action du 9 juillet 2010 et de la multiplication par deux consécutive du nombre d'actions) :

	Plan 2007	Plan 2008	Plan 2009	Plan 2010
Date d'attribution	03/09/2007	01/09/2008	01/09/2009	01/09/2010
Date de maturité	03/09/2011	01/09/2012	01/09/2013	01/09/2014
Date d'expiration	03/09/2014	01/09/2015	01/09/2019	01/09/2020
Nombre de bénéficiaires à l'origine	65	9	303	349
Prix d'exercice en euros	95,30	91,77	51,67	71,17
Nombre d'options attribuées	294 600	143 600	578 800	512 400

*Évolution du nombre d'options en cours de validité*

Pour l'ensemble de ces plans, l'évolution du nombre d'options en cours de validité est la suivante :

<i>(en nombre d'options)</i>	2009	2010
Total à l'ouverture de l'exercice	473 034	1 034 288
Options distribuées	578 800	512 400
Options exercées	- 14 546	- 26 678
Options non exercées à la date d'expiration	-	- 7 610
Options radiées (*)	- 3 000	(11 200)
<b>TOTAL À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>1 034 288</b>	<b>1 501 200</b>
<i>Dont options pouvant être exercées</i>	<i>34 288</i>	<i>-</i>

(\*) Bénéficiaires ayant quitté le Groupe.

Le détail du nombre d'options en cours de validité par plan est le suivant :

	2009	2010
Plan 2003	34 288	
Plan 2007	277 600	277 600
Plan 2008	143 600	143 600
Plan 2009	578 800	567 600
Plan 2010	-	512 400

## Plans d'attribution gratuite d'actions et d'attribution d'actions de performance

### Caractéristiques des plans

Le Directoire de Vallourec a consenti des plans d'attribution gratuite d'actions et d'attribution d'actions de performance en 2007, 2008,

2009 et 2010 au profit de certains salariés et mandataires sociaux du groupe Vallourec.

Les caractéristiques de ces plans sont les suivantes (les chiffres du plan 2007, 2008 et 2009 ont été recalculés pour tenir compte de la division par deux du nominal de l'action du 9 juillet 2010 et de la multiplication par deux consécutive du nombre d'actions) :

	Date d'attribution	Durée d'acquisition	Durée de conservation	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre théorique d'actions attribuées
Plan 2007 <sup>(a)</sup>	03/05/2007	2,3 et 4 ans	2 ans	280	222 000
Plan 2008 <sup>(b)</sup>	01/09/2008	2 et 3 ans	2 ans	41	23 180
Plan Value 08	16/12/2008	4,5 ans	-	8 697	67 712
Plan 2009 <sup>(c)</sup>	31/07/2009	2 ans (résidents français) ou 4 ans (résidents non français)	2 ans (résidents français) ou néant (résidents non français)	53	26 668
Plan Value 09	17/12/2009	4,6 ans	-	8 097	69 400
Plan 1-2-3 <sup>(d)</sup>	17/12/2009	2 ans (résidents français) ou 4 ans (résidents non français)	2 ans (résidents français) ou néant (résidents non français)	17 404	104 424
Plan 03/2010 <sup>(e)</sup>	15/03/2010	2 ans (résidents français) ou 4 ans (résidents non français)	2 ans (résidents français) ou néant (résidents non français)	848	191 940
Plan 07/2010 <sup>(f)</sup>	31/07/2010	2 ans (résidents français) ou 4 ans (résidents non français)	2 ans (résidents français) ou néant (résidents non français)	2	4 280
Plan Value 10	03/12/2010	4,6 ans	-	9 632	83 462
Plan 2-4-6 <sup>(g)</sup>	03/12/2010	2 ans (résidents français) ou 4 ans (résidents non français)	2 ans (résidents français) ou néant (résidents non français)	12 098	72 588

(a) L'attribution définitive, en nombre, sera acquise par tiers en 2009, 2010, 2011 et sera fonction pour chaque tiers de la performance du RBE (Résultat Brut d'Exploitation) consolidé réalisée par le groupe Vallourec en 2008, 2009 et 2010. Elle se fait par application d'un coefficient de performance calculé pour chacune des années concernées au nombre théorique d'actions attribuées, ce dernier pouvant varier de 0 à 1,33. Le nombre théorique d'actions attribuées reflété dans le tableau ci-dessus correspond à l'application d'un coefficient de performance de 1.

(b) L'attribution définitive, en nombre, sera acquise par moitié en 2010, 2011 et sera fonction pour chaque moitié de la performance du RBE (Résultat Brut d'Exploitation) consolidé réalisée par le groupe Vallourec en 2009 et 2010. Elle se fait par application d'un coefficient de performance calculé pour chacune des années concernées au nombre théorique d'actions attribuées, ce dernier pouvant varier de 0 à 1,33. Le nombre théorique d'actions attribuées reflété dans le tableau ci-dessus correspond à l'application d'un coefficient de performance de 1.

(c) L'attribution définitive, en nombre, sera acquise en 2011 pour les résidents français et en 2013 pour les résidents non français et sera fonction de la performance du RBE (Résultat Brut d'Exploitation) consolidé réalisée par le groupe Vallourec en 2010 et 2011. Elle se fait par application d'un coefficient de performance, calculé pour les deux années concernées, au nombre théorique d'actions attribuées, ce dernier pouvant varier de 0 à 1,33. Le nombre théorique d'actions attribuées reflété dans le tableau ci-dessus correspond à l'application d'un coefficient de performance de 1.

(d) L'attribution définitive, en nombre, sera acquise en 2011 pour les résidents français et en 2013 pour les résidents non français. Elle sera fonction de la performance du RBE (Résultat Brut d'Exploitation) consolidé réalisée par le groupe Vallourec au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 septembre 2011. Le nombre d'actions effectivement acquises à l'issue de la période d'acquisition pourra varier de 0 à 6 par bénéficiaire.

(e) L'attribution définitive, en nombre, se fera en 2012 pour les résidents français et en 2014 pour les résidents non français en fonction de la performance du RBE (Résultat Brut d'Exploitation) consolidé réalisée par le groupe Vallourec en 2010, 2011 et 2012. Elle se fait par application d'un coefficient de performance, calculé pour les trois années concernées, au nombre théorique d'actions attribuées, ce dernier pouvant varier de 0 à 1. Le nombre théorique d'actions attribuées reflété dans le tableau ci-dessus correspond à l'application d'un coefficient de performance de 1.

(f) L'attribution définitive, en nombre, se fera en 2012 pour les résidents français et en 2014 pour les résidents non français en fonction de la performance du RBE (Résultat Brut d'Exploitation) consolidé réalisée par le groupe Vallourec en 2010, 2011 et 2012. Elle se fait par application d'un coefficient de performance, calculé pour les trois années concernées, au nombre théorique d'actions attribuées, ce dernier pouvant varier de 0 à 1. Le nombre théorique d'actions attribuées reflété dans le tableau ci-dessus correspond à l'application d'un coefficient de performance de 1.

(g) L'attribution définitive, en nombre, se fera en 2012 pour les résidents français et en 2014 pour les résidents non français en fonction de la performance du RBE (Résultat Brut d'Exploitation) consolidé réalisée par le groupe Vallourec au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 septembre 2012. Le nombre d'actions effectivement acquises à l'issue de la période d'acquisition pourra varier de 0 à 6 par bénéficiaire.

### Évolution du nombre d'actions

Les caractéristiques de ces plans sont les suivantes (les chiffres des plans 2007, 2008 et 2009 ont été recalculés pour tenir compte de la division par deux du nominal de l'action du 9 juillet 2010 et de la multiplication par deux consécutive du nombre d'actions) :

	Nombre théorique initial d'actions attribuées	Nombre d'actions annulées	Nombre théorique d'actions acquises ou en cours d'acquisition	Nombre d'actions livrées
Plan 2007	222 000	- 20 922	201 078	129 792
Plan 2008	23 180	- 1 225	21 955	8 812
Plan Value 08	67 712	- 1 018	66 694	
Plan 2009	26 668	-	26 668	
Plan Value 09	69 400	- 60	69 340	
Plan 1-2-3	104 424	- 378	104 046	
Plan 03/2010	190 540	-	190 540	
Plan 07/2010	4 280	-	4 280	
Plan Value 10	83 462	-	83 462	
Plan 2-4-6	72 588	-	72 588	

## 6. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La variation des provisions pour risques et charges s'analyse comme suit :

	31/12/2009	Dotations	Reprises utilisées	Reprises sans objet	31/12/2010
Provisions pour risques et charges					0
Provisions pour départ à la retraite	28	45			73
Provisions retraite complémentaire	488	474	- 308		654
Provisions pour charges actions de performance	510	6 349	- 248		6 611
<b>TOTAUX</b>	<b>1 026</b>	<b>6 868</b>	<b>- 556</b>	<b>0</b>	<b>7 338</b>
<i>Dont comptabilisés en exploitation</i>			0		
<i>Dont comptabilisés en exceptionnel</i>				0	

Les litiges sont inscrits en provision à hauteur du risque estimé probable à la clôture de chaque exercice en application du règlement CRC 2000-06 sur les passifs.

Le solde de la provision pour charges afférentes aux plans d'actions de performance (plans 2007, 2008, 2009 et 2010) s'élève à 6,6 millions d'euros (cf. paragraphe 3.5).

### Provisions pour départ à la retraite

L'engagement total pour départ en retraite, net des actifs de couverture, calculé au 31/12/2010 est de 1,2 million d'euros.

Le montant des pertes actuarielles et des services passés non comptabilisés est de 0,4 million d'euros. Les engagements non reconnus au bilan correspondent à des changements ou à la non-réalisation d'hypothèses dont l'effet est amorti dans le temps selon le principe du « corridor ».

Les principales modifications par rapport aux évaluations de l'exercice précédent portent sur la base de salaire utilisée dans le calcul des indemnités et le changement du taux d'actualisation.

## 7. DETTES FINANCIÈRES

- En mars 2005, une facilité d'un montant total de 460 millions d'euros, qui peut être tiré en dollars US, a été mise à la disposition de Vallourec par un syndicat de banques pour une durée de 7 ans pour l'acquisition des 45 % des titres V & M Tubes.

Cette facilité prévoit le respect d'un ratio de dettes financières nettes consolidées sur fonds propres consolidés, inférieur ou égal à 75 %, calculé au 31 décembre de chaque année et pour la première fois au 31 décembre 2005. Un changement de contrôle de Vallourec pourrait provoquer le remboursement du crédit sur décision de la majorité des deux tiers des banques participantes. Il est aussi prévu que le crédit deviendrait immédiatement exigible si le Groupe venait à faire défaut sur le remboursement d'une de ses dettes financières (*cross default*), ou s'il advenait un événement significatif emportant des conséquences sur l'activité ou la condition financière du Groupe de sa capacité à rembourser sa dette.

Au 31 décembre 2009, une tranche de 260 millions d'euros a été tirée.

- En avril 2008, la Société a contracté un *term loan* de 300 millions de dollars US sur 5 ans et une facilité revolving de 350 millions d'euros également disponible pour une durée de 5 ans avec un syndicat de 7 banques. Ce contrat de crédit comporte des engagements de même nature que ceux pris dans le cadre de la facilité de 460 millions d'euros décrite ci-dessus.

La Société utilise le *term loan* de 300 millions de dollars US depuis mai 2008.

- En novembre 2008, la Société a contracté un emprunt de 100 millions d'euros, souscrit auprès du groupe Crédit Agricole pour une durée initiale de 6 ans (échéance le 27 octobre 2014). En 2009, la maturité a été prolongée d'une année supplémentaire, portant l'échéance finale au 27 octobre 2015. Ce crédit a été tiré le 27 janvier 2009. La documentation du crédit comporte des engagements de même nature que ceux pris dans le cadre de la facilité de 460 millions d'euros décrite ci-dessus.

### Information sur les risques de taux d'intérêt

Vallourec a eu recours à des instruments de couverture (swaps) pour couvrir sa dette à taux variable en un intérêt à taux fixe.

La valorisation à la juste valeur des opérations de couverture de taux d'intérêt (swaps) sur la dette financière de 260 millions d'euros et 300 millions de dollars US s'élève à - 25,4 millions d'euros au 31 décembre 2010.

### Information sur les risques de change

Au 31 décembre 2010, l'emprunt de 300 millions de dollars US est totalement couvert, pour partie par une créance de 95 millions de dollars US aux bénéfices de filiales américaines, et pour le solde au moyen d'un swap de change.

## D – Notes relatives aux postes du compte de résultat

### PRODUITS D'EXPLOITATION

Le chiffre d'affaires de 3,9 millions d'euros correspond à la refacturation aux filiales du groupe, des coûts des plans d'attribution d'actions de performance de l'actionnariat salariés.

Autres produits d'exploitation : Vallourec a facturé des redevances au titre de l'utilisation de sa marque à hauteur de 1,0 million d'euros.

### CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

Charges financières : 19 m€

Produits financiers : 537 834 m€

### RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de l'exercice s'élève à 2,6 millions d'euros.

Il intègre les résultats liés aux cessions d'actions propres réalisées dans le cadre du contrat de liquidité pour un montant de 2,2 millions d'euros, de la levée du plan d'attribution d'actions de performance 2007, 2008 pour une charge de 0,3 million d'euros (cf. paragraphe 3.1), du boni de liquidation de la filiale Finalourec de 0,2 million d'euros et de la plus-value sur les cessions d'immobilisations corporelles de 0,5 million d'euros.

## E – Autres informations

### VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

L'effectif de la Société est constitué de six personnes, les trois mandataires sociaux (membres du Directoire) et leurs assistantes.

### FISCALITÉ

#### Intégration fiscale

La Société a opté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1988 pour le régime d'intégration fiscale constitué dans les conditions prévues à l'article 223A du CGI. Le renouvellement de cette convention est automatique depuis 1999 et est prolongé de 5 ans en 5 ans. En 2010, le périmètre du groupe fiscal inclut Vallourec, Assurval, Interfit, Valti, Valtimet, Valsept, Vallourec

Umbilicals, Valinox Nucléaire, Vallourec & Mannesmann Tubes, VAM Drilling France, V & M France, V & M Oil & Gas France, V & M One, V & M Services.

La convention d'intégration conduit les filiales du groupe fiscal à constater une charge d'impôt équivalente à celle qu'elles supporteraient en l'absence d'intégration fiscale.

L'économie d'impôt résultant de l'imputation sur le résultat d'ensemble des déficits générés par les filiales, c'est-à-dire par les sociétés qui versent leur impôt à Vallourec, n'est pas constatée en profit mais figure en autres dettes.

Les profits éventuels résultant de l'intégration fiscale qui reviennent à Vallourec correspondent principalement à l'imputation sur le résultat d'ensemble des déficits générés par Vallourec elle-même et des reports déficitaires définitivement acquis à Vallourec.

Au titre de l'exercice 2010 :

Le montant du profit d'impôt inscrit au compte de résultat est de :	15 031 m€
Il se décompose en :	
• un produit d'impôt propre à Vallourec pour	56 m€
• un produit d'impôt du Groupe intégré pour	14 975 m€

Au 31 décembre 2010, l'économie constatée par Vallourec, tête de groupe l'intégration fiscale en France, au passif du bilan s'élève à 33,9 millions d'euros. Le groupe fiscal Vallourec est déficitaire en 2010 et son déficit reportable est de 93,73 millions d'euros à fin 2010.

#### Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

Nature des différences temporaires	Montant 31/12/2010 (base)
<b>Accroissement</b>	<b>0</b>
<b>Allègements</b>	
Provision pour retraite	727
Provision pour actionariat salariés	2 069
Provision pour congés payés	17
Provision contribution sociale de solidarité	2
Plus-values latentes sur OPCVM	35

Vallourec est déficitaire en 2010 et son déficit reportable est de 16,8 millions d'euros à fin 2010.

## Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Courant	497 855		497 855
Exceptionnel	2 600		2 600
<b>Sous-total</b>	<b>500 455</b>	<b>0</b>	<b>500 455</b>
Charge propre à Vallourec		56	56
Résultat lié à l'intégration fiscale		14 975	14 975
<b>TOTAL VALLOUREC</b>	<b>500 455</b>	<b>15 031</b>	<b>515 486</b>

## RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### Organes d'administration

Les jetons de présence versés au cours de l'exercice se sont élevés à 0,5 million d'euros.

### Organes de direction

Cette information n'est pas communiquée car elle n'est pas pertinente au regard de la situation patrimoniale et financière et du résultat de la seule société Vallourec.

## ENGAGEMENT HORS BILAN

Les engagements sont les suivants :

Indemnité départ en retraite	440 m€ (perte actuarielle)
Location longue durée véhicule	48 m€

Il n'existe pas de dettes garanties par des sûretés réelles.

## ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE

Entre le 31 décembre 2010 et le 23 février 2011, date de l'arrêté des comptes par le Directoire, le groupe Vallourec a signé le 10 février 2011 une ligne de crédit renouvelable multi-devises d'un montant de 1 milliard d'euros à échéance février 2016. Cette ligne de crédit sera disponible pour les besoins de financement généraux du Groupe.

Elle servira au refinancement partiel des lignes de crédit existantes venant à échéance en mars 2012 et avril 2013 et permettra de conforter la flexibilité financière de Vallourec et d'allonger la maturité des ressources. Cette opération a été largement sur-souscrite, à plus de 1,4 milliard d'euros, par un syndicat international constitué de 22 établissements, ce qui témoigne de la confiance accordée à la qualité de crédit de Vallourec.

**Annexe aux comptes sociaux de la société Vallourec - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et mise en distribution du dividende**

Le Directoire proposera à l'Assemblée Générale du 7 juin 2011 une affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et une mise en distribution du dividende selon les modalités suivantes :

<i>(en euros)</i>	2010
Bénéfice net de l'exercice	515 485 565,85
Report à nouveau bénéficiaire	656 416 043,00
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>1 171 901 608,85</b>
Dotations à la réserve légale	676 500,80
Dividende	153 327 306,60
Report à nouveau	1 017 897 801,45
<b>TOTAL VALLOUREC</b>	<b>1 171 901 608,85</b>

Le dividende d'un montant de 153 327 306,60 euros à verser aux actionnaires de Vallourec - sur la base du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2010 - correspond à une distribution de 1,30 euro par action d'une valeur nominale de 2 euros.

# 6

## Gouvernement d'entreprise

	Page		Page
<b>6.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE</b>	<b>156</b>	<b>6.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES</b>	<b>184</b>
6.1.1 Composition des organes de direction et de surveillance au 31 décembre 2010	156	6.2.1 Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux	184
6.1.2 Fonctionnement des organes de direction et de surveillance	179	6.2.2 Rémunérations et engagements de retraite des principaux dirigeants du Groupe	191
6.1.3 Participation au capital des organes de direction et de surveillance	183	<b>6.3 INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS ET INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL</b>	<b>191</b>
6.1.4 Déclarations concernant les organes de direction et de surveillance	184	6.3.1 Options et actions de performance	192
6.1.5 Prêts et garanties	184	6.3.2 Intéressement, participation et plan d'épargne	196
6.1.6 Contrats de services prévoyant l'octroi d'avantages	184	6.3.3 Actionnariat salarié	197
6.1.7 Déclaration sur le gouvernement d'entreprise	184		

## 6.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 1994 a approuvé l'adoption du mode de gestion duale avec Conseil de Surveillance et Directoire.

Cette organisation crée une séparation entre les fonctions de direction exercées par le Directoire et les fonctions de contrôle de cette direction, dévolues au Conseil de Surveillance, organe de représentation des actionnaires :

- le Directoire, instance collégiale, assure la gestion du Groupe avec les pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions légales et réglementaires et dans le cadre des statuts ; et

- le Conseil de Surveillance est responsable du contrôle permanent de la gestion ; il reçoit l'information nécessaire pour exercer sa mission.

### 6.1.1 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2010

#### 6.1.1.1 Directoire

	Année de naissance	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination au Directoire	Date du dernier renouvellement	Date d'expiration du mandat
<b>Président</b>				
Philippe Crouzet <sup>(1)</sup>	1956	01/04/2009	–	15/03/2012
<b>Membres</b>				
Jean-Pierre Michel – Directeur Général <sup>(2)</sup>	1955	01/04/2006	04/06/2008	15/03/2012
Olivier Mallet – Directeur financier et juridique	1956	30/09/2008	–	15/03/2012

(1) Le Conseil de Surveillance du 25 février 2009 a nommé en qualité de Président du Directoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 M. Philippe Crouzet qui a ainsi pris la succession de M. Pierre Verluca pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci.

(2) Le Conseil du 25 février 2009 a nommé M. Jean-Pierre Michel en qualité de Directeur Général à compter du 25 février 2009.

**Présentation de M. Philippe CROUZET <sup>(1)</sup>**

**Date de première nomination :** 1<sup>er</sup> avril 2009

**Date du dernier renouvellement :** néant

**Échéance du mandat :** 15 mars 2012

Né le 18 octobre 1956

*Adresse professionnelle :*

Vallourec  
27, avenue du Général Leclerc  
92100 Boulogne-Billancourt

**Expertise et expérience en matière de gestion**

- ▶ Ancien élève de l'École Nationale d'Administration ;
- ▶ Maître des requêtes au Conseil d'État ;
- ▶ Vingt-trois ans d'expérience industrielle dans le groupe Saint-Gobain ;
- ▶ Président du Directoire de Vallourec depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009.

**Mandats exercés par M. Philippe CROUZET**

	En relation avec le groupe Vallourec (France et étranger)	Hors groupe Vallourec (France et étranger)
Mandats en cours	<p><b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Président du Directoire de Vallourec (depuis le 01/04/2009)</li> <li>• Président de Vallourec &amp; Mannesmann Tubes (depuis le 01/04/2009)</li> <li>• Président du Conseil de Surveillance de V &amp; M France (depuis le 01/04/2009)</li> <li>• Administrateur de VMOG France (depuis le 01/05/2009)</li> </ul> <p><b>Mandats exercés dans des sociétés étrangères</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de V &amp; M do Brasil (Brésil) (depuis le 31/07/2009)</li> </ul>	<p><b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur d'Électricité de France</li> </ul>
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	<p><b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec (jusqu'au 31/03/2009)</li> </ul> <p><b>Mandats exercés dans des sociétés étrangères</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de Finalourec (Luxembourg) (jusqu'au 30 juillet 2010)</li> </ul>	<p><b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Président de Saint-Gobain Distribution Bâtiment (jusqu'en mars 2009)</li> <li>• Président du Conseil de Surveillance de Point P (jusqu'en mars 2009)</li> <li>• Président du Conseil de Surveillance de Lapeyre (jusqu'en mars 2009)</li> <li>• Président de Aquamondo (jusqu'en mars 2009)</li> <li>• Président de Partidis (jusqu'en mars 2009)</li> <li>• Président de Projeo (jusqu'en mars 2009)</li> </ul> <p><b>Mandats exercés dans des sociétés étrangères</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Président de Saint-Gobain Distribution (Suisse) (jusqu'en mars 2009)</li> <li>• Président de Saint-Gobain Distribution Nordic (Suède) (jusqu'en mars 2009)</li> <li>• Président du Conseil d'Administration de Dahl International (Suède) (jusqu'en mars 2009)</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de Raab Karcher Baustoffe (Allemagne) (jusqu'en mars 2009)</li> <li>• Administrateur de Saint-Gobain Cristaleria (Espagne) (jusqu'en mars 2009)</li> <li>• Administrateur de Norandex Distribution (États-Unis) (jusqu'en mars 2009)</li> <li>• Administrateur de Saint-Gobain Building Distribution (Royaume-Uni) (jusqu'en mars 2009)</li> <li>• Administrateur de Jewson (Royaume-Uni) (jusqu'en mars 2009)</li> <li>• Administrateur de Meyer Overseas Investment (Royaume-Uni) (jusqu'en mars 2009)</li> </ul>

(1) Le Conseil de Surveillance du 25 février 2009 a nommé en qualité de Président du Directoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 M. Philippe Crouzet qui a ainsi pris la succession de M. Pierre Verluca pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci. En conséquence, M. Philippe Crouzet a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance à effet du 31 mars 2009.

**Présentation de M. Jean-Pierre MICHEL**Date de première nomination : 1<sup>er</sup> avril 2006Date de renouvellement : 4 juin 2008 <sup>(1)</sup>

Échéance du mandat : 15 mars 2012

Né le 17 mai 1955

Adresse professionnelle :

Vallourec  
27, avenue du Général Leclerc  
92100 Boulogne-Billancourt

**Expertise et expérience en matière de gestion**

- Ancien élève de l'École Polytechnique, Institut Français de Gestion ;
- Plus de trente ans de carrière au sein du groupe Vallourec (Direction usines, Contrôle de Gestion, Président de différentes divisions) ;
- Membre du Directoire de Vallourec depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006 ;
- Directeur Général de Vallourec (2009) <sup>(2)</sup>.

**Mandats exercés par M. Jean-Pierre MICHEL**

	En relation avec le groupe Vallourec (France et étranger)	Hors groupe Vallourec (France et étranger)
Mandats en cours	<p><b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Directoire et Directeur Général de Vallourec (depuis respectivement le 01/04/2006 et le 25/02/2009)</li> <li>• Administrateur et Directeur Général de Vallourec &amp; Mannesmann Tubes (depuis respectivement le 15/03/2006 et le 07/11/2006)</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de V &amp; M France (depuis le 21/06/2005)</li> <li>• Administrateur de VMOG France (depuis le 13/11/2002)</li> <li>• Administrateur de Valtimet (depuis le 29/12/2006)</li> <li>• Administrateur de Valti (depuis le 30/04/2007)</li> <li>• Administrateur de Interfit (depuis le 28/05/2004)</li> <li>• Administrateur de V &amp; M Services (depuis le 28/04/2006)</li> <li>• Administrateur de Valinox Asia (depuis le 18/06/2004)</li> <li>• Administrateur de Valinox Nucléaire (depuis le 28/05/2004)</li> <li>• Administrateur de VAM Drilling France (depuis le 14/02/2007)</li> <li>• Gérant de V &amp; M One (depuis le 02/06/2004)</li> </ul> <p><b>Mandats exercés dans des sociétés étrangères</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Président du Conseil de Surveillance de V &amp; M do Brasil (Brésil) (depuis le 31/10/2008)</li> <li>• Administrateur de V &amp; M do Brasil (Brésil) (depuis le 30/04/2008)</li> <li>• Administrateur de Vallourec &amp; Sumitomo Tubos do Brasil (Brésil) (depuis le 19/07/2007)</li> <li>• Président du Conseil d'Administration de Vallourec Industries Inc. (États-Unis) (depuis le 01/07/2001)</li> <li>• Administrateur de V &amp; M Holdings (États-Unis) (depuis le 10/06/2004)</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de VAM USA (États-Unis) (depuis le 01/01/2001)</li> <li>• Membre du Comité Exécutif de V &amp; M Two (États-Unis) (depuis le 31/12/2009)</li> <li>• Membre du Comité Exécutif de V &amp; M Star (États-Unis) (depuis le 28/06/2002)</li> <li>• Administrateur de V &amp; M USA Corp (États-Unis) (depuis le 03/05/2000)</li> <li>• Administrateur de Vallourec Inc. (États-Unis) (depuis le 21/03/2007)</li> <li>• Administrateur de VAM Drilling USA (États-Unis) (depuis le 15/09/2005)</li> <li>• Administrateur de VMOG UK (Royaume-Uni) (depuis le 29/06/2000)</li> </ul>	Néant

(1) Le mandat de M. Jean-Pierre Michel a été renouvelé par le Conseil de Surveillance du 3 juin 2008, à effet du 4 juin 2008 à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2008, et expire le 15 mars 2012.

(2) Le Conseil de Surveillance du 25 février 2009 a nommé M. Jean-Pierre Michel en qualité de Directeur Général de Vallourec à compter du 25 février 2009.

	En relation avec le groupe Vallourec (France et étranger)	Hors groupe Vallourec (France et étranger)
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	<p><b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Président de Valtimet (jusqu'au 22/04/2008)</li> <li>Administrateur de VCAV (jusqu'au 16/11/2007)</li> <li>Administrateur de VPS (jusqu'au 16/11/2007)</li> <li>Administrateur de VPE (jusqu'au 02/07/2007)</li> <li>Administrateur de ValTubes (jusqu'au 29/12/2006)</li> </ul> <p><b>Mandats exercés dans des sociétés étrangères</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Président du Conseil d'Administration de V &amp; M do Brasil (Brésil) (jusqu'au 31/07/2009)</li> <li>Président du Conseil d'Administration de Vallourec Industries Inc. (États-Unis) (jusqu'au 31/03/2009)</li> <li>Administrateur de V &amp; M Atlas Bradford (États-Unis) (jusqu'au 27/02/2009)</li> <li>Administrateur V &amp; M TCA (États-Unis) (jusqu'au 24/02/2009)</li> <li>Membre du Conseil de Surveillance de V &amp; M Deutschland (Allemagne) (jusqu'au 31/03/2009)</li> <li>Président du Conseil d'Administration et Administrateur de Finalourec (Luxembourg) (jusqu'au 30 juillet 2010)</li> </ul>	Néant

**Présentation de M. Olivier MALLET**

**Date de première nomination :** 30 septembre 2008

**Date du dernier renouvellement :** néant

**Échéance du mandat :** 15 mars 2012 <sup>(1)</sup>

Né le 14 juillet 1956

*Adresse professionnelle :*

Vallourec  
27, avenue du Général Leclerc  
92100 Boulogne

**Expertise et expérience en matière de gestion**

- Ancien élève de l'École Nationale d'Administration – Inspecteur Général des Finances ;
- Conseiller technique au sein de plusieurs cabinets ministériels et de celui du Premier Ministre (1988-1993) ;
- Directeur Financier et membre du Comité Exécutif chargé des finances de Thomson Multimédia (1995-2001) ;
- Directeur Financier et membre du Comité Exécutif de Pechiney (2001-2004) ;
- Directeur Financier Adjoint (2004-2006) puis Directeur du secteur Mines, Chimie et Enrichissement du groupe Areva (2006-2008) ;
- Membre du Directoire de Vallourec depuis le 30 septembre 2008, Directeur Financier et Juridique.

**Mandats exercés par M. Olivier MALLET**

	En relation avec le groupe Vallourec (France et étranger)	Hors groupe Vallourec (France et étranger)
Mandats en cours	<p><b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Membre du Directoire de Vallourec (depuis le 30/09/2008)</li> <li>Président-Directeur Général de V &amp; M Services (depuis le 30/09/2008)</li> <li>Directeur Général et Administrateur de Vallourec &amp; Mannesmann Tubes (depuis le 29/07/2008)</li> <li>Membre du Conseil de Surveillance de V &amp; M France (depuis le 29/10/2008)</li> <li>Administrateur de Vallourec Mannesmann Oil &amp; Gas France (depuis le 30/09/2008)</li> <li>Administrateur d'Interfit (depuis le 30/09/2008)</li> <li>Administrateur de Valti (depuis le 30/09/2008)</li> <li>Administrateur de Valtimet (depuis le 12/12/2008)</li> </ul>	Néant

(1) M. Olivier Mallet a été nommé par le Conseil de Surveillance du 29 septembre 2008, à effet du 30 septembre 2008, en qualité de membre du Directoire de la Société jusqu'au 15 mars 2012.

## En relation avec le groupe Vallourec (France et étranger)

## Hors groupe Vallourec (France et étranger)

## Mandats en cours

**Mandats exercés dans des sociétés étrangères**

- Président de Vallourec Industries Inc. (États-Unis) (depuis le 01/04/2009)
- Président de V & M Holdings (États-Unis) (depuis le 01/04/2009)
- Membre du Conseil de Surveillance de V & M Deutschland (Allemagne) (depuis le 23/07/2008)
- Administrateur de V & M do Brasil (Brésil) (depuis le 31/10/2008)
- Administrateur de Vallourec Tubes Canada (Canada) (depuis le 30/09/2008)
- Administrateur de V & M Holdings (depuis le 30/09/2008)
- Administrateur de V & M USA Corporation (depuis le 29/09/2008)
- Administrateur de V & M Tube-Alloy™ (depuis le 30/09/2008)
- Administrateur de Vallourec Industries Inc. (depuis le 30/09/2008)
- Administrateur de VAM Drilling USA (depuis le 29/09/2008) (États-Unis)
- Membre du Comité Exécutif de V & M Two (depuis le 31 décembre 2009)
- Membre du Comité Exécutif de VAM USA (depuis le 27/02/2009)
- Membre du Comité Exécutif de V & M Star (depuis le 29/09/2008) (États-Unis)

## Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

**Mandats exercés dans des sociétés étrangères**

- Administrateur de V & M Atlas Bradford (États-Unis) (jusqu'au 27/02/2009)
- Administrateur de V & M TCA (États-Unis) (jusqu'au 24/02/2009)
- Administrateur de Finalourec (Luxembourg) (jusqu'au 30 juillet 2010)

**Mandats exercés dans des sociétés françaises**

- Président-Directeur Général de CFMM (jusqu'en mai 2008)
- Président-Directeur Général de CMM (jusqu'en mars 2008)
- Président de ANC Expansion 1 (jusqu'en juin 2008)
- Président de SET (jusqu'en mars 2008)
- Membre du Conseil de Surveillance d'Eurodif (jusqu'en juin 2008)
- Représentant permanent de Areva NC au Conseil d'Administration de Comurhex et Sofidif (jusqu'en septembre 2008)
- Administrateur de SGN, TN International (jusqu'en juin 2008)
- Président de CFMM Développement (jusqu'en octobre 2007)

**Mandats exercés dans des sociétés étrangères**

- Administrateur de Songai Mining Corp. (Afrique du Sud) (jusqu'en mai 2008)
- Président du Conseil d'Administration de UG GmbH (Allemagne) (jusqu'en septembre 2008)
- Administrateur de Cogema Deutschland (Allemagne) (jusqu'en septembre 2007)
- Administrateur de Areva NC Australia (Australie) (jusqu'en mai 2008)
- Administrateur de La Mancha Resources (Canada) (jusqu'en juin 2008)
- Administrateur de Areva Resources Canada (Canada) (jusqu'en mai 2008)
- Président du Conseil d'Administration de PMC Inc. et de Comin (États-Unis) (jusqu'en juin 2008)
- Administrateur de Areva NC Inc. (États-Unis) (jusqu'en août 2008)
- Administrateur de CRI USA (États-Unis) (jusqu'en juin 2008)
- Administrateur de Katco (Kazakhstan) (jusqu'en juillet 2008)
- Vice-Président, représentant permanent de Areva NC au Conseil d'Administration de Cominak (Niger) (jusqu'en juin 2008)
- Président du Conseil d'Administration, représentant permanent de Areva NC au Conseil d'Administration de Somair (Niger) (jusqu'en juin 2008)

6.1.1.2 Composition du Conseil de Surveillance au 31 décembre 2010

	Année de naissance	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement	Date de fin de mandat	Principale autre fonction exercée
<b>Président</b>					
Jean-Paul Parayre <sup>(1)</sup>	1937	13/06/1989	AGO 01/06/2006	AGO 2011 Comptes 31/12/2010	Membre du Conseil de Surveillance de Peugeot SA
<b>Vice-Président</b>					
Patrick Boissier <sup>(2)</sup>	1950	15/06/2000	AGO 01/06/2006	AGO 2011 Comptes 31/12/2010	Président-Directeur Général de DCNS
<b>Membres</b>					
Pascale Chargrassse <sup>(3)</sup>	1960	13/12/2010	-	AGO 2011 Comptes 31/12/2010	Chargée d'affaires de Valinox Nucléaire
Jean-François Cirelli <sup>(4)</sup>	1958	13/05/2009	-	AGO 2012 Comptes 31/12/2011	Vice-Président, Directeur Général Délégué de GDF SUEZ
Vivienne Cox	1959	31/05/2010	-	AGO 2014 Comptes 31/12/2013	Administratrice de Rio Tinto Présidente de Climate Change Capital
Michel de Fabiani	1945	10/06/2004	-	AGO 2014 Comptes 31/12/2013	Administrateur de BP France Administrateur de Rhodia Administrateur de Valéo
Denis Gautier-Sauvagnac	1943	07/02/1997	AGO 01/06/2006	AGO 2011 Comptes 31/12/2010	Président-Directeur Général de Capitol Europe et d'Accord Sciences
Edward G. Krubasik	1944	06/03/2007	AGO 04/06/2008	AGO 2012 Comptes 31/12/2011	Vice-Président de la Fédération des industries allemandes (BDI)
Alexandra Schaapveld	1958	31/05/2010	-	AGO 2014 Comptes 31/12/2013	Membre du Conseil de Surveillance de Casino Holland
Jean-Claude Verdière	1938	01/07/2001	AGO 31/05/2010	AGO 2012 Comptes 31/12/2011	Directeur Général, membre du Directoire de Vallourec jusqu'au 30 juin 2001
Société Bolloré	NA	13/11/2008	-	AGO 2014 Comptes 31/12/2013	
représentée par Thierry Marraud <sup>(5)</sup>	1942	13/11/2008	-	31/12/2010	Directeur Financier du groupe Bolloré
<b>Censeurs</b>					
Luiz-Olavo Baptista	1938	04/06/2008	-	AGO 2012 Comptes 31/12/2011	Avocat et professeur de Droit International
François Henrot <sup>(3) (6)</sup>	1949	13/12/2010	-	AGO 2011 Comptes 31/12/2010	Président de la banque d'affaires du groupe Rothschild

(1) Il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2011 de renouveler, conformément à l'article 10 paragraphe 1 des statuts, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Jean-Paul Parayre pour une durée de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Atteint par la limite d'âge statutaire de soixante-dix ans, M. Jean-Paul Parayre peut être réélu une fois, pour une durée maximale de deux ans, conformément aux dispositions de l'article 10 paragraphe 1 des statuts.

(2) Il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2011 de renouveler, conformément à l'article 10 paragraphe 1 des statuts, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Patrick Boissier pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

(3) Mme Pascale Chargrassse a été cooptée par le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2010 en qualité de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires, en remplacement de M. François Henrot, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. La ratification de cette cooptation et le renouvellement du mandat seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2011.

(4) M. Jean-François Cirelli a été nommé par le Conseil de Surveillance du 13 mai 2009 en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de M. Philippe Crouzet démissionnaire, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Cette nomination a été ratifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2009.

(5) La Société Bolloré a nommé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, M. Cédric de Bailliencourt en qualité de représentant permanent au Conseil de Surveillance de Vallourec, en remplacement de M. Thierry Marraud.

(6) M. François Henrot a été nommé Censeur du Conseil de Surveillance à compter du 13 décembre 2010 pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 juin 2011. Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2011 de nommer en qualité de Censeur du Conseil de Surveillance, conformément à l'article 10 bis des statuts, M. François Henrot pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

## 6.1.1.2.1 Membres du Conseil de Surveillance

**Présentation de M. Jean-Paul PARAYRE <sup>(1)</sup>**

Président du Conseil de Surveillance

Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance du Conseil de Surveillance <sup>(2)</sup>**Date de première nomination :** 13 juin 1989 (à l'époque Vallourec est une société anonyme à Conseil d'Administration)**Date du dernier renouvellement :** 1<sup>er</sup> juin 2006**Date d'élection à la Présidence du Conseil de Surveillance :** 15 juin 2000**Échéance du mandat :** Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010

Né le 5 juillet 1937

Adresse professionnelle :

Néant

**Expertise et expérience en matière de gestion**

- ▶ Président du Directoire de PSA Peugeot-Citroën (1977-1984) ;
- ▶ Directeur Général puis Président du Directoire de Dumez (1984-1990) ;
- ▶ Vice-Président-Directeur Général de Lyonnaise des Eaux Dumez (1990-1992) ;
- ▶ Vice-Président-Directeur Général de Bolloré (1994-1999) ;
- ▶ Président-Directeur Général de Saga (1996-1999).

**Mandats exercés par M. Jean-Paul PARAYRE**

	En relation avec le groupe Vallourec (France et étranger)	Hors groupe Vallourec (France et étranger)
Mandats en cours	<b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Président du Conseil de Surveillance de Vallourec</li> <li>• Représentant permanent de Vallourec au Conseil d'Administration de Vallourec &amp; Mannesmann Tubes</li> </ul>	<b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de Peugeot SA</li> <li>• Administrateur de Bolloré</li> <li>• Administrateur de la Société Financière du Planier</li> <li>• Président du Conseil de Surveillance de Stena Maritime <sup>(*)</sup></li> </ul> <b>Mandats exercés dans des sociétés étrangères</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gérant B de Stena International Sarl (Luxembourg) <sup>(*)</sup></li> </ul>
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	<b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentant permanent de Vallourec au Conseil d'Administration de ValTubes (jusqu'au 29/12/2006)</li> </ul> <b>Mandats exercés dans des sociétés étrangères</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Conseil Consultatif de V &amp; M do Brasil (jusqu'au 06/10/2006)</li> </ul>	<b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de la SNEF (jusqu'en juin 2009)</li> </ul> <b>Mandats exercés dans des sociétés étrangères</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de Stena International BV (Pays-Bas) (jusqu'en octobre 2006)</li> </ul>

(\*) Mandat exercé au sein du groupe Stena.

(1) Il est proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2011 de renouveler, conformément à l'article 10 paragraphe 1 des statuts, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Jean-Paul Parayre pour une durée de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Atteint par la limite d'âge statutaire de soixante-dix ans, M. Jean-Paul Parayre peut être réélu une fois, pour une durée maximale de deux ans, conformément aux dispositions de l'article 10 paragraphe 1 des statuts.

(2) Le Conseil de Surveillance du 28 mars 2011 a nommé en qualité de Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance à compter du 28 mars 2011, M. Michel de Fabiani en remplacement de M. Jean-Paul Parayre qui continuera de siéger à ce Comité en qualité de membre.

**Présentation de M. Patrick BOISSIER <sup>(1)</sup>**

Vice-Président du Conseil de Surveillance

Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance du Conseil de Surveillance

**Date de première nomination :** 15 juin 2000

**Date du dernier renouvellement :** 1<sup>er</sup> juin 2006

**Date d'élection à la vice-présidence du Conseil de Surveillance :** 18 avril 2005

**Échéance du mandat :** Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010

Né le 18 février 1950

*Adresse professionnelle :*

DCNS  
2, rue Sextius-Michel  
75732 Paris Cedex 15

**Expertise et expérience en matière de gestion**

- Ancien élève de l'École Polytechnique ;
- Vingt-quatre ans de direction d'entreprises industrielles dans les domaines de la métallurgie, des biens d'équipement, de la construction navale et des services.

**Mandats exercés par M. Patrick BOISSIER**

	En relation avec le groupe Vallourec (France et étranger)	Hors groupe Vallourec (France et étranger)
Mandats en cours	<p><b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vice-Président du Conseil de Surveillance de Vallourec</li> </ul>	<p><b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Président-Directeur Général de DCNS</li> <li>• Administrateur de l'Institut Français de la mer</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de Steria</li> </ul>
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	Néant	<p><b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur Général de Cegelec (jusqu'au 31/12/2008)</li> <li>• Président-Directeur Général de Chantiers de l'Atlantique (jusqu'en mars 2008)</li> <li>• Président de la Chambre syndicale des Constructeurs de navires (jusqu'en juillet 2006)</li> <li>• Président-Directeur Général des Ateliers de Montoir (jusqu'en 2005)</li> <li>• Administrateur de Sperian Protection (jusqu'en juin 2009)</li> <li>• Administrateur de Aker Yard (jusqu'en 2006)</li> </ul>

(1) Il est proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2011 de renouveler, conformément à l'article 10 paragraphe 1 des statuts, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Patrick Boissier pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Présentation de M<sup>me</sup> Pascale CHARGRASSE**

Membre du Conseil de Surveillance, représentant les salariés actionnaires

**Date de première nomination :** 13 décembre 2010 <sup>(1)</sup>

**Date du dernier renouvellement :** néant

**Échéance du mandat :** Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010

Née le 10 juillet 1960

*Adresse professionnelle :*

Valinox Nucléaire  
5, avenue du Maréchal Leclerc  
BP 50  
21501 Montbard

**Expertise et expérience en matière de gestion**

- Diplômée de l'IUT d'Orsay et titulaire d'un DUT en informatique ;
- Salariée du groupe Vallourec depuis 1985, occupant actuellement un poste de chargée d'affaires au sein de Valinox Nucléaire, filiale à 100 % de Vallourec ;
- Membre du Conseil de Surveillance du FCPE Vallourec Actions ;
- Représentante syndicale au Comité de Groupe.

**Mandats exercés par Mme Pascale CHARGRASSE**

	En relation avec le groupe Vallourec (France et étranger)	Hors groupe Vallourec (France et étranger)
Mandats en cours	<b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec</li> </ul>	Néant
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	Néant	Néant

(1) Mme Pascale Chargrasse a été cooptée par le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2010 en qualité de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires, en remplacement de M. François Henrot, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. La ratification de cette cooptation et le renouvellement du mandat seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2011.

**Présentation de M. Jean-François CIRELLI <sup>(1)</sup>**

Membre du Conseil de Surveillance

Membre du Comité Stratégique du Conseil de Surveillance

**Date de première nomination :** 13 mai 2009

**Date du dernier renouvellement :** néant

**Échéance du mandat :** Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011

Né le 9 juillet 1958

Adresse professionnelle :

GDF SUEZ

1 Place Samuel de Champlain  
92930 Paris La Défense Cedex

**Expertise et expérience en matière de gestion**

- ▶ Ancien élève de l'École Nationale d'Administration, licencié en droit ;
- ▶ Différentes fonctions à la Direction du Trésor au Ministère de l'Économie et des Finances (1985-1995) ;
- ▶ Conseiller technique à la Présidence de la République (1995-1997) ;
- ▶ Conseiller économique à la Présidence de la République (1997-2002) ;
- ▶ Directeur Adjoint du cabinet de Premier ministre (2002-2004) ;
- ▶ Président-Directeur Général de Gaz de France (2004-2008) ;
- ▶ Vice-Président, Directeur Général Délégué de GDF SUEZ depuis juillet 2008.

**Mandats exercés par M. Jean-François CIRELLI**

	En relation avec le groupe Vallourec (France et étranger)	Hors groupe Vallourec (France et étranger)
Mandats en cours	<p><b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec</li> </ul>	<p><b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vice-Président, Directeur Général Délégué de GDF SUEZ <sup>(*)</sup></li> <li>• Administrateur de GDF SUEZ Énergie Services <sup>(*)</sup></li> <li>• Administrateur de Suez Environnement Company <sup>(*)</sup></li> </ul> <p><b>Mandats exercés dans des sociétés étrangères</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Président du Conseil d'Administration d'Electrabel (Belgique) <sup>(*)</sup></li> <li>• Administrateur de Suez-Tractebel (Belgique) <sup>(*)</sup></li> </ul>
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	Néant	<p><b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Président-Directeur Général de Gaz de France (jusqu'en juillet 2008)</li> <li>• Président de la Fondation d'entreprise Gaz de France (jusqu'en décembre 2009)</li> <li>• Administrateur de Neuf Cegetel (jusqu'en mars 2009)</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance d'Atos Origin (jusqu'en février 2009)</li> </ul>

<sup>(\*)</sup> Mandat exercé au sein du groupe GDF SUEZ.

<sup>(1)</sup> M. Jean-François Cirelli a été nommé par le Conseil de Surveillance du 13 mai 2009 en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de M. Philippe Crouzet démissionnaire, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Cette nomination a été ratifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2009.

**Présentation de Mme Vivienne COX**

Membre du Conseil de Surveillance

Membre du Comité Financier et d'Audit du Conseil de Surveillance

Membre du Comité Stratégique du Conseil de Surveillance

**Date de première nomination** : 31 mai 2010

**Date du dernier renouvellement** : néant

**Échéance du mandat** : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013

Née le 29 mai 1959

*Adresse professionnelle :*

Vallourec

27, avenue du Général Leclerc

92200 Boulogne-Billancourt

**Expertise et expérience en matière de gestion**

- Diplômée de l'Université d'Oxford et de l'INSEAD et Docteur honoraire de l'Université de Hull ;
- Vingt-huit ans de carrière au sein du groupe BP ;
- Directrice Générale de la division BP Gaz, Électricité et Énergies Renouvelables (2004-2009) ;
- Administratrice et membre du Comité d'Audit et des nominations ainsi que du Comité du Développement durable de Rio Tinto ;
- Présidente de la société de conseil et d'investissement de Climate Change Capital Ltd.

**Mandats exercés par Mme Vivienne COX**

En relation avec le groupe Vallourec (France et étranger)

Hors groupe Vallourec (France et étranger)

Mandats en cours

**Mandats exercés dans des sociétés françaises**

- Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec

**Mandats exercés dans des sociétés françaises**

- Membre du Conseil d'Administration de l'INSEAD (depuis 2009)

**Mandats exercés dans des sociétés étrangères**

- Administratrice de Rio Tinto Plc (depuis 2006)
- Administratrice du Department for International Development (depuis 2010)
- Administratrice de Climate Change Organisation (depuis 2010)
- Administratrice de Climate Change Capital Limited (depuis 2008)
- Présidente non exécutif de Climate Change Capital Limited (depuis 2009)
- Membre du Comité offshore advisory de Mainstream Renewable Power (depuis 2010)

Mandats ayant

Néant

expiré au cours  
des cinq dernières  
années

**Mandats exercés dans des sociétés françaises**

- Néant

**Mandats exercés dans des sociétés étrangères**

- Vice-Présidente exécutif de BP plc (jusqu'en 2009)
- Administratrice de BP Shipping Limited (jusqu'en 2007)
- Administratrice de BP Oil International Limited (jusqu'en 2007)
- Administratrice de BP Turkey Refining Limited (jusqu'en 2008)
- Administratrice de Britannic Trading Limited (jusqu'en 2007)
- Administratrice de Britannic Energy Trading Limited (jusqu'en 2007)
- Administratrice de Japan Trading Limited (jusqu'en 2007)
- Administratrice de Investments Asia Limited (jusqu'en 2007)
- Administratrice de Britannic Strategies Limited (jusqu'en 2007)

**Présentation de M. Michel de FABIANI**

Membre du Conseil de Surveillance

Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance du Conseil de Surveillance <sup>(1)</sup>

**Date de première nomination :** 10 juin 2004

**Date du dernier renouvellement :** 31 mai 2010

**Échéance du mandat :** Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013

Né le 17 juin 1945

*Adresse professionnelle :*

Chambre de Commerce franco-britannique  
31, rue Boissy d'Anglas  
75008 Paris

**Expertise et expérience en matière de gestion**

- ▶ CFO de BP Europe (1991-1994) ;
- ▶ Commercial Director de BP Europe (1994-1997) ;
- ▶ CEO de la joint-venture BP Mobil Europe (1997-2001) ;
- ▶ Vice-Président de BP Europe (1997-2004) ;
- ▶ Président de BP France (1995-2004).

**Mandats exercés par M. Michel de FABIANI**

	En relation avec le groupe Vallourec (France et étranger)	Hors groupe Vallourec (France et étranger)
Mandats en cours	<p><b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec</li> </ul>	<p><b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de BP France</li> <li>• Administrateur de Rhodia</li> <li>• Administrateur de Valeo</li> <li>• Président de la chambre de commerce franco-britannique</li> </ul> <p><b>Mandats exercés dans des sociétés étrangères</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de EBtrans (Luxembourg)</li> <li>• Président de Hertford British Hospital Corporation (Royaume-Uni)</li> </ul>
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	Néant	<p><b>Mandats exercés dans des sociétés étrangères</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de Star Oil (Mali) (jusqu'en septembre 2009)</li> <li>• Administrateur de SEMS (Maroc) (jusqu'en mai 2009)</li> </ul>

(1) Le Conseil de Surveillance du 28 mars 2011 a nommé en qualité de Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance à compter du 28 mars 2011, M. Michel de Fabiani en remplacement de M. Jean-Paul Parayre qui continuera de siéger à ce Comité en qualité de membre.

**Présentation de M. Denis GAUTIER-SAUVAGNAC**

Membre du Conseil de Surveillance

**Date de première nomination :** 7 février 1997

**Date du dernier renouvellement :** 1<sup>er</sup> juin 2006

**Échéance du mandat :** Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010

Né le 28 mai 1943

*Adresse professionnelle :*

Capitol Europe  
BP 467110  
Niederbronn-les-Bains

**Expertise et expérience en matière de gestion**

- Ancien élève de l'École Nationale d'Administration (promotion 1967) – Inspecteur Général des Finances ;
- Directeur Général d'un groupe agroalimentaire (1979-1985) ;
- Président-Directeur Général de la filiale française d'une banque d'affaires britannique (1990-1993) ;
- Ancien membre du Conseil économique, social et environnemental.

**Mandats exercés par M. Denis GAUTIER-SAUVAGNAC**

	En relation avec le groupe Vallourec (France et étranger)	Hors groupe Vallourec (France et étranger)
Mandats en cours	<b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec</li> </ul>	<b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Président-Directeur Général de Capitol Europe</li> <li>• Président-Directeur Général d'Accor Sciences</li> </ul> <b>Mandats exercés dans des sociétés étrangères</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de Fenie Brossette (Maroc)</li> </ul>
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	Néant	<b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Président Délégué Général de l'UIMM (jusqu'en novembre 2007)</li> <li>• Vice-Président Délégué Général de l'UIMM (jusqu'en mars 2006)</li> <li>• Délégué Général de l'UIMM (jusqu'en mars 2008)</li> <li>• Vice-Président du Conseil d'Administration de l'UNEDIC (jusqu'en janvier 2008)</li> <li>• Membre du Conseil Exécutif du MEDEF (jusqu'en décembre 2007)</li> <li>• Président de la Commission Relations du Travail du MEDEF (jusqu'en novembre 2007)</li> </ul>

**Présentation de M. Edward-Georg KRUBASIK**

Membre du Conseil de Surveillance

Président du Comité Stratégique du Conseil de Surveillance

Membre du Comité Financier et d'Audit du Conseil de Surveillance

**Date de première nomination :** 6 mars 2007

**Date du dernier renouvellement :** néant

**Échéance du mandat :** Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011

Né le 19 janvier 1944

*Adresse professionnelle :*

Maximilian Strasse 35 A  
D – 80539 Munich (Allemagne)

**Expertise et expérience en matière de gestion**

- Docteur en physique nucléaire (Karlsruhe), chercheur à l'université de Stanford, MBA de l'Insead à Fontainebleau, Professeur honoraire de l'université de Munich ;
- Associé de McKinsey & Company, Inc. pendant vingt-trois ans (1973-1996) ;
- Membre du Comité Exécutif de Siemens AG (1997-2006), Vice-Président de la Fédération des industries allemandes depuis 2004 et Président de la Fédération de l'Industrie Électrique et Électronique (2004-2007), Président de Orgalime (2006-2007) ;
- Ancien Président du Comité Fédéral du Conseil Économique, du Développement et de l'Innovation (Allemagne), Ancien Président de la Fédération de l'Industrie Électrique et Électronique (Allemagne), Ancien Vice-Président de la Fédération des industries allemandes (Allemagne), Ancien Président d'Orgalime (Association Européenne), Ancien membre du Conseil économique du Gouvernement Fédéral, Ancien Président du Comité Industrie et Technologie du Conseil économique de la Bavière.

**Mandats exercés par M. Edward-Georg KRUBASIK**

	En relation avec le groupe Vallourec (France et étranger)	Hors groupe Vallourec (France et étranger)
Mandats en cours	<p><b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec</li> </ul>	<p><b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b></p> <p>Néant</p> <p><b>Mandats exercés dans des sociétés étrangères</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Conseil Général de Commerzbank (Allemagne)</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de Asahi Tec (Japon)</li> </ul>
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	Néant	<p><b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Président du Conseil d'Administration de Siemens France SA (jusqu'en octobre 2006)</li> </ul> <p><b>Mandats exercés dans des sociétés étrangères</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de Dresdner Bank (Allemagne) (jusqu'en décembre 2008)</li> <li>• Président du Conseil de Surveillance de Siemens VDO (jusqu'en septembre 2006)</li> </ul>

**Présentation de Mme Alexandra SCHAAPVELD**

Membre du Conseil de Surveillance

Membre du Comité Financier et d'Audit du Conseil de Surveillance

**Date de première nomination** : 31 mai 2010

**Date du dernier renouvellement** : néant

**Échéance du mandat** : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013

Née le 5 septembre 1958

*Adresse professionnelle :*

Bernard Zweerskade 10  
1077 TX Amsterdam  
Pays-Bas

**Expertise et expérience en matière de gestion**

- Diplômée de Politique, Philosophie et Économie de l'Université d'Oxford et titulaire d'une Maîtrise en Économie du Développement de l'Université Erasmus ;
- Vingt-cinq ans de carrière au sein du groupe ABN AMRO ;
- Directrice en charge de l'expertise sectorielle du groupe ABN AMRO (2001-2004) ;
- Directrice de la Division banque d'investissement du groupe ABN AMRO (2004-2007) ;
- Directrice de Royal Bank of Scotland pour l'Europe (2007-2008) ;
- Membre du Comité consultatif du « Bureau de Planification Centrale » rattaché au Ministère des Finances des Pays-Bas ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Casino Holland.

**Mandats exercés par Mme Alexandra SCHAAPVELD**

En relation avec le groupe Vallourec (France et étranger)

Hors groupe Vallourec (France et étranger)

Mandats en cours

**Mandats exercés dans des sociétés françaises**

- Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec

**Mandats exercés dans des sociétés françaises**

Néant

**Mandats exercés dans des sociétés étrangères**

- Membre du Conseil de Surveillance de Casino Holland
- Membre du Directoire de l'Université d'Amsterdam et du Centre Médical Universitaire
- Membre du Conseil Consultatif de Plan Nederland

Mandats ayant

Néant

expiré au cours  
des cinq dernières  
années

**Mandats exercés dans des sociétés françaises**

Néant

**Mandats exercés dans des sociétés étrangères**

- Présidente du Conseil de Surveillance de Druin & Kruidberg (jusqu'en 2007)
- Membre du Conseil de Surveillance de ABN AMRO Rothschild Equity Capital Markets (jusqu'en 2007)
- Membre du Conseil de Surveillance de ABN AMRO Mellon Global Custody Services (jusqu'en 2007)

**Présentation de M. Jean-Claude VERDIÈRE**

Membre du Conseil de Surveillance

Président du Comité Financier et d'Audit du Conseil de Surveillance

Membre du Comité Stratégique du Conseil de Surveillance

Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance du Conseil de Surveillance

**Date de première nomination :** 1<sup>er</sup> juillet 2001

**Date du dernier renouvellement :** 31 mai 2010

**Échéance du mandat :** Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011

Né le 11 avril 1938

*Adresse professionnelle :*

Néant

**Expertise et expérience en matière de gestion**

- ▶ Ancien élève de l'école Polytechnique ;
- ▶ Quarante ans d'exercice au sein du groupe Vallourec, essentiellement en finances/contrôle de gestion ;
- ▶ Membre du Directoire et Directeur Général de Vallourec (1994-2001).

**Mandats exercés par M. Jean-Claude VERDIÈRE**

	En relation avec le groupe Vallourec (France et étranger)	Hors groupe Vallourec (France et étranger)
Mandats en cours	<b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec</li> <li>• Administrateur de Vallourec &amp; Mannesmann Tubes</li> </ul>	Néant
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	<b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de ValTubes (jusqu'au 29/12/2006)</li> </ul>	Néant

**Présentation de la société BOLLORÉ <sup>(1)</sup>**

Membre du Conseil de Surveillance

**Date de première nomination :** 13 novembre 2008 <sup>(2)</sup>**Date du dernier renouvellement :** néant**Échéance du mandat :** Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013*Adresse professionnelle :*Tour Bolloré  
31-32, quai de Dion Bouton  
92811 Puteaux**Mandats exercés par la société BOLLORÉ**

En relation avec le groupe Vallourec (France et étranger)    Hors groupe Vallourec (France et étranger)

**Mandats en cours    Mandats exercés dans des sociétés françaises**

- Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec

**Mandats exercés dans des sociétés françaises**

- Président de Compagnie Saint-Gabriel <sup>(\*)</sup>
- Administrateur de Bolloré Média <sup>(\*)</sup>, Direct Soir <sup>(\*)</sup>, Havas, SFDM <sup>(\*)</sup>, Société de Culture des Tabacs et Plantations Industrielles <sup>(\*)</sup>, Financière Moncey <sup>(\*)</sup>, Euro Média France (ex Société Française de Production), Direct 8 <sup>(\*)</sup>, Financière de Cézembre <sup>(\*)</sup>, MP 42 <sup>(\*)</sup>, Transisud <sup>(\*)</sup>, BatScap <sup>(\*)</sup>, Fred & Farid
- Membre du Conseil de Surveillance de CSA TMO Holding <sup>(\*)</sup>

**Mandats exercés dans des sociétés étrangères**

- Administrateur de S.E.T.V. (Côte d'Ivoire) <sup>(\*)</sup>, SDV Mauritanie SA <sup>(\*)</sup>

Mandats ayant    Néant  
expiré au cours  
des cinq dernières  
années**Mandats exercés dans des sociétés françaises**

- Administrateur de Vidéo Communication France (jusqu'au 28/11/2007)
- Administrateur d'Euro Media Télévision (jusqu'au 28/09/2007)
- Administrateur de IER (jusqu'au 16/04/2010)
- Administrateur de SAGA (jusqu'au 01/09/2010)

**Mandats exercés dans des sociétés étrangères**

- Administrateur de Comarine (Maroc) (jusqu'au 31/07/2007)

<sup>(\*)</sup> Mandat exercé au sein du groupe Bolloré.**Présentation de M. Thierry MARRAUD, représentant permanent de la société Bolloré jusqu'au 31 décembre 2010**

Représentant permanent de la société Bolloré, membre du Conseil de Surveillance (jusqu'au 13 décembre 2010)

Membre du Comité Financier et d'Audit du Conseil de Surveillance (jusqu'au 13 décembre 2010)

**Date de première nomination :** 13 novembre 2008**Date du dernier renouvellement :** néant**Fin du mandat de représentant permanent :** 31 décembre 2010

Né le 30 avril 1942

*Adresse professionnelle :*Tour Bolloré  
31-32, quai de Dion Bouton  
92811 Puteaux**Expertise et expérience en matière de gestion**

- Trente et un ans au sein du groupe Saint-Gobain, Directeur Financier du Groupe, Directeur Général Branche papier-bois et emballage ;
- Membre du Comité Exécutif du Crédit Lyonnais (1995-2000), CEO de Marsh Mac Lennan France (2001-2002), Directeur Financier du groupe Bolloré (2003-2008), Directeur Central du siège depuis 2008.

(1) M. Thierry Marraud était représentant permanent de la société Bolloré jusqu'au 31 décembre 2010. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, M. Cédric de Bailliencourt officie en qualité de représentant permanent de la société Bolloré.

(2) Pour faire suite à des simplifications de structures du Groupe Bolloré, la société Bolloré a été nommée par le Conseil du 13 décembre 2008 en qualité de membre du Conseil de Surveillance en lieu et place de la Société Financière de Sainte-Marine (Groupe Bolloré). Cette nomination a été ratifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2009.

**Mandats exercés par M. Thierry MARRAUD**

En relation avec le groupe Vallourec (France et étranger)

Hors groupe Vallourec (France et étranger)

Mandats en cours

**Mandats exercés dans des sociétés françaises**

- Représentant permanent de Bolloré au Conseil de Surveillance de Vallourec

**Mandats exercés dans des sociétés françaises**

- Président-Directeur Général et Administrateur de SAFA<sup>(\*)</sup>
- Président du Directoire et membre du Directoire de Compagnie du Cambodge<sup>(\*)</sup>
- Président du Domaine de la Croix<sup>(\*)</sup>, Compagnie des Glénans<sup>(\*)</sup>, Compagnie de Lanmeur<sup>(\*)</sup>, Financière de l'Argol<sup>(\*)</sup>, Compagnie de Broceliande<sup>(\*)</sup>, Compagnie de Dinan<sup>(\*)</sup> et de Financière de l'Île Tudy<sup>(\*)</sup>
- Administrateur de la BGFI International
- Représentant permanent de Bolloré<sup>(\*)</sup> au Conseil de Financière de Cézembre<sup>(\*)</sup>
- Représentant de Compagnie du Cambodge<sup>(\*)</sup> aux Conseils de Société Bordelaise Africaine<sup>(\*)</sup>, Société Industrielle et Financière de l'Artois<sup>(\*)</sup>
- Représentant permanent de Financière de l'Odet au Conseil de SFDM<sup>(\*)</sup>
- Représentant permanent de Financière V<sup>(\*)</sup> au Conseil de Bolloré
- Représentant permanent de MP 42<sup>(\*)</sup> au Conseil de Société de Culture des Tabacs et Plantations Industrielles<sup>(\*)</sup>

**Mandats exercés dans des sociétés étrangères**

- Président de Babcock Redlands Corporation<sup>(\*)</sup>, Cook Redlands Corporation<sup>(\*)</sup>, et de PTR Finances<sup>(\*)</sup>
- Trésorier de Redlands Farm Holdings<sup>(\*)</sup>
- Administrateur de African Investment Company<sup>(\*)</sup>, Sorebol SA<sup>(\*)</sup>, JSA Holding BV<sup>(\*)</sup>, Financière de Kéréon<sup>(\*)</sup>, S.F.A SA<sup>(\*)</sup> et de BB Group<sup>(\*)</sup>
- Représentant permanent de S.F.A SA au Conseil de Cormoran Participations SA<sup>(\*)</sup>

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

**Mandats exercés dans des sociétés françaises**

- Représentant permanent de Financière de Sainte-Marine au Conseil de Surveillance de Vallourec (jusqu'au 13/11/2008)

**Mandats exercés dans des sociétés françaises**

- Président-Directeur Général de la Compagnie des Glénans (jusqu'au 11/06/2009)
- Président de Financière de Sainte-Marine (jusqu'au 31/12/2008)
- Président de Financière de Douarnenez (jusqu'au 18/02/2008)
- Membre du Conseil de Surveillance d'Euro Média Group (jusqu'au 9/09/2010)
- Administrateur de Compagnie des Glénans (jusqu'au 11/06/2009)
- Administrateur de Havas (jusqu'au 05/03/2008)
- Représentant permanent de Financière de l'Odet au Conseil d'Administration de la Société Française de Production (jusqu'au 07/12/2007)
- Représentant permanent de Bolloré au Conseil d'Administration de SFDM (jusqu'au 25/10/2006)
- Représentant de Compagnie du Cambodge<sup>(\*)</sup> au Conseil de IER (jusqu'au 16/04/2010)
- Représentant permanent de Financière de l'Odet au Conseil de Saga<sup>(\*)</sup> (jusqu'au 1/09/2010)
- Membre du Conseil de Surveillance de Emin Leydier (jusqu'au 25/05/2007) puis Administrateur (jusqu'au 30/07/2009)

**Mandats exercés dans des sociétés étrangères**

- Président de Plantations des Terres Rouges SA<sup>(\*)</sup> (jusqu'au 8/12/2010)
- Administrateur de Forestière Équatoriale<sup>(\*)</sup> (jusqu'au 03/04/2009)
- Administrateur de Madison Investissements SA<sup>(\*)</sup>, Renwick Invest SA<sup>(\*)</sup>, Dumbarton Invest SA<sup>(\*)</sup>, Morisson Investissements SA<sup>(\*)</sup>, Latham Invest SA<sup>(\*)</sup>, Montrose Invest SA<sup>(\*)</sup>, Swann Investissements SA<sup>(\*)</sup> (jusqu'au 18/05/2010)
- Administrateur de Plantations des Terres Rouges<sup>(\*)</sup> (jusqu'au 8/12/2010)
- Représentant permanent de S.F.A SA aux Conseils de Dumbarton Invest SA<sup>(\*)</sup>, Latham Invest SA<sup>(\*)</sup>, Morisson Investissements SA<sup>(\*)</sup>, Madison Investissements SA<sup>(\*)</sup>, Montrose Invest SA<sup>(\*)</sup>, Peachtree Invest SA<sup>(\*)</sup>, Renwick Invest SA<sup>(\*)</sup>, Elycar Investissements SA<sup>(\*)</sup> et de Arlington Investissements SA<sup>(\*)</sup> (jusqu'au 18/05/2010)

(\*) Mandat exercé au sein du groupe Bolloré.

**Présentation de M. Cédric de BAILLIENCOURT, représentant permanent de la société Bolloré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011**

Représentant permanent de la société Bolloré, membre du Conseil de Surveillance (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011)

**Date de première nomination :** 1<sup>er</sup> janvier 2011

**Date du dernier renouvellement :** néant

**Échéance du mandat de représentant permanent :** Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013

Né le 10 juillet 1969

*Adresse professionnelle :*

Tour Bolloré  
31/32 quai de Dion Bouton  
92 811 Puteaux Cedex

**Expertise et expérience en matière de gestion**

- Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, DESS de Communication politique et sociale ;
- 16 ans dans le groupe Bolloré, Directeur des participations (1996-2008), Directeur Financier du groupe Bolloré depuis 2008.

**Mandats exercés par M. Cédric de BAILLIENCOURT**

En relation avec le groupe Vallourec (France et étranger)

Hors groupe Vallourec (France et étranger)

## Mandats en cours

**Mandats exercés dans des sociétés françaises**

- Représentant permanent de Bolloré au Conseil de Surveillance de Vallourec

**Mandats exercés dans des sociétés étrangères**

- Néant

**Mandats exercés dans des sociétés françaises**

- Vice-Président-Directeur Général de Financière de l'Odet <sup>(1)</sup>
- Vice-Président-Directeur Général de Bolloré <sup>(1)</sup>
- Président des Conseils d'Administration de Compagnie des Tramways de Rouen <sup>(1)</sup>, Financière Moncey <sup>(1)</sup>, Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard <sup>(1)</sup> et de la Société Industrielle et Financière de l'Artois <sup>(1)</sup>
- Président de Sofibol <sup>(1)</sup>, Compagnie de Bénodet <sup>(1)</sup>, Compagnie de Treguennec <sup>(1)</sup>, Compagnie de Cornouaille <sup>(1)</sup>, Compagnie de Guérolé <sup>(1)</sup>, Compagnie de Guilvinec <sup>(1)</sup>, Compagnie de Pleuven <sup>(1)</sup>, Financière V <sup>(1)</sup>, Financière de Beg Meil <sup>(1)</sup>, Financière de Bréhat <sup>(1)</sup>, Financière de Quiberon <sup>(1)</sup>, Financière d'Ouessant <sup>(1)</sup>, Financière de Loctudy <sup>(1)</sup>, Financière du Perguet <sup>(1)</sup>, Financière de Sainte-Marine <sup>(1)</sup>, Financière de Pont-Aven <sup>(1)</sup>, Imperial Mediterranean <sup>(1)</sup>, Omnium Bolloré <sup>(1)</sup>
- Gérant de Socarfi <sup>(1)</sup>, Financière du Loch <sup>(1)</sup>, Compagnie de Malestroit <sup>(1)</sup>
- Administrateur de Bolloré <sup>(1)</sup>, Bolloré Participations <sup>(1)</sup>, Compagnie des Tramways de Rouen <sup>(1)</sup>, Financière V <sup>(1)</sup>, Financière Moncey <sup>(1)</sup>, Omnium Bolloré <sup>(1)</sup>, Sofibol <sup>(1)</sup>, Société Industrielle et Financière de l'Artois <sup>(1)</sup>, Financière de l'Odet <sup>(1)</sup>, Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard <sup>(1)</sup>
- Membre du Directoire de Compagnie du Cambodge <sup>(1)</sup>
- Représentant permanent de Bolloré aux Conseils de BatScap <sup>(1)</sup> et Socotab <sup>(1)</sup>, de Financière V au Conseil de Société Anonyme Forestière et Agricole (Safa) <sup>(1)</sup>
- Représentant permanent de Bolloré au Conseil d'Administration d'Havas
- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge au Conseil de Surveillance de la Banque Jean-Philippe Hottinguer & Cie

**Mandats exercés dans des sociétés étrangères**

- Président du Conseil d'Administration de Financière de Kéréon <sup>(1)</sup> et de Plantations des Terres Rouges <sup>(1)</sup>
- Administrateur délégué de Financière de Kéréon <sup>(1)</sup>
- Administrateur de African Investment Company <sup>(1)</sup>  
Champ de Mars Investissements <sup>(1)</sup>, Financière Nord Sumatra <sup>(1)</sup>, Cormoran Participations <sup>(1)</sup>, Financière du Champ de Mars <sup>(1)</sup>, Forestière Équatoriale <sup>(1)</sup>, BB Group <sup>(1)</sup>, PTR Finances <sup>(1)</sup>, Plantations des Terres Rouges <sup>(1)</sup>, S.F.A <sup>(1)</sup>, Sorebol <sup>(1)</sup> et Technifin <sup>(1)</sup>
- Représentant permanent de Pargefi Helios Iberica Luxembourg au Conseil de Pargefi SA <sup>(1)</sup>
- Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil de Nord Sumatra Investissements <sup>(1)</sup>
- Représentant permanent de Bolloré Participations aux Conseils de Socfinasia, Intercultures, Socfinde, Terrasia, Socfinal, Induservices SA, Centrages, Immobilière de la Pépinière, Socfinco, Sogescol, Agro Products Investment Company

	En relation avec le groupe Vallourec (France et étranger)	Hors groupe Vallourec (France et étranger)
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	<p><b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Néant</li> </ul> <p><b>Mandats exercés dans des sociétés étrangères</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Néant</li> </ul>	<p><b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur Général de Bolloré (*) (jusqu'au 21/12/2006)</li> <li>• Président de Compagnie de Locmaria (*) (jusqu'au 13/11/2007)</li> <li>• Président de Financière de Port La Forêt (*) (jusqu'au 31/12/2008)</li> <li>• Président-Directeur Général de Société Industrielle et Financière de l'Artois (*) (jusqu'au 31/08/2010)</li> <li>• Administrateur de Saga (*) (jusqu'au 01/09/2010)</li> <li>• Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil de Compagnie des Glénans (*) (jusqu'au 11/06/2009)</li> <li>• Représentant permanent de Plantations des Terres Rouges au Conseil de Compagnie du Cambodge (*) (jusqu'au 28/08/2008)</li> </ul> <p><b>Mandats exercés dans des sociétés étrangères</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de Arlington Investissements SA (*) (jusqu'au 18/05/2010)</li> <li>• Administrateur de Dumbarton Invest SA (*) (jusqu'au 18/05/2010)</li> <li>• Administrateur de Elycar Investissements SA (*) (jusqu'au 18/05/2010)</li> <li>• Administrateur de Latham Invest SA (*) (jusqu'au 18/05/2010)</li> <li>• Administrateur de Peachtree Invest SA (*) (jusqu'au 18/05/2010)</li> <li>• Administrateur de Renwick Invest SA (*) (jusqu'au 18/05/2010)</li> <li>• Administrateur de Swann Investissements SA (*) (jusqu'au 18/05/2010)</li> <li>• Représentant permanent de Sofimap au Conseil de SHAN (*) (jusqu'au 14/01/2009)</li> <li>• Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil de Plantations des Terres Rouges (*) (jusqu'au 08/12/2010)</li> <li>• Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil de Red Lands Roses (*) (jusqu'au 27/01/2008)</li> </ul>

(\*) Mandat exercé au sein du groupe Bolloré.

## 6.1.1.2.2 Censeurs du Conseil de Surveillance

**Présentation de M. Luiz-Olavo BAPTISTA**

Censeur du Conseil de Surveillance

**Date de première nomination :** 4 juin 2008**Date du dernier renouvellement :** néant**Échéance du mandat :** Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011

Né le 24 juillet 1938

*Adresse professionnelle :*Avenue Paulista 1294, 8° Andar  
01310-915 São Paulo SP (Brésil)**Mandats exercés par M. Luiz-Olavo BAPTISTA**

	En relation avec le groupe Vallourec (France et étranger)	Hors groupe Vallourec (France et étranger)
Mandats en cours	<b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Censeur du Conseil de Surveillance de Vallourec</li> </ul> <b>Mandats exercés dans des sociétés étrangères</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Membre du Conseil Consultatif de V &amp; M do Brasil</li> </ul>	<b>Mandats exercés dans des sociétés étrangères</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de De La Ronce (Luxembourg)</li> <li>Administrateur de Vale do Mogi (Brésil)</li> <li>Membre du Directoire de Opacco Holding (Luxembourg)</li> <li>Membre du Directoire de Tote Investments Holding (Luxembourg)</li> <li>Membre du Directoire de Taro (Luxembourg)</li> <li>Membre du Directoire de Phipe Holding SA (Luxembourg)</li> <li>Membre du Directoire de Salorix Holding SA (Luxembourg)</li> <li>Membre du Conseil d'Administration de Guala Closures do Brasil (Brésil)</li> <li>Membre du Conseil d'Administration de LPS Brasil – Consultoria de Imóveis (Brésil)</li> <li>Membre du Conseil d'Administration de São Martinho (Brésil)</li> <li>Membre du Conseil d'Administration de Fundação Instituto de Administração (Brésil)</li> </ul>
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	<b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec (jusqu'au 10/04/2008)</li> </ul>	<b>Mandats exercés dans des sociétés étrangères</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Membre du Directoire de Bedford Investor C/V (Pays-Bas) (jusqu'en décembre 2006)</li> <li>Membre du Directoire de VDM Trading Limited (groupe Ometto) (BVI) (jusqu'en septembre 2006)</li> <li>Président du Conseil d'Administration de Oxon Participações (Brésil) (jusqu'en octobre 2005)</li> <li>Procurateur d'Eagle River Holdings (BVI) (jusqu'au 16/03/2009)</li> </ul>

**Expertise et expérience en matière de gestion**

- Professeur de Droit International, Avocat au Barreau de São Paulo et Arbitre International (OMC, ICSID, UNCC, ICC), Docteur en Droit International de l'Université de Paris I, Professeur Invité de l'Université du Michigan, de l'Université de Paris I et de Paris X, Professeur de Droit du Commerce International à la Faculté de São Paulo ;
- Publication de plus d'une vingtaine d'ouvrages de Droit International et de Droit du Commerce ;
- Administrateur de sociétés ;
- Arbitre en matière de commerce international.

**Présentation de M. François HENROT**

Censeur du Conseil de Surveillance

**Date de première nomination :** 13 décembre 2010

**Date du dernier renouvellement :** néant

**Échéance du mandat :** Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010, soit le 7 juin 2011

Né le 3 juillet 1949

*Adresse professionnelle :*

Banque Rothschild & Cie  
23 bis, avenue de Messine  
75008 Paris

**Expertise et expérience en matière de gestion**

- ▶ Directeur Général puis Président du Directoire de la Compagnie Bancaire (1985-1995) ;
- ▶ Membre du Conseil de Surveillance de Paribas et Président du Conseil de Surveillance du Crédit du Nord (1995-1997) ;
- ▶ Associé-Gérant de Rothschild & Cie Banque (1997-2010) et depuis 2010, Président de la banque d'affaires du groupe Rothschild ;
- ▶ Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec (jusqu'au 13 décembre 2010) ;
- ▶ Membre du Comité Stratégique du Conseil de Surveillance de Vallourec (jusqu'au 13 décembre 2010).

**Mandats exercés par M. François HENROT**

	En relation avec le groupe Vallourec (France et étranger)	Hors groupe Vallourec (France et étranger)
Mandats en cours	<p><b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Censeur du Conseil de Surveillance (depuis le 13 décembre 2010)</li> </ul>	<p><b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Associé-Gérant de Rothschild &amp; Cie Banque (*)</li> <li>• Associé-Gérant de Rothschild &amp; Cie (*)</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance des 3 Suisses</li> </ul> <p><b>Mandats exercés dans des sociétés étrangères</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Conseil de Yam Invest N.V. (Pays-Bas)</li> </ul>
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	<p><b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec (jusqu'au 13 décembre 2010)</li> </ul>	<p><b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de Cogedim (jusqu'en 2007)</li> <li>• Administrateur de Eramet (jusqu'au 07/03/2007)</li> </ul>

(\*) Mandat exercé au sein du groupe Rothschild.

### 6.1.1.2.3 Personnes dont les mandats ont expiré au cours de l'exercice 2010

Le mandat de Censeur du Conseil de Surveillance de M. Arnaud Leenhardt a expiré à l'issue de l'Assemblée Générale du 31 mai 2010 et les mandats de membre du Conseil de Surveillance et de membre du Comité Stratégique du Conseil de Surveillance de M. François Henrot ont pris fin le 13 décembre 2010.

#### M. Arnaud LEENHARDT

Censeur du Conseil de Surveillance jusqu'au 31 mai 2010

Président d'honneur de Vallourec depuis le 15 juin 2000

**Date de première nomination :** 1<sup>er</sup> juin 2006

**Date du dernier renouvellement :** néant

**Échéance du mandat :** Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009, soit le 31 mai 2010 <sup>(1)</sup>

Né le 16 avril 1929

*Adresse professionnelle :*

Néant

#### Expertise et expérience en matière de gestion

- Ancien élève de l'école Polytechnique ;
- Quarante ans d'exercice au sein du groupe Vallourec, essentiellement en Direction d'usines et en Direction Générale ;
- Président-Directeur Général de Vallourec (1981-1994) ;
- Président du Conseil de Surveillance de Vallourec de (1994-2000).

### Mandats exercés par M. Arnaud LEENHARDT

	En relation avec le groupe Vallourec (France et étranger)	Hors groupe Vallourec (France et étranger)
Mandats en cours	<b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Censeur du Conseil de Surveillance de Vallourec (jusqu'au 31 mai 2010)</li> </ul>	<b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Président d'honneur de l'UIMM</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de Fives (ex Fives-Lille)</li> </ul>
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Néant</li> </ul>	<b>Mandats exercés dans des sociétés françaises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Conseil de Surveillance d'ODDO et Cie (jusqu'en juin 2009)</li> <li>• Administrateur d'AON France (jusqu'au 01/01/2009)</li> </ul>

#### M. François HENROT

Membre du Conseil de Surveillance (jusqu'au 13 décembre 2010)

Membre du Comité Stratégique du Conseil de Surveillance (jusqu'au 13 décembre 2010)

Pour le détail de la présentation de M. François Henrot, se reporter à la section 6.1.1.2.2 « Censeurs du Conseil de Surveillance ».

### 6.1.1.3 Comité Exécutif

Au 31 décembre 2010, la composition du Comité Exécutif du groupe Vallourec est la suivante :

- Philippe Crouzet           Président du Directoire
- Jean-Pierre Michel       Membre du Directoire, Directeur Général
- Olivier Mallet            Membre du Directoire, Directeur Financier et Juridique
- Dirk Bissel                Directeur de la Division Drilling Products (depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010)
- François Curie            Directeur des Ressources Humaines du Groupe (depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010)
- Flavio de Azevedo        Président de V & M do Brasil et de VSB
- Pierre Frenzel            Directeur des Projets Stratégiques
- Didier Hornet             Directeur de la Division OCTG (depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010)
- Alexandre Lyra            Directeur Général de V & M do Brasil (depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010)
- Jean-Yves Le Cuziat      Directeur de la Division Énergie & Industrie
- Philippe Roch             *Chief Performance Officer*

Le Comité Exécutif se réunit chaque semaine.

(1) Le mandat de Censeur de M. Arnaud Leenhardt a expiré à l'issue de l'Assemblée Générale du 31 mai 2010. Ayant accompli l'ensemble de sa carrière au sein du groupe Vallourec dont il a assumé la Présidence de 1981 à 2000, M. Arnaud Leenhardt a été à l'origine de nombreuses décisions déterminantes qui ont permis le développement du Groupe et le succès de ses produits.

## 6.1.2 FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

### 6.1.2.1 Règlement intérieur du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance de Vallourec a arrêté, lors de ses délibérations du 17 avril 2003, son règlement intérieur destiné à formaliser ses règles de fonctionnement et ses méthodes de travail. Ce règlement est de portée strictement interne et n'a pas pour objet ou pour effet de se substituer aux statuts ou aux lois et règlements régissant les sociétés commerciales. Il peut être amendé ou complété, à tout moment, par délibérations du Conseil de Surveillance. Il a été révisé le 12 novembre 2009 et le 13 décembre 2010 afin d'en harmoniser les termes et les conditions avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins quatre fois par an.

Outre les obligations légales d'autorisations préalables (cautions, avals et garanties – cessions d'immeubles ou de participations – constitution de sûretés) et les limitations de pouvoirs du Directoire prévues par l'article 9 alinéa 3 des statuts (voir *supra* section 2.2.1), il est également prévu que soient soumis à l'accord préalable du Conseil de Surveillance les actes suivants :

- rachat par la Société de ses propres actions ;
- attributions aux dirigeants et/ou membres du personnel du Groupe d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, attributions gratuites d'actions, attributions d'actions de performance ou toutes autres attributions d'avantages de caractère similaire dans le cadre des autorisations délivrées par l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- toute opération majeure de nature à modifier de manière substantielle le périmètre d'activité ou la structure financière de la Société et du Groupe qu'elle contrôle ou la nature des risques.

Une fois par trimestre, le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 alinéa 4 du Code de commerce, présente au Conseil de Surveillance un rapport décrivant la marche des affaires du Groupe.

Le Directoire consulte le Conseil de Surveillance sur la proposition de dividende à soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires. Il présente en fin d'année le budget, le programme d'investissements et le plan de financement prévisionnels de l'année suivante ainsi que le plan stratégique.

Dans l'exercice de ses missions, le Conseil de Surveillance est informé régulièrement par le Directoire de tout événement significatif concernant la marche des affaires. Il se fait communiquer par celui-ci toute information qu'il juge utile et nécessaire pour exercer sa mission de contrôle. Dans un souci de méthode, la collecte de ces informations, à l'initiative de tout membre du Conseil, est assurée par le Président du Conseil de Surveillance. Les informations particulières utiles à l'exercice des missions de chacun des Comités du Conseil de Surveillance sont réunies par le Président de chacun de ces Comités auprès du Directoire.

Chaque membre du Conseil de Surveillance est par ailleurs tenu :

- de participer, sauf empêchement particulier, aux réunions du Conseil et, le cas échéant, du Comité auquel il appartient ;

- de respecter les obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de sa fonction et notamment de respecter la législation en matière de cumul de mandats ;
- de se comporter comme représentant de l'ensemble des actionnaires et d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société ;
- de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et de s'abstenir de participer au vote de toute délibération du Conseil pour laquelle il serait dans une telle situation de conflit d'intérêts ;
- de mettre sous la forme nominative la totalité des actions Vallourec qu'il détient et dont le minimum est fixé par les statuts à cinquante (50) ;
- eu égard aux informations non publiques obtenues dans le cadre de ses fonctions, de se considérer comme initié permanent et, à ce titre, en particulier, de respecter les dispositions prises par le Conseil concernant les périodes pendant lesquelles les initiés permanents ne peuvent acheter, vendre ou prendre des positions sur les titres de la Société ou sur tout autre instrument boursier relié au titre Vallourec (options, warrants, etc.), à savoir trente (30) jours calendaires précédant les quatre publications de résultats (annuels, semestriels et résultats des premier et troisième trimestres) requises par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- de se conformer au règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour ce qui concerne l'obligation de déclaration des opérations réalisées par les mandataires sociaux sur les instruments financiers émis par la Société, et notamment d'informer la Société des achats et ventes de titres Vallourec réalisés au cours de chaque semestre, suivant la décision prise à l'unanimité par le Conseil lors de sa réunion du 24 avril 2002 ;
- de se conformer aux règles de déontologie de l'article 17 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF d'avril 2010.

Une fois par an, un point de l'ordre du jour du Conseil de Surveillance est consacré à l'évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil de Surveillance. Le Conseil rend compte de cette évaluation dans le procès-verbal de la réunion concernée.

### 6.1.2.2 Réunions du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2010

Le Conseil de Surveillance s'est réuni sept fois au cours de l'exercice 2010. Le taux d'absentéisme est extrêmement faible et les membres absents ont systématiquement donné pouvoir pour être représentés (voir *infra* section 8.2. – Rapport du Président du Conseil de Surveillance établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce). La durée moyenne des réunions est d'environ trois heures.

### 6.1.2.3 Membres indépendants et membres liés à la Société

Le Conseil de Surveillance a examiné, au cas par cas, la situation de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance en application du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF d'avril 2010, s'appuyant en la matière sur les recommandations formulées par le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance (voir *infra* section 6.1.2.5).

Comme les années précédentes, toutes les dispositions ont été prises pour que le Conseil comprenne en son sein des membres indépendants, pour assurer les actionnaires et le marché de l'accomplissement de ses missions avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires, et prévenir ainsi les risques de conflit d'intérêts avec la Société et sa Direction.

Au 31 décembre 2010, il en résulte qu'au regard du Code AFEP-MEDEF précité :

- sont considérés comme membres indépendants : Mesdames Vivienne Cox et Alexandra Schaapveld, Messieurs Patrick Boissier, Jean-François Cirelli, Michel de Fabiani, Denis Gautier-Sauvagnac, Edward G. Krubasik, et Jean-Claude Verdière ;
- sont considérés comme membres liés à la Société :
  - M. Jean-Paul Parayre, dont la première désignation en qualité d'Administrateur date du 13 juin 1989, soit plus de douze ans,
  - Mme Pascale Chargrassé, salariée du Groupe depuis 1985,
  - la société Bolloré, représentée par M. Cédric de Bailliencourt, compte tenu de la participation dans Vallourec détenue par celle-ci et de l'historique des relations entre le groupe Bolloré et le groupe Vallourec.

Au 31 décembre 2010, le Conseil de Surveillance est composé de huit membres indépendants sur onze, représentant 73 % des membres du Conseil de Surveillance. Il comprend donc un nombre de membres indépendants supérieur aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF selon lesquelles, dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle, la moitié au moins des membres du Conseil doit être indépendante.

#### 6.1.2.4 Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance

Selon une préconisation résultant de l'évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance réalisée en 2009, la composition du Conseil de Surveillance s'est, au cours de l'exercice 2010, féminisée par l'entrée au Conseil de Surveillance de Mesdames Vivienne Cox, Pascale Chargrassé et Alexandra Schaapveld.

Au 31 décembre 2010, le Conseil de Surveillance est ainsi composé de trois femmes et de neuf hommes, soit une proportion de femmes supérieure à 27 % de la totalité de l'effectif du Conseil de Surveillance. Il comprend donc un nombre de femmes supérieur aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF selon lesquelles chaque conseil doit atteindre un pourcentage d'au moins 20 % de femmes avant avril 2013 ainsi qu'aux dispositions de l'article 5 de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance et à l'égalité professionnelle selon lesquelles la proportion des membres du Conseil de Surveillance de chaque sexe ne peut être inférieure à 20 % à l'issue de la première Assemblée Générale suivant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### 6.1.2.5 Comités institués au sein du Conseil de Surveillance

Il existe trois Comités institués au sein du Conseil de Surveillance :

- le Comité Financier et d'Audit ;

- le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance ;
- le Comité Stratégique.

Ces Comités ont un rôle consultatif et de préparation de certaines délibérations du Conseil. Ils émettent des propositions, recommandations et avis dans leurs domaines de compétence. Un compte rendu de leurs réunions est rédigé à l'attention des membres du Conseil.

La durée du mandat des membres de chacun des Comités coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance. Le mandat de membre d'un Comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que celui de membre du Conseil de Surveillance.

Le Conseil désigne au sein d'un Comité un Président pour une durée identique à celle de son mandat.

La composition d'un Comité peut être modifiée à tout moment par décision du Conseil.

#### Comité Financier et d'Audit

Le Conseil de Surveillance a décidé, lors de sa séance du 30 juillet 2009, que ce Comité (créé le 5 mars 2002 et initialement dénommé Comité d'Audit puis Comité Financier) serait désormais dénommé « Comité Financier et d'Audit ». Le Conseil a également procédé au cours de cette réunion à la révision du règlement de ce Comité (initialement approuvé par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 17 avril 2003), afin notamment de se conformer aux dispositions de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008. Ce règlement a pour objet de préciser le rôle, la composition et les règles de fonctionnement du Comité. Il a une portée strictement interne et ne saurait se substituer aux lois régissant les sociétés ni aux statuts de la Société.

En application des dispositions légales et réglementaires, le Comité Financier et d'Audit assure le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
  - À ce titre, le Comité se voit présenter :
    - chaque trimestre l'information financière rétrospective et prévisionnelle,
    - à sa demande, des sujets comptables susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'élaboration des comptes, telles que les informations relatives aux filiales en situation particulière.
  - À ce titre également sont organisées des réunions annuelles entre le Comité et le responsable du département Finance d'une part, les Commissaires aux comptes d'autre part.
  - Le Comité reçoit, pour avis, les projets de communication financière externe ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
  - À ce titre, sont présentés chaque année au Comité :
    - le plan d'audit interne,
    - le compte rendu du déroulement et des principaux résultats des audits,
    - une synthèse des actions menées en matière de gestion des risques.

À ce titre également sont organisées des réunions annuelles entre le Comité et le responsable de la fonction audit interne d'une part, le responsable de la gestion des risques d'autre part ;

- du contrôle légal des comptes statutaires et des comptes consolidés.

À ce titre, les Commissaires aux comptes présentent au Comité le résultat de leur audit des comptes de l'exercice et de leur examen limité des comptes semestriels ;

Le Comité donne au Conseil de Surveillance son avis sur la pertinence et la permanence des méthodes comptables utilisées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;

- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

À ce titre, le Comité supervise la procédure de sélection des Commissaires aux comptes, émet une recommandation préalable à la proposition soumise à l'Assemblée Générale pour leur désignation, est destinataire de la déclaration d'indépendance des Commissaires aux comptes et reçoit une synthèse annuelle des prestations fournies au groupe Vallourec par les Commissaires aux comptes et les réseaux auxquels ils sont affiliés.

Outre ces missions, le Comité Financier et d'Audit peut être saisi par le Conseil de Surveillance ou son Président de tout projet nécessitant l'autorisation préalable du Conseil (opérations ayant une incidence sur le capital, émissions d'actions convertibles, emprunts, etc.).

De même, à la demande du Conseil de Surveillance ou de son Président, il peut procéder à l'étude de tout dossier spécifique afin d'en déterminer les implications financières.

D'une manière plus générale, le Comité Financier et d'Audit examine les éléments de la stratégie financière du Groupe.

Le Comité, qui n'est pas doté d'un pouvoir de décision propre, formule ses avis et ses recommandations au Conseil de Surveillance, lui rend compte régulièrement de ses travaux et de ses conclusions et l'informe de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de ses missions.

Au 31 décembre 2010, le Comité Financier et d'Audit est composé de Messieurs Jean-Claude Verdière (Président) et Edward G. Krubasik et Mesdames Vivienne Cox et Alexandra Schaapveld, tous indépendants.

Le Comité Financier et d'Audit s'est réuni 5 fois en 2010 avec un taux de présence effective de 100 %. Il a procédé en particulier à l'examen des comptes de l'exercice 2009, des comptes semestriels au 30 juin 2010 ainsi que des comptes trimestriels au 31 mars et 30 septembre 2010. Par ailleurs, il s'est réuni le 21 février 2011 pour examiner les comptes de l'exercice 2010.

Les Commissaires aux comptes ont assisté à toutes les réunions du Comité Financier et d'Audit au titre de l'exercice 2010. Ils ont présenté au Conseil un compte rendu des travaux réalisés dans le cadre de leur mandat.

Parmi les autres sujets majeurs examinés pendant l'année 2010, le Comité a notamment examiné et formulé ses avis sur :

- les prévisions 2010 et les perspectives 2011 ;
- le plan d'actionnariat salarié « Value 10 » ;
- la politique et les projets de communication financière du Groupe ;

- la situation trimestrielle de trésorerie et le plan de financement à moyen et long terme ;
- le processus d'élaboration et de contrôle du budget 2011 ;
- le plan d'audit interne et son avancement ;
- les résultats du plan « Cap Ten » portant sur les économies de coûts ;
- la mise en place d'un programme d'*American Depositary Receipt (ADR)* sponsorisé de niveau 1 ;
- la situation trimestrielle de trésorerie et le plan de financement à moyen et long terme ; et
- les projets d'acquisitions ou d'investissements significatifs tels que le projet d'acquisition de Serimax.

### Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

Le Comité des Rémunérations créé dès l'adoption par Vallourec du mode de gestion avec Directoire et Conseil de Surveillance, en 1994, est devenu le 17 avril 2003 le Comité des Nominations et des Rémunérations. Lors de sa réunion du 28 juillet 2010, le Conseil de Surveillance a étendu le rôle du Comité des Nominations et des Rémunérations à la gouvernance. Dans ce cadre, ce Comité a été renommé « Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance » et son règlement intérieur modifié.

Au 31 décembre 2010, le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance était composé de MM. Jean-Paul Parayre (Président), Patrick Boissier, Michel de Fabiani et Jean-Claude Verdière, soit trois membres indépendants sur quatre.

Le règlement du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance a été approuvé par le Conseil de Surveillance au cours de sa réunion du 17 avril 2003. Il a été mis à jour le 3 mai 2007 et le 28 juillet 2010.

Les attributions du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance sont les suivantes :

#### • Nominations

- préparation de la procédure de sélection des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire et détermination des critères à retenir,
- établissement des propositions de nomination ou de renouvellement.

Le choix par le Comité des candidats aux fonctions de membre du Conseil est guidé par l'intérêt de la Société et de tous ses actionnaires. Il prend en compte, en particulier, l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société.

#### • Rémunérations

- propositions sur le montant et la répartition des jetons de présence attribués aux membres du Conseil, ainsi que la rémunération des membres des Comités,
- propositions de rémunération du Président du Conseil,
- rémunération des membres du Directoire : le Comité est chargé de recommander au Conseil la structure et le niveau de la rémunération de chacun des membres du Directoire (part fixe, part variable et avantages en nature),

- options de souscription, d'achat d'actions ou attributions d'actions de performance aux membres du Directoire. Par ailleurs, le Comité émet un avis sur la politique d'attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'actions de performance et prend connaissance de chaque plan que le Directoire envisage de mettre en place au bénéfice des cadres et/ou du personnel du Groupe.

Enfin, et concernant les membres du Comité Exécutif, le Comité est informé de leur nomination, de leur rémunération et du plan de succession les concernant.

#### ► Gouvernance

- réflexion sur le fonctionnement des organes sociaux, particulièrement au regard de l'évolution de la réglementation française concernant la gouvernance des sociétés cotées et de celle des recommandations du Code AFEP-MEDEF et, le cas échéant, proposition au Conseil d'une actualisation des règles de gouvernance de la Société,
- examen régulier de la composition du Conseil et de ses comités et proposition d'évolution de cette composition lorsqu'un changement paraît approprié,
- préparation de l'évaluation annuelle du Conseil et des recommandations faisant suite à cette évaluation,
- examen et suivi de toute éventuelle situation de conflit d'intérêts entre un membre du Conseil et la Société, et
- examen de la qualité d'indépendance des membres du Conseil.

Le Comité s'est réuni cinq fois en 2010 avec un taux de présence effective de 95 % en moyenne. Il a notamment examiné et formulé des avis sur les sujets suivants :

- l'évolution de la rémunération monétaire fixe et variable des membres du Directoire ;
- les enveloppes globales et le nombre d'actions de performance et d'options de souscription d'actions attribuées à chaque membre du Directoire, ainsi que les obligations de conservation par ceux-ci d'une partie des actions et options attribuées ;
- le budget global annuel affecté au versement des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance, des membres des Comités et des Censeurs ;
- le versement des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance, des membres des Comités et des Censeurs ;
- la composition du Conseil de Surveillance et la recherche de nouveaux membres, ayant conduit à la nomination, le 31 mai 2010, de Mesdames Vivienne Cox et Alexandre Schaapveld en qualité de membres du Conseil de Surveillance et à la cooptation, le 13 décembre 2010, de Madame Pascale Chargasse en qualité de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires ;
- la composition des Comités du Conseil de Surveillance ayant conduit à la désignation, le 28 juillet 2010, de Madame Alexandra Schaapveld, comme membre du Comité Financier et d'Audit,

et de Madame Vivienne Cox, comme membre du Comité Stratégique, et, le 13 décembre 2010, de Madame Vivienne Cox, comme membre du Comité Financier et d'Audit, et de Monsieur Jean-François Cirelli, comme membre du Comité Stratégique.

#### Comité Stratégique

Le Comité Stratégique créé en 2000 et supprimé en 2002 a été rétabli le 3 mai 2007, le Conseil de Surveillance jugeant en particulier nécessaire de pouvoir bénéficier d'études préliminaires sur les projets importants d'acquisition et d'investissement. Le Conseil de Surveillance a décidé, lors de sa séance du 23 février 2010, de formaliser par un règlement intérieur les missions dévolues au Comité Stratégique.

Le Comité Stratégique a pour mission de préparer les délibérations du Conseil de Surveillance concernant les orientations stratégiques du Groupe et son avenir à long terme. À cette fin, il émet des avis, des propositions et des recommandations dans son domaine de compétence. Il agit sous l'autorité du Conseil de Surveillance auquel il rend compte chaque fois que nécessaire et auquel il ne doit pas se substituer.

Dans le cadre de sa mission, le Comité Stratégique examine :

- chaque année le plan stratégique du Groupe présenté par le Directoire et son évolution, ainsi que les hypothèses sur lesquelles il est fondé ;
- tout projet de traité de fusion ou d'acte d'apport partiel d'actif, tout accord industriel et commercial avec d'autres entreprises engageant l'avenir de la Société et plus généralement toute opération majeure de nature à modifier de manière substantielle le périmètre d'activité ou la structure financière de la Société et du Groupe qu'elle contrôle ou la nature des risques ;
- sur rapport du Directoire, les opérations majeures d'acquisition, de cession et d'investissement.

Le Comité peut être saisi de toute autre mission, régulière ou ponctuelle, que lui confie le Conseil de Surveillance dans son domaine de compétence. Il peut suggérer au Conseil de Surveillance de le saisir de tout point particulier lui apparaissant nécessaire ou pertinent.

Au 31 décembre 2010, le Comité est composé de Messieurs Edward G. Krubasik (Président), Jean-François Cirelli et Jean-Claude Verdière et de Madame Vivienne Cox, tous indépendants <sup>(1)</sup>.

Le Comité s'est réuni quatre fois en 2010 avec un taux de présence effective de 79 % en moyenne. Il a notamment examiné et formulé des avis sur :

- le plan stratégique 2011-2015 ;
- le plan industriel européen de Vallourec ;
- le plan d'approvisionnement en acier du Groupe ;
- le développement en Chine ;
- le développement dans les services (dont le projet d'acquisition Serimax) ;
- les projets d'acquisition ou de rapprochement à l'étude.

(1) M. François Henrot était membre du Comité Stratégique jusqu'au 13 décembre 2010.

### 6.1.2.5 Censeurs

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2006 a décidé dans sa *sixième résolution* la création de la fonction de Censeur, permettant ainsi au Conseil de Surveillance de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de l'expérience et des compétences de personnalités qui, pour telle ou telle raison, ne peuvent pas ou ne veulent pas être désignées en tant que membres du Conseil de Surveillance.

Le nombre de Censeurs ne peut excéder deux. Les Censeurs ont notamment pour mission de veiller à la stricte application des statuts. Ils assistent aux réunions du Conseil et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Au 31 décembre 2010, M. Luiz-Olavo Baptista et M. François Henrot officient en qualité de Censeurs <sup>(1)</sup>.

### 6.1.3 PARTICIPATION AU CAPITAL DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

À la connaissance de la Société, le nombre d'actions détenues par chacun des membres du Directoire est le suivant :

Membres du Directoire	Nombre d'actions Vallourec détenues
MM. Philippe Crouzet	200
Jean-Pierre Michel	3 260
Olivier Mallet	960

À la connaissance de la Société, le nombre d'actions <sup>(2)</sup> détenues par chacun des membres du Conseil de Surveillance et chacun des Censeurs est le suivant :

Membres du Conseil de Surveillance	Nombre d'actions Vallourec détenues
MM. Jean-Paul Parayre (Président)	237 982
Patrick Boissier (Vice-Président)	592
Pascale Chargrassse <sup>(1)</sup>	53
Jean-François Cirelli	50
Vivienne Cox	50
Michel de Fabiani	500
Denis Gautier-Sauvagnac	822
Edward G. Krubasik	270
Alexandra Shaapveld	700
Jean-Claude Verdière	1 110
Société Bolloré <sup>(2)</sup>	112
MM. Luiz-Olavo Baptista (Censeur)	510
François Henrot <sup>(1)</sup> (Censeur)	512

(1) Mme Pascale Chargrassse a été cooptée par le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2010 en qualité de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires, en remplacement de M. François Henrot et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. La ratification de cette cooptation et le renouvellement du mandat seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2011. M. François Henrot a, par ailleurs, été nommé Censeur du Conseil de Surveillance à compter du 13 décembre 2010 pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 juin 2011.

(2) M. Thierry Marraud, représentant permanent de la société Bolloré jusqu'au 31 décembre 2010, et M. Cédric de Bailliencourt, représentant permanent de la société Bolloré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, ne détiennent pas d'actions Vallourec à titre personnel.

(1) Le mandat de Censeur de M. Arnaud Leenhardt a expiré à l'issue de l'Assemblée Générale du 31 mai 2010.

(2) Dont les 50 actions de garantie dont ils doivent être propriétaires pendant la durée de leur mandat, conformément aux dispositions statutaires (article 10).

### 6.1.4 DÉCLARATIONS CONCERNANT LES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

À la connaissance de la Société :

- aucun des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années ;
- aucun des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
- aucun des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ;
- aucun des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années ;
- il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de Vallourec et les intérêts privés et/ou les autres devoirs de l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance.

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions légales et réglementaires, seule l'Assemblée Générale des actionnaires est compétente pour procéder à la révocation d'un membre du Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire peuvent être révoqués, conformément aux

statuts de la Société, par le Conseil de Surveillance et, conformément aux dispositions légales et réglementaires, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

### 6.1.5 PRÊTS ET GARANTIES

Aucun prêt ni garantie n'est accordé ou constitué en faveur de l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance par la Société ou une société du Groupe.

### 6.1.6 CONTRATS DE SERVICES PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrat de services liant l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance à la Société et prévoyant l'octroi d'avantages.

### 6.1.7 DÉCLARATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil de Surveillance a décidé, en 2008, d'adopter le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, après transposition aux fins de l'appliquer à une société anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, et de se conformer aux recommandations qui y figurent.

En considération de ce qui précède, Vallourec considère qu'elle se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

## 6.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Les rémunérations et les avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux de Vallourec par la Société et les sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce s'établissent comme indiqué ci-après, selon la présentation définie par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et précisée par la Recommandation AMF du 22 décembre 2008.

### 6.2.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les principes généraux et les règles de détermination de la rémunération du Directoire sont exposés dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce (voir *infra* section 8.2.D).

### 6.2.1.1 Tableaux des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Les tableaux ci-après présentent les rémunérations des membres du Directoire dans sa composition au 31 décembre 2010.

#### TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Le tableau ci-dessous résume les rémunérations dues au titre des exercices 2009 et 2010 ainsi que la valorisation des options de souscription d'actions et des actions de performance attribuées durant l'exercice.

En euros	Exercice 2009	Exercice 2010
<b>Philippe Crouzet, Président du Directoire <sup>(1)</sup></b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	987 255 <sup>(4)</sup>	1 384 344
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3) <sup>(2)</sup>	752 620	793 650
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 5) <sup>(3)</sup>	447 734	559 980
<b>TOTAL</b>	<b>2 187 609</b>	<b>2 737 974</b>
<b>Jean-Pierre Michel, Directeur Général</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	698 890	718 894
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3) <sup>(2)</sup>	342 100	360 750
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 5) <sup>(3)</sup>	169 228	273 768
<b>TOTAL</b>	<b>1 210 218</b>	<b>1 353 412</b>
<b>Olivier Mallet, Directeur Financier</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	620 000	631 420
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3) <sup>(2)</sup>	273 680	288 600
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 5) <sup>(3)</sup>	127 045	223 992
<b>TOTAL</b>	<b>1 020 725</b>	<b>1 144 012</b>

(1) En 2009, prorata temporis à compter de sa nomination au Directoire.

(2) La totalité des options de souscription d'actions attribuées en 2009 et 2010 aux membres du Directoire est subordonnée à des conditions de performance. La valorisation des options figurant dans le tableau est théorique et résulte de l'application du modèle binomial retenu pour les comptes consolidés. La valorisation réelle est égale à zéro si le cours de l'action est égal ou inférieur à 51,67 € pour les options attribuées en 2009 et à 71,17 € pour celles attribuées en 2010.

(3) Il est rappelé que les actions de performance du Plan 2007 ont été attribuées en trois tranches. Les actions de performance attribuées en 2008 et 2009 l'ont été au titre d'un complément d'attribution du Plan 2007. Les attributaires ont ainsi bénéficié en 2008 des deux dernières des trois tranches précitées et en 2009 de la dernière. L'acquisition des actions de performance est subordonnée à des conditions de performance.

(4) Dont jetons de présence d'un montant de 4 000 euros perçus en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

**TABLEAU 2 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

En euros	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus à raison de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus à raison de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
<b>Philippe Crouzet, Président du Directoire</b>				
Rémunération fixe	569 997 <sup>(1)</sup>	569 997 <sup>(1)</sup>	760 000	760 000
Rémunération variable	410 000	190 585	620 000	219 415
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–
Jetons de présence	4 000 <sup>(2)</sup>	4 000 <sup>(2)</sup>	–	–
Avantages en nature	3 258	3 258	4 344	4 344
<b>TOTAL</b>	<b>987 255</b>	<b>767 840</b>	<b>1 384 344</b>	<b>983 759</b>
<b>Jean-Pierre Michel, Directeur Général</b>				
Rémunération fixe	429 996	429 996	430 000	430 000
Rémunération variable	265 000	226 266	285 000	157 007
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–
Jetons de présence	–	–	–	–
Avantages en nature	3 894	3 894	3 894	3 894
<b>TOTAL</b>	<b>698 890</b>	<b>660 156</b>	<b>718 894</b>	<b>590 901</b>
<b>Olivier Mallet, Directeur Financier</b>				
Rémunération fixe	375 000	375 000	375 000	375 000
Rémunération variable	245 000	148 918	250 000	145 257
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–
Jetons de présence	–	–	–	–
Avantages en nature	–	–	6 420	6 420
<b>TOTAL</b>	<b>620 000</b>	<b>523 918</b>	<b>631 420</b>	<b>526 677</b>

(1) En 2009, prorata temporis à compter de sa nomination au Directoire.

(2) Jetons de présence perçus en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

**TABLEAU 3 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR VALLOUREC ET CHAQUE SOCIÉTÉ DU GROUPE**

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du Plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation <sup>(1)</sup> des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (€)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice (€)	Période d'exercice	Conditions de performance <sup>(2)</sup>
<b>Philippe Cruzet</b>	Plan 2010 01/09/2010	Options de Souscription	793 650	33 000 <sup>(3)</sup>	71,17	01/09/2014 à 01/09/2020	Oui
<b>Jean-Pierre Michel</b>	Plan 2010 01/09/2010	Options de Souscription	360 750	15 000 <sup>(3)</sup>	71,17	01/09/2014 à 01/09/2020	Oui
<b>Olivier Mallet</b>	Plan 2010 01/09/2010	Options de Souscription	288 600	12 000 <sup>(3)</sup>	71,17	01/09/2014 à 01/09/2020	Oui
<b>TOTAL</b>			<b>1 443 000</b>	<b>60 000</b>			

(1) La valorisation des options figurant dans le tableau est théorique et résulte de l'application du modèle binomial retenu pour les comptes consolidés. La valorisation réelle est égale à zéro si le cours de l'action est égal ou inférieur à 71,17 € pour les options attribuées en 2010.

(2) Il est précisé que l'attribution d'options de souscription d'actions est subordonnée pour leur totalité à des conditions de performance fonction du résultat brut d'exploitation (RBE) rapporté au chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour les exercices 2010, 2011, 2012 et 2013.

(3) Soumises pour leur totalité à des conditions de performance.

**TABLEAU 4 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Aucun des membres du Directoire n'a levé d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2010.

**TABLEAU 5 : ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR VALLOUREC ET CHAQUE SOCIÉTÉ DU GROUPE**

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du Plan	Nombre maximal d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (€)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
<b>Philippe Cruzet</b>	Plan 2010 15/03/2010	9 000	559 980	15/03/2012	16/03/2014	Oui <sup>(*)</sup>
<b>Jean-Pierre Michel</b>	Plan 2010 15/03/2010	4 400	273 768	15/03/2012	16/03/2014	Oui <sup>(*)</sup>
<b>Olivier Mallet</b>	Plan 2010 15/03/2010	3 600	223 992	15/03/2012	16/03/2014	Oui <sup>(*)</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>17 000</b>	<b>1 057 740</b>			

(\*) L'attribution définitive des actions est subordonnée, pour leur totalité, à des conditions de présence et de performance fonction de l'atteinte d'un résultat brut d'exploitation (RBE) rapporté au chiffre d'affaires consolidé du Groupe sur les années 2010 et 2011.

**TABLEAU 6 : ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du Plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition (*)
<b>Philippe Crouzet</b>	-	-	-
<b>Jean-Pierre Michel</b>	Plan 2006	6 410	1 603
<b>Olivier Mallet</b>	-	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>6 410</b>	

(\*) Les membres du Directoire ont l'obligation de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions le quart des actions de performance qui leur sont attribuées au titre d'un plan.

Aucune des actions de performances attribuées depuis le plan 2006, le cas échéant, à chacun des membres du Directoire n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2010.

**TABLEAU 7 : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS**

Informations sur les options de souscription ou d'achat d'actions	Plan n° 2	Plan n° 3	Plan n° 4	Plan n° 5
Date de l'autorisation par l'Assemblée Générale	6 juin 2007	6 juin 2007	4 juin 2009	4 juin 2009
Date du plan	3 septembre 2007	1 <sup>er</sup> septembre 2008	1 <sup>er</sup> septembre 2009	1 <sup>er</sup> septembre 2010
Nombre total d'actions pouvant être souscrit ou acheté, dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par :	294 600	143 600	578 800	512 400
Philippe Crouzet	-	-	44 000 (*)	33 000
Jean-Pierre Michel	22 000(*)	24 000 (*)	20 000 (*)	15 000
Olivier Mallet	-	46 000 (*)	16 000 (*)	12 000
Point de départ d'exercice d'options	3 septembre 2011	1 <sup>er</sup> septembre 2012	1 <sup>er</sup> septembre 2013	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Date d'expiration	3 septembre 2014	1 <sup>er</sup> septembre 2015	1 <sup>er</sup> septembre 2019	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Prix de souscription ou d'achat (euros)	95,30(*)	91,77 (*)	51,67 (*)	71,17
Modalités d'exercice	-	-	-	-
Nombre d'actions souscrites	-	-	-	-
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	17 000	-	11 200	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	277 600	143 600	567 600	512 400

(\*) Les chiffres ont été retraités pour tenir compte de la division par deux de la valeur nominale de l'action intervenue le 9 juillet 2010.

**TABLEAU 8 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS**

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré d'exercice (€)	Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions
Options attribuées durant l'exercice aux dix salariés du Groupe, dont le nombre d'options ainsi attribuées est le plus élevé	51 800	71,17	Plan d'options de souscription d'actions du 1 <sup>er</sup> septembre 2010
Options levées durant l'exercice par les dix salariés du Groupe, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	-	-	-

**TABLEAU 9 : SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE**

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
<b>Philippe Crouzet</b> Président du Directoire Date de première nomination : 1 <sup>er</sup> avril 2009 Date de nomination à la Présidence du Directoire : 1 <sup>er</sup> avril 2009 Échéance du mandat : 15 mars 2012 <sup>(1)</sup>	Non	Oui	Oui	Néant
<b>Jean-Pierre Michel</b> Membre du Directoire Date de première nomination : 7 mars 2006 Date de renouvellement : 4 juin 2008 <sup>(2)</sup> Échéance du mandat : 15 mars 2012 <sup>(2)</sup>	Oui <sup>(4)</sup>	Oui <sup>(5)</sup>	Néant	Néant
<b>Olivier Mallet</b> Membre du Directoire Date de première nomination : 30 septembre 2008 <sup>(3)</sup> Échéance du mandat : 15 mars 2012 <sup>(3)</sup>	Oui <sup>(4)</sup>	Oui <sup>(5)</sup>	Néant	Néant

(1) Le Conseil de Surveillance du 25 février 2009 a nommé en qualité de Président du Directoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 M. Philippe Crouzet qui a ainsi pris la succession de M. Pierre Verluca, pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'au 15 mars 2012.

(2) Le mandat de M. Jean-Pierre Michel a été renouvelé par le Conseil de Surveillance du 3 juin 2008, à effet du 4 juin 2008 à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2008, et expire le 15 mars 2012.

(3) M. Olivier Mallet a été nommé par le Conseil de Surveillance du 29 septembre 2008, à effet du 30 septembre 2008, en qualité de membre du Directoire de la Société jusqu'au 15 mars 2012.

(4) Les contrats de travail sont suspendus pendant la durée de leur mandat respectif.

(5) Au titre de leur contrat de travail.

### 6.2.1.2 Jetons de présence perçus par les membres du Conseil de Surveillance

#### Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Le montant global maximum annuel des jetons de présence que le Conseil de Surveillance répartit entre ses membres a été porté à 520 000 euros par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2010 (Dixième résolution).

Jusqu'en 2008, chaque membre du Conseil et chaque Censeur recevait un jeton de présence fixé à 28 000 euros par an, ce montant étant réduit *pro rata temporis* dans le cas d'une nomination ou d'une fin de mandat en cours d'exercice.

Afin d'assurer la conformité aux dispositions de l'article 18 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et à la pratique de la majorité des sociétés du CAC 40 qui attribuent, en tout ou partie, des jetons de présence en fonction de l'assiduité des membres, le Conseil de Surveillance, conformément à la recommandation qui lui avait été faite par le Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé d'adopter un nouveau dispositif de rémunération des membres du Conseil en répartissant en deux fractions égales la somme de 28 000 euros précitée, portée à 33 000 euros en 2010, dont l'une est acquise en toute hypothèse et l'autre attribuée en fonction de l'assiduité. Cette nouvelle règle est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Le Président du Conseil de Surveillance perçoit une rémunération dont le montant a été porté par le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, à 250 000 euros par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, à laquelle s'ajoute le jeton de présence de 33 000 euros. Le Président du Conseil de Surveillance ainsi que ses membres ne bénéficient d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ni d'aucune indemnité de départ de quelque nature que ce soit.

#### Rémunération des membres des Comités

Les membres des Comités (Comité Financier et d'Audit, Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et Comité Stratégique) perçoivent, dans le cadre de l'enveloppe annuelle de

520 000 euros susvisée, des jetons de présence supplémentaires en fonction de leur présence effective aux réunions desdits Comités, à raison chacun(e) de 2 500 euros par séance, les Présidents des Comités percevant quant à eux 3 500 euros par séance, à l'exception du Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance qui a renoncé, en cette qualité, à toute rémunération.

#### Rémunération des Censeurs

La rémunération des Censeurs, dont le montant et les modalités sont identiques à ceux de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance, s'impute sur l'enveloppe annuelle des jetons de présence allouée au Conseil de Surveillance.

### TABLEAU 10 : JETONS DE PRÉSENCE PERÇUS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En euros

Membre du Conseil de Surveillance		Montants versés en 2009	Montants versés en 2010
MM.	Jean-Paul Parayre	28 000	33 000
	Patrick Boissier	40 500	43 200
	Philippe Crouzet <sup>(1)</sup>	4 000	-
	Jean-François Cirelli <sup>(2)</sup>	17 500	33 000
	Michel de Fabiani	40 500	43 000
	Denis Gautier-Sauvagnac	7 000	16 500
	François Henrot	25 833	31 000
	Edward G. Krubasik	52 166	59 500
	Jean-Claude Verdière	74 000	73 000
	Thierry Marraud (société Bolloré)	43 000	45 500
	Vivienne Cox <sup>(3)</sup>	-	21 800
	Alexandra Schaapveld <sup>(3)</sup>	-	24 400
	Arnaud Leenhardt (Censeur)	28 000	16 500
	Luiz-Olavo Baptista (Censeur)	25 666	28 000
<b>TOTAL</b>		<b>386 165</b>	<b>468 400</b>

(1) Le Conseil de Surveillance du 25 février 2009 a nommé en qualité de Président du Directoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 M. Philippe Crouzet qui a ainsi pris la succession de M. Pierre Verluca pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci. En conséquence, M. Philippe Crouzet a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance à effet du 31 mars 2009.

(2) M. Jean-François Cirelli a été nommé par le Conseil de Surveillance du 13 mai 2009 en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de M. Philippe Crouzet, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Cette nomination a été ratifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2009.

(3) Mesdames Vivienne Cox et Alexandra Schaapveld ont été nommées membres du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2010.

## 6.2.2 RÉMUNÉRATIONS ET ENGAGEMENTS DE RETRAITE DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS DU GROUPE

### 6.2.2.1 Rémunérations des principaux dirigeants du Groupe

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toute nature versées en 2010 par les sociétés françaises et étrangères du Groupe pour l'ensemble des principaux dirigeants du Groupe (soit les huit membres du Comité Exécutif du Groupe au 31 décembre 2010 hors les membres du Directoire) est de 3 058 296 euros. La partie variable a représenté 29,24 % du montant global.

La charge liée aux options de souscription d'actions ainsi qu'aux actions de performance dont bénéficient les principaux dirigeants, attribuées au cours de l'exercice, et comptabilisée au compte de résultat 2010, s'élève à 2,5 millions d'euros.

### 6.2.2.2 Engagements de retraite

En matière de retraite, les membres du Directoire, comme l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe, bénéficient d'un régime de retraite complémentaire conforme au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF dont les modalités sont exposées dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance (cf. *infra* section 8.2). De surcroît, les ayants droit peuvent conserver le bénéfice de ce régime si, passé l'âge de cinquante-cinq ans, ils ne sont pas en mesure de retrouver un emploi après leur départ de l'entreprise à l'initiative de celle-ci.

Ce régime, qui n'accorde aucun avantage particulier aux membres du Directoire par rapport aux autres cadres dirigeants salariés du Groupe, apparaît modéré, la retraite complémentaire étant plafonnée à 20 % du salaire moyen de base des trois dernières années, hors part variable et limité à quatre plafonds annuels de Sécurité sociale.

Le montant des engagements de retraite des membres du Comité Exécutif est reflété à la Note 20 des états financiers consolidés figurant à la section 5.1 du présent document de référence.

## 6.3 INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS ET INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

Le Conseil de Surveillance de Vallourec, lors de sa réunion du 13 mai 2009, s'est prononcé favorablement sur le renforcement de la politique d'association du personnel aux résultats du groupe Vallourec présenté par le Directoire.

En 2010, cette politique a été déclinée lors des séances du Conseil de Surveillance du 23 février (plan d'attribution d'actions de performance à l'ensemble du personnel et plan d'attribution d'actions de performance à 845 cadres, hors membres du Directoire), du 12 mai 2010 (plan d'actionnariat salarié « Value 10 ») et du 28 juillet 2010 (plan d'attribution d'options de souscription d'actions à 346 bénéficiaires). Le Conseil de Surveillance a également arrêté, dans ses séances du 23 février et du 28 juillet 2010, les principes de rémunération des membres du Directoire sous forme d'options de souscription d'actions et d'actions de performance.

Ces éléments d'information ont été rendus publics conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF par des insertions sur le site de la Société en date des 2 mars et 30 juillet 2010 (<http://www.vallourec.com>) et sont venus compléter l'information relative à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux publiée sur le site de la Société en 2009 (<http://www.vallourec.com>).

Vallourec vise ainsi, en premier lieu, à compléter la rémunération de ses collaborateurs par plusieurs dispositifs destinés à les associer à l'évolution des résultats du Groupe dans la durée et aussi à constituer un actionnariat salarié significatif, cohérent avec ses ambitions de développement. Cette politique est progressivement étendue à toutes les catégories de personnel du Groupe dans le monde, en fonction des possibilités offertes par le cadre légal et réglementaire local et des contraintes budgétaires (rapport entre le nombre de collaborateurs

dans un pays et le coût de mise en place de l'offre). En 2010, le Groupe a ainsi reconduit :

- pour la troisième année consécutive (cf. *infra* section 6.3.3 « Actionnariat salarié »), un plan d'actionnariat salarié « Value », dénommé « Value 10 » au bénéfice des salariés et ayants droit assimilés de la plupart des entités du groupe Vallourec situées en France, en Allemagne, au Brésil, aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Mexique, en Chine et au Canada ;
- pour la deuxième année consécutive (cf. *infra* section 6.3.3 « Actionnariat salarié »), un plan d'attribution d'actions de performance, sous conditions de présence et de performance, au bénéfice de la plupart des salariés du Groupe suivant un périmètre optimisé par rapport à 2009, à savoir les salariés compris dans le périmètre de l'offre « Value 10 » (à l'exclusion des membres du Directoire et des sociétés du groupe Vallourec situées au Brésil) et les salariés des entités du groupe Vallourec situées en Inde, aux Émirats Arabes Unis et aux Pays-Bas.

Vallourec vise en second lieu à renforcer la convergence des intérêts du management de Vallourec avec ceux de ses actionnaires dans une perspective de long terme, par une attribution annuelle d'options et/ou d'actions de performance subordonnée à l'atteinte d'objectifs de performance sur plusieurs exercices.

Ces attributions sont progressivement étendues à un nombre croissant de cadres du Groupe.

Elles sont soumises à :

- des conditions de présence dans l'entreprise ;
- des conditions de performance objectives et prédéfinies.

Les bénéficiaires sont ainsi incités à mobiliser leurs efforts pour contribuer à une amélioration des résultats du Groupe et porter ce dernier vers les objectifs qu'il s'est fixés.

### 6.3.1 OPTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Le Conseil de Surveillance fixe le nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions et le nombre d'actions de performance, ainsi que les conditions d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions de performance qui sont éventuellement attribuées aux membres du Directoire.

Il approuve le nombre de bénéficiaires et le nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance que le Directoire se propose d'attribuer dans le cadre d'un plan au bénéfice du personnel du Groupe.

Le Directoire détermine les conditions de mise en œuvre de toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance, en ce compris l'identification des bénéficiaires de ces plans et, concernant les options de souscription ou d'achat d'actions, le prix de référence. Il s'assure par ailleurs de la bonne exécution de chacun des plans et en rend compte au Conseil de Surveillance dans le cadre de la mission de contrôle de celui-ci.

#### 6.3.1.1 Options d'achat et/ou de souscription d'actions

*(Les chiffres ci-dessous ont été recalculés, lorsque nécessaire, pour tenir compte de l'augmentation de capital réalisée en juillet 2005, de la division par cinq du nominal des actions, effective au 18 juillet 2006, et de la division par deux du nominal des actions, effective au 9 juillet 2010).*

##### Options d'achat d'actions : plan du 15 juin 2003

Date d'Assemblée	15 juin 2000
Date du Directoire	11 juin 2003
Nombre de bénéficiaires à la mise en place du plan	148
Nombre total d'options attribuées à l'origine	979 480
• dont nombre d'options attribuées aux membres du Directoire (dans sa composition au 15 juin 2003)	228 405
• nombre de dirigeants concernés	3
• prix d'exercice (*)	10,73 euros
• prix d'exercice ajusté après l'augmentation de capital du 13/07/2005	10,57 euros
Impact sur la dilution	Néant
Point de départ d'exercice des options	11 juin 2007
Date d'expiration de la période d'exercice	10 juin 2010
Nombre d'actions achetées au 31/12/2009	948 586
Nombre d'options annulées depuis l'attribution (bénéficiaires ayant quitté le Groupe)	13 750

(\*) Moyenne des vingt derniers cours des vingt séances ayant précédé la date d'attribution.

Le plan d'options d'achat d'actions du 15 juin 2003 dont les caractéristiques sont reflétées dans le tableau ci-dessus est arrivé à échéance le 10 juin 2010.

**Options de souscription d'actions : plan du 3 septembre 2007**

Date d'Assemblée	6 juin 2007
Date du Directoire	3 septembre 2007
Nombre de bénéficiaires à la mise en place du plan	65
Nombre total d'options attribuées	294 600
• dont nombre total d'options attribuées aux membres du Directoire (dans sa composition au 3 septembre 2007)	92 000
• nombre de dirigeants concernés	4
Nombre total d'options attribuées aux dix salariés non-mandataires sociaux bénéficiaires des attributions les plus élevées	64 000
Dilution potentielle	0,25 % <sup>(*)</sup>
Prix d'exercice <sup>(*)</sup>	95,30 euros
Point de départ d'exercice des options	3 septembre 2011
Date d'expiration de la période d'exercice	3 septembre 2014
Nombre d'options annulées depuis l'attribution (bénéficiaires ayant quitté le Groupe)	17 000

*(\*) Moyenne des vingt derniers cours des vingt séances ayant précédé la date d'attribution.*

*(\*\*) Sur la base des 117 944 082 actions composant le capital social au 31/12/2010.*

**Options de souscription d'actions : plan du 1<sup>er</sup> septembre 2008**

Date d'Assemblée	6 juin 2007
Date du Directoire	1 <sup>er</sup> septembre 2008
Nombre de bénéficiaires à la mise en place du plan	9
Nombre total d'options attribuées	143 600
• dont nombre total d'options attribuées aux membres du Directoire (dans sa composition au 1 <sup>er</sup> septembre 2008)	98 000
• nombre de dirigeants concernés	3
Nombre total d'options attribuées aux dix salariés non-mandataires sociaux bénéficiaires des attributions les plus élevées	45 600
Dilution potentielle	0,12 % <sup>(*)</sup>
Prix d'exercice <sup>(*)</sup>	91,77 euros
Point de départ d'exercice des options	1 <sup>er</sup> septembre 2012
Date d'expiration de la période d'exercice	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Nombre d'options annulées depuis l'attribution (bénéficiaires ayant quitté le Groupe)	-

*(\*) Moyenne des vingt derniers cours des vingt séances ayant précédé la date d'attribution.*

*(\*\*) Sur la base des 117 944 082 actions composant le capital social au 31/12/2010.*

**Options de souscription d'actions : plan du 1<sup>er</sup> septembre 2009**

Date d'Assemblée	4 juin 2009
Date du Directoire	1 <sup>er</sup> septembre 2009
Nombre de bénéficiaires à la mise en place du plan	303
Nombre total d'options attribuées	578 800
• dont nombre total d'options attribuées aux membres du Directoire (dans sa composition au 1 <sup>er</sup> septembre 2009)	80 000
• nombre de dirigeants concernés	3
Nombre total d'options attribuées aux dix salariés non-mandataires sociaux bénéficiaires des attributions les plus élevées	48 000
Dilution potentielle	0,49 % <sup>(*)</sup>
Prix d'exercice <sup>(*)</sup>	51,67 euros
Point de départ d'exercice des options	1 <sup>er</sup> septembre 2013
Date d'expiration de la période d'exercice	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Nombre d'options annulées depuis l'attribution (bénéficiaires ayant quitté le Groupe)	11 200

<sup>(\*)</sup> Moyenne des vingt derniers cours des vingt séances ayant précédé la date d'attribution.

<sup>(\*\*)</sup> Sur la base des 117 944 082 actions composant le capital social au 31/12/2010.

**Options de souscription d'actions : plan du 1<sup>er</sup> septembre 2010**

Date d'Assemblée	4 juin 2009
Date du Directoire	1 <sup>er</sup> septembre 2010
Nombre de bénéficiaires à la mise en place du plan	349
Nombre total d'options attribuées	512 400
• dont nombre total d'options attribuées aux membres du Directoire (dans sa composition au 1 <sup>er</sup> septembre 2010)	60 000
• nombre de dirigeants concernés	3
Nombre total d'options attribuées aux dix salariés non-mandataires sociaux bénéficiaires des attributions les plus élevées	51 800
Dilution potentielle	0,43 % <sup>(*)</sup>
Prix d'exercice <sup>(*)</sup>	71,17 euros
Point de départ d'exercice des options	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Date d'expiration de la période d'exercice	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Nombre d'options annulées depuis l'attribution (bénéficiaires ayant quitté le Groupe)	-

<sup>(\*)</sup> Moyenne des vingt derniers cours des vingt séances ayant précédé la date d'attribution.

<sup>(\*\*)</sup> Sur la base des 117 944 082 actions composant le capital social au 31/12/2010.

### 6.3.1.2 Attribution d'actions de performance et attribution gratuite d'actions

(Les chiffres ci-dessous ont été recalculés, lorsque nécessaire, pour tenir compte de l'augmentation de capital réalisée en juillet 2005, de la division par cinq du nominal des actions, effective au 18 juillet 2006, et de la division par deux du nominal des actions, effective au 9 juillet 2010).

#### 6.3.1.2.1 Attribution d'actions de performance

	Plan 2007	Plan 2008	Plan 2009	Plan 1-2-3	Plan 2010	Plan 2-4-6
Date d'Assemblée	07/06/2005	04/06/2008	04/06/2008	04/06/2008	04/06/2008	04/06/2008
Date d'attribution par le Directoire	03/05/2007	01/09/2008	31/07/2009	17/12/2009	15/03/2010 et 31/07/2010	03/12/2010
Nombre de bénéficiaires à la mise en place du plan	280	41	53	17 404	850	12 098
Nombre maximal total d'actions de performance	295 260	30 829	35 468	104 424	194 820	72 588
• dont nombre maximal total d'actions de performance attribuées aux membres du Directoire (dans sa composition à la date de mise en place du plan)	12 768	0	19 939	0	17 000	0
• nombre de dirigeants concernés	4	0	3	0	3	0
Nombre maximal total d'actions de performance attribuées aux dix salariés non-mandataires sociaux bénéficiaires des attributions les plus élevées	31 920	13 726	5 581	60	11 900	60
Dilution potentielle	0	0	0	0	0	0
Durée d'acquisition	2, 3 ou 4 ans	2 ou 3 ans	2 ou 4 ans	2 ou 4 ans	2 ou 4 ans	2 ou 4 ans
Durée de conservation	2 ans	2 ans	2 ou 0 an(s)	2 ou 0 an(s)	2 ou 0 an(s)	2 ou 0 an(s)
Nombre d'actions de performance annulées depuis l'attribution	20 922	1 225	266	378	0	0

### 6.3.1.2.2 Attribution gratuite d'actions

Les plans d'attribution gratuite d'actions (sans condition de performance) ont été uniquement mis en œuvre dans le cadre des offres d'actionnariat salarié « Value » (cf. *infra* section 6.3.3 « Actionnariat salarié »), réalisées en 2008, 2009 et 2010, et au

seul bénéfice des salariés et ayants droit assimilés non-résidents fiscaux français de certaines sociétés du Groupe, comme substitut de l'abondement consenti aux salariés et ayants droit assimilés des sociétés françaises du groupe Vallourec.

	Plan Value 08	Plan Value 09	Plan Value 10
Date de l'Assemblée	04/06/2008	04/06/2009	04/06/2009
Date d'attribution par le Directoire	16/12/2008	17/12/2009	03/12/2010
Nombre de bénéficiaires à la mise en place du plan	8 697	8 097	9 632
Nombre total d'actions gratuites	67 712	69 400	83 462
<ul style="list-style-type: none"> <li>dont nombre total d'actions attribuées gratuitement aux membres du Directoire (dans sa composition à la date de mise en place du plan)</li> <li>nombre de dirigeants concernés</li> </ul>	0	0	0
Nombre total d'actions attribuées gratuitement aux dix salariés non-mandataires sociaux bénéficiaires des attributions les plus élevées	174	120	120
Dilution potentielle	0	0	0
Durée d'acquisition	4,5 ans	4,6 ans	4,6 ans
Durée de conservation	0	0	0
Nombre d'actions attribuées gratuitement, annulées depuis l'attribution	1 018	60	0

Une description des plans d'attribution d'actions de performance et d'attribution gratuite d'actions figure, par ailleurs, aux Notes 18 et 20 des états financiers consolidés, figurant à la section 5.1 du présent document de référence.

## 6.3.2 INTÉRESSEMENT, PARTICIPATION ET PLAN D'ÉPARGNE

### Participation

Les sommes versées au titre des réserves spéciales de participation au cours des cinq derniers exercices sont les suivantes :

En millions d'euros	2006	2007	2008	2009	2010
	19,27	21,62	12,30	4,70	3,23

### Intéressement

La plupart des sociétés du Groupe ont des systèmes d'intéressement qui permettent d'associer les salariés aux performances de l'entreprise, en fonction du résultat courant par rapport au chiffre d'affaires.

Les sommes versées à ce titre au cours des cinq dernières années sont les suivantes :

En millions d'euros	2006	2007	2008	2009	2010
	38,07	39,80	46,58	36,60	46,28

### Plan d'épargne d'entreprise

Le Groupe a créé en France en 1989 un plan d'épargne d'entreprise (PEE) pour aider les salariés à se constituer un capital disponible à moyen et long terme. Depuis 2005, ce dispositif a été complété par la mise en place, par accord, d'un plan d'épargne retraite collectif (PERCO).

Les versements volontaires des salariés sont abondés par l'entreprise selon un barème révisé chaque année en fonction des résultats du Groupe.

Les sommes versées au titre de l'abondement au cours des cinq dernières années sont les suivantes :

En millions d'euros	2006		2007		2008		2009		2010	
	PEE	PERCO	PEE	PERCO	PEE	PERCO	PEE	PERCO	PEE	PERCO
	1,45	1,53	1,20	1,50	2,19 <sup>(1)</sup>	1,37 <sup>(1)</sup>	2,95 <sup>(2)</sup>	1,04 <sup>(2)</sup>	2,4 <sup>(3)</sup>	0,4 <sup>(3)</sup>

(1) Dont 823 000 euros au titre de l'opération « Value 08 ».

(2) Dont 907 847 euros au titre de l'opération « Value 09 ».

(3) Dont 1 047 964 euros au titre de l'opération « Value 10 ».

### 6.3.3 ACTIONNARIAT SALARIÉ

Un plan d'actionnariat salarié mis en place en juillet 2001 est arrivé à son terme après cinq ans, en juillet 2006. Compte tenu de l'évolution du cours de l'action Vallourec, les performances ont été remarquables, l'investissement des souscripteurs ayant été en moyenne multiplié par 27,6.

Il a été proposé un nouveau plan sur cinq ans, mis en place le 13 juillet 2006, destiné à l'ensemble des salariés français et allemands ayant au moins trois mois d'ancienneté. Le plan n'a pas été ouvert dans les autres pays compte tenu de la complexité des problèmes, notamment réglementaires et fiscaux et des sommes en cause. L'investissement, garanti en capital, a été plafonné à 1 000 euros par personne avec un objectif de 4 000 souscripteurs. L'opération a été un réel succès puisque le nombre de souscripteurs a été de 4 956 salariés, soit 1 054 souscripteurs de plus qu'en 2001, dont 2 397 en France et 2 559 en Allemagne, pour un total de 4,4 millions d'euros qui a été investi en actions Vallourec acquises sur le marché. Il n'y a donc eu aucune dilution.

L'ensemble des collaborateurs des huit principaux pays d'implantation du Groupe a bénéficié en 2008 d'un plan d'actionnariat salarié (Plan « Value ») sous le nom de « Value 08 ». Le Groupe a procédé en conséquence le 16 décembre 2008 à une augmentation de capital sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris portant sur l'émission de 749 996 actions <sup>(1)</sup> nouvelles au prix de souscription unitaire de 65,99 € <sup>(2)</sup> (soit une augmentation de capital social d'un montant total de 49,5 millions d'euros), conformément aux autorisations conférées au Directoire par l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 juin 2008 en vertu des douzième, treizième et quatorzième résolutions. Près de 12 200 salariés des huit pays concernés, soit 68 % des effectifs concernés, ont choisi de souscrire à l'offre proposée par le Groupe. Les actions détenues par suite représentaient au 31 décembre 2008 1,53 % du capital social de Vallourec, contre 0,16 % au 31 décembre 2007.

À titre de substitution de l'abondement consenti aux salariés et ayants droit assimilés des sociétés françaises du groupe Vallourec participant à « Value 08 », le Directoire a concomitamment mis en place dans le cadre de l'offre « Value 08 » un plan d'attribution gratuite d'actions existantes, portant sur 33 856 actions <sup>(3)</sup>, soit 0,06 % du capital social, au bénéfice des salariés non-résidents fiscaux français des sociétés du Groupe dont le siège social est situé en Allemagne, au Brésil, au Canada, aux États-Unis, au Mexique et au Royaume-Uni.

Un nouveau plan « Value » a été mis en place en 2009 pour la seconde année consécutive sous le nom de « Value 09 ». Le Groupe a procédé en conséquence le 17 décembre 2009 à une augmentation de capital sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris portant sur l'émission de 708 589 actions nouvelles <sup>(4)</sup> au prix de souscription unitaire de 91,74 € <sup>(5)</sup> (soit une augmentation de capital social d'un montant total de 65 millions d'euros, prime incluse), conformément aux autorisations conférées au Directoire par l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 juin 2009 en vertu des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions. 11 146 salariés des huit pays concernés, soit 62 % des effectifs concernés, ont choisi de souscrire à l'offre proposée par le Groupe. Les actions détenues par suite représentaient au 31 décembre 2009 2,60 % du capital social de Vallourec, contre 1,53 % au 31 décembre 2008.

À titre de substitution de l'abondement consenti aux salariés et ayants droit assimilés des sociétés françaises du groupe Vallourec participant à « Value 09 », le Directoire a concomitamment mis en place dans le cadre de l'offre « Value 09 » un plan d'attribution gratuite d'actions existantes, portant sur 34 700 actions <sup>(6)</sup>, soit 0,06 % du capital social, au bénéfice des salariés non-résidents fiscaux français des sociétés du Groupe dont le siège social est situé en Allemagne, au Brésil, au Canada, aux États-Unis, au Mexique et au Royaume-Uni.

(1) Soit 1 499 992 actions, en tenant compte de la division par deux du nominal de l'action effective depuis le 9 juillet 2010.

(2) Soit 32,99 €, en tenant compte de la division par deux du nominal de l'action effective depuis le 9 juillet 2010.

(3) Soit 67 712, en tenant compte de la division par deux du nominal de l'action effective depuis le 9 juillet 2010.

(4) Soit 1 417 178, en tenant compte de la division par deux du nominal de l'action effective depuis le 9 juillet 2010.

(5) Soit 45,87 €, en tenant compte de la division par deux du nominal de l'action effective depuis le 9 juillet 2010.

(6) Soit 69 400, en tenant compte de la division par deux du nominal de l'action effective depuis le 9 juillet 2010.

En 2010, le Groupe a reconduit un nouveau plan « Value » pour la troisième année consécutive sous le nom de « Value 10 » et, dans ce cadre, a procédé, le 3 décembre 2010, à la réalisation d'une augmentation de capital sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris portant sur l'émission de 1 395 614 actions nouvelles au prix de souscription unitaire de 61,14 € (soit une augmentation de capital social d'un montant total de 85 millions d'euros, prime incluse), conformément aux autorisations conférées au Directoire par l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 juin 2009 en vertu des *dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions*. Plus de 13 000 salariés des huit pays concernés, soit presque 70 % des effectifs concernés (le plus fort taux de participation des trois plans « Value »), ont choisi de souscrire à l'offre proposée par le Groupe. Les actions détenues par suite représentaient au 31 décembre 2010 3,41 % du capital social de Vallourec, contre 2,60 % au 31 décembre 2009.

À titre de substitution de l'abondement consenti aux salariés et ayants droit assimilés des sociétés françaises du groupe Vallourec participant à « Value 10 », le Directoire a concomitamment mis en place dans le cadre de l'offre « Value 10 » un plan d'attribution gratuite d'actions existantes, portant sur 83 462 actions, soit 0,07 % du capital social, au bénéfice des salariés non-résidents fiscaux français des sociétés du Groupe dont le siège social est situé en Allemagne, au Brésil, au Canada, aux États-Unis, au Mexique et au Royaume-Uni. Les opérations « Value 08 », « Value 09 » et « Value 10 » ont été de larges succès, d'autant plus significatifs qu'ils sont intervenus dans un contexte marqué par la crise financière internationale. En souscrivant massivement, les salariés ont manifesté leur attachement à leur

entreprise ainsi que leur confiance dans la stratégie et l'avenir de Vallourec. Dans ce contexte, le Conseil de Surveillance a coopté, le 13 décembre 2010, Mme Pascale Chargrassé en qualité de membre du Conseil de Surveillance, représentant les salariés actionnaires. Il proposera le renouvellement de son mandat pour une durée de 4 années lors de l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée le 7 juin 2011.

Ces plans permettent également au Groupe de réaliser les trois objectifs qu'il s'était fixés pour chacune de ces opérations :

- associer un plus grand nombre de ses salariés à sa performance ;
- renforcer « l'esprit Groupe », ciment de sa culture ;
- construire avec eux une relation pérenne contribuant à stabiliser l'actionariat de Vallourec.

Une description des opérations « Value 08 », « Value 09 » et « Value 10 » est reflétée à la Note 24 des états financiers consolidés figurant à la section 5.1 du présent document de référence.

Concomitamment à l'Offre « Value 09 » et à l'Offre « Value 10 », le Directoire de Vallourec a, par ailleurs, décidé l'attribution d'actions de performance au bénéfice, en 2009, des salariés des sociétés du groupe Vallourec comprises dans le périmètre de l'offre Value 09 (à l'exclusion des membres du Directoire) et, en 2010, des salariés des sociétés du groupe Vallourec comprises dans le périmètre de l'offre Value 10 (à l'exclusion des membres du Directoire et des salariés des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé au Brésil) et des salariés des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé en Inde, aux Émirats Arabes Unis et aux Pays-Bas.

# 7

## Informations concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir

	Page		Page
<b>7.1 PÉTROLE ET GAZ</b>	<b>200</b>	<b>7.3 AUTRES APPLICATIONS</b>	<b>201</b>
<b>7.2 ÉNERGIE ÉLECTRIQUE</b>	<b>201</b>	<b>7.4 PERSPECTIVES 2011</b>	<b>202</b>

L'amélioration significative de l'environnement économique en 2010 a eu un impact positif sur l'essentiel des activités du Groupe, après une année 2009 marquée par la sous-activité.

Le rebond de l'activité industrielle mondiale a été, pour l'essentiel, soutenu par le retour à une croissance élevée des économies en Asie (Chine et Inde en tête), au Brésil et au Moyen-Orient. La production

industrielle s'est également redressée aux États-Unis, puis dans la zone Europe où l'Allemagne et les pays de l'Est ont été les moteurs de la reprise.

L'année 2010 a été également marquée par une forte inflexion à la hausse du cours des matières premières en fin d'année après une première partie de l'année volatile.

## 7.1 PÉTROLE ET GAZ

L'amélioration de l'environnement économique a entraîné une forte hausse de la demande d'énergie : la demande en pétrole a progressé de 2,7 mb/d par rapport à 2009 pour atteindre 87,7 mb/d en 2010 (+ 3 %) <sup>(1)</sup>, niveau supérieur aux anticipations de début d'année. Les pays hors OCDE ont été les principaux contributeurs à cette croissance, dont la Chine pour plus de 30 %. La demande mondiale de gaz et d'électricité a également retrouvé la croissance en 2010 (respectivement + 2 %, et + 3,5 % pour la zone OCDE) après une année 2009 difficile.

Soutenue par cette demande, et malgré un certain nombre d'incertitudes – dettes souveraines – le prix du baril de pétrole a fortement augmenté par rapport à 2009, pour atteindre 79 \$ (WTI) sur l'ensemble de l'année contre 62 \$ l'année précédente <sup>(2)</sup>, soit une hausse de 29 %. La hausse du prix du baril, qui a surtout été marquée fin 2010 – après une relative stabilité au cours de l'année – a engendré un regain d'activité sur les marchés du pétrole & gaz et de la pétrochimie. Le prix du gaz aux États-Unis n'a que légèrement progressé à 4,5 \$/Mbtu en moyenne sur l'année contre 4 \$ en 2009 <sup>(3)</sup>. Les dépenses mondiales d'exploration et de production de pétrole et de gaz ont progressé de 10 % en 2010 <sup>(4)</sup>, notamment aux États-Unis (+ 20 %), en Asie (+ 19 %) et en Amérique latine (+ 10 %), avec un fort engagement des sociétés pétrolières nationales.

Aux États-Unis, le nombre d'appareils de forage en activité a progressé de 42 % par rapport à 2009 en base annuelle. Au 31 décembre 2010, on en dénombrait près de 1 700 contre 1 220 au 1<sup>er</sup> janvier <sup>(5)</sup>. Cette hausse est due en grande partie au développement de l'activité de forage horizontal dans les bassins de gaz de schiste (*shale gas*), malgré le ralentissement de l'activité offshore au second semestre à la suite de l'accident survenu dans le Golfe du Mexique. Le forage

horizontal, bon indicateur du développement du gaz de schiste, représente désormais près de 60 % des appareils en activité, contre 25 % fin 2007 <sup>(6)</sup>.

L'application récente aux États-Unis à ces gisements de nouvelles technologies permettant de les exploiter de manière rentable représente une véritable révolution : ils représentent près de 100 ans de réserve potentielle de gaz naturel. La découverte récente d'huile et de condensat dans les bassins schisteux constitue un autre événement majeur de l'année et pérennise le niveau de l'activité de forage sur l'année 2011. Le pétrole schisteux représentait 36 % des forages horizontaux début 2011, contre 18 % seulement début 2010 <sup>(6)</sup>.

Dans le reste du monde, l'activité Pétrole et gaz s'est également avérée dynamique. En 2010, les dépenses d'exploration-production en dehors de l'Amérique du Nord ont augmenté d'environ 6 % et le nombre d'appareils de forage en activité a augmenté de 9 % pour atteindre 1 118 unités fin décembre <sup>(6)</sup>. Sur ce total, le nombre de puits offshore atteint 303 unités, avec une forte croissance en mer du Nord (Royaume-Uni), dans le golfe de Guinée (Angola, Nigeria), au Brésil et en Indonésie.

Au Brésil, la compagnie pétrolière nationale Petrobras a relevé son plan d'investissements à 120 milliards de dollars pour la période 2010-2014, incluant les besoins requis pour l'exploitation prometteuse des champs pré-salifères <sup>(7)</sup>.

Les dépenses d'exploration-production hors États-Unis devraient encore augmenter d'environ 12 % en 2011, tirées par l'augmentation des investissements des compagnies pétrolières internationales (+ 18 %).

(1) Source IEA.

(2) West Texas Intermediate, source Thomson.

(3) Source EIA Banques.

(4) Source Barclays Capital, Global E & P Survey, décembre 2010.

(5) Source Baker Hughes.

(6) Source Data Rigs.

(7) Source Petrobras.

## 7.2 ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

En dépit de fondamentaux solides sur le long terme liés à la croissance de la demande dans les pays émergents (Chine et Inde notamment) et de la nécessité de remplacer les centrales électriques obsolètes dans les pays de l'OCDE, le marché de l'énergie électrique reste à présent soumis à des tendances inégales selon les marchés considérés.

Dans le domaine **l'énergie électrique conventionnelle**, les besoins d'équipement en Europe et aux États-Unis sont restés contenus en 2010, et les capacités de production d'énergie excédentaires. De nombreux nouveaux projets de centrales thermiques sont restés en suspens, voire annulés, en raison d'incertitudes liées aux politiques environnementales (absence de direction claire donnée par les autorités en matière de politique énergétique sur des sujets tels que les mécanismes de marché du CO<sub>2</sub>, les incitations pour les énergies renouvelables, le charbon propre...), ou à des difficultés de financement. Le long processus de décision nécessaire à la réactivation de nouveaux projets conduit ainsi à une activité fonctionnant au ralenti. En outre, le faible niveau du prix du gaz aux États-Unis y a redonné un avantage compétitif à la construction de centrales à cycle combiné, aux dépens de la construction de centrales thermiques au charbon. Dix acteurs au moins du secteur ont annoncé en 2010 leur intention de fermer plus d'une trentaine de centrales au charbon d'ici 2019. Une infime partie sera remplacée par des centrales au charbon plus performantes, alors que la plupart le seront par des centrales à cycle combiné fonctionnant au gaz.

En Asie, où les très importants besoins énergétiques reflètent le dynamisme des économies, le redémarrage de projets de centrales thermiques est en cours, notamment en Chine et en Inde qui représentent aujourd'hui 50 % du marché mondial des

tubes. La Chine a ainsi repris son processus de remplacement de petites centrales subcritiques par des centrales supercritiques plus productives et moins polluantes. Les nouvelles constructions dans cette région apporteront 280GW de capacités supplémentaires d'ici 2015, soit près de 50 % des capacités existantes <sup>(1)</sup>. Ce regain de projets s'inscrit néanmoins dans un environnement très concurrentiel pour les acteurs internationaux.

Le marché de **l'énergie nucléaire** a, pour sa part, complètement échappé à la crise. La volonté de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> a incité de nombreux pays à se tourner vers ce mode de génération de l'électricité. La renaissance du nucléaire se manifeste par la multiplication des projets de construction de centrales nucléaires dans le monde, en particulier en Chine, où les autorités ont revu leur programme nucléaire à la hausse à plusieurs reprises depuis 2009. Le marché compte aujourd'hui 439 centrales en activité, 39 en construction et 100 nouveaux projets.

En France, un important programme de remplacements de générateurs de vapeur sur une période de trois ans est prévu par EDF. La France est en effet amenée à étendre la durée de vie de ses centrales existantes (vingt-quatre réacteurs auront atteint quarante ans de durée de vie en 2025) et pourrait démarrer la construction d'un EPR par an entre 2020 et 2025.

La capacité nucléaire mondiale doit ainsi augmenter de plus de 50 % d'ici 2030 <sup>(1)</sup>. Les nouvelles constructions (selon le rapport Roussey, 250 nouvelles centrales d'ici 20 ans), combinées à la prolongation de la durée de vie des centrales existantes suscitent une demande en produits tubulaires spéciaux supérieure à l'offre disponible dans le monde.

## 7.3 AUTRES APPLICATIONS

Après une année 2009 difficile marquée par la baisse de la consommation de produits pétrochimiques, la surcapacité du marché européen et l'érosion des marges de raffinage, le marché de **la pétrochimie** s'est amélioré tout au long de 2010 avec la reprise des investissements et de bonnes perspectives pour l'année en cours. Le Moyen-Orient est particulièrement dynamique, avec des investissements importants dans les secteurs pétroliers amont et aval et des projets d'unités de dessalement. L'activité est également en amélioration en Amérique du Nord, en Europe et en Asie-Pacifique, conduisant à un niveau élevé de commandes à livrer au cours de l'année 2011.

La production industrielle a fortement augmenté en 2010, en hausse de 8 % contre une baisse de 9 % en 2009 <sup>(2)</sup>. L'Europe a connu une forte reprise dans l'automobile, et le marché de la mécanique a été plus soutenu que prévu, avec la reconstitution rapide des stocks des distributeurs, et une bonne activité en Allemagne et dans les pays d'Europe du Nord, très bien orientés en termes d'exportations manufacturières vers les pays émergents. Le Brésil a connu un fort rebond de son activité industrielle, avec une croissance dans l'automobile, la construction et la mécanique. Ces tendances positives devraient se poursuivre en 2011.

(1) Source IEA.

(2) Global Insight.

## 7.4 PERSPECTIVES 2011

---

Sur l'année 2011, Vallourec estime que la plupart de ses marchés seront portés par un environnement favorable. Au premier semestre, l'activité du Groupe 2011 se situera globalement à un niveau comparable à celui du second semestre 2010, avec toutefois une pression sur les marges liée à la forte hausse du coût des matières premières, qui ne sera répercutée que progressivement dans les prix de vente, ainsi qu'aux coûts de démarrage de la nouvelle usine brésilienne.

Au premier trimestre, le Groupe supportera l'impact sur ses volumes d'un carnet de commandes et de livraisons davantage concentré sur le deuxième trimestre. Un fort rebond des volumes est anticipé au deuxième trimestre 2011.

Outre les perspectives positives sur l'année, le Groupe bénéficie d'atouts et d'outils clés pour le développement rentable de ses activités à plus long terme :

- il poursuit sa démarche de progrès continu commencée en 2007, avec le lancement début 2011 d'un nouveau programme de trois ans CAPTEN+, portant sur un champ élargi, pour améliorer l'efficacité opérationnelle et assurer la qualité, le service et la satisfaction du client. En outre, le programme vise à réduire l'empreinte écologique des activités industrielles du Groupe. Des économies de 300 millions d'euros, avant inflation, sont attendues d'ici fin 2013, par rapport à 2010 ;
- il poursuit avec succès le développement de ses capacités de production pour répondre à la forte croissance de ses marchés, avec la montée en puissance de sa nouvelle usine intégrée au Brésil dont les premières livraisons sont attendues fin 2011, le démarrage en 2011 de sa nouvelle usine en France de production de tubes pour générateurs de vapeur dans le secteur de l'énergie nucléaire, et le démarrage prévu début 2012 d'une nouvelle usine de tubes petits diamètres aux États-Unis, destinée à servir le marché du gaz de schiste ;
- il dispose d'une situation financière saine, avec, au 31 décembre 2010, un ratio d'endettement de 9 %, lui permettant de saisir de nouvelles opportunités de développement dans les solutions tubulaires premium ;
- il conforte sa flexibilité financière avec la mise en place début 2011 d'une ligne de crédit renouvelable multi-devises d'un montant de 1 milliard d'euros et d'une durée de 5 ans. Cette ligne de crédit sera disponible pour les besoins de financement généraux du Groupe. Elle servira au refinancement partiel des lignes de crédit existantes venant à échéance en mars 2012 et avril 2013, et permettra d'allonger la maturité de ses ressources.

# 8

## Documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2011 et informations complémentaires

	Page		Page
<b>8.1 RAPPORTS DU DIRECTOIRE</b>	<b>204</b>		
8.1.1 Rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée Générale du 7 juin 2011	204	8.5.4 Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance	290
8.1.2 Rapport du Directoire sur les résolutions à l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2011	225	8.5.5 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les opérations sur le capital prévues dans les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juin 2011	291
8.1.3 Rapport spécial du Directoire sur les options de souscription ou d'achat d'actions	236	8.5.6 Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes au rapport spécial du 28 avril 2009 sur les émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription autorisées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2009 dans ses dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions	296
8.1.4 Rapport spécial du Directoire sur les attributions gratuites d'actions et sur les attributions d'actions de performance	237		
8.1.5 Rapports complémentaires du Directoire relatifs à l'utilisation des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Vallourec du 4 juin 2009 dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international « Value 10 »	239		
<b>8.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ VALLOUREC</b>	<b>249</b>	<b>8.6 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DIRECTES DE VALLOUREC AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>297</b>
		<b>8.7 RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b>	<b>298</b>
<b>8.3 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 JUIN 2011</b>	<b>259</b>	<b>8.8 DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL (INFORMATIONS PUBLIÉES OU RENDUES PUBLIQUES PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS)</b>	<b>299</b>
<b>8.4 PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 JUIN 2011</b>	<b>261</b>	<b>8.9 TABLES DE CONCORDANCE ET INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE</b>	<b>302</b>
<b>8.5 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>285</b>	8.9.1 Table de concordance du document de référence Vallourec permettant d'identifier les informations prévues par l'annexe I du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004	302
8.5.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010	285	8.9.2 Table de concordance entre le document de référence Vallourec et le rapport financier annuel	304
8.5.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	286	8.9.3 Informations incluses par référence	304
8.5.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010	288	<b>8.10 AUTRES INFORMATIONS PÉRIODIQUES REQUISES AUX TERMES DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS</b>	<b>305</b>

## 8.1 RAPPORTS DU DIRECTOIRE

### 8.1.1 RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 7 JUIN 2011

#### 8.1.1.1 Résultats

L'amélioration significative de l'environnement industriel et énergétique s'est traduite dès le deuxième trimestre 2010 par un rebond significatif des livraisons. La production expédiée de tubes laminés s'est élevée à 1 888 milliers de tonnes pour l'année 2010, en hausse de 25,6 % par rapport à l'année précédente (1 503 milliers de tonnes).

Le chiffre d'affaires est néanmoins quasi stable par rapport à l'année précédente, à 4 491 millions d'euros (+ 0,6 % par rapport à 2009), en raison d'un effet prix et mix défavorable, et ce malgré un effet périmètre positif lié notamment à l'intégration de la société Serimax au deuxième trimestre 2010. La variation du chiffre d'affaires se décompose en un fort effet volume positif (+ 25,6 %), auquel s'ajoutent des effets positifs de périmètre (+ 3,5 %) et de devise (+ 5,4 %), compensés par un effet prix et mix défavorable (- 26,6 %).

Les hausses de prix passées au deuxième trimestre et au troisième trimestre 2010 n'ont pas permis de compenser ce dernier effet, qui résulte principalement de l'effet en année pleine 2010 des baisses des prix enregistrées au cours de l'année 2009 sur les marchés.

Les coûts industriels des produits vendus et les coûts administratifs, commerciaux et de recherche avant amortissements ont représenté respectivement 67,7 % et 10,9 % du chiffre d'affaires en 2010, contre 67,2 % et 10,0 % en 2009.

Le résultat brut d'exploitation s'est élevé à 925 millions d'euros en 2010, en baisse de 5,7 % par rapport à 2009 (981 millions d'euros), correspondant à une marge sur chiffre d'affaires de 20,6 % contre 22 % en 2009.

Le plan d'économies Cap Ten mis en place début 2008 aura permis au Groupe de réaliser des gains récurrents avant inflation de 280 millions d'euros au bout de trois ans, soit un résultat supérieur à l'objectif initial de 200 millions d'euros.

Les amortissements industriels s'établissent à 184 millions d'euros en 2010, en hausse par rapport à 2009 (151 millions d'euros), en raison principalement d'un effet de conversion, et de l'intégration de sociétés nouvellement consolidées (DPAL, Protocols et Serimax).

Les autres coûts sont en augmentation de 34,9 % par rapport à 2009 pour atteindre 58 millions d'euros en 2010, dont 16 millions d'euros liés aux cessions d'actifs et aux restructurations, en raison des mesures de spécialisation des usines en Europe.

Le résultat financier s'établit à -28 millions d'euros en 2010 contre -5 millions d'euros en 2009.

Le taux d'impôt effectif est de 30,5 % en 2010, en légère amélioration par rapport à 2009 (31,7 %), en raison de l'évolution du mix géographique des activités du Groupe.

Le résultat net total s'est élevé en 2010 à 453 millions d'euros, contre 537 millions d'euros en 2009. Le résultat net part du Groupe a atteint 410 millions d'euros, en baisse de 21 % sur l'année (518 millions d'euros en 2009).

La capacité d'autofinancement s'est élevée en 2010 à 708 millions d'euros contre 766 millions d'euros en 2009, reflétant la baisse du résultat brut d'exploitation d'une année sur l'autre. Le besoin en fonds de roulement a progressé de 268 millions d'euros en 2010 compte tenu du redressement de l'activité dès le deuxième trimestre. Il avait été réduit de 845 millions d'euros en 2009. Au total, le flux de trésorerie généré par l'activité a atteint 440 millions d'euros en 2010 contre 1 611 millions d'euros en 2009.

L'évolution des investissements industriels et financiers est détaillée ci-dessous.

Le Groupe est passé d'une situation de trésorerie nette positive de 407 millions au 31 décembre 2009 à un endettement net de 381 millions d'euros au 31 décembre 2010, ses capitaux propres s'élevant à 4 824 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010, la trésorerie du Groupe excédait les découverts et les emprunts à court terme de 433 millions d'euros. Sur un total de 1 035 millions d'euros de crédits bancaires et autres emprunts, 48 % ont une maturité supérieure à 2 ans.

#### 8.1.1.2 Investissements industriels et financiers

Au cours de l'année, le Groupe a réalisé des investissements industriels pour un montant de 873 millions d'euros. Ce montant, en hausse de 29 % par rapport à 2009 (677 millions d'euros), comprend pour 407 millions d'euros les dépenses relatives à la construction du site intégré de Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil (VSB), mais aussi d'autres investissements stratégiques, réalisés notamment aux États-Unis et en Chine, ainsi que dans le segment nucléaire en France.

Le Groupe a par ailleurs réalisé des investissements financiers pour un montant de 161 millions d'euros. Ils comprennent essentiellement l'acquisition de Serimax pour 145 millions d'euros, finalisée au deuxième trimestre.

#### 8.1.1.3 Faits marquants

Le Groupe a acquis, à travers sa filiale VAM Drilling Dubai, la société Protocols en février 2010. Il s'agit du plus grand producteur d'accessoires de tiges de forage au Moyen-Orient. Faisant suite à l'acquisition en 2009 de DPAL FZCO, fournisseur de tiges de forage implanté à Dubaï, aux Émirats Arabes Unis, cette opération permet à l'activité VAM Drilling du Groupe de proposer une solution complète pour l'ensemble des colonnes de forages.

Le 15 février 2010, le Groupe a annoncé sa décision de construire une nouvelle tuberie haut de gamme pour petits diamètres à Youngstown (Ohio, États-Unis) pour un montant de 650 millions de dollars US. Cette décision s'appuie sur le développement de la production de gaz non conventionnel aux États-Unis qui conduit à une demande accrue de petits tubes OCTG de qualité premium. Cette nouvelle tuberie produira initialement 350 milliers de tonnes par an et comprendra également des lignes de traitement thermique et de filetage. La construction a débuté au cours du deuxième trimestre 2010, le démarrage de l'usine devant intervenir début 2012. Ce projet créera environ 350 nouveaux emplois directs.

Le Groupe a finalisé le 8 juin 2010 l'acquisition de 100 % de Serimax, leader mondial des solutions de soudage intégrées pour les conduites offshore. Cette acquisition vient compléter les activités de Vallourec

dans le domaine des tubes de conduites offshore, qui représente aujourd'hui environ 10 % du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe sur les marchés du Pétrole et du Gaz.

Le dividende 2009 a été mis en paiement le 30 juin 2010. Le paiement du dividende en actions s'est traduit par l'émission et l'admission sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris de 993 445 actions nouvelles (soit 1,7 % du capital) et le paiement du dividende en numéraire par le versement d'un montant de 71,9 millions d'euros en numéraire.

Le 28 juillet 2010, le Groupe a annoncé sa décision d'accroître les capacités de son usine de tubes pour centrales thermiques électriques en Chine, V & M Changzhou, pour y produire 60 milliers de tonnes par an de tubes sans soudure en utilisant une nouvelle technologie propriétaire. L'extension de V & M Changzhou permettra la production locale de tubes premium de grand diamètre spécifiquement conçus pour répondre aux besoins de la nouvelle génération des centrales électriques supercritiques et ultra-supercritiques. Le montant des investissements liés à ce projet s'élève à 160 millions d'euros. La production devrait débuter au deuxième semestre 2012.

Le Groupe a annoncé le 15 septembre 2010 avoir conclu un accord portant sur l'acquisition de 19,5 % de Tianda Oil Pipe Company Limited (TOP), un fabricant chinois de tubes sans soudure coté à la Bourse de Hong-Kong, par le biais d'une augmentation de capital réservée. Le montant de l'opération s'élève à environ 100 millions de dollars US. TOP fabrique des tubes OCTG destinés au marché du pétrole et du gaz depuis 1993, et a mis en service en janvier 2010 un nouveau laminoir continu PQF® de tubes sans soudure d'une capacité annuelle de 500 000 tonnes. Avec l'acquisition d'une participation dans TOP, Vallourec renforce et améliore sa présence sur le marché chinois, le deuxième marché au monde pour les tubes OCTG derrière les États-Unis. Dans le cadre d'un accord de coopération avec TOP, Vallourec, à travers sa filiale spécialisée VAM Changzhou, sera chargé localement du filetage premium des tubes fabriqués par TOP et destinés à servir le marché OCTG premium chinois.

Le Groupe a annoncé le 29 septembre 2010 que sa filiale Valinox Nucléaire construira une usine de production de tubes pour générateurs de vapeur à Nansha, dans la province de Guangdong au sud-est de la Chine. Cette nouvelle usine est destinée à accompagner la forte croissance du parc nucléaire chinois, dont la capacité installée devrait passer de 15 GW à plus de 100 GW en 2020. Ce projet vient compléter l'extension en cours de l'usine française de Valinox Nucléaire située à Montbard, dont les capacités de production vont tripler en 2011. Avec le démarrage de la nouvelle usine de Nansha au second semestre 2012, l'offre globale de tubes pour générateurs de vapeur de Vallourec sera portée de 5 000 km à près de 7 000 km par an. Cette usine, qui représente un investissement de 55 millions d'euros, emploiera 200 personnes.

Le Groupe a annoncé le 4 octobre 2010 avoir mis en place un programme sponsorisé d'American Depositary Receipt (ADR) de niveau 1 aux États-Unis. Un ADR est une valeur mobilière libellée en dollars US qui représente les actions d'une société non américaine. Ces ADR permettent ainsi à des investisseurs américains de détenir indirectement des actions et de les échanger sur les marchés de valeurs mobilières aux États-Unis. La mise en place d'un programme d'ADR participe à la volonté du Groupe d'élargir sa base actionariale en permettant à un plus grand nombre d'investisseurs basés aux États-Unis de prendre part à son développement futur.

En décembre 2010, le Groupe a finalisé avec succès son plan d'actionnariat salarié « Value 10 ». Plus de 13 000 collaborateurs dans huit pays, soit plus de 70 % des effectifs concernés, ont choisi

de souscrire à la troisième opération mondiale d'actionnariat salarié proposée par le Groupe. L'augmentation de capital s'est élevée à 85 millions d'euros prime incluse et s'est traduite par l'émission de 1 395 614 actions nouvelles. Cette offre a porté le nombre total d'actions Vallourec en circulation à 1 17 944 082 au 3 décembre 2010. À l'issue de l'opération, les collaborateurs du Groupe détenaient plus de 3 % du capital de Vallourec.

Le Conseil de Surveillance de Vallourec, réuni le 13 décembre 2010, a coopté Madame Pascale Chargrassé en tant que membre du Conseil de Surveillance, représentant les salariés actionnaires de Vallourec. Sa nomination est soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2011.

### 1<sup>er</sup> trimestre 2011

Le Groupe a annoncé le 11 février 2011 la signature d'une ligne de crédit renouvelable multidevises d'un montant de 1 milliard d'euros et d'une durée de 5 ans. Cette ligne de crédit sera disponible pour les besoins de financement généraux du Groupe. Elle assure le refinancement partiel des lignes de crédit existantes venant à échéance en mars 2012 et avril 2013, en accroît le montant, et permet de conforter la flexibilité financière de Vallourec et d'allonger la maturité de ses ressources.

Le 1<sup>er</sup> avril 2011, Vallourec a annoncé la finalisation de l'acquisition de 19,5 % du capital de Tianda Oil Pipe Company Limited. Cette opération qui était soumise à l'approbation des actionnaires de Tianda Oil Pipe et aux autorisations réglementaires des autorités chinoises et hongkongaises a été réalisée par le biais d'une augmentation de capital réservée, conformément à l'accord annoncé le 15 septembre 2010.

#### 8.1.1.4 Transactions avec des parties liées

Les seules opérations avec une partie liée réalisée en 2010 concernent les achats de ronds d'acier à la société HKM, qui est détenue à hauteur de 20 % par le groupe Vallourec, produits utilisés comme matières premières dans la fabrication des laminoirs européens de V & M Deutschland et de V & M France. Le montant de ces opérations s'est élevé à 406,1 millions d'euros.

#### 8.1.1.5 Vallourec (holding)

Le résultat d'exploitation de Vallourec est une perte de 16,7 millions d'euros par rapport à une perte de 13,8 millions d'euros en 2009. Cette perte résulte des coûts supportés par la holding (charges de personnel, honoraires d'avocats et de communication).

Le résultat financier (différence entre charges et produits financiers) est un profit de 514,5 millions d'euros, à rapprocher de 425,1 millions d'euros en 2009 : il s'explique pour l'essentiel par un dividende de 524,4 millions d'euros reçu de V & M Tubes.

Le résultat exceptionnel de l'exercice est de 2,6 millions d'euros, contre 4,5 millions d'euros en 2009. Il intègre notamment les résultats liés aux cessions d'actions propres réalisées dans le cadre du contrat de liquidité pour un montant de 2,2 millions d'euros.

L'impôt sur les sociétés est négatif et représente un profit net de 15 millions d'euros (11,6 millions d'euros en 2009), en conséquence des déficits fiscaux des sociétés intégrées définitivement acquis à Vallourec, tête du groupe fiscal.

Le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 515,5 millions d'euros, en hausse par rapport au bénéfice de 427,4 millions d'euros en 2009.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le capital social de Vallourec s'élevait à 229 123 156 euros, divisé en 57 280 789 actions de 4 euros de nominal chacune. Le 30 juin 2010, l'option pour le paiement du dividende en action, au prix de 130,85 euros, a abouti à la création de 993 445 actions nouvelles, soit une augmentation de capital de 130 millions d'euros (prime incluse). Le 9 juillet 2010, le nominal de l'action Vallourec a été divisé par 2, donnant droit à 2 actions nouvelles pour 1 ancienne, soit la création de 58 274 234 actions. Le 3 décembre 2010, l'augmentation de capital réservée aux salariés « Value 10 » a abouti à la création de 1 395 614 actions nouvelles, soit une augmentation de 84,4 millions d'euros (prime incluse). Au 31 décembre 2010, le capital social de Vallourec s'élève donc à 235 888 164 euros, divisé en 117 944 082 actions de 2 euros de nominal chacune.

Les capitaux propres sont en hausse de 530,3 millions d'euros à 2 063,2 millions d'euros au 31 décembre 2010. Cette augmentation s'explique par un résultat de l'exercice 2010 à hauteur de 515,5 millions d'euros, la distribution d'un dividende en numéraire de 3,50 euros par action le 30 juin 2010 pour un total de 69,6 millions d'euros, et l'augmentation de capital de 84,4 millions d'euros (prime incluse) au titre de « Value 10 ». Les dettes financières s'élèvent à 589,6 millions d'euros en augmentation de 18 millions d'euros par rapport à 2009.

À la connaissance de la Société, l'exercice 2010 n'a généré aucune dépense visée à l'article 39-4 du CGI.

En application de l'article D. 441-4 du Code de commerce, il vous est présenté dans les tableaux suivants la décomposition à la date du 31 décembre 2009 et 2010 du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.

<i>En milliers d'euros</i> Échéances (J = 31/12/2009)	Dettes échues à la clôture	Échéances à J +15	Échéances entre J +16 et J +30	Échéances entre J +31 et J +45	Échéances entre J +46 et J +60	Échéances au-delà de J +60	Hors échéance	Total Dettes fournisseurs
Fournisseurs	1 082	885	-	197	-	-	-	1 082
Fournisseurs Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total à payer</b>	<b>1 082</b>	<b>885</b>	<b>-</b>	<b>197</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 082</b>
Factures non parvenues	-	-	-	-	-	-	288	288
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 082</b>	<b>885</b>	<b>-</b>	<b>197</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>288</b>	<b>1 370</b>

<i>En milliers d'euros</i> Échéances (J = 31/12/2010)	Dettes échues à la clôture	Échéances à J +15	Échéances entre J +16 et J +30	Échéances entre J +31 et J +45	Échéances entre J +46 et J +60	Échéances au-delà de J +60	Hors échéance	Total Dettes fournisseurs
Fournisseurs	-	1 921	-	184	-	-	-	2 105
Fournisseurs Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total à payer</b>	<b>-</b>	<b>1 921</b>	<b>-</b>	<b>184</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 105</b>
Factures non parvenues	-	-	-	-	-	-	383	383
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>1 921</b>	<b>-</b>	<b>184</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>383</b>	<b>2 488</b>

### 8.1.1.6 Autres informations

Les éléments d'information suivants sont inclus dans le document de référence 2010 qui font partie intégrante du présent rapport de gestion :

- les informations concernant l'activité du Groupe figurant au chapitre 3 ;
- l'évolution prévisible et les perspectives d'avenir du Groupe figurant au chapitre 7 « Informations concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir » ;
- les événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion a été établi figurant à la section 3.1.1 « Évolution de la structure du Groupe

au cours des dernières années » et à la section 5.1. « Comptes consolidés » ;

- la description des principaux risques et des incertitudes auxquels le Groupe est confronté ainsi que des indications sur l'utilisation des instruments financiers figurent au chapitre 4 « Facteurs de risques » ;
- le récapitulatif des délégations de l'Assemblée Générale au Directoire figurant à la section 2.2.3 « Capital autorisé mais non émis » du chapitre 2 ;
- les informations sur les rachats d'actions au cours de l'exercice écoulé figurant à la section 2.2.4 « Rachat d'actions ».

### 8.1.1.7 Évolution des marchés du Groupe

Dans le domaine du **Pétrole et gaz**, le chiffre d'affaires de l'exercice 2010 a atteint 2 355 millions d'euros, en hausse de 5 % par rapport à l'exercice 2009. Cette activité représente le premier marché de Vallourec, avec 53 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Pour l'ensemble de l'exercice, le volume d'activité pétrole et gaz aux États-Unis a enregistré une très forte croissance, soutenue par le rebond des activités du forage après leur repli de 2009, ainsi que par le développement du forage horizontal dans les bassins schisteux. En outre, les premières commandes de VAM SG, la nouvelle connexion premium développée spécifiquement pour le forage de schiste non conventionnel, ont été livrées en fin d'année.

Dans le reste du monde, les marchés pétrole et gaz sont restés dynamiques. Le niveau d'activité du Groupe en 2010 a été particulièrement soutenu en Europe, en Afrique, au Moyen-Orient et au Brésil, avec au premier semestre la reprise des appels d'offres par les sociétés pétrolières nationales et au second semestre le bénéfice de nombreux projets de conduites sous marines et l'intégration de Serimax.

Malgré ce contexte favorable, l'activité tubes de forage, assemblages de fond et autres accessoires est restée atone en 2010 en raison de la poursuite du déstockage sur l'année et d'une moindre demande de remplacement d'équipements.

Sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires des activités **Énergie Électrique** s'établit à 780 millions d'euros, soit une diminution de 32 % par rapport à 2009. Cette évolution s'explique par la baisse des volumes livrés dans le domaine des centrales thermiques, reflet de la forte baisse des enregistrements de commandes en 2009. Le chiffre d'affaires a été également affecté par l'orientation de ces activités vers des projets en Asie où le marché continue d'être très concurrentiel.

En revanche, la croissance des activités pour le marché de l'énergie nucléaire s'est nettement accélérée fin 2010, notamment en France et en Chine. Les applications nucléaires représentaient près de 20 % du chiffre d'affaires Énergie électrique en 2010, contre une moyenne de 10 % au cours des années précédentes. Grâce au démarrage des nouvelles capacités de production de tubes en France pour centrales nucléaires à partir du premier trimestre 2011, le chiffre d'affaires des applications nucléaires devrait croître fortement en 2011.

Dans la **Pétrochimie**, le chiffre d'affaires a marqué un redressement tout au long de l'année pour atteindre 357 millions d'euros pour l'exercice 2010, en baisse de 2 % seulement par rapport à l'année précédente. Le Moyen-Orient a été particulièrement dynamique en raison de commandes passées pour de nouveaux grands projets pétrochimiques. Le marché est aujourd'hui bien orienté, avec plusieurs grands projets en cours au Moyen-Orient, dans la région Asie Pacifique et en Amérique du Nord.

Au total, le chiffre d'affaires **Énergie** s'élève en 2010 à 3 492 millions d'euros, soit 78 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

Pour l'ensemble de l'exercice, les ventes **Hors Énergie** s'élèvent à 1 milliard d'euros, en hausse de 42 % par rapport à 2009. Le marché mondial de l'équipement industriel a fortement redémarré en 2010. Toutes les activités hors énergie du Groupe ont repris à un très bon rythme par rapport à 2009 : + 28 % pour les applications mécaniques, + 61 % pour l'automobile et + 45 % pour la construction et les autres marchés. En Europe, l'Allemagne s'est montrée particulièrement dynamique suivie par les pays d'Europe du Nord, avec une forte

croissance du chiffre d'affaires dans les secteurs de l'automobile et de la mécanique. Au Brésil, en 2010, les ventes hors énergie ont progressé dans tous les segments.

### 8.1.1.8 Recherche et Développement

- Les besoins en acier et les exigences du développement durable renforcent l'intérêt de la filière fonte/charbon de bois du Brésil que Vallourec améliore de manière permanente et qui concilie respect de l'environnement et compétitivité. La sélection scientifique des arbres, l'amélioration des programmes de nutrition de la forêt et l'industrialisation de la carbonisation continue du charbon de bois constituent les axes forts de ce programme.

L'élaboration et la coulée continue des aciers à 9 et 13 % de chrome constituent une base pour les solutions de haute technologie du Groupe.

Ces technologies font l'objet de nombreux travaux. La nouvelle coulée continue de Saint-Saulve combinant de nombreuses innovations permet au Groupe de disposer d'un outil de forte capacité et de qualité accrue renforçant ainsi son autonomie en matière d'approvisionnements en acier Premium.

La fabrication à chaud de tubes d'acier est une technologie fondamentale pour le Groupe et fait l'objet de nombreuses innovations. Un nouveau procédé Premium Forged Pipes (PFP®) a ainsi été développé pour la fabrication de tubes de gros diamètres et de fortes épaisseurs, en particulier pour les secteurs de la mécanique et de l'énergie électrique. Cette solution technologique brevetée a été déployée en 2010.

Un laboratoire de laminage ouvert à Riesa (Allemagne) permettra de développer les technologies innovantes propres à Vallourec et d'accélérer ses progrès en matière d'outillages et de procédés de production à chaud.

Les contrôles non destructifs font l'objet de développements importants permettant de s'assurer de la haute fiabilité de nos produits. Les innovations réalisées sont de forts facteurs de différenciation.

Les communautés de procédés ont été intensifiées au sein du Groupe. Elles permettent des progrès rapides et continus par le partage des meilleures pratiques pour les procédés principaux du Groupe : filetage, élaboration et coulée continue de l'acier, traitements thermiques, laminage à chaud, etc.

- Les conditions d'exploitation pétrolière et gazière plus difficiles nécessitent le développement d'aciers plus résistants et de nouvelles connexions filetées plus performantes : mer profonde, réservoirs profonds "haute température et haute pression", récupération améliorée de pétrole par injection de vapeur, Shales Gas, etc.

Les projets sont nombreux notamment en Mer du Nord, au Brésil (Presalt Réservoirs), aux États-Unis (Shales Gas), Golfe du Mexique et Alaska, en Afrique de l'Ouest et en Malaisie.

Le développement de nuances d'acier résistant à la corrosion H2S est notamment essentiel pour l'industrie pétrolière et gazière. Cette gamme de grades Sour Service s'est élargie avec le "VM125SS", spécialement destiné aux applications *offshore* profond et dont la commercialisation se poursuit avec succès.

La nouvelle génération de connexion fileté premium, VAM® 21, est en phase de commercialisation. Cette connexion innovante offre une résistance à la compression conforme à l'ISO 13679 CAL IV qui est la spécification technique exigée par les clients pétroliers pour les applications les plus sévères.

Cleanwell Dry® est un revêtement non polluant développé pour les connexions filetées qui remplace les graisses, tout en protégeant efficacement contre les grippages et la corrosion. Les demandes pour des produits respectant l'environnement et facilitant la mise en œuvre de tubes sont fortes, notamment en mer du Nord. Cette famille de revêtements couvre des applications de plus en plus variées, notamment pour des applications à basse température.

Pour les nouveaux gisements dits "Shales Gas", une connexion fileté, le VAM SG, a été mise au point en un temps record avec nos clients afin de leur offrir des performances très spécifiques. En effet, l'exploitation des Shales Gas s'effectue à partir de puits comportant une longue section horizontale qui se traduit par des couples importants, ainsi que par une fracturation à haute pression, qui sollicitent fortement la connexion.

Pour les situations les plus difficiles, et notamment pour les puits déviés comportant de longues sections horizontales, une connexion très performante, le VAM® HTF, a été développée et commercialisée avec succès. Cette connexion fileté premium comporte une étanchéité métal contre métal et des filets variables autobloquants qui lui permettent d'atteindre des couples très élevés.

La famille de filetages VAM® RISER a une position de leader pour les applications en mer profonde. Les tubes filetés qui relient la plateforme flottante avec les fonds marins doivent résister à des contraintes de fatigue exceptionnelles et ont nécessité le développement de hautes technologies et des tests de validation spécifiques. De nombreux projets sont mis en œuvre au Brésil, dans le Golfe du Mexique et en Indonésie.

Le développement de solutions CRA – aciers et alliages résistant aux environnements très corrosifs – est effectué dans le cadre du partenariat Recherche et Développement avec Tubacex et renforce la position du Groupe pour les puits difficiles.

2010 est l'année du quatrième anniversaire de la création de VAM Drilling, devenu un leader sur le plan technologique et développant des tiges de forage et accessoires, notamment :

- des connexions à haut couple VAM® Express, VAM® EIS et VAM® CDS, à l'excellente fiabilité opérationnelle, à grande performance et à très faible taux de réparation,
- une première en grade d'acier très élevé (165 ksi) pour les forages très fortement déviés et une large gamme d'aciers pour toutes applications, y compris pour les puits à environnement très corrosif,
- des "Risers" haute pression, lien entre la plateforme pétrolière et le fond de la mer, qui surpassent les exigences les plus sévères,
- l'extension de la gamme de produits Hydroclean® pour résoudre les problèmes de nettoyage des puits.
- Le secteur de l'énergie électrique sert la demande pour la construction de centrales thermiques à flamme (charbon, lignite, fuel, etc.), qui utilisent une gamme étendue et variée de tubes de

diamètres et de nuances d'aciers alliés pour lesquels le Groupe occupe une position de leader.

- Notre acier allié à 12 % de chrome, VM12 SHC, conçu pour une utilisation à température élevée, est maintenant utilisé dans des centrales électriques à rendement amélioré dites ultra-supercritiques. Les tubes en aciers inoxydables font l'objet d'un travail de développement conjoint avec Tubacex et permettent de compléter l'offre du Groupe pour les centrales les plus performantes.
- Les références du Groupe sur les marchés de la construction se multiplient : ponts, stades, aéroports, etc. Des solutions tubulaires très innovantes sont développées pour des bâtiments industriels ou commerciaux, notamment en Allemagne et au Brésil. Le système tubulaire de structure de toit breveté (Preon), permettant d'augmenter considérablement les portées, est désormais utilisé dans de nombreuses applications.
- Les tubes soudés en acier inox et titane maintiennent leur progression dans les domaines de l'énergie et la dessalinisation. Des alliages super-inox sont développés pour élargir la palette de solutions de Valmet avec notamment l'alliage Valbrite. L'amélioration des échanges de chaleur constitue un axe d'innovation majeur (tubes ailetés dédiés à des applications process ou MSR). Enfin pour le marché des ombilicaux, l'utilisation de tubes soudés premium en acier inoxydables permettra des gains de performance significatifs.

### 8.1.1.9 Informations relatives aux conséquences sociales de l'activité

Les indicateurs sociaux exposés ci-après ont été établis sur le périmètre des sociétés consolidées par intégration globale du groupe Vallourec.

Ces indicateurs correspondent à l'application du décret n° 2002-221 du 20 février 2002.

#### I – Effectifs

Au 31 décembre 2010, 20 561 salariés travaillaient dans des sites de production ou de service sous contrat Vallourec (contrats à durée indéterminée et contrats à durée déterminée). Ces salariés se répartissent dans de nombreux pays. La liste des pays dans lesquels Vallourec compte au moins 100 salariés figure ci-dessous.

1. Brésil	(7 346)	6. Chine	(444)
2. France	(5 015)	7. Mexique	(323)
3. Allemagne	(3 999)	8. Royaume-Uni	(448)
4. États-Unis	(1 922)	9. Malaisie	(168)
5. Indonésie	(536)	10. Inde	(122)

Cet effectif est en hausse de 10 % par rapport à l'année dernière. L'augmentation provient pour un tiers d'une augmentation du périmètre du Groupe (rachat du groupe Serimax avec 600 salariés présents à travers le monde et création de nouvelles unités de production au Moyen Orient) et pour deux tiers du Brésil compte tenu de la reprise de l'activité et de la montée en puissance de l'usine Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil (VSB).

## ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Effectifs inscrits au 31 décembre 2010 (CDD + CDI)	2009	2010	Variation 10/09	Répartition 2009	Répartition 2010
Europe	9 195	9 488	+ 3 %	50 %	46 %
Brésil	6 057	7 346	+ 21 %	33 %	36 %
NAFTA (États-Unis, Canada, Mexique)	2 151	2 299	+ 7 %	11 %	11 %
Asie	1 149	1 302	+ 13 %	6 %	6 %
Moyen-Orient	0	110	NS	0 %	1 %
Afrique	15	16	NS	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>18 567</b>	<b>20 561</b>	<b>10 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

L'Europe, dont les effectifs ont légèrement augmenté du fait de l'acquisition de Serimax, rassemble un peu moins de la moitié des effectifs du Groupe.

Le Brésil, en croissance de 21 %, représente aujourd'hui plus du tiers des effectifs du Groupe.

La moitié de l'augmentation des effectifs aux États-Unis résulte de l'acquisition du groupe Serimax et l'autre moitié de l'augmentation de l'activité.

L'effectif de l'Asie a augmenté suite à l'intégration en Malaisie des 168 salariés de la filiale locale de Serimax.

**Répartition des effectifs par catégorie socioprofessionnelle**

Sur l'effectif permanent, c'est-à-dire hors contrats à durée déterminée, la répartition est la suivante :

- ▶ 68 % d'opérateurs, qui sont majoritairement des professionnels confirmés ;
- ▶ 18 % de personnels d'encadrement de terrain, de techniciens et personnels administratif et commercial (ATAM) ;

- ▶ 14 % de managers et d'experts (cadres).

L'augmentation de la proportion de cadres et la baisse corrélative du personnel d'encadrement de terrain et des experts par rapport à l'année dernière (respectivement 26 % et 8 %) résulte d'un travail de clarification et d'harmonisation des degrés de responsabilités des postes sur ces fonctions, réalisée sur la base d'une méthode d'évaluation pratiquée sur l'ensemble du Groupe. Cette analyse a conduit à affecter certains salariés à la catégorie « cadres » alors qu'ils étaient jusqu'ici recensés en tant que personnels d'encadrement de terrain.

**Répartition des effectifs par sexe**

Les femmes représentent 10 % de l'effectif permanent total. Elles occupent un tiers des postes administratifs ou commerciaux. Elles sont peu présentes au sein de la catégorie des ouvriers, hormis en Chine.

La proportion de femmes cadres reste modeste. Elle est en augmentation au Brésil, qui constitue également le pays où cette proportion est la plus forte au sein du Groupe.

% de femmes (permanents)	Europe		Brésil		NAFTA		Asie		Total	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Ouvriers	1 %	2 %	4 %	4 %	2 %	2 %	23 %	13 %	3 %	3 %
ATAM	31 %	31 %	22 %	25 %	31 %	34 %	43 %	23 %	29 %	29 %
Cadres	17 %	19 %	7 %	21 %	15 %	17 %	21 %	18 %	16 %	19 %
<b>TOTAL</b>	<b>10 %</b>	<b>10 %</b>	<b>9 %</b>	<b>9 %</b>	<b>11 %</b>	<b>11 %</b>	<b>27 %</b>	<b>17 %</b>	<b>10 %</b>	<b>10 %</b>

**Répartition entre permanents et temporaires**

Compte tenu de la forte cyclicité de ses marchés, Vallourec doit pouvoir s'adapter rapidement aux variations d'activité. Sa politique repose sur l'existence d'un personnel permanent pour répondre au niveau d'activité pérenne d'une part, et d'un personnel temporaire

(contrats à durée déterminée et intérimaires) pour faire face aux surcroûts d'activité d'autre part.

La remontée progressive d'activité s'accompagne d'une hausse de l'effectif temporaire notamment aux États-Unis, en Europe et en Asie.

	Total		Dont Brésil		Dont NAFTA		Dont Asie		Dont Europe	
Au 31 décembre	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Permanents	18 003	19 873	6 018	7 279	2 151	2 299	1 112	1 172	8 707	9 000
CDD	244	332	39	66	0	0	36	126	169	137
Intérim	272	1 176	16	8	23	158	94	241	93	700
% flexibilité	3 %	8 %	1 %	1 %	1 %	7 %	12 %	31 %	3 %	9 %

**Départs**

En 2010, 1 447 salariés sous contrat permanent ont quitté le Groupe, ce qui représente 7 % de l'effectif permanent, en baisse de 2 % par rapport à 2009. Aux États-Unis, l'intégration de la filiale locale de

Serimax masque cette baisse car la gestion du personnel de chantier dans ce groupe se traduit par un nombre élevé de départs lorsque les chantiers sont achevés. À périmètre constant, la proportion de départs aux États-Unis est de 11,5 %.

	Brésil		USA		Europe		Chine	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010
% départs sur effectif permanent au 31/12/2010	11 %	6 %	24 %	18 %	4 %	6 %	10 %	11 %

Motifs de fin des contrats de travail :

	Total	Brésil	USA	Europe	Chine
Retraite	19 %	7 %	2 %	46 %	2 %
Démission	26 %	26 %	20 %	19 %	83 %
Licenciement	40 %	65 %	51 %	13 %	13 %
Autres motifs	15 %	2 %	26 %	22 %	2 %

Les retraites et les démissions constituent près de la moitié des départs. Plusieurs facteurs expliquent les différences constatées selon les pays : l'âge de la population, la réglementation applicable aux ruptures du contrat de travail, mais également des facteurs culturels. Ainsi, le *turn over* de la Chine est traditionnellement élevé, du fait de démissions.

S'agissant des États-Unis, la proportion de licenciements résulte principalement de la gestion du personnel de chantiers de Serimax.

**Embauches**

En 2010, les sociétés du Groupe ont embauché – hors mutations entre sociétés du Groupe – 2 529 salariés permanents, soit 13 % des effectifs permanents. Plus de la moitié de ces embauches ont été

réalisées au Brésil, dans la perspective de la montée en puissance et du démarrage de l'usine de Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil (VSB).

Nombre d'embauches de salariés permanents	Nombre	% de l'effectif permanent
Europe	374	4 %
Brésil	1 682	23 %
NAFTA	363	16 %
Asie	98	8 %
Autres pays	12	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 529</b>	<b>13 %</b>

La répartition des embauches par catégorie professionnelle est la suivante :

Répartition des embauches et mutations par catégorie	% Ouvriers	% ATAM	% Cadres	Total
Europe	54	25	20	100
Brésil	84	9	7	100
NAFTA	62	21	17	100
Asie	42	29	9	100
<b>TOTAL</b>	<b>73</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>100</b>

Les mouvements indiqués ci-dessus comprennent plus de 330 mutations concertées, qui ont permis :

- ▶ d'ajuster les effectifs de sociétés en baisse d'activité et de pourvoir aux besoins des entités en développement en France et en Allemagne ;
- ▶ de permettre le transfert de compétences pour la construction de nouvelles entités et en particulier à Jeceaba au Brésil pour la nouvelle tuberie de Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil (VSB).

Les femmes représentent 12 % du total des entrées et 24 % des recrutements de cadres, notamment au Brésil, qui a embauché un tiers de femmes sur ces fonctions.

% de femmes parmi les recrutements	Sur le total des embauches (hors mutations)	Répartition des embauches et mutations de femmes par catégorie professionnelle en %			
		Ouvriers	Atam	Cadres	Total
Europe	27 %	10	23	22	16
Brésil	10 %	5	43	32	10
NAFTA	12 %	3	33	19	12
Asie	27 %	8	50	15	22
<b>TOTAL</b>	<b>14 %</b>	<b>6</b>	<b>34</b>	<b>24</b>	<b>12</b>

## II – Organisation du temps de travail

### 1. Rythmes de travail – Régimes horaires particuliers

La politique du Groupe est guidée par la recherche de flexibilité et de réactivité, pour s'adapter à la demande des clients.

Les rythmes de travail permettent d'adapter le fonctionnement des installations aux nécessités de la production. Le travail en continu (24h/24h) pendant cinq ou six jours par semaine avec trois, quatre ou cinq équipes alternantes est généralisé sur la majorité des sites de production.

Pour minimiser la pénibilité des rythmes de travail, des organisations de travail adaptées aux rythmes physiologiques font l'objet d'études puis d'expérimentation, en concertation avec les médecins du travail et le personnel.

Des solutions innovantes sont mises en place, qui dépendent étroitement des facteurs culturels et des législations nationales applicables.

### 2. Durée du travail

Le niveau d'activité, en redressement par rapport à l'an dernier, s'est traduit par une augmentation du nombre d'heures travaillées, principalement aux États-Unis et en Europe.

La France et l'Allemagne ont eu recours au chômage partiel dans certains établissements. Les prêts de personnels – basé sur le volontariat – ont toutefois permis d'atténuer les effets de la sous-activité.

	Nombre d'heures travaillées en 2009	Nombre d'heures travaillées en 2010	Dont nombre d'heures supplémentaires moyen effectuées dans l'année	
			2009	2010
Chine	2 300	2 098	252	278
Mexique	2 473	2 336	126	88
Brésil	1 994	1 974	68	99
États-Unis	1 871	2 225	183	328
Royaume-Uni	1 721	1 966	87	205
Allemagne	1 359	1 493	81	108
France	1 433	1 526	14	18

### 3. Horaires individualisés et temps partiel

En France, la presque totalité du personnel ATAM bénéficie d'un horaire individualisé, permettant d'aménager les heures d'arrivée et de départ en fonction des contraintes personnelles et des nécessités du service. Par ailleurs, 54 salariés (7 ouvriers, 31 ATAM et 16 cadres) exercent leur fonction à temps partiel, pour un motif d'ordre personnel ou sur prescription médicale (mi-temps thérapeutique).

### 4. Absentéisme

Le taux d'absentéisme comprend l'ensemble des absences indemnisées (maladies, maternités, accidents de travail et de trajet) ramené au nombre d'heures effectivement travaillées. Il se situe dans la moyenne basse des taux observés dans des industries comparables.

	Taux d'absentéisme
Europe	5,3 %
Brésil	4 %
NAFTA	1 %
Asie	1,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>3,8 %</b>

**III – Les rémunérations****1. Masse salariale**

En 2010, la masse salariale du Groupe, hors intérim, s'élève à 960 millions d'euros :

- 633 millions au titre des salaires ;

La répartition par pays est la suivante :

	2010	
	Répartition de la masse salariale	Répartition des effectifs moyens
Allemagne	26 %	21 %
Brésil	22 %	33 %
États-Unis	15 %	10 %
Chine	1 %	2 %
France	32 %	26 %
Mexique	1 %	2 %
Royaume-Uni	2 %	2 %
Divers	1 %	4 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Tous les montants sont exprimés en euros.

**2. Salaires moyens**

La politique de rémunérations de Vallourec se fonde sur des rémunérations motivantes et équitables compte tenu des conditions du marché local de l'emploi, incluant des mécanismes d'intéressement aux résultats.

- 49 millions au titre de la participation et de l'intéressement ;
- 21 millions au titre des charges liées aux options de souscription ou d'achat d'actions et aux actions de performance ;
- 257 millions au titre des charges sociales.

Les salaires moyens indiqués ci-dessous sont tous exprimés en euros. Le salaire moyen en France intègre l'ensemble des salaires, y compris les équipes de direction du Groupe.

Salaires moyens y compris intéressement et charges sociales				% charges sociales
	2008	2009	2010	2010
Allemagne	61 980 EUR	57 160 EUR	61 510 EUR	28 %
Brésil	25 180 EUR	25 950 EUR	34 070 EUR	66 %
Canada	55 550 EUR	58 910 EUR	71 850 EUR	19 %
Chine	8 660 EUR	10 150 EUR	1 274 EUR	16 %
France	62 180 EUR	56 560 EUR	62 340 EUR	49 %
Mexique	30 070 EUR	24 510 EUR	25 120 EUR	16 %
Royaume-Uni	61 310 EUR	52 290 EUR	53 780 EUR	21 %
États-Unis	64 350 EUR	61 270 EUR	80 650 EUR	30 %

**3. Intéressement et participation**

Les systèmes d'intéressement et de participation permettent d'associer les salariés aux performances de l'entreprise.

En 2010, ils représentent 49 millions d'euros, en augmentation par rapport à l'année précédente.

En France, un plan d'épargne entreprise (PEE) et un plan d'épargne retraite (PERCO) permettent aux salariés de placer les sommes issues de la participation et de l'intéressement pour se constituer

une épargne assortie d'un régime fiscal avantageux et bénéficier d'un abondement versé par l'employeur.

**4. Actionnariat salarié**

La quasi-totalité des salariés du Groupe ont bénéficié du plan d'attribution d'actions de performance « 2/4/6 » qui leur permettra d'obtenir – en fonction des résultats du Groupe sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 septembre 2012 – jusqu'à 6 actions Vallourec.

Par ailleurs, plus de 13 000 collaborateurs dans huit pays, soit près de 70 % des effectifs concernés, ont souscrit à l'offre d'actionnariat salarié proposée par le Groupe pour la troisième année consécutive. Ce taux de participation qui dépasse celui des deux offres réalisées en 2008 et 2009, témoigne de l'attachement des collaborateurs de Vallourec à leur entreprise et de leur confiance dans la stratégie et l'avenir du Groupe.

Grâce à cette opération, la part du capital détenue par les salariés du Groupe est désormais de 3,41 %.

#### IV – Relations professionnelles – Communication interne

##### 1. Organisation du dialogue social

Le dialogue social entre les salariés et l'employeur est organisé dans chaque pays selon les législations nationales applicables.

###### • Au niveau européen :

Un **Comité européen**, composé de trente représentants français, allemands et britanniques, est informé de l'activité, des résultats et de la stratégie de Vallourec en Europe et dans le monde. Une réunion plénière est organisée chaque année en présence de la Direction à l'issue de la publication des résultats du Groupe. Par ailleurs, cinq fois par an, un bureau restreint composé de deux représentants allemands, deux représentants français et d'un représentant britannique se réunit alternativement dans l'un ou l'autre pays. Le bureau rencontre le Président du Directoire et le Directeur des Ressources Humaines deux fois par an et en cas d'événement marquant pour le Groupe.

Un Conseil de Surveillance, composé à parité de représentants des personnels français et allemands, participe à la gestion du fonds commun de placement constitué à la suite de l'opération d'actionnariat salarié réalisée en France et en Allemagne en 2006 et renouvelée chaque année de 2008 à 2010. C'est parmi les membres de ce Conseil qu'a été désigné en décembre 2010 un membre du Conseil de Surveillance représentant les actionnaires salariés.

###### • En France, la représentation du personnel s'effectue à plusieurs niveaux :

Le **Comité de Groupe** est l'instance de représentation de l'ensemble des sociétés françaises. Il comprend vingt représentants, choisis par les organisations syndicales parmi les élus des comités d'entreprise et se réunit une fois par an en présence de la Direction Générale. Il reçoit des informations générales sur le Groupe (examen des comptes, activité, investissements etc...). Il est assisté d'un expert-comptable. Il est également associé à la gestion des régimes de prévoyance et d'épargne salariale.

Lorsque des négociations s'engagent au niveau du Groupe, chacune des cinq organisations syndicales présentes dans le Groupe (CGT, CFDT, FO, CFE-CGCC et CFTC) désigne des représentants mandatés et une **commission de négociation** se constitue. Les accords signés dans ce cadre, en particulier les accords sur l'Aménagement du Temps de Travail, la Formation tout au long de la vie, la prévoyance Santé ou les Seniors donnent lieu à concertation au travers des **commissions de suivi**.

En 2010, les négociations ont porté sur les salaires et sur la gestion des emplois et des compétences. Des discussions ont par ailleurs été engagées sur la prévention des risques psychosociaux.

Dans chaque société, les comités d'entreprise, les comités centraux d'entreprise et les comités d'établissement, élus, sont informés et consultés sur la vie économique de l'entreprise ou l'établissement. Ils participent à la gestion des budgets d'activité sociale.

Les délégués du personnel élus dans chaque établissement, présentent les réclamations individuelles et collectives du personnel relatives aux salaires et à la réglementation du travail.

Les délégués syndicaux sont des membres du personnel désignés par les syndicats. Ce sont les interlocuteurs pour les négociations, en particulier la négociation obligatoire qui a lieu chaque année sur les salaires, l'organisation du temps de travail et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) traitent des questions relatives aux à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.

En 2010, une enquête de satisfaction a été menée auprès de l'ensemble du personnel pour permettre d'établir des plans d'actions visant à renforcer la motivation et l'efficacité des équipes.

###### • En Allemagne, les relations sociales sont organisées selon les principes de la codétermination, en application des dispositions de la loi sur les comités d'entreprise du 15 janvier 1972 (« Betriebsverfassungsgesetz »).

Le comité d'entreprise (« Betriebsrat ») représente les salariés. Ses membres sont élus par le personnel. Il est associé aux décisions qui concernent les affaires internes de l'entreprise et doit donner son accord préalable dans un certain nombre de domaines qui touchent à la gestion du personnel. Il est étroitement associé aux questions qui touchent à la sécurité. L'employeur ne prend part aux réunions que s'il est invité ou si elles se tiennent à sa demande.

Un comité économique (« Wirtschaftsausschuss ») assiste le comité d'entreprise. Il se réunit une fois par mois en présence de l'employeur.

Le comité des cadres (« Sprecherausschuss ») représente les cadres.

Les négociations salariales ont lieu en dehors de l'entreprise entre l'organisation des employeurs *Arbeitgeberverband Stahl*, et le Syndicat *Industriegewerkschaft Metall*, qui représente la majorité des salariés. En 2009, la signature d'un accord sur le chômage partiel a permis de porter l'indemnisation du chômage partiel à hauteur de 90 % du salaire net d'activité.

###### • Au Royaume-Uni, la représentation du personnel s'effectue par l'intermédiaire des organisations syndicales, qui sont au nombre de quatre (trois pour le personnel ouvrier et une pour le personnel administratif et technicien). Les négociations 2009 ont porté sur les salaires et l'emploi.

###### • Au Brésil, la majorité du personnel est représentée par un syndicat. Un organe spécifique, le *Conselho Representativo dos Empregados* (CRE) a été mis en place en 1999 pour permettre la représentation des employés de V & M do Brasil dans l'usine de Barreiro. Ses treize représentants sont élus pour deux ans. Le CRE permet une concertation sur les questions internes telles que la sécurité, les conditions de travail, les promotions, les mutations etc. S'agissant des organisations syndicales, elles sont représentées par six salariés, désignés par le syndicat et payées par V & M do Brazil. Les organisations sont seules compétentes pour négocier sur les salaires, l'intéressement et les systèmes de rémunération, négociations qui ont lieu au niveau de la branche.

- Au Mexique, le syndicat ne représente qu'une partie du personnel, auquel sont appliqués les accords collectifs. Les négociations portent sur les salaires et les avantages en nature.
- Aux États-Unis, les salariés se sont prononcés par vote sur le mode de représentation du personnel et ont choisi l'absence de syndicat dans l'entreprise. Le dialogue social s'organise autour de rencontres fréquentes sur le terrain entre la Direction et le personnel.
- En Chine, lorsque le syndicat national est représenté dans l'usine par un salarié, celui-ci est l'interlocuteur direct de la Direction pour tout ce qui concerne le personnel. S'il n'existe pas de représentant du syndicat, le dialogue social s'organise par contact direct entre les ouvriers et la Direction *via* des instances *ad hoc*.

En 2010, une enquête de satisfaction a été menée auprès de l'ensemble du personnel pour permettre d'établir des plans d'actions visant à renforcer la motivation et l'efficacité des équipes.

## 2. Communication interne du Groupe

Vallourec choisit d'assurer une information de qualité sur les grandes priorités du Groupe : chaque collaborateur doit être informé de la stratégie, des objectifs et des résultats du Groupe.

L'équipe de communication interne a donc pour mission de diffuser régulièrement cette information, de façon claire et pédagogique, en l'adaptant aux différentes cibles internes.

Ce choix de communiquer de façon claire et pédagogique vers tous les collaborateurs du Groupe s'illustre par le développement de divers canaux et outils de communication internationaux et locaux (publications, événementiels, multimédia).

### Les supports de communication

- *Vallourec Info*, magazine destiné aux 20 000 collaborateurs dans le monde, publié dans cinq langues du Groupe (anglais, allemand, français, portugais et chinois) ;
- *Vallourec info express*, bulletin d'information (en cinq langues) réservé à la diffusion rapide d'informations liées à l'actualité. Il est affiché dans tous les établissements ;
- *Executive Letter*, lettre d'information bimestrielle, dédiée aux 2 900 cadres du Groupe, publiée en français et en anglais ;
- *Executive Flash*, support électronique, réservé à la diffusion rapide d'informations, liées à l'actualité auprès de la cible des managers (en français et en anglais) ;
- *Le Profil du Groupe*, sous format électronique, destiné aux managers pour démultiplication de l'information (en français et en anglais).

### Les rencontres internes

Chaque année, une *Convention des managers* permet à l'équipe dirigeante d'expliquer et de commenter les résultats de l'année écoulée, et de présenter aux 300 participants les orientations stratégiques, les priorités et les objectifs du Groupe.

Trois autres *Conventions annuelles de managers* sont délocalisées aux États-Unis, en Europe et au Brésil.

Ces rencontres sont complétées par les réunions annuelles d'information des Divisions (*business units*) du Groupe.

La communication du Groupe est relayée localement par les services de communication des différentes filiales via leurs supports (journaux, intranets, événementiels).

## 3. Démarche de progrès continu

La participation des salariés à une démarche de progrès continu dans tous les secteurs et à tous les niveaux de l'entreprise est organisée dans l'ensemble du Groupe suivant le *Vallourec Management System* (« VMS »).

Le VMS repose sur :

- des Comités de pilotage, traduisant l'engagement de la Direction et le suivi des réalisations ;
- des plans *Total Quality Management* (TQM), qui permettent d'associer chaque salarié à la performance d'ensemble ;
- des groupes d'amélioration continue, qui mobilisent autour d'un objectif plusieurs personnes, issues parfois d'usines différentes. Constitués sur la base du volontariat, ces groupes utilisent des outils méthodologiques adaptés à leurs besoins, proposent des solutions puis procèdent à leur mise en œuvre. En 2010, 1 468 groupes ont fonctionné à travers le monde, dont 274 sur des sujets touchant à la santé et la sécurité.

## V – Les conditions d'hygiène et de sécurité

La sécurité et la santé du personnel qui travaille sur les sites de Vallourec sont prioritaires et reposent sur une démarche d'analyse de risques et de prévention permanente.

La formation et la sensibilisation à la sécurité sont essentielles au moment de l'intégration dans la Société et font l'objet de rappels réguliers tout au long de la vie professionnelle. Le temps passé en formation sécurité représente plus du quart de l'ensemble des programmes de formation, et plus de 75 % du personnel a reçu une formation sécurité au cours de l'année. Ces programmes concernent le personnel temporaire au même titre que le personnel permanent. Aux États-Unis, au Brésil et en Europe, un programme original de formation à la sécurité par *e-learning* permet de tester de manière permanente, pour l'ensemble du personnel, la connaissance et la compréhension des règles de sécurité.

De nombreuses opérations de sensibilisation sont également menées : campagnes de communication sur le thème des accidents aux mains ou aux yeux, audits croisés entre les usines, mise en place de groupes d'amélioration continue sur différents thèmes liés à la santé et à la sécurité, amélioration des plans de prévention en cas d'intervention des entreprises extérieures, etc.

En matière de sécurité au travail, le Groupe s'est doté des moyens lui permettant de réduire les accidents du travail en poursuivant le programme de prévention et de protection dénommé « *Cap Ten Safe* » et débuté en 2009.

Les résultats du Groupe marquent depuis 2009 une rupture par rapport aux années précédentes. Le taux d'accidents avec arrêt de travail (nombre d'accidents avec arrêt par million d'heures travaillées) est passé de 9,2 en 2008 à 5,3 en 2009 pour s'établir à 3,1 en 2010 pour l'ensemble du personnel (permanent et temporaire).

## VI – La formation professionnelle

Le groupe Vallourec a besoin de personnel formé, motivé et capable de s'adapter aux évolutions des métiers et des marchés.

Il s'attache à concilier ses besoins d'évolution et les aspirations individuelles de ses salariés en leur permettant une véritable évolution de carrière.

En 2010, plus de 650 000 heures ont été consacrées à la formation professionnelle des salariés, pour un montant équivalent à 3 % du montant des salaires (coûts pédagogiques et maintien de la rémunération des stagiaires).

Les besoins de formation sont définis par les établissements à partir des orientations stratégiques et des plans qui en découlent.

Ces besoins font l'objet de plans annuels ou pluriannuels.

Les formations techniques, les formations en langues et les formations d'amélioration de l'efficacité professionnelle et de connaissance des clients s'adressent à la majorité du personnel.

Les formations des ouvriers portent systématiquement sur la sécurité et l'amélioration des compétences nécessaires sur le poste de travail. Elles permettent également d'accéder à la polyvalence et à des postes comportant plus de responsabilités.

En France, plus de 400 salariés ont pu, en 2010, au cours d'un entretien de carrière, faire le point sur l'ensemble de leurs compétences et leurs aspirations d'évolution. Dans ce cadre, 42 salariés se sont investis, avec succès, dans une démarche de validation de leur expérience et ont obtenu un diplôme professionnel (CQPM).

Le personnel d'encadrement est formé au management des équipes et en particulier à la conduite des entretiens de progrès.

La création en 2010 de « **Vallourec University** » permet de mieux anticiper et coordonner les besoins de formation de personnel d'encadrement et de favoriser les échanges interculturels et la mutualisation des moyens.

### Nombre de personnes formées dans l'année

La proportion de personnes formées dans l'année – c'est-à-dire ayant reçu au moins une journée complète de formation – est proche de 70 %.

% de salariés formés au moins 1 journée par an ( <i>en cumul</i> )	Europe	Brésil	États-Unis	Asie	Total
Ouvriers	48 %	65 %	77 %	40 %	57 %
ATAM	70 %	84 %	74 %	92 %	76 %
Cadres	86 %	94 %	100 %	81 %	90 %
<b>TOTAL</b>	<b>58 %</b>	<b>71 %</b>	<b>82 %</b>	<b>58 %</b>	<b>65 %</b>

### Type de formations dispensées

	Europe	Brésil	États-Unis	Asie	Total
Nombre d'heures de formation moyen par salarié permanent	25 h	43 h	21 h	41 h	33 h
% en formation technique et professionnelles	45 %	51 %	25 %	44 %	46 %
% formation sécurité	20 %	34 %	64 %	23 %	32 %
% autres formation (management, efficacité personnelle, informatique, langue)	35 %	15 %	11 %	33 %	22 %

### Formation des jeunes

En parallèle à la formation continue, Vallourec participe à la formation des jeunes aux métiers de l'entreprise et spécifiquement de la métallurgie, par l'apprentissage et le recours aux autres formes d'alternance. Au 31 décembre 2010, le nombre total d'apprentis dans Vallourec est de 356 dont 277 en Allemagne et 50 en France.

### Filière d'expertise

Créée début 2010, une filière d'experts permet notamment, grâce aux perspectives d'évolution qu'elles proposent aux collaborateurs concernés, de valoriser leur travail et leur carrière.

Le Groupe compte aujourd'hui plus de 250 experts sur l'ensemble des Divisions et dans tous les pays. Spécialistes dans leur domaine de compétence respectif, ils contribuent à soutenir l'excellence et la culture de l'innovation de Vallourec dans des domaines tels que la science des matériaux, le laminage, les contrôles non destructifs ou encore les applications produits.

Plus largement, le développement de la filière experts vise à soutenir l'avantage compétitif du Groupe, dans des marchés marqués par une concurrence qui s'intensifie.

## VII – L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés

Au Brésil, les programmes « Open Arms » et « Integration » permettent une insertion efficace et harmonieuse des handicapés dans l'entreprise.

En Allemagne et en France, les efforts portent sur des actions permettant d'anticiper les pertes d'aptitude liées à l'âge ou à la maladie.

La France emploie 143 salariés auxquels est reconnu le statut de travailleur handicapé. Elle a également recours aux centres d'aide par le travail pour de nombreux travaux de sous-traitance (entretien espaces verts, restauration, travaux de finition, etc.).

Dans la plupart des pays, une politique de postes aménagés permet au personnel dont la capacité de travail est diminuée de continuer à travailler.

## VIII – Les œuvres sociales

Les dépenses consacrées au domaine social sont fonction du contexte réglementaire et culturel des pays dans lequel le Groupe est implanté.

A été principalement répertorié sous la définition « œuvres sociales » ce qui relève des domaines suivants :

- assurance-maladie : montant dépensé soit en subventions, soit en cotisations à des régimes de prévoyance non obligatoires (hors charges sociales obligatoires) ;
- plan retraite : montant dépensé en cotisations ou autres systèmes mis en place à titre volontaire par l'employeur ;
- habitation : montant dépensé pour le logement (soit en subventions, soit en cotisations obligatoires) ;
- nourriture : montant dépensé pour les repas des employés (restaurants d'entreprise) ;
- transport : systèmes de bus subventionnés par l'entreprise ;
- événements culturels ou sportifs : sponsoring ou mécénat par les entreprises du Groupe.

## IX – L'importance de la sous-traitance

Suite au contexte économique difficile qui a touché Vallourec en 2009, une attention forte à la gestion du panel des fournisseurs régionaux a été maintenue en 2010.

Cela s'est traduit en particulier par un volume d'achat de sous-traitance proche de celui de 2009, auprès d'un panel de fournisseurs stable.

### 8.1.1.10 Informations relatives au développement durable

Vallourec, via sa politique de production, a pour objectif de minimiser l'impact de son activité sur l'environnement. Cette politique générale est déclinée dans la charte du développement durable publiée par le Groupe en 2004.

#### Management environnemental

Suivant les règles et orientations définies au niveau du Groupe, le Directeur du site est responsable de la mise en place d'un système de management de l'environnement efficace, adapté au contexte local et au type d'activité. Il désigne un Responsable Environnement chargé de l'ensemble des actions dans ce domaine.

La Direction Environnement, rattachée à la Direction Développement Durable, est chargée de coordonner les actions en matière d'environnement. Elle s'appuie sur les Responsables Environnement de chaque site de production, chargés de relayer la politique Groupe.

Ces structures existent dans l'ensemble des pays : ainsi, au total et pour l'ensemble du Groupe, plus de 100 personnes réparties dans les sites de production de chaque pays se spécialisent dans le domaine de l'environnement.

Les contacts entre les pays se sont développés et permettent des progrès réciproques par la comparaison des performances et des solutions apportées par chacun.

La Direction Environnement en France est en outre chargée de coordonner et piloter ces actions de *benchmarking*, et en particulier de rassembler et consolider l'ensemble des données environnementales du Groupe. Le rapport « développement durable », diffusé désormais chaque année, reprend ces données, mesure leur évolution par rapport aux années précédentes pour apprécier le progrès réalisé, et mettre en évidence les éventuels problèmes rencontrés et les solutions mises en place. Il présente en illustration des « bons exemples » repris dans l'ensemble des sites de Vallourec, sur un périmètre mondial.

#### Le système de gestion Vallourec (Vallourec Management System, VMS)

Appliqué à la mise en œuvre des politiques Qualité, Santé et Sécurité, et Environnement définies par la Direction, le VMS a pour objectif fondamental l'amélioration de la performance du Groupe en ces domaines.

Ce système permet d'assurer la conformité des actions au plan stratégique ainsi que le progrès continu. Il garantit également que sont prises en compte les exigences du management de la qualité (normes ISO 9001, ISO/TS 16949, API et ASPE), de la santé et de la sécurité (OHSAS 18001) et de l'Environnement (ISO 14001).

Le système de gestion Vallourec est structuré autour de trois axes principaux :

- les plans d'actions *Total Quality Management* (TQM) ;
- les comités de pilotage ;
- les Groupes d'Amélioration Continue (GAC).

Il s'appuie sur les trois fondamentaux que sont :

- la prévention ;
- la maîtrise de la variabilité des processus ;
- l'amélioration de l'efficacité.

#### Audits et certifications

Les audits environnementaux sont organisés régulièrement dans chaque pays pour évaluer la conformité aux réglementations, la performance environnementale et les risques environnementaux.

Au 31 décembre 2010, les sites principaux du Groupe sont certifiés ISO 14001, correspondant à plus de 98 % de la production, conformément aux objectifs fixés en 2006.

Les sites principaux de Vallourec sont aujourd'hui certifiés, correspondant à plus de 98 % de la production, conformément aux objectifs fixés par le Président du Directoire en 2006.

#### Respect de la législation

La conformité des activités des sites de production aux dispositions législatives et réglementaires est régulièrement évaluée, à l'aide d'audits.

En France, une veille réglementaire a été mise en place par intranet, sur un portail environnement accessible à tous les sites de production. La revue régulière et systématique de ces dispositions permet la mise en place d'actions régulières, en améliorations, en investissements et en organisation.

### Réglementation *Reach*

Afin de se conformer à la réglementation *Reach* et d'en appréhender les enjeux et les impacts concernant les activités de Vallourec, un comité de pilotage a été constitué en 2008.

Un inventaire de toutes les substances utilisées et fabriquées a été réalisé par les équipes locales HSE. Vingt et une substances liées à la fabrication de l'acier ont été identifiées et pré-enregistrées.

La forte implication de la Direction des Achats a permis d'engager un dialogue avec de nombreux fournisseurs. Les fournisseurs délivrant les produits les plus sensibles pour l'environnement font l'objet d'un suivi particulier.

La première étape des pré-enregistrements, terminée en décembre 2008, a été menée conformément au calendrier établi.

En 2009 et 2010, le Groupe a poursuivi sa démarche en maintenant un contact étroit avec ses principaux fournisseurs afin de s'assurer de l'enregistrement de ses produits, et en enregistrant les laitiers.

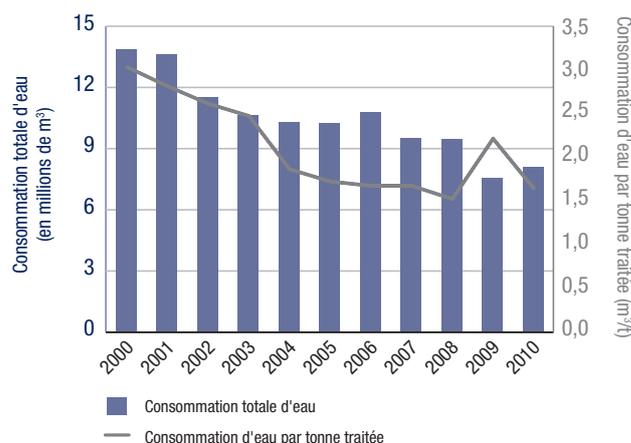
### Performances environnementales

Depuis plusieurs années, des actions ont été entreprises pour améliorer les conditions d'utilisation des ressources (eau, énergie et matières premières), optimiser les consommations, diminuer les rejets de matières polluantes, réduire le volume des déchets et en assurer systématiquement le retraitement et la valorisation. Afin de mesurer les progrès, des indicateurs ont été mis en place dans les différents sites. Le tableau ci-dessous reprend pour les années 2007 à 2010 les principaux indicateurs, pour l'ensemble du Groupe (hors le site de V & M Mineração).

	2007	2008	2009	2010
Consommation d'eau ( $m^3$ )	9 554 272	9 444 031	7 326 310	8 078 804
Rejets d'eau ( $m^3$ )	6 138 381	5 880 281	4 830 400	4 903 721
Énergie électrique (GWh)	1 668	1 680	1 197	1 521
Gaz (GWh)	3 693	3 687	2 652	3 238
Déchets (tons)	721 320	682 370	512 793	628 518
Gaz à effet de serre (tonnes équivalent $CO_2$ ) <sup>(*)</sup>	828 468	976 209	739 804	924 248

(\*) Sont incluses dans le calcul à partir de 2007 les émissions des transports en interne et les émissions liées aux autres sources énergétiques (fuel domestique, propane, butane, etc.), ainsi qu'à partir de 2008 un autre gaz à effet de serre, le méthane, issu du processus de carbonisation du charbon de bois utilisé par V & M do Brasil. En équivalent  $CO_2$ , la contribution du méthane se situe entre 25 et 35 % des émissions totales du Groupe. Mais il s'agit encore d'un calcul approché, que le Groupe continuera à affiner dans les prochaines années.

Parmi ces ressources naturelles, l'eau occupe une place importante pour le Groupe. Grâce à des efforts de réduction sur l'ensemble de ses sites, le progrès réalisé est considérable : en valeur relative (c'est-à-dire la consommation d'eau rapportée à la production de tubes), les consommations sont passées entre 2002 et 2010 de 2,7 à 1,7  $m^3$ /tonne, comme l'illustre le graphique ci-dessous. Il convient de noter que l'augmentation de la valeur relative en 2009 a pour cause la forte baisse d'activité des usines, sachant qu'une partie de la consommation d'eau est fixe.



(\*) Résultat 2006 incluant le périmètre 2007

NB : Tonne traitée = tonne produite dans chaque usine pouvant être de l'acier, du tube à chaud ou du tube parachevé à froid. La production de chaque usine (= nombre d'unités d'œuvre produites dans l'usine, calculées en équivalent tonnes) est additionnée pour constituer le total de la production Vallourec.

Des progrès importants ont également été réalisés dans le domaine des **émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)**, grâce en particulier au procédé aciérie mis en œuvre par V & M do Brasil, qui utilise dans ses hauts fourneaux du charbon de bois en remplacement du coke de houille. Pour produire le charbon de bois nécessaire à ce procédé, V & M do Brasil possède actuellement 232 000 hectares de forêts, dont la proportion est d'un hectare de forêt native pour un et demi de forêts d'eucalyptus qui, durant leur croissance, consomment du CO<sub>2</sub> et rejettent de l'oxygène, ce qui a une influence bénéfique directe sur la réduction de l'effet de serre dans la mesure où l'absorption par la forêt compense les émissions de l'aciérie.

En ce qui concerne la mise en application de la directive européenne sur la gestion des quotas de CO<sub>2</sub>, seule l'aciérie de Saint-Saulve (France) a été concernée en 2010 comme en 2008 et 2009, avec des quotas à hauteur de 106 037 tonnes de CO<sub>2</sub>. Les émissions en 2010, dont la vérification a été assurée sans réserve par l'APAVE, se sont élevées à 62 963 tonnes. La différence résulte d'une baisse d'activité et, dans une moindre mesure, d'une meilleure performance liée notamment à l'optimisation des plans de chargement des fours et à l'amélioration des rendements énergétiques.

Tous les **indices de mesure des rejets de substances polluantes** dans les milieux naturels sont inférieurs aux normes réglementaires en vigueur et, d'une façon générale, ont montré une amélioration continue au cours des dernières années.

S'agissant des sites français, les sols font l'objet d'études de caractérisation des risques dans deux cas principaux : si l'usine a exercé des activités métallurgiques même antérieures à l'intégration dans le Groupe ou si elle possède des installations potentiellement polluantes.

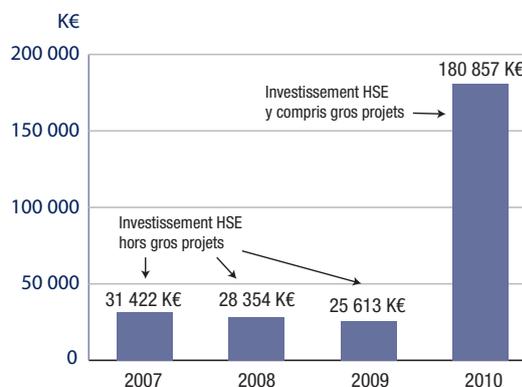
À ce jour, un site fait l'objet d'une étude approfondie pour déterminer l'éventuelle nécessité de procéder à un traitement spécifique et pour un autre site, une réflexion est en cours pour définir les traitements appropriés.

#### Investissements dans le domaine de l'environnement et de la sécurité

En 2010, les investissements relatifs à l'environnement et à la sécurité (HSE) sont restés élevés et s'établissent pour l'ensemble du Groupe à 181 millions d'euros soit 20,7 % du montant total des investissements industriels de Vallourec, et se décomposent comme suit :

- 16,5 millions d'euros pour des projets exclusivement HSE ;
- 164,5 millions constituent la partie HSE des grands projets. Les années précédentes, cette partie n'avait pas été comptabilisée.

Comme le montre le graphique suivant, les investissements Environnement et Sécurité sont restés élevés pour toute la période 2000-2010.



En 2010, ces investissements ont principalement concerné les domaines suivants :

- mises en conformité environnementale (filtres, aspiration des fumées, réseaux eaux, rétentions, etc.) ;
- mises en conformité des équipements de travail dans les usines (systèmes de protection incendie, réseaux de gaz, etc.) et mise en conformité électrique ;
- amélioration des conditions de travail (éclairage, chauffage, ventilation) ;
- frais liés à la révision des autorisations d'exploitation et à la certification ISO 14001 ;
- amélioration des fours de chauffe et de traitement thermique pour diminuer les consommations d'énergie ;
- amélioration de l'approvisionnement des eaux et de leur recyclage ;
- travaux d'aménagement et de sécurisation des sites (toitures, parking, etc.) ;
- réduction du bruit.

#### Contribution des produits Vallourec au développement durable

Depuis plusieurs années, Vallourec a également développé de nouveaux produits concourant à la préservation de la terre, de l'air et de l'eau, parmi lesquels :

- le joint VAM® fileté, référence mondiale lorsqu'il s'agit d'assurer la sûreté des puits de pétrole *offshore* ;
- les tubes soudés pour des unités de dessalement d'eau de mer ;
- divers produits fabriqués par le Groupe utilisés pour la production d'énergie propre ou la réduction des pollutions chimiques ;
- utilisation des tubes d'acier pour alléger les structures (bâtiment, moyens de transport, etc.) ;
- une nouvelle nuance d'acier, le VM12, utilisé dans les centrales thermiques (en particulier dans la centrale ultra-supercritique de Neurath) les plus performantes au plan environnemental.

### 8.1.1.11 Rémunération des mandataires sociaux

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, il est précisé que les montants des rémunérations et avantages de toute nature effectivement versés au cours de l'exercice à chacun des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire dans leur composition au 31 décembre 2010, de manière directe ou indirecte, par la société Vallourec et toute société du Groupe ont été les suivants :

#### A - Conseil de Surveillance

Le montant global maximum annuel des jetons de présence que le Conseil de Surveillance répartit entre ses membres a été porté à 520 000 euros par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2010 (*Dixième résolution*).

Jusqu'en 2008, chaque membre du Conseil et chaque Censeur recevait un jeton de présence fixé à 28 000 euros par an, ce montant étant réduit *pro rata temporis* dans le cas d'une nomination ou d'une fin de mandat en cours d'exercice.

Afin d'assurer la conformité aux dispositions de l'article 18 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et à la pratique de la majorité des sociétés du CAC 40 qui attribuent, en tout ou partie, des jetons de présence en fonction de l'assiduité des membres, le Conseil de Surveillance de la Société, conformément à la recommandation qui lui avait été faite par le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a décidé d'adopter un nouveau dispositif de rémunération des membres du Conseil en répartissant en deux

fractions égales la somme de 28 000 euros précitée, portée à 33 000 euros en 2010, dont l'une est acquise en toute hypothèse et l'autre attribuée en fonction de l'assiduité. Cette nouvelle règle est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Le Président du Conseil de Surveillance perçoit une rémunération dont le montant a été porté par le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, à 250 000 euros par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, à laquelle s'ajoute le jeton de présence de 33 000 euros. Le Président du Conseil, de même que ses autres membres, ne bénéficient d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ni d'aucune indemnité de départ de quelque nature que ce soit.

Les membres des Comités (Comité Financier et d'Audit, Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et Comité Stratégique) perçoivent, dans le cadre de l'enveloppe annuelle de 520 000 euros susvisée, des jetons de présence supplémentaires en fonction de leur présence effective aux réunions desdits Comités, à raison chacun(e) de 2 500 euros par séance, les Présidents des Comités percevant quant à eux 3 500 euros par séance, à l'exception du Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance qui a renoncé, en cette qualité, à toute rémunération.

La rémunération des Censeurs, dont le montant et les modalités sont identiques à ceux de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance, s'impute sur l'enveloppe annuelle des jetons de présence allouée au Conseil de Surveillance.

## JETONS DE PRÉSENCE PERÇUS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En euros

Membre du Conseil de Surveillance	Montants versés en 2009	Montants versés en 2010
MM. Jean-Paul Parayre	28 000	33 000
Patrick Boissier	40 500	43 200
Philippe Crouzet <sup>(1)</sup>	4 000	-
Jean-François Cirelli <sup>(2)</sup>	17 500	33 000
Michel de Fabiani	40 500	43 000
Denis Gautier-Sauvagnac	7 000	16 500
François Henrot	25 833	31 000
Edward G. Krubasik	52 166	59 500
Jean-Claude Verdière	74 000	73 000
Thierry Marraud (société Bolloré)	43 000	45 500
Vivienne Cox <sup>(3)</sup>	-	21 800
Alexandra Schaapveld <sup>(3)</sup>	-	24 400
Arnaud Leenhardt (Censeur)	28 000	16 500
Luiz-Olavo Baptista (Censeur)	25 666	28 000
<b>TOTAL</b>	<b>386 165</b>	<b>468 400</b>

(1) Le Conseil de Surveillance du 25 février 2009 a nommé en qualité de Président du Directoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 M. Philippe Crouzet qui a ainsi pris la succession de M. Pierre Verluca pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci. En conséquence, M. Philippe Crouzet a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance à effet du 31 mars 2009.

(2) M. Jean-François Cirelli a été nommé par le Conseil de Surveillance du 13 mai 2009 en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de M. Philippe Crouzet, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Cette nomination a été ratifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2009.

(3) Mesdames Vivienne Cox et Alexandra Schaapveld ont été nommées membres du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2010.

## B - Directoire

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES  
À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En euros	Exercice 2009	Exercice 2010
<b>Philippe Crouzet, Président du Directoire <sup>(1)</sup></b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	987 255 <sup>(4)</sup>	1 384 344
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <sup>(2)</sup>	752 620	793 650
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(3)</sup>	447 734	559 980
<b>TOTAL</b>	<b>2 187 609</b>	<b>2 737 974</b>
<b>Jean-Pierre Michel, Directeur Général</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	698 890	718 894
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <sup>(2)</sup>	342 100	360 750
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(3)</sup>	169 228	273 768
<b>TOTAL</b>	<b>1 210 218</b>	<b>1 353 412</b>
<b>Olivier Mallet, Directeur Financier</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	620 000	631 420
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <sup>(2)</sup>	273 680	288 600
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(3)</sup>	127 045	223 992
<b>TOTAL</b>	<b>1 020 725</b>	<b>1 144 012</b>

(1) En 2009, prorata temporis à compter de sa nomination au Directoire.

(2) La totalité des options de souscription d'actions attribuées en 2009 et 2010 aux membres du Directoire est subordonnée à des conditions de performance. La valorisation des options figurant dans le tableau est théorique et résulte de l'application du modèle binomial retenu pour les comptes consolidés. La valorisation réelle est égale à zéro si le cours de l'action est égal ou inférieur à 51,67 € pour les options attribuées en 2009 et à 71,17 € pour celles attribuées en 2010.

(3) Il est rappelé que les actions de performance du Plan 2007 ont été attribuées en trois tranches. Les actions de performance attribuées en 2008 et 2009 l'ont été au titre d'un complément d'attribution du Plan 2007. Les attributaires ont ainsi bénéficié en 2008 des deux dernières des trois tranches précitées et en 2009 de la dernière. L'acquisition des actions de performance est subordonnée à des conditions de performance.

(4) Dont jetons de présence d'un montant de 4 000 euros perçus en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

Le tableau ci-dessus résume les rémunérations dues au titre de l'exercice 2010 ainsi que la valorisation des options de souscription d'actions et des actions de performance attribuées durant l'exercice.

Le mode de calcul de la partie variable est présenté à la section 8.2 (D – Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux) du présent document de référence.

Les options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que les actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par Vallourec figurent à la section 6.2.1.

Les conditions d'attribution et d'exercice de ces plans sont exposées en détail dans le rapport spécial du Directoire sur les options de souscription ou d'achat d'actions (section 8.1.3) et dans le rapport spécial du Directoire sur les attributions gratuites d'actions et sur les attributions d'actions de performance (section 8.1.4).

En matière de retraite, il n'existe pas de régime spécifique aux membres du Directoire, qui bénéficient du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants des sociétés Vallourec et V & M Tubes approuvé par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 14 septembre 2005. Le Conseil de Surveillance a par ailleurs autorisé dans sa séance du 7 mai 2008 l'avenant au plan de retraite supplémentaire du 15 septembre

2005 visant les cadres dirigeants du Groupe, y compris les membres du Directoire.

L'objet de l'avenant est de permettre aux cadres dirigeants de Vallourec, ayant quitté à plus de cinquante-cinq ans la Société à l'initiative de l'employeur, de conserver leurs droits au titre du plan de retraite supplémentaire de Vallourec pour autant qu'ils n'exercent pas d'activité professionnelle ultérieure. Les membres du Directoire ont vocation à se voir appliquer la même disposition sans avantage particulier par rapport aux autres cadres dirigeants salariés.

Le Président du Directoire, entré en fonction le 1<sup>er</sup> avril 2009, n'est titulaire d'aucun contrat de travail conclu avec le Groupe. Il bénéficie d'une indemnité de fin de mandat en cas de départ contraint, en cas de changement significatif de la structure du capital ou d'opération de rapprochement ou de changement de stratégie à l'initiative du Conseil de Surveillance ou des actionnaires de la Société. Conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce et au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, le bénéfice de cette indemnité est subordonné au respect de conditions de performance. Le montant de cette indemnité ne saurait dépasser deux fois la rémunération monétaire annuelle brute. Au cas où le Président du Directoire quitterait la Société dans les mêmes circonstances et avant d'avoir exercé les options

de souscription d'actions ou d'achat qui lui auraient été attribuées, il en conserverait le bénéfice sous conditions de performance.

Les autres membres du Directoire ne bénéficient d'aucune indemnité de départ à raison de la cessation de leur mandat social de la part de la Société. Titulaires d'un contrat de travail conclu avec Vallourec & Mannesmann Tubes avant leur nomination en tant que membres du Directoire de la Société, dont l'application est suspendue pendant la durée de leur mandat, ils bénéficieraient d'une indemnité de licenciement en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de Vallourec & Mannesmann Tubes. Le montant de cette indemnité est égal à deux années de la rémunération fixe brute au titre de ce contrat de travail, majorée d'une part variable forfaitaire de 12,5 %.

Les informations relatives aux membres du Directoire et notamment celles portant sur les rémunérations perçues et les mandats exercés par eux figurent aux sections 6.1.1, 6.1.2, 6.2 et 8.2 du document de référence qui font partie intégrante du présent rapport de gestion.

### 8.1.1.12 Informations sur la répartition du capital

Les informations de caractère général concernant le capital ainsi que la répartition du capital et des droits de vote figurent aux sections 2.2 et 2.3 du document de référence qui fait partie intégrante du présent rapport de gestion.

### 8.1.1.13 Récapitulatif des déclarations individuelles relatives aux opérations sur l'action Vallourec réalisées par les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, au cours de l'exercice 2010

Déclarant	Instruments financiers	Nature de l'opération	Date de l'opération	Date de réception de la déclaration	Lieu de l'opération	Prix unitaire (en euros)	Montant de l'opération (en euros)
Compagnie de Cornouaille personne morale liée à la société Bolloré, Membre du Conseil de Surveillance	Autres instruments financiers	Vente à terme de 1 200 000 actions avec option de livraison en espèces à échéance 18 juillet 2011 (Annulation de l'opération déclarée)	26/01/2010	24/03/2010	Hors Marché	130,1037	156 124 482,52
Jean-Pierre Michel, Directeur Général, Membre du Directoire	Actions	Cession	22/01/2010	27/01/2010	Euronext Paris	126,355	499 986,735
Jean-Pierre Michel, Directeur Général, Membre du Directoire	Actions	Exercice d'actions de performance (6 410 actions gratuites)	19/01/2010	24/02/2010	Euronext Paris	131,85	845 158,50
Étienne Bertrand, Directeur des Relations Investisseurs	Actions	Cession	10/03/2010	16/03/2010	Euronext Paris	144,3725	144 372,50
Compagnie de Cornouaille personne morale liée à la société Bolloré, Membre du Conseil de Surveillance	Produits dérivés	Vente à terme de 1 874 478 actions avec option de livraison en espèces à échéance 5 mai 2011	24/03/2010	24/03/2010	Hors Marché	135,0471	253 142 831,30
Jean-Paul Parayre, Président du Conseil de Surveillance	Autres instruments financiers	Cession	09/04/2010	16/04/2010	Euronext Paris	9,57	95 700
Jean-Paul Parayre, Président du Conseil de Surveillance	Autres instruments financiers	Cession	09/04/2010	16/04/2010	Euronext Paris	8,63	86 300
Compagnie de Cornouaille personne morale liée à la société Bolloré, Membre du Conseil de Surveillance	Autres instruments financiers	Cession à terme de 88 308 actions avec option de livraison en espèces à échéance 05/05/2011	09/04/2010	16/04/2010	Hors Marché	156,5213	13 822 079,47
Jean-Paul Parayre, Président du Conseil de Surveillance	Autres instruments financiers	Cession	14/05/2010	25/05/2010	Euronext Paris	8,9253	133 880

Déclarant	Instruments financiers	Nature de l'opération	Date de l'opération	Date de réception déclaration	Lieu de l'opération	Prix unitaire (en euros)	Montant de l'opération (en euros)
Compagnie de Cornouaille personne morale liée à la société Bolloré, Membre du Conseil de Surveillance	Autres instruments financiers	Vente à terme de 48 000 actions avec option de livraison en espèces à échéance 05/05/2011	13/05/2010	20/05/2010	Hors Marché	161,5498	7 754 390,40
Jean-Paul Parayre, Président du Conseil de Surveillance	Autres instruments financiers	Cession	02/07/2010	07/07/2010	Euronext Paris	7,55	22 688,06
Compagnie de Cornouaille personne morale liée à la société Bolloré, Membre du Conseil de Surveillance	Actions	Perception du dividende en actions	30/06/2010	07/07/2010	Euronext Paris	130,85	10 466 953,20
Société Bolloré, Membre du Conseil de Surveillance	Actions	Perception du dividende en actions	30/06/2010	07/07/2010	Euronext Paris	130,85	261,70
Edward G. Krubasik, Membre du Conseil de Surveillance	Actions	Acquisition	17/08/2010	31/08/2010	Frankfurt Stock Exchange	72	5 040
Edward G. Krubasik, Membre du Conseil de Surveillance	Actions	Acquisition	25/08/2010	01/09/2010	Frankfurt Stock Exchange	68	10 200
Jean-Paul Parayre, Président du Conseil de Surveillance	Autres instruments financiers	Cession	31/08/2010	06/09/2010	Euronext Paris	3,006	14 719,73
Jean-Paul Parayre, Président du Conseil de Surveillance	Autres instruments financiers	Acquisition	30/08/2010	06/09/2010	Euronext Paris	0,455	4 695,09
Jean-Paul Parayre, Président du Conseil de Surveillance	Autres instruments financiers	Cession	20/12/2010	22/12/2010	Euronext Paris	2,6122	63 933,79
Jean-Paul Parayre, Président du Conseil de Surveillance	Autres instruments financiers	Acquisition	20/12/2010	22/12/2010	Euronext Paris	1,1528	29 508,93

### 8.1.2 RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 JUIN 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Le Directoire de la société Vallourec (ci-après « Vallourec » ou la « Société ») vous a réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire pour soumettre à votre approbation des projets de résolutions ayant pour objet :

- ▶ l'approbation des comptes sociaux et consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 de la société Vallourec, l'affectation du résultat et l'option pour le paiement du dividende en actions (1<sup>re</sup> à 4<sup>e</sup> résolutions) ;
- ▶ la composition du Conseil de Surveillance (5<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> résolutions) ;
- ▶ le renouvellement des autorisations relatives au programme de rachat d'actions propres et à l'annulation d'actions acquises dans le cadre de ce programme (11<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> résolutions) ;
- ▶ le renouvellement des délégations consenties au Directoire en vue d'augmenter le capital social (12<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> résolutions) ;
- ▶ le renouvellement de la délégation consentie au Directoire en vue d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital (21<sup>e</sup> résolution) ;
- ▶ le renouvellement des délégations consenties au Directoire en vue de mettre en œuvre une offre d'actionnariat salarié (22<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> résolutions) ;
- ▶ le renouvellement de l'autorisation consentie au Directoire en vue d'attribuer des actions de performance aux salariés et mandataires sociaux de Vallourec (26<sup>e</sup> résolution) ;
- ▶ des modifications statutaires relatives à la durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance et à la représentation obligatoire des salariés actionnaires au Conseil de Surveillance (28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> résolutions) ;
- ▶ les pouvoirs en vue des formalités (30<sup>e</sup> résolution).

#### I – Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

##### a. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 de la Société Vallourec et affectation du résultat (1<sup>re</sup> à 4<sup>e</sup> résolutions)

- ▶ La 1<sup>re</sup> résolution a pour objet l'approbation des comptes sociaux de Vallourec pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, faisant ressortir un bénéfice de 515 485 565,85 euros contre un bénéfice de 427 376 830,66 euros au titre de l'exercice précédent.
- ▶ La 2<sup>e</sup> résolution a pour objet l'approbation des comptes consolidés de Vallourec pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, faisant ressortir un résultat net part du Groupe de 452 835 000 euros contre 536 478 000 euros au titre de l'exercice précédent.
- ▶ La 3<sup>e</sup> résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat. Il est proposé de fixer le dividende de l'exercice 2010 à 1,30 € par action, représentant une distribution globale de 153 327 306,60 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2<sup>o</sup> du 3. de l'article 158 du même Code. Conformément à l'article 117 quater du Code général des impôts, les actionnaires peuvent toutefois, sous conditions et en lieu et place du barème progressif de l'impôt sur le revenu, opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 19 % ; le dividende est alors exclu du bénéfice de l'abattement de 40 %. Il est rappelé aux actionnaires que, dans ces deux cas, sous certaines conditions, les prélèvements sociaux afférents à ces dividendes sont prélevés à la source.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé, dans le tableau figurant ci-après et en tenant compte de la division par deux de la valeur nominale de l'action intervenue le 9 juillet 2010, le montant des dividendes mis en distribution, des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % et des revenus distribués non éligibles à cet abattement au titre des trois exercices précédents :

	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009
Dividende par action	5,50 EUR	3 EUR	1,75 EUR
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	5,50 EUR <sup>(1)</sup>	3 EUR <sup>(2)</sup>	1,75 EUR <sup>(3)</sup>
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %	0	0	0

(1) Dont un acompte sur dividende de 2 euros par action mis en paiement le 4 juillet 2007.

(2) Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2009 a conféré à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

(3) Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2010 a conféré à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le dividende serait détaché de l'action le 16 juin 2011 et mis en paiement le 7 juillet 2011.

- La **4<sup>e</sup> résolution** a pour objet d'accorder à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende net lui revenant en actions nouvelles, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

À cet effet, chaque actionnaire pourrait opter pour le paiement du dividende en actions entre le 16 juin 2011 et le 28 juin 2011 inclus en formulant la demande auprès des établissements payeurs. À défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, le dividende ne serait payé qu'en numéraire.

Le paiement du dividende en numéraire et, pour ceux des actionnaires qui opéreraient pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions nouvelles interviendraient le 7 juillet 2011. Les actions remises en paiement du dividende porteraient jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de l'option pour le paiement du dividende en actions, seraient émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale, diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la **3<sup>e</sup> résolution**, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourrait :

- obtenir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant à la date où il exercerait son option, la différence en numéraire, ou
- recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

#### b. Composition du Conseil de Surveillance (5<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> résolutions)

Les **5<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> résolutions** concernent la composition du Conseil de Surveillance.

##### 1. Ratification de la cooptation et renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> résolutions)

Le Conseil de Surveillance, réuni le 13 décembre 2010, a procédé à la cooptation de Madame Pascale Chargrassé, en qualité de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur François Henrot, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Conformément à l'article L. 225-78 du Code de commerce, la **5<sup>e</sup> résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation la ratification de cette cooptation.

Par la **6<sup>e</sup> résolution**, il vous est proposé, sur proposition du Conseil de Surveillance, de renouveler, conformément à l'article 10 paragraphe 1 des statuts, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Pascale Chargrassé pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Compte tenu du succès de la dernière offre d'actionnariat salarié Value 10 du groupe Vallourec dont la réalisation définitive est intervenue le 3 décembre 2010 et qui a conduit l'ensemble des salariés du groupe Vallourec à franchir le seuil des 3 % du capital social de la Société, le Conseil de Surveillance de la Société, réuni le 13 décembre 2010, a souhaité, par cette cooptation, prendre toute la mesure de l'engagement et de la confiance des salariés dans le groupe Vallourec en les associant aux travaux du Conseil.

Madame Pascale Chargrassé a rejoint le groupe Vallourec en 1985. Membre du Conseil de Surveillance du FCOPE « Vallourec Actions », elle occupe actuellement un poste de chargée d'affaires de dimension internationale au sein de Valinox Nucléaire, filiale à 100 % de Vallourec, et parle couramment l'anglais. Elle est, par ailleurs, représentante syndicale au Comité de groupe. Forte de son engagement pour le groupe Vallourec et de son expérience, Madame Pascale Chargrassé jouit de toute la légitimité et dispose de toutes les compétences pour assurer pleinement la représentation des salariés actionnaires au sein du Conseil de Surveillance.

Compte tenu de sa qualité de salariée, Madame Pascale Chargrassé ne pourrait être qualifiée de membre indépendant du Conseil de Surveillance au regard des critères fixés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

##### 2. Renouvellement du mandat de deux membres du Conseil de Surveillance (7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> résolutions)

Les mandats de membre du Conseil de Surveillance de Messieurs Jean-Paul Parayre et Patrick Boissier arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 juin 2011.

La **7<sup>e</sup> résolution** a pour objet de renouveler, conformément à l'article 10 paragraphe 1 des statuts, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean-Paul Parayre <sup>(1)</sup> pour une durée de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Exerçant les fonctions de membre de Conseil de Surveillance depuis plus de douze ans, Monsieur Jean-Paul Parayre ne serait pas qualifié de membre indépendant du Conseil de Surveillance au regard des critères fixés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

La **8<sup>e</sup> résolution** a pour objet de renouveler, conformément à l'article 10 paragraphe 1 des statuts, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Patrick Boissier pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Patrick Boissier serait qualifié de membre indépendant du Conseil de Surveillance au regard des critères fixés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

(1) Atteint par la limite d'âge statutaire de 70 ans, M. Jean-Paul Parayre peut être réélu une fois, pour une durée maximum de deux ans, conformément aux dispositions de l'article 10 paragraphe 1 des statuts.

### 3. Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance (9<sup>e</sup> résolution)

La **9<sup>e</sup> résolution** a pour objet de nommer, conformément à l'article 10 paragraphe 1 des statuts, Madame Anne-Marie Idrac en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Madame Anne-Marie Idrac serait qualifiée de membre indépendant du Conseil de Surveillance au regard des critères fixés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

### 4. Nomination d'un Censeur du Conseil de Surveillance (10<sup>e</sup> résolution)

La **10<sup>e</sup> résolution** a pour objet de nommer, conformément à l'article 10 bis des statuts, Monsieur François Henrot en qualité de Censeur du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

### c. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'intervenir sur les actions de la Société

La **11<sup>e</sup> résolution** vise à renouveler l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2010 d'intervenir sur les actions de la Société et arrivant à expiration le 30 novembre 2011. Au titre de cette nouvelle autorisation, le Directoire, dans des termes pratiquement identiques à ceux de l'autorisation précédente, pourrait décider l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du capital de la Société. Ce pourcentage s'appliquerait au capital ajusté de la Société en fonction des opérations qui pourraient l'affecter postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Les objectifs des achats d'actions seraient notamment les suivants :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
- l'attribution ou la cession d'actions de la Société aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), dans les conditions prévues par la loi ;
- l'attribution gratuite d'actions ou l'attribution d'actions de performance ;
- l'allocation d'actions aux salariés et mandataires sociaux du Groupe hors de France ;
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Vallourec par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre de paiement, échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; et
- l'annulation d'actions.

Ces interventions pourraient être réalisées en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'intermédiaires systématiques ou de gré à gré, et notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur la délégation du Directoire apprécierait, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Le prix maximum d'achat ne pourrait être supérieur à 140 euros.

Le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme de rachat serait fixé à 1,6 milliard d'euros.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois.

## II – Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### a. Délégations au Directoire en vue d'augmenter le capital social (12<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> résolutions)

Conformément aux dispositions réglementaires relatives aux augmentations de capital, le Directoire vous a rendu compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2010 et depuis le début de l'exercice 2011, dans son rapport de gestion, inclus dans le document de référence 2010 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site internet de Vallourec ([www.vallourec.com](http://www.vallourec.com)).

Les autorisations financières accordées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2009 en vue de permettre à votre Directoire d'augmenter le capital social de la Société arrivent à échéance le

4 août 2011. Il est en conséquence proposé à l'Assemblée Générale, convoquée pour le 7 juin 2011, de les renouveler (12<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> résolutions) pour une durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 7 août 2013.

L'ensemble de ces autorisations financières ont pour objet de doter la Société d'une certaine flexibilité en permettant au Directoire, après autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 9 paragraphe 3. des statuts, de choisir, notamment au regard des conditions de marché, les moyens les plus adaptés au financement du développement du groupe Vallourec. Elles annuleraient et remplaceraient, à hauteur des montants non utilisés, toutes délégations antérieures ayant le même objet.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des 12<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> résolutions, décrites plus en détail ci-après, ne pourrait excéder les plafonds reflétés ci-après dans le tableau :

	Montants nominaux maximums des augmentations de capital (en euros)	Pourcentages des montants nominaux maximum d'augmentation de capital rapportés au capital social <sup>(1)</sup>
<b>PLAFOND GLOBAL MAXIMUM DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉALISÉES EN VERTU DES 12<sup>e</sup> À 20<sup>e</sup> RÉOLUTIONS</b>	<b>117 MILLIONS <sup>(2)</sup></b>	<b>49,6 % <sup>(3)</sup></b>
Augmentations de capital avec DPS (12 <sup>e</sup> résolution)	117 millions	49,6 % <sup>(3)</sup>
Augmentation du nombre de titres à émettre dans la limite de 15 % du montant de l'augmentation de capital avec DPS réalisée en application de la 12 <sup>e</sup> résolution (16 <sup>e</sup> résolution)	NA	15 % du montant de l'émission initiale <sup>(4)</sup>
		14,8 %
Augmentations de capital sans DPS (13 <sup>e</sup> à 19 <sup>e</sup> résolutions)	35 millions <sup>(5)</sup>	du capital social <sup>(3) (5)</sup>
		14,8 %
Augmentations de capital sans DPS par voie d'offre(s) au public (13 <sup>e</sup> résolution)	35 millions <sup>(5) (6)</sup>	du capital social <sup>(3) (5) (6)</sup>
		14,8 %
Augmentations de capital sans DPS par voie de placement(s) privé(s) (14 <sup>e</sup> résolution)	35 millions <sup>(5) (6)</sup>	du capital social <sup>(3) (5) (6)</sup>
	environ 23,5 millions <sup>(3) (5) (6)</sup>	10 % du capital social par an, dans la limite de 14,8 % <sup>(3) (5) (6)</sup>
Augmentations de capital sans DPS, réalisées en application des 13 <sup>e</sup> et 14 <sup>e</sup> résolutions, à un prix librement fixé par l'Assemblée Générale (15 <sup>e</sup> résolution)	par an, dans la limite de 35 millions sur 26 mois	du capital social sur 26 mois
Augmentation du nombre de titres à émettre dans la limite de 15 % du montant de l'augmentation de capital sans DPS réalisée en application des 13 <sup>e</sup> à 15 <sup>e</sup> résolutions (16 <sup>e</sup> résolution)	NA	15 % du montant de l'émission initiale <sup>(4)</sup>
Augmentations de capital sans DPS en rémunération d'apports en nature hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société (17 <sup>e</sup> résolution)	environ 23,5 millions <sup>(3) (5) (6)</sup>	10 % du capital social <sup>(3) (6)</sup>
Augmentations de capital sans DPS en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société (18 <sup>e</sup> résolution)	35 millions <sup>(5) (6)</sup>	14,8 % du capital social <sup>(3) (5) (6)</sup>
Augmentations de capital sans DPS, réalisées en conséquence de l'émission par les Filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (19 <sup>e</sup> résolution)	35 millions <sup>(5) (6)</sup>	14,8 % du capital social <sup>(3) (5) (6)</sup>
		29,7 %
Augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (20 <sup>e</sup> résolution)	70 millions <sup>(5)</sup>	du capital social <sup>(3) (5)</sup>

(1) Sur la base du capital social au 31 décembre 2010, soit 235 888 164 euros.

(2) Sur ce plafond global maximum, s'imputeraient également les augmentations de capital et les attributions gratuites d'actions réalisées dans le cadre d'une offre d'actionnariat salarié, en application des 22<sup>ème</sup> à 25<sup>ème</sup> résolutions soumises à l'Assemblée générale du 7 juin 2011, ainsi que les attributions d'actions de performance, réalisées en application de la 26<sup>ème</sup> résolution soumise à l'Assemblée générale du 7 juin 2011, et les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, réalisées en application de la 21<sup>ème</sup> résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 4 juin 2009.

(3) A titre indicatif.

(4) Ce pourcentage est limité par le plafond de l'autorisation en exécution de laquelle l'émission initiale a été réalisée.

(5) Ce montant ou ce pourcentage s'impute sur le plafond global d'augmentation de capital de 117 millions d'euros.

(6) Ce montant ou ce pourcentage s'impute sur le plafond maximum des augmentations de capital sans DPS de 35 millions d'euros.

Les plafonds d'augmentation de capital fixés dans les résolutions s'entendent compte non tenu du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions pourraient notamment consister en des bons de souscription d'actions ordinaires, des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces valeurs mobilières pourraient également revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou indéterminée.

Le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des 12<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> résolutions ne pourrait excéder 1,5 milliard d'euros. Le Directoire vous précise que le montant nominal maximum des titres de créance ainsi déterminé serait indépendant du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la 21<sup>e</sup> résolution ainsi que du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Les souscriptions aux augmentations de capital résultant de l'ensemble des résolutions pourraient être opérées soit en espèces soit par compensation de créances.

Toutes les autorisations financières dont la mise en œuvre conduirait à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporteraient renonciation par les porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises pourraient donner droit.

Lorsque les résolutions prévoient une faculté de subdélégation du Directoire, celle-ci est faite au profit du Président du Directoire ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres.

Dans la limite des délégations proposées à votre Assemblée, le Directoire disposerait des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission de titres, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Directoire établirait, le cas échéant, et conformément à la loi, au moment où il ferait usage de vos autorisations un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission arrêtée. Ce rapport ainsi que celui des commissaires aux comptes seraient alors mis à votre disposition au siège social puis porté à votre connaissance à la plus prochaine Assemblée.

En vous proposant de lui conférer ces délégations de compétence, le Directoire tient à vous éclairer sur la portée des résolutions soumises à votre approbation :

- par la 12<sup>e</sup> résolution, le Directoire propose à l'Assemblée de lui déléguer sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 117 millions d'euros ;
- par la 13<sup>e</sup> résolution, le Directoire propose à l'Assemblée de lui déléguer sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre(s) au public, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes

valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 35 millions d'euros. Conformément à la loi, le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devrait être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action Vallourec pendant les trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, le Directoire ayant la possibilité de diminuer d'une décote maximum de 5 % la moyenne ainsi obtenue ;

- par la 14<sup>e</sup> résolution, le Directoire propose à l'Assemblée de lui déléguer sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement(s) privé(s), d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 35 millions d'euros et, en toute hypothèse, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital social par an). Cette résolution a pour objet de se conformer à une recommandation de l'AMF de juillet 2009 aux termes de laquelle l'AMF invite les émetteurs à présenter à l'Assemblée Générale une résolution distincte de celle relative à l'augmentation du capital, par voie d'offre(s) au public (objet de la 13<sup>e</sup> résolution soumise à l'Assemblée Générale), lorsque le Directoire demande à l'Assemblée Générale de lui déléguer sa compétence pour augmenter le capital social par voie de placement(s) privé(s). À l'instar de la 13<sup>e</sup> résolution, le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devrait, conformément à la loi, être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action Vallourec pendant les trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, le Directoire ayant la possibilité de diminuer d'une décote maximale de 5 % la moyenne ainsi obtenue ;
- par la 15<sup>e</sup> résolution, le Directoire propose à l'Assemblée de l'autoriser à décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, décidée dans le cadre des 13<sup>e</sup> et/ou 14<sup>e</sup>, dans la limite de 10 % du capital par an, au prix le plus favorable compte tenu des conditions de marché au moment de l'offre. Il est proposé à l'Assemblée Générale de fixer un prix d'émission qui ne pourrait pas être inférieur, au choix du Directoire, (i) au prix moyen de l'action, pondéré par les volumes lors de la séance de Bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou (ii) au prix moyen de l'action, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
- par la 16<sup>e</sup> résolution, le Directoire propose à l'Assemblée de lui déléguer sa compétence pour décider, en cas d'augmentation(s) de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, réalisées en vertu des 12<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> résolutions, l'augmentation du nombre de titres à émettre dans l'hypothèse où le Directoire constaterait une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché. Le nombre maximum de titres susceptibles d'être émis en cas de demande excédentaire, dans les trente jours suivant la clôture de la souscription et au même prix que celui retenu pour l'émission

initiale, ne pourrait excéder, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, 15 % de l'émission initiale ;

- par la **17<sup>e</sup> résolution**, le Directoire propose à l'Assemblée de lui déléguer sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés. Le montant nominal maximum du capital social qui pourra être émis en vertu de cette résolution serait de 10 % du capital ;
- par la **18<sup>e</sup> résolution**, le Directoire propose à l'Assemblée de lui déléguer sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce. Le montant nominal maximum du capital social qui pourra être émis en vertu de cette résolution ne pourrait excéder 35 millions d'euros ;
- par la **19<sup>e</sup> résolution**, le Directoire propose à l'Assemblée de lui déléguer sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société en conséquence de l'émission, par des filiales de la Société, de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximum qui ne pourrait excéder 35 millions d'euros. L'émission de telles valeurs mobilières serait autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la filiale concernée et l'émission d'actions de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit serait décidée concomitamment par votre Directoire sur la base de la **19<sup>e</sup> résolution** ;
- par la **20<sup>e</sup> résolution**, le Directoire propose à l'Assemblée de lui déléguer sa compétence pour décider l'augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou de toutes sommes, dont la capitalisation serait légalement ou statutairement admise, dans la limite d'un montant nominal maximum de 70 millions d'euros. L'augmentation de capital pourrait se réaliser soit par attribution(s) gratuite(s) de titres de capital nouveaux soit par l'élévation de la valeur nominale des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

**b. Émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital de la Société (21<sup>e</sup> résolution)**

Par la **21<sup>e</sup> résolution**, le Directoire sollicite de l'Assemblée une délégation de compétence, pour une durée de vingt-six mois, pour décider l'émission de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital de la Société, telles que notamment les obligations à bons de souscription d'obligations, dans la limite d'un montant nominal de 1,5 milliard d'euros.

**c. Actionnariat salarié (22<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> résolutions)**

Sont soumises à votre approbation quatre résolutions visant à permettre à votre Directoire d'offrir aux salariés du groupe Vallourec

en France et à l'étranger (et aux ayants droit assimilés) la possibilité de souscrire ou d'acquérir des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à des conditions préférentielles, afin de les associer plus étroitement au développement de la Société. Pour les besoins de la présente section, le « groupe Vallourec » s'entend de Vallourec et des entreprises comprises dans son périmètre de consolidation comptable en application des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Chacune de ces résolutions, qui emporterait la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Ces résolutions sont très proches dans leur formulation aux résolutions correspondantes approuvées par l'Assemblée Générale du 4 juin 2009 et qu'elles remplaceraient.

Les **22<sup>e</sup> à 24<sup>e</sup> résolutions** ont vocation à être utilisées notamment (mais pas exclusivement) pour la mise en œuvre d'une ou plusieurs opérations d'actionnariat salarié classique et/ou à effet de levier permettant aux bénéficiaires de l'opération de bénéficier, pour chaque action financée par eux et/ou par l'abondement de leur employeur, d'une garantie de l'investissement initial et d'un pourcentage de la hausse éventuelle pouvant aller jusqu'à dix actions. La **22<sup>e</sup> résolution** répond par ailleurs à l'exigence de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

Les **23<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> résolutions** sont des résolutions accessoires à la **22<sup>e</sup> résolution** et ne pourraient être utilisées que pour les besoins d'une offre d'actionnariat salarié donnant, par ailleurs, lieu à l'utilisation de la **22<sup>e</sup> résolution**.

Le Directoire aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre ces délégations. Toutefois, conformément à l'article 9 des statuts de la Société, les émissions de titres donnant accès directement ou indirectement au capital qui pourraient être réalisées en cas d'usage par le Directoire des délégations soumises à votre approbation seraient soumises à l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

**1. Objet et modalités des 22<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> résolutions**

Par la **22<sup>e</sup> résolution**, il vous est proposé de déléguer au Directoire votre compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission(s) d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée(s) aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein de la Société ou d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, françaises ou hors de France, appartenant au groupe Vallourec.

Le prix d'émission des nouvelles actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-19 à L. 3332-23 du Code du travail et au moins égal à 80 % du Prix de Référence (soit décoté de 20 % au maximum), lequel est égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription. Le Directoire pourrait, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer la décote de 20 %, dans les limites légales et réglementaires.

Dans le cadre de cette délégation, le Directoire pourrait également (i) attribuer gratuitement aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire en numéraire, des

actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, existantes ou à émettre, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement et/ou (ii) procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail.

Conformément à la loi, cette délégation, qui viserait à permettre la réalisation d'augmentations de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du groupe Vallourec, entraînerait renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre au profit des adhérents de plans d'épargne d'entreprise bénéficiaires de l'augmentation de capital, les actionnaires renonçant, par ailleurs, à tout droit aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, qui seraient attribuées à titre gratuit en application du paragraphe précédent. Cette délégation emporterait également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises pourraient donner droit.

Par la **23<sup>e</sup> résolution**, il vous est proposé, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de déléguer au Directoire votre compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à la catégorie de personnes constituée des salariés et ayants droit assimilés, au sens de l'article L. 3332-2 du Code du travail, des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé hors de France et des fonds communs de placement d'entreprise au travers desquels ils investiraient (les « Bénéficiaires »).

Cette résolution viserait à permettre la mise en œuvre d'une augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires (tel que ce terme est défini au paragraphe précédent) en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise (mais avec une durée d'indisponibilité équivalente). Elle entraînerait la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières de la Société à émettre au profit des Bénéficiaires (tel que ce terme est défini au paragraphe précédent) de l'augmentation de capital et aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises pourraient donner droit.

Le prix d'émission des titres à émettre en vertu de la **23<sup>e</sup> résolution** serait égal au Prix de Référence retenu dans le cadre de l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la **22<sup>e</sup> résolution**, diminué d'une décote maximum de 20 %.

Dans certains pays, des difficultés ou incertitudes juridiques ou fiscales pourraient rendre difficile ou incertaine la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarial réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement. La mise en œuvre au bénéfice de certains salariés hors de France de formules alternatives (comportant ou non une composante d'actionnariat) à celles offertes aux salariés des sociétés françaises du groupe Vallourec adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, mis en place par l'une des sociétés du groupe Vallourec, pourrait de ce fait s'avérer souhaitable. La mise en œuvre de telles formules alternatives peut rendre nécessaire la réalisation d'une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au bénéfice d'un établissement financier et/ou d'entités, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre de

l'offre à tout ou partie des salariés hors de France, qui participeraient à la structuration de l'opération avec la même décote de 20 % que celle consentie aux autres salariés.

Par la **24<sup>e</sup> résolution**, il vous est donc demandé, dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de déléguer au Directoire votre compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à la catégorie de personnes constituée (i) des établissements de crédit intervenant à la demande de la Société pour l'offre à tout ou partie des salariés étrangers de formules alternatives (comportant ou non une composante d'actionnariat) à l'offre structurée d'actions aux résidents français adhérents de l'un des plans d'épargne d'entreprise mis en place par l'une des sociétés du groupe Vallourec, (ii) de toutes les entités contrôlées par lesdits établissements au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et (iii) de toutes entités, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre à tout ou partie des Salariés Hors de France.

Le prix d'émission des titres à émettre en vertu de la **24<sup>e</sup> résolution** serait égal au Prix de Référence retenu dans le cadre de l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la **22<sup>e</sup> résolution**, diminué d'une décote maximum de 20 %.

Cette délégation de compétence entraînerait la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières de la Société à émettre en faveur de la catégorie de bénéficiaires susvisée. La suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par les motifs mentionnés au premier alinéa ci-dessus.

Par la **25<sup>e</sup> résolution**, il est proposé, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, que le Directoire puisse procéder dans la limite de 0,3 % du capital social, à des attributions d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des souscripteurs d'une offre d'actionnariat salarié mise en œuvre en vertu des **22<sup>e</sup> et/ou 23<sup>e</sup> résolution(s)** exposées ci-dessus au sein des sociétés ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et dont le siège social est situé hors de France, ou de certains catégories d'entre eux, dans les conditions définies ci-après.

Cette résolution a vocation à permettre au Directoire d'attribuer des actions aux souscripteurs d'une offre d'actionnariat salarié des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé hors de France à titre de substitution de l'abondement consenti aux salariés et ayants droit assimilés des sociétés françaises du groupe Vallourec. L'objectif recherché est d'attribuer un avantage proche de celui consenti aux salariés et ayants droit assimilés des sociétés françaises du groupe Vallourec. Dans les pays dans lesquels cette solution serait retenue, les actions auraient vocation à bénéficier à tous les participants à l'offre d'actionnariat salarié (sous réserve, le cas échéant, de l'exigence d'un niveau minimum d'investissement).

L'attribution de ces actions à leurs bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans (sauf invalidité et décès), les bénéficiaires n'étant alors astreints à aucune période de conservation. Toutefois, pour tenir compte du régime juridique et fiscal applicable dans certains pays, le Directoire pourrait déroger à cette règle et décider que, s'agissant d'une ou

de plusieurs catégories de bénéficiaires, la période d'acquisition des actions soit d'au moins deux ans, sauf en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, auquel cas l'attribution définitive des actions interviendrait immédiatement, et les bénéficiaires seraient soumis à une obligation de conservation des actions pendant au moins deux ans.

En cas d'attribution d'actions nouvelles, l'autorisation emporterait, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital au titre de cette attribution.

La 25<sup>e</sup> résolution ne pourrait être utilisée que pour les besoins d'une offre d'actionariat salarié, réalisée en vertu des délégations conférées aux termes des 22<sup>e</sup> et/ou 23<sup>e</sup> résolutions.

## 2. Plafonds d'augmentation de capital des 22<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> résolutions

Un double plafond serait applicable aux 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions :

- un plafond individuel d'un montant nominal maximum de 9 400 000 euros, auquel viendrait, le cas échéant, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, s'ajouter le montant nominal des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- un plafond global d'un montant nominal maximum de 9 400 000 euros, de sorte que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations conférées aux termes de ces trois résolutions serait plafonné à 9 400 000 euros, soit à titre indicatif environ 4 % du capital social au 31 décembre 2010, auquel viendrait, le cas échéant, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, s'ajouter le montant nominal des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de la 25<sup>e</sup> résolution ne pourraient pas représenter plus de 0,3 % du capital social au jour de la décision d'attribution du Directoire, tel qu'augmenté, le cas échéant, du nombre d'actions attribuées au titre des ajustements destinés à préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions s'imputerait par ailleurs sur le montant du plafond global d'augmentation de capital de 117 millions prévu à la 12<sup>e</sup> résolution soumise à la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité des résolutions.

## 3. Durée des délégations consenties au titre des 22<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> résolutions

Les délégations prévues par les 22<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions seraient consenties pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 7 août 2013 et celles prévues par les 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 7 décembre 2012.

L'approbation des 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions priverait d'effet, à compter de la date de l'Assemblée, et à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, les délégations antérieures consenties au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2009 dans le cadre respectivement des 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions.

Les quatre résolutions ne pourraient être adoptées l'une indépendamment des autres.

### d. Attribution d'actions de performance (26<sup>e</sup> résolution)

En vue de poursuivre sa politique de fidélisation et de motivation des collaborateurs clefs de la Société, le Directoire sollicite de l'Assemblée, par la 26<sup>e</sup> résolution, le renouvellement de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 4 juin 2008 dans sa 16<sup>e</sup> résolution pour procéder, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions ordinaires, existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 dudit Code ainsi que des mandataires sociaux, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1 II dudit Code.

Les actions existantes ou à émettre en vertu de cette autorisation ne pourraient représenter plus de 1 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, soit à titre indicatif un nombre de 1 179 440 actions représentant un montant nominal de 2 358 880 euros sur la base du capital social au 31 décembre 2010, étant précisé que ce montant pourrait être augmenté du nombre d'actions attribuées au titre des ajustements destinés à préserver les droits des bénéficiaires des attributions d'actions en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société.

Les actions attribuées en vertu de la 26<sup>e</sup> résolution s'imputeraient sur le plafond des options de souscription ou d'achat d'actions prévu par la 21<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 4 juin 2009 ou, le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2. de la 12<sup>e</sup> résolution soumise à l'Assemblée Générale du 7 juin 2011 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

L'acquisition des actions de performance à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période de deux ans minimum suivant la décision de leur attribution par le Directoire, sauf en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, auquel cas l'acquisition définitive

des actions interviendrait immédiatement. La durée de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires serait de deux ans minimum à compter de l'acquisition définitive desdites actions, sauf en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale, les actions étant alors immédiatement cessibles.

Toutefois, pour tenir compte du régime juridique et fiscal applicable dans certains pays, le Directoire pourrait déroger à cette règle et décider (i) que l'acquisition desdites actions à leurs bénéficiaires serait définitive, au terme d'une période minimale de quatre ans suivant la décision de leur attribution par le Directoire, sauf en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, auquel cas l'acquisition définitive des actions interviendrait immédiatement, et (ii) que les bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation.

En outre, le Directoire pourrait offrir la possibilité aux bénéficiaires exerçant leur activité salariée dans plusieurs États au cours des deux premières années de la période d'acquisition des actions, d'opter, avant la fin d'un délai de deux ans à compter de l'attribution des actions, (i) pour une période d'acquisition de deux ans et une obligation de conservation des actions pendant deux années supplémentaires ou (ii) une période d'acquisition de quatre ans sans obligation de conservation des actions.

L'acquisition définitive des actions de performance serait soumise à des conditions de performance du groupe Vallourec appréciées sur deux exercices sociaux consécutifs et à une condition de présence minimum de deux ans dans le Groupe à compter de la date d'attribution des actions de performance <sup>(1)</sup>.

Le tableau ci-après rapproche les actions de performance attribuées à chacun des membres du Directoire, en supposant que la performance maximum a été atteinte <sup>(2)</sup>, d'une part du capital social, d'autre part de l'enveloppe totale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des salariés du Groupe au cours des trois derniers exercices, sur la base de cette autorisation :

### ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE SUR LA BASE DE LA 16<sup>E</sup> RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 JUIN 2008

	2009		2010		2011		Cumul 2009, 2010 et 2011	
	% de l'enveloppe	% du capital	% de l'enveloppe	% du capital	% de l'enveloppe	% du capital	% de l'enveloppe	% du capital
Philippe Crouzet	8 %	0,01 %	4,6 %	0,01 %	4,4 %	0,01 %	5,3 %	0,03 %
Jean-Pierre Michel	3,751 %	0,005 %	2,258 %	0,004 %	2,154 %	0,005 %	2,573 %	0,013 %
Olivier Mallet	3,349 %	0,004 %	1,848 %	0,003 %	1,752 %	0,004 %	2,168 %	0,011 %
<b>TOTAL</b>	<b>15,14 %</b>	<b>0,019 %</b>	<b>8,73 %</b>	<b>0,014 %</b>	<b>8,29 %</b>	<b>0,019 %</b>	<b>10,08 %</b>	<b>0,053 %</b>

Les membres du Directoire au 31 décembre 2010 ont bénéficié d'actions de performance dans le cadre de plans mis en œuvre en 2007, 2008 et 2009 dont la durée d'appréciation de la performance est arrivée à échéance. Pour l'ensemble de ces plans, la performance a été mesurée en faisant application d'un critère de performance basé sur la marge de résultat brut d'exploitation (RBE) consolidé réalisée par le Groupe et appréciée sur une ou plusieurs années.

(1) À titre indicatif, le critère retenu pour 2011 est le résultat brut d'exploitation rapporté au chiffre d'affaires consolidé.

(2) Voir ci-après, le taux d'atteinte réel.

Le tableau ci-après fait ressortir, pour ces plans d'actions de performance, le nombre maximum d'actions de performance attribuées aux membres du Directoire, dans sa composition au 31 décembre 2010, et le nombre d'actions de performance acquises par eux en application des critères de performance.

	2007	2008	2009	Total
Nombre maximum d'actions de performance attribuées aux membres du Directoire	1 064	2 660	22 600	26 324
Nombre d'actions de performance acquises aux membres du Directoire en application des critères de performance	872	1 576	18 321	20 769
Pourcentage d'actions de performance acquises rapporté au nombre maximum d'actions de performance attribuées	82 %	59 %	81 %	79 %

En application des dispositions légales et réglementaires, des recommandations du Code AFEP-MEDEF et de la décision du Conseil de Surveillance du 31 juillet 2007, les membres du Directoire sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions le quart des actions de performance qui leur seront acquises au titre d'un plan et s'engageront formellement à ne pas recourir à des instruments de couverture relatifs à la vente de leurs actions de performance.

En cas d'attribution d'actions nouvelles, la présente autorisation emporterait, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires, au profit des bénéficiaires, à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital au titre de cette attribution.

Cette autorisation aurait un objet différent de l'autorisation faisant l'objet de la 25<sup>e</sup> résolution soumise à la présente Assemblée, de sorte que l'adoption de la présente résolution serait sans effet sur la 25<sup>e</sup> résolution soumise à la présente Assemblée Générale, et que, sous réserve de leur adoption, la 25<sup>e</sup> et la 26<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée coexisteraient, chacune étant en vigueur indépendamment de l'autre jusqu'à son expiration ou son remplacement.

Elle serait consentie pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 7 août 2014 et priverait d'effet, à compter de la date de l'Assemblée, et à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature consentie au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2008 dans le cadre de la 16<sup>e</sup> résolution.

**e. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (27<sup>e</sup> résolution)**

Par la 27<sup>e</sup> résolution, le Directoire sollicite de votre Assemblée, pour une durée de 26 mois, une autorisation pour réduire le capital social de la Société, par annulation de toute quantité d'actions qu'il déterminerait, acquises dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale ordinaire en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois.

**f. Modifications statutaires relatives à la durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance et à la représentation obligatoire des salariés actionnaires au Conseil de Surveillance (28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> résolutions)**

Par les 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> résolutions, le Directoire propose à votre Assemblée d'apporter deux modifications à l'article 10 « Conseil de Surveillance », paragraphe 1. « Composition ».

La première modification proposée dans le cadre de la 28<sup>e</sup> résolution aurait pour objet de fixer une durée déterminée au mandat des membres du Conseil de Surveillance au lieu et place d'une durée maximum. Cette durée déterminée serait de quatre (4) années, conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et, par dérogation, lorsqu'un membre du Conseil de Surveillance dépasse l'âge de 70 ans, de deux (2) années.

La deuxième modification statutaire, proposée dans le cadre de la 29<sup>e</sup> résolution, aurait pour objet de prévoir la désignation d'un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires. Le membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires ne pourrait être nommé, sur proposition du Conseil de Surveillance, que parmi les membres du ou des conseils de surveillance du ou des fonds commun(s) de placement d'entreprise, régi(s) par l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier, représentant les salariés. Le membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires serait soumis à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables aux membres du Conseil de Surveillance. Toutefois, son mandat prendrait fin de plein droit et le membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires serait réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité (i) de membre du personnel salarié de la Société ou d'une société ou d'un groupement d'intérêt économique qui lui est lié au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou (ii) de membre du Conseil de Surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise, régi par l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier, représentant les salariés actionnaires ou (iii) de porteur de parts d'un fonds commun de placement d'entreprise, régi par l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier. Jusqu'à la date de son remplacement, le Conseil de Surveillance pourrait se réunir et délibérer valablement.

En conséquence des deux modifications statutaires proposées ci-dessus, l'article 10 « Conseil de Surveillance », paragraphe 1. « Composition », serait modifié ainsi qu'il ressort du tableau comparatif ci-après :

Article 10 Conseil de Surveillance	Article 10 Conseil de Surveillance
<b>MODIFICATION RÉSULTANT DE LA 28<sup>E</sup> RÉSOLUTION</b>	
<p><b>1. Composition</b> Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus. La durée de fonction des membres du Conseil de Surveillance ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.</p>	<p><b>1. Composition</b> Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus. La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance est de quatre années. Ils sont rééligibles.</p>
<b>MODIFICATION RÉSULTANT DE LA 29<sup>E</sup> RÉSOLUTION</b>	
<p>Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire de cinquante actions au moins sous la forme nominative. Pendant la durée de son mandat, ses actions sont inscrites en compte de titres nominatifs purs ou administrés.</p>	<p>Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire et renouvelés dans leurs fonctions par elle. L'un des membres du Conseil de Surveillance est nommé, sur proposition du Conseil de Surveillance, parmi les membres du ou des conseils de surveillance du ou des fonds commun(s) de placement d'entreprise, régi(s) par l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier, représentant les salariés actionnaires. Ledit membre est soumis à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables aux membres du Conseil de Surveillance. Toutefois, son mandat prend fin de plein droit et le membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité (i) de membre du personnel salarié de la Société ou d'une société ou d'un groupement d'intérêt économique qui lui est lié au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou (ii) de membre d'un Conseil de Surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise, régi par l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier, représentant les salariés actionnaires ou (iii) de porteur de parts d'un fonds commun de placement d'entreprise, régi par l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier. Jusqu'à la date de son remplacement, le Conseil de Surveillance pourra se réunir et délibérer valablement.</p> <p>[Alinéa inchangé]</p>
<b>MODIFICATION RÉSULTANT DE LA 28<sup>E</sup> RÉSOLUTION</b>	
<p>Lorsqu'un membre du Conseil de Surveillance dépasse l'âge de 70 ans il reste membre du Conseil jusqu'au terme normal de son mandat. Il peut ensuite être réélu une fois, pour un mandat d'une durée maximale de deux ans. L'application de ces dispositions ne peut toutefois conduire à ce que le nombre des membres du Conseil de Surveillance ayant dépassé l'âge de 70 ans soit supérieur au tiers des membres du Conseil de Surveillance (personnes physiques ou représentants de personnes morales).</p>	<p>Lorsqu'un membre du Conseil de Surveillance dépasse l'âge de 70 ans, il reste membre du Conseil jusqu'au terme normal de son mandat. Il peut ensuite être réélu une fois, pour un mandat d'une durée de deux ans. L'application de ces dispositions ne peut toutefois conduire à ce que le nombre des membres du Conseil de Surveillance ayant dépassé l'âge de 70 ans soit supérieur au tiers des membres du Conseil de Surveillance (personnes physiques ou représentants de personnes morales).</p>
<p>Si le quota du tiers susvisé venait à être dépassé, à défaut de la démission volontaire d'un membre du Conseil de Surveillance de plus de soixante-dix ans, le plus âgé des membres du Conseil de Surveillance serait réputé démissionnaire d'office.</p>	<p>[Alinéa inchangé]</p>

#### **g. Pouvoirs en vue des formalités (30<sup>e</sup> résolution)**

Par la **30<sup>e</sup> résolution**, votre Directoire vous demande tous pouvoirs en vue de permettre l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt inhérentes à la tenue de la présente Assemblée.

Le Directoire

### 8.1.3 RAPPORT SPÉCIAL DU DIRECTOIRE SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce. Il présente les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions réalisées par la

Société au cours de l'exercice 2010. Les informations concernant les plans d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions réalisés au cours des exercices antérieurs sont mentionnées à la section 6.3.1.1 du document de référence 2010.

Les sociétés liées à Vallourec dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce n'ont procédé à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

#### I – Attributions aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2010

Le tableau ci-après présente le nombre, les dates d'échéance et le prix des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par Vallourec à ses mandataires sociaux au cours de l'exercice 2010.

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du Plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation <sup>(1)</sup> des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en €)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice (en €)	Période d'exercice	Conditions de performance <sup>(2)</sup>
<b>Philippe Crouzet</b>	Plan 2010 01/09/2010	Options de souscription	793 650	33 000 <sup>(3)</sup>	71,17	01/09/2014 à 01/09/2020	Oui
<b>Jean-Pierre Michel</b>	Plan 2010 01/09/2010	Options de souscription	360 750	15 000 <sup>(3)</sup>	71,17	01/09/2014 à 01/09/2020	Oui
<b>Olivier Mallet</b>	Plan 2010 01/09/2010	Options de souscription	288 600	12 000 <sup>(3)</sup>	71,17	01/09/2014 à 01/09/2020	Oui
<b>TOTAL</b>			<b>1 443 000</b>	<b>60 000 <sup>(3)</sup></b>			

(1) La valorisation des options figurant dans le tableau est théorique et résulte de l'application du modèle binomial retenu pour les comptes consolidés. La valorisation réelle est égale à zéro si le cours de l'action est égal ou inférieur à 71,17 € pour les options attribuées en 2010.

(2) Il est précisé que l'attribution d'options de souscription d'actions est subordonnée pour leur totalité à des conditions de performance fonction du résultat brut d'exploitation (RBE) rapporté au chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour les exercices 2010, 2011, 2012 et 2013.

(3) Soumises pour leur totalité à des conditions de performance.

Aucun des mandataires sociaux n'a levé d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2010.

#### II – Attributions aux dix salariés non-mandataires sociaux de la Société dont le nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours de l'exercice 2010 est le plus élevé

Le tableau ci-après présente le nombre, les dates d'échéance et le prix des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dix salariés non-mandataires sociaux de Vallourec dont le nombre d'options ainsi consenties au cours de l'exercice 2010 a été le plus élevé.

	N° et date du Plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation <sup>(1)</sup> des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en €)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice (en €)	Période d'exercice	Conditions de performance <sup>(2)</sup>
Attributions aux dix salariés non-mandataires sociaux de Vallourec dont le nombre d'options consenties est le plus élevé	Plan 2010 01/09/2010	Options de souscription	1 245 790	51 800 <sup>(3)</sup>	71,17	01/09/2014 à 01/09/2020	Oui

(1) La valorisation des options figurant dans le tableau est théorique et résulte de l'application du modèle binomial retenu pour les comptes consolidés. La valorisation réelle est égale à zéro si le cours de l'action est égal ou inférieur à 71,17 € pour les options attribuées en 2010.

(2) Il est précisé que l'attribution d'options de souscription d'actions est subordonnée pour leur totalité à des conditions de performance fonction du résultat brut d'exploitation (RBE) rapporté au chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour les exercices 2010, 2011, 2012 et 2013.

(3) Soumises pour leur totalité à des conditions de performance.

### III – Attributions aux salariés au cours de l'exercice 2010

Le tableau ci-après présente le nombre, les dates d'échéance et le prix des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés du Groupe au cours de l'exercice 2010.

	N° et date du Plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation <sup>(1)</sup>	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Nombre de bénéficiaires	Prix d'exercice (en €)	Période d'exercice	Conditions de performance <sup>(2)</sup>
			des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en €)					
Attributions aux salariés du Groupe	Plan 2010 01/09/2010	Options de souscription	12 323 220	512 400 <sup>(3)</sup>	349	71,17	01/09/2014 à 01/09/2020	Oui

(1) La valorisation des options figurant dans le tableau est théorique et résulte de l'application du modèle binomial retenu pour les comptes consolidés. La valorisation réelle est égale à zéro si le cours de l'action est égal ou inférieur à 71,17 € pour les options attribuées en 2010.

(2) Il est précisé que l'attribution d'options de souscription d'actions est subordonnée pour leur totalité à des conditions de performance fonction du résultat brut d'exploitation (RBE) rapporté au chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour les exercices 2010, 2011, 2012 et 2013.

(3) Soumises pour leur totalité à des conditions de performance.

#### 8.1.4 RAPPORT SPÉCIAL DU DIRECTOIRE SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS ET SUR LES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce. Il présente les attributions gratuites d'actions et les attributions d'actions de performance

réalisées par la Société au cours de l'exercice 2010. Les informations concernant les plans d'attributions gratuites d'actions ou d'attributions d'actions de performance réalisés au cours des exercices antérieurs sont mentionnées à la section 6.3.1.2 du document de référence 2010.

Les sociétés liées à Vallourec dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce n'ont procédé à aucune attribution gratuite d'actions ou attribution d'actions de performance.

### I – Attributions aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2010

Le tableau ci-après présente le nombre et la valeur des actions de performance attribuées par Vallourec à ses mandataires sociaux au cours de l'exercice 2010.

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du Plan	Nombre maximal d'actions attribuées	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
<b>Philippe Crouzet</b>	Plan 2010 15/03/2010	9 000	559 980	15/03/2012	16/03/2014	Oui <sup>(*)</sup>
<b>Jean-Pierre Michel</b>	Plan 2010 15/03/2010	4 400	273 768	15/03/2012	16/03/2014	Oui <sup>(*)</sup>
<b>Olivier Mallet</b>	Plan 2010 15/03/2010	3 600	223 992	15/03/2012	16/03/2014	Oui <sup>(*)</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>17 000</b>	<b>1 057 740</b>			

(\*) L'attribution définitive des actions est subordonnée, pour leur totalité, à des conditions de présence et de performance fonction de l'atteinte d'un résultat brut d'exploitation (RBE) rapporté au chiffre d'affaires consolidé du Groupe sur les années 2010 et 2011.

## II – Attributions aux dix salariés non-mandataires sociaux de la Société dont le nombre d'actions attribuées au cours de l'exercice 2010 est le plus élevé

Le tableau ci-après présente le nombre et la valeur des actions attribuées aux dix salariés non-mandataires sociaux de la Société dont le nombre d'actions attribuées au cours de l'exercice 2010 a été le plus élevé.

	N° et date du Plan	Nombre maximal d'actions attribuées	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Attributions aux dix salariés non-mandataires sociaux de la Société dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé	Plan 2010 15/03/2010 et 31/07/10	12 980	827 817	15/03/2012 ou 15/03/2014 / 30/07/2012 ou 30/07/2014	16/03/2014 ou 01/08/2014	Oui <sup>(*)</sup>
	Plan 2-4-6 03/12/10	60	3 926	04/12/2012 ou 04/12/2014	04/12/2014	Oui <sup>(*)</sup>

(\*) L'attribution définitive des actions est subordonnée, pour leur totalité, à des conditions de présence et de performance fonction de l'atteinte d'un résultat brut d'exploitation (RBE) rapporté au chiffre d'affaires consolidé du Groupe sur les années 2010 et 2011, s'agissant du Plan 2010, et sur les années 2011 et 2012, s'agissant du Plan 2-4-6.

## III – Attributions aux salariés au cours de l'exercice 2010

Le tableau ci-après présente le nombre et la valeur des actions attribuées aux salariés du Groupe au cours de l'exercice 2010.

	N° et date du Plan	Nombre maximal d'actions attribuées	Nombre de bénéficiaires	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Attributions aux salariés du Groupe	Plan 2010 15/03/2010	194 820	850	12 141 902	15/03/2012 ou 15/03/2014 / 30/07/2012 ou 30/07/2014	16/03/2014 ou 01/08/2014	Oui <sup>(1)</sup>
	Plan Value 10 03/12/10	83 462	9 632	5 215 540	01/07/2015	01/07/2015	Non <sup>(2)</sup>
	Plan 2-4-6 03/12/10	72 588	12 098	4 750 159	04/12/2012 ou 04/12/2014	04/12/2014	Oui <sup>(1)</sup>

(1) L'attribution définitive des actions est subordonnée, pour leur totalité, à des conditions de présence et de performance fonction de l'atteinte d'un résultat brut d'exploitation (RBE) rapporté au chiffre d'affaires consolidé du Groupe sur les années 2010 et 2011, s'agissant du Plan 2010, et sur les années 2011 et 2012, s'agissant du Plan 2-4-6.

(2) L'attribution gratuite d'actions du Plan Value 10 a été réalisée au seul bénéfice des souscripteurs de l'offre d'actionnariat salarié « Value 10 » non résidents fiscaux français des sociétés du Groupe dont le siège social est situé en Allemagne, au Brésil, au Canada, aux États-Unis (à l'exception des salariés de la société VAM USA LLC), au Mexique et au Royaume-Uni et ce à titre de substitution de l'abondement consenti aux salariés et ayants droit assimilés des sociétés françaises du groupe Vallourec.

### 8.1.5 RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES DU DIRECTOIRE RELATIFS À L'UTILISATION DES DIX-SEPTIÈME, DIX-HUITIÈME ET DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE VALLOUREC DU 4 JUIN 2009 DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ INTERNATIONAL « VALUE 10 »

#### A – Rapport complémentaire du Directoire en date du 10 novembre 2010 relatif à l'utilisation des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Vallourec du 4 juin 2009 dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international « Value 10 »

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce dans le cadre de l'utilisation des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Vallourec dans le cadre de la mise en place du plan d'actionnariat salarié international « Value 10 ».

##### I. Présentation du plan d'actionnariat salarié international Value 10

Dans le but de les associer plus étroitement à l'activité et aux résultats du groupe, Vallourec a souhaité offrir à ses salariés la possibilité d'investir en titres Vallourec.

En application des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Vallourec du 4 juin 2009, après avoir recueilli l'autorisation du Conseil de surveillance, le Directoire de Vallourec a arrêté le 7 juillet 2010 le principe de la mise en place d'une offre de souscription d'actions (« Value 10 ») réservée aux salariés (et ayants droit assimilés) de Vallourec et des sociétés dont Vallourec détient directement ou indirectement la majorité du capital social, dans les conditions précisées ci-après.

La mise en œuvre de l'opération repose sur l'utilisation :

- des délégations de compétence conférées par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Vallourec du 4 juin 2009 aux termes des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième résolutions en vue de l'émission d'actions avec une décote de 20 %, dans la limite d'un montant nominal global de 5 765 644 euros (soit 2 882 822 actions) ; et
- de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Vallourec du 4 juin 2009 aux termes de la vingtième résolution, en vue de l'attribution d'actions gratuites existantes dans la limite de 270 000 actions gratuites (cette limite étant toutefois augmentée du nombre d'actions susceptibles d'être attribuées au titre des ajustements destinés à préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations portant sur le capital de la Société).

Les principales caractéristiques de l'Offre Value 10 peuvent être résumées comme suit :

##### Bénéficiaires de l'offre

L'offre Value 10 a été ouverte aux salariés et ayants droit assimilés de Vallourec et des sociétés dont Vallourec détient directement ou indirectement la majorité du capital social et qui ont leur siège social dans l'un des pays suivants : France, Allemagne, Brésil, États-Unis, Royaume-Uni, Mexique, Chine et Canada.

Plus précisément, étaient éligibles à l'offre Value 10 :

- les salariés (ainsi que les mandataires sociaux assimilés au sens de l'article L. 3332-2 du Code du travail) des entreprises adhérentes au plan d'épargne groupe Vallourec (PEV) ou au plan d'épargne groupe Vallourec international (PEVI), ayant une ancienneté d'au moins trois mois dans le Groupe à la fin de la période de souscription/rétractation ;
- les retraités et préretraités des entreprises françaises et allemandes adhérentes au PEV ou au PEVI ayant conservé des avoirs au sein des plans au jour de leur versement à l'offre ;
- les salariés des entreprises ayant leur siège au Brésil, au Mexique, aux États-Unis et en Chine, autres que celles ayant adhéré au PEVI et dont Vallourec détient directement ou indirectement la majorité du capital social, ayant une ancienneté d'au moins trois mois dans le Groupe à la fin de la période de souscription/rétractation.

##### Formules de souscription

L'offre Value 10 est constituée de deux formules :

- une offre à effet de levier ouverte à tous les salariés et ayants droits assimilés éligibles à l'offre Value 10, visant à garantir au salarié son investissement initial (sous réserve de l'effet de change, de l'impact de la fiscalité et des prélèvements sociaux et d'une éventuelle résiliation de l'opération d'échange) et de bénéficier d'un multiple de la hausse moyenne protégée de l'action par rapport au prix de référence entre la date de réalisation de l'augmentation de capital et le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- une offre classique ouverte aux salariés et ayants droits assimilés éligibles à l'offre Value 10, permettant une souscription d'actions avec une décote de 20 % assortie d'un abondement au travers du FCPE Vallourec Value Relais 10 qui a vocation à être fusionné dans le FCPE Vallourec Actions.

Sauf cas de sortie anticipée, l'investissement des salariés sera indisponible jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

La formule à effet de levier a été déclinée par groupes de pays afin de se conformer aux réglementations locales ou de se placer dans le cadre de dispositions fiscales spécifiques plus favorables à la souscription des salariés, tout en assurant un avantage économique comparable à l'ensemble des salariés éligibles à l'offre (notamment sous la forme d'un FCPE à effet de levier dédié ou d'une souscription directe d'actions, ou d'un dépôt en numéraire du salarié, assortie de l'attribution de *stock appreciation rights* par l'employeur).

En France elle est assortie d'un abondement de l'employeur et à l'étranger d'une attribution gratuite d'actions ou dans certains cas d'un abondement différé.

La structure retenue par pays est la suivante :

◆ **France :**

◆ **offre classique :** souscription de parts du FCPE Vallourec Value Relais 10 et abondement en numéraire de l'employeur dans le cadre du PEV pour les sommes investies hors arbitrage. Le FCPE souscrit à des actions Vallourec avec une décote de 20 %,

◆ **offre levier :** souscription de parts du compartiment Vallourec Value France 10 du FCPE Vallourec Value France Germany et abondement en numéraire de l'employeur dans le cadre du PEV pour les sommes investies hors arbitrage. Le compartiment du FCPE souscrit à des actions Vallourec avec une décote de 20 % et bénéficiera d'un complément bancaire égal à neuf fois l'investissement des porteurs de part (abondement net compris), permettant au compartiment de souscrire à dix fois plus d'actions que celles qu'auraient permis de souscrire l'apport personnel et l'abondement net ;

◆ **Allemagne :** souscription de parts du compartiment Vallourec Value Germany 10 du FCPE Vallourec Value France Germany. Le compartiment du FCPE souscrit à des actions Vallourec avec une décote de 20 % et bénéficiera d'un complément bancaire égal à neuf fois l'investissement des porteurs de parts, permettant au compartiment de souscrire à dix fois plus d'actions que celles qu'auraient permis de souscrire l'apport personnel. La souscription est également assortie d'une attribution gratuite d'actions par Vallourec ;

◆ **Mexique et Brésil :** souscription de parts du compartiment Vallourec Value Brasil Mexico 10 du FCPE Vallourec Value Brasil Mexico proposé en dehors de tout plan d'épargne, assortie d'une attribution gratuite d'actions par Vallourec. Le compartiment du FCPE souscrit à des actions Vallourec avec une décote de 20 % et bénéficiera d'un complément bancaire égal à neuf fois l'investissement des porteurs de part, permettant au compartiment de souscrire à dix fois plus d'actions que celles qu'auraient permis de souscrire l'apport personnel ;

◆ **Royaume-Uni, États-Unis (pour toutes les filiales sauf une) et Canada :** souscription directe d'actions de la Société à prix décoté, assortie de l'attribution de *stock appreciation rights* par l'employeur et de l'attribution gratuite d'actions par Vallourec. La mise en place de cette formule s'accompagne de la souscription par un véhicule contrôlé par l'établissement financier participant à la structuration de l'opération d'un nombre d'actions égal à neuf fois le nombre d'actions souscrit par les salariés et ayants droit assimilés ;

◆ **Chine et États-Unis (pour une filiale) :** dépôt en numéraire du salarié assorti de l'attribution de *stock appreciation rights* par l'employeur et d'un bonus différé. La mise en place de cette formule s'accompagne de la souscription par un véhicule contrôlé par l'établissement financier participant à la structuration de l'opération d'un nombre égal au nombre entier immédiatement inférieur à neuf fois le nombre de SARs effectivement attribués dans le cadre des formules « cash + SAR ».

#### Mode de conservation des actions

La souscription des actions est réalisée par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise relais, et d'un fonds commun de placement d'entreprise à compartiments proposés dans le cadre du PEV et du PEVI, d'un fonds commun de placement d'entreprise à compartiments proposé en dehors du cadre de tout plan d'épargne d'entreprise et, dans certains pays, en actionnariat direct. Par ailleurs,

une partie des actions (correspondant à neuf fois la souscription des salariés dans les formules hors FCPE) sera souscrite par un véhicule contrôlé par l'établissement financier participant à la structuration de l'opération.

Les droits de vote afférents aux titres détenus dans les FCPE seront exercés par le Conseil de Surveillance du FCPE. L'établissement financier s'est engagé à ce que les droits de vote afférents aux actions détenues par le véhicule qu'il contrôle soient votées dans le même sens que le Conseil de Surveillance du FCPE à effet de levier ouvert aux salariés français et allemands.

#### Plafond individuel de souscription

◆ Offre dans le cadre du PEV :

En application de l'article L. 3332-10 du Code du travail, le montant des versements annuels (y compris l'intéressement) par un salarié aux plans d'épargne auxquels il participe ne peut excéder le quart de sa rémunération annuelle brute ou de ses pensions de retraite reçues au titre de l'année 2010. Pour l'appréciation de cette limite, il est tenu compte du complément bancaire dont bénéficie le FCPE à effet de levier ;

◆ Offre dans le cadre du PEVI et dans le cadre de la formule dépôt en numéraire assorti de l'attribution de *stock appreciation rights* :

Compte tenu de la limite prévue à l'article L. 3332-10 du Code du travail et du mécanisme d'effet de levier, la souscription à l'offre est limitée à 2,5 % de la rémunération annuelle brute 2010 (par assimilation s'agissant de la formule dépôt en numéraire assorti de l'attribution de *stock appreciation rights*) ;

◆ Offre dans le cadre d'un FCPE hors plan :

La souscription est limitée à 7,5 % de la rémunération annuelle brute 2010.

#### Modalités particulières de souscription ou de paiement par pays

Les modalités particulières de souscription ou de paiement par pays ont été portées à la connaissance des salariés au travers de la documentation de souscription qui leur est remise. Un minimum de souscription est également prévu. Il varie selon les pays. Des limites plus strictes s'appliquent en cas de souscription pendant la période de souscription/rétractation. Ces éléments ont été portés à la connaissance des salariés au travers de la documentation de souscription qui leur est remise.

#### Réalisation de l'augmentation de capital – Modalités de réduction

L'augmentation de capital sera réalisée à concurrence du nombre d'actions souscrites par le compartiment « Vallourec Value Brasil Mexico 10 » du FCPE « Vallourec Value Brasil Mexico », les compartiments « Vallourec Value France 10 » et « Vallourec Value Germany 10 » du FCPE « Vallourec Value France Germany », le FCPE « Vallourec Value Relais 10 », le véhicule contrôlé par l'établissement financier et directement par les salariés souscrivant au Royaume-Uni, aux États-Unis et au Canada. Toutefois, si les engagements de versement aboutissent à un dépassement du montant maximum de l'augmentation de capital autorisé par le Directoire du 7 juillet 2010, soit 2 882 822 actions, lesdits engagements seront réduits de la manière suivante :

Dans toute cette description des modalités de réduction, le nombre d'actions demandées et/ou servies s'entend abondement net et levier compris le cas échéant (quelle que soit la forme de celui-ci) et en utilisant les taux de change fixés dans les décisions du Directoire du 10 novembre 2010.

Les actions disponibles seront dans un premier temps allouées entre les différents pays compris dans le périmètre de l'offre, au prorata du nombre d'actions demandées par les salariés de chaque pays. Ainsi le poids de chaque pays dans l'enveloppe distribuée sera le même que son poids dans la demande initiale globale non réduite.

Dans chaque pays :

- il sera procédé à la division du nombre total d'actions allouées à ce pays par le nombre de souscripteurs dans ce pays afin d'obtenir le « nombre de titres moyen » ou « seuil de réduction » ;
- il ne sera procédé à aucune réduction de la demande de souscription toutes formules confondues pour les demandes n'excédant pas ce nombre de titres moyen, étant toutefois précisé que la réduction ne pourra en aucun cas conduire à ramener l'apport personnel du salarié en dessous du minimum de souscription requis ;
- au-delà de ce seuil propre à chaque pays, il sera procédé à une réduction proportionnelle de la fraction de la demande excédentaire ;

- dans les pays dans lesquels la souscription s'opère en nombre entier d'actions, le nouveau nombre d'actions alloué à chaque salarié sera arrondi au nombre entier d'actions immédiatement inférieur et les actions formant rompus seront allouées aux pays à formules FCPE ;
- en cas de panachage des formules (France seulement), la réduction s'imputera sur chacune des formules au prorata du nombre d'actions demandées par le salarié pour chacune des formules.

Ce mécanisme de réduction entraînera un ajustement corrélatif automatique du nombre d'actions souscrites par le véhicule contrôlé par l'établissement financier participant à la structure de l'opération et par chacun des FCPE.

Le nombre d'actions gratuites attribuées n'excèdera pas 270 000 actions.

#### Indisponibilité

Les actions souscrites en direct, ainsi que les parts des FCPE précités ou le dépôt effectué par les salariés, seront bloqués pendant une période prenant fin le 1<sup>er</sup> juillet 2015, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé.

#### Calendrier

12 mai 2010	Autorisation du Conseil de Surveillance de l'utilisation par le Directoire des résolutions.
7 juillet 2010	Décision du Directoire sur le principe et les modalités de l'offre.
Du 20 septembre au 8 octobre 2010 (inclus)	Période de réservation.
10 novembre 2010	Fixation des dates et du prix de souscription.
Du 12 novembre au 16 novembre 2010 (inclus)	Période de souscription/rétractation ouverte aux ayants droit à l'offre Value 10.
3 décembre 2010	Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

#### II. Cadre des augmentations de capital réalisées pour les besoins de la mise en œuvre de l'offre Value 10

##### (a) Décisions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 4 juin 2009

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 4 juin 2009 a adopté un ensemble de résolutions visant à permettre au Directoire d'offrir aux salariés du groupe Vallourec, en France et à l'étranger, la possibilité de souscrire ou d'acquérir des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à des conditions préférentielles (y compris gratuitement), afin de les associer plus étroitement au développement de la Société. Chacune de ces résolutions était assortie d'une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

**Dix-septième résolution** : résolution générale permettant de réaliser une **augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise** mis en place au sein du groupe Vallourec (le cas échéant au travers d'un FCPE) ou de céder des titres, dans les deux cas avec une décote pouvant aller jusqu'à 20 % (en contrepartie d'une indisponibilité de 5 ans).

**Dix-huitième résolution** : résolution générale permettant de réaliser une **augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés étrangères du groupe Vallourec et ayants droit assimilés (ou à un FCPE les regroupant), en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise** avec une décote de 20 % (en contrepartie d'une

indisponibilité équivalente à celle applicable aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise). L'objet de cette résolution est d'éviter l'application à l'étranger du plafond de souscription de 25 % de la rémunération brute annuelle qui résulte de la réglementation française applicable aux plans d'épargne d'entreprise.

**Dix-neuvième résolution** : résolution permettant de réaliser une **augmentation de capital réservée à un établissement financier avec une décote de 20 %**. Cette augmentation de capital permet de mettre en œuvre une formule à effet de levier dans les pays dans lesquels l'extension de l'offre structurée qui serait proposée aux salariés français soulève des difficultés ou des incertitudes juridiques ou fiscales.

**Vingtième résolution** : résolution permettant d'attribuer des **actions gratuites aux salariés non-résidents** (et ayants droit assimilés) à titre de substitution de l'abondement consenti aux salariés français, dans la limite de 0,3 % du capital social. L'objectif recherché est d'attribuer un avantage proche de celui consenti aux salariés français tout en différant le fait générateur de l'impôt et des charges sociales jusqu'à la date à laquelle le salarié peut en disposer. Dans les pays dans lesquels cette solution serait retenue, les actions gratuites auraient vocation à bénéficier à tous les participants à l'offre réservée aux salariés (sous réserve le cas échéant de l'exigence d'un niveau minimum d'investissement).

Un double plafond est applicable aux dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions :

- un plafond individuel de 8 600 000 euros, auquel viendrait le cas échéant s'ajouter, s'agissant de la dix-septième résolution, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- un plafond global de 8 600 000 euros, de sorte que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des délégations conférées aux termes de ces trois résolutions serait plafonné à 8 600 000 euros, auquel viendrait s'ajouter le cas échéant, s'agissant de la dix-septième résolution, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ces résolutions s'imputerait par ailleurs sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la *dixième résolution* adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2009 (soit 105 millions d'euros hors émissions destinées à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital) ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité des résolutions.

Ces délégations ont été utilisées à concurrence d'un montant nominal global (toutes résolutions confondues) de 2 834 356 euros dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération Value 09.

La durée des délégations conférées en vertu des dix-septième et vingtième résolutions est de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée. La durée des délégations conférées en vertu des dix-huitième et dix-neuvième résolutions est de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée.

#### (b) Décisions du Conseil de surveillance du 12 mai 2010

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 12 mai 2010, a autorisé le Directoire à faire usage :

- des délégations de compétence conférées par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Vallourec du 4 juin 2009 aux termes des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions en vue de l'émission d'actions avec une décote de 20 %, dans la limite d'un montant nominal global de 5 765 644 euros ; et
- de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Vallourec du 4 juin 2009 aux termes de la vingtième résolution, en vue de l'attribution d'actions gratuites existantes dans la limite de 270 000 actions gratuites (cette limite étant toutefois augmentée du nombre d'actions susceptibles d'être attribuées au titre des ajustements destinés à préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations portant sur le capital de la Société).

#### (c) Décisions du Directoire du 7 juillet 2010

Le Directoire, lors de sa réunion du 7 juillet 2010, a arrêté le principe de la mise en place d'un plan d'actionnariat salarié international

Value 10 dont les principales caractéristiques ont été présentées au I. ci-dessus et, à cet effet, a autorisé le principe de l'utilisation des délégations conférées par les dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions de l'Assemblée Générale du 4 juin 2009 :

- en vue de l'émission d'actions nouvelles avec une décote de 20 %, dans la limite d'un montant nominal global de 5 765 644 euros, s'agissant des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions ;
- en vue de l'attribution d'un nombre maximum de 270 000 actions gratuites existantes s'agissant de la vingtième résolution (cette limite étant toutefois augmentée du nombre d'actions susceptibles d'être attribuées au titre des ajustements destinés à préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations portant sur le capital de la Société).

#### (d) Décisions du Directoire du 10 novembre 2010

Le Directoire, lors de sa réunion du 10 novembre 2010, a arrêté les modalités définitives de l'offre Value 10 dont les principales caractéristiques ont été présentées au I. ci-dessus.

Le Directoire, à l'effet de mettre en œuvre l'offre Value 10, a décidé d'utiliser les délégations conférées par les dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de l'Assemblée Générale du 4 juin 2009 :

- en vue de l'émission d'actions nouvelles avec une décote de 20 %, dans la limite d'un montant nominal global de 5 765 644 euros, s'agissant des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions ;
- en vue de l'attribution d'un nombre maximum de 270 000 actions gratuites existantes s'agissant de la vingtième résolution (cette limite étant toutefois augmentée du nombre d'actions susceptibles d'être attribuées au titre des ajustements destinés à préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations portant sur le capital de la Société).

Le Directoire a également fixé les dates de la période de souscription/rétractation pour les salariés et ayants droit assimilés (du 12 novembre au 16 novembre 2010 inclus) ainsi que le prix de souscription des actions nouvelles devant être émises dans le cadre de l'utilisation des *dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions*.

### III. Conditions de l'utilisation des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions

#### III.1 Conditions de l'utilisation de la dix-septième résolution

##### **Bénéficiaires de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la dix-septième résolution**

L'émission réalisée en vertu de la *dix-septième résolution* est réservée aux salariés (et mandataires sociaux assimilés en vertu de l'article L. 3332-2 du Code du travail) des sociétés du groupe Vallourec adhérentes au plan d'épargne groupe Vallourec (PEV) ou au plan d'épargne groupe Vallourec international (PEVI) à la date de l'ouverture de la période de réservation, pour autant que lesdits salariés et mandataires remplissent la condition d'ancienneté de trois mois prévue par ces plans, ainsi qu'aux retraités et anciens retraités de ces sociétés ayant conservé des avoirs sur ces plans. En France, la souscription s'effectue au travers du FCPE Vallourec Value Relais 10 pour la formule classique et au travers du compartiment Vallourec Value France 10 du FCPE Vallourec Value France Germany

pour la formule à effet de levier. À l'étranger, seule une formule à effet de levier est proposée. En Allemagne, la souscription s'effectue au travers du compartiment Vallourec Value Germany 10 du FCPE Vallourec Value France Germany. Dans les autres pays étrangers du périmètre, au sein du PEVI, la souscription prend la forme d'une offre directe d'actions dans le cadre de formules « actions + SAR ».

#### Objet

Cette augmentation de capital a pour objet la mise en œuvre de l'offre Value 10 décrite au I. ci-dessus, en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, au Canada et aux États-Unis (pour toutes les filiales sauf une).

#### Montant de l'émission

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la *dix-septième résolution* est de 5 765 644 euros (soit au maximum 2 882 822 actions nouvelles), étant toutefois précisé que l'utilisation combinée des *dix-septième*, *dix-huitième* et *dix-neuvième résolutions* pour les besoins de la mise en œuvre de l'offre Value 10 est soumise à un plafond global de 5 765 644 euros (montant nominal).

Le nombre d'actions effectivement émises dans le cadre de l'utilisation de la *dix-septième résolution* sera égal à la somme :

- du nombre d'actions égal au nombre entier immédiatement inférieur au nombre résultant du quotient de (i) la somme des souscriptions par apport personnel effectuées par les ayants droit auxquels le FCPE Vallourec Value Relais 10 est ouvert (après éventuelle réduction selon les modalités décrites ci-après) et de l'abondement net y afférent par (ii) le Prix de Souscription Décoté. Le nombre définitif d'actions réservé au FCPE Vallourec Value Relais 10 sera fixé après la période de souscription/rétractation, au vu des souscriptions effectives des ayants droit, après éventuelle réduction ;
- du nombre d'actions égal au nombre entier immédiatement inférieur au nombre résultant du quotient de (i) dix fois la somme (x) des souscriptions par apport personnel effectuées par les ayants droit auxquels le compartiment Vallourec Value France 10 du FCPE Vallourec Value France Germany est ouvert (après éventuelle réduction selon les modalités décrites ci-après) et (y) de l'abondement net y afférent par (ii) le Prix de Souscription Décoté. Le nombre définitif d'actions réservé au compartiment Vallourec Value France 10 du FCPE Vallourec Value France Germany sera fixé après la période de souscription/rétractation, au vu des souscriptions effectives des ayants droit, après éventuelle réduction ;
- du nombre d'actions égal au nombre entier immédiatement inférieur au nombre résultant du quotient de (i) dix fois la somme des souscriptions par apport personnel effectuées par les ayants droit auxquels le compartiment Vallourec Value Germany 10 du FCPE Vallourec Value France Germany est ouvert (après éventuelle réduction selon les modalités décrites ci-après) par (ii) le Prix de Souscription Décoté. Le nombre définitif d'actions réservé au compartiment Vallourec Value Germany 10 du FCPE Vallourec Value France Germany sera fixé après la période de souscription/rétractation, au vu des souscriptions effectives des ayants droit, après éventuelle réduction ;
- du nombre d'actions effectivement souscrites (après éventuelle réduction selon les modalités décrites ci-après) par les ayants droit éligibles à des formules « actions plus SAR ».

#### Prix de souscription

Le prix de souscription unitaire des actions est égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Vallourec constatés sur les vingt derniers jours de Bourse précédant la décision d'ouverture de la période de souscription, prise le 10 novembre 2010, diminuée d'une décote de 20 % et arrondie au centime d'euro supérieur (le « **Prix de Souscription Décoté** »).

La période de référence servant au calcul du Prix de Souscription Décoté s'est déroulée du 13 octobre 2010 (inclus) au 9 novembre 2010 (inclus). La moyenne des cours d'ouverture de l'action Vallourec constatés au cours de cette période s'établit à 76,42 euros et le Prix de Souscription Décoté à 61,14 euros.

#### Modalités de souscription

La période de souscription/rétractation des salariés et ayants droit assimilés se déroule du 12 au 16 novembre 2010 (inclus). Le FCPE Vallourec Value Relais 10 et les compartiments Vallourec Value France 10 et Vallourec Value Germany 10 du FCPE Vallourec Value France Germany souscriront le 3 décembre 2010.

Les modalités de souscription ont été arrêtées dans leur principe le 7 juillet 2010 par le Directoire qui les a entérinées le 10 novembre 2010. Les grandes lignes sont décrites au I. ci-dessus.

#### Limitation du montant de l'augmentation de capital – Règles de réduction

Voir III.4 ci-après.

#### Autres modalités

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire à l'émission et porteront jouissance courante ; elles seront intégralement assimilées aux actions existantes.

La différence entre le prix de souscription des actions et leur valeur nominale sera comptabilisée en prime d'émission. Les frais de l'augmentation de capital seront imputés sur le montant de la prime y afférente. Il pourra, le cas échéant, être prélevé sur la prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation.

### III.2 Conditions de l'utilisation de la dix-huitième résolution

#### Bénéficiaire de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la dix-huitième résolution

L'émission réalisée en vertu de la *dix-huitième résolution* est réservée au compartiment Vallourec Value Brasil-Mexico 10 du FCPE Vallourec Value Brasil-Mexico, ouvert aux salariés des sociétés brésiliennes et mexicaines dont Vallourec détient directement ou indirectement la majorité du capital social, pour autant que lesdits salariés disposent d'une ancienneté de trois mois au sein du Groupe à la fin de la période de souscription/rétractation.

#### Objet

Cette augmentation de capital a pour objet la mise en œuvre de l'offre Value 10 décrite au I. ci-dessus, au Brésil et au Mexique.

#### Montant de l'émission

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la *dix-huitième résolution* est de 5 765 644 euros (soit au maximum 2 882 822 actions nouvelles), étant toutefois précisé que l'utilisation combinée des *dix-septième*, *dix-huitième* et *dix-neuvième résolutions* pour les besoins de la mise en œuvre de l'offre Value 10 est soumise à un plafond global de 5 765 644 euros (montant nominal).

Le nombre d'actions effectivement émises dans le cadre de l'utilisation de la *dix-huitième résolution* sera égal au nombre entier immédiatement inférieur au nombre résultant du quotient de (i) dix fois le montant total des souscriptions effectuées par les salariés auxquels le compartiment Vallourec Value Brasil Mexico 10 du FCPE Vallourec Value Brasil Mexico est ouvert (converties en euros sur la base des taux de change fixés le 10 novembre 2010 et après éventuelle réduction selon les modalités décrites ci-après) par (ii) le Prix de Souscription Décoté. Le nombre définitif d'actions réservé au compartiment Vallourec Value Brasil Mexico 10 du FCPE Vallourec Value Brasil Mexico sera fixé après la période de souscription/rétractation, au vu des souscriptions effectives des salariés, après éventuelle réduction.

#### **Prix de souscription**

Le prix de souscription unitaire des actions est égal au Prix de Souscription Décoté, soit 61,14 euros.

#### **Modalités de souscription**

La période de souscription/rétractation des salariés et ayants droit assimilés se déroule du 12 au 16 novembre 2010 (inclus). Le compartiment Vallourec Value Brasil Mexico 10 du FCPE Vallourec Value Brasil Mexico souscrit le 3 décembre 2010.

Les modalités de souscription ont été arrêtées dans leur principe le 7 juillet 2010 par le Directoire qui les a entérinées le 10 novembre 2010. Les grandes lignes sont décrites au I. ci-dessus.

#### **Limitation du montant de l'augmentation de capital – Règles de réduction**

Voir III.4 ci-après.

#### **Autres modalités**

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire à l'émission et porteront jouissance courante ; elles seront intégralement assimilées aux actions existantes.

La différence entre le prix de souscription des actions et leur valeur nominale sera comptabilisée en prime d'émission. Les frais de l'augmentation de capital seront imputés sur le montant de la prime y afférente. Il pourra, le cas échéant, être prélevé sur la prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation.

### **III.3 Conditions de l'utilisation de la dix-neuvième résolution**

#### **Bénéficiaire de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la dix-neuvième résolution**

L'émission réalisée en vertu de la *dix-neuvième résolution* est réservée à Value Plan International Employees, société par actions simplifiée, ayant son siège social 9 quai du Président Paul Doumer, 92920 La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 422 551 093 RCS Nanterre, et contrôlée par Crédit Agricole CIB (le « Véhicule Crédit Agricole CIB »).

#### **Objet**

Cette augmentation de capital a pour objet la mise en œuvre des formules « actions + SAR » et « dépôt + SAR » de l'offre Value 10 décrites au I. ci-dessus.

La structuration de ces formules repose sur la souscription par un véhicule contrôlé par l'établissement financier participant à la structuration de l'opération, au Prix de Souscription Décoté, d'un nombre d'actions égal à :

- neuf fois le nombre d'actions souscrites par les participants aux formules « actions plus SAR » ; et
- neuf fois le nombre d'actions qu'aurait permis de souscrire le dépôt global effectué par les participants aux formules « dépôt + SAR ».

En contrepartie, Crédit Agricole CIB assurera la couverture des engagements pris par les sociétés du groupe Vallourec participant au plan Value 10 du fait de l'attribution de SAR (hors cotisations sociales, prélèvements fiscaux et effet de change).

#### **Montant de l'émission**

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la *dix-neuvième résolution* est de 5 765 644 euros (soit au maximum 2 882 822 actions nouvelles), étant toutefois précisé que l'utilisation combinée des *dix-septième*, *dix-huitième* et *dix-neuvième résolutions* pour les besoins de la mise en œuvre de l'offre Value 10 est soumise à un plafond global de 5 765 644 euros.

Le nombre d'actions réservé au Véhicule Crédit Agricole CIB sera égal au nombre entier immédiatement inférieur au nombre égal à neuf fois la somme (après éventuelle réduction selon les modalités décrites ci-après) (i) du nombre d'actions effectivement souscrites par les ayants droit éligibles dans le cadre des formules « actions + SAR » et (ii) du nombre de SAR effectivement attribués dans le cadre des formules « dépôt + SAR » (après éventuelle réduction selon les modalités décrites ci-après). Le nombre définitif d'actions réservé au Véhicule Crédit Agricole CIB sera fixé après la période de souscription/rétractation, au vu des souscriptions effectives des salariés et ayants droit assimilés, après éventuelle réduction.

#### **Prix de souscription**

Le prix de souscription unitaire des actions est égal au Prix de Souscription Décoté, soit 61,14 €.

#### **Modalités de souscription**

Le Véhicule Crédit Agricole CIB souscrit à l'augmentation de capital le 3 décembre 2010.

#### **Limitation du montant de l'augmentation de capital – Règles de réduction**

Voir III.4 ci-après.

#### **Autres modalités**

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire à l'émission et porteront jouissance courante ; elles seront intégralement assimilées aux actions existantes.

La différence entre le prix de souscription des actions et leur valeur nominale sera comptabilisée en prime d'émission. Les frais de l'augmentation de capital seront imputés sur le montant de la prime y afférente. Il pourra, le cas échéant, être prélevé sur la prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation.

### III.4 Plafond global

L'utilisation de chacune des trois résolutions susvisées est soumise à un plafond individuel de 5 765 644 euros (montant nominal), soit 2 882 822 actions. Par ailleurs, l'utilisation cumulative des trois résolutions ne pourra elle-même pas dépasser ce plafond global de 5 765 644 euros de montant nominal ou 2 882 822 actions.

En d'autres termes, l'offre « Value 10 » sera plafonnée de telle sorte que la somme (le « Nombre Total ») :

- ▶ du nombre d'actions effectivement souscrites par le FCPE Vallourec Value Relais 10 ;
- ▶ du nombre d'actions effectivement souscrites par les compartiments Vallourec Value France 10 et Vallourec Value Germany 10 du FCPE Vallourec Value France Germany ;
- ▶ du nombre d'actions effectivement souscrites par le compartiment Vallourec Value Brasil Mexico 10 du FCPE Vallourec Value Brazil Mexico ;
- ▶ de dix fois le nombre d'actions effectivement souscrites par les ayants droit participant aux formules actions + SAR ; et
- ▶ d'un nombre d'actions égal au nombre entier immédiatement inférieur au nombre égal à neuf fois le nombre de SAR effectivement attribués dans le cadre des formules « dépôt + SAR »<sup>(1)</sup>

n'excède pas 2 882 822 actions.

Si, à l'issue de la période de souscription/rétractation, au vu des bulletins de souscription collectés dans l'ensemble des pays du périmètre, il s'avère que le Nombre Total excédait 2 882 822, il sera procédé à une réduction des souscriptions des ayants droit à l'offre « Value 10 », selon les principes énoncés au I. ci-dessus.

### IV. Motif des émissions et de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Les augmentations de capital objet de ce rapport ont été décidées pour les besoins de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international Value 10 dont le principe de la mise en place a été arrêté par le Directoire du 7 juillet 2010. Les grandes lignes de ce plan sont décrites au I. ci-dessus.

Plus précisément :

- ▶ l'augmentation de capital réalisée en vertu de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte vise à permettre, dans le cadre de plans d'épargne groupe, la mise en œuvre d'une formule classique en France au travers d'un FCPE relais ayant vocation à fusionner avec un FCPE investi en titres de l'entreprise et d'une formule à effet de levier au travers d'un FCPE à effet de levier (en France, au travers du compartiment Vallourec Value France 10 du FCPE Vallourec Value France Germany et en Allemagne au travers du compartiment Vallourec Value Germany 10 du FCPE Vallourec Value France Germany) ou sous la forme de formules « actions + SAR » au Royaume-Uni, au Canada et aux États-Unis (pour toutes les filiales sauf une) ;

- ▶ l'augmentation de capital réalisée en vertu de la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte vise à permettre la mise en œuvre d'une formule à effet de levier hors plan d'épargne groupe, dans le cadre d'un compartiment d'un FCPE à effet de levier, au Brésil et au Mexique ;
- ▶ l'augmentation de capital réservée au Véhicule Crédit Agricole CIB en vertu de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte a pour objet la structuration des formules « actions + SAR » (mises en œuvre au Royaume-Uni, au Canada et aux États-Unis pour toutes les filiales sauf une) ou « dépôt + SAR » (mises en œuvre en Chine et aux États-Unis pour une société), qui sont décrites au I ci-dessus. En contrepartie, Crédit Agricole CIB assurera (hors cotisations sociales, prélèvements fiscaux et effet de change) la couverture des engagements pris par les sociétés du groupe Vallourec participant au plan Value 10 du fait de l'attribution de SAR.

### V. Modalités de détermination du prix d'émission et justification

Le Prix de Souscription Décoté des actions offertes aux ayants droit à l'Offre Value 10 (directement ou au travers de FCPE) et au Véhicule Crédit Agricole CIB a été déterminé conformément aux termes des *dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions* de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2009.

Il est égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Vallourec constatés sur les vingt derniers jours de Bourse précédant la date de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription (prise le 10 novembre 2010) de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la *dix-septième résolution*, diminuée d'une décote de 20 % et arrondie au cent d'euro supérieur.

La période de référence servant au calcul du Prix de Souscription Décoté s'est déroulée du 13 octobre 2010 (inclus) au 9 novembre 2010 (inclus). La moyenne des cours d'ouverture de l'action Vallourec constatés au cours de cette période s'établit à 76,42 euros et le Prix de Souscription Décoté à 61,14 euros.

### VI. Incidence théorique des augmentations de capital résultant de l'utilisation des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions sur la situation des actionnaires

À la date de ce rapport, le nombre d'actions qui sera émis dans le cadre de l'utilisation de chacune des résolutions reste inconnu.

À titre indicatif, en supposant une souscription intégrale de la totalité des 2 882 822 actions offertes conjointement dans le cadre des augmentations de capital réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions, l'incidence des augmentations de capital envisagées sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement aux augmentations de capital (auxquelles il ne participe pas), calculée

(1) Le nombre de SAR attribué à chaque participant à une formule « dépôt + SAR » sera égal au nombre (arrondi à la baisse à la deuxième décimale) résultant du quotient de son dépôt (converti en euros sur la base du taux de change arrêté par le Directoire) par le Prix de Souscription Décoté.

sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date du présent rapport (soit 116 548 468 actions) serait la suivante :

- (1) Incidence de l'émission de 2 882 822 actions nouvelles au Prix de Souscription Décoté sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement aux augmentations de capital (auxquelles il ne participe pas), sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du présent rapport) :

	Participation de l'actionnaire en % sur la base du capital social
Avant augmentations de capital	1,00 %
Après émission de 2 882 822 actions	0,976 %

- (2) Incidence de l'émission de 2 882 822 actions nouvelles au Prix de Souscription Décoté sur la quote-part des capitaux propres consolidés pour le détenteur d'une action de la Société ne souscrivant pas aux émissions susvisées (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2010) :

	Quote-part des capitaux propres consolidés sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2010*
Avant augmentations de capital	36,65 EUR
Après émission de 2 882 822 actions	37,24 EUR

\* Hors intérêts minoritaires.

#### VII. Incidence théorique des augmentations de capital résultant de l'utilisation des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions sur la valeur boursière actuelle de l'action Vallourec

À la date de ce rapport, le nombre d'actions qui sera émis dans le cadre de l'utilisation de chacune des résolutions reste inconnu.

À titre indicatif, en supposant une souscription intégrale de la totalité des 2 882 822 actions offertes conjointement dans le cadre des augmentations de capital réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions, nous vous indiquons que l'incidence théorique des augmentations de capital susvisées sur la valeur boursière actuelle de l'action Vallourec telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de Bourse précédant la fixation du Prix de Souscription Décoté serait la suivante :

- nombre d'actions composant le capital social : 116 548 468 actions ;
- moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la fixation du Prix de Souscription Décoté : 76,42 euros ;

- sur la base de cette moyenne :

le cours théorique de l'action Vallourec après émission de 2 882 822 actions réservées aux Salariés Bénéficiaires et au véhicule Crédit Agricole CIB, sur la base du capital social au 30 juin 2010 serait de 76,05 euros <sup>(1)</sup>.

Il n'existe pas d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le présent rapport sera complété lors de la constatation de la réalisation des augmentations de capital résultant de l'utilisation des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions, au vu du nombre d'actions effectivement souscrites.

Le présent rapport, ainsi que le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes de la Société, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le Directoire

#### B – Complément en date du 3 décembre 2010 au rapport complémentaire du Directoire en date du 10 novembre 2010 relatif à l'utilisation des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Vallourec du 4 juin 2009 dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international « Value 10 »

Le présent rapport complète le rapport complémentaire établi en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce dans le cadre de l'utilisation des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Vallourec décidée le 10 novembre 2010 par le Directoire dans le cadre de la mise en place du plan d'actionnariat salarié international « Value 10 ».

Lors de sa réunion du 3 décembre 2010, le Directoire :

- a fixé le nombre d'actions à émettre dans le cadre de l'utilisation des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions :
- émission de 733 312 actions nouvelles à un prix unitaire de 61,14 € dans le cadre de la dix-septième résolution, dont 15 015 actions souscrites par le FCPE Vallourec Value Relais 10, 347 153 actions souscrites par le compartiment Vallourec Value France 10 du FCPE Vallourec Value France Germany, 357 047 actions souscrites par le compartiment Vallourec Value Germany 10 du FCPE Vallourec Value France Germany et 14 097 actions souscrites par les salariés et ayants droit assimilés ayant participé à une formule « actions + SAR »,
- émission de 509 088 actions nouvelles à un prix unitaire de 61,14 € dans le cadre de la dix-huitième résolution, souscrites par le compartiment Vallourec Value Brasil Mexico 10 du FCPE Vallourec Value Brasil Mexico,

(1)  $Ce\ cours\ théorique\ est\ égal\ à\ \frac{116.548.468 \times 76,42 + 2.882.822 \times 61,14}{116.548.468 + 2.882.822}$

- émission de 153 214 actions nouvelles à un prix unitaire de 61,14 euros dans le cadre de la dix-neuvième résolution, souscrites par la société Value Plan International Employees, société par actions simplifiée ayant son siège social 9 quai du Président Paul Doumer, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 422 551 093 RCS Nanterre (le « Véhicule Crédit Agricole CIB ») ;

- a constaté la réalisation définitive des augmentations de capital suivantes et modifié les statuts en conséquence :

- la réalisation définitive, dans le cadre de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2009, d'une augmentation de capital par émission de 733 312 actions nouvelles au prix unitaire de 61,14 €, souscrites par le FCPE Vallourec Value Relais 10 (à concurrence de 15 015 actions), par le compartiment Vallourec Value France 10 du FCPE Vallourec Value France Germany (à concurrence de 347 153 actions), par le compartiment Vallourec Value Germany 10 du FCPE Vallourec Value France Germany (à concurrence de 357 047 actions) pour le compte de leurs porteurs de parts respectifs et en direct par les ayants droit aux formules « actions + SAR » ayant participé à l'Offre Value 10 dans le cadre du PEVI (à concurrence de 14 097 actions).

L'émission des 733 312 actions nouvelles se traduit par une augmentation du montant nominal du capital social de 1 466 624 € et par la constatation d'une prime d'émission de 43 368 071,68 euros, égale à la différence entre le montant total du prix de souscription et le montant nominal total de l'augmentation de capital,

- la réalisation définitive, dans le cadre de la 18<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2009, d'une augmentation de capital par émission de 509 088 actions nouvelles au prix unitaire de 61,14 €, souscrites par le compartiment Vallourec Value Brasil Mexico 10 du FCPE Vallourec Value Brasil Mexico.

L'émission des 509 088 actions nouvelles se traduit par une augmentation du montant nominal du capital social de 1 018 176 euros et par la constatation d'une prime d'émission de 30 107 464,32 euros, égale à la différence entre le montant total du prix de souscription et le montant nominal total de l'augmentation de capital,

- la réalisation définitive, dans le cadre de la 19<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2009, d'une augmentation de capital par émission de 153 214 actions nouvelles au prix unitaire de 61,14 €, souscrites par la société Value Plan International Employees SAS.

L'émission des 153 214 actions nouvelles se traduit par une augmentation du montant nominal du capital social de 306 428 euros et par la constatation d'une prime d'émission de 9 061 075,96 euros, égale à la différence entre le montant total du prix de souscription et le montant nominal total de l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles ainsi émises portent jouissance courante ; elles sont intégralement assimilées aux actions existantes. Le Directoire a décidé d'imputer sur la prime d'émission les frais

d'augmentation de capital et de prélever les sommes nécessaires pour porter le montant de la réserve légale à 10 % du montant nominal du capital social, post augmentations de capital.

La réalisation des augmentations de capital susvisées se traduisant par l'émission de 1 395 614 actions, il convient de mettre à jour l'incidence des augmentations de capital qui figuraient dans le rapport du 10 novembre 2010 dans la mesure où ce dernier constatait l'incidence théorique sur la base d'une émission de 2 882 822 actions nouvelles.

#### ***Incidence théorique des augmentations de capital résultant de l'utilisation des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions sur la situation des actionnaires***

Compte tenu d'une souscription correspondant à 1 395 614 actions nouvelles conjointement dans le cadre des augmentations de capital réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions, l'incidence des augmentations de capital envisagées sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement aux augmentations de capital (auxquelles il ne participe pas), calculée sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date du présent rapport (soit 116 548 468 actions) serait la suivante :

- (1) Incidence de l'émission de 1 395 614 actions nouvelles au Prix de Souscription Décoté sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement aux augmentations de capital (auxquelles il ne participe pas), sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du présent rapport) :

#### Participation de l'actionnaire en % sur la base du capital social

Avant augmentations de capital	1,00 %
Après émission de 1 395 614 actions	0,988 %

- (2) Incidence de l'émission de 1 395 614 actions nouvelles au Prix de Souscription Décoté sur la quote-part des capitaux propres consolidés pour le détenteur d'une action de la Société ne souscrivant pas aux émissions susvisées (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2010) :

#### Quote-part des capitaux propres consolidés par action sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2010\*

Avant augmentations de capital	36,65 EUR
Après émission de 1 395 614 actions	36,94 EUR

\* Hors intérêts minoritaires.  
Sur la base d'un nombre d'actions pré-augmentation de capital de 116 548 468.

*Incidence théorique des augmentations de capital résultant de l'utilisation des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions sur la valeur boursière actuelle de l'action Vallourec*

Compte tenu d'une souscription correspondant à 1 395 614 actions nouvelles conjointement dans le cadre des augmentations de capital réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions, nous vous indiquons que l'incidence théorique des augmentations de capital susvisées sur la valeur boursière actuelle de l'action Vallourec telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de Bourse précédant la fixation du Prix de Souscription Décoté serait la suivante :

- nombre d'actions composant le capital social (avant augmentation de capital) : 116 548 468 actions ;

- moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la fixation du Prix de Souscription Décoté : 76,42 € ;
- sur la base de cette moyenne :

Le cours théorique de l'action Vallourec après émission de 1 395 614 actions dans les conditions susvisées serait de 76,24 €<sup>(1)</sup>.

Il n'existe pas d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Directoire

(1) Ce cours théorique est égal à  $\frac{116\,548\,468 \times 76,42 + 1\,395\,614 \times 61,14}{116\,548\,468 + 1\,395\,614}$

## 8.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ VALLOUREC

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Président du Conseil de Surveillance de la société Vallourec (ci-après « Vallourec » ou la « Société ») rend compte aux actionnaires, dans le présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance (A) ;
- des modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales de la Société (B) ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société (C) ;

- des principes et règles arrêtés par le Conseil de Surveillance pour déterminer les avantages et rémunérations de toute nature accordés aux mandataires sociaux (D) ; et

- du Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société (E).

Conformément à la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers du 22 juillet 2010, il est précisé que, pour la rédaction du présent rapport, Vallourec s'est appuyée sur le rapport du groupe de travail sur le Comité d'Audit.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 28 mars 2011.

### A – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

La composition du Conseil de Surveillance et de ses Comités ainsi que leurs règlements intérieurs respectifs sont exposés dans le chapitre 6 du document de référence pour l'exercice 2010 consacré au gouvernement d'entreprise qui fait partie intégrante du présent rapport.

Le nombre de réunions du Conseil est normalement fixé à quatre par an, mais des réunions complémentaires peuvent être organisées en fonction de circonstances particulières. C'est ainsi qu'en 2010, le Conseil s'est réuni sept fois. La durée moyenne des réunions est d'environ trois heures.

Afin de s'assurer de la disponibilité des membres du Conseil, le calendrier des réunions normales est arrêté très tôt. Pour 2010, ce calendrier a été arrêté lors de la réunion du Conseil du 30 septembre 2009. Pour 2011, le calendrier, dont une version préliminaire a été présentée lors de la réunion du Conseil du 12 mai 2010, a été adopté par le Conseil du 13 décembre 2010.

Le taux de présence effective des membres du Conseil aux réunions du Conseil a été supérieur à 80 % en moyenne pour les réunions de 2010.

#### Dates des réunions du Conseil (Exercice 2010)

Dates des réunions du Conseil (Exercice 2010)	Taux de participation
2 février	7/9 (78 %)
23 février	8/9 (89 %)
13 avril	6/9 (67 %)
12 mai	8/9 (89 %)
28 juillet	10/11 (91 %)
9 novembre	10/11 (91 %)
13 décembre	8/11 (73 %)

Dans tous les cas, réunions normales ou exceptionnelles, les membres absents étaient représentés. Les membres du Directoire ont été présents à toutes les réunions du Conseil.

La réunion est confirmée en moyenne une semaine à l'avance par l'envoi d'une lettre de convocation, à laquelle sont joints l'ordre du

jour ainsi que le projet de procès-verbal de la précédente réunion. Les membres du Conseil sont invités à faire part de leurs remarques éventuelles avant même la réunion du Conseil.

Le Directoire communique, dans les jours précédant la réunion du Conseil, divers documents notamment d'ordre financier, permettant

ainsi aux membres d'en prendre connaissance par avance. Lors du Conseil un dossier complet réunissant les documents de support relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour est remis à chaque participant. Dans ce dossier est également inclus, pour les réunions se rapportant à l'examen des activités trimestrielles, le rapport trimestriel du Directoire au Conseil de Surveillance sur la marche de la Société, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 alinéa 4 du Code de commerce. Le cas échéant, le Conseil s'appuie sur les travaux préliminaires effectués par les Comités.

Les débats sont animés par le Président du Conseil de Surveillance qui veille notamment à ce que chacun exprime son avis sur les sujets importants. Dans les rares cas où un membre du Conseil est concerné personnellement par l'un des sujets traités, au sens de l'article L. 225-86 du Code de commerce, il quitte la séance pendant le débat.

Au cours de l'année 2010, les Commissaires aux comptes de la société Vallourec ont assisté aux séances du Conseil qui ont examiné les comptes annuels et semestriels.

Après les évaluations du fonctionnement du Conseil réalisées en 2003, 2006, 2008 et 2009, une nouvelle autoévaluation a été réalisée en 2010 sur la base du même questionnaire actualisé, lequel comportait six thèmes d'évaluation. La synthèse des réponses des membres du Conseil, qui a été communiquée aux membres du Conseil et discutée lors d'une séance du Conseil, montre un degré de satisfaction élevé de l'ensemble des membres qui constatent l'amélioration continue de sa gouvernance ainsi que la qualité et le climat constructif des échanges entre eux-mêmes et le Directoire. Les efforts d'élargissement et de diversification dans la composition du Conseil intervenus en 2010, selon une préconisation résultant de l'évaluation réalisée en 2009, sont jugés satisfaisants et le nombre de membres suffisant. La féminisation et l'internationalisation du Conseil, marquées par l'entrée au Conseil de trois femmes, Mesdames Vivienne Cox, Alexandra Schaapveld et Pascale Chagrassse, ont été accueillies très favorablement. La prise en compte des intérêts des salariés actionnaires par la désignation au sein du Conseil d'une représentante des salariés actionnaires a également été jugée très satisfaisante. La durée des réunions du Conseil qui avait été accrue au cours de l'exercice 2009 par rapport à l'exercice 2008, selon la préconisation résultant de l'évaluation réalisée en 2008 afin d'assurer une richesse optimale des débats, et leur nombre apparaissent dans l'ensemble appropriés. La documentation présentée à l'appui de ces réunions est jugée suffisamment détaillée et en amélioration

constante. Enfin, les membres du Conseil se déclarent favorables au maintien d'une visite de site en présence d'opérationnels une fois par an, y compris dans les sites non-européens de la Société.

En ce qui concerne la marche des affaires, le Conseil de Surveillance a, en 2010, principalement consacré ses travaux à l'examen des comptes annuels et semestriels, à l'examen de l'activité du Groupe, à l'évolution de la sécurité sur les sites industriels, à la réorganisation des divisions, à la mise en place d'un programme sponsorisé d'*American Depositary Receipt* (ADR) de niveau 1 aux États-Unis, à la politique de financement, au budget 2011, aux questions stratégiques ainsi qu'aux projets et négociations en cours notamment de croissance externe.

Sur le plan de la gouvernance, le Conseil de Surveillance a en particulier examiné les sujets suivants :

- la fixation de la rémunération des membres du Directoire et de celle de son Président ;
- la politique de Vallourec en matière de rémunération et d'association du personnel aux résultats du Groupe, notamment en ce qui concerne les mesures adoptées par le Directoire de manière à assurer une conformité aux dispositions de la loi n° 2008-1258 du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail ;
- les enveloppes globales et le nombre d'actions de performance et d'options de souscription d'actions attribuées à chaque membre du Directoire, ainsi que les obligations de conservation par ceux-ci d'une partie des actions issues de la levée des options et des actions de performance attribuées ;
- le versement des jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance, aux membres des Comités et aux Censeurs ;
- l'adoption d'un Règlement intérieur du Comité Stratégique ;
- le renforcement du rôle du Comité des Nominations et des Rémunérations en matière de gouvernance qui s'est traduit par une modification du Règlement intérieur de ce Comité et de sa dénomination qui est désormais « Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance » ;
- l'élargissement et la diversification dans la composition du Conseil de Surveillance, notamment dans un objectif de féminisation et d'internationalisation de ses membres et de prise en compte des intérêts des salariés actionnaires ; et
- la composition des Comités.

## B – Participation des actionnaires aux Assemblées Générales de la Société

Chaque actionnaire de la Société a le droit de participer aux Assemblées Générales de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires et sans restriction liée au nombre d'actions à détenir. L'article 12 des statuts – lesquels sont disponibles sur le site internet de la Société <sup>(1)</sup> ainsi qu'au siège

social – relatif aux Assemblées Générales ne prévoit aucune modalité particulière de participation à celles-ci. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives inscrites au nom d'un même titulaire depuis au moins quatre ans.

(1) <http://www.vallourec.com/fr/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales/global-information/Statuts-de-Vallourec-03122010.pdf>

Considérant que l'attention aux actionnaires est une valeur essentielle, Vallourec s'efforce, chaque fois qu'elle le peut, d'améliorer la participation de ses actionnaires aux Assemblées Générales, en les sensibilisant par avance par des publications supplémentaires aux exigences légales dans des journaux spécialisés et par la diffusion d'une lettre aux actionnaires adressée dans les semaines précédant chaque Assemblée Générale annuelle.

Il ressort de la liste de présence établie lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 31 mai 2010 que 1 688 actionnaires étaient présents, représentés ou avaient voté par correspondance, possédant 31 145 967 actions ayant droit de vote sur les 57 036 705, soit 54,61 % des actions ayant droit de vote et 31 191 201 droits de vote sur les 57 095 445, soit 54,63 % des droits de vote, permettant

de bénéficier d'un quorum de 54,61 % en accroissement de 5,4 % par rapport à la précédente Assemblée Générale annuelle réunie en 2009 et de plus de 10 % par rapport à celle réunie en 2008. Dans ce décompte, le groupe Bolloré figurait pour 2 990 588 actions représentant autant de droits de vote, soit 5,24 % du capital et 5,23 % des droits de vote et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et le Fonds Souverain d'Investissement (FSI) pour un nombre cumulé de 2 875 809 actions représentant autant de droits de vote, soit 5,04 % du capital et 5,03 % des droits de vote.

Les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique prévus à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont exposées dans le chapitre 2 du document de référence pour l'exercice 2010.

## C – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

### 1. OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne est élaboré et mis en œuvre avec une forte implication du personnel du groupe Vallourec, qui vise à fournir une assurance raisonnable que les quatre objectifs suivants pourront être atteints :

- la conformité aux lois et règlements ;
- la bonne application des instructions transmises et le respect des orientations fixées par le Directoire ;
- le bon fonctionnement des processus internes (notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs) ; et
- la fiabilité des informations financières.

Contribuant à l'efficacité de ses opérations, à l'utilisation efficiente de ses ressources et à la maîtrise des risques, ce dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités du Groupe. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant donner une garantie absolue que les objectifs que se donne le Groupe seront atteints et que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés.

### 2. COMPOSANTES DU CONTRÔLE INTERNE

Afin de garantir la cohérence des actions quotidiennes menées dans le monde entier au nom du Groupe, Vallourec a mis en place un ensemble de procédures constituant le socle des règles internes applicables à l'ensemble de ses collaborateurs et de ses unités.

Situées au cœur du dispositif du contrôle interne de Vallourec, ces procédures permettent de donner un cadre aux actions de chacun. Elles portent en particulier sur l'éthique, la délégation d'autorité, la confidentialité des informations, la prévention du délit d'initié, la communication externe ainsi que la communication financière.

#### *La Charte d'éthique*

Les normes d'éthique du Groupe sont exposées depuis 2009 dans un document unique : la Charte d'éthique.

La Charte d'éthique repose sur un ensemble de valeurs fondamentales, telles que l'intégrité et la transparence, l'exigence et le professionnalisme, la performance et la réactivité, le respect des hommes et des femmes et l'engagement collectif.

Elle fournit un cadre de référence pour la bonne conduite des activités quotidiennes de chaque collaborateur par le biais de principes d'actions qui s'appuient sur les valeurs précitées. Ces principes d'actions reflètent la manière dont Vallourec entend conduire ses relations à l'égard de tous ses partenaires et parties prenantes, tels que ses collaborateurs, ses clients, ses actionnaires, ses fournisseurs, et constitue la référence du Groupe, en particulier dans la mise en œuvre de son projet de développement durable et responsable.

La Charte d'éthique prescrit également des règles de conduite sur des sujets variés, tels que les conflits d'intérêts, les relations avec les tiers et la préservation des actifs de manière à protéger en toutes circonstances la réputation et l'image du Groupe.

La Charte d'éthique de Vallourec s'applique à toutes les sociétés consolidées du Groupe. Chacun de ses collaborateurs est personnellement tenu d'en mettre en œuvre les valeurs et les principes, ainsi que de se conformer aux règles qu'elle énonce.

La chaîne hiérarchique assure sa diffusion auprès de l'ensemble des salariés du Groupe. Elle a été traduite à cette fin en cinq langues. Elle a été également mise en ligne sur le site internet de la Société<sup>(1)</sup> pour affirmer à l'égard des tiers les valeurs du Groupe.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de la Charte d'éthique auprès de tous ses collaborateurs, notamment ses cadres, un délégué à la Charte d'éthique a été nommé. Il est investi des missions suivantes :

- assister les sociétés du Groupe dans la diffusion de la Charte d'éthique ;

(1) [http://www.vallourec.com/fr/groupe/developpement-durable/Documents/Charte\\_ethique\\_vF.pdf](http://www.vallourec.com/fr/groupe/developpement-durable/Documents/Charte_ethique_vF.pdf)

## DOCUMENTS RELATIFS À L'AG MIXTE DU 7 JUIN 2011 ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société Vallourec

- coordonner les actions de sensibilisation à la Charte d'éthique pour les nouveaux salariés ;
- participer à la définition de procédures d'application de la Charte ;
- recueillir toute difficulté d'interprétation ou d'application de la Charte d'éthique qui serait soulevée par un collaborateur ; à cette fin il reçoit toute information relative aux manquements aux principes de responsabilité ; et
- établir un rapport annuel destiné au Président du Directoire sur la mise en œuvre de la Charte d'éthique.

Le délégué à la Charte d'éthique rend compte au Directoire et s'appuie sur un réseau de correspondants locaux.

### La procédure d'Autorité Déléguée

La latitude de gestion confiée à chaque responsable au sein du Groupe doit demeurer compatible avec le maintien d'un contrôle général, avec la stratégie arrêtée et avec l'application de règles communes à l'ensemble des entités du Groupe.

Pour mieux répondre à ces impératifs, la procédure d'Autorité Déléguée a pour objet, à l'échelle du Groupe, de définir clairement les niveaux d'approbations nécessaires et préalables aux engagements principaux susceptibles d'être pris par chacune des entités qui le composent. Elle ne saurait constituer une dérogation aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### La Charte de confidentialité

Dans un contexte de concurrence très vive, il était nécessaire de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs du Groupe aux obligations qui s'imposent à eux en matière de confidentialité. Vallourec a donc établi une Charte de confidentialité visant, d'une part, à lui permettre d'exercer son activité dans les meilleures conditions face à la concurrence et, d'autre part, à protéger les personnes travaillant au service de Vallourec en les informant de manière aussi précise que possible des obligations de confidentialité qu'elles doivent respecter.

### Le Code de bonne conduite relatif aux opérations sur titres Vallourec et au délit et manquement d'initié

Vallourec dispose d'un Code de bonne conduite relatif à la prévention du délit et manquement d'initié pouvant survenir lors d'opérations sur ses titres.

Ce Code concerne non seulement l'ensemble des membres des organes de direction et de contrôle de Vallourec, mais également tous ses dirigeants et salariés ainsi que ceux de l'ensemble de ses filiales. Il est adressé à tout nouvel initié dont la Société tient la liste à jour.

Son objectif est de répondre au principe de précaution pour (i) protéger les personnes à tous les niveaux en les sensibilisant à la réglementation boursière et aux sanctions applicables, afin de leur éviter toute mise en cause éventuelle, (ii) protéger Vallourec et son Groupe, notamment des risques d'atteinte à son image et à sa réputation et de dégradation de la valeur de son titre, et (iii) conserver la confiance des investisseurs et préserver l'égalité entre les actionnaires.

Pour tenir compte de la recommandation AMF n°2010-07 du 3 novembre 2010 relatif à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants des sociétés cotées, ce Code a été modifié en janvier 2011 notamment pour allonger la durée des périodes dites de « fenêtres négatives » et introduire au sein de Vallourec un responsable de la fonction déontologique, fonction assumée par le Directeur Juridique du Groupe, dont la principale mission est de

veiller au respect des dispositions du Code de bonne conduite, étant précisé que la responsabilité finale du respect de la réglementation applicable incombe à chaque initié.

### La procédure de communication externe

Vallourec a établi une procédure de communication externe qui vise à assurer la cohérence des informations données à l'extérieur (orales ou écrites), lesquelles concourent à la réputation de Vallourec : image sociale, environnementale, etc.

Toute diffusion d'information vers l'extérieur portant notamment sur les carnets de commande, les nouveaux contrats, les investissements, les projets d'acquisition ou plus généralement sur l'activité passée ou future du Groupe doit faire l'objet d'un processus de validation interne.

### La procédure de communication financière

Vallourec a mis en place une procédure de communication financière qui vise à organiser les conditions dans lesquelles les informations financières sont communiquées au public, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les rapports financiers annuel et semestriel et les informations financières trimestrielles font ainsi l'objet d'un processus de validation interne avant leur publication et leur dépôt auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

## 3. DESCRIPTION DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

### 3.1 Des procédures de contrôle interne adaptées aux spécificités du groupe Vallourec

La mise en œuvre de contrôles internes appropriés en matière de gestion des risques, de contrôle financier et de respect des dispositions légales relève de la responsabilité des dirigeants de chaque société du groupe Vallourec.

Pour assurer la cohérence du groupe Vallourec à travers le monde, le Directoire s'appuie sur des directions fonctionnelles qui établissent les procédures nécessaires au bon fonctionnement des activités de contrôle, émettent des instructions et s'assurent de leur application.

Le Comité Financier et d'Audit assure, conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Les fonctions clés du groupe Vallourec et leurs procédures de contrôle ont été recensées comme suit.

### 3.2 Procédures de contrôle interne traitant de l'information comptable et financière

#### 3.2.1 Reporting financier et comptable

L'information financière et comptable est élaborée de manière centralisée sur la base des états financiers des filiales, retraités aux normes du Groupe. Cette remontée d'information est assurée par un logiciel de reporting et de consolidation implanté dans toutes les filiales consolidées. Ce logiciel est compatible avec les normes comptables IFRS que Vallourec a adoptées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Les *reportings* sont mensuels et effectués dans le mois qui suit, tandis que les consolidations comptables exhaustives sont trimestrielles et effectuées dans les deux mois qui suivent. Le contrôle des engagements hors bilan est intégré au processus de consolidation trimestrielle.

### 3.2.2 Information financière externe

Depuis 2007, la Société publie des informations trimestrielles au 31 mars et au 30 septembre, notamment un bilan et un compte de résultat consolidés. Les consolidations trimestrielles, semestrielles et annuelles sont publiées sous la responsabilité du Directoire. Les Commissaires aux comptes procèdent à un contrôle des comptes annuels et à un examen limité des comptes semestriels. Ils n'effectuent aucune diligence sur les informations trimestrielles.

### 3.2.3 Trésorerie et financement

Les opérations de trésorerie sont du ressort de chaque société du Groupe, dans le cadre de procédures et de délégations définies. Tout écart par rapport aux règles générales nécessite l'accord préalable de la Direction Financière du Groupe. Les décisions relatives aux financements et aux placements à plus d'un an sont du ressort de celle-ci. Les financements et les placements à moins d'un an sont délégués aux filiales selon une procédure Groupe précise : qualité des banques, placements sans risque, suivi des garanties financières données.

Les opérations en devises ou de couverture de changes sont également régies par des règles émises par la Direction Financière du Groupe.

Une centralisation de la gestion des trésoreries euro et dollar US des principales sociétés européennes et une centralisation des opérations de couverture de change des ventes en dollars US ont été mises en place en 2007. Cette organisation contribue à une meilleure gestion de la liquidité du Groupe et à la sécurisation des opérations de marché.

Un suivi mensuel des dettes, placements et opérations de change des filiales est assuré par un *reporting* effectué par le Directeur de la Trésorerie du Groupe et communiqué au Directoire.

### 3.2.4 Procédures et instructions

Dans l'objectif de maintenir une information financière et comptable de qualité, Vallourec a établi des procédures et des instructions adaptées aux filiales françaises ou étrangères. Ces procédures sont regroupées par thème et traitent essentiellement de problématiques comptables, de trésorerie, de *reporting* et du référentiel IFRS.

Ces procédures sont regroupées sur un site intranet qui peut être consulté par l'ensemble de la communauté financière du Groupe.

Le questionnaire de contrôle interne développé par Vallourec, inspiré du rapport COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) et répondant aux dispositions du guide d'application du Cadre de référence de l'AMF relatif au contrôle interne de l'information comptable et financière publiée par les émetteurs, a été mis à jour en 2010 et intègre des questions supplémentaires.

Le questionnaire porte sur les cycles comptables et financiers suivants : investissements, achats, stocks, ventes, trésorerie, provisions, personnel, taxes et processus de *reporting*. Les sociétés nouvellement acquises ont procédé à une autoévaluation de leurs procédures comptables et financières sur la base de ce questionnaire et ont fait l'objet en 2010 d'une revue sur site par l'audit interne.

L'ensemble des sociétés consolidées par intégration globale a déjà fait l'objet d'une revue du contrôle interne sur la base de ce questionnaire par l'audit interne et les résultats ont été communiqués aux directions des sociétés et divisions concernées, au Directoire, au Comité Financier et d'Audit, ainsi qu'aux Commissaires aux comptes. Le plan de mise en place des principales recommandations a fait l'objet, en 2010, d'échanges avec les Commissaires aux comptes pour l'ensemble de ces sociétés.

Des audits internes approfondis ont été réalisés conformément au plan annuel d'audit, sur des points spécifiques, identifiés sur la base des revues de contrôle interne, de la matrice des risques du Groupe et des demandes du Directoire et des responsables de divisions.

### 3.2.5 Audit interne

La Direction de l'Audit Interne est rattachée à la Direction Financière du groupe Vallourec. Elle intervient auprès des filiales selon un plan d'audit afin notamment d'apprécier et d'améliorer la fiabilité de l'information comptable et financière.

Vallourec dispose, outre l'équipe basée à son siège social, d'un auditeur chez V & M Deutschland et d'une équipe localisée chez V & M do Brasil dont les plans d'audit sont validés par la Direction de l'Audit Interne et dont le champ d'investigation porte principalement sur les procédures de contrôle interne.

Il peut être fait appel à des cabinets extérieurs dans le cadre de missions ponctuelles.

La Direction de l'Audit Interne coordonne également les relations avec les auditeurs externes qui sont, pour la plupart, affiliés à des réseaux d'audit internationaux.

## 3.3 Autres processus clés analysés

### 3.3.1 Investissements industriels

Le Comité Exécutif examine six fois par an la situation des investissements du Groupe, présentée par la Direction des Investissements. Il examine les budgets, les autorisations d'investissements, ainsi que les dépenses prévues et réalisées. L'ordre du jour comprend en particulier l'étude des projets dont le coût prévisionnel est supérieur à 5 millions d'euros ou inférieur lorsqu'ils présentent un caractère stratégique. Selon la procédure « *Large Capex Approval* », ces projets font l'objet d'un dossier établi par la division concernée et d'une note de la Direction du Contrôle de Gestion, avant d'être soumis pour approbation au Directoire, conformément à la procédure d'Autorité Déléguée décrite au paragraphe C, section 2 « Composantes du contrôle interne » du présent rapport.

Des contrôles a posteriori sont effectués, à l'initiative de la Direction des Investissements ou de la Direction du Contrôle de Gestion, sur les dépenses, les objectifs attendus et la rentabilité des investissements. Ces contrôles sont effectués sur des projets représentatifs, autorisés au cours des exercices antérieurs et en situation de production de série. Par ailleurs, des audits de conduite de projet peuvent être réalisés pendant la phase de mise en œuvre du projet par le département Qualité du Groupe.

### 3.3.2 Organisation du Développement Durable – Qualité – Sécurité – Environnement

Le développement durable est piloté au sein du groupe Vallourec par un membre du Comité Exécutif.

Créée en 2010 à l'échelon du Groupe, la Direction du Développement Durable, qui lui rapporte, est responsable des missions suivantes :

- l'identification des enjeux, des contraintes et des risques ;
- le développement chez chaque salarié de la conscience des enjeux du développement durable ;
- l'animation du Comité Développement Durable ; et
- le suivi et la communication des résultats.

Dans ce cadre, la politique de développement durable du Groupe est mise en œuvre par la direction de chaque société du Groupe.

Chaque Directeur est responsable de la mise en place et de l'efficacité des procédures dans les domaines du développement durable, en les adaptant au contexte local et au type d'activité, et en se conformant au *Vallourec Management System* (VMS), décrit ci-dessous.

La Direction du Développement Durable est également responsable de l'environnement. Elle est chargée de coordonner et d'animer les actions des responsables environnementaux locaux qui ont notamment pour mission de veiller à la conformité réglementaire des activités du Groupe et d'améliorer les performances environnementales de celles-ci en cohérence avec la Charte de Développement Durable du groupe Vallourec élaborée en 2004.

Elle effectue des audits et a mis en place un tableau de bord environnemental qui permet de suivre périodiquement les principaux paramètres.

Un rapport « Développement Durable », publié annuellement, décrit les engagements et actions du Groupe dans ce domaine ainsi que les progrès réalisés dans toutes les entités du groupe Vallourec.

Les sites principaux du groupe Vallourec sont aujourd'hui certifiés ISO 14001, ce qui concerne plus de 98 % de la production. Quelques sites de taille plus réduite sont programmés pour cette certification en 2011.

Avec le projet *GreenHouse* lancé en 2009 et qui s'est poursuivi en 2010, le groupe Vallourec vise à concevoir et mettre en place un ensemble d'actions en vue de se préparer à l'« économie carbone », et ainsi intégrer la lutte contre le réchauffement climatique dans les décisions stratégiques. L'objectif est de réduire significativement la consommation énergétique (gaz et électricité) et ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. La Direction du Développement Durable est en charge de coordonner ces actions.

Enfin, le groupe Vallourec a poursuivi un programme significatif d'investissements dans le domaine de l'environnement et de la sécurité.

La Direction QSMS (Qualité, Sécurité et Management System) définit les systèmes, les méthodes et les outils applicables dans le groupe Vallourec, conformes aux exigences du management de la qualité (normes ISO 9001 ou ISO/TS 16949, API, ASME, etc.), de la santé, de la sécurité (normes OHSAS 18001) et de l'environnement (ISO 14001).

Ces éléments forment le système de gestion Vallourec (*Vallourec Management System* - VMS) qui est mis en œuvre dans toutes les sociétés du Groupe. Le VMS est structuré en trois composantes principales :

- les plans dits TQM ou plans de surveillance des entités, permettent le contrôle des processus par l'identification des indicateurs opérationnels mesurant la performance ;

- les Groupes d'Amélioration Continue (GAC) organisent l'engagement du personnel dans le progrès continu selon ces mêmes indicateurs opérationnels, en mettant en œuvre une méthode normée et rigoureuse de résolution de problèmes ;
- les comités de pilotage assurent l'engagement de la Direction, le suivi et l'appui à la démarche de progrès.

Le VMS assure, outre la maîtrise des processus et le progrès continu, la conformité des actions aux axes du plan stratégique.

La Direction QSMS assure un audit continu du VMS dans toutes les entités du groupe Vallourec, identifie les écarts, les pistes de progrès existantes, émet des recommandations et assure leur prise en compte dans les plans d'action. Son action est réalisée en coordination avec les organismes certificateurs extérieurs et avec les directions internes intervenantes, notamment la Direction des Ressources Humaines et la Direction du Contrôle de Gestion.

En matière de qualité, la Direction QSMS assure la promotion, dans le cadre du VMS, de l'application des méthodes et des outils spécifiques visant à l'amélioration continue de la qualité des produits et à la maîtrise des processus de fabrication. Elle accompagne leur mise en œuvre, met en place les formations nécessaires et anime le partage des bonnes pratiques. Par le biais d'audits qu'elle réalise dans tous les sites du Groupe, en complément de ceux réalisés par les organismes extérieurs de certification, elle s'assure de la bonne application de ces pratiques dans tous les processus contribuant à la satisfaction des clients.

La démarche Qualité Vallourec prend en compte les exigences des référentiels les plus rigoureux, notamment en matière de standardisation, maîtrise de la variabilité, prévention des risques et traitement des problèmes.

En matière de sécurité, le Groupe a lancé en 2008 le projet *Cap Ten Safe* dont l'objectif est d'améliorer de façon significative la performance dans ce domaine. Il marque la volonté de créer une rupture et d'agir sur l'ensemble des leviers de la sécurité, afin d'améliorer de manière continue et permanente la culture sécurité du Groupe.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du VMS en cohérence avec les trois principes fondamentaux suivants : l'engagement de tout le management, l'implication de tout le personnel et la mise en place des indicateurs de suivi appropriés.

Il comprend au titre de la période 2009-2010 les actions prioritaires suivantes :

- la remise à niveau de toutes les usines au regard des standards Vallourec, notamment en matière d'évaluation des risques, de suivi, de contrôle et d'actualisation des actions sécurité, d'ordre et de propreté dans les ateliers ;
- la construction d'un système de management de la sécurité : Vallourec vise la certification de ses principaux sites industriels à l'OHSAS 18001.

Le projet *Cap Ten Safe* a permis d'obtenir une amélioration très sensible de la performance du Groupe en matière de sécurité : le taux d'accidents du travail avec arrêt, qui était de 9,2 en 2008 (par million d'heures travaillées), a été réduit à 5,3 en 2009, et 3,1 en 2010.

### 3.3.3 Recherche et Développement

La Direction de la Recherche et du Développement, regroupée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 avec la Direction de la Technologie au sein de la Direction Technologie R & D et Innovation, a établi des procédures à

l'échelle du groupe Vallourec concernant la gestion des programmes de développement de nouveaux produits et procédés industriels. Les processus ainsi définis sont appliqués de manière homogène par les entités concernées, notamment en ce qui concerne les aspects de propriété intellectuelle.

Des formations et assistances spécifiques par des professionnels expérimentés ont été introduites pour des projets sélectionnés. Les portefeuilles de projets des divisions sont suivis en particulier pour leur attractivité et leurs risques.

Chaque année, des audits sont également effectués par la Direction QSMS (Qualité, Sécurité et Management System) dans le cadre du *Vallourec Management System* (VMS).

### 3.3.4 Achats

L'année 2010 a permis aux différentes entités Achats du Groupe de maintenir un niveau de contribution économique élevé, en particulier grâce à :

- des analyses de décompositions précises du coût complet d'acquisition des produits et des services achetés ;
- une mutualisation accrue des contrats pouvant être communs à plusieurs entités du Groupe.

En parallèle, des audits ont été menés dans la plupart des entités Achats du Groupe afin d'identifier :

- les zones de risque (risque fournisseur, gouvernance, processus, ...) et proposer des plans d'action adaptés ; et
- les bonnes pratiques en matière d'achat et les faire partager à l'ensemble de la communauté Achat du Groupe.

En 2010, le Groupe a mené divers projets visant à mettre en place une organisation au sein de laquelle les processus « approvisionnement » et « achat » sont distingués afin d'en améliorer l'efficacité et le contrôle. D'ores et déjà opérationnelle au Brésil et aux États-Unis, cette organisation est en cours de mise en place en Europe. Ces changements ont été accompagnés d'un rattachement hiérarchique des acheteurs de sites au Directeur des Achats de la Division et non plus au Directeur de la filiale concernée.

Enfin, l'action de la Direction Achat a été étendue en 2010 notamment aux achats de *pre-material* (barres et tubes devant être achetés à l'extérieur).

### 3.3.5 Systèmes d'information

Le plan d'audits de sécurité informatique, initié en 2009, a été poursuivi en 2010. Par suite, des actions correctives ont été identifiées pour de nouveaux périmètres (États-Unis, Grande-Bretagne, Chine). Le transfert vers un tiers de l'hébergement d'une part du centre informatique de Saint-Saulve en France regroupant les serveurs applicatifs de la France et certains services à l'échelle du groupe Vallourec et d'autre part de certains serveurs localisés en Allemagne, a été finalisé au cours de l'exercice 2010.

Plusieurs actions ont également été entreprises en 2010 pour accroître la sécurité informatique du Groupe :

- le projet de séparation des droits d'accès aux applications informatiques (projet GRC) a été poursuivi en incluant désormais des entités de plus petite taille ;
- le progiciel SAP a été mis en service chez VAM USA. Son déploiement se poursuit pour inclure la nouvelle usine de

Youngstown tandis que le système de V & M Star est en cours de rénovation ;

- un contrat global a été signé avec deux éditeurs de solutions antivirus pour déployer une même solution dans tout le groupe Vallourec en vue de renforcer la protection au niveau des passerelles de messagerie et de contrôler les accès des collaborateurs à internet ; et
- un audit accompagné d'un plan d'action a été mené pour renforcer la sécurité des réseaux informatiques locaux des usines du Groupe.

### 3.3.6 Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines a poursuivi en 2010 le déploiement du processus de contrôle interne qui audite l'ensemble de son fonctionnement : mission, formation et gestion des talents, climat social, respect des réglementations internes au groupe Vallourec et des dispositions légales et réglementaires en vigueur, gestion des rémunérations et de la paie, protection des données privées et des informations dans les domaines sociaux et humains.

Dans ce cadre, chaque pays disposant d'un service de Ressources Humaines procède à une autoévaluation de son fonctionnement selon un questionnaire standardisé. Sur la base des réponses reçues, la Direction des Ressources Humaines Groupe procède à des audits ponctuels ou réguliers, ainsi qu'au suivi des plans d'action correctifs ou d'amélioration.

En 2010, les principaux pays d'implantation du groupe Vallourec, à savoir le Brésil, la France, l'Allemagne, les États-Unis, la Chine, le Royaume-Uni, le Mexique et les Émirats Arabes Unis ont mis en œuvre les plans d'action résultant des autoévaluations et audits réalisés en 2009 et 2010.

Les outils développés pour le contrôle interne des Ressources Humaines ont également été utilisés en 2010 lors des phases d'acquisition et d'intégration de nouvelles sociétés.

Cette démarche permet aussi d'identifier des bonnes pratiques pouvant être généralisées de manière transverse.

### 3.3.7 Relations commerciales

Afin de formaliser ou de préciser un certain nombre de pratiques en matière de relations contractuelles avec ses clients, Vallourec a établi une procédure traitant de la gestion des risques clients (limites de crédit et délégations, assurance-crédit) et élaboré des conditions générales de vente ayant vocation à être appliquées par toutes les unités du groupe Vallourec afin d'harmoniser les pratiques et de réduire l'exposition aux risques.

La Direction Juridique effectue périodiquement une analyse des conditions juridiques applicables aux contrats de vente conclus par les filiales du Groupe avec leurs clients. Les conditions générales, les documents types, les contrats de vente, et les candidatures à appel d'offres font l'objet d'une revue régulière.

### 3.3.8 Assurances

Les risques industriels sont couverts par deux assurances Groupe : une assurance dommages (dommages matériels directs et non explicitement exclus atteignant les biens ainsi que les frais et pertes consécutifs à ces dommages) et une assurance responsabilité civile (responsabilité à la suite de préjudices causés à des tiers pendant l'exploitation ou après livraison ou prestation).

#### 4. GESTION DES RISQUES

Les risques sont gérés par les unités industrielles et de ventes, ainsi que par les directions fonctionnelles (Finance, Ressources Humaines, Juridique, Achats, Qualité, Informatique, Assurances...). En outre, Vallourec développe une démarche transversale, pour assurer à la gestion des risques cohérence, exhaustivité et suivi.

Le Risk Manager de Vallourec coordonne une approche *top-down* selon laquelle les principaux responsables de l'entreprise évaluent les risques majeurs pour mettre en œuvre des mesures de réduction de la probabilité et de l'impact de ces risques. La méthode établit des priorités selon les projets, en prenant en compte « le potentiel d'amélioration » des contrôles. Ainsi, un risque « majeur », pour lequel Vallourec déploie déjà un contrôle au niveau des meilleures pratiques de l'industrie (prévention, protection contre les conséquences, assurance), restera simplement sous surveillance. En revanche, un risque « fort », pour lequel Vallourec n'a pas encore optimisé son contrôle, générera un plan d'action.

Une cartographie des risques est en place au niveau de chacune des divisions ainsi qu'au niveau du Groupe pour l'information du Directoire de Vallourec. Chaque cartographie détaille les risques principaux, avec leurs scénarios, leurs survenances passées, les contrôles en place, et les éventuelles meilleures pratiques de contrôle dans d'autres sociétés. Ce sont ces risques principaux qui justifient l'ouverture de plans d'action.

Les divisions et le Directoire de Vallourec gèrent leur cartographie des risques lors de la réunion de comités semestriels. Le *Risk Manager* de Vallourec participe à ces comités pour alimenter les réflexions, garantir la cohérence des actions et rendre compte au Directoire. Toute réunion de comité réunit le Directeur de la division concernée et ses principaux adjoints. Sont aussi conviés les Directeurs fonctionnels concernés par certains risques (ex. : R&D, informatique). Chaque comité aborde les points suivants :

- validation et suivi des plans d'action, présentés par le propriétaire de chaque risque prioritaire ;

- validation des indicateurs clés sur les risques qui garantiront la pertinence des nouveaux contrôles après clôture du plan d'action et la pérennité de ces contrôles ;
- mise à jour de l'auto-évaluation des risques prioritaires.

Ainsi, régulièrement depuis l'établissement des cartographies en 2007, les risques prioritaires voient leur contrôle hissé au niveau des bonnes pratiques de l'industrie. La gestion des risques s'intègre au *Vallourec Management System (VMS)* par la pratique systématique de réunions de comités et d'indicateurs de gestion. La gestion des risques vise à être complémentaire du Contrôle Interne et de l'Audit Interne. Elle se coordonne avec eux et participe à la définition du programme d'audits internes. Elle teste méthodiquement la robustesse des procédures de contrôle interne précitées. Puis, elle les hisse au niveau des bonnes pratiques. Ainsi, des dispositifs particuliers ont été mis en place pour assurer la prévention :

- des risques physiques d'un collaborateur en mission ;
- des risques de fuites d'informations confidentielles ;
- des risques d'impact médiatique non maîtrisé.

Contre différents risques assurables, des couvertures complémentaires ont été souscrites au niveau du Groupe ou de certaines de ses filiales.

En conclusion, la gestion des risques s'appuie sur un contrôle interne de plus en plus complet et adapté. En retour, elle aide au développement de ce contrôle interne par l'anticipation des risques, le benchmark des procédures et des plans d'action pilotés au plus haut niveau des divisions et du Directoire.

Des informations complémentaires figurent à la section 4.2 « Gestion des risques » du chapitre 4 du document de référence pour l'exercice 2010 qui fait partie intégrante du présent rapport.

## D – Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux

### 1. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Au cours de sa réunion du 6 avril 2009, le Conseil de Surveillance a vérifié que les règles en matière de rémunérations et de retraites appliquées par la Société aux membres du Directoire étaient conformes au Code AFEP-MEDEF. Il a notamment approuvé les termes du contrat de mandat de M. Philippe Crouzet en qualité de Président du Directoire en s'assurant de sa conformité au Code AFEP-MEDEF. Ces règles ont, conformément au Code AFEP-MEDEF, été rendues publiques le 9 avril 2009 sur le site de Vallourec. Elles ont été complétées les 10 août 2009, 2 mars 2010, 30 juillet 2010 et 4 avril 2011 par une information relative à la politique d'association du personnel aux résultats du groupe Vallourec et à la rémunération des membres du Directoire.

Les principes généraux de la politique de rémunération du Directoire, ainsi que l'analyse de la situation individuelle de chacun de ses membres sont présentés au Conseil de Surveillance par le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance qui dispose des études et conseils d'un cabinet international de premier plan, spécialiste des rémunérations des dirigeants et des mandataires sociaux.

Les éléments de rémunération des mandataires sociaux sont exposés dans le chapitre 6 du document de référence pour l'exercice 2010 consacré au gouvernement d'entreprise qui fait partie intégrante du présent rapport.

La rémunération monétaire des membres du Directoire est composée d'une part fixe et d'une part variable. Cette rémunération est comparée chaque année à un échantillon de référence composé de

Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société Vallourec

groupes industriels français cotés, la politique de Vallourec étant de maintenir la part fixe et la part variable au niveau ou au-dessous des médianes respectives de cet échantillon.

Au titre de l'exercice 2010, la part variable des rémunérations des membres du Directoire ne pouvait excéder 90 % de la part fixe pour le Président du Directoire et 75 % pour les deux autres membres et était fonction par tiers du résultat net, du résultat brut d'exploitation et de la réalisation d'objectifs arrêtés par le Conseil et relatifs à la réduction des coûts et à la réalisation des investissements stratégiques du Groupe, la base de calcul des deux premiers tiers étant vérifiée par les Commissaires aux comptes. Sur ces bases, le Conseil de Surveillance, réuni le 23 février 2011, a fixé la part variable au titre de l'exercice 2010 à 620 000 euros pour Monsieur Philippe Crouzet (soit 81 % de la part fixe), 285 000 euros pour Monsieur Jean-Pierre Michel (soit 66 % de la part fixe) et 250 000 euros pour Monsieur Olivier Mallet (soit 66 % de la part fixe).

Pour l'exercice 2011, le Conseil de Surveillance du 28 mars 2011 a maintenu inchangées par rapport à 2010 les parts fixes des rémunérations monétaires des membres du Directoire. Sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, il a modifié le calcul des parts variables des rémunérations monétaires des membres du Directoire en distinguant la part variable cible fixée à 90 % de la part fixe pour M. Philippe Crouzet et à 75 % de la part fixe pour Messieurs Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet, et la part variable maximale fixée à 120 % de la part fixe pour M. Philippe Crouzet et à 100 % de la part fixe pour Messieurs Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet. En 2011, la part variable maximale des rémunérations de Monsieur Philippe Crouzet sera fonction, à hauteur de 30 % du résultat net, à hauteur de 45 % du résultat brut d'exploitation et à hauteur de 45 % de la réalisation d'objectifs arrêtés par le Conseil et relatifs à la réduction des coûts, aux investissements stratégiques, et au développement international du Groupe. Ces pourcentages s'établissent à respectivement 25 %, 37,5 % et 37,5 % pour Messieurs Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet.

Les membres du Directoire peuvent se voir attribuer, au titre d'intéressement au capital, des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions de performance dans des conditions arrêtées par le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance. L'attribution d'actions de performance est subordonnée depuis 2006, pour leur totalité, à des conditions de performance fonction de l'atteinte d'un résultat brut d'exploitation rapporté au chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Il en est de même pour une part très significative des options de souscription d'actions attribuées en 2008 aux membres du Directoire, ainsi que depuis 2009 pour toutes les options qui leur sont consenties.

Depuis 2007, et conformément au Code AFEP-MEDEF, les membres du Directoire ont l'obligation de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions, (i) le quart des actions de performance qui leur sont attribuées au titre d'un plan, et (ii) l'équivalent en actions Vallourec du quart de la plus-value brute réalisée au jour de la vente des actions issues des options levées. Les membres du Directoire s'engagent formellement à ne pas recourir à des instruments de couverture relatifs à l'exercice d'options, à la vente d'actions issues de levées d'options ou à la vente d'actions de performance.

En matière de retraite, les membres du Directoire, comme l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe, bénéficient d'un régime de retraite complémentaire conforme au Code AFEP-MEDEF. Les ayants droit peuvent conserver le bénéfice de ce régime si, passé l'âge de cinquante-cinq ans, ils ne sont pas en mesure de retrouver un emploi après leur départ de l'entreprise à l'initiative de celle-ci.

Ce régime, qui n'accorde aucun avantage particulier aux membres du Directoire par rapport aux autres cadres dirigeants salariés du Groupe, apparaît modéré, la retraite complémentaire étant plafonnée à 20 % du salaire moyen de base des trois dernières années, hors part variable et limité à quatre plafonds annuels de Sécurité sociale. La rente théorique brute est égale à la somme des droits annuels calculés au titre de chaque exercice complet selon la formule suivante :  $C = 0,25 \times (B/P) - 1^{(1)}$ .

Le Président du Directoire, entré en fonction le 1<sup>er</sup> avril 2009, n'est titulaire d'aucun contrat de travail conclu avec le Groupe. Il bénéficie d'une indemnité de fin de mandat en cas de départ contraint, et notamment en cas de changement significatif de la structure du capital ou d'opérations de rapprochement ou de changement de stratégie à l'initiative du Conseil de Surveillance ou des actionnaires de la Société. Conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce et au Code AFEP-MEDEF, le bénéfice de cette indemnité est subordonné au respect de conditions de performance. Le montant de cette indemnité ne saurait dépasser deux fois sa rémunération monétaire annuelle brute. Au cas où le Président du Directoire quitterait la Société dans les mêmes circonstances et avant d'avoir exercé les options de souscription d'actions ou d'achat qui lui auraient été attribuées, il en conserverait le bénéfice sous conditions de performance.

Les autres membres du Directoire ne bénéficient d'aucune indemnité de départ en raison de la cessation de leur mandat social de la part de la Société. Titulaires d'un contrat de travail conclu avec Vallourec & Mannesmann Tubes avant leur nomination en tant que membre du Directoire de la Société, dont l'application est suspendue pendant la durée de leur mandat, ils bénéficieraient d'une indemnité de licenciement en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de Vallourec & Mannesmann Tubes. Le montant de cette indemnité est égal à deux années de la rémunération fixe brute au titre de ce contrat de travail, majorée d'une part variable forfaitaire de 12,5 %.

## 2. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le montant global maximum annuel des jetons de présence que le Conseil de Surveillance répartit entre ses membres a été porté à 520 000 euros par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2010 (*Dixième résolution*).

Jusqu'en 2008, chaque membre du Conseil et chaque Censeur recevait un jeton de présence fixé à 28 000 euros par an, ce montant étant réduit *pro rata temporis* dans le cas d'une nomination ou d'une fin de mandat en cours d'exercice.

Afin d'assurer la conformité aux dispositions de l'article 18 du Code AFEP-MEDEF et à la pratique de la majorité des sociétés du CAC 40

(1)  $C = \text{Droits annuels plafonnés à } 2\% ; B = \text{Salaire de base annuel} ; P = \text{Plafond annuel de la Sécurité Sociale}$ .

qui attribuent, en tout ou partie, des jetons de présence en fonction de l'assiduité des membres, le Conseil de Surveillance de la Société, conformément à la recommandation qui lui avait été faite par son Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé d'adopter un nouveau dispositif de rémunération des membres du Conseil en répartissant en deux fractions égales la somme de 28 000 euros précitée, portée à 33 000 euros en 2010, dont l'une est acquise en toute hypothèse et l'autre attribuée en fonction de l'assiduité. Cette nouvelle règle est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Le Président du Conseil de Surveillance perçoit une rémunération dont le montant a été porté par le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, à 250 000 euros par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, à laquelle s'ajoute le jeton de présence de 33 000 euros. Le Président du Conseil, de même que ses autres membres ne bénéficient d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ni d'aucune indemnité de départ de quelque nature que ce soit.

### **3. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DES COMITÉS**

Les membres des Comités (Comité Financier et d'Audit, Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et Comité Stratégique) perçoivent, dans le cadre de l'enveloppe annuelle de 520 000 euros susvisée, des jetons de présence supplémentaires en fonction de leur présence effective aux réunions desdits Comités, à raison chacun(e) de 2 500 euros par séance, les Présidents des Comités percevant quant à eux 3 500 euros par séance, à l'exception du Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance qui a renoncé, en cette qualité, à toute rémunération.

### **4. RÉMUNÉRATION DES CENSEURS**

La rémunération des Censeurs, dont le montant et les modalités de calcul sont identiques à ceux de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance, s'impute sur l'enveloppe annuelle des jetons de présence allouée au Conseil de Surveillance.

## **E – Gouvernement d'entreprise**

---

Poursuivant depuis plusieurs années une démarche active de gouvernement d'entreprise, le Conseil de Surveillance a décidé, en 2008, d'adopter le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, après transposition aux fins de l'appliquer à une société anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, et de se conformer aux recommandations qui y figurent. Les conditions dans lesquelles la Société applique ces recommandations sont, pour l'essentiel, exposées dans le chapitre 6 du document de référence pour l'exercice 2010 consacré au gouvernement d'entreprise qui fait partie intégrante du présent rapport.

Le Code AFEP-MEDEF résultant de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003, de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées et de leurs recommandations d'avril 2010 sur le renforcement de la présence des femmes dans les conseils, est disponible sur le site internet du MEDEF ([www.medef.com](http://www.medef.com)).

## 8.3 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 JUIN 2011

En 2010, le Groupe a enregistré une reprise significative de son activité après l'une des pires crises économiques de l'histoire récente. La production expédiée de tubes laminés a progressé de 26 % par rapport à l'année précédente pour atteindre 1 888 milliers de tonnes. Le chiffre d'affaires a néanmoins été quasi stable à 4 491 millions d'euros en raison de la baisse des prix sur les commandes enregistrées pendant la crise et de la détérioration des activités Energie électrique. Le résultat brut d'exploitation s'est élevé à 925 millions d'euros en 2010, en baisse de 6 % par rapport à 2009, soit une marge sur chiffre d'affaires maintenue à plus de 20 %. Après des charges financières en hausse liées au développement significatif des capacités de production, le résultat net part du Groupe s'est établi à 410 millions d'euros, en baisse de 21 % par rapport à 2009.

Le maintien d'un bon niveau de rentabilité reflète la flexibilité et l'amélioration continue de la productivité du Groupe. Alors que les volumes ont été en forte hausse en 2010, les coûts d'exploitation sont restés stables. Par ailleurs, le plan d'économies *Cap Ten* mis en place début 2008 aura permis de réaliser des gains récurrents avant inflation de 280 millions d'euros au bout de trois ans, soit un résultat supérieur à l'objectif initial de 200 millions d'euros.

Le flux de trésorerie généré par l'activité a atteint 440 millions d'euros en 2010 contre 1 611 millions d'euros en 2009 en raison de la hausse du besoin en fonds de roulement liée au rebond des volumes, et à la poursuite d'importants investissements stratégiques (près de 900 millions d'euros). Vallourec a en effet choisi de maintenir ses investissements à un niveau élevé depuis la crise pour répondre aux attentes de ses clients et accroître son efficacité. En 2010, les principaux investissements concernaient la construction du site intégré de Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil (VSB), le démarrage de la construction du nouveau laminoir aux Etats-Unis, l'extension des capacités de production en France dans les applications nucléaires, ainsi que des extensions de capacités de finition en Chine.

Alors que la réalisation des grands projets stratégiques est bien avancée le Groupe continue de bénéficier d'une structure financière solide avec un ratio d'endettement limité à 9% et une liquidité renforcée grâce au renouvellement récent de ses lignes de crédit pour 1 milliard d'euros.

Le Conseil exprime sa reconnaissance au Directoire et à l'ensemble du personnel du Groupe pour le travail accompli et les résultats obtenus en 2010.

Le Conseil de Surveillance, réuni sept fois au cours de l'exercice 2010, s'est tenu régulièrement informé de la marche des affaires et de l'activité de la Société et du Groupe dans le respect des dispositions légales et statutaires. Il a procédé, dans le cadre de sa mission de surveillance, aux vérifications et contrôles qu'il a estimés nécessaires et a veillé particulièrement à ce que son organisation permette une bonne gouvernance de la Société. Il a reçu les rapports des Présidents des Comités du Conseil (Comité Financier et d'Audit, Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance, Comité Stratégique) sur tous les sujets que ces Comités ont préparés.

Le Conseil de Surveillance a examiné le rapport de gestion du Directoire et les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2010

ainsi que les divers documents qui y sont joints. L'ensemble de ces documents n'appelle pas d'observation particulière de sa part.

Le Conseil a également approuvé le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Les résolutions qui vous sont présentées par le Directoire ont été débattues et agréées en Conseil.

Concernant les résolutions de caractère ordinaire :

- S'agissant de la composition du Conseil de Surveillance, il vous est demandé de ratifier la cooptation, le 13 décembre 2010, de Mme Pascale Chargrassé, en qualité de membre du Conseil représentant les salariés actionnaires et de renouveler pour une durée de quatre années son mandat qui arrive à échéance à l'Assemblée Générale du 7 juin 2011. Il vous est proposé de renouveler les mandats de membre du Conseil de Surveillance de M. Jean-Paul Parayre et M. Patrick Boissier pour une durée de respectivement deux années et quatre années.

Il vous est également proposé de nommer Mme Anne-Marie Idrac, pour une durée de quatre années comme membre du Conseil de Surveillance.

Mme Pascale Chargrassé, salariée du groupe Vallourec, et M. Jean-Paul Parayre qui exerce les fonctions de membre de Conseil de Surveillance depuis plus de douze ans, ne seraient pas indépendants au regard des critères fixés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. En revanche, M. Patrick Boissier et Mme Anne-Marie Idrac seraient indépendants au regard de ces critères.

Afin que le Conseil de Surveillance puisse continuer à bénéficier de l'expertise et de l'expérience de M. François Henrot qui a été membre du Conseil de Surveillance de 1999 à 2010, il vous est proposé de nommer M. François Henrot en qualité de Censeur du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre années.

- Par ailleurs, il est proposé de conférer à chaque actionnaire de la Société le choix entre le paiement du dividende - 1,30 € - en espèces ou en actions conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ce dividende correspond à un taux de distribution de 37,3 % du résultat net consolidé part du Groupe de l'exercice 2010. Le taux de distribution moyen des cinq derniers exercices s'élève à 33,8 %.

Il est rappelé qu'il a été procédé, conformément à la 12<sup>e</sup> résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2010, à la division par deux de la valeur nominale des actions de la Société.

- Enfin, il vous est proposé de renouveler l'autorisation au Directoire d'acheter les actions Vallourec dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, dans des termes et conditions semblables à ceux de 2010, étant précisé que cette autorisation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Concernant les résolutions de caractère extraordinaire dont la mise en œuvre ne pourrait avoir lieu qu'avec l'accord du Conseil de Surveillance :

- Par les 12<sup>e</sup> à 21<sup>e</sup> *résolutions*, il vous est proposé d'autoriser le Directoire à augmenter le capital social avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ou à émettre des valeurs mobilières représentatives de titres de créance. L'ensemble de ces autorisations financières confèreraient au Directoire la flexibilité et la rapidité d'exécution pour procéder aux émissions nécessaires à la réalisation des projets du Groupe et choisir, notamment au regard des conditions de marché, les moyens les plus adaptés à leur financement.
- Les 22<sup>e</sup> à 26<sup>e</sup> *résolutions* ont pour objet de permettre au Directoire de poursuivre la politique d'association des collaborateurs aux résultats du Groupe. Les 22<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> *résolutions* autoriseraient le Directoire à mettre en œuvre une offre d'actionnariat salarié au niveau du Groupe, en France et à l'étranger, analogues à celles déjà réalisées en 2008, 2009 et 2010, permettant ainsi aux

collaborateurs qui le souhaiteraient d'être associés plus étroitement au développement du Groupe. Dans le cadre de cette politique, il vous est également proposé, pour soutenir la motivation des collaborateurs du Groupe et encourager leur fidélité, d'autoriser, par la 26<sup>e</sup> *résolution*, l'attribution d'actions de performance aux salariés et mandataires sociaux du Groupe.

- Il vous est par ailleurs proposé de modifier les statuts de la Société afin d'y introduire une durée déterminée de quatre années au mandat des membres du Conseil de Surveillance et l'obligation de désigner un représentant des salariés actionnaires au Conseil de Surveillance.

Nous vous invitons à approuver l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil de Surveillance, représenté par son Président  
M. Jean-Paul Parayre

## 8.4 PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 JUIN 2011

### Ordre du jour

#### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- rapport du Directoire sur les projets de résolutions ;
- rapport de gestion du Directoire ;
- rapport du Conseil de Surveillance ;
- rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
- approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010 (1<sup>re</sup> résolution) ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010 (2<sup>e</sup> résolution) ;
- affectation du résultat de l'exercice 2010 et fixation du dividende à 1,30 euro par action (3<sup>e</sup> résolution) ;
- option pour le paiement du dividende en actions (4<sup>e</sup> résolution) ;
- ratification de la cooptation de Mme Pascale Chargrassé comme membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires (5<sup>e</sup> résolution) ;
- renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires de Mme Pascale Chargrassé (6<sup>e</sup> résolution) ;
- renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Jean-Paul Parayre (7<sup>e</sup> résolution) ;
- renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Patrick Boissier (8<sup>e</sup> résolution) ;
- nomination de Mme Anne-Marie Idrac en qualité de membre du Conseil de Surveillance (9<sup>e</sup> résolution) ;
- nomination de M. François Henrot en qualité de Censeur du Conseil de Surveillance (10<sup>e</sup> résolution) ;
- autorisation à donner au Directoire à l'effet d'intervenir sur les actions de la Société (11<sup>e</sup> résolution).

#### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

- rapport du Directoire sur les projets de résolutions ;
- rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les 12<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions et les 21<sup>e</sup> à 27<sup>e</sup> résolutions ;

- délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses Filiales (12<sup>e</sup> résolution) ;
- délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre(s) au public, des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses Filiales (13<sup>e</sup> résolution) ;
- délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement(s) privé(s), des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses Filiales (14<sup>e</sup> résolution) ;
- autorisation à donner au Directoire, en cas d'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses Filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réalisée en application des *treizième et/ou quatorzième résolutions* soumises à la présente Assemblée Générale, pour fixer le prix d'émission selon des modalités déterminées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital par an (15<sup>e</sup> résolution) ;
- délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, réalisée en application des *douzième à quinzisième résolutions* soumises à la présente Assemblée Générale (16<sup>e</sup> résolution) ;
- délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société (17<sup>e</sup> résolution) ;
- délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (18<sup>e</sup> résolution) ;
- délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société, en conséquence de l'émission par des Filiales de la Société, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société (19<sup>e</sup> résolution) ;
- délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfiques (20<sup>e</sup> résolution) ;
- délégation de compétence à donner au Directoire en vue de l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital de la Société (21<sup>e</sup> résolution) ;
- délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant

accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression à leur profit du droit préférentiel de souscription (22<sup>e</sup> résolution) ;

- délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés des sociétés hors de France du groupe Vallourec (et aux ayants droit assimilés au sens de l'article L. 3332-2 du Code du travail) en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression à leur profit du droit préférentiel de souscription (23<sup>e</sup> résolution) ;
- délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à des établissements de crédit ou toutes entités, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre d'une opération réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription (24<sup>e</sup> résolution) ;
- autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des souscripteurs à une offre d'actionnariat salarié mise en œuvre au sein des sociétés du groupe Vallourec, situées hors de France, ou de certains d'entre eux, en vertu des vingt-deuxième et/ou vingt-troisième résolution(s) (25<sup>e</sup> résolution) ;
- autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux éligibles de Vallourec ou de certains d'entre eux (26<sup>e</sup> résolution) ;
- autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (27<sup>e</sup> résolution) ;
- modification statutaire relative à la durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance (28<sup>e</sup> résolution) ;
- modification statutaire relative à la représentation des salariés actionnaires au Conseil de Surveillance (29<sup>e</sup> résolution) ;
- pouvoirs en vue des formalités (30<sup>e</sup> résolution).

## PROJETS DE RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Première résolution

#### *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des rapports du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte pour ledit exercice un résultat bénéficiaire de 515 485 565,85 euros.

### Deuxième résolution

#### *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des rapports du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte pour ledit exercice un résultat bénéficiaire de 452 835 000 euros.

### Troisième résolution

#### *(Affectation du résultat de l'exercice 2010 et fixation du dividende à 1,30 euro par action)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, approuve l'affectation du résultat proposée par le Directoire comme suit :

Bénéfice de l'exercice	515 485 565,85 EUR
Dotations à la réserve légale	- 676 500,80 EUR
Report à nouveau	656 416 043 EUR
Bénéfice distribuable	1 171 225 108,05 EUR
Paiement aux actionnaires d'un dividende de 1,30 EUR correspondant à un dividende total de	153 327 306,60 EUR
Solde affecté en totalité au compte report à nouveau	1 017 897 801,45 EUR

Elle fixe en conséquence le dividende au titre de l'exercice 2010 à 1,30 euro pour chacune des 117 944 082 actions composant le capital social au 31 décembre 2010 et portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

L'Assemblée Générale précise que la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre à la date de mise en paiement. Si lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « Report à nouveau ». En conséquence, l'Assemblée Générale donne mandat au Directoire pour ajuster, le cas échéant, le montant définitif de la distribution effective et le montant définitif du report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2<sup>e</sup> du 3. de l'article 158 du même Code. Conformément à l'article 117 quater du Code général des impôts, les actionnaires peuvent toutefois, sous conditions et en lieu et place du barème progressif de l'impôt sur le revenu, opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 19 % ; le dividende est alors exclu du bénéfice de l'abattement de 40 %. Il est rappelé aux actionnaires que, dans ces deux cas, sous certaines conditions, les prélèvements sociaux afférents à ces dividendes sont prélevés à la source.

L'Assemblée Générale prend acte qu'en tenant compte de la division par deux de la valeur nominale de l'action intervenue le 9 juillet 2010, le montant des dividendes mis en distribution, des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % et des revenus distribués non éligibles à cet abattement au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2010 ont été les suivants :

	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009
Dividende par action	5,50 EUR	3 EUR	1,75 EUR
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	5,50 EUR <sup>(1)</sup>	3 EUR <sup>(2)</sup>	1,75 EUR <sup>(3)</sup>
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %	0	0	0

(1) Dont un acompte sur dividende de 2 euros par action mis en paiement le 4 juillet 2007.

(2) Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2009 a conféré à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

(3) Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2010 a conféré à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le dividende sera détaché de l'action le 16 juin 2011 et mis en paiement le 7 juillet 2011.

#### Quatrième résolution

##### *(Option pour le paiement du dividende en actions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément à l'article 15 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la totalité du dividende net lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la présente Assemblée Générale, diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la *troisième résolution* et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra :

- obtenir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant à la date où il exercera son option, la différence en numéraire ; ou
- recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions ainsi remises en paiement du dividende porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2011. L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée entre le 16 juin 2011 et le 28 juin 2011 inclus en formulant la demande auprès des établissements payeurs. À défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

La livraison des actions aux actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions interviendra à la même date que la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 7 juillet 2011.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente résolution, d'en préciser les modalités d'application et d'exécution, de constater l'augmentation de capital

qui résultera de la présente décision, de modifier en conséquence les statuts de la Société, et plus généralement de faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

#### Cinquième résolution

##### *(Ratification de la cooptation de M<sup>me</sup> Pascale Chargrassse comme membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de ratifier la cooptation de M<sup>me</sup> Pascale Chargrassse, en qualité de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires décidée par ledit Conseil le 13 décembre 2010, pour la durée restant à courir du mandat de M. François Henrot, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

#### Sixième résolution

##### *(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires de M<sup>me</sup> Pascale Chargrassse)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires de M<sup>me</sup> Pascale Chargrassse pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

#### Septième résolution

##### *(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Jean-Paul Parayre)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Jean-Paul Parayre pour une durée de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Huitième résolution***(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Patrick Boissier)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Patrick Boissier, pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Neuvième résolution***(Nomination de M<sup>me</sup> Anne-Marie Idrac en qualité de membre du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de nommer M<sup>me</sup> Anne-Marie Idrac en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Dixième résolution***(Nomination de M. François Henrot en qualité de Censeur du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de nommer M. François Henrot en qualité de Censeur du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Onzième résolution***(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'intervenir sur les actions de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et dans le respect des conditions définies dans les articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la Directive européenne n°2003/6/CE du 28 janvier 2003, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :

- i. de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- ii. de leur attribution ou de leur cession aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

- iii. de l'attribution gratuite d'actions ou de l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- iv. de toute allocation d'actions de la Société aux salariés et mandataires sociaux du Groupe hors de France ;
- v. de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Vallourec par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- vii. de la conservation et de la remise ultérieure d'actions (à titre de paiement, échange ou autre) dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe et notamment de fusion, de scission ou d'apport, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- viii. de la remise d'actions dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- viii. de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve que le Directoire dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Ce programme est également destiné à permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur y compris par toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des Marchés Financiers postérieurement à la présente Assemblée. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions n'excédant pas, à quelque moment que ce soit, 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ; étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social, (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action Vallourec dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % visée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (iii) le nombre d'actions que la Société détiendra, à quelque moment que ce soit, ne pourra pas dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré

à gré, et notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur la délégation du Directoire appréciera, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 140 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximum d'achat décidé ci-dessus afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

À titre indicatif, le montant maximum théorique affecté à la réalisation du programme de rachat est fixé à 1,6 milliard d'euros, correspondant à 11 794 408 actions acquises au prix maximum d'achat de 140 euros décidé ci-dessus, sur la base du capital social au 31 mars 2011.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de toute autre autorité, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Directoire est expressément autorisé à subdéléguer à son Président, avec faculté pour ce dernier de sous-déléguer à une personne qu'il avisera, l'exécution des décisions que le Directoire aura prises dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation, à compter de ce jour, annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure de même nature.

## PROJETS DE RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Douzième résolution

*(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions de la Société et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses Filiales)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2, et des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions de la Société (à l'exclusion des actions de préférence), (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (les « Filiales »), étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 117 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que des *treizième à vingtième résolutions* et des *vingt-deuxième à vingt-sixième résolutions* soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond de 117 millions d'euros,
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société émis en vertu de la présente résolution à 1,5 milliard d'euros ou sa contre-valeur à la date de décision de l'émission étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de cette résolution ainsi que des *treizième à dix-huitième résolutions* soumises à la présente Assemblée Générale mais qu'il est indépendant du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la *vingt-et-unième résolution* soumise à la présente Assemblée Générale ainsi que du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
5. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
  - décide que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution,
  - prend acte du fait que le Directoire a la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes,
  - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
  - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
    - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
    - répartir librement tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital non souscrites,
    - offrir au public tout ou partie des actions ou, selon le cas, valeurs mobilières donnant accès au capital non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
  - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
6. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - décider l'augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,
  - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
  - déterminer les dates et modalités des émissions,
  - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination), leur taux d'intérêt, leur durée (déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables,
  - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou

de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute autorisation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

### Treizième résolution

*(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre(s) au public, des actions de la Société et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses Filiales)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voies d'offre(s) au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions de la Société (à l'exclusion des actions de préférence), (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (les « Filiales »), étant précisé que la souscription des actions et des

autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 35 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital prévu au paragraphe 2. de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société émis en vertu de la présente résolution à 1,5 milliard d'euros ou sa contre-valeur à la date de décision de l'émission étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des titres de créance prévu au 4. de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global des titres de créance éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
5. décide que la ou les offre(s) au public, décidée(s) en vertu de la présente résolution, pourr(a)/(ont) être associée(s), dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offre(s) visée(s) au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidée(s) en application de la quatorzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution et de les proposer dans le cadre d'offre(s) au public, en laissant toutefois au Directoire, en application de l'article L. 225-135, 2<sup>e</sup> alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et qui pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non

souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;

7. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
  - répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital non souscrites,
  - offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
8. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136, 1°, 1<sup>er</sup> alinéa du Code de commerce :
  - le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminuée d'une décote maximum de 5 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement, ou, plus généralement, la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
10. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - décider l'augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,
  - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
  - déterminer les dates et modalités des émissions,
  - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination), leur taux d'intérêt, leur durée (déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement

des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables,

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 11. décide que la présente délégation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute autorisation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
- 12. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

### Quatorzième résolution

*(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement(s) privé(s), des actions de la Société et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses Filiales)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voies d'offre(s) visée(s) au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions de la Société (à l'exclusion des actions de préférence), (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (les « Filiales »), étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 35 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond d'augmentation de capital prévu au paragraphe 2. de la *treizième résolution* et sur le plafond global d'augmentation de capital prévu au paragraphe 2. de la *douzième résolution* soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital social par an), et
  - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société émis en vertu de la présente résolution à 1,5 milliard d'euros ou sa contre-valeur à la date de décision de l'émission étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des titres de créance prévu au 4. de la *douzième résolution* soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global des titres de créance éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
5. décide que la ou les offre(s) visée(s) au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidée(s) en vertu de la présente résolution, pourr(a)/ont être associée(s), dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offre(s) au public, décidée(s) en application de la *treizième résolution* soumise à la présente Assemblée Générale ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution et de les proposer dans le cadre d'offre(s) visée(s) au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
7. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
  - répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital non souscrites,
  - offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,

8. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136, 1°, 1<sup>er</sup> alinéa du Code de commerce :
- le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminuée d'une décote maximum de 5 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement, ou, plus généralement, la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
10. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,
  - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
  - déterminer les dates et modalités des émissions,
  - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination), leur taux d'intérêt, leur durée (déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables,
  - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
11. constate que cette délégation, n'étant pas une délégation générale de compétence relative à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre(s) visée(s) au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la *treizième résolution* soumise à la présente Assemblée Générale et, en conséquence, prend acte du fait que la présente délégation ne prive pas d'effet la *treizième résolution* soumise à la présente Assemblée Générale, dont la validité et le terme ne sont pas affectés par la présente délégation ;

12. décide que la présente délégation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure de même nature, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre(s) visée(s) à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;

13. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

### Quinzième résolution

*(Autorisation à donner au Directoire, en cas d'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de ses Filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réalisée en application des treizième et/ou quatorzième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, pour fixer le prix d'émission selon des modalités déterminées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital par an)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 1° du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, à fixer le prix d'une augmentation du capital social, décidée dans le cadre des *treizième et/ou quatorzième résolutions* qui précèdent, par l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (les « Filiales »), avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre(s) au public et/ou, selon le cas, par voie d'offre(s) visée(s) au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en dérogeant aux conditions de prix prévues par les *treizième et quatorzième résolutions* précitées dans les conditions suivantes :

• le prix d'émission ne pourra être inférieur, au choix du Directoire, (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de Bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou (ii) au cours moyen de l'action Vallourec sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximum de 5 % ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société par an (étant précisé que cette limite de 10 % s'apprécie à quelque moment que ce soit, par rapport à un capital social ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale), dans la limite du plafond d'augmentation de capital prévu par la

*treizième résolution* ou, selon le cas, de la *quatorzième résolution* et du plafond global d'augmentation de capital prévu au paragraphe 2. de la *douzième résolution* sur lequel il s'impute ou, le cas échéant, dans la limite des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide, dans les conditions prévues au paragraphe 10. de la *treizième résolution* ou, selon le cas, de la *quatorzième résolution*, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation ;

4. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute autorisation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;

5. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

### Seizième résolution

*(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, réalisée en application des douzième à quinzième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription, décidée en application des *douzième à quinzième résolutions* soumises à la présente Assemblée Générale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur les plafonds d'augmentation de capital prévus respectivement par les *douzième à quinzième résolutions* et sur le plafond global d'augmentation de capital prévu par le paragraphe 2. de la *douzième résolution*, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que la présente délégation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute autorisation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;

4. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

### Dix-septième résolution

*(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-147, alinéa 6 dudit Code :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, sa compétence pour procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (étant précisé que cette limite de 10 % s'apprécie à quelque moment que ce soit, par rapport à un capital social ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale), à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation (i) s'imputera sur le montant du plafond d'augmentation de capital prévu par la *treizième résolution* et sur le plafond global d'augmentation de capital prévu au paragraphe 2. de la *douzième résolution* soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) s'entend compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
3. décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision de l'émission étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des titres de créance prévu au paragraphe 4. de la *douzième résolution* soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global des titres de créance éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
4. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment :
  - de décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et, le cas échéant, y surseoir,
  - d'arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, d'approuver l'évaluation des apports, de fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser, d'approuver l'octroi des avantages particuliers, et de réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
  - de déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre rémunérant les apports,
  - de déterminer et de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
5. décide que la présente délégation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute autorisation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

## Dix-huitième résolution

*(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-148 dudit Code :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, sa compétence pour décider l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et/ou valeurs mobilières à émettre ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 35 millions d'euros, étant précisé qu'il s'imputera sur le montant du plafond d'augmentation de capital prévu par la *treizième résolution* et sur le plafond global d'augmentation de capital prévu au paragraphe 2. de la *douzième résolution* soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
3. décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision de l'émission étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des titres de créance prévu au paragraphe 4. de la *douzième résolution* soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global des titres de créance éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
4. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
5. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
  - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
  - d'arrêter la liste des titres apportés à l'échange,
  - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, et/ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société,
  - de déterminer et de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute autorisation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

### Dix-neuvième résolution

*(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société, en conséquence de l'émission par des Filiales de la Société, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2 et L. 228-93 dudit Code :

- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, sa compétence pour décider l'émission d'actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières émises par une ou des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (les « Filiales ») ;
- prend acte que ces valeurs mobilières ne pourront être émises par les Filiales qu'avec l'accord du Directoire de la Société et pourront, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, donner accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société et être émises en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 35 millions d'euros, étant précisé qu'il s'imputera sur le montant du plafond d'augmentation de capital prévu par la *treizième résolution* et sur le plafond global d'augmentation de capital prévu au paragraphe 2. de la *douzième résolution* soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide que la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à la Société devra être, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission des valeurs mobilières visées au paragraphe 1. ci-dessus, au moins égale au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de souscription des valeurs mobilières visées au paragraphe 1. ci-dessus, diminuée d'une décote maximum de 5 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- prend acte que les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription ni aux valeurs mobilières visées au paragraphe 1. ci-dessus émises par les Filiales ni aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

- décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, directoires ou autres organes de direction ou de gestion compétents des Filiales émettrices des valeurs mobilières visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer les montants à émettre,
  - de déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre,
  - de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer,
  - de déterminer et de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
- décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
  - prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

### Vingtième résolution

*(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou de toutes autres sommes, dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, à réaliser par émission et attribution gratuite de titres de capital nouveaux ou élévation de la valeur nominale des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne

pourra excéder 70 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital prévu au paragraphe 2. de la *douzième résolution* soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital à émettre et/ou le montant dont les titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation de la valeur nominale des titres de capital portera effet,
  - décider, en cas d'attributions gratuites de titres de capital :
    - que les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la réglementation applicable,
    - que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission,
    - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
    - de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
    - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
    - d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. décide que la présente délégation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute autorisation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
4. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

## Vingt-et-unième résolution

*(Délégation de compétence à donner au Directoire en vue de l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, en euros ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement et/ou à terme, de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, tels qu'obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou indéterminée ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société ;
2. décide de fixer le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises dans le cadre de cette délégation à 1,5 milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé (i) que le montant des émissions de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance dont le titre primaire est un titre de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2. de la *douzième résolution* de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, (ii) que le montant nominal maximum des titres de créance susceptible d'être émis en vertu de la présente résolution est indépendant du montant maximum autorisé des titres de créance qui seraient émis en vertu des *douzième à dix-huitième résolutions* soumises à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (iii) qu'il sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair ;
3. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :
  - procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission,
  - arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et notamment :
    - arrêter leur valeur nominale, leur date de jouissance, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
    - décider, le cas échéant, de leur caractère subordonné ou non et de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce,

- fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe et/ou variable ou à coupon zéro ou indexé) ou, en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de celui-ci, la date de paiement dudit intérêt et les conditions de capitalisation de celui-ci,
  - fixer leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés), d'amortissement et/ou de remboursement anticipé (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société), le cas échéant avec une prime fixe ou variable, ou encore de rachat par la Société,
  - modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées ainsi que celle des titres de créance auxquelles elles donneraient droit à attribution, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
4. décide que la présente délégation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute autorisation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
  5. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

### Vingt-deuxième résolution

*(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression à leur profit du droit préférentiel de souscription)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 I et II, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, sous condition suspensive de l'adoption de la *vingt-troisième*, de la *vingt-quatrième* et de la *vingt-cinquième résolutions* soumises à la présente Assemblée Générale :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place, en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, au sein de la Société ou d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, françaises ou hors de France, entrant dans

le périmètre de consolidation des comptes de la Société, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce (« les Bénéficiaires »), étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 9 400 000 euros étant précisé que ce montant (i) s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2. de la *douzième résolution* soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, (ii) est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et (iii) est un plafond global pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des *vingt-deuxième*, *vingt-troisième* et *vingt-quatrième résolutions* soumises à la présente Assemblée Générale ;
3. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre en application de la présente résolution sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-19 à L. 3332-23 du Code du travail et au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après), soit décoté de 20 % au maximum ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée (dans les limites légales et réglementaires), s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;
4. autorise le Directoire à attribuer gratuitement aux Bénéficiaires, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, existantes ou à émettre, de même nature ou non que celles à souscrire en numéraire, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution gratuite ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-21 et L. 3332-11 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, du fait de l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre s'imputera sur le montant des plafonds visés au paragraphe 2. ci-dessus ;
5. décide de supprimer au profit des Bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution aux Bénéficiaires

d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à tout droit auxdites actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution laquelle emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

6. autorise le Directoire, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions de la Société aux Bénéficiaires telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions de la Société réalisées avec décote en faveur des Bénéficiaires s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions de la Société ainsi cédées sur le montant nominal des plafonds visés au paragraphe 2. ci-dessus ;
7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
  - d'arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés dont les Bénéficiaires pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société attribuées gratuitement,
  - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les Bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
  - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les Bénéficiaires des augmentations de capital,
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription,
  - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre, le nombre à attribuer à chaque Bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution gratuite de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières de la Société sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
  - en cas d'émission d'actions nouvelles de la Société, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les

sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réservées en application de la présente délégation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités nécessaires,

- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront effectivement souscrites,
  - le cas échéant, à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
  - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités, en ce compris, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
  9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

### Vingt-troisième résolution

*(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés des sociétés hors de France du groupe Vallourec (et aux ayants droit assimilés au sens de l'article L. 3332-2 du Code du travail) en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression à leur profit du droit préférentiel de souscription)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'adoption de la *vingt-deuxième*, de la *vingt-quatrième* et de la *vingt-cinquième résolutions* soumises à la présente Assemblée Générale :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à la catégorie de personnes

constituée des salariés et ayants droit assimilés, au sens de l'article L. 3332-2 du Code du travail, des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé hors de France et des fonds communs de placement d'entreprise au travers desquels ils investiraient, le groupe Vallourec étant constitué par la Société et les entreprises françaises ou hors de France entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce (les « Bénéficiaires »), étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 9 400 000 euros étant précisé que ce montant (i) s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2. de la *douzième résolution* soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, (ii) est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et (iii) est un plafond global pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des *vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions* soumises à la présente Assemblée Générale ;
3. décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence que pour les besoins d'une offre d'actionariat salarié donnant, par ailleurs, lieu à l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la *vingt-deuxième résolution* soumise à la présente Assemblée Générale et qu'à condition (i) que les Bénéficiaires bénéficiant directement ou au travers d'un FCPE d'une augmentation de capital réalisée en vertu de la présente résolution soient soumis à une période d'indisponibilité d'une durée au moins équivalente à celle applicable dans le cadre de l'augmentation de capital et/ou de la cession d'actions réalisée(s) dans le cadre de la *vingt-deuxième résolution* et (ii) que la souscription des Bénéficiaires (effet de levier éventuel compris) soit limitée à un montant maximum de 100 % de leur rémunération annuelle brute ;
4. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre en vertu de la présente délégation sera fixé par le Directoire sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris ; ce prix sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription à l'augmentation de capital et/ou à l'offre d'actions correspondante(s) réalisée(s) en vertu de la *vingt-deuxième résolution* soumise à la présente Assemblée Générale diminuée d'une décote maximum de 20 % ; l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée (dans les limites légales et réglementaires), s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
5. décide de supprimer au profit de la catégorie des Bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente résolution laquelle emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
6. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
  - d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription parmi les Bénéficiaires, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire par chacun d'eux,
  - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les Bénéficiaires des augmentations de capital et de fixer le pourcentage maximum de la rémunération annuelle brute que les Bénéficiaires seraient autorisés à souscrire dans les limites autorisées par la présente Assemblée Générale,
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription,
  - de constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social,
  - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
  - le cas échéant, à sa seule initiative, d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation, et
  - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

## Vingt-quatrième résolution

*(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à des établissements de crédit ou toutes entités dotées ou non de la personnalité morale ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre d'une opération réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'adoption de la *vingt-deuxième*, de la *vingt-troisième* et de la *vingt-cinquième* résolutions soumises à la présente Assemblée Générale :

1. prend acte du fait que, dans certains pays, des difficultés ou incertitudes juridiques ou fiscales pourraient rendre difficile ou incertaine la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarial réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement (les ayants droit éligibles des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé dans l'un de ces pays sont ci-après dénommés « Salariés Hors de France », le groupe Vallourec étant constitué par la Société et les entreprises françaises ou hors de France entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce) et de ce que la mise en œuvre au bénéfice de certains Salariés Hors de France de formules alternatives à celles offertes aux salariés des sociétés françaises du groupe Vallourec adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise pourrait s'avérer souhaitable ;
2. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à la catégorie de personnes constituée des établissements de crédit intervenant à la demande de la Société pour l'offre à tout ou partie des Salariés Hors de France, de formules alternatives (comportant ou non une composante d'actionnariat) à l'offre structurée d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, proposée aux salariés des sociétés françaises du groupe Vallourec adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, de toutes les entités contrôlées par lesdits établissements au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et de toutes entités, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre à tout ou partie des Salariés Hors de France, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 9 400 000 euros étant précisé que ce montant (i) s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2. de la *douzième* résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, (ii) est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) est un plafond global pour toutes les augmentations de capital qui seront décidées en application des *vingt-deuxième*, *vingt-troisième* et *vingt-quatrième* résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ;
4. décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence que pour les besoins d'une offre d'actionnariat salarié donnant, par ailleurs, lieu à l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la *vingt-deuxième* et/ou de la *vingt-troisième* résolutions soumises à la présente Assemblée Générale et qu'aux seules fins de répondre à l'objectif énoncé au paragraphe 1. de la présente résolution ;
5. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre en vertu de la présente délégation sera fixé par le Directoire sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris ; ce prix sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital et/ou de l'offre d'actions correspondante(s) réalisée(s) en vertu de la *vingt-deuxième* résolution soumise à la présente Assemblée Générale diminuée d'une décote maximum de 20 % ; l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée (dans les limites légales et réglementaires), s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
6. décide de supprimer au profit de la catégorie des bénéficiaires susvisée, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente résolution laquelle emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
  - d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie susvisée, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire par chacun d'eux,
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription,

- de constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social,
  - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
  - le cas échéant, à sa seule initiative, d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation, et
  - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

### Vingt-cinquième résolution

*(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des souscripteurs à une offre d'actionnariat salarié mise en œuvre au sein des sociétés de Vallourec, situées hors de France, ou de certains d'entre eux, en vertu des vingt-deuxième et/ou vingt-troisième résolution(s))*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, sous condition suspensive de l'adoption de la vingt-deuxième, de la vingt-troisième et de la vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale :

1. autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des souscripteurs d'une offre d'actionnariat salarié mise en œuvre en vertu des vingt-deuxième et/ou vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée Générale au sein des sociétés ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et dont le siège social est situé hors de France, ou de certaines catégories d'entre eux, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 0,3 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, tel qu'augmenté du nombre d'actions attribuées au titre des ajustements destinés à préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société ; étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2. de la *douzième résolution* soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que (i) l'acquisition desdites actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période minimale de quatre ans suivant la décision de leur attribution par le Directoire, sauf en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, auquel cas l'acquisition définitive des actions interviendra immédiatement, et (ii) que les bénéficiaires ne seront alors astreints à aucune période de conservation ; toutefois, pour tenir compte du régime juridique et fiscal applicable dans certains pays, le Directoire pourra déroger à cette règle et décider que s'agissant d'une ou de plusieurs catégories de bénéficiaires, la période d'acquisition des actions soit d'au moins deux ans, sauf en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, auquel cas l'acquisition définitive des actions interviendra immédiatement, et les bénéficiaires sont soumis à une obligation de conservation des actions pendant au moins deux ans ;
4. décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence que pour les besoins d'une offre d'actionnariat salarié réalisée en vertu des délégations conférées aux termes de la vingt-deuxième et/ou de la vingt-troisième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, en vue d'une attribution gratuite d'actions de la Société aux personnes ayant participé à ladite opération ;
5. confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :
  - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
  - de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions qui seront les souscripteurs d'une offre d'actionnariat salarié mise en œuvre en vertu des vingt-deuxième et/ou vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée Générale au sein des sociétés ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et dont le siège social est situé hors de France, et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
  - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale de chaque bénéficiaire et, le cas échéant, de conservation minimale des actions, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé

que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil de Surveillance devra, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

- de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
  - de constater les dates d'acquisition définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu notamment des restrictions légales,
  - d'inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
  - de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions non encore définitivement acquises, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
  - en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités nécessaires à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ;
6. constate qu'en cas d'attribution d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'acquisition définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital au titre de cette attribution ;
7. prend acte que la présente autorisation a un objet différent de l'autorisation faisant l'objet de la *vingt-sixième résolution* soumise à la présente Assemblée Générale, de sorte que l'adoption de la *vingt-sixième résolution* qui suit sera sans effet sur la présente résolution et que, sous réserve de leur adoption, les *vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions* soumises à la présente Assemblée coexisteront, chacune étant en vigueur indépendamment de l'autre jusqu'à son expiration ou son remplacement ;

8. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente autorisation, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code.

### Vingt-sixième résolution

*(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe Vallourec ou de certains d'entre eux)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions ordinaires, existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 dudit Code ainsi que des mandataires sociaux, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, Il dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que les actions existantes ou à émettre en vertu de cette autorisation ne pourront représenter plus de 1 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, tel qu'augmenté du nombre d'actions attribuées au titre des ajustements destinés à préserver les droits des bénéficiaires des attributions d'actions en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société ; étant précisé que (i) les actions attribuées en vertu de la présente résolution s'imputeront sur le plafond des options de souscription ou d'achat d'actions prévu par la *vingt-et-unième résolution* adoptée par l'Assemblée Générale du 4 juin 2009 ou, le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2. de la *douzième résolution* soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que (i) l'acquisition des actions de performance à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période minimum de deux ans suivant la décision de leur attribution par le Directoire, sauf en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, auquel cas l'acquisition définitive des actions interviendra immédiatement, et (ii) la durée de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera de deux ans minimum à compter de l'acquisition définitive desdites actions, sauf en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale, les actions étant alors immédiatement cessibles ;
4. décide que, par exception, au principe posé au point 3 ci-dessus :
- 4.1 le Directoire pourra, pour tenir compte du régime juridique et fiscal applicable dans certains pays, décider que (i) l'acquisition des actions de la Société aux bénéficiaires salariés ou mandataires sociaux des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé hors de France ne sera définitive qu'au terme d'une période de quatre ans suivant la décision d'attribution du Directoire, sauf en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, auquel cas l'acquisition définitive des actions interviendra immédiatement, et (ii) les bénéficiaires salariés ou mandataires sociaux des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé hors de France ne seront alors astreints à aucune obligation de conservation des actions de la Société qui seront librement cessibles dès leur attribution définitive,
- 4.2 le Directoire pourra offrir la possibilité aux bénéficiaires exerçant leur activité salariée dans plusieurs États au cours des deux premières années de la période d'acquisition des actions, d'opter, avant la fin d'un délai de deux ans à compter de l'attribution des actions, (i) pour une période d'acquisition de deux ans et une obligation de conservation des actions pendant deux années supplémentaires ou (ii) une période d'acquisition de quatre ans sans obligation de conservation des actions,
- 4.3 s'agissant des actions de performance attribuées aux membres du Directoire, le Conseil de Surveillance devra, soit (i) décider que les actions de performance attribuées ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (ii) fixer la quantité d'actions de performance attribuées qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
5. décide que l'acquisition définitive des actions de performance devra être soumise à des conditions de performance du groupe Vallourec appréciées sur deux exercices sociaux consécutifs et à une condition de présence minimum de deux ans dans le Groupe à compter de la date d'attribution des actions de performance ;
6. décide que des actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier aux membres du Directoire, dans les conditions suivantes :
- l'acquisition définitive des actions de performance sera conditionnée à une durée de présence dans le Groupe de deux ans à compter de la date d'attribution et au respect de critères de performance quantifiés,
  - la performance sera appréciée sur deux exercices sociaux consécutifs et mesurée sur la base des trois critères quantifiés suivants :
    - le taux de croissance du chiffre d'affaires consolidé,
    - le ratio de résultat brut d'exploitation consolidé rapporté au chiffre d'affaires consolidé, et
    - un critère de performance économique (à titre d'exemple : la performance boursière ; la réduction des coûts) ou sociétale (à titre d'exemple : l'environnement ou la sécurité), arrêté par le Conseil de Surveillance et mesuré par un indice pertinent ;
  - la satisfaction des critères de performance conditionnera 100 % du nombre des actions de performance attribuées ;
7. confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :
- de déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre ou existantes,
  - de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisé(s) et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
  - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment la période d'acquisition minimale de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions de performance étant précisé que s'agissant des actions octroyées aux mandataires sociaux, le Conseil de Surveillance devra, soit (a) décider que les actions octroyées ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
  - de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
  - de constater les dates d'acquisition définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
  - d'inscrire les actions attribuées sur un compte au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
  - de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires des attributions d'actions non encore définitivement acquises, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,

- en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités nécessaires à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation;
- 8. constate qu'en cas d'attribution d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'acquisition définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires, au profit des bénéficiaires, à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital au titre de cette attribution ;
- 9. prend acte que la présente autorisation a un objet différent de l'autorisation faisant l'objet de la *vingt-cinquième résolution* soumise à la présente Assemblée, de sorte que l'adoption de la présente résolution sera sans effet sur la *vingt-cinquième résolution* soumise à la présente Assemblée Générale, et que, sous réserve de leur adoption, la *vingt-cinquième* et la *vingt-sixième résolutions* soumises à la présente Assemblée coexisteront, chacune étant en vigueur indépendamment de l'autre jusqu'à son expiration ou son remplacement ;
- 10. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute autorisation antérieure de même nature, est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
- 11. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente autorisation, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code.

### Vingt-septième résolution

#### *(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions qu'il décidera, acquises dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale ordinaire en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants et L. 225-213 du Code de commerce ;
2. décide que le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente délégation, pendant une période de 24 mois, est de 10 % des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, étant rappelé que

cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;

3. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions ordinaires annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles, modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
4. décide que la présente délégation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute autorisation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### Vingt-huitième résolution

#### *(Modification statutaire relative à la durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire,

- décide de fixer, dans les statuts de la Société, la durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance à quatre (4) années et, par dérogation, lorsqu'un membre du Conseil de Surveillance dépasse l'âge de 70 ans, à deux (2) années ; et
- décide, en conséquence, de modifier
  - l'article 10 « Conseil de Surveillance », paragraphe 1. « Composition », alinéa 1 ainsi qu'il suit :
 

« *Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus. La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance est de quatre années. Ils sont rééligibles.* »
  - l'article 10 « Conseil de Surveillance », paragraphe 1. « Composition », alinéa 3 ainsi qu'il suit :
 

« *Lorsqu'un membre du Conseil de Surveillance dépasse l'âge de 70 ans, il reste membre du Conseil jusqu'au terme normal de son mandat. Il peut ensuite être réélu une fois, pour un mandat d'une durée de deux ans. L'application de ces dispositions ne peut toutefois conduire à ce que le nombre des membres du Conseil de Surveillance ayant dépassé l'âge de 70 ans soit supérieur au tiers des membres du Conseil de Surveillance (personnes physiques ou représentants permanents de personnes morales).* »
- prend acte, sous réserve de l'adoption de la vingt-neuvième résolution qui suit, que les autres alinéas de l'article 10 « Conseil de Surveillance », paragraphe 1. « Composition » restent inchangés ;
- donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour accomplir tous actes, formalités et déclarations, procéder à tous dépôts et, plus généralement, prendre toutes mesures utiles en vue de la mise en œuvre des modifications statutaires précitées.

### Vingt-neuvième résolution

#### *(Modification statutaire relative à la représentation des salariés actionnaires au Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire,

- décide d'introduire, dans les statuts de la Société, une représentation obligatoire des salariés actionnaires au Conseil de Surveillance ;
- décide, en conséquence, de modifier l'article 10 « Conseil de Surveillance », paragraphe 1. « Composition », en ajoutant après l'alinéa 1, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire et renouvelés dans leurs fonctions par elle. L'un des membres du Conseil de Surveillance est nommé, sur proposition du Conseil de Surveillance, parmi les membres du ou des conseils de surveillance du ou des fonds commun(s) de placement d'entreprise, régi(s) par l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier, représentant les salariés actionnaires. Ledit membre est soumis à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables aux membres du Conseil de Surveillance. Toutefois, son mandat prend fin de plein droit et le membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité (i) de membre du personnel salarié de la Société ou d'une société ou d'un groupement d'intérêt économique qui lui

est lié au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou (ii) de membre d'un Conseil de Surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise, régi par l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier, représentant les salariés actionnaires ou (iii) de porteur de parts d'un fonds commun de placement d'entreprise, régi par l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier. Jusqu'à la date de son remplacement, le Conseil de Surveillance pourra se réunir et délibérer valablement. »

- prend acte, sous réserve de l'adoption de la *vingt-huitième résolution* qui précède, que les autres alinéas de l'article 10 « Conseil de Surveillance », paragraphe 1. « Composition » restent inchangés ;
- donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour accomplir tous actes, formalités et déclarations, procéder à tous dépôts et, plus généralement, prendre toutes mesures utiles en vue de la mise en œuvre des modifications statutaires précitées.

### Trentième résolution

#### *(Pouvoirs en vue des formalités)*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

## 8.5 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### 8.5.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Vallourec, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

#### II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société constitue des provisions pour dépréciation des titres de participations tel que décrit dans la Note II « Principes Comptables » de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la Société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 avril 2011

Les Commissaires aux comptes

**KPMG Audit**

**Deloitte & Associés**

Département de KPMG SA

Jean-Paul Vellutini

Philippe Grandclerc

Jean-Paul Picard

Jean-Marc Lumet

## 8.5.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

### Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs

#### a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### *Retraite supplémentaire pour cadres dirigeants*

Personnes concernées : M. Philippe Cruzet (Président du Directoire), M. Jean-Pierre Michel (membre du Directoire) et M. Olivier Mallet (membre du Directoire).

#### Plan de retraite supplémentaire du 15 septembre 2005

Votre Conseil de surveillance du 14 septembre 2005 a autorisé la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire pour cadres dirigeants, prenant acte que les membres du Directoire sont susceptibles de bénéficier des droits.

Ce régime de retraite à prestations définies (retraite chapeau) financé par le groupe et dont l'acquisition des droits est subordonnée à l'achèvement de la carrière au sein de Vallourec et/ou de Vallourec & Mannesmann Tubes, et qui permet dans des conditions économiques, financières et sociales acceptables, de compléter les ressources des anciens cadres dirigeants du Groupe dès lors qu'ils ont pris leur retraite, a été reconduit en 2009.

La société s'engage à verser une rente viagère d'un niveau prédéterminé directement proportionnel au salaire et fonction de l'ancienneté et de l'évolution de carrière. La rente est plafonnée à 20 % du salaire moyen de base des trois dernières années, hors bonus et limité à quatre plafonds annuels de la sécurité sociale. Le régime est assuré auprès d'Axa France-Vie. Le règlement est établi pour une durée indéterminée mais il peut y être mis fin à tout moment.

#### Avenant du 7 mai 2008 au plan de retraite supplémentaire du 15 septembre 2005

Votre Conseil de surveillance a autorisé, dans sa séance du 7 mai 2008, un avenant au plan de retraite supplémentaire du 15 septembre 2005.

L'objet de l'avenant est de permettre aux cadres dirigeants, y compris les membres du Directoire, ayant quitté à plus de 55 ans la société à l'initiative de l'employeur, de conserver leurs droits au titre du plan de retraite supplémentaire de Vallourec pour autant qu'ils n'exercent pas d'activité professionnelle ultérieure. Les membres du Directoire ont vocation à se voir appliquer la même disposition sans avantage particulier par rapport aux autres cadres dirigeants salariés.

Les autres modalités du plan de retraite supplémentaire pour cadres dirigeants sont détaillées dans le paragraphe ci-dessus.

#### b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

**Indemnité de fin de mandat du Président du Directoire**

Personne concernée : Monsieur Philippe Crouzet

Votre Conseil de surveillance, dans sa séance du 6 avril 2009, a autorisé le bénéfice d'une indemnité de départ allouée au Président du Directoire en cas de départ contraint et notamment de changement significatif de la structure du capital ou d'opération de rapprochement ou de changement de stratégie à l'initiative du Conseil de surveillance ou des actionnaires de la société. Conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de Commerce, le bénéfice de cette indemnité est subordonné au respect de conditions de performance.

L'indemnité de fin de mandat est limitée à deux fois la part fixe de la rémunération majorée d'une part variable cible fixée par le Conseil de surveillance à 80 % de la part fixe (« la rémunération de référence »).

Le versement de cette indemnité est soumis à des conditions de performance basées sur trois critères : (i) le résultat brut d'exploitation de l'exercice exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires, (ii) la comparaison du résultat brut d'exploitation de l'exercice exprimé en euros avec le résultat brut d'exploitation budgété et (iii) l'atteinte d'objectifs personnels de progrès fixés par le Conseil de surveillance pour l'exercice sous revue. Chacun de ces critères exprimés en pourcentage de la part fixe de la rémunération est plafonné à 30.

Les conditions de performance sont satisfaites si le total des trois critères constituant le critère de performance (ci-après « CP ») est, en moyenne sur les trois exercices précédents, égal ou supérieur à la moitié de la part variable cible. Si CP est inférieur à ce seuil, aucune indemnité n'est due. Si CP est égal à la moitié de la part variable cible, l'indemnité versée est de 1,5 fois la rémunération de référence ; elle varie de façon linéaire entre CP = 40 et CP = 80.

Par ailleurs, les options et actions de performance attribuées sont acquises en totalité, en cas de fin de mandat dans les mêmes circonstances, si CP est égal ou supérieur à 40 en moyenne sur les trois dernières années.

Les Commissaires aux comptes,

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 avril 2011

**KPMG Audit**

**Deloitte & Associés**

Département de KPMG SA

Jean-Paul Vellutini

Philippe Grandclerc

Jean-Paul Picard

Jean-Marc Lumet

### 8.5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Vallourec S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I – Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note A-1 – Bases de préparation et de présentation des comptes de l'annexe aux comptes consolidés qui expose le changement de présentation du compte de résultat.

#### II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La Note A-2.2 de l'annexe aux comptes consolidés mentionne les estimations et les hypothèses significatives retenues par la Direction, qui affectent certains montants figurant dans les états financiers et les notes de l'annexe aux comptes consolidés. Cette note précise que ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations, notamment dans le contexte économique actuel. Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés au 31 décembre 2010, nous avons considéré que ces hypothèses et estimations significatives concernent les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles (Notes A-2.9 à A-2.11), les provisions (Note A-2.14), les engagements de retraites et assimilés (Note A-2.15) et les instruments financiers (Note A-2.18) :

- concernant les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation réalisés ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées, et avons vérifié que la Note C-1 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée ;
- concernant les provisions, nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la Société, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction et à revoir le caractère approprié des informations données dans la Note C-16 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- concernant les engagements de retraites et assimilés, lesquels ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes, nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la Note C-18 de l'annexe aux comptes consolidés fournit une information appropriée ;
- concernant les instruments financiers, nous avons apprécié la documentation établie par votre société justifiant notamment la classification des instruments financiers, les relations de couverture ainsi que leur efficacité, et revu le caractère approprié des informations données dans la Note C-8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 avril 2011

**KPMG Audit**

**Deloitte & Associés**

Département de KPMG S.A.

Jean-Paul Vellutini

Philippe Grandclerc

Jean-Paul Picard

Jean-Marc Lumet

#### 8.5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société Vallourec et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

##### Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

##### Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 avril 2011

Les Commissaires aux comptes

**KPMG Audit**

**Deloitte & Associés**

Département de KPMG SA

Jean-Paul Vellutini

Philippe Grandclerc

Jean-Paul Picard

Jean-Marc Lumet

### 8.5.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL PRÉVUES DANS LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur le capital sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

#### I – Émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (*douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions*)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 et suivants de ce Code, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégations au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- ❶ de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
- ❷ émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou au capital d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (*douzième résolution*),
- ❸ émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou au capital d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voies d'offre(s) au public (*treizième résolution*) ou par voies d'offre(s) visée(s) au paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (*quatorzième résolution*);
- ❹ émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cadre d'offre publique d'échange initiée votre Société (*dix-huitième résolution*),
- ❺ émission d'actions en conséquence de l'émission par un ou des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société (*dix-neuvième résolution*) ;
- ❻ de l'autoriser, par la *quinzième résolution* pour une durée de vingt-six mois et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées à la *treizième* et/ou à la *quatorzième résolution*, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- ❼ de lui déléguer, par la *dix-septième résolution*, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de procéder à l'émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, dans la limite de 10 % du capital social de la Société.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder :

- ❶ 117 millions d'euros au titre des *douzième à vingtième* et des *vingt-deuxième à vingt-sixième résolutions* ;
- ❷ 35 millions d'euros au titre des *treizième à dix-neuvième résolutions* ;
- ❸ 20 % du capital social par an au titre de la *quatorzième résolution* ;
- ❹ 10 % du capital social par an au titre des *quinzième et dix-septième résolutions*.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créance sur la Société susceptibles d'être émises ne pourra excéder 1,5 milliard d'euros au titre des *douzième à dix-huitième résolutions*.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux *douzième à quinzième résolutions*, dans les conditions prévues à l'article L. 225-235-1 du Code de commerce, si vous adoptez la *seizième résolution*.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire au titre *des treizième, quatorzième, quinzième et dix-neuvième résolutions*.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre *des douzième, dix-septième et dix-huitième résolutions*, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les *treizième, quatorzième, quinzième et dix-neuvième résolutions*.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Directoire en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

## II – Émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (*vingt-et-unième résolution*)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence, avec faculté de subdélégation, de décider une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société pouvant être émises dans le cadre de cette délégation s'élève à 1,5 milliard d'euros, étant précisé :

- que le montant des émissions de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titre de créances dont le titre primaire est un titre de capital s'imputera sur le montant du plafond global de 117 millions d'euros prévu au paragraphe 2 de la *douzième résolution* ;
- que ce montant nominal maximal est indépendant du montant maximum autorisé des titres de créance qui seraient émis en vertu des *douzième à dix-huitième résolutions* ;
- que ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au dessus du pair.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider de cette opération. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération.

Les modalités définitives de cette émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Directoire.

## III – Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (*vingt-deuxième résolution*)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider, avec faculté de subdélégation, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservées aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place au sein de la Société ou d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou hors de France, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 9 400 000 euros, étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 117 millions d'euros prévu au paragraphe 2 de la *douzième résolution* ;
- ce montant est un plafond global pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des *vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions*.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, sous condition suspensive de l'adoption des *vingt-troisième*, *vingt-quatrième* et *vingt-cinquième résolutions* soumises à la présente Assemblée Générale.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui sera décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'éventuelle augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Directoire.

#### **IV – Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés des sociétés hors de France du groupe Vallourec en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise (vingt-troisième résolution)**

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider, avec faculté de subdélégation, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservées aux salariés et ayants droit assimilés, au sens de l'article L. 3332-2 du Code du travail, des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé hors de France et des fonds communs de placement d'entreprise au travers desquels ils investiraient, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 9 400 000 euros, étant précisé que :

- ▶ ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 117 millions d'euros prévu au paragraphe 2 de la *douzième résolution* ;
- ▶ ce montant est un plafond global pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des *vingt-deuxième*, *vingt-troisième* et *vingt-quatrième résolutions*. Cette émission est soumise à votre approbation sous condition suspensive de l'adoption des *vingt-deuxième*, *vingt-quatrième* et *vingt-cinquième résolutions* soumises à la présente Assemblée Générale.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui sera décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'éventuelle augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Directoire.

## **V – Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société réservées à des établissements de crédit dans le cadre d'une opération réservée aux salariés (vingt-quatrième résolution)**

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider, avec faculté de subdélégation, l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservées aux établissements de crédit intervenant à la demande de la Société pour l'offre à tout ou partie des salariés hors de France, de formules alternatives (comportant ou non une composante d'actionnariat) à l'offre structurée d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, proposée aux salariés des sociétés françaises du groupe Vallourec adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, de toutes les entités contrôlées par lesdits établissements au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et de toutes entités, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre à tout ou partie des salariés hors de France, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 9 400 000 euros, étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 117 millions d'euros prévu au paragraphe 2 de la *douzième résolution* ;
- ce montant est un plafond global pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des *vingt-deuxième*, *vingt-troisième* et *vingt-quatrième résolutions*.

Cette émission est soumise à votre approbation sous condition suspensive de l'adoption des *vingt-deuxième*, *vingt-troisième* et *vingt-cinquième résolutions* soumises à la présente Assemblée Générale et ne pourra être utilisée que pour les besoins d'une offre d'actionnariat salarié réalisée en vertu des *vingt-deuxième* et/ou *vingt-troisième résolutions*.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui sera décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'éventuelle augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Directoire.

## **VI – Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés du groupe Vallourec situées hors de France, ou de certains d'entre eux (vingtième-cinquième résolution)**

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur les projets d'attributions gratuites, en une ou plusieurs fois, d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence) au profit des bénéficiaires que le Directoire déterminera parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux, des sociétés ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et dont le siège social est situé hors de France ou de certaines catégories d'entre eux.

Le nombre d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de 0,3 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, tel qu'augmenté du nombre d'actions attribuées au titre des ajustements destinés à préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 117 millions d'euros prévu au paragraphe 2 de la *douzième résolution*.

Cette émission est soumise à votre autorisation sous condition suspensive de l'adoption des *vingt-deuxième*, *vingt-troisième* et *vingt-quatrième résolutions* soumises à la présente Assemblée Générale et ne pourra être utilisée que pour les besoins d'une offre d'actionnariat salarié réalisée en vertu des *vingt-deuxième* et/ou *vingt-troisième résolutions*.

Votre Directoire vous propose de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'attributions gratuites d'actions.

## VII – Attributions gratuites d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés du groupe Vallourec ou de certains d'entre eux (*vingt-sixième résolution*)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur les projets d'attributions gratuites, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires que le Directoire déterminera parmi les membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code ainsi que des mandataires sociaux, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1 Il dudit Code.

Le nombre d'actions attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra représenter plus de 1 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, tel qu'augmenté du nombre d'actions attribuées au titre des ajustements destinés à préserver les droits des bénéficiaires des attributions d'actions en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, étant précisé que :

- les actions attribuées en vertu de la présente résolution s'imputeront sur le plafond des options de souscription ou d'achat d'actions prévu par la *vingt-et-unième résolution* adoptée par l'Assemblée Générale du 4 juin 2009 ;
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 117 millions d'euros prévu au paragraphe 2 de la *douzième résolution*.

L'attribution définitive des actions devra être soumise à des conditions de performance du groupe Vallourec appréciées sur toute la période d'acquisition des droits et à une condition de présence des bénéficiaires dans le groupe.

Votre Directoire vous propose de l'autoriser pour une période de trente-huit mois, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'attributions gratuites d'actions.

## VIII – Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues (*vingt-septième résolution*)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous demande de lui déléguer, pour une période de vingt-six mois, tous pouvoirs pour annuler en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 avril 2011

**KPMG Audit**

**Deloitte & Associés**

Département de KPMG SA

Jean-Paul Vellutini

Philippe Grandclerc

Jean-Paul Picard

Jean-Marc Lumet

### 8.5.6 RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU RAPPORT SPÉCIAL DU 28 AVRIL 2009 SUR LES ÉMISSIONS D' ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AUTORISÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2009 DANS SES DIX-SEPTIÈME, DIX-HUITIÈME ET DIX-NEUVIÈME RÉOLUTIONS

Décision du Directoire du 10 novembre 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 28 avril 2009 sur les émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisées par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2009 dans ses *dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions*.

Cette Assemblée avait délégué à votre Directoire la compétence pour décider de telles opérations dans un délai respectivement de vingt-six mois (*Dix-septième résolution*) et de dix-huit mois (*Dix-huitième et Dix-neuvième résolutions*) et pour un montant maximum de 8 600 000 euros (double plafond individuel et global applicable à l'ensemble de ces résolutions), auquel viendrait s'ajouter le cas échéant, s'agissant de la *dix-septième résolution*, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Faisant usage de ces délégations, votre Directoire a décidé, dans sa séance du 10 novembre 2010, de procéder à des augmentations de capital pour un montant global maximal de 5 765 644 d'euros, par l'émission d'un nombre maximal de 2 882 822 actions au titre de :

l'augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservé aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (*Dix-septième résolution*) ;

l'augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés étrangères du groupe Vallourec en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise (*Dix-huitième résolution*) ;

l'augmentation de capital réservée à un établissement de crédit dans le cadre d'une opération réservée aux salariés (*Dix-neuvième résolution*).

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes semestriels consolidés établis sous la responsabilité du Directoire au 30 juin 2010 selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes consolidés. Ces comptes semestriels ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du Directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés de la Société et données dans le rapport complémentaire du Directoire ;
- la conformité des modalités des opérations au regard des délégations données par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2009 et des indications fournies à celle-ci ;
- les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription sur lesquelles vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence des émissions sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres consolidés et sur la valeur boursière de l'action.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 24 novembre 2010

**KPMG Audit**

**Deloitte & Associés**

Département de KPMG SA

Jean-Paul Vellutini

Philippe Grandclercq

Jean-Paul Picard

Jean-Marc Lumet

## 8.6 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DIRECTES DE VALLOUREC AU 31 DÉCEMBRE 2010

En milliers d'euros

Sociétés	Capital	Autres capitaux propres avant affectation du résultat	Quote-part du capital détenu (%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
				brute	nette					
<b>A) FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE VALLOUREC (SOIT 2 358 M€)</b>										
<b>I. Filiales (50 % au moins)</b>										
<b>Société française</b>										
Vallourec & Mannesmann Tubes 27, avenue du Général-Leclerc 92100 Boulogne-Billancourt	492 584	1 443 194	100,00	1 056 403	1 056 403	1 522 945	-	38 394	606 840	524 438
<b>B) FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1 % DU CAPITAL DE VALLOUREC (SOIT 2 358 M€)</b>										
<b>I. Filiales (50 % au moins)</b>										
<b>a) Sociétés françaises</b>										
Valsept 27, avenue du Général-Leclerc 92100 Boulogne-Billancourt	37	23	100,00	46	23	-	-	0	(2)	0
Assurval 27, avenue du Général-Leclerc 92100 Boulogne-Billancourt	10	261	99,00	8	8	-	-	588	107	117
<b>b) Sociétés étrangères</b>										
Vallourec Tubes Canada	750	1 982	100	604	604	-	-	48 469	895	1 184
<b>II. Participations (10 à 50 %)</b>										
<b>a) Sociétés françaises</b>										
<b>b) Sociétés étrangères</b>										
<b>C) TITRES IMMOBILISÉS</b>										
<b>a) Sociétés françaises</b>										
<b>b) Sociétés étrangères</b>										
Sumitomo Metal Industries	-	-	0,98 %	81 947	81 947	-	-	-	-	1 963

## 8.7 RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En euros	2006	2007	2008	2009	2010
<b>CAPITAL</b>					
<b>Capital social</b>	<b>212 047 480</b>	<b>212 154 880</b>	<b>215 154 864</b>	<b>229 123 156</b>	<b>235 888 164</b>
Nombre d'actions ordinaires existantes	53 011 870	53 038 720	53 788 716	57 280 789	117 944 082
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droits de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
• par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
• par exercice de droits de souscription	30 660	147 308	212 100	500 000	1 511 800
• par remboursement d'obligations	-	-	-	-	-
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	4 093 551	108 188	3 938 925
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	158 527 985	533 143 895	715 270 552	413 810 495	505 369 693
Impôt sur les bénéfices	- 13 234 248	- 21 998 166	- 15 892 775	- 11 559 643	- 15 030 740
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	172 068 021	553 894 374	730 835 635	427 376 831	515 485 566
<b>Résultat distribué</b>	<b>318 071 220</b>	<b>583 425 920</b>	<b>322 732 296</b>	<b>200 482 762</b>	<b>153 327 307</b>
<b>RÉSULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	3,24	10,47	13,59	7,43	4,41
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	3,25	10,44	13,59	7,46	4,37
<b>Dividende attribué à chaque action existante</b>	<b>6,00</b>	<b>11,00</b>	<b>6</b>	<b>3,50</b>	<b>1,30</b>
<b>Dividende par action ajusté (*)</b>	<b>3</b>	<b>5,50</b>	<b>3</b>	<b>1,75</b>	<b>1,30</b>
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	5	4	7	7	6
Montant de la masse salariale de l'exercice	732 844	353 485	1 633 803	2 566 640	3 220 974
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	258 138	85 419	903 538	929 471	1 746 856

(\*) L'ajustement a vocation à tenir compte de la division par deux (2) de la valeur nominale de l'action intervenue le 9 juillet 2010.

## 8.8 DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL (INFORMATIONS PUBLIÉES OU RENDUES PUBLIQUES PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS)

Conformément aux dispositions de l'article 222-7 du Règlement Général de l'AMF, le document d'information annuel comporte toutes les informations que la Société a publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois, dans un ou plusieurs États parties à

l'accord sur l'Espace économique européen ou dans un ou plusieurs pays tiers pour satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires en matière de titres financiers, d'émetteurs de titres financiers et de marchés de titres financiers.

### PUBLICATIONS AU BALO

Avis de réunion valant avis de convocation de l'Assemblée Générale du 31 mai 2010	<a href="http://www.journal-officiel.gouv.fr">http://www.journal-officiel.gouv.fr</a>	16/04/2010	Bulletin 46	N° affaire 1001250
Information sur le nombre d'actions et de droits de vote à la date de l'Assemblée Générale du 31 mai 2010	<a href="http://www.journal-officiel.gouv.fr">http://www.journal-officiel.gouv.fr</a>	11/06/2010	Bulletin 70	N° affaire 1003375
Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et attestation des Commissaires aux comptes	<a href="http://www.journal-officiel.gouv.fr">http://www.journal-officiel.gouv.fr</a>	02/08/2010	Bulletin 92	N° affaire 1004730

### ACTES DÉPOSÉS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2009 et du procès-verbal du Directoire du 17 décembre 2009 relatifs à l'offre d'actionnariat salarié « Value 09 »	<a href="http://www.infogreffe.fr">http://www.infogreffe.fr</a>
Statuts à jour au 17 décembre 2009	<a href="http://www.infogreffe.fr">http://www.infogreffe.fr</a>
Dépôts des comptes 2009	<a href="http://www.infogreffe.fr">http://www.infogreffe.fr</a>
Extrait du procès-verbal du Directoire du 2 juillet 2010 relatif au paiement du dividende en actions	<a href="http://www.infogreffe.fr">http://www.infogreffe.fr</a>
Extrait du procès-verbal du Conseil de Surveillance du 13 mai 2009 relatif à la cooptation d'un membre au Conseil de Surveillance	<a href="http://www.infogreffe.fr">http://www.infogreffe.fr</a>
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2010 relatif à la nomination de deux membres au Conseil de Surveillance	<a href="http://www.infogreffe.fr">http://www.infogreffe.fr</a>
Extrait du procès-verbal du Directoire du 2 juillet 2010 relatif à l'augmentation de capital subséquente au paiement du dividende en actions	<a href="http://www.infogreffe.fr">http://www.infogreffe.fr</a>
Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2010 et du procès-verbal du Directoire du 9 juillet 2010 relatif à la division par deux de la valeur nominale des actions	<a href="http://www.infogreffe.fr">http://www.infogreffe.fr</a>
Statuts à jour au 9 juillet 2010	<a href="http://www.infogreffe.fr">http://www.infogreffe.fr</a>
Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2009 et des procès-verbaux du Directoire du 10 novembre et 3 décembre 2010 relatifs à l'offre d'actionnariat salarié « Value 10 »	<a href="http://www.infogreffe.fr">http://www.infogreffe.fr</a>
Statuts à jour au 3 décembre 2010	<a href="http://www.infogreffe.fr">http://www.infogreffe.fr</a>
Lettre d'un membre du Conseil de Surveillance personne morale relatif à la désignation d'un nouveau représentant permanent	<a href="http://www.infogreffe.fr">http://www.infogreffe.fr</a>
Extrait du procès-verbal du Conseil de Surveillance du 13 décembre 2010 relatif à la cooptation d'un membre au Conseil de Surveillance	<a href="http://www.infogreffe.fr">http://www.infogreffe.fr</a>

## PUBLICATIONS DANS LES JOURNAUX D'ANNONCES LÉGALES

Augmentation de capital subséquente à l'offre d'actionnariat salarié « Value 09 »	Petites affiches n° 41 du 7 avril 2010
Augmentation de capital subséquente au paiement du dividende en actions	Petites affiches n° 188 du 21 septembre 2010
Nomination de deux membres au Conseil de Surveillance	Petites affiches n° 188 du 21 septembre 2010
Changement de représentant permanent d'un membre du Conseil de Surveillance personne morale	Petites affiches n° 10 du 14 janvier 2011
Nomination d'un membre au Conseil de Surveillance	Petites affiches mars 2011

## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET INFORMATIONS FINANCIÈRES PÉRIODIQUES

L'information trimestrielle, le rapport financier semestriel et le document de référence qui inclut le rapport financier annuel, sont disponibles sur le site internet de Vallourec ([www.vallourec.com](http://www.vallourec.com) – Rubriques : Finance puis Information réglementée) ainsi que, s'agissant de ce dernier, sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## DÉCLARATIONS DES OPÉRATIONS DES DIRIGEANTS SUR LE TITRE VALLOUREC

Les déclarations individuelles relatives aux opérations sur l'action Vallourec réalisées par les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sont disponibles sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et recensées dans le rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée Générale du 7 juin 2011 (*supra* section 8.1.1).

## DÉCLARATION MENSUELLE DU NOMBRE D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE

Les déclarations relatives au nombre total d'actions et de droits de vote ont été publiées chaque mois sur le site internet de Vallourec ([www.vallourec.com](http://www.vallourec.com) – Rubriques : Finance puis Information réglementée).

## DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Les déclarations de franchissements de seuils sont disponibles sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## RACHAT D' ACTIONS

Le descriptif du programme de rachat d'actions ainsi que les déclarations et bilans semestriels ont été publiés sur le site internet de Vallourec ([www.vallourec.com](http://www.vallourec.com) – Rubriques : Finance puis Information réglementée).

## COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET AVIS FINANCIERS

### COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Agenda financier 2010	<a href="http://www.vallourec.com">http://www.vallourec.com</a>	
FSI	<a href="http://www.vallourec.com">http://www.vallourec.com</a>	11/02/2010
Investissement aux États-Unis	<a href="http://www.vallourec.com">http://www.vallourec.com</a>	15/02/2010
Conseil de Surveillance	<a href="http://www.vallourec.com">http://www.vallourec.com</a>	23/02/2010
Résultats annuels 2009	<a href="http://www.vallourec.com">http://www.vallourec.com</a>	23/02/2010
Vallourec acquiert Serimax	<a href="http://www.vallourec.com">http://www.vallourec.com</a>	21/04/2010
Résultats du premier trimestre 2010	<a href="http://www.vallourec.com">http://www.vallourec.com</a>	12/05/2010
Vallourec reçoit la visite de Barack Obama	<a href="http://www.vallourec.com">http://www.vallourec.com</a>	18/05/2010
Assemblée Générale du 31 mai 2010	<a href="http://www.vallourec.com">http://www.vallourec.com</a>	31/05/2010
Paiement du dividende au titre des résultats 2009	<a href="http://www.vallourec.com">http://www.vallourec.com</a>	01/07/2010
Value 10	<a href="http://www.vallourec.com">http://www.vallourec.com</a>	09/07/2010
Vallourec se renforce en Chine dans l'énergie électrique	<a href="http://www.vallourec.com">http://www.vallourec.com</a>	28/07/2010

**COMMUNIQUÉS DE PRESSE**

Résultats du deuxième trimestre et du premier semestre 2010	<a href="http://www.vallourec.com">http://www.vallourec.com</a>	28/07/2010
Le Président de la République en visite chez Vallourec	<a href="http://www.vallourec.com">http://www.vallourec.com</a>	03/09/2010
Vallourec se renforce sur le marché chinois du pétrole et du gaz	<a href="http://www.vallourec.com">http://www.vallourec.com</a>	15/09/2010
Vallourec investit en Chine sur le marché de l'énergie nucléaire	<a href="http://www.vallourec.com">http://www.vallourec.com</a>	29/09/2010
Nouveau programme sponsorisé d'ADR aux États-Unis	<a href="http://www.vallourec.com">http://www.vallourec.com</a>	04/10/2010
Résultats du 3 <sup>e</sup> trimestre 2010	<a href="http://www.vallourec.com">http://www.vallourec.com</a>	09/11/2010
Plan d'actionnariat salarié Value 10	<a href="http://www.vallourec.com">http://www.vallourec.com</a>	10/11/2010
Succès de Value 10	<a href="http://www.vallourec.com">http://www.vallourec.com</a>	03/12/2010
Changements au sein du Conseil de Surveillance	<a href="http://www.vallourec.com">http://www.vallourec.com</a>	13/12/2010

**AVIS FINANCIERS**

Avis financier : résultats et chiffre d'affaires annuels 2009	<a href="http://www.vallourec.com">http://www.vallourec.com</a>	23/02/2010
	<a href="http://www.euronext.com">http://www.euronext.com</a>	23/02/2010
	Et diffusion légale par Hugin	23/02/2010
	Les Échos	25/02/2010
	Le Figaro économie	25/02/2010
	Investir Hebdo	27/02/2010
	Le journal des finances	27/02/2010
Avis de convocation AGO et AGE 31/05/2010	Le Revenu Hebdo	26/02/2010
	Les Échos	07/05/2010
	Le Revenu Hebdo	07/05/2010
	Le journal des finances	07/05/2010
	Investir Hebdo	07/05/2010
Avis financier : résultats du 2 <sup>e</sup> trimestre et du 1 <sup>er</sup> semestre 2010	<a href="http://www.vallourec.com">http://www.vallourec.com</a>	28/07/2010
	<a href="http://www.euronext.com">http://www.euronext.com</a>	28/07/2010
	Et diffusion légale par Hugin	28/07/2010
	Les Échos	30/07/2010
	Investir Hebdo	31/07/2010
	Avis financier : résultats et chiffre d'affaires annuels 2010	<a href="http://www.vallourec.com">http://www.vallourec.com</a>
<a href="http://www.euronext.com">http://www.euronext.com</a>		23/02/2011
Et diffusion légale par Hugin		23/02/2011
Les Échos		25/02/2011
Le Figaro économie		25/02/2011
Investir Le journal des finances		26/02/2011
Le Revenu Hebdo		04/03/2011

## 8.9 TABLES DE CONCORDANCE ET INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

### 8.9.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE VALLOUREC PERMETTANT D'IDENTIFIER LES INFORMATIONS PRÉVUES PAR L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT (CE) N° 809/2004 DU 29 AVRIL 2004

Annexe I du règlement européen		Document de référence Vallourec	
		Chapitres/sections	Pages
<b>1.</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
<b>2.</b>	<b>CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>	<b>1.3</b>	<b>7</b>
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES</b>	<b>3.1 / 5 / 8.1.1.1</b>	<b>28 / 61 / 204</b>
<b>4.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>4</b>	<b>49</b>
<b>5.</b>	<b>INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</b>		
5.1.	Histoire et évolution de la Société	3.1.1	28
5.2.	Investissements	3.2 / 8.1.1.2	44 / 204
<b>6.</b>	<b>APERÇU DES ACTIVITÉS</b>		
6.1.	Principales activités	3.1.2 / 3.1.3	32 / 37
6.2.	Principaux marchés	3.1.4 / 3.1.6	38 / 40
6.3.	Événements exceptionnels	3.1.7	41
6.4.	Degré de dépendance éventuelle	3.1.9	43
6.5.	Position concurrentielle du Groupe	3.1.8	42
<b>7.</b>	<b>ORGANIGRAMME</b>		
7.1.	Description sommaire du Groupe	2.3.4	19
7.2.	Liste des filiales importantes	3.1.2 / 5	32 / 62
<b>8.</b>	<b>PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS</b>		
8.1.	Immobilisations corporelles importantes	3.1.5.1 / 5 (Notes 2 et 21)	39 / 85 / 127
8.2.	Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par le Groupe, des immobilisations corporelles	3.1.5.2	39
<b>9.</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b>	<b>8.1.1.1 / 8.1.1.2 / 8.1.1.7</b>	<b>204 / 205 / 207</b>
<b>10.</b>	<b>TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>		
10.1.	Informations sur les capitaux	5	62 - 154
10.2.	Sources et montant des flux de trésorerie	5	62 - 154
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	5	62 - 154
10.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux	5	62 - 154
10.5.	Informations concernant les sources de financement attendues	5	62 - 154
<b>11.</b>	<b>RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</b>	<b>3.3.1 / 8.1.1.8 / 8.2</b>	<b>46 / 207 / 249</b>
<b>12.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b>	<b>7</b>	<b>199</b>
<b>13.</b>	<b>PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>
<b>14.</b>	<b>ORGANES DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION</b>		
14.1.	Nom et fonction des membres des organes de surveillance et de direction, mention des principales activités qu'ils exercent en dehors de la Société	6.1.1	156
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes de surveillance et de direction	6.1.4 / 6.1.5 / 6.1.6	184

Annexe I du règlement européen		Document de référence Vallourec	
		Chapitres/sections	Pages
<b>15.</b>	<b>RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</b>		
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	6.2 / 8.1.1.11 / 8.2D	184 / 220 / 256
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	5.1 (Note 18) / 6.2.2	112 / 191
<b>16.</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION</b>		
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	6.1.1	156
16.2	Contrats de service liant les membres des organes de surveillance et de direction à la Société	6.1.6	184
16.3	Informations sur les Comités du Conseil de Surveillance	6.1.2.5	180
16.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	6.1.7	184
<b>17.</b>	<b>SALARIÉS</b>		
17.1	Effectifs	8.1.1.9	208
17.2	Participations, options de souscription ou d'achat d'actions, attribution gratuite d'actions et attribution d'actions de performance	5.1 (Note 18) / 6.2 / 6.3 / 8.1.3 / 8.1.4	112 / 184 / 191 / 236 / 237
17.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital social	N/A	N/A
<b>18.</b>	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>		
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	2.3.1 / 2.3.2	17 / 18
18.2	Existence de droits de vote différents	2.1.10	10
18.3	Détention ou contrôle de l'émetteur	2.3.1 / 2.3.2	17 / 18
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	N/A	N/A
<b>19.</b>	<b>OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS</b>	<b>5 - NOTES 20 / 8.1.1.4</b>	<b>124 / 205</b>
<b>20.</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</b>		
20.1	Informations financières historiques annuelles	5	62 - 154
20.2	Information financières pro forma	N/A	N/A
20.3	États financiers	5 / 8.7	62 - 154 / 298
20.4	Attestation de vérification des informations financières historiques annuelles	8.5.1 / 8.5.3	285 / 288
20.5	Date des dernières informations financières	5	62 - 154
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	8.8	299
20.7	Politique de distribution des dividendes	2.5	23
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	5 (Note 16)	111
20.9	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale du Groupe	N/A	N/A
<b>21.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>		
21.1	Capital social	2.2	11
21.2	Actes constitutifs et statuts	2.1 / 2.2 / 6.1.2	10 / 11 / 179
<b>22.</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>3.1.10</b>	<b>44</b>
<b>23.</b>	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>
<b>24.</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	<b>2.1.7 / 2.6 / 8.8</b>	<b>10 / 24 / 299</b>
<b>25.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b>	<b>8.6 / 5</b>	<b>297 / 80</b>

### 8.9.2 TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE VALLOUREC ET LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Rapport financier annuel	Document de référence Vallourec	
	Chapitres/sections	Pages
1. Comptes annuels de la Société	5.2	140
2. Comptes consolidés du Groupe	5.1	62
3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	8.5.1	285
4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	8.5.3	288
5. Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3 et L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce	8.1.1	204
6. Attestation du responsable du rapport financier annuel	1	5
7. Honoraires des Commissaires aux comptes (article 222-8 du Règlement général de l'AMF)	5.1 (Note 26)	133
8. Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Vallourec (article 222-9 du Règlement général de l'AMF)	8.2	249
9. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance (article 222-9 du Règlement général de l'AMF)	8.5.4	290
10. Informations publiées ou rendues publiques par Vallourec au cours des douze derniers mois (article 222-7 du Règlement général de l'AMF)	8.8	299

### 8.9.3 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, le présent document de référence inclut par référence les informations suivantes :

- Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion, présentés respectivement à la section 5.2 (pages 145 à 157), la section 5.1 (pages 58 à 144), les sections 8.6.1 à 8.6.4 (pages 238 à 243) et la section 8.1.1 (pages 198 à 215) du document de référence 2009, déposé auprès l'Autorité des Marchés Financiers le 19 avril 2010 sous le n°D.10-0285 ;
- Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion, présentés respectivement à la section 5.2 (pages 133 à 145), la section 5.1 (pages 52 à 132), les sections 8.3.1 à 8.3.4 (pages 212 à 216) et la section 8.1.1 (pages 168 à 201) du document de référence 2008, déposé auprès l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2009 sous le n°D.09-0364.

## 8.10 AUTRES INFORMATIONS PÉRIODIQUES REQUISES AUX TERMES DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

---

Le document de référence comporte certaines des informations périodiques requises par le Règlement général de l'AMF. Le tableau ci-après présente les pages auxquelles ces informations sont mentionnées.

	Document de référence	
	Section	Page
Informations publiées ou rendues publiques par Vallourec au cours des douze derniers mois (article 222-7 du Règlement général de l'AMF)	8.8	299
Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Vallourec (article 222-9 du Règlement général de l'AMF)	8.2	249
Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance (article 222-9 du Règlement général de l'AMF)	8.5.4	290
Honoraires des Commissaires aux comptes (article 222-8 du Règlement général de l'AMF)	5.1 (Note 26)	133
Descriptif du programme de rachat d'actions (article 241-2 du Règlement général de l'AMF)	2.2.4.2	15

## LEXIQUE

---

**Alliage** : combinaison d'un métal avec un ou plusieurs autres éléments chimiques pour acquérir par traitements mécaniques et thermiques des caractéristiques mécaniques très élevées.

**Billette** : tronçon d'une barre d'acier (rond à tube) destinée à être transformée en tube sans soudure par action mécanique à chaud.

**Buttress** : filetage standard pour produits OCTG.

**Centrale supercritique et ultra-supercritique** : centrales thermiques à performance améliorée fonctionnant à haute température (plus de 374 °C) et à haute pression (plus de 221 bars). On les appelle ultra-supercritiques quand les températures dépassent 600 °C.

**Coulée continue** : équipement industriel permettant de solidifier du métal en continu dans un moule et d'obtenir des barres de grande longueur.

**Cuvelage (ou casing)** : tubes assemblés par filetage étanche en une colonne consolidant les parois d'un puits pétrolier ou gazier.

**Drill pipe** : tube très résistant utilisé pour le forage de puits de pétrole ou de gaz. Mis bout à bout, ces tubes constituent la colonne de forage qui peut atteindre 10 000 mètres.

**Ébauche** : tube semi-fini destiné à être transformé ultérieurement en produit répondant aux besoins spécifiques d'un marché.

**Filetage** : profil usiné sur les extrémités du tube permettant d'assembler la colonne de tubes par vissage des parties mâle et femelle.

**Forage** : pénétration dans le sous-sol à l'aide d'outils appropriés pour études géologiques ou extraction de fluides contenus dans les terrains traversés (pétrole, gaz, eau, etc.).

**Four (à arc) électrique** : four de fusion de ferrailles ou de minerais apprêtés dans lequel la chaleur est fournie principalement par un arc électrique.

**Haut-fourneau** : réacteur utilisant le carbone (coke ou charbon de bois) comme agent de réduction du minerai de fer pour produire de la fonte.

**Joint VAM®** : famille de filetages Premium inventée et brevetée par Vallourec assurant une parfaite étanchéité de la connexion et adaptée à de multiples applications exigeantes.

**Laminoir** : usine pour la fabrication à chaud de tubes sans soudure selon les étapes principales suivantes :

1. perçage de la billette ;
2. allongement de l'ébauche sur un mandrin intérieur ;
3. calibrage final du tube.

**Line pipe** : conduites de transport de pétrole ou de gaz constituées en général de tubes sans soudure dans la partie *offshore* et de gros tubes soudés dans la partie *onshore*.

**OCTG (Oil Country Tubular Goods)** : tubes utilisés pour la production de pétrole et de gaz (*casing* et *tubing*).

**Tube Premium** : tube de haute performance dont la fabrication requiert une maîtrise technologique et industrielle certaine.

**Profil MSH** : marque déposée par le Groupe pour des tubes de structure Premium.

**Riser** : conduite utilisée en *offshore* pour remonter le pétrole extrait au fond de la mer jusqu'à l'unité de transfert en surface.

**Standards API** : (American Petroleum Institute) : organisme américain chargé d'établir des normes relatives à l'industrie pétrolière.

**Traitement thermique** : transformations de structure de l'acier grâce à des cycles de chauffage et de refroidissement visant à améliorer ses caractéristiques mécaniques.

**Tube de structure (profil creux, micro-pieux, etc.)** : profils creux, de section circulaire, carrée ou rectangulaire, à destination d'un vaste éventail d'applications dans la construction mécanique, l'industrie du bâtiment et les travaux publics.

**Tubing** : tubes d'acier assemblés par vissage étanche en une colonne de production servant à remonter des fluides exploités du fond d'un puits vers la surface.





Conception & réalisation  Labrador +33 (0)1 53 06 30 80



Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.



**Siège social :**

27, avenue du Général Leclerc  
92100 Boulogne-Billancourt (France)  
552 142 200 RCS Nanterre

**Tél. :** +33 (0)1 49 09 35 00

**Fax :** +33 (0)1 49 09 36 94

**Site Internet :** [www.vallourec.com](http://www.vallourec.com)

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance  
au capital de 235 888 164 €